

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

NATIONAL SECURITY
AND DEFENCE

Chair:

The Honourable GWEN BONIFACE

Monday, May 27, 2019
Tuesday, May 28, 2019

Issue No. 44

Consideration of a draft agenda (future business)

Second and third (final) meetings:

Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act
and to make related and consequential
amendments to other Acts

INCLUDING:

THE TWENTY-THIRD REPORT
OF THE COMMITTEE

(Sexual Harassment and Violence in
the Canadian Armed Forces)

THE TWENTY-FOURTH REPORT
OF THE COMMITTEE

(Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act
and to make related and consequential
amendments to other Acts)

APPEARING:

The Honourable Harjit S. Sajjan, P.C., M.P.,
Minister of National Defence

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de la*

SÉCURITÉ NATIONALE
ET DE LA DÉFENSE

Présidente :

L'honorable GWEN BONIFACE

Le lundi 27 mai 2019
Le mardi 28 mai 2019

Fascicule n° 44

Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)

Deuxième et troisième (dernière) réunions :

Projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense
nationale et apportant des modifications connexes
et corrélatives à d'autres lois

Y COMPRIS :

LE VINGT-TROISIÈME RAPPORT
DU COMITÉ

(Le harcèlement et la violence sexuels dans
les Forces armées canadiennes)

LE VINGT-QUATRIÈME RAPPORT
DU COMITÉ

(Projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur
la défense nationale et apportant des modifications
connexes et corrélatives à d'autres lois)

COMPARAÎT :

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., député,
ministre de la Défense nationale

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

The Honourable Gwen Boniface, *Chair*

The Honourable Jean-Guy Dagenais, *Deputy Chair*

The Honourable Terry M. Mercer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Boisvenu	Mercer
* Day	Mitchell
(or Mercer)	Oh
Gold	Pratte
Griffin	Richards
* Harder, P.C.	* Smith
(or Bellemare)	(or Martin)
(or Mitchell)	* Woo
McInnis	(or Saint-Germain)
McPhedran	

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Griffin replaced the Honourable Senator Dasko (*May 28, 2019*).

The Honourable Senator Dasko replaced the Honourable Senator Griffin (*May 28, 2019*).

The Honourable Senator Ngo replaced the Honourable Senator Plett (*May 28, 2019*).

The Honourable Senator McInnis replaced the Honourable Senator McIntyre (*May 28, 2019*).

The Honourable Senator Mercer was added to the membership (*May 28, 2019*).

The Honourable Senator Jaffer was removed from the membership of the committee, substitution pending (*May 28, 2019*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Ngo (*May 28, 2019*).

The Honourable Senator Ngo replaced the Honourable Senator Plett (*May 28, 2019*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Busson (*May 27, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE

Présidente : L'honorable Gwen Boniface

Vice-président : L'honorable Jean-Guy Dagenais

Vice-président : L'honorable Terry M. Mercer

et

Les honorables sénateurs :

Boisvenu	Mercer
* Day	Mitchell
(ou Mercer)	Oh
Gold	Pratte
Griffin	Richards
* Harder, C.P.	* Smith
(ou Bellemare)	(ou Martin)
(ou Mitchell)	* Woo
McInnis	(ou Saint-Germain)
McPhedran	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Griffin a remplacé l'honorable sénatrice Dasko (*le 28 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Dasko a remplacé l'honorable sénatrice Griffin (*le 28 mai 2019*).

L'honorable sénateur Ngo a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 28 mai 2019*).

L'honorable sénateur McInnis a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 28 mai 2019*).

L'honorable sénateur Mercer a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 28 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Jaffer a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 28 mai 2019*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur Ngo (*le 28 mai 2019*).

L'honorable sénateur Ngo a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 28 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénatrice Busson (*le 27 mai 2019*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, May 27, 2019
(81)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 11 a.m., in room W110, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Gwen Boniface, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Boniface, Dagenais, Gold, Griffin, McIntyre, McPhedran, Oh, Pratte and Richards (10).

In attendance: Christina Yeung and Ariel Shapiro, Analysts, Parliament Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, April 30, 2019, the committee continued its examination of Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act and to make related and consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 43.*)

APPEARING:

The Honourable Harjit S. Sajjan, P.C., M.P., Minister of National Defence.

WITNESSES:

As individuals:

Christian Leuprecht, Professor, Department of Political Science and Economics, Royal Military College of Canada (by video conference);

Lieutenant-Colonel (Ret'd) Jean-Guy Perron;

Lieutenant-Colonel (Ret'd) Rory Fowler.

Department of National Defence and the Canadian Armed Forces:

Commodore Geneviève Bernatchez, Judge Advocate General;

Lieutenant-General Charles Lamarre, Commander, Military Personnel Command;

Lieutenant-Colonel Geneviève Lortie, Director of Law, Military Justice - Policy;

Colonel Stephen Strickey, Deputy Judge Advocate General, Military Justice;

Commodore Rebecca Patterson, Director General, Canadian Armed Forces Strategic Response Team - Sexual Misconduct;

Denise Preston, Executive Director, Sexual Misconduct Response Centre.

It's Just 700:

Marie-Claude Gagnon, Founder.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 27 mai 2019
(81)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 11 heures, dans la pièce W110 du 1 rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Gwen Boniface (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Boniface, Dagenais, Gold, Griffin, McIntyre, McPhedran, Oh, Pratte et Richards (10).

Également présentes : Christina Yeung et Ariel Shapiro, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 avril 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 43 des délibérations du comité.*)

COMPARAÎT :

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., député, ministre de la Défense nationale.

TÉMOINS :

À titre personnel :

Christian Leuprecht, professeur, Département de sciences politiques et d'économie, Collège militaire royal du Canada (par vidéoconférence);

Lieutenant-colonel à la retraite Jean-Guy Perron;

Lieutenant-colonel à la retraite Rory Fowler.

Ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes :

Commodore Geneviève Bernatchez, juge-avocate générale;

Lieutenant-général Charles Lamarre, commandant du Commandement du personnel militaire;

Lieutenant-colonel Geneviève Lortie, directrice juridique, Justice militaire - Politiques;

Colonel Stephen Strickey, juge-avocat général adjoint, Justice militaire;

Commodore Rebecca Patterson, directrice générale, Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle;

Denise Preston, directrice générale, Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle.

It's Just 700 :

Marie-Claude Gagnon, fondatrice.

As individuals:

Sergeant (Ret'd) Jessica B. Miller.

Diane Crocker, Professor, Department of Sociology and Criminology, Saint Mary's University (by video conference).

Canadian Bar Association:

Eric Charland, Member, Military Law Section (by video conference).

As individuals:

Lindsay L. Rodman, Marine Corps and Operation Enduring Freedom Veteran (by video conference).

Major Carly Arkell, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces.

The chair made a statement.

Mr. Leuprecht, Mr. Fowler and Mr. Perrson made statements and, together, answered questions.

At 12 p.m., the committee suspended.

At 12:07 p.m., the committee resumed.

The Honourable Harjit S. Sajjan, P.C., made a statement and, together with Commodore Bernatchez, Lieutenant-General Lamarre, Commodore Patterson and Ms. Preston, answered questions.

At 1:18 p.m., the committee suspended.

At 1:37 p.m., the committee resumed.

Commodore Bernatchez, Lieutenant-General Lamarre, Commodore Patterson, Ms. Preston, LCol Lortie and Colonel Strickey answered questions.

At 2:58 p.m., the committee suspended.

At 3:29 p.m., the committee resumed.

Ms. Gagnon, Ms. Crocker and Sergeant Miller made statements and, together, answered questions.

At 4:33 p.m., the committee suspended.

At 4:39 p.m., the committee resumed.

Mr. Charland, Ms. Rodman and Major Arkell made statements and, together, answered questions.

At 5:47 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, May 28, 2019
(82)

[English]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 2 p.m., in room W110, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Gwen Boniface, presiding.

À titre personnel :

Sergent à la retraite Jessica B. Miller.

Diane Crocker, professeure, Département de sociologie et de criminologie, Saint Mary's University (par vidéoconférence).

Association du Barreau canadien :

Eric Charland, membre, Section nationale du droit militaire (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Lindsay L. Rodman, Corps des Marines et vétérane de l'opération Enduring Freedom (par vidéoconférence).

Major Carly Arkell, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes.

La présidente fait une déclaration.

M. Leuprecht, M. Fowler et M. Perrson font des déclarations et puis, ensemble, répondent aux questions.

À midi, la séance est suspendue.

À 12 h 7, la séance reprend.

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., fait une déclaration et, avec la commodore Bernatchez, le lieutenant-général Lamarre, la commodore Patterson et Mme Preston, répond aux questions.

À 13 h 18, la séance est suspendue.

À 13 h 37, la séance reprend.

La commodore Bernatchez, le lieutenant-général Lamarre, la commodore Patterson, Mme Preston, la lieutenant-colonel Lortie et le colonel Strickey répondent aux questions.

À 14 h 58, la séance est suspendue.

À 15 h 29, la séance reprend.

Mme Gagnon, Mme Crocker et le sergent Miller font des déclarations et répondent aux questions.

À 16 h 33, la séance est suspendue.

À 16 h 39, la séance reprend.

M. Charland, Mme Rodman et le major Arkell font des déclarations et répondent aux questions.

À 17 h 47, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 28 mai 2019
(82)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 14 heures, dans la pièce W110 du 1 rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Gwen Boniface (*présidente*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dasko, Gold, Griffin, McInnis, McPhedran, Mercer, Ngo, Oh, Plett, Pratte and Richards (14).

In attendance: Julia Nicol, Ariel Shapiro and Christina Yeung, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on April 30, 2019, the committee continued its consideration of Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act and to make related and consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 43.*)

WITNESSES:

Department of National Defence and the Canadian Armed Forces:

Colonel Stephen Strickey, Deputy Judge Advocate General, Military Justice;

Major Karl Lacharité, Special Advisor, Office of the Judge Advocate General;

Lieutenant-Colonel Geneviève Lortie, Director of Law, Military Justice - Policy.

The chair presided over the election of the deputy chair.

The Honourable Senator Gold moved:

That the Honourable Senator Mercer be deputy chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Dagenais moved:

That the Standing Senate Committee on National Security and Defence be authorized to examine and report on the circumstances that led the RCMP to lay, now withdrawn and unfounded, criminal charges against Vice-Admiral Mark Norman, including the scope and nature of the involvement in that process by any other persons.

That, as part of this examination, the committee be authorized to call the Minister of National Defence, the Chief of the Defence Staff, Vice-Admiral Norman and any other witnesses that the committee may decide to invite.

That the committee submit its report by no later than June 20, 2019.

The Honourable Senator Mercer moved:

That the committee adjourn.

The question being put on the motion, it was negated.

After debate, the motion proposed by the Honourable Senator Dagenais was deferred as the last item of the agenda.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dasko, Gold, Griffin, McInnis, McPhedran, Mercer, Ngo, Oh, Plett, Pratte et Richards (14).

Également présentes : Julia Nicol, Ariel Shapiro et Christina Yeung, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 avril 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 43 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes :

Colonel Stephen Strickey, juge avocat général adjoint, Justice militaire;

Major Karl Lacharité, conseiller spécial, Cabinet du juge-avocat général;

Lieutenant-colonel Geneviève Lortie, directrice juridique, Justice militaire - Politiques.

La présidente procède à l'élection du vice-président.

L'honorable sénateur Gold propose :

Que l'honorable sénateur Mercer soit vice-président de ce comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Dagenais propose :

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les circonstances ayant mené la GRC à déposer des accusations criminelles, maintenant retirées et jugées sans fondement, contre le vice-amiral Mark Norman, y compris la portée et la nature de la participation à ce processus d'autres personnes;

Que, dans le cadre de cette étude, le comité soit autorisé à inviter le ministre de la Défense nationale, le chef d'état-major de la défense, le vice-amiral Norman, et tout autre témoin qu'il décide d'entendre;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 20 juin 2019.

L'honorable sénateur Mercer propose :

Que la séance soit levée.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

Après débat, la motion proposée par l'honorable sénateur Dagenais est reportée à la fin de l'ordre du jour.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

It was agreed, with leave, that on clauses that do not have amendments, they be grouped in groups of not more than ten.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

The Honourable Senator Marc Gold tabled a letter from the Honourable Harjit S. Sajjan, P.C., M.P., Minister of National Defence.

The chair asked whether shall clause 1 carry.

The Honourable Senator Dagenais, moved that Bill C-77 be amended, on page 1, by replacing line 1 with the following:

“Whereas crime has a harmful impact on victims and on society;

Whereas victims of crime and their families deserve to be treated with courtesy, compassion and respect, including respect for their dignity;

Whereas it is important that victims’ rights be considered throughout the criminal justice system;

Whereas victims of crime have rights that are guaranteed by the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;

Whereas consideration of the rights of victims of crime is in the interest of the proper administration of justice;

Whereas the federal, provincial and territorial governments share responsibility for criminal justice;

Whereas the federal, provincial and territorial governments endorsed, in 1988, the Canadian Statement of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and, in 2003, the Canadian Statement of Basic Principles of Justice for Victims of Crime, 2003;

Now, therefore, Her Majesty by and with the advice and consent of”.

After debate, the questions being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

Il est convenu que le comité procède à l’étude article par article du projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d’autres lois.

Avec la permission du comité, il est convenu de regrouper les articles qui n’ont pas été modifiés en groupes d’un maximum de 10.

Il est convenu de reporter l’étude du titre.

Il est convenu de reporter l’étude du préambule.

L’honorable sénateur Marc Gold dépose une lettre de l’honorable Harjit S. Sajjan, C.P., député, ministre de la Défense nationale.

La présidente demande si l’article 1 est adopté.

L’honorable sénateur Dagenais propose que le projet de loi C-77 soit modifié, à la page 1, par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« Attendu :

que les actes criminels ont des répercussions préjudiciables sur les victimes et la société;

que les victimes d’actes criminels et leurs familles méritent d’être traitées avec courtoisie, compassion et respect, notamment celui de leur dignité;

qu’il importe que les droits des victimes d’actes criminels soient pris en considération dans l’ensemble du système de justice pénale;

que les victimes d’actes criminels ont des droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*;

que la prise en considération des droits des victimes sert la bonne administration de la justice;

que la compétence en matière de justice pénale est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;

que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont adopté, en 1988, l’Énoncé canadien des principes fondamentaux de justice pour les victimes d’actes criminels et ont par la suite entériné la Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité,

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte : »

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Griffin, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

It was agreed that clause 1 carry.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-77 be amended in clause 2, page 3, by replacing lines 24 to 28 with the following:

“act on their own behalf, they may ask another member of the Canadian Forces to act on their behalf.”

After debate, the questions being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh — 5

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Griffin, Mercer, Pratte — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Richards — 1

It was agreed that clause 2 carry, on division.

It was agreed that clauses 3 to 6 carry.

At 3:36 p.m., the committee suspended.

At 5:51 p.m., the Honourable Senator Dasko replaced the Honourable Senator Griffin.

At 5:54 p.m., the committee resumed.

The chair asked whether clause 7 shall carry.

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-77 be amended in clause 7, on page 5, by replacing line 7 with the following:

“Charter of Victims’ Rights in the Military Justice System.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Griffin, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

Il est convenu d’adopter l’article 1.

La présidente demande si l’article 2 est adopté.

L’honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-77 soit modifié, à l’article 2, à la page 3, par substitution, aux lignes 28 à 32, de ce qui suit :

« compte pour des raisons opérationnelles, elle peut demander à un autre membre des Forces canadiennes d’agir pour son compte. »

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Griffin, Mercer, Pratte — 5

ABSTENTIONS

L’honorable sénateur Richards — 1

Il est convenu d’adopter l’article 2, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter les articles 3 à 6.

À 15 h 36, la séance est suspendue.

À 17 h 51, l’honorable sénatrice Dasko remplace l’honorable sénatrice Griffin.

À 17 h 54, la séance reprend.

La présidente demande si l’article 7 est adopté.

L’honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-77 soit modifié, à l’article 7, à la page 5, par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

« Charte des droits des victimes dans le système de justice militaire ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-77 be amended in clause 7:

(a) On page 5,

(i) By replacing line 24 with the following:

“**71.02** Every victim has the right to informa-”, and

(ii) By replacing line 32 with the following:

“**71.03** every victim has the right to informa-”; and

(b) On page 6, by replacing line 6 with the following:

“**71.04 (1)** Every victim has the right to in-”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-77 be amended in clause 7, on page 8, by replacing lines 16 to 30 with the following:

“**71.16 (1)** A commanding officer shall inform the victim of their right to have a liaison office appointed to assist the victim, unless the commanding officer is of the opinion that is not possible to have a liaison officer appointed for operational reasons.

(2) At the request of the victim, the Judge Advocate General shall appoint a military lawyer to be a liaison officer to assist the victim as provided for in subsection (3). In the event of the absence or incapacity of the liaison officer, the Judge Advocate General shall appoint another military lawyer to replace the liaison officer during that absence or incapacity.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

L'honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 7 :

a) à la page 5 :

(i) par substitution, à la ligne 24, de ce qui suit :

« **71.02** Toute victime a le droit d'obtenir »,

(ii) par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« **71.03** Toute victime a le droit d'obtenir »;

b) à la page 6, par substitution, aux lignes 6 et 7, de ce qui suit :

« **71.04 (1)** Toute victime a le droit d'obtenir des renseignements en ce qui concerne : ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

L'honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 7, à la page 8, par substitution, aux lignes 21 à 33, de ce qui suit :

« tionnelles empêchent la nomination d'un agent de liaison de la victime, un commandant informe la victime de son droit de faire nommer un agent de liaison.

(2) Sur demande de la victime, le juge-avocat général nomme un avocat militaire à titre d'agent de liaison de la victime pour aider celle-ci de la manière prévue au paragraphe (3). Le juge-avocat-général nomme un autre avocat militaire pour remplacer l'agent de liaison en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

(2.1) A liaison officer appointed under subsection (2) must satisfy the requirements established in regulations made by the Governor in Council, including all regulations in respect of required training for liaison officers, in particular or criminal law and victimology”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-77 be amended in clause 7, on page 8, by replacing line 34 with the following:

“the Code of Service Discipline;

(a.1) informing the victim of the various programs to which they have access;

(a.2) informing a victim of their rights under this Division;

(a.3) ensuring that a victim who leaves the Canadian Forces at any time is informed as soon as possible after their departure about programs in their province of residence that are available to assist them; and”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL.

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-77 be amended in clause 7, on page 11, by deleting lines 9 to 16.

(2.1) L’agent de liaison nommé au titre du paragraphe (2) doit satisfaire aux conditions prévues par règlement du gouverneur en conseil, notamment les règlements qui concernent la formation requise des agents de liaison, en particulier droit criminel et en victimologie. ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

L’honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-77 soit modifié, à l’article 7, à la page 8, par adjonction, après la ligne 38, de ce qui suit :

« **a.1)** d’informer la victime des divers programmes auxquels elle a droit;

a.2) d’informer la victime des droits que la présente section lui confère;

a.3) de veiller à ce que, dès que possible après son départ des Forces canadiennes, la victime soit informée des programmes offerts dans sa province de résidence pour lui venir en aide; ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

L’honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-77 soit modifié, à l’article 7, à la page 11, par suppression des lignes 9 à 16.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

It was agreed that the clause 7, carry, on division.

It was agreed that clauses 8 to 16 carry.

It was agreed that clauses 17 to 26 carry.

It was agreed that clauses 27 to 36 carry.

It was agreed that clauses 37 to 46 carry.

It was agreed that clauses 47 to 56 carry, on division.

It was agreed that clauses 57 to 64 carry, on division.

The chair asked whether clause 65, carry.

The Honourable Senator Dagenais moved that Bill C-77 be amended on page 81 by adding the following after line 23:

“**65.1** The Minister of National Defence must prepare and caused to be tabled before both Houses of Parliament, no later than 15 days after the first anniversary of the day on which section 7 of this Act comes into force, a report that sets out the impact and operation of Division 1.1 of the *National Defence Act*, particularly in respect of victims.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

It was agreed that the clause 65 carry, on division.

It was agreed that clause 66 carry, on division.

It was agreed that clause 67 carry, on division.

It was agreed that clause 68 carry, on division.

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

Il est convenu d’adopter l’article 7, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter les articles 8 à 16.

Il est convenu d’adopter les articles 17 à 26.

Il est convenu d’adopter les articles 27 à 36.

Il est convenu d’adopter les articles 37 à 46.

Il est convenu d’adopter les articles 47 à 56, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter les articles 57 à 64, avec dissidence.

La présidente demande si l’article 65 est adopté.

L’honorable sénateur Dagenais propose que le projet de loi C-77 soit modifié, à la page 81, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« **65.1** Le ministre de la Défense nationale établit et fait déposer devant chaque chambre du Parlement, au plus tard 15 jours avant le premier anniversaire de l’entrée en vigueur de l’article 7 de la présente loi, un rapport sur les répercussions et l’application de la section 1.1 de la *Loi sur la défense nationale*, notamment en ce qui concerne les victimes ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Dagenais, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Dasko, Gold, McPhedran, Mercer, Pratte — 6

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

Il est convenu d’adopter l’article 65, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 66, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 67, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 68, avec dissidence.

It was agreed that the title carry, on division.

It was agreed that the bill carry, on division.

After debate, it was agreed that observations be appended to the committee's report on the bill.

It was agreed that the chair report Bill C-77 with observations to the Senate.

The committee proceeded to consider a draft agenda (future business).

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Dagenais:

That the Standing Senate Committee on National Security and Defence be authorized to examine and report on the circumstances that led the RCMP to lay, now withdrawn and unfounded, criminal charges against Vice-Admiral Mark Norman, including the scope and nature of the involvement in that process by any other persons.

That, as part of this examination, the committee be authorized to call the Minister of National Defence, the Chief of the Defence Staff, Vice-Admiral Norman and any other witnesses that the committee may decide to invite.

That the committee submit its report by no later than June 20, 2019.

At 7:47 p.m., the Honourable Senator Griffin replaced the Honourable Senator Dasko.

The Honourable Senator Griffin moved that the motion be amended by removing the word "unfounded" and that the word "withdrawn" be replaced by "stayed".

After debate, the question being put on the motion in amendment, was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Dagenais, Griffin, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 7

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, McPhedran Mercer, Pratte — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

At 8:04 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu d'adopter le titre, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.

Après débat, il est convenu d'annexer des observations au rapport du comité sur le projet de loi.

Il est convenu que la présidente fasse rapport au Sénat du projet de loi C-77, avec observations, dès que possible.

Le comité examine un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Dagenais :

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les circonstances ayant mené la GRC à déposer des accusations criminelles, maintenant retirées et jugées sans fondement, contre le vice-amiral Mark Norman, y compris la portée et la nature de la participation à ce processus d'autres personnes;

Que dans le cadre de cette étude, le comité soit autorisé à inviter le ministre de la Défense nationale, le chef d'état-major de la défense, le vice-amiral Norman, et tout autre témoin qu'il décide d'entendre;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 20 juin 2019.

À 19 h 47, l'honorable sénatrice Griffin remplace l'honorable sénatrice Dasko.

L'honorable sénatrice Griffin propose que la motion soit modifiée par suppression de l'expression « sans fondements » et par substitution, au mot « retirées », du mot « suspendues ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Dagenais, Griffin, McInnis, Ngo, Oh, Richards — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, McPhedran Mercer, Pratte — 5

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

À 20 h 4, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Mark Palmer

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Thursday, May 16, 2019

The Standing Senate Committee on National Security and Defence has the honour to table its

TWENTY-THIRD REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, January 26, 2016 to examine and report on Canada's national security and defence policies, practices, circumstances and capabilities, now tables its interim report entitled: *Sexual Harassment and Violence in the Canadian Armed Forces*

Respectfully submitted,

*La présidente,***GWEN BONIFACE***Chair*

Wednesday, May 29, 2019

The Standing Senate Committee on National Security and Defence has the honour to present its

TWENTY-FOURTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act and to make related and consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of Tuesday, April 30, 2019, examined the said bill and now reports the same without amendment but with certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

*La présidente,***GWEN BONIFACE***Chair***Observations to the twenty-fourth report of the Standing Senate Committee on National Security and Defence (Bill C-77)**

In light of this committee's recommendations in its report of May 2019 entitled *Sexual Harassment and Violence in the Canadian Armed Forces* and evidence heard during its study of Bill C-77, amending the *National Defence Act* and other Acts, the committee makes the following observations with emphasis on the importance of regulations for implementing the intent of the Bill.

Overall, the committee's observations are guided by conviction that military justice proceedings must be accessible and fair to all parties, and to achieve this, victims must be afforded a meaningful role in military justice proceedings so that they are protected, considered, informed, respected and heard.

RAPPORTS DU COMITÉ

Le jeudi 16 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a l'honneur de déposer son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 26 janvier 2016 à étudier afin d'en faire rapport, les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de défense, dépose maintenant son rapport intérimaire intitulé : *Le harcèlement et la violence sexuels dans les Forces armées canadiennes*

Respectueusement soumis,

*La présidente,***GWEN BONIFACE***Chair*

Le mercredi 29 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 30 avril 2019, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*La présidente,***GWEN BONIFACE***Chair***Observations au vingt-quatrième rapport du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense (projet de loi C-77)**

Compte tenu des recommandations de ce comité dans son rapport de mai 2019 intitulé *Le harcèlement et la violence sexuels dans les Forces armées canadiennes* et des témoignages recueillis lors de son étude du projet de loi C-77, qui modifie la *Loi sur la défense nationale* et d'autres projets de loi, le comité fait les observations suivantes avec une emphase sur l'importance des règlements pour la mise en œuvre de l'intention de ce projet de loi.

Dans l'ensemble, les observations du comité sont fondées sur la conviction que les procédures de justice militaire doivent être accessibles et équitables pour toutes les parties. Pour ce faire, les victimes doivent pouvoir jouer un rôle important dans les procédures de justice militaire afin d'être protégées, considérées, informées, respectées et entendues.

1. The government must ensure that victim liaison officers: (a) receive appropriate training in providing support to victims, including crisis support and support after trauma and violence; and (b) are independent of the accused's chain of command, not appointed from within the accused's unit or the unit where the alleged service offence occurred.
 2. The government must ensure that the privacy rights of victims and offenders are respected in military justice proceedings, including only appropriate information about offenders is to be disclosed, according to the regulations under new section 71.04.
 3. The government must ensure that victims are proactively informed of the rights available to them, including the opportunity to have a victim liaison officer appointed to them by their commanding officer, and afforded meaningful opportunities to invoke those rights.
 4. The government should ensure that regulations related to Victim Liaison Officers provide sufficient resources and authority for this role and consider expanding the role to be consistent with Victim Advocates in the armed forces of the United States.
 5. The government must ensure that military justice officials including military judges, prosecutors, defence counsel, and military police (including the Canadian Forces National Investigation Service) are trained in victims rights, including issues related to crisis, trauma, and violence.
 6. The government should consider identifying an oversight body to review the implementation of victims rights within the military justice system. The government should also consider establishing an appeal mechanism for alleged infringements of victims' rights.
 7. In creating regulations for service infractions and summary hearings, the government must ensure that due process is afforded to complainants and accused persons throughout the process. The government must uphold its stated commitment to establishing summary hearings as a non-penal mechanism, and ensure that it minimally resembles penal proceedings.
 8. The government must ensure that those who conduct summary hearings receive training in the legal requirements of procedural fairness applicable to administrative proceedings.
 9. In establishing minor sanctions, the government must avoid any deprivation of liberty in a manner that fails to respect the principles of fundamental justice.
 10. The government should strictly limit the availability of a reduction in rank, with its long-term effects, as a sanction at summary hearing.
1. Le gouvernement doit veiller à ce que les agents de liaison des victimes : a) reçoivent une formation appropriée pour fournir un soutien aux victimes, y compris un soutien en cas de crise et un soutien après un traumatisme et une violence; et b) sont indépendants de la chaîne de commandement de l'accusé et ne font pas partie de son unité ou de l'unité dans laquelle l'infraction alléguée a été commise.
 2. Le gouvernement doit veiller à ce que le droit à la vie privée des victimes et des contrevenants soit respecté lors de la procédure devant la justice militaire, incluant que seules les informations appropriées puissent être divulguées selon les règlements en vertu du nouvel article 71.04.
 3. Le gouvernement doit veiller à ce que les victimes soient informées de manière proactive des droits qui leur sont disponibles, y compris la possibilité de faire nommer un officier de liaison avec la victime par leur commandant, et se voient offrir de réelles possibilités d'invoquer ces droits.
 4. Le gouvernement devrait veiller à ce que les règlements concernant les agents de liaison avec les victimes prévoient des ressources et des pouvoirs suffisants pour ce rôle et envisager d'élargir ce rôle afin qu'il soit compatible avec celui des défenseurs des victimes dans les forces armées des États-Unis.
 5. Le gouvernement doit veiller à ce que les participants et officiers du système de justice militaire, y compris les juges militaires, les procureurs, les avocats de la défense et la police militaire (y compris le Service national des enquêtes des Forces canadiennes) aient reçu une formation portant sur les droits des victimes, notamment en matière de crise, de traumatisme et de violence.
 6. Le gouvernement devrait envisager de désigner un organe de surveillance chargé de contrôler la mise en œuvre des droits des victimes dans le système de justice militaire. Le gouvernement devrait également envisager de créer un mécanisme d'appel en cas de violation présumée des droits des victimes.
 7. En créant des règlements pour les infractions de service et les audiences sommaires, le gouvernement doit veiller à ce que les plaignants et accusés bénéficient d'une procédure régulière tout au long du processus. Le gouvernement doit respecter son engagement déclaré d'établir des audiences sommaires en tant que mécanisme non pénal et veiller à ce que ces audiences s'apparentent le moins possible à une procédure pénale.
 8. Le gouvernement doit veiller à ce que les responsables d'audiences sommaires reçoivent une formation sur les exigences juridiques en matière d'équité procédurale applicables aux procédures administratives.
 9. En établissant des sanctions mineures, le gouvernement doit éviter toute privation de liberté d'une manière qui ne respecte pas les principes de justice fondamentale.
 10. Le gouvernement devrait strictement limiter la possibilité d'une réduction de rang, avec ses effets à long terme, à titre de sanction lors d'une audience sommaire.

11. The next independent review of the National Defence Act, as per Section 273.601(2), following the coming into force of Bill C-77, and its regulations, should assess the efficacy of the Declaration of Victim's Rights, summary hearings, and the degree to which these observations have been applied.
 12. The Declaration of Victims' Rights should be interpreted to not only apply to members of the Canadian Armed Forces, but any civilian employee or contractor who is made victim of a service offence in the course of their work for the Canadian Armed Forces or the Department of National Defence, within Canada or abroad.
 13. That in establishing the regulations necessary for the implementation of Bill C-77, due consideration should be given to the recommendations of this Committee's report, *Sexual Harassment and Violence in the Canadian Armed Forces*.
 14. The Committee recommends that the Government study offering free legal advice to victims in the military justice system.
 15. The Committee recommends that the Government instruct the Canadian Armed Forces to monitor how victims' rights are being met and to report on these outcomes regularly.
11. Le prochain examen indépendant de la *Loi sur la défense nationale*, conformément au paragraphe 273.601(2), par suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-77, et de ses règlements, devrait évaluer l'efficacité de la Déclaration des droits des victimes, des audiences sommaires, et la mesure dans laquelle les observations ont été appliquées.
 12. La Déclaration des droits des victimes devraient être interprétée comme s'appliquant non seulement aux membres des Forces armées canadiennes, mais également à tout employé ou contractuel civil victime d'une infraction de service dans l'exercice de ses fonctions au sein des Forces armées canadiennes ou du Ministère de la Défense nationale, au Canada ou à l'étranger.
 13. Que, lors de l'établissement des règlements nécessaires à la mise en œuvre du projet de loi C-77, il soit dûment tenu compte des recommandations du rapport de ce comité, *Le harcèlement et la violence sexuels dans les Forces armées canadiennes*.
 14. Le comité recommande que le gouvernement envisage d'offrir des conseils juridiques gratuits aux victimes dans le système de justice militaire.
 15. Le comité recommande que le gouvernement charge les Forces armées canadiennes d'examiner comment les droits des victimes sont respectés et de partager assidûment ces conclusions.

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, May 27, 2019

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act and to make related and consequential amendments to other Acts, met this day at 11 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Gwen Boniface (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I ask senators to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Jean-Guy Dagenais from Quebec.

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

[*English*]

Senator Richards: Dave Richards, New Brunswick.

Senator McIntyre: Paul McIntyre, New Brunswick.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, Manitoba.

Senator Gold: Marc Gold, Quebec.

[*Translation*]

Senator Pratte: André Pratte from Quebec.

[*English*]

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

Senator Boniface: Gwen Boniface, your chair.

Today, we continue studying Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

We will begin with our first panel. Professor Christian Leuprecht, Department of Political Science and Economics, Royal Military College of Canada, joins us by video conference; Lieutenant-Colonel (Ret'd) Jean-Guy Perron; and Lieutenant-Colonel (Ret'd) Rory Fowler.

Professor Leuprecht, you have the floor.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 27 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 11 heures, pour l'étude du projet de loi.

La sénatrice Gwen Boniface (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Je demanderais aux sénateurs de se présenter.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Jean-Guy Dagenais, du Québec.

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Richards : Dave Richards, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Oh : Victor Oh, de l'Ontario.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, du Manitoba.

Le sénateur Gold : Marc Gold, du Québec.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : André Pratte, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, de l'Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Boniface : Gwen Boniface, votre présidente.

Nous poursuivons aujourd'hui l'étude du projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Nous allons commencer par notre premier groupe. M. Christian Leuprecht, professeur au Département de sciences politiques et d'économie du Collège militaire royal du Canada, se joint à nous par vidéoconférence. Nous accueillons également le lieutenant-colonel à la retraite Jean-Guy Perron et le lieutenant-colonel à la retraite Rory Fowler.

Monsieur Leuprecht, vous avez la parole.

Christian Leuprecht, Professor, Department of Political Science and Economics, Royal Military College of Canada, as an individual: Thanks for the opportunity to appear on this important bill.

[Translation]

I would be pleased to answer your questions in both official languages.

[English]

Most of the people who are appearing here are lawyers by training, but I don't think military law should ever be the exclusive purview of military lawyers or lawyers per se, so allow me to offer a bit of sociology of the law when it comes to the military justice system since I've had at least some opportunity to observe it in practice at the Royal Military College and elsewhere. I would like to make a couple of umbrella comments and then four specific points with regard to the bill.

One is the temptation within the chain of command to sometimes resort to corrective or punitive administrative measures that may not be of optimal merit, at least judged by some of us on the outside. I point this out because any changes to military justice ultimately need to enjoy the confidence of the chain of command. If they do not, or if it appears that it may be eroding that confidence, there is perhaps a risk of uptake in these types of measures. Inherently there's a trade-off any time we make changes to the military justice system.

At the same time, some of the changes here will further constrain the chain of command, which is what may possibly erode some of that confidence. In particular, you may have seen this with regard to Op HONOUR and other measures with regard to sexual harassment in terms of how the chain of command sometimes feels constrained and has removed some of the discretion in the way these matters are handled and operationalized. I am just flagging those trade-offs.

Many things in this bill are long overdue to make the military justice system more relevant to the modern world. A flag here is that creating the ability to issue an order to abstain from communicating with a victim was long overdue.

At the same time, I point out that some of the remedies this bill introduces are already effectively used in practice. I point out the reference to invoking section 276 of the Criminal Code. In effect, victims in the military justice system already enjoy in practice the same protections as victims in civilian court. Victim impact statements are another example.

Christian Leuprecht, professeur, Département de sciences politiques et d'économie, Collège militaire royal du Canada, à titre personnel : Merci de me donner l'occasion de comparaître au sujet de cet important projet de loi.

[Français]

Il me fera plaisir de répondre à vos questions dans les deux langues officielles.

[Traduction]

La plupart des personnes qui comparaissent ici sont des avocats de formation, mais je ne pense pas que le droit militaire devrait être le fief exclusif d'avocats militaires ou d'avocats en tant que tels. Alors, permettez-moi de présenter un peu de sociologie du droit applicable au système de justice militaire, puisque j'ai au moins eu l'occasion de la voir en pratique au Collège militaire royal et ailleurs. J'aimerais formuler quelques remarques générales, puis quatre remarques spécifiques en ce qui a trait au projet de loi.

La première est la tentation, au sein de la chaîne de commandement, de recourir parfois à des mesures administratives correctives ou punitives qui ne sont peut-être pas optimales, du moins aux yeux de certains d'entre nous, de l'extérieur. Je le signale, car toute modification touchant la justice militaire doit ultimement jouir de la confiance de la chaîne de commandement, sinon, ou s'il semble que cela puisse éroder la confiance, on risque peut-être de recourir à ce type de mesures. De manière inhérente, il y a compromis chaque fois que nous apportons des modifications au système de justice militaire.

Parallèlement, certains des changements apportés ici limiteront davantage la chaîne de commandement, ce qui risque de miner une partie de cette confiance. Vous l'avez peut-être constaté, en particulier dans le cadre de l'opération Honour et d'autres mesures relatives au harcèlement sexuel, par la façon dont la chaîne de commandement se sent parfois entravée et supprime une partie du pouvoir discrétionnaire dans le traitement et l'application de ces questions. Je ne fais que signaler ces compromis.

Beaucoup de choses dans ce projet de loi se font attendre depuis longtemps afin que le système de justice militaire devienne plus pertinent pour le monde moderne. Signalons que la création de la capacité de donner un ordre de s'abstenir de communiquer avec une victime était attendue depuis longtemps.

Par la même occasion, j'attire l'attention sur le fait que certaines des solutions proposées par le projet de loi sont déjà utilisées de manière efficace dans la pratique, notamment la possibilité d'invoquer l'article 276 du Code criminel. En effet, les victimes dans le système de justice militaire bénéficient déjà, dans la pratique, des mêmes protections que les victimes devant les tribunaux civils. Les déclarations des victimes sont un autre exemple.

In terms of the four specific issues with regard to this bill, since you can join the Canadian Armed Forces at age 16 and most of my first-year cadets would not be of age of majority, I am concerned that this bill provides for criminal conviction of specific measures that can only be perpetrated in the military: insubordinate behaviour, quarrels and disturbances, absence without leave, drunkenness, and conduct prejudicial to good order and discipline.

First, these are not measures for which a 16-year-old or a 17-year-old could end up with a criminal conviction in regular civilian life for the same types of offences. This is why there needs to be a provision to invoke the Youth Criminal Justice Act for individuals who have not yet reached the age of majority but may be subject to these penalties, even though the number of people affected would be small.

Second, a number of deterrents are already in place in particular issues of compulsory release. Anybody who would be released under item 1, misconduct, or under item 2, unsatisfactory service, would have that with them already. If we then compound that with a criminal conviction for someone 16 or 17 who may have made an imprudent choice, it would be perhaps even cruel and unusual punishment for them to be burdened with that type of conviction.

The civilian justice system deals with offences of a purely criminal nature. The victim does not get to dictate how the prosecution proceeds. The actions of law enforcement and prosecutors are distinct from that of the employer, but the Code of Service Discipline can potentially proscribe conduct that falls short of criminal behaviour. In the military's closed system, the chain of command thus has greater breadth of tools available to address perceived misconduct.

While I know this will be controversial as a proposition, one way to genuinely empower victims is to give them the latitude not to have the military justice system pursue charges in Code of Service Discipline cases that fall short of criminal behaviour. If the chain of command feels that it needs to proceed and the victim opts not to proceed, then the chain of command would have to prosecute under a court martial as its last resort since, in that case, the victim would not have input as to whether to proceed. This might strike an interesting and novel balance between the interests of the institution and the victim in a context where the duty to report can often leave victims in circumstances where they have very little control over the process. This is something I have witnessed myself.

En ce qui concerne les quatre remarques spécifiques portant sur le projet de loi, puisque vous pouvez vous joindre aux Forces armées canadiennes à 16 ans et que la plupart de mes cadets de première année ne seraient pas majeurs, je crains que le projet de loi ne prévoit une condamnation au criminel pour des actions spécifiques qui ne se retrouvent que dans les forces armées : acte d'insubordination, querelles et désordres, absence sans permission, ivresse et comportements préjudiciables au bon ordre et à la discipline.

Premièrement, ce ne sont pas des actions pour lesquelles un adolescent de 16 ou 17 ans pourrait se retrouver avec une condamnation au criminel dans la vie civile normale à l'égard des mêmes types d'infractions. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir une disposition permettant d'invoquer la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents dans le cas des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité, mais qui peuvent être passibles de ces peines, même si le nombre de personnes touchées serait faible.

Deuxièmement, un certain nombre de moyens de dissuasion sont déjà en place, particulièrement en ce qui concerne la libération obligatoire. Quiconque serait libéré au titre du motif 1, inconduite, ou du motif 2, service non satisfaisant, serait déjà sanctionné. Si nous ajoutons à cela une condamnation au criminel pour une personne de 16 ou 17 ans qui a peut-être fait un choix imprudent, ce serait peut-être une peine cruelle et inusitée pour une telle condamnation.

Le système de justice civile s'occupe des infractions de nature purement criminelle. La victime ne peut pas dicter le déroulement de la poursuite. Les actions des responsables de l'application de la loi et des procureurs sont distinctes de celles de l'employeur, mais le Code de discipline militaire peut potentiellement interdire le comportement qui ne s'assimile pas à un comportement criminel. Dans le système fermé des forces armées, la chaîne de commandement dispose donc d'un plus grand éventail d'outils pour lutter contre les inconduites perçues.

Bien que je sache que la proposition sera controversée, une façon de donner véritablement aux victimes le pouvoir d'agir consiste à leur offrir la possibilité de ne pas laisser le système de justice militaire porter des accusations dans les affaires liées au Code de discipline militaire qui ne sont pas de nature criminelle. Si la chaîne de commandement estime qu'elle doit poursuivre et que la victime décide de ne pas poursuivre, la chaîne de commandement devra alors engager des poursuites devant une cour martiale, étant donné que, dans ce cas, la victime n'aurait pas son mot à dire quant à la poursuite. Ainsi, on pourrait en arriver à un équilibre intéressant et novateur entre les intérêts de l'institution et ceux de la victime dans un contexte où le devoir de signaler les incidents peut souvent laisser les victimes dans des situations où elles exercent très peu de contrôle sur le processus. C'est quelque chose dont j'ai été moi-même témoin.

Third, I echo concerns raised previously with regard to possible Charter challenges associated with accused who now potentially face more severe punishment under a lower threshold of conviction from summary trial to summary conviction and from beyond a reasonable doubt to balance of probabilities.

My fourth point is with regard to two sections that are not currently in this bill but something the committee ought to consider. They both concern malingering, subsection 98(c) and section 126. One is with regard to self-harm and the other is with regard to refusing immunization.

One of the challenges is that issues of mental health, self-harm and suicidal ideation are essentially afflictions that should be treated and should not be punished. The challenge is being able to discern intent. We have to rely on human judgment as to whether individuals intended to harm themselves simply for the sake of avoiding deployment or being able to avoid a particular order.

I would suggest that in most cases this is not the main reason for mental health, self-harm or other types of afflictions. The risk is that any investigator in the military will start a conversation with perhaps the assumption of intent precisely because of these sections.

There are already other ways for the military to remedy these types of issues. Removing these sections is something the military may want to genuinely consider if it is looking at people currently being treated as perpetrators who should perhaps be treated more broadly as victims, in particular in the context of the government's agenda with regard to mental health and well-being in the Canadian Armed Forces.

[Translation]

Thank you for your attention.

[English]

Lieutenant-Colonel (Ret'd) Rory Fowler, as an individual: Madam Chair, honourable members of the committee, I am thankful for the opportunity to come before you to discuss this important legislation.

In my opening remarks I wish to focus on three particular issues: first, the definition of military justice offered in Bill C-77, second, the development of summary hearings, and third, the potential impact of the recent *Stillman* and *Beaudry* joint appeals that were heard before the Supreme Court of Canada.

Troisièmement, je rappelle les préoccupations soulevées précédemment en ce qui concerne d'éventuelles contestations au regard de la Charte liées à des accusés qui risquent maintenant d'être condamnés à une peine plus sévère en vertu d'un seuil de déclaration de culpabilité moins élevé, qui passe du procès par voie sommaire à la déclaration de culpabilité par procédure sommaire et de la preuve hors de tout doute raisonnable à la prépondérance des probabilités.

Ma quatrième remarque porte sur deux articles qui ne figurent pas actuellement dans le projet de loi, mais que le comité devrait prendre en considération. L'alinéa 98c) et l'article 126 ont tous les deux trait à la simulation; dans un cas il s'agit de l'automutilation, et dans l'autre, du refus d'immunisation.

L'un des défis est que les problèmes de santé mentale, d'automutilation et d'idées suicidaires sont essentiellement des affections qui devraient être traitées et non pas punies. Le défi consiste à discerner l'intention. Nous devons nous fier au jugement humain pour savoir si des personnes ont voulu se faire du mal simplement pour éviter un déploiement ou se soustraire à un ordre particulier.

Dans la plupart des cas, ce ne serait pas la raison principale en ce qui concerne la santé mentale, l'automutilation ou d'autres types de problèmes. Le risque est que tout enquêteur dans les forces armées entame une discussion en envisageant peut-être la présomption d'intention précisément à cause de ces articles.

Les forces armées ont déjà d'autres moyens de remédier à ce type de problèmes. Les forces armées voudront peut-être envisager de supprimer ces articles si elles considèrent que les personnes actuellement traitées comme les auteurs d'une infraction devraient peut-être être traitées davantage comme des victimes, en particulier dans le contexte du programme du gouvernement en matière de santé mentale et de bien-être au sein des Forces armées canadiennes.

[Français]

Je vous remercie de votre attention.

[Traduction]

Lieutenant-colonel à la retraite Rory Fowler, à titre personnel : Madame la présidente, mesdames et messieurs, je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est offerte de comparaître devant vous pour discuter de cet important projet de loi.

Dans ma déclaration liminaire, je souhaite mettre l'accent sur trois questions particulières : premièrement, la définition de la justice militaire donnée dans le projet de loi C-77; deuxièmement, le déroulement d'une audience sommaire; et, troisièmement, les répercussions potentielles des récents appels interjetés conjointement dans les affaires *Stillman* et *Beaudry* qui ont été entendus devant la Cour suprême du Canada.

First, the definition of military justice is relevant to the role of the Judge Advocate General, or JAG, as the superintendent of the administration of military justice in the Canadian Forces by virtue of subsection 9.2(1) of the National Defence Act.

The current received wisdom is that military justice is either limited to or synonymous with the Code of Service Discipline. This would exclude important issues of justice such as grievances and other significant statutory administrative decision making from the superintendence exercised by the JAG.

To me, this has never made sense. Decision making concerning grievances, remedial measures and other administrative decisions can have equal or greater impact on the career and life of a CF member. This is particularly true where such administrative decisions appear increasingly to be used instead of the Code of Service Discipline.

I would suggest that is precisely what is happening under Op HONOUR. Under the current National Defence Act, equating military justice solely to the Code of Service Discipline is both incorrect and artificially narrows the JAG's responsibilities to the detriment of true appreciation for military justice. Enshrining the current interpretation through Bill C-77 would be equally problematic.

Instead, I suggest that the superintendence of military justice actually empowers the JAG to ensure that the rule of law is observed in the broader administration of the affairs of the Canadian Forces, including the Code of Service Discipline but also extending beyond this subject.

The current application of policies under Op HONOUR provides a useful litmus test to establish whether the JAG is truly superintending military justice in this broader sense.

The definition of military justice proposed under Bill C-77 would define military justice as:

. . . all aspects of the application of the Code of Service Discipline

It would essentially equate military justice, which is one term of legal art under the National Defence Act, to the Code of Service Discipline, a distinct and different term of legal art under the National Defence Act. It would limit the role of the JAG to ensure respect for the rule of law in statutory decision making in the Canadian Forces.

Upon reading the proposed amendment to the National Defence Act, my immediate reaction was why. Why finally define this term of art after 20 years? I remind the senators that the role of superintendence of military justice was introduced in

Tout d'abord, la définition de justice militaire est pertinente pour le rôle du juge-avocat général, ou JAG, qui exerce son autorité sur tout ce qui touche l'administration de la justice militaire au sein des Forces canadiennes en vertu du paragraphe 9.2(1) de la Loi sur la défense nationale.

Selon la sagesse populaire, la justice militaire est limitée au Code de discipline militaire ou synonyme de celui-ci. Cela exclurait d'importantes questions de justice, comme les griefs et autres processus décisionnels administratifs importants, de l'autorité exercée par le JAG.

À mes yeux, cela n'a jamais eu de sens. La prise de décisions concernant les griefs, les recours et d'autres décisions administratives peut avoir une incidence égale voire plus importante sur la carrière et la vie d'un membre des Forces canadiennes. Cela s'avère particulièrement lorsqu'on semble recourir de plus en plus à de telles décisions administratives plutôt qu'au Code de discipline militaire.

Je dirais que c'est précisément ce qui se passe dans le cadre de l'opération Honneur. En vertu de la Loi sur la défense nationale en vigueur, assimiler la justice militaire au seul Code de discipline militaire est erroné et limite artificiellement les responsabilités du JAG au détriment d'une nouvelle appréciation de la justice militaire. Il serait tout aussi problématique d'enchâsser l'interprétation actuelle dans le projet de loi C-77.

Je suggère plutôt que l'autorité sur tout ce qui touche la justice militaire habilite réellement le JAG à veiller à ce que la primauté du droit soit respectée dans l'administration générale des affaires des Forces canadiennes, y compris le Code de discipline militaire, mais également au-delà.

L'application actuelle des politiques dans le cadre de l'opération Honour fournit un critère décisif utile pour établir si le JAG exerce réellement son autorité en matière de justice militaire au sens large.

La définition de justice militaire proposée dans le projet de loi C-77 serait ainsi libellée :

[...] tout ce qui touche la mise en œuvre du code de discipline militaire [...]

Cela équivaudrait essentiellement à assimiler la justice militaire, qui est l'un des termes de l'art juridique en vertu de la Loi sur la défense nationale, au Code de discipline militaire, un terme distinct de l'art juridique au sens de la Loi sur la défense nationale. La définition limiterait le rôle du JAG de veiller au respect de la primauté du droit dans le rôle décisionnel légal au sein des Forces canadiennes.

À la lecture de la modification proposée de la Loi sur la défense nationale, ma réaction immédiate a été de me demander pourquoi. Pourquoi enfin définir ce terme de l'art après 20 ans? Je rappelle aux sénateurs que le rôle qui consiste à exercer

the 1998 amendments to the National Defence Act. Why define it essentially by using a different and distinct term under the National Defence Act?

It strikes me as being a little disingenuous. It also has the appearance of attempting to retroactively fix a consistently problematic interpretation of the National Defence Act.

It would not be a conceptual stretch to suggest that military justice is to the military what justice is to the broader society. Compare section 9.2 of the National Defence Act to paragraph 4 of the Department of Justice Act which states:

The Minister is the official legal adviser of the Governor General and the legal member of the Queen's Privy Council for Canada and shall . . .

(b) have the superintendence of all matters connected with the administration of justice in Canada, not within the jurisdiction of the governments of the provinces;

I return to my previous question. Wouldn't it be simpler to simply amend subsection 9.2(1) of the NDA to read, "The Judge Advocate General has the superintendence of all administration of all aspects of the Code of Service Discipline in the Canadian Forces?"

Why would Parliament not wish the JAG and her legal advisers to superintend all aspects of military justice rather than simply the Code of Service Discipline?

Ultimately, this issue concerns the extent to which Parliament intends the Canadian Forces as the big stick of government to be governed consistent with the rule of law rather arbitrariness, impunity and caprice.

I now turn to the proposed summary hearing process. I was surprised to hear certain vocal critics of the summary trials commend the proposed summary hearing process. In my view, the proposed summary hearing process is fundamentally problematic and more so than summary trials.

I wish to highlight something that is consistently omitted from certain critiques of the summary trial process. No reasonable legal scholar or practitioner would suggest that the summary trial process under the Code of Service Discipline has all the hallmarks of fairness that arise in a civilian court of criminal jurisdiction. I certainly wouldn't.

l'autorité en matière de justice militaire a été introduit dans les modifications de 1998 touchant la Loi sur la défense nationale. Pourquoi le définir essentiellement au moyen d'un terme différent et distinct en vertu de la Loi sur la défense nationale?

La démarche me semble un peu malhonnête. On dirait également qu'elle tente de corriger rétroactivement une interprétation toujours problématique de la Loi sur la défense nationale.

Il ne serait pas exagéré de prétendre que la justice militaire est pour l'armée ce que la justice est pour la société au sens large. Comparez l'article 9.2 de la Loi sur la défense nationale au paragraphe 4 de la Loi sur le ministère de la Justice :

Le ministre est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et le juriste du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada; en outre, il :

b) exerce son autorité sur tout ce qui touche à l'administration de la justice au Canada et ne relève pas de la compétence des gouvernements provinciaux;

Je reviens à ma question précédente. Ne serait-il pas plus simple de modifier tout bonnement le paragraphe 9.2(1) de la Loi sur la défense nationale pour qu'il soit ainsi libellé : « Le juge-avocat général exerce son autorité en ce qui touche toute l'administration de tous les aspects du Code de discipline militaire au sein des Forces canadiennes? »

Pourquoi le législateur ne souhaiterait-il pas que le JAG et ses conseillers juridiques exercent leur autorité sur tous les aspects de la justice militaire plutôt que simplement sur le Code de discipline militaire?

Au bout du compte, cette question porte sur la mesure dans laquelle le législateur envisage que les Forces canadiennes, comme entité gouvernementale, soient régies conformément à la primauté du droit plutôt que selon le principe de l'arbitraire, de l'impunité et du caprice.

J'en viens maintenant au processus d'audience sommaire proposé. J'ai été étonné d'entendre certains critiques virulents des procès par voie sommaire se féliciter du processus d'audience sommaire proposé. À mon avis, le processus proposé est fondamentalement problématique, et ce, davantage que les procès par voie sommaire.

Je souhaite mettre en évidence un élément systématiquement omis par certains critiques du procès par voie sommaire. Aucun juriste ou homme de loi raisonnable ne laisserait entendre que le processus de procès par voie sommaire prévu par le Code de discipline militaire comporte toutes les caractéristiques d'équité que l'on peut voir devant un tribunal civil de juridiction criminelle. Je ne le ferais certainement pas.

There is no right to counsel, although there is no prohibition against it. The rules of evidence are considerably relaxed. There is no formal transcript. Perhaps, most importantly, the presiding officer who is both trier of fact and the person controlling the process is not constitutionally independent and, barring rare exceptions, is not extensively trained in law.

While there are rules for disclosure, procedural fairness and a criminal burden of proof in a summary trial, these are not the factors that make the process Charter compliant. I cannot stress enough that the saving grace of the summary trial process is the right of the accused to elect court martial and thereby benefit from all the safeguards commensurate with full answer and defence; representation by qualified legal counsel, which is free of charge I might add; full answer and defence to a constitutionally independent judge; and clear rules of evidence.

If there is a shortcoming in the summary trial process, and I suggest that there is, it is with the five offences under Queen's regulation and order 108.17 in certain circumstances that do not carry the presumptive right of election to court martial. In my respectful view, this is what needs to be changed.

Let's consider, then, what the summary hearing process offers. Unlike the offences under the summary trial process, infractions are not established under statute. They will be established, or so we are told, under as yet unknown regulations. The entire process will be established under regulations, and presumably the summary hearing process will not have any greater safeguards than the summary trial process.

Additionally, the burden of proof will be reduced from the criminal standard to the civil standard. Perhaps most perplexing of all, the accused will not have a right to elect court martial instead. If the chain of command wishes to use this far less rigorous process to punish the accused — and mark my words, senators, it is punishment — then the accused has no say in the matter, none whatsoever in the process that is used.

I could describe the various factors that support the conclusion that the summary hearing process remains a penal or punitive process. However, I cannot materially improve upon the extensive and comprehensive examination offered by my colleague Lieutenant-Colonel (Ret'd) Perron.

I commend that examination to the committee, and I commend the review offered by the Barreau du Québec, which was chaired by my colleague and friend Dr. Pascal Lévesque.

Il n'y a pas de droit à un avocat, bien que cela ne soit pas interdit. Les règles de la preuve sont considérablement assouplies. Il n'y a pas de transcription officielle. Fait peut-être le plus important, l'officier président, qui est à la fois le juge des faits et la personne qui contrôle le processus, n'est pas constitutionnellement indépendant et, à de rares exceptions près, n'a pas de formation approfondie en droit.

Bien qu'il existe des règles de divulgation, d'équité procédurale et de charge de la preuve au pénal dans un procès par voie sommaire, ce ne sont pas les facteurs qui rendent le processus conforme à la Charte. Je ne saurais trop insister sur le fait que le seul avantage du procès par voie sommaire réside dans le droit de l'accusé de choisir une cour martiale et de bénéficier ainsi de toutes les garanties propres à une défense pleine et entière; d'une représentation par un avocat qualifié, ce qui est gratuit, pourrais-je ajouter; d'une défense pleine et entière devant un juge constitutionnellement indépendant; ainsi que de règles de preuve claires.

S'il existe une lacune dans le procès par voie sommaire, et je pense que c'est le cas, elle a trait aux cinq infractions prévues en vertu des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes 108.17 dans certaines situations qui ne comportent pas le droit présomptif de choisir un procès devant une cour martiale. À mon humble avis, c'est ce qui doit être changé.

Voyons ce que propose l'audience sommaire. Contrairement aux infractions prévues dans le processus de procès par voie sommaire, les manquements ne sont pas établis en vertu de la loi. Ils le seront, nous dit-on, en vertu de règles encore inconnues. L'ensemble du processus sera établi en vertu du règlement, et on présume que le processus d'audience sommaire n'offrira pas plus de garanties que le processus de procès par voie sommaire.

De plus, le fardeau de la preuve sera réduit, passant de la norme pénale à la norme civile. Ce qui est peut-être le plus déroutant de tout, c'est que l'accusé n'aura pas le droit de choisir plutôt un procès devant une cour martiale. Si la chaîne de commandement souhaite avoir recours à ce processus beaucoup moins rigoureux pour punir les accusés — et retenez mes mots, mesdames et messieurs, il s'agit d'une punition —, les accusés n'ont alors aucun mot à dire, absolument aucun quant au processus utilisé.

Je pourrais décrire les divers facteurs à l'appui de la conclusion selon laquelle le processus d'audience sommaire demeure un processus pénal ou punitif. Cependant, je ne peux pas améliorer sensiblement l'examen approfondi et complet offert par mon collègue, le lieutenant-colonel à la retraite Jean-Guy Perron.

Je recommande cet examen au comité, ainsi que l'examen proposé par le Barreau du Québec, présidé par mon collègue et ami, Pascal Lévesque.

What I will say about the summary hearing process and its reduced burden of proof is that senior decision makers in the Canadian Forces have already demonstrated that they do not possess a coherent understanding of how the civil burden of proof should be applied in a coercive public law regime.

As the report of the Barreau du Québec explains, the evidentiary basis of this burden still requires clear, convincing and cogent evidence. We are told that the proposed summary hearing process represents an administrative professional regulatory regime similar to what provincial regulators use.

Let's look at what the unanimous Supreme Court of Canada said in *F.H. v. McDougall* from 2008. The judgment, authored by Justice Rothstein, a noted jurist when it comes to administrative law, highlighted:

In Ontario professional discipline cases, the balance of probabilities requires that proof be clear and convincing based upon cogent evidence.

Yet many significant decisions are made in the administration of the affairs of the Canadian Forces based upon this standard of proof, far more than are made under the Code of Service Discipline. Statutory CF decision makers consistently fail to apply the standard diligently, and in particular under Op HONOUR.

I suggest that the administrative decision making in relation to Op HONOUR must necessarily be of concern to this committee. Even based upon the statistics presented by the Chief of the Defence Staff, the administrative response to Op HONOUR tends to outweigh the disciplinary response. Yet Bill C-77 would exclude such administrative decision making from the JAG's superintendence of the rule of law.

The flawed concept of the summary hearing process is justification alone for Parliament to decline to enact those portions of Bill C-77. However, current uncertainty about the jurisdiction of the Code of Service Discipline over serious criminal offences is another compelling reason to refrain from doing so.

On March 26 of this year, the Supreme Court heard the joint appeals of *Beaudry* and *Stillman*. These concern the jurisdiction of the Code of Service Discipline, specifically courts martial, to preside over prosecutions for serious criminal offences other than those that are already statutorily excluded.

Ce que je dirai au sujet du processus d'audience sommaire et de son fardeau de la preuve réduit, c'est que les principaux décideurs au sein des Forces canadiennes ont déjà démontré qu'ils ne possèdent pas une compréhension uniforme de l'application du fardeau de la preuve au civil dans un régime de droit public coercitif.

Comme il est expliqué dans le rapport du Barreau du Québec, le fondement probatoire de ce fardeau exige toujours que la preuve soit claire et persuasive. On nous dit que le processus d'audience sommaire proposé représente un régime réglementaire administratif professionnel, semblable à celui utilisé par des organismes de réglementation provinciaux.

Voyons maintenant ce que la Cour suprême du Canada a déclaré à l'unanimité dans l'arrêt *F.H. c. McDougall*, en 2008. Le jugement, rédigé par le juge Rothstein, juriste reconnu en matière de droit administratif, soulignait ce qui suit :

Suivant les décisions ontariennes rendues en matière de discipline professionnelle, la norme de la prépondérance des probabilités exige que la preuve soit claire et persuasive et qu'elle se fonde sur des éléments solides.

Pourtant de nombreuses décisions importantes sont prises dans l'administration des affaires des Forces canadiennes en fonction de cette norme de preuve, bien au-delà de ce qui est prévu dans le Code de discipline militaire. Les décideurs légaux des Forces canadiennes omettent systématiquement d'appliquer la norme avec diligence, en particulier dans le cadre de l'opération Honour.

J'estime que le comité doit se préoccuper de la prise de décisions administratives afférentes à l'opération Honour. Malgré les statistiques présentées par le chef d'état-major de la Défense, l'intervention administrative tend à l'emporter sur l'intervention disciplinaire dans le cadre de l'opération Honour. Cependant, le projet de loi C-77 exclurait une telle décision administrative de l'autorité exercée par le JAG sur ce qui touche la primauté du droit.

Le concept imparfait du processus d'audience sommaire justifie à lui seul que le législateur refuse d'adopter ces parties du projet de loi C-77. Toutefois, les incertitudes actuelles quant à la compétence du Code de discipline militaire à l'égard d'infractions pénales graves constituent une autre raison impérieuse de s'abstenir.

Le 26 mars de cette année, la Cour suprême a entendu les appels interjetés conjointement dans les affaires *Beaudry* et *Stillman*. Ceux-ci concernent la compétence du Code de discipline militaire, en particulier des cours martiales, d'instruire des poursuites liées à des infractions criminelles graves autres que celles qui sont déjà exclues par la loi.

The judgment has not yet been handed down. While I would not wish to speculate on the outcome, I would not be surprised by a judgment that is not unanimous. Based upon my own personal observation of the hearing held before the apex court, it may even result in a plurality decision rather than a majority. Frankly, my greatest concern is an imprecise decision from the Supreme Court in *Stillman* and *Beaudry*.

The Chair: I am wondering if you could wrap up. We're slightly over time.

Lt.-Col. Fowler: This judgment could have very profound effects on the Code of Service Discipline. Instead of what is proposed in Bill C-77, it would be far more useful for Parliament to make the much simpler correction to the summary trial process and ensure that the right to elect court martial is applied to all service offences.

[Translation]

I can also answer questions in French.

[English]

The Chair: Thank you.

[Translation]

Lieutenant-Colonel (Ret'd) Jean-Guy Perron, as an individual: Good morning, honourable senators. I began my military career as an infantry officer with the Royal 22^e Régiment and the first commando of the Canadian Airborne Regiment. I studied law and then started my career as a legal officer. I had the honour of commanding the Canadian Forces National Counter-Intelligence Unit, and was appointed a military judge in 2006. I left the Canadian Armed Forces in 2014.

[English]

I will focus my comments on summary hearings and the related provisions of Bill C-77. I have provided you documentation containing my analysis of the bill and some annexes to help you in understanding certain summary military justice data.

As I have indicated in the documentation, a reduction in rank and a deprivation of pay and of any allowance represent a true penal consequence. Confinement to ship or barracks, because of its highly restrictive effect on an offender's liberty, is also a true penal consequence.

Under the present summary trial process an accused may not elect to be tried by court martial for five minor offences if the presiding officer determines he or she will not impose a

Le jugement n'a pas encore été rendu. Bien que je ne souhaite pas formuler d'hypothèse quant à l'issue, je ne serais pas étonné par un jugement qui ne soit pas unanime. J'ai personnellement observé l'audience tenue devant la Cour suprême. Cela pourrait même aboutir à une décision marquée par la pluralité plutôt qu'une décision rendue à la majorité. Franchement, ma plus grande préoccupation est une décision vague de la Cour suprême dans les affaires *Stillman* et *Beaudry*.

La présidente : Je me demande si vous pourriez conclure. Nous avons légèrement dépassé le temps.

Lcol Fowler : Ce jugement pourrait avoir des effets très profonds sur le Code de discipline militaire. Au lieu de ce qui est proposé dans le projet de loi C-77, il serait beaucoup plus utile que le législateur apporte une correction beaucoup plus simple au processus de procès par voie sommaire et veille à ce que le droit de choisir la cour martiale soit appliqué à toutes les infractions d'ordre militaire.

[Français]

Je peux aussi répondre aux questions en français.

[Traduction]

La présidente : Merci.

[Français]

Lieutenant-colonel à la retraite Jean-Guy Perron, à titre personnel : Bonjour, honorables sénateurs et sénatrices. J'ai débuté ma carrière militaire à titre d'officier d'infanterie au sein du Royal 22^e Régiment et du premier commando du Régiment aéroporté du Canada. J'ai étudié le droit et j'ai ensuite débuté ma carrière d'avocat militaire. J'ai eu l'honneur de commander l'Unité nationale de contre-ingérence des Forces canadiennes, et j'ai été nommé juge militaire en 2006. J'ai quitté les Forces armées canadiennes en 2014.

[Traduction]

Je concentrerai mes commentaires sur les audiences sommaires et les dispositions connexes du projet de loi C-77. Je vous ai fourni des documents contenant mon analyse du projet de loi et quelques annexes pour vous aider à comprendre certaines données sur la justice militaire au procès par voie sommaire.

Comme je l'ai indiqué dans les documents, une rétrogradation et une privation de la solde et des indemnités constituent une véritable conséquence pénale. L'incarcération à bord d'un bateau ou la consigne aux quartiers, en raison de son effet extrêmement restrictif sur la liberté d'un délinquant, est également une véritable conséquence pénale.

Dans la procédure actuelle de procès par voie sommaire, un accusé ne peut être jugé par une cour martiale pour cinq infractions mineures si l'officier président décide qu'il

punishment of detention, a reduction in rank or a fine in excess of 25 per cent of basic monthly pay.

Assuming that service infractions as indicated in Bill C-77 could be quite similar to these five minor offences, Bill C-77 now allows a summary hearing presiding officer to impose a reduction in rank or a deprivation of pay and allowances for up to 18 days. His or her finding would be made on a balance of probabilities.

Thus, should the service infractions be identical or similar to the minor service offences, an accused could be awarded a more severe punishment based on a lower threshold of conviction without having the opportunity to choose to be tried by a court martial. Bill C-77 strips the accused of protections that are presently available to him or to her.

Over the 10-year period of 2008-09 to 2017-18, approximately 70 per cent of summary trials occurred without an offer or an election to court martial. Over that same 10-year period, the five minor offences and disobedience of a lawful command represent approximately 94 per cent of the charges tried by summary trial.

The punishment, in order of the ones awarded most often, was a fine, approximately 60 per cent, or a confinement to barracks, approximately 24 per cent. Detention was only awarded approximately 2 per cent of the time, and a reduction in rank less than 1 per cent.

Based on these statistics, why is there a need to create new summary infractions and a new disciplinary process to assist the CO in enforcing discipline within his or her unit?

A person found guilty of a purely military offence may have a criminal record. The consequences of having a criminal record are significant. Do we truly wish to burden a veteran with a criminal record when he or she has committed a service offence which may have no equivalent in our criminal justice system or in Canadian society?

A thorough and comprehensive study of the Canadian military justice system is definitely required. Any discussion of the subject of discipline and military justice must start with a basic understanding of the uniqueness of the Canadian Armed Forces and of its specific role in Canadian society.

Military justice is but one facet of discipline. It is actually the means of last resort when all other aspects of discipline have failed. The military justice system is not synonymous with military discipline. Any major reform of the military justice system must be discussed in a public forum. A parliamentary

n'imposera pas une peine de détention, une rétrogradation ou une amende excédant 25 p. 100 de la solde mensuelle de base.

Si l'on suppose que les manquements d'ordre militaire, comme il est indiqué dans le projet de loi C-77, pourraient être très similaires à ces cinq infractions mineures, le projet de loi C-77 permet désormais à un officier président d'imposer une rétrogradation ou une privation de la solde et des indemnités pouvant aller jusqu'à 18 jours. Sa conclusion serait fondée sur la prépondérance des probabilités.

Ainsi, si les manquements d'ordre militaire étaient identiques ou similaires aux infractions mineures d'ordre militaire, un accusé pourrait se voir infliger une peine plus sévère reposant sur un seuil de déclaration de culpabilité inférieur, sans avoir la possibilité de choisir d'être jugé par une cour martiale. Le projet de loi C-77 prive l'accusé des protections dont il dispose actuellement.

Sur la période de 10 ans allant de 2008-2009 à 2017-2018, environ 70 p. 100 des procès par voie sommaire ont eu lieu sans offre ni choix de cour martiale. Au cours de cette même période de 10 ans, les 5 infractions mineures et la désobéissance à un ordre légitime ont représenté environ 94 p. 100 des chefs d'accusation jugés par procès par voie sommaire.

La peine, en ce qui concerne celles les plus souvent infligées, était une amende, dans environ 60 p. 100 des cas, ou la consigne aux quartiers, dans environ 24 p. 100 des cas. La détention n'était imposée que dans 2 p. 100 des cas, et une rétrogradation, dans moins de 1 p. 100 des cas.

Compte tenu de ces statistiques, pourquoi faut-il créer de nouvelles infractions punissables par procédure sommaire et un nouveau processus disciplinaire visant à aider le commandant à appliquer la discipline au sein de son unité?

Une personne reconnue coupable d'une infraction d'ordre purement militaire peut avoir un casier judiciaire. Les conséquences d'un casier judiciaire sont importantes. Souhaitons-nous réellement imposer à un ancien combattant un casier judiciaire lorsqu'il a commis un manquement d'ordre militaire qui n'a peut-être pas d'équivalent dans notre système de justice pénale ou dans la société canadienne?

Une étude approfondie et exhaustive du système de justice militaire canadien est absolument nécessaire. Tout débat sur le sujet de la discipline et de la justice militaire doit commencer par une compréhension de base du caractère unique des Forces armées canadiennes et de leur rôle particulier dans la société canadienne.

La justice militaire n'est qu'un aspect de la discipline. Elle constitue en fait le dernier recours lorsque tous les autres aspects de la discipline ont échoué. Le système de justice militaire n'est pas synonyme de discipline militaire. Toute réforme majeure du système de justice militaire doit faire l'objet d'un débat

committee could listen to citizens, academics, lawyers and members of the Canadian Armed Forces and would have the independence and the necessary resources for a thorough review and the creation of a modern system of military justice that will effectively balance the needs of discipline with the rights protected by the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

The Chair: We will now move to questions.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I thank our guests. My questions are for Mr. Leuprecht.

Mr. Leuprecht, many victims are women. They can join the Canadian Armed Forces at the age of 16. Does a victim of this age have the knowledge and experience to request the services of a liaison officer on their own?

Should a liaison officer be available for the victim? Should the services of a liaison officer be available upon request?

Mr. Leuprecht: With your permission, I will answer in English, so that I can be more precise.

[*English*]

This is something, of course, as a professor and with my students that we actually live first-hand. As we know, teenagers are not usually particularly aware of all their rights, duties and privileges. Especially in a hierarchical environment, coupled with a deep and tight institutional culture, there may be a temptation to withhold certain types of information or not volunteer certain types of information that may be to the benefit of either the victim or the accused.

Any provision that affords maximum visibility, in particular for individuals of the age that you mentioned, will go a long way to ensure that individuals have full information on the options available to them as well as the consequences of those options.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Mr. Leuprecht, could you talk to us about the dynamics of the pressures that the chain of command tends to exert? Wouldn't the victim liaison officers, who would be appointed by the chain of command, be under the influence of the commander, who would decide who the victim's officer would be?

public. Un comité parlementaire pourrait écouter les citoyens, les universitaires, les avocats et les membres des Forces armées canadiennes. Il disposerait de l'indépendance et des ressources nécessaires pour procéder à un examen approfondi et à la création d'un système moderne de justice militaire qui permettra de trouver un équilibre efficace entre les besoins en matière de discipline et les droits protégés par la Charte canadienne des droits et libertés.

La présidente : Nous passons maintenant aux questions.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Je remercie nos invités. Mes questions s'adressent à M. Leuprecht.

Monsieur Leuprecht, plusieurs victimes sont des femmes et elles peuvent intégrer les Forces armées canadiennes à l'âge de 16 ans. Est-ce qu'une victime de cet âge possède les connaissances et l'expérience qui font en sorte qu'elle peut demander elle-même les services d'un agent de liaison?

Est-ce qu'un agent de liaison devrait être disponible pour la victime? Les services d'un agent de liaison devraient-ils être disponibles à sa demande?

M. Leuprecht : Avec votre permission, je vais répondre en anglais, afin d'être plus précis dans ma réponse.

[*Traduction*]

C'est quelque chose, bien sûr, en tant que professeur et avec mes étudiants, que nous vivons réellement. Comme nous le savons, les adolescents ne sont généralement pas très conscients de leurs droits, devoirs et privilèges. Surtout dans un environnement hiérarchique, associé à une culture institutionnelle profonde et hermétique, il peut être tentant de retenir ou de ne pas communiquer volontairement certains types de renseignements pouvant être profitables pour la victime ou l'accusé.

Toute disposition offrant une visibilité maximale, en particulier pour les personnes de l'âge que vous avez mentionné, contribuera dans une large mesure à garantir que les personnes disposent des renseignements complets sur les options à leur disposition ainsi que sur les conséquences de ces options.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Leuprecht, pourriez-vous nous parler de la dynamique des pressions que la chaîne de commandement a tendance à exercer? Est-ce que les agents de liaison pour les victimes, qui seraient nommés par la chaîne de commandement, ne risquent pas d'être sous l'influence du commandant, qui déciderait de l'identité de l'agent de la victime?

Mr. Leuprecht: I believe that there is a real effort on the part of the chain of command to do its best to treat the victim with the greatest possible respect. Nevertheless, we are talking about a profession and an institution where institutional culture and cohesion are usually placed before the individual, regardless of whether it is the victim or the accused. So the risk you mention still exists in terms of institutional culture and the importance of cohesion. Similarly, there is a risk with respect to the current situation in some cases, for example, sexual harassment, where there may be an overemphasis on the victim at the expense of the consequences for the accused. So perhaps we should aim for a better balance to ensure fairness and justice in the context you are discussing.

Senator Dagenais: Am I to understand that, despite all the good will that exists, the institution will always be considered before the victims?

Mr. Leuprecht: I believe that the chain of command can at present find it difficult in some circumstances to strike a balance between individuals and institutional cohesion. There are certainly individuals for whom career or loyalty to the institution comes before those who serve the institution, so I believe that the risk you are talking about exists, despite the best intentions of the majority of the members of the chain of command.

This risk you mention, which implies a focus on institution and cohesion, certainly exists among some officers. From my personal observation, this type of pressure appears from time to time, and not everyone necessarily demonstrates the most equitable judgment possible with respect to this balance.

[English]

The Chair: Senators, just a reminder that we have six senators and 25 minutes. I ask you to keep your questions brief and the same for witnesses.

[Translation]

Senator McIntyre: Thank you, gentlemen, for your presentations. Mr. Perron, in the documentation you provided us, you refer to the Australian model. How does Canada compare to other countries such as the United Kingdom, France and the United States in terms of recognizing the rights of victims of military offences?

Lt.-Col. Perron: I can't really answer you. I haven't really studied the victims' rights aspect.

M. Leuprecht : Je crois qu'il y a un véritable effort de la part de chaîne de commandement pour faire de son mieux afin de traiter la victime avec le plus grand respect possible. On parle malgré tout d'une profession et d'une institution où on a l'habitude de placer la culture institutionnelle et la cohésion avant l'individu, peu importe s'il s'agit de la victime ou de l'accusé. Donc, le risque que vous mentionnez existe toujours relativement à la culture institutionnelle et à l'importance de la cohésion. De la même façon, un risque existe en ce qui a trait à la situation actuelle dans certains cas, par exemple en ce qui concerne le harcèlement sexuel, pour lequel on met peut-être un peu trop l'accent sur la victime au détriment des conséquences pour l'accusé. Donc, on devrait peut-être viser un meilleur équilibre pour assurer une justice équitable dans le contexte que vous abordez.

Le sénateur Dagenais : Dois-je comprendre que, malgré toute la bonne volonté qui existe, l'institution sera toujours considérée avant les victimes?

M. Leuprecht : Je crois que la chaîne de commandement peut se trouver actuellement dans des circonstances difficiles pour ce qui est de trouver un équilibre entre les individus et la cohésion institutionnelle. Il y a certainement des individus pour qui la carrière ou la loyauté à l'institution passent avant les personnes qui servent l'institution, aussi je crois que le risque que vous évoquez existe, malgré les meilleures intentions de la majorité des membres de la chaîne de commandement.

Ce risque dont vous faites mention, qui suppose de privilégier l'institution et la cohésion, existe certainement chez certains officiers. Selon mon observation personnelle, ce type de pression apparaît de temps en temps, et tout un chacun ne fait pas forcément preuve tout naturellement du jugement le plus équitable qui soit en ce qui a trait à cet équilibre.

[Traduction]

La présidente : Mesdames et messieurs, rappelons simplement que nous avons six sénateurs et que nous disposons de 25 minutes. Je vous demande de poser des questions succinctes, et j'invite les témoins à répondre de la même manière.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Merci, messieurs, de vos présentations. Monsieur Perron, dans la documentation que vous nous avez fournie, vous faites référence au modèle australien. Comment le Canada se situe-t-il comparativement à d'autres pays comme le Royaume-Uni, la France et les États-Unis, en ce qui concerne la reconnaissance des droits des victimes d'une infraction d'ordre militaire?

Lcol Perron : Je ne peux pas vraiment vous répondre. Je n'ai pas vraiment étudié l'aspect des droits des victimes.

Senator McIntyre: Can you tell us a little bit about the Australian model?

Lt.-Col. Perron: In Australia, there is a military justice system similar to the Canadian system in that it provides the equivalent of our summary trials by courts martial. What the Australians have done is that they have also introduced in their legislation a process that could be described as administrative, whereby the law clearly indicates which offences are targeted and which penalties can be imposed. Very minor offences are targeted because the sentences are relatively light compared to those imposed at summary trials.

This system has been legislated; it is all in the law, not in the regulations. The issue is legislated by Parliament, to enable the adoption of a lighter, faster disciplinary system, which does not have criminal consequences such as a criminal record or a record in the military system. The British also have an administrative system that is different, but which has a similar process and purpose.

Senator McIntyre: I understand that, in your opinion, Bill C-77 does not go far enough in reforming summary trials. So how do we explain the elimination of summary trials and their replacement by summary hearings in the case of minor military breaches?

[English]

In other words, what is the rationale for the proposed replacement of summary trials with summary hearings?

Lt.-Col. Perron: When the bill was presented in the House of Commons, I heard that it was to give the chain of command, the COs, a faster and better way of treating disciplinary issues within their units.

[Translation]

That being said, I don't understand what the problem is. The statistics I have taken from the annual reports of the Judge Advocate General clearly indicate that minor offences are mainly dealt with within the units. If you look at the statistics, it is the officers who are at the rank of major, which is the lowest level in our system of military discipline, who have judged about 80 per cent of the cases in the unit, and they have imposed relatively minor sentences; we are talking about fines and confinement to barracks, not detention, depending on the percentages. Personally, I do not understand the need to change the system. Second, changing the system with what is proposed in Bill C-77 reduces the threshold of guilt to a preponderance of evidence, while retaining the same penalties as those we had in a system that was, above a certain level, a criminal system. I don't

Le sénateur McIntyre : Pouvez-vous nous parler brièvement du modèle australien?

Lcol Perron : En Australie, il y a un système de justice militaire similaire au système canadien en ce qu'il présente l'équivalent de nos procès par voie sommaire par des cours martiales. Ce que les Australiens ont fait, c'est qu'ils ont également instauré dans leur législation un processus que l'on pourrait qualifier d'administratif, par lequel la loi indique clairement quelles infractions sont ciblées et quelles peines peuvent être infligées. On vise les infractions très mineures, car les peines sont relativement légères comparativement aux peines infligées dans des procès par voie sommaire.

Il s'agit d'un système où on a légiféré; tout est dans la loi, pas dans les règlements. La question est légiférée par le Parlement, afin de donner la possibilité d'adopter un système disciplinaire plus léger, plus rapide, qui n'a pas de conséquences pénales du point de vue d'un dossier criminel ou d'un dossier dans le système militaire. Les Britanniques ont aussi un système administratif qui est différent, mais qui vise un processus et un but similaires.

Le sénateur McIntyre : Je comprends que, d'après vous, le projet de loi C-77 ne va pas assez loin dans la réforme des procès par voie sommaire. Alors, comment expliquer l'élimination des procès par voie sommaire et leur remplacement par des audiences sommaires dans le cas de manquements d'ordre militaire mineurs?

[Traduction]

Autrement dit, quelle est la raison du remplacement proposé des procès par voie sommaire par des audiences sommaires?

Lcol Perron : Lorsque le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes, j'ai entendu dire que c'était pour donner à la chaîne de commandement, aux commandants, un moyen plus rapide et meilleur de traiter les problèmes de discipline au sein de leurs unités.

[Français]

Cela dit, je ne comprends pas où est le problème. Les statistiques que j'ai prises dans les rapports annuels du juge-avocat général nous indiquent clairement que les infractions mineures sont principalement traitées au sein des unités. Si vous regardez les statistiques, ce sont les officiers qui sont au grade de major, soit le niveau le plus bas dans notre système de discipline militaire, qui ont jugé environ 80 p. 100 des cas au sein de l'unité, et ils ont prononcé des peines relativement mineures; on parle d'amendes et de consigne au quartier, et non de détention, selon les pourcentages. Personnellement, je ne comprends pas le besoin de changer le système. Deuxièmement, changer le système avec ce qu'on nous propose dans le projet de loi C-77 réduit le seuil de culpabilité à une prépondérance de la preuve, tout en gardant les mêmes peines que celles que l'on avait dans

understand it at all. To me, this is completely unfair to our soldiers.

[*English*]

Senator McIntyre: Lt.-Col. Fowler, briefly, do you care to comment?

Lt.-Col. Fowler: I will be blunt, senator. The new system will make it easier to convict people of infractions. We already see that the chain of command, when presented with making decisions on a balance of probabilities, does not interpret that as an evidentiary platform with clear, convincing and cogent evidence, but as “I have the flexibility to conclude that the individual is guilty because I don’t have to go as high as beyond a reasonable doubt.”

I would suggest, senators, that the objective of the legislation is to make it easier to convict people because of the troubling requirement for the criminal burden of proof.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome to our witnesses. Last week, the Armed Forces released a report on victimization in its ranks. The situation is not improving at all; in some respects, it has even declined. I was with the military on the weekend and asked them if the charter would have an impact on the number of victims in the military system. They replied that it would not, unanimously.

I will discuss things with the minister this afternoon, because there are elements in this bill that seem relatively weak to me.

Mr. Leuprecht, with regard to the appointment of liaison officers who will be at the centre of victims’ relations with the Armed Forces when these victims are ready to report, there are two elements that concern me. First, the appointment of officers, and the requirement for victims to work with a liaison officer. Does the process for appointing liaison officers seem to you to be independent enough so that the chain of command does not have an influence on this choice and on the professional work that will be done afterwards? Second, does the relationship between the victims and the liaison officer seem to you to be independent enough to make the victim feel comfortable dealing with a liaison officer if they want to report, rather than with a person who does not belong to the Armed Forces? I would like to hear your comments on this.

un système qui était, au-delà d’un certain niveau, un système pénal. Je ne comprends absolument pas. Pour moi, c’est tout à fait injuste envers nos soldats.

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Lieutenant-colonel Fowler, brièvement, voulez-vous commenter?

Lcol Fowler : Je vais être franc, sénateur. Le nouveau système facilitera la condamnation des personnes pour des manquements. Nous voyons déjà que la chaîne de commandement, lorsqu’elle est amenée à prendre des décisions selon la prépondérance des probabilités, interprète cette possibilité non pas comme un mécanisme probant qui comporte une preuve claire et persuasive, mais comme une formule qui lui offre la souplesse nécessaire pour conclure que la personne est coupable parce que la chaîne de commandement n’a pas à fournir une preuve hors de tout doute raisonnable.

Mesdames et messieurs, j’estime que l’objectif du projet de loi est de faciliter la condamnation des personnes en raison de l’exigence troublante relative au fardeau de la preuve au criminel.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à nos témoins. La semaine dernière, les forces armées ont rendu public un rapport sur la victimisation dans ses rangs. La situation ne s’améliore pas du tout; à certains égards, elle a même régressé. J’étais avec des militaires en fin de semaine et je leur ai demandé si la Charte allait avoir un impact sur le nombre de victimes dans le système militaire. Ils m’ont répondu que non à l’unanimité.

Je vais discuter avec le ministre cet après-midi, parce qu’il y a des éléments dans ce projet de loi qui m’apparaissent relativement faibles.

Monsieur Leuprecht, en ce qui concerne la nomination des agents de liaison qui seront, pour les victimes, au centre de leurs rapports avec les forces armées lorsque ces victimes seront prêtes à dénoncer, il y a deux éléments qui m’interpellent. D’abord, la nomination des agents et l’obligation pour les victimes de travailler avec un agent de liaison. Est-ce que le processus de nomination des agents de liaison vous apparaît assez indépendant, afin que la chaîne de commandement n’ait pas une influence quant à ce choix et en ce qui a trait au travail professionnel qui sera fait ensuite? Deuxièmement, le lien entre les victimes et l’agent de liaison vous paraît-il assez indépendant, afin que la victime se sente à l’aise de traiter obligatoirement avec un agent de liaison si elle veut dénoncer plutôt qu’avec une personne qui n’appartient pas aux forces armées? J’aimerais entendre vos commentaires à ce sujet.

[English]

Mr. Leuprecht: Procedural, administrative and also cost trade-off processes are well intentioned, but there are the consequences of getting it wrong or having victims finding themselves in a situation where they would have perhaps preferred not to find themselves had they had different types of advice.

You have flagged two issues.

The Chair: I am sorry to interrupt you. My sincere apologies. There is a hissing sound on your end, so we have to halt the connection to try to make it better for you.

I ask the senators to ask questions of the other two witnesses at the moment.

Senator Pratte: You have criticized the proposed process of summary hearings. Some of the witnesses we heard from were very critical of summary trials. I am thinking, for instance, of Joshua Juneau who works with Michel Drapeau. He stated that right now with summary trials members may lose their liberty and receive a criminal record without any rights to legal counsel, without the usual rules of hearsay and with no transcript of the proceedings.

Isn't that a problem with current summary trials? Aren't summary hearings, maybe with some changes, a way to solve these problems?

Lt.-Col. Fowler: I agree that summary trials don't have those safeguards. As I mentioned in my presentation, a soldier or a member of the Canadian Forces charged with a code of service offence, except in five cases which should be remedied, can elect trial by court martial.

There is no prohibition against seeking counsel. In fact, I regularly have clients that seek my counsel on matters of summary trials. I agree the summary trial does not have all of the safeguards of a criminal process. As I said before, the saving grace is the opportunity to elect trial by court martial, which is left to the member. Never in a summary system will you get all the safeguards a judge would have.

When my colleague, Lieutenant-Colonel Perron, was a military judge, he was constitutionally independent. You're not going to get that and you certainly don't get that with the summary hearing process. You have a lower burden of proof with what is still a penal and punitive system.

[Traduction]

M. Leuprecht : Les processus de compromis liés aux procédures, à l'administration et aux coûts reposent sur de bonnes intentions, mais il y a des conséquences s'ils sont mal appliqués ou que des victimes se retrouvent dans une situation où elles auraient peut-être préféré ne pas se retrouver si on les avait mieux conseillées.

Vous avez relevé deux problèmes.

La présidente : Je suis désolée de vous interrompre. Toutes mes excuses. Il y a un sifflement de votre côté; nous allons devoir interrompre la connexion et essayer d'améliorer le son pour mieux vous entendre.

Je demande aux sénateurs de poser des questions aux deux autres témoins pour l'instant.

Le sénateur Pratte : Vous avez critiqué le processus d'audience sommaire proposé. Certains témoins que nous avons entendus se sont montrés très critiques à l'égard des procès sommaires. Je pense, par exemple, à Joshua Juneau, qui travaille avec Michel Drapeau. Il a affirmé que, à l'heure actuelle, les membres des Forces canadiennes qui subissent un procès sommaire peuvent perdre leur liberté et avoir un casier judiciaire sans possibilité de se faire représenter par un avocat, sans règle habituelle du oui-dire et sans transcription des audiences.

N'est-ce pas un problème avec les procès sommaires actuels? Si on modifiait quelque peu les audiences sommaires, ne seraient-elles pas un moyen de résoudre ces problèmes?

Lcol Fowler : Je reconnais que les procès sommaires ne prévoient pas ces mesures de protection. Comme je l'ai mentionné plus tôt pendant mon exposé, un soldat ou un membre des Forces canadiennes accusé d'une infraction au Code de discipline militaire peut opter pour un procès devant la cour martiale, sauf dans cinq cas auxquels il faut remédier.

Il n'est pas interdit de retenir les services d'un avocat. En fait, j'ai régulièrement des clients qui sollicitent mes services pour des questions de procès sommaire. Je reconnais que le procès sommaire ne prévoit pas toutes les mesures de protection d'un processus pénal. Comme je l'ai dit auparavant, ce qui constitue la planche de salut, c'est la possibilité pour le membre de choisir un procès devant la cour martiale. Dans un système sommaire, vous ne disposerez jamais de toutes les mesures de protection qu'aurait un juge.

Lorsque mon collègue le lieutenant-colonel Perron était juge militaire, il était constitutionnellement indépendant. Vous n'obtiendrez pas ces mesures et vous ne les obtiendrez certainement pas avec le processus d'audience sommaire. Le fardeau de la preuve est moins lourd, dans ce qui demeure un système pénal et punitif.

The ultimate safeguard for the summary trial system is that right to elect court martial. As my colleague has already pointed out, many of the offences charged are those where there is no right to elect court martial. That is what should be corrected, I would suggest.

[Translation]

Lt.-Col. Perron: The answer to your question would take more than 15 or 20 minutes. However, we must begin with a good starting point, which is as follows: who are the Canadian Armed Forces and what tools do they need to accomplish this task for the Canadian population?

When it comes to military discipline and justice, our military justice system includes summary trials and courts martial. We need to understand why there are summary trials. In a purely civilian context, here in Ottawa, at the courthouse, it makes no sense, but summary trials exist in Africa and in any operation where we must ensure that the chain of command has all the necessary tools to maintain discipline, since it is a key element in the success of our operations. That's where the conversation begins; it's not enough to say that the current system doesn't work, because it's not like a civilian trial. You really need to understand the context to discuss the situation.

[English]

Senator Pratte: Mr. Fowler, you mentioned in your presentation that the chain of command already uses administrative processes and administrative sanctions rather than the military justice system to "punish" members of the forces.

I am not sure if I got this correct. Could you elaborate? Is it sort of a parallel process? Is that what you're talking about?

Lt.-Col. Fowler: That's essentially it. Perhaps you could look at the statistics that have been gathered under Op HONOUR. There haven't been any lessons learned under Op HONOUR but there are some statistics. The number of administrative decisions, such as compulsory release under a punitive release item, far outweigh the number of Code of Service Discipline proceedings that have been held for Op HONOUR related infractions. That's from the Chief of the Defence Staff's own statistics.

In the first couple of years of Op HONOUR, approximately five times as many significant administrative decisions were made on counselling, probation and compulsory release, compared to the number of charges that proceeded by summary trial and court martial combined. Under those administrative

La meilleure protection en ce qui a trait au système de procès sommaire, c'est le droit d'opter pour la cour martiale. Comme mon collègue l'a déjà souligné, nombre des infractions reprochées sont celles pour lesquelles on ne peut opter pour un procès en cour martiale. Je pense que c'est ce qu'on devrait corriger.

[Français]

Lcol Perron : La réponse à votre question prend plus de 15 ou 20 minutes. Cependant, il faut commencer avec un bon point de départ, qui est le suivant : qui sont les Forces armées canadiennes et de quels outils ont-elles besoin pour accomplir cette tâche pour la population canadienne?

Lorsqu'on parle de discipline et de justice militaires, notre système de justice militaire comporte des procès par voie sommaire et des cours martiales. Nous devons comprendre pourquoi il y a des procès par voie sommaire. Dans un contexte purement civil, ici à Ottawa, au palais de justice, cela n'a aucun sens, mais le procès par voie sommaire existe en Afrique et dans le cas de toute opération où nous devons nous assurer que la chaîne de commandement dispose de tous les outils nécessaires pour maintenir la discipline, puisque celle-ci est un élément clé du succès de nos opérations. C'est là où se situe le début de la conversation; il ne suffit pas de dire que le système actuel ne fonctionne pas, parce que ce n'est pas comme pour un procès au civil. Il faut vraiment comprendre le contexte pour discuter de la situation.

[Traduction]

Le sénateur Pratte : Monsieur Fowler, vous avez dit durant votre exposé que la chaîne de commandement utilisait déjà des processus administratifs et des sanctions administratives plutôt que le système de justice militaire pour « punir » les membres des forces.

Je ne suis pas certain de bien comprendre. Pourriez-vous nous en dire davantage? Est-ce une sorte de processus parallèle? Est-ce de cela que vous parlez?

Lcol Fowler : Oui, essentiellement. Vous pourriez peut-être regarder les statistiques qui ont été recueillies dans le cadre de l'opération Honour. Aucune leçon n'a été tirée de cette opération, mais il existe certaines statistiques. Le nombre de décisions administratives, comme les libérations obligatoires pour motif de punition, dépasse largement le nombre de procédures au titre du Code de discipline militaire entamées pour des infractions liées à l'opération Honour. Ces renseignements viennent des statistiques du chef d'état-major de la Défense.

Durant les premières années de l'opération Honour, les décisions administratives importantes étaient environ cinq fois plus nombreuses en ce qui a trait au counseling, à la probation et à la libération obligatoire, par rapport au nombre total d'infractions jugées par procès sommaire et en cour martiale. En

processes the burden of proof was a balance of probabilities. The same is proposed for summary hearings.

Based upon my experience both in uniform and now representing members of the Canadian Forces, the way that burden is applied by the chain of command is grossly deficient. I will give you a very brief example.

When decisions are made by the Director of Military Careers Administration for compulsory release, they are often made based upon not an entire military police report but by a five-page summary that is heavily redacted, including redacting the names of witnesses. This is treated as evidence, even though the military police report has actual statements from people. It is used to justify compulsory release in a process where there is not an opportunity to make full answer and defence.

That is what we can anticipate under the summary hearing process.

Senator Gold: Professor Leuprecht, many of the interesting and valuable points you raised were somewhat outside the scope of Bill C-77 but, no doubt, will be helpful to us as we reflect upon it.

My questions are largely for Mr. Perron and Mr. Fowler. As you know, we had witnesses who spoke rather passionately about why replacing summary trials with summary hearings would be a step in the right direction. My colleague quoted from them so I won't.

I know you disagree, but they also underlined that the bill itself says that these are not penal proceedings, that there is no criminal record and that the sanctions will actually be less than currently available for service offences for those things under the summary trial process. In fact, 90 per cent of service offences are dealt with by summary trials and only 10 per cent in court martial.

Understanding your position that the bill shouldn't pass, at least with the summary trial provisions or hearings in place, it may very well pass. It includes the victims bill of rights or declaration of rights, which died on the Order Paper in the last Parliament and which some consider to be a step in the right direction.

If it does pass, perhaps you could help us understand what improvements you might suggest be made in the regulatory process because much of it, as you pointed out, will be in

vertu de ces processus administratifs, le fardeau de la preuve était la prépondérance des probabilités. On propose la même chose pour les audiences sommaires.

D'après mon expérience de militaire et, maintenant, de représentant des membres des Forces canadiennes, la façon dont le fardeau est imposé à la chaîne de commandement est grossièrement déficiente. Je vais vous donner un très court exemple.

Lorsque des décisions sont prises par le directeur de l'Administration des carrières militaires pour la libération obligatoire, elles sont souvent prises en fonction non pas d'un rapport complet de la police militaire, mais d'un résumé de cinq pages qui est grandement caviardé; les noms des témoins sont notamment caviardés. Cela est considéré comme une preuve, même si le rapport de police militaire comprend en fait les déclarations des personnes. Ce document est utilisé pour justifier la libération obligatoire dans un processus où il n'est pas possible de présenter une défense pleine et entière.

C'est à cela que nous pouvons nous attendre avec le processus d'audience sommaire.

Le sénateur Gold : Monsieur Leuprecht, nombre des points intéressants et précieux que vous avez soulevés dépassaient quelque peu la portée du projet de loi C-77, mais il ne fait aucun doute qu'ils pourront être utiles à notre réflexion.

Mes questions s'adressent principalement à M. Perron et M. Fowler. Comme vous le savez, nous avons reçu des témoins qui ont expliqué avec passion pourquoi le fait de remplacer les procès sommaires par des audiences sommaires serait un pas dans la bonne direction. Mon collègue les a cités, donc je ne le ferai pas.

Je sais que vous n'êtes pas d'accord, mais les témoins ont également souligné que le projet de loi en soi dit qu'il ne s'agit pas de procédures pénales, qu'aucun casier judiciaire n'est créé et que les sanctions prévues seront moins sévères qu'actuellement pour les infractions d'ordre militaire jugées au titre du processus de procès sommaire. En fait, 90 p. 100 des infractions d'ordre militaire sont jugées par procès sommaire, et seulement 10 p. 100 par les cours martiales.

Je comprends que vous êtes d'avis que le projet de loi ne devrait pas être adopté, du moins pas avec les dispositions législatives en matière de procès sommaire ou d'audience sommaire en place; toutefois, il pourrait très bien être adopté. Il comprend la Charte des droits des victimes ou la déclaration des droits, qui est morte au Feuilleton lors de la dernière législature et que certains considèrent comme un pas dans la bonne direction.

Si le projet de loi est adopté, vous pourriez peut-être nous aider à comprendre quelles améliorations pourraient être apportées selon vous dans le cadre du processus de

regulations, such as the definition of which infractions are included as minor infractions and what the range of sanctions might be.

We know we'll have military justice lawyers trained in law and trained in the Charter looking carefully at that and looking at the Charter compliance of the regime. What advice would you give them to ensure that the procedures, assuming the bill does pass, is fair in the summary hearing process?

[*Translation*]

Lt.-Col. Perron: The penalties are almost the same as what we have now. We're eliminating detention. As we can see now, there are 2 per cent of the cases that lead to detention in summary trials. Detention is therefore not really used. It is an important tool, however. The fines are being increased. They are no longer called "fines," but I forget the term in French. Why are they being increased? Currently, a fine is calculated on the monthly salary. The fines are increased by adding the monthly pay and the allowances received. Therefore, the severity of the sentence is increased by a fine. I presided over summary trials and was charged, so I went to summary trial when I was an officer. I have lived within the system. It is a disciplinary system, yes, but the Canadian Armed Forces cannot be compared to the Canadian Bar Association or to police forces. It's totally different.

I mention confinement to barracks in my document; if we keep the same standards, there would be a potential of 21 days, or 21 days when we are confined to a base and cannot go home to see our families, which is not very different from detention. For someone who is subject to a conditional sentence and lives at home, we are still talking about detention, which is indeed imprisonment under Canadian law. Being consigned to barracks means you can't even go home. There is a debate around this provision to determine whether it is a criminal sanction. My opinion is that this is indeed a criminal matter, based on our case law.

Senator Gold: It is not clear to what extent the violations will result in administrative sanctions. There are lawyers who will work on this within the system to create regulations. Do you have any recommendations that will ensure that consignment to barracks, and I agree that —

réglementation, car, comme vous l'avez souligné, beaucoup de choses seront décidées par règlement, notamment la définition des infractions considérées comme des infractions mineures et la portée des sanctions.

Nous demanderons à des avocats spécialisés en droit militaire qui connaissent bien la Charte d'examiner attentivement la question et d'assurer la conformité du régime avec la Charte. Quels conseils leur donneriez-vous pour faire en sorte que les procédures, à supposer que le projet de loi soit adopté, soient équitables dans le cadre du processus d'audience sommaire?

[*Français*]

Lcol Perron : Les peines sont pratiquement les mêmes que celles ce que nous avons à l'heure actuelle. On élimine la détention. Comme on le voit actuellement, il y a 2 p. 100 des causes qui mènent à la détention dans des procès par voie sommaire. La détention n'est donc pas vraiment utilisée. C'est un outil important, par contre. On augmente le montant des amendes. On ne les appelle plus des « amendes », mais j'oublie le terme en français. Pourquoi les augmente-t-on? Actuellement, une amende est calculée par rapport à la solde mensuelle. On augmente le montant des amendes parce qu'on ajoute la solde mensuelle et les allocations reçues. Donc, on augmente la sévérité de la peine en ayant recours à une amende. J'ai présidé des procès par voie sommaire et j'ai été accusé, donc j'ai subi un procès par voie sommaire lorsque j'étais officier. J'ai vécu au sein du système. C'est un système disciplinaire, oui, mais on ne peut pas comparer les Forces armées canadiennes à l'Association du Barreau canadien ou à des corps policiers. C'est totalement différent.

Je présente la consigne au quartier dans mon document; si on conserve les mêmes normes, il y aurait un potentiel de 21 jours, soit 21 jours où on est confiné sur une base et où on ne peut pas rentrer chez soi pour voir sa famille, ce qui n'est pas très différent de la détention. Pour quelqu'un qui subit un emprisonnement conditionnel et qui vit chez lui, on parle quand même de détention, il s'agit bien d'un emprisonnement selon le droit canadien. Une consigne au quartier signifie qu'on ne peut même pas aller chez soi. Il y a un débat autour de cette disposition pour déterminer si c'est une question d'ordre pénal. Mon opinion est que c'est effectivement une question d'ordre pénal, si l'on se base sur notre jurisprudence.

Le sénateur Gold : On ne sait pas maintenant jusqu'à quel point les infractions vont entraîner des sanctions administratives. Il y a des avocats qui vont travailler là-dessus au sein du système afin de créer des règlements. Avez-vous des recommandations qui feront en sorte que la consigne au quartier, et je suis d'accord pour dire —

[English]

— it's a restriction on liberty. That attracts the Charter. Would you recommend that the regulations make clear certain sanctions are not available in the summary hearing process precisely because of Charter considerations or other due process considerations?

You may say that there is nothing we can do to improve it, but I was asking for your help because the regulations are still to be created. How can we make sure that the administrative hearings for legitimate disciplinary purposes are fair?

Lt.-Col. Perron: They can't change it through regulations. It's in the law.

Senator Gold: The law sets out the maximum possible sanction but the regulations will set out the process and will put all the flesh on the bones, will they not?

Lt.-Col. Fowler: Senator Gold, two things are set out in the proposed statute: the burden of proof and the lack of an election to court martial. You cannot fix those by regulation. Those are two of the fundamental problems.

I don't think it can be fixed, and I don't think it will be fixed. I will be blunt. The way this is going to be fixed is: If this legislation passes in its current form, there will be successful Charter challenges. I heard the committee's concerns about victims. This committee is very concerned about victims and understandably so. If this legislation passes in its current form, I would suggest that victims are going to be disappointed because there will be successful Charter challenges to the summary hearing process and the court will strike it down.

Senator Richards: My question has been answered. I was worried about summary hearings and summary trials. They have been talked about by Lieutenant-Colonel Perron and Lieutenant-Colonel Fowler, so I will allow Senator McPhedran to go ahead.

Senator McPhedran: We have a handout from Professor Leuprecht.

Mr. Leuprecht: I just wanted to weigh in on Senator Gold's remarks. I think sociology is important.

The Chair: Professor, we're running into the same difficulty. For whatever reason, as soon as you start to speak, it drowns you out. I am going to have to move to Senator McPhedran. I apologize.

[Traduction]

— que c'est une restriction de la liberté. Cela concerne la Charte. Recommanderiez-vous que le règlement énonce clairement que certaines sanctions ne sont pas offertes dans le cadre du processus d'audience sommaire, précisément pour des considérations relatives à la Charte ou d'autres considérations concernant l'application de la loi?

Vous direz peut-être que nous ne pouvons rien faire pour améliorer le projet de loi, mais je sollicite votre aide, car le règlement n'a pas encore été créé. Comment pouvons-nous garantir que les audiences administratives tenues à des fins disciplinaires légitimes sont équitables?

Lcol Perron : On ne peut pas les changer au moyen du règlement. C'est dans la loi.

Le sénateur Gold : La loi énonce les sanctions possibles maximales, mais le règlement établira la procédure et viendra étoffer la loi, n'est-ce pas?

Lcol Fowler : Sénateur Gold, deux éléments sont énoncés dans le projet de loi proposé : le fardeau de la preuve et l'absence de choix d'être jugé par la cour martiale. On ne peut pas corriger cet aspect au moyen du règlement. Ce sont deux des problèmes fondamentaux.

Je ne pense pas qu'on puisse les corriger, et je ne pense pas qu'on le fera. Je vais être franc. Voici ce qui se passera : si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, il pourrait y avoir des contestations fondées sur la Charte fructueuses. J'ai entendu les préoccupations des membres du comité au sujet des victimes. Le comité se fait beaucoup de souci pour les victimes, et c'est compréhensible. Si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, je dirais que les victimes seront déçues, car il y aura des contestations fondées sur la Charte fructueuses à l'égard du processus d'audience sommaire, et le tribunal invalidera ces dispositions.

Le sénateur Richards : On a répondu à ma question. J'étais inquiet au sujet des audiences sommaires et des procès sommaires. Ces aspects ont été abordés par le lieutenant-colonel Perron et le lieutenant-colonel Fowler; je vais donc permettre à la sénatrice McPhedran de prendre la parole.

La sénatrice McPhedran : Nous avons un document de M. Leuprecht.

M. Leuprecht : Je voulais simplement me prononcer sur les remarques du sénateur Gold. Je pense que l'aspect sociologique est important.

La présidente : Monsieur, nous éprouvons les mêmes difficultés. Pour une raison ou une autre, aussitôt que vous commencez à parler, le bruit vous enterre. Je vais devoir céder la parole à la sénatrice McPhedran. Je suis désolée.

Senator McPhedran: Thank you to all of the witnesses. I think your answers to Senator Gold also addressed my question.

I will just ask you to bear with me while I confirm my understanding of your answers. From your perspective, there aren't minimum requirements that could be put into the regulations to cure the deficiencies you've identified for the new proposed summary hearings process.

Lt.-Col. Fowler: That's correct, senator.

Lt.-Col. Perron: Correct.

Senator McPhedran: Professor Leuprecht?

The Chair: We're still having difficulty. Can you hear us, professor?

Mr. Leuprecht: Yes.

The Chair: Did you hear Senator McPhedran's question?

Mr. Leuprecht: I did not. I apologize. We were not connected.

Senator McPhedran: I asked for confirmation that I correctly understood the overall concerns about the new summary hearings. There's a conclusion on the part of the witnesses on this panel, including yourself, that there really isn't a way to cure the deficiencies in the summary hearings through regulations.

Mr. Leuprecht: I can't comment on the legal dimensions. In response to Senator Gold's remark and given the demographic structure of the Canadian Armed Forces and how it draws disproportionately on younger people in the population, I would point out that inherently these are the people who would be more prone to making mistakes. They have less experience in life and have poor judgment with regard to whether or not somebody is advising them on their independence in the context of the chain of command. They are more manipulable and perhaps have a greater influence in the context of a tight institutional culture.

The remarks of my colleagues on the panel are extremely important. They affect disproportionately people who have a poorer understanding than perhaps the general more mature Canadian public that might be a bit older and have more life experience with regard to the judgments they make in the difficult circumstances in which they might themselves, whether as a victim or as an accused.

La sénatrice McPhedran : Merci à tous les témoins. Je pense que les réponses que vous avez données au sénateur Gold répondaient également à ma question.

Je vais simplement vous demander d'être patients avec moi pendant que je confirme mon interprétation de vos réponses. Selon votre point de vue, aucune exigence minimale ne pourrait être intégrée au règlement pour combler les lacunes que vous avez relevées à l'égard du nouveau processus d'audience sommaire proposé.

Lcol Fowler : C'est juste, sénatrice.

Lcol Perron : C'est exact.

La sénatrice McPhedran : Monsieur Leuprecht, qu'avez-vous à dire?

La présidente : Nous éprouvons toujours des difficultés. Pouvez-vous nous entendre, monsieur?

M. Leuprecht : Oui.

La présidente : Avez-vous entendu la question de la sénatrice McPhedran?

M. Leuprecht : Je ne l'ai pas entendue. Je suis désolé. Nous n'étions pas connectés.

La sénatrice McPhedran : J'ai demandé qu'on me confirme si j'avais bien compris les préoccupations générales concernant les nouvelles audiences sommaires. Les témoins dans ce groupe, y compris vous-même, arrivent à la conclusion qu'il n'existe pas réellement de manière de combler les lacunes touchant les audiences sommaires au moyen du règlement.

M. Leuprecht : Je ne peux me prononcer sur l'aspect juridique. Pour répondre à l'observation du sénateur Gold, vu la structure démographique des Forces armées canadiennes et la façon dont les jeunes sont surreprésentés, je tiens à souligner que ces personnes, de par leur nature, sont plus susceptibles de commettre des erreurs. Elles ont moins d'expérience de vie et manquent de jugement, que quelqu'un les conseille ou non au sujet de leur indépendance dans le contexte de la chaîne de commandement. Ces personnes sont plus manipulables et ont peut-être une plus grande influence dans le contexte d'une culture institutionnelle rigoureuse.

Les observations de mes collègues sont extrêmement importantes. Ces dispositions touchent de manière disproportionnée des gens qui comprennent peut-être moins bien les choses que les Canadiens dans leur ensemble, lesquels peuvent être plus matures et un peu plus âgés et avoir un peu plus d'expérience de vie dont ils peuvent tenir compte au moment de prendre des décisions dans les circonstances difficiles dans lesquelles ils peuvent se retrouver, que ce soit comme victimes ou comme accusés.

The Chair: You'll have difficulty because he is getting drowned out. The interpreters can't hear him now. He is actually overseas. We welcome the opportunity to have heard from him when we did.

To all the witnesses and on behalf of all senators, let me express our thanks to you for being here and for spending the hour with us. It's greatly appreciated. Your perspective is an important one for us to hear.

We are now honoured to have with us Harjit S. Sajjan, P.C., M.P., Minister of National Defence. The minister is accompanied by Commodore Geneviève Bernatchez, Judge Advocate General, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces; Lieutenant-General Charles Lamarre, Commander, Military Personnel Command, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces; Commodore Rebecca Patterson, Director General, Canadian Armed Forces Strategic Response Team - Sexual Misconduct; and Denise Preston, Executive Director, Sexual Misconduct Response Centre.

Minister, I understand you're with us for about an hour, and then officials will stay to answer further questions. The floor is yours.

Hon. Harjit S. Sajjan, P.C., M.P., Minister of National Defence: Honourable senators, I am glad to be here with all of you all. As stated, I am here with our Judge Advocate General and other members of our Defence team to discuss Bill C-77 and the important changes that we are proposing to the National Defence Act. I am pleased that the bill received unanimous support when brought before the House of Commons.

Bill C-77 proposes a number of changes to the National Defence Act. Similar legislation was introduced at the end of the Forty-first Parliament but it did not make it through because the election was called.

Our government's bill, first introduced in May 2018, goes further in strengthening our military justice system and in ensuring that it is in line with the values of fairness and equality.

Our people are at the heart of these changes. The women and men of our Canadian Armed Forces make great sacrifices every single day in service of our country. We have a responsibility to ensure the rules that guide their conduct are transparent, equitable and fair.

They deserve a military justice system that is victim centric, ensures that victims receive the support they need, promotes a culture of leadership, respect and honour, reflects the current

La présidente : Vous aurez de la difficulté, car il est enterré par le son. Les interprètes n'arrivent pas à l'entendre à l'heure actuelle. Il se trouve en fait à l'étranger. Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de l'entendre lorsque c'était possible.

À tous les témoins et au nom de tous les sénateurs, permettez-moi de vous remercier d'être ici et d'avoir passé l'heure avec nous. Nous vous en sommes grandement reconnaissants. Il est important pour nous de connaître votre point de vue.

Nous avons maintenant l'honneur d'accueillir Harjit S. Sajjan, C.P., député, ministre de la Défense nationale. Le ministre est accompagné du commodore Geneviève Bernatchez, juge-avocate générale; du lieutenant-général Charles Lamarre, commandant du Commandement du personnel militaire; du commodore Rebecca Patterson, directrice générale, Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle; et de Denise Preston, directrice générale, Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, tous les quatre du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes.

Monsieur le ministre, je crois comprendre que vous êtes avec nous pour environ une heure, puis les fonctionnaires resteront pour répondre à d'autres questions. La parole est à vous.

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., député, ministre de la Défense nationale : Mesdames et messieurs les sénateurs, c'est un plaisir pour moi d'être ici. Comme il a été mentionné, je suis en compagnie de la juge-avocate générale et d'autres membres de notre équipe de la Défense pour discuter du projet de loi C-77 et des changements importants que nous proposons d'apporter à la Loi sur la défense nationale. Je suis heureux que ce projet de loi ait reçu un soutien unanime lorsqu'il a été présenté à la Chambre des Communes.

Le projet de loi C-77 propose d'apporter un certain nombre de modifications à la Loi sur la défense nationale. Une mesure législative semblable a été présentée à la fin de la 41^e législature, mais elle n'a pas été adoptée.

Le projet de loi de notre gouvernement, déposé pour la première fois en mai 2018, va plus loin en renforçant notre système de justice militaire et en garantissant qu'il est conforme aux valeurs de justice et d'égalité.

Notre personnel est au cœur de ces modifications. Les hommes et les femmes de nos Forces armées canadiennes font de grands sacrifices tous les jours au service de notre pays. Nous avons la responsabilité de veiller à ce que les règles qui régissent leur conduite soient transparentes, équitables et justes.

Ils méritent un système de justice militaire qui veille à ce que les victimes reçoivent du soutien, qui favorise une culture axée sur le leadership, le respect et l'honneur, qui reflète le contexte

times, and is aligned with Canadian values and the civilian criminal justice system.

Much of what is in Bill C-77 is an extension of work our government is already doing to ensure a more victim-centric approach to justice and to build on Bill C-65, our legislation against workplace harassment which received Royal Assent last October.

This bill will strengthen truth and reconciliation with Indigenous peoples living in Canada, change the military culture and ensure that the Canadian Armed Forces is a respectful workplace for all Canadians.

Bill C-77 will give victims a stronger voice and it will change our National Defence Act in four important ways. First, like the civilian criminal justice system, it will enshrine important rights for victims, with the addition of the proposed declaration of victims' rights. The declaration mirrors the Canadian Victims Bill of Rights, which strengthens and guides how we support victims in the civilian criminal justice system.

Simply put, the legislation creates and extends rights for victims in four specific areas: the right to information, the right to protection, the right to participation, and the right to restitution.

To ensure victims are able to exercise these rights, they will be entitled to the support of a victim liaison officer. The victim liaison officer will coordinate with case managers from our Sexual Misconduct Response Centre to provide comprehensive service and support.

They will be able to guide the victim through this process. They will be able to explain how service offences are charged, addressed and tried under the Code of Service Discipline. They will help victims access information they have requested and to which they are entitled. They will remain available to assist victims throughout their experience.

These new changes will also entitle victims to security and privacy at all times in the military justice system, to the right to present a victim impact statement and to share their views about decisions that affect their rights. Ultimately, this provision will ensure that victims fully understand each stage of the process and receive support navigating the military justice system.

actuel et qui s'harmonise aux valeurs canadiennes ainsi qu'au système civil de justice pénale.

Une bonne partie de ce qui se trouve dans le projet de loi C-77 constitue un prolongement du travail auquel le gouvernement du Canada s'attelle déjà dans le but de mettre en place une approche de la justice axée davantage sur les victimes et de poursuivre dans la lignée du projet de loi C-65, la mesure législative fédérale contre le harcèlement au travail, qui a reçu la sanction royale en octobre dernier.

Le projet de loi vise à renforcer le processus de vérité et de réconciliation avec les Autochtones vivant au Canada, à changer la culture militaire et à faire en sorte que les Forces armées canadiennes soient un milieu de travail respectueux pour tous les Canadiens.

Le projet de loi C-77 donnera aux victimes une voix plus forte et modifiera notre Loi sur la défense nationale de quatre façons notables. Premièrement, comme c'est le cas dans le système de justice pénale civile, ce projet de loi inscrira dans la loi des droits importants pour les victimes en y ajoutant la Déclaration des droits des victimes. Cette déclaration reflète la Charte canadienne des droits des victimes, qui renforce et oriente la façon dont nous soutenons les victimes dans le système de justice pénale civile.

En termes simples, le projet de loi établit et accorde des droits aux victimes dans quatre domaines précis : le droit à l'information, le droit à la protection, le droit à la participation et le droit au dédommagement.

Afin de pouvoir profiter de ces dispositions, les victimes auront le droit de bénéficier du soutien d'un agent de liaison de la victime. Les agents de liaison de la victime travailleront conjointement avec les gestionnaires de cas du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle afin de fournir des services complets aux victimes.

Les agents de liaison de la victime pourront guider les victimes tout au long du processus. Ils seront en mesure de leur expliquer comment les accusations relatives aux infractions d'ordre militaire sont portées et comment elles sont traitées et jugées au titre du Code de discipline militaire. Ils aideront les victimes à accéder aux renseignements qu'elles ont demandés et auxquels elles ont droit. Ils demeureront aussi disponibles pour aider les victimes tout au long de leurs interactions avec le système de justice militaire.

Ces nouveaux changements donneront également aux victimes le droit à la sécurité et à la vie privée en tout temps dans le système de justice militaire ainsi que le droit de présenter une déclaration de victime et de partager leurs points de vue sur les décisions qui touchent leurs droits. En fin de compte, cette disposition fera en sorte que les victimes comprennent parfaitement chaque étape du processus et reçoivent un soutien pour s'y retrouver dans le système de justice militaire.

The second significant change brought by this legislation is how we will address service offences and infractions grounded in gender-based prejudice and hatred. The bill lays out similar provisions to the Criminal Code by proposing harsher punishments for service offences and more serious sanctions for service infractions that are motivated by bias, prejudice or hate or based on gender expression or identity.

We have a responsibility to make sure that all Canadian Armed Forces members feel welcome and accepted. We know that we have not always supported our LGBTQ2 members as well as they have deserved. This amendment reflects our commitment and will help the forces continue to make progress in promoting inclusivity.

Since our Prime Minister's formal apology to the LGBTQ2 federal public servants, RCMP and Canadian Armed Forces members for the decades of institutional discrimination and harassment, we have taken steps to compensate those affected to acknowledge historic injustices and commemorate their resilience, bravery and sacrifice.

The Canadian Armed Forces have zero tolerance for discrimination of any kind. Our women and men in uniform and those who work and live alongside them must feel welcomed and respected at all times.

Next, I would like to focus on how our proposed amendments to the military justice system will better reflect the realities of historic injustices inflicted upon Indigenous peoples. As our Prime Minister has said on many occasions, no relationship is more important to our government and to Canada than the one we have with the Indigenous peoples.

In the civilian criminal justice system, the Criminal Code mandates that judges pay particular attention to the circumstances of Indigenous offenders during the sentencing phase of their trial. Bill C-77 would enshrine those same principles in the military justice system. The proposed legislation would expand on the principle that in all cases a sentence must be proportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender.

The last significant change brought about by this legislation is the reform of the summary trial process. This will enhance the ability of the Canadian Armed Forces to maintain fast, fair and effective discipline. Our proposed legislation will implement a non-penal, non-criminal summary hearing process to replace the summary trial system. This will ensure that minor breaches of

Deuxièmement, le projet de loi apportera un changement important qui touche la façon dont nous traitons les infractions d'ordre militaire et les manquements d'ordre militaire motivés par des préjugés ou de la haine fondés sur le sexe. Le projet de loi reprend les dispositions du Code criminel en proposant des peines plus sévères pour les infractions d'ordre militaire et des sanctions plus sévères pour les manquements d'ordre militaire motivés par des préjugés ou de la haine fondés sur l'identité ou l'expression de genre.

Nous avons la responsabilité de veiller à ce que tous les membres des Forces armées canadiennes se sentent bienvenus et acceptés. Nous savons que nous n'avons pas toujours appuyé nos membres LGBTQ2 aussi bien qu'ils le méritaient. Cette modification reflète notre engagement et aidera les forces armées à continuer de faire des progrès dans la promotion de l'inclusion.

Depuis que notre premier ministre a présenté des excuses officielles aux fonctionnaires fédéraux et aux membres de la GRC et des Forces armées canadiennes de la communauté LGBTQ2 pour les décennies de discrimination institutionnelle et de harcèlement, nous avons pris des mesures pour indemniser les personnes touchées afin de reconnaître les injustices historiques et de saluer leur résilience, leur bravoure et leur sacrifice.

Les Forces armées canadiennes appliquent une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de discrimination. Toutes les femmes et tous les hommes qui portent l'uniforme militaire canadien, ainsi que ceux et celles qui travaillent et vivent à leur côté, doivent se sentir bienvenus et respectés en tout temps.

Troisièmement, j'aimerais mettre l'accent sur la façon dont les changements que nous proposons d'apporter au système de justice militaire permettront de tenir compte davantage de la réalité des injustices historiques subies par les peuples autochtones. Comme notre premier ministre l'a dit à maintes reprises, aucune relation n'est plus importante pour notre gouvernement et pour le Canada que celle que nous entretenons avec les peuples autochtones.

Dans le système de justice pénale civil, le Code criminel oblige les juges à accorder une attention particulière à la situation des délinquants autochtones pendant la phase de détermination de la peine de leur procès. Le projet de loi C-77 consacrerait ces mêmes principes dans le système de justice militaire. Le projet de loi étofferait le principe selon lequel, dans tous les cas, la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant.

Quatrièmement, ce projet de loi propose la réforme des procès sommaires. Cela renforcera la capacité des Forces armées canadiennes à maintenir un processus disciplinaire rapide, juste et efficace. Notre projet de loi prévoit l'adoption d'un processus d'audience sommaire non pénal et non criminel pour remplacer le système de procès sommaire actuel. Cela permettra de traiter

military discipline are addressed efficiently, while maintaining the fairness of the overall system.

More serious breaches of military discipline will continue to be processed through the court martial system. These changes are important in modernizing the military justice system and maintaining its responsiveness toward breaches of military discipline.

Our Prime Minister gave me a mandate to establish and maintain a workplace free from harassment and discrimination. That is why I am extremely proud to be speaking to you about Bill C-77 today.

Bill C-77 will ensure that our Canadian Armed Forces members are protected by a military justice system that keeps pace with the Canadian concept of justice and will make sure that victims are heard.

Before I wrap up, I would like to take a moment to address the Statistics Canada report on sexual misconduct in our Canadian Armed Forces that was released last week. I am extremely disappointed to see that progress on this important priority has been slow. While the numbers are alarming, I can assure you that I am committed to making sure the Canadian Armed Forces have a safe environment for all its members. We have zero tolerance for sexual misconduct of any kind in the Canadian Armed Forces, but words mean very little without results.

I can assure you we are result focused. Dr. Preston will talk to you about their work and the work the Sexual Misconduct Response Centre has been doing. I commend all of you for the report you tabled recently on sexual misconduct in our military. I've read the report and my department will be thoroughly reviewing it to ensure it receives the careful consideration it deserves.

Bill C-77 is just one part of our plan to address sexual misconduct in the Canadian Armed Forces. Working alongside members of the defence team, we are taking action in other ways as well. They include, as I mentioned, the Sexual Misconduct Response Centre or the SMRC, which is available 24-7, and the Sexual Assault Review Program open and transparent case reviews of sexual assault investigations that were previously misidentified as unfounded.

This spring the SMRC will begin providing case management to our Canadian Armed Forces members who have experienced sexual misconduct. Above all, the team is putting its focus on support for people affected by sexual misconduct. I thank Dr. Preston, the head of the SMRC, for her exceptional work and the exceptional work of her team.

efficacement les contraventions mineures au Code de discipline militaire tout en maintenant l'équité de l'ensemble du système.

Les contraventions plus sérieuses au Code de discipline militaire continueront d'être jugées par le système des cours martiales. Ces changements sont importants pour la modernisation du système de justice militaire et le maintien de sa capacité à traiter les contraventions au Code de discipline militaire.

Notre premier ministre m'a confié le mandat d'établir et de maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. C'est pourquoi je suis très fier d'être ici aujourd'hui pour vous parler du projet de loi C-77.

Le projet de loi C-77 fera en sorte que les membres des Forces armées canadiennes soient soutenus par un système de justice militaire qui évolue au même rythme que le droit canadien et que les victimes soient entendues.

Avant de conclure, j'aimerais prendre quelques instants pour parler du rapport de Statistique Canada sur l'inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes qui a été publié la semaine dernière. Je suis extrêmement déçu de constater que les progrès relatifs à cette importante priorité ont été lents. Bien que les chiffres soient alarmants, je peux vous assurer que je suis déterminé à faire des Forces armées canadiennes un environnement sécuritaire pour tous ses membres. Nous n'avons aucune tolérance à l'égard de l'inconduite sexuelle, quelle qu'elle soit, dans les Forces armées canadiennes, mais les mots ne veulent pas dire grand-chose sans résultats.

Je peux vous assurer que notre approche est axée sur les résultats. Mme Preston vous parlera de son travail et de celui du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle. Je vous félicite pour le rapport que vous avez déposé récemment sur l'inconduite sexuelle dans nos forces armées. J'ai lu le rapport, et mon ministère l'examinera en profondeur pour s'assurer qu'il reçoit l'attention qu'il mérite.

Le projet de loi C-77 n'est qu'une partie de notre plan de lutte contre l'inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes. En collaboration avec les membres de l'Équipe de la Défense, nous prenons également d'autres mesures. Il s'agit notamment du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, ou CIIS, qui est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et du Programme d'examen des cas d'agression sexuelle, notre modèle ouvert et transparent d'examen des cas d'agression sexuelle qui avaient été désignés à tort comme non fondés par le passé.

Ce printemps, le CIIS commencera à fournir des services de gestion de cas aux membres des Forces armées canadiennes qui ont été victimes d'inconduite sexuelle. Par-dessus tout, l'équipe met l'accent sur le soutien aux personnes touchées par l'inconduite sexuelle. Je remercie Mme Preston, directrice du CIIS, qui est parmi nous aujourd'hui, du travail exceptionnel de son équipe.

We understand the challenges we face eliminating sexual misconduct in our Canadian Armed Forces. We know we must do more, and we will do more.

I look forward to the committee's full review and analysis of Bill C-77. These changes to the National Defence Act are critical for amplifying the voices of victims whose voices must be heard. This will strengthen our military justice system.

Thank you very much.

The Chair: Thank you, minister.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, minister.

The content of this bill on the rights and protection of victims of military offences in the Armed Forces was already in Bill C-71 in 2015. I'm going to deviate a little bit from the main topic, because we're talking about the rights of victims and accused persons.

If we consider the rights of everyone, I would like you to explain to us why, since you are here, you are opposed to the reinstatement of Vice-Admiral Mark Norman, when the charges that were brought against him were dropped. Please explain, unless you have changed your mind since your statement on May 8; to a question about this, you answered that the Armed Forces already had a vice-admiral in place since the questionable suspension of Vice-Admiral Norman. I'd like to hear from you on that.

[*English*]

Mr. Sajjan: Thank you, senator, for the question. First, I want to clarify that in 2015 these changes weren't actually in the National Defence Act. The changes we are making within Bill C-77 are very important to ensure we align the victim-centric approach in a military justice system as it has been in the civilian system and to ensure the criminal justice system is more efficient by moving most of the serious offences into the court martial system and, rather than a summary trial, by putting it into a summary hearing process. We have to ensure we can move with discipline very quickly and with less serious infractions. This will allow us to do so.

With regard to your question about Vice-Admiral Norman, as I stated, his appointment will be conducted through the Chief of the Defence Staff. Once they have their discussion, a decision will be made. Currently, yes, there is a Vice Chief of the Defence Staff. Once those discussions have been had through the Chief of the Defence Staff, a decision will be made on where Vice-Admiral Norman will be working.

Nous comprenons les défis auxquels nous faisons face pour éliminer l'inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes, et nous savons que nous devons en faire davantage. Nous en ferons plus.

J'attends avec impatience l'examen et l'analyse complets du projet de loi C-77 par le comité. Ces modifications apportées à la Loi sur la défense nationale sont essentielles pour amplifier la voix des victimes, lesquelles doivent être entendues, et pour renforcer notre système de justice militaire.

Merci beaucoup.

La présidente : Merci, monsieur le ministre.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur le ministre.

Le contenu de ce projet de loi sur les droits et la protection des victimes d'infractions d'ordre militaire dans les forces armées se trouvait déjà dans le projet de loi C-71 en 2015. Je vais m'écarter un peu du sujet principal, parce que nous parlons des droits des victimes et des personnes visées par des accusations.

Si l'on considère les droits de chacun, j'aimerais que vous nous expliquiez pourquoi, puisque vous êtes ici, vous vous opposez à la réinstallation du vice-amiral Mark Norman, qui a été libéré des accusations qui avaient été portées contre lui. À moins que vous n'ayez changé d'idée depuis votre déclaration du 8 mai, où vous avez répondu à une question à ce sujet que les forces armées avaient déjà un vice-amiral en poste depuis la suspension douteuse du vice-amiral Norman. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Sajjan : Merci, sénateur, de poser la question. D'abord, je tiens à préciser que, en 2015, ces changements ne se trouvaient pas dans la Loi sur la défense nationale. Les changements que nous apportons avec le projet de loi C-77 sont très importants pour nous assurer d'adopter une approche axée sur les victimes au sein du système de justice militaire semblable à celle en vigueur dans le système civil et d'accroître l'efficacité du système de justice pénale en faisant en sorte que la majorité des infractions graves soient jugées dans le système des cours martiales au moyen d'un processus d'audience sommaire plutôt que d'un procès sommaire. Nous devons nous assurer de maintenir un processus disciplinaire très rapide qui sert à traiter moins d'infractions graves. Cela nous permettra d'y arriver.

En ce qui a trait à votre question au sujet du vice-amiral Norman, comme je l'ai dit, c'est le chef d'état-major de la Défense qui procédera à sa nomination. Une décision sera prise à la suite d'une discussion. À l'heure actuelle, oui, il y a un vice-chef d'état-major de la Défense. Lorsque les discussions auront eu lieu par l'entremise du chef d'état-major de la Défense, on décidera où travaillera le vice-amiral Norman.

[Translation]

Senator Dagenais: I'm going to ask you another question, with the chair's permission. Despite the promises that have been made over the past four years, we know that there are still reprisals against the victims of offences in the Canadian Armed Forces. Are you able to give us figures on the number of cases that have been brought to your attention, and what actions have you yourself taken to remedy this situation?

[English]

Mr. Sajjan: Senator, as I stated in my remarks, we find it extremely disappointing to see the numbers. I am happy we are finally getting a realistic look at what is actually happening, and we're doing it in a manner that is open and transparent.

Accurate information allows us to take greater action. The SMRC and the changes we have made to it are steps in the right process. We are making sure the military police has the resources to be able to investigate. That is something we're taking very seriously. We are also making sure they have appropriate training.

When we put this in the context of Operation HONOUR, a lot is going on. We want to be aggressive as we move forward in everything we do, but we want to base it on accurate information. This is one of the reasons why having information provided by Stats Canada allows us to make accurate decisions.

We will make sure that all the resources are there to ensure this type of behaviour is completely stomped out. A lot more work needs to be done, but we want to create an organization that can evolve with the times as well.

We have to ask ourselves the question: How did we get here? When we have a better idea, this will allow us to ensure, once we stomp it out, that it never happens again in the Canadian Armed Forces.

[Translation]

Senator Dagenais: In closing, it must be noted that the Senate of Canada will have to study Bill C-77 at full speed and in the context of the end of the session, when this work should be done meticulously; do you not agree with me?

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vais vous poser une autre question, avec la permission de la présidente. Malgré les promesses qui ont été faites au cours des quatre dernières années, on sait qu'il y a encore des représailles à l'endroit des victimes d'infractions dans les Forces armées canadiennes. Êtes-vous en mesure de nous donner des chiffres sur le nombre de cas qui ont été portés à votre attention, et quelles sont les actions que vous avez vous-même posées pour remédier à cette situation?

[Traduction]

M. Sajjan : Monsieur le sénateur, comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, nous sommes extrêmement déçus par les chiffres. Je suis heureux que nous ayons enfin une idée réaliste de la situation, et nous travaillons de manière ouverte et transparente.

Des renseignements exacts nous permettent de mieux agir. Le CIIS et les changements que nous y avons apportés sont des pas dans la bonne direction. Nous nous assurons que la police militaire dispose des ressources nécessaires pour réaliser des enquêtes. C'est quelque chose que nous prenons très au sérieux. Nous faisons également en sorte que les policiers reçoivent la formation appropriée.

Lorsque nous prenons la situation dans le contexte de l'opération Honour, il se passe beaucoup de choses. À l'avenir, nous voulons prendre des mesures dynamiques à l'égard de tout ce que nous faisons, mais nous voulons nous appuyer sur des renseignements exacts. C'est l'une des raisons pour lesquelles les renseignements que nous fournit Statistique Canada nous permettent de prendre des décisions judicieuses.

Nous nous assurerons que toutes les ressources sont en place pour éliminer complètement ce type de comportement. Il reste encore beaucoup de choses à faire, mais nous voulons créer un organisme qui pourra évoluer avec le temps également.

Nous devons nous poser la question suivante : comment en sommes-nous arrivés là? Lorsque nous en aurons une meilleure idée, cela nous permettra d'éliminer ce comportement et de faire en sorte qu'il ne se reproduise jamais au sein des Forces armées canadiennes.

[Français]

Le sénateur Dagenais : En terminant, force est de constater que le Sénat du Canada devra étudier le projet de loi C-77 à toute vitesse et dans un contexte de fin de session, alors que ce travail devrait être effectué méticuleusement; n'êtes-vous pas d'accord avec moi?

[English]

Mr. Sajjan: Senator, Bill C-77 is not the answer to the entire problem we face. I want to thank all of you for the passion you put into this study. We can all agree, regardless of party affiliation, that we want to ensure the Canadian Armed Forces have the appropriate environment for all to succeed.

This is addressing one portion of creating greater efficiencies and supporting victims. The problem of sexual misconduct in the Canadian Armed Forces is a much wider problem, as your report and its recommendations have outlined. This issue needs to be looked at much more thoroughly. That work needs to continue, and I am committed to it.

I've already directed my department to make sure that we can take action in terms of giving good advice and working with all of you, as we do with other parliamentarians.

Bill C-77 is not the solution for the entire problem. This is about one chunk of what we need to do. We need to provide better support for victims. We need to legislate it. We need to make sure discipline within the Canadian Armed Forces is delivered much more quickly, and hence the changes to the summary trial system.

I would say the work you're doing needs to continue, but Bill C-77 is a small portion of the wider problem we need to fix.

Senator McPhedran: Thank you, minister and officials, for being with us today. Thank you for the dedication to trying to find a way to bring rights to victims in the overall fairness of the process.

I am really puzzled. I am puzzled by the new Division 1.1 on the declaration of victims' rights. As a human rights lawyer, I am looking at it and I am liking how it's laid out. There is a section that deals with information as part of the rights framework. There are sections on protection, participation and restitution.

However, I am completely puzzled by the section on information. Let's appreciate that knowledge, knowing something, is an absolutely essential step toward actually being able to claim or live rights. Without the knowledge, all the other sections in the framework in Division 1.1 really could mean nothing if victims don't know.

[Traduction]

M. Sajjan : Monsieur le sénateur, le projet de loi C-77 n'est pas la solution à l'ensemble du problème auquel nous faisons face. Je vous remercie tous d'aborder cette étude avec autant de passion. Peu importe l'appartenance politique, nous sommes tous d'accord pour dire que nous voulons nous assurer que les Forces armées canadiennes offrent à tous un environnement approprié et propice à la réussite.

Le projet de loi permet en partie d'assurer une plus grande efficacité et de soutenir les victimes. Le problème de l'inconduite sexuelle au sein des Forces armées canadiennes est un problème beaucoup plus large, comme en témoignent votre rapport et les recommandations connexes. Il faut examiner le problème de manière beaucoup plus approfondie. Le travail doit se poursuivre, et je suis résolu à y prendre part.

J'ai déjà donné comme instruction à mon ministère de prendre des mesures pour offrir des conseils judicieux et travailler avec chacun de vous, comme nous le faisons avec d'autres parlementaires.

Le projet de loi C-77 n'est pas la solution à l'ensemble du problème. Il représente une partie de ce qu'on peut faire. Nous devons offrir un meilleur soutien aux victimes. Nous devons inscrire ce soutien dans la loi. Nous devons nous assurer que le processus disciplinaire se déroule beaucoup plus rapidement au sein des Forces armées canadiennes, d'où les changements touchant le système de procès sommaire.

Vous devez poursuivre votre travail, mais le projet de loi C-77 aborde une petite portion du vaste problème que nous devons régler.

La sénatrice McPhedran : Je vous remercie, monsieur le ministre, vous et vos collaborateurs, d'être des nôtres aujourd'hui. Merci de votre dévouement à tenter de trouver un moyen de donner des droits aux victimes pour accroître l'équité générale du processus.

Je suis réellement perplexé. Je suis déconcertée par la nouvelle section 1.1 sur la Déclaration des droits des victimes. En ma qualité d'avocate spécialisée en droits de la personne, je la regarde, et j'aime bien la façon dont elle est présentée. Elle contient une disposition qui précise que le droit à l'information fait partie du cadre. D'autres dispositions portent sur le droit à la protection, à la participation et au dédommagement.

Toutefois, je suis tout à fait perplexé à la lecture de la disposition sur le droit à l'information. Convenons du fait que la connaissance, le fait de savoir, est une étape absolument essentielle à la capacité de revendiquer un droit ou de s'en prévaloir. Sans la connaissance, toutes les autres dispositions contenues dans le cadre de la section 1.1 pourraient en réalité ne rien vouloir dire si les victimes ne sont pas au courant.

What is puzzling me is that only in the information section is there a qualification on this right so that in subsections 71.02, 71.03 and 71.04(1) under information it's a right, on request.

Could you help me understand this? It seems to me that it's not really a right when it's qualified in this way.

Mr. Sajjan: Senator, I want to assure you is that we want to make sure the victims get all the information that is necessary. That's the goal of the actual bill. In terms of the legal question, that is what we're trying to achieve and touch upon in the wording of the bill.

Commodore Geneviève Bernatchez, Judge Advocate General, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces: As has already been stated, it is important to remember that the declaration of victims' rights aims to completely align with what already exists in the CVBR, Canadian Victims Bill of Rights. There are similar dispositions to make certain rights conditional to the desire of victims to receive those rights.

As we've indicated, the approach is very much victim centric and aimed at being mindful and respectful of the desires of victims. Not all victims want to be proactively approached by whichever authority is out there. Not all victims want to assert those rights. Perhaps Dr. Preston from the SMRC could provide more details on that point. That's her area of expertise.

Certainly, from a legal perspective, by enshrining this declaration in legislation it creates a positive obligation to the institution to deliver those rights to the victims. Also, it makes the institution and its actors accountable for delivering those rights when the victims want to have them delivered to them.

Denise Preston, Executive Director, Sexual Misconduct Response Centre: I would be happy to answer. It is true that the Canadian Victims Bill of Rights has the same upon request clause. Certainly from my previous experience in the federal criminal justice system, which has been a challenge or a bone of contention in many cases.

However, Commodore Bernatchez is correct. We're trying to balance a number of competing issues in providing information. The goal, obviously, is to provide information as immediately as possible and on an ongoing and continuing basis. At the same time, we want to approach this in a victim centric or trauma informed way.

At the same time as we want to remove the burden to the extent possible on the victim of having to be the one to come forward and ask for that information, we also want to respect

Ce qui me déconcerte, c'est que seule la disposition sur le droit à l'information prévoit une restriction à l'égard de ce droit, de sorte que les articles 71.02 et 71.03 et le paragraphe 71.04(1) de cette section confèrent un droit, sur demande.

Pourriez-vous m'aider à comprendre? Il me semble qu'il ne s'agit pas réellement d'un droit s'il est ainsi restreint.

M. Sajjan : Madame la sénatrice, je veux vous assurer que nous voulons garantir que les victimes obtiendront tous les renseignements nécessaires. Il s'agit là de l'objectif du projet de loi. Pour ce qui est de la question juridique, c'est ce que nous tentons d'accomplir et d'aborder dans le libellé du projet de loi.

Commodore Geneviève Bernatchez, juge-avocate-générale, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes : Comme on l'a déjà déclaré, il importe de se rappeler que la Déclaration des droits des victimes vise à s'harmoniser complètement avec ce qui existe déjà dans la CCDV, la Charte canadienne des droits des victimes. Elle contient des dispositions semblables rendant certains droits conditionnels au désir des victimes de s'en prévaloir.

Comme nous l'avons indiqué, l'approche est très centrée sur les victimes et a pour but de nous faire respecter et prendre en considération les désirs des victimes. Les victimes ne veulent pas toutes être abordées proactivement par l'autorité responsable, quelle qu'elle soit. Elles ne veulent pas toutes se prévaloir de ces droits. Peut-être que Mme Preston, du CIIS, pourrait vous donner plus de détails à ce sujet. Il s'agit de son domaine d'expertise.

Certes, d'un point de vue juridique, l'inscription de cette déclaration dans la loi crée une obligation positive pour l'institution d'accorder ces droits aux victimes. Par ailleurs, elle rend l'institution et ses intervenants responsables d'accorder ces droits lorsque les victimes veulent en bénéficier.

Denise Preston, directrice générale, Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle : Je serais heureuse de répondre à la question. Il est vrai que la Charte canadienne des droits des victimes contient la même disposition prévoyant l'octroi du droit sur demande. Certes, d'après mon expérience au sein du système de justice pénale fédéral, elle a fait l'objet de contestations ou de litiges dans bien des cas.

Toutefois, le commodore Bernatchez a raison. Nous tentons d'établir un équilibre entre un certain nombre de questions impérieuses touchant la fourniture de renseignements. Le but est manifestement de les fournir le plus tôt possible et de façon continue. En même temps, nous voulons aborder ce droit d'une manière qui est centrée sur la victime et qui tient compte des traumatismes.

Parallèlement, nous voulons éviter dans la mesure du possible d'imposer à la victime le fardeau de faire les démarches et de demander cette information; nous voulons également respecter

their choice, empower them, and only provide the information they consent to.

We have to balance privacy and confidentiality as well. I can give you an example of that. Our data show that about 45 per cent of reports are made by third parties. The Office of the Auditor General noted quite clearly in its report that many victims resented the fact third parties would come forward and report on their behalf because they were not prepared to report and did not want to be put into a formal process.

The concern would be if third parties were coming forward and reporting in 45 per cent of the cases. For example, if the SMRC or the victim liaison officers approached them directly and said, "I heard you were a victim; can I provide you with information," it has the potential to further burden, further frustrate or further violate the privacy of victims.

Senator McPhedran: My next question and observation in no way should be taken as a questioning of dedication or goodwill. However, we have a huge challenge because so much is being left to the regulations, and there appears to be virtually no clear guidance or guiding principles for the actual development of the regulations.

In responding quickly to Dr. Preston's hypothetical, there are many ways in which the regulations could actually be protecting victims, alleged victims, much more than exists. How on earth can we have in the act the option not to provide information because a victim, at usually an incredibly vulnerable and confused time for many people, isn't knowing enough to ask about what is possible? Why would there not be a giving of all of the possible information and the support to allow victims to make informed choices about the exercise of their rights?

My biggest concern here is that the entry point or gateway to the actual giving of rights, so it is not just theoretical in the act, is mostly shut because there's no onus on the Armed Forces to provide all of the information. The onus is on the victim to know enough to make the request. It's not good enough, in my respectful opinion, to simply mimic what the existing 2015 Canadian Victims Bill of Rights has done. That should be seen as the floor, not the ceiling, for what's happening here.

son choix, accroître son autonomie et ne fournir que les renseignements qu'elle consent à recevoir.

Nous devons établir un équilibre au chapitre de la protection des renseignements personnels et de la confidentialité également. Je peux vous donner un exemple à ce sujet. Nos données montrent qu'environ 45 p. 100 des signalements sont effectués par des tiers. Le Bureau du vérificateur général a souligné très clairement dans son rapport que de nombreuses victimes étaient contrariées par le fait que des tiers se manifestent pour signaler leur situation en leur nom parce qu'elles n'étaient pas prêtes à le faire et qu'elles ne voulaient pas être entraînées dans un processus officiel.

Le problème se poserait si des tiers se manifestaient et effectuaient le signalement dans 45 p. 100 des cas. Par exemple, si le CIIS ou l'agent de liaison de la victime abordait directement la personne pour lui dire : « J'ai entendu dire que vous étiez une victime; puis-je vous fournir des renseignements? », cela pourrait accabler et frustrer davantage les victimes ou porter encore plus atteinte à leur vie privée.

La sénatrice McPhedran : Ma prochaine question et mon prochain commentaire ne devraient aucunement être interprétés comme une remise en question de votre dévouement ou de votre bonne volonté. Toutefois, nous avons un énorme défi à relever parce qu'un très grand nombre d'éléments seront réglés à l'étape de la réglementation, et il ne semble y avoir pratiquement aucune consigne ni aucun principe directeur clairs concernant l'élaboration du règlement.

Pour répondre rapidement à l'hypothèse formulée par Mme Preston, le règlement pourrait en fait protéger les victimes et les victimes présumées de bien d'autres manières que celles qui existent déjà. Comment diable pouvons-nous inscrire dans la loi l'option de ne pas fournir des renseignements parce qu'une victime — à un moment qui est habituellement marqué par une vulnérabilité et une confusion incroyables pour de nombreuses personnes — n'en sait pas assez pour poser des questions au sujet de ce qui est possible? Pourquoi ne donne-t-on pas tous les renseignements et tout le soutien possibles pour permettre aux victimes de faire des choix éclairés au sujet de l'exercice de leurs droits?

Ma plus grande préoccupation concerne le fait que la voie d'accès vers l'octroi réel des droits, de sorte que ce ne soit pas seulement un élément théorique dans la loi, est en majeure partie bloquée, parce qu'il n'incombe aucunement aux forces armées de fournir tous les renseignements. Il incombe à la victime d'en savoir assez pour faire la demande. Ce n'est pas suffisant, à mon humble avis, que de simplement reproduire ce qui a été prévu dans la Charte canadienne des droits des victimes de 2015. Elle devrait être considérée comme le seuil, pas le plafond, aux fins de l'élaboration du projet de loi.

Minister, I am very mindful that you used the words “entitled to.” There needs to be really clear leadership on the regulations and guiding principles from you, so that those regulations cure some of the inadequacies particularly in the information section.

Mr. Sajjan: In terms of the regulations, as I said, words have little meaning without action. Not only will there be direct leadership given to this, but there is an understanding when regulations are written that they’re written it in the sense of what actions we want.

At the end of the day, the results are what matters. We want to make sure the regulations actually create the results that we intend.

I can assure you that the leadership in the Canadian Armed Forces and the people that have been brought in will not spare any resource to ensure that this is done well. You have our commitment in that regard.

With regard to access to information, victim liaison officers have been added by the military. They have been properly trained or have had the appropriate training to make sure victims understand all their rights and have full access to information. If they wish to, they can get access to that information. They won’t have to go through and dig it up themselves. The victim liaison officers will make sure they guide them through the process, will make sure their rights are understood and will make sure what access to information means. They will have somebody who can guide them through this process.

I believe this is not in the civilian criminal justice system. This allows us to put forward more support to victims.

Senator McPhedran: Is this bill in danger of dying on the Order Paper?

Mr. Sajjan: I would say it has a potential, yes. I plead with all of you. A lot of work has been put into this bill. As I stated, it is not the solution to the entire problem. We have a lot more work to do. No one person or no one organization has the solution. I look forward to making sure that my department works with all of you on a lot of the recommendations you have put in your report. I will work with parliamentarians as well in the House of Commons.

Making sure that victims have support is extremely important. Making sure that we can actually have a more efficient summary hearing process will allow leadership to take greater action. This is just one portion of the wider solution we need to work on. I

Monsieur le ministre, je suis très consciente du fait que vous avez employé le terme « auront le droit de ». Vous devez faire preuve d’un leadership très clair à l’égard du règlement et des principes directeurs de sorte que le règlement corrige certaines des lacunes, en particulier dans la disposition sur le droit à l’information.

M. Sajjan : En ce qui concerne le règlement, comme je l’ai dit, les paroles ne veulent pas dire grand-chose si on n’y joint pas le geste. Non seulement un leadership direct sera exercé à cet égard, mais il est entendu qu’une fois que le règlement aura été rédigé, son libellé ira dans le sens des mesures que nous voulons prendre.

Au bout du compte, ce sont les résultats qui comptent. Nous voulons nous assurer que le règlement donnera les résultats attendus.

Je peux vous assurer que les dirigeants des Forces armées canadiennes et les gens qu’on a fait intervenir ne ménageront aucune ressource pour s’assurer que les choses sont bien faites. Vous avez notre engagement à cet égard.

En ce qui concerne l’accès à l’information, des agents de liaison de la victime ont été ajoutés par l’armée. Ils ont reçu une formation adéquate pour pouvoir s’assurer que les victimes comprennent tous leurs droits et qu’elles ont pleinement accès à l’information. Si elles le souhaitent, elles peuvent obtenir cet accès. Elles n’auront pas à fouiller pour dénicher les renseignements par elles-mêmes. Les agents de liaison de la victime s’assureront qu’elles sont guidées tout au long du processus, qu’elles comprennent leurs droits et qu’elles savent ce que signifie l’accès à l’information. Elles disposeront d’une personne qui pourra les orienter tout au long de ce processus.

Je crois que cela n’existe pas dans le système de justice pénale civil. Cette mesure nous permet d’offrir plus de soutien aux victimes.

La sénatrice McPhedran : Le projet de loi risque-t-il de mourir au Feuilleton?

M. Sajjan : Je dirais que c’est une possibilité, oui. Je vous implore tous de l’adopter. Beaucoup de travail a été investi dans le projet de loi. Comme je l’ai déclaré, il ne s’agit pas de la solution au problème en entier. Il nous reste beaucoup de travail à faire. La solution ne viendra pas d’une seule personne ni d’une seule organisation. J’ai hâte de veiller à ce que mon ministère travaille avec vous tous sur beaucoup des recommandations que vous avez formulées dans votre rapport. Je collaborerai avec les parlementaires également à la Chambre des communes.

Il est extrêmement important de s’assurer que les victimes reçoivent du soutien. Le fait de garantir que nous pouvons établir un processus d’audience sommaire plus efficient permettra aux dirigeants de prendre des mesures plus importantes. Il ne s’agit

am very proud of the work that the team has done, especially that of Dr. Preston and her team.

I implore you not to look at this bill as adding in things that are the solution for everything because we have a lot more work to do in this regard. I am happy to talk more about that as well.

The Chair: Before we move to Senator Pratte, we have the minister for another 25 or 30 minutes and the officials will be staying, so please judge your questions that way.

Senator Pratte: Minister, before you came in we heard testimony from retired officers and one retired military judge who were extremely critical of the summary hearing process proposed by the bill, in particular the fact that sanctions are nearly the same as the ones presently in summary trials. The burden of proof is reduced from beyond a reasonable doubt to a balance of probabilities. The accused cannot elect to go to court martial. Summary hearing is the only process available to them.

What is your response to the argument that summary hearings in fact deprive the accused of certain very important rights? Yet the sanctions of rank reduction and possible confinement to barracks are nearly as important as they are currently with summary trials.

Mr. Sajjan: Before I pass this question on to the JAG to weigh in, it's important to know that the summary trial process right now is set up in a way that commanding officers and people who are not trained in the legal profession conduct trials. With that type of burden, the entire process slows down.

Bill C-77 is making sure that serious offences are put into court martial and lesser infractions about maintaining discipline are kept in the new way of doing things.

That alleviates the burden. It allows us to speed up the process. As we know, there's a very good reason why we have the military justice system. It is to make sure that we maintain discipline not just in peacetime but in conflict as well.

This is about making sure our process can be much more efficient. It allows the leadership to take greater action while at the same time as taking away the burden of serious offences and putting them into the hands of people who are professionally trained to do so.

là que d'une partie de la solution globale sur laquelle nous devons travailler. Je suis très fier du travail qu'a accompli l'équipe, et surtout du travail de Mme Preston et de son équipe.

Je vous implore de ne pas considérer le projet de loi comme l'ajout d'éléments qui viennent tout régler, car il nous reste beaucoup de travail à faire à cet égard. Je serai heureux de vous en dire plus à ce sujet également.

La présidente : Avant que nous passions au sénateur Pratte, le ministre sera des nôtres pour encore 25 ou 30 minutes, et ses collaborateurs resteront, alors veuillez poser vos questions en conséquence.

Le sénateur Pratte : Monsieur le ministre, avant votre arrivée, nous avons entendu le témoignage d'officiers retraités et d'un juge militaire à la retraite qui étaient extrêmement critiques à l'égard du processus d'audience sommaire proposé par le projet de loi, plus particulièrement le fait que les sanctions sont presque les mêmes que celles qui sont actuellement liées aux procès sommaires. Le fardeau de la preuve est réduit; il passe de l'absence de tout doute raisonnable à la prépondérance des probabilités. L'accusé ne peut pas choisir de comparaître devant la cour martiale. L'audience sommaire est le seul processus auquel il a accès.

Quelle est votre réponse à l'argument selon lequel les audiences sommaires privent en fait l'accusé de certains droits très importants? Pourtant, les sanctions que sont la rétrogradation et la possibilité de consignation au quartier sont presque aussi importantes que les sanctions actuellement prévues dans le cas des procès sommaires.

M. Sajjan : Avant que je laisse la juge-avocate générale intervenir pour répondre à cette question, il importe que vous sachiez que le processus relatif aux procès sommaires est actuellement organisé d'une manière qui permet à des commandants et à des personnes qui ne sont pas qualifiés pour exercer une profession judiciaire de tenir les procès. Dans le cas de ce type de fardeau, le processus en entier ralentit.

Le projet de loi C-77 permet de s'assurer que les affaires d'infractions graves sont instruites devant la cour martiale et que les infractions disciplinaires mineures sont jugées selon la nouvelle façon de faire.

Cette façon de faire allège le fardeau. Elle nous permet d'accélérer le processus. Comme nous le savons, le système de justice militaire a été établi pour une très bonne raison. Il vise à garantir que nous maintenons la discipline non seulement en temps de paix, mais aussi en temps de conflit.

Il s'agit de faire en sorte que notre processus soit bien plus efficient. Les dirigeants pourraient ainsi prendre des mesures plus importantes, et éliminer le fardeau que représentent les infractions graves en les confiant à des personnes qui sont qualifiées professionnellement pour s'en charger.

Commodore Bernatchez: I want to situate the raison d'être of the summary hearings and how they came to be. Year after year after year, the annual report of the Judge Advocate General tabled in Parliament indicated a significant decrease in the use of the summary trial process by the chain of command.

We had to ask ourselves why this was the case. We consulted the office of the JAG and the users of the summary trial process and realized the process was being seen as overly cumbersome and complex for the chain of command. They were trained on using it. They had all the tools to use it, but it had not been their tool of choice.

We listened to that to propose and create a system in this bill that would be non-penal and non-criminal. Basically, it means that all criminal-type offences will be dealt with by court martial like any type of criminal trial found in the civilian criminal justice system.

By making it non-penal and non-criminal, it's obvious that we have to adjust the types of service infractions that will be included. We have to be very mindful of the stated objective of the summary hearing process and of the type of sanctions that will be afforded or possible.

When we're talking about a reduction of rank, this is a potential sanction used in other professional bodies such as the RCMP in their own professional codes of conduct. It is not seen as penal or criminal. It is very serious. This is why it's at the very top of the potential sanctions that would be afforded. We've looked at it that way.

As for the confinement to barracks, it is not currently listed in any of the possible sanctions. The only sanctions that will have to be developed by regulations are minor sanctions. In the order of progression, if you think that the reduction of rank is one of or is the most serious, when we arrive at the minor sanctions that have yet to be developed in regulations we will be very mindful of the fact that the summary hearing process needs to remain non-penal and non-criminal in nature.

Senator Pratte: That's very important. In my understanding of the present regulations confinement to barracks is considered a minor sanction.

Does that mean it could be part of what are the minor sanctions in the new regulations, or have you already decided that it would not be?

Cmdre Bernatchez : Je veux expliquer la raison d'être des audiences sommaires et préciser comment elles ont vu le jour. Année après année, le rapport annuel du juge-avocat général déposé au Parlement indiquait une diminution importante du recours au processus de procès sommaire par la chaîne de commandement.

Nous avons dû nous demander pourquoi c'était le cas. Nous avons consulté le bureau du juge-avocat général et les utilisateurs de ce processus, et nous nous sommes rendu compte qu'il était perçu comme excessivement lourd et complexe pour la chaîne de commandement. Elle était qualifiée pour l'utiliser. Elle disposait de tous les outils pour ce faire, mais ce n'était pas son outil de choix.

Nous avons écouté cette explication pour ensuite proposer et créer un système, au moyen du projet de loi, qui ne serait ni pénal ni criminel. Essentiellement, cela signifie que toutes les affaires d'infractions de type criminel seront instruites par la cour martiale, comme tout type de procès criminel se déroulant dans le système de justice pénale civil.

Comme ce système n'est ni pénal ni criminel, il est évident que nous devons adapter les types d'infractions liées au service qui seront incluses. Nous devons être conscients de l'objectif énoncé du processus d'audience sommaire et des types de sanctions qui seront permises ou possibles.

Quand nous parlons de rétrogradation, il s'agit d'une sanction qui pourrait être utilisée dans d'autres organismes professionnels, comme la GRC, dans leurs propres codes de conduite professionnelle. Ce n'est pas considéré comme pénal ou criminel. C'est très grave. Voilà pourquoi c'est en tête des sanctions qui pourraient être imposées. Nous l'avons envisagé de cette manière.

Quant à la consignation au quartier, cette mesure ne figure actuellement pas parmi les sanctions possibles. Celles qui devront être établies par règlement sont des sanctions mineures. Dans l'ordre de progression, si vous pensez que la rétrogradation compte parmi les sanctions les plus graves ou est la plus grave, quand nous arriverons aux sanctions mineures qui n'ont pas encore été établies par règlement, nous serons très conscients du fait que la nature du processus d'audience sommaire doit demeurer non pénale et non criminelle.

Le sénateur Pratte : C'est très important. Dans mon interprétation de la réglementation actuelle, la consignation au quartier est considérée comme une sanction mineure.

Cela signifie-t-il qu'elle pourrait faire partie des sanctions mineures prévues dans le nouveau règlement, ou bien avez-vous déjà décidé que ce ne sera pas le cas?

Commodore Bernatchez: I would ask all of us to do a bit of intellectual gymnastics and say that the summary trial process will not exist once this bill receives Royal Assent and is put in the regulations.

The summary trial process has some criminal and penal consequences, and that's the reason why certain offences give rise to the election of a court martial. It would be completely written out of the book. We're starting from a new tranche that what we're putting in place is a true disciplinary process that is non-penal and non-criminal in nature.

Lieutenant-General Charles Lamarre, Commander, Military Personnel Command, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces: Perhaps I will make a bit of a statement about the importance of our having this tool when we're conducting operations in Canada.

I've been on a task force in Canada and a CO of deployed units overseas both times in Afghanistan, and before that I served in Bosnia and Croatia. Oftentimes we ran into other nations that did not have this kind of tool or disposition. They didn't have any summary hearings, if you will, to deal with the small matters arising.

The well-being of your task force and the ability to act quickly on things that have gone astray are critical to the well-being. We've watched other nations that needed to fly in teams from their home nations to deal with the most minor of matters, not things that would go to a court martial but minor disciplinary issues.

For us to be able to deal with something expeditiously is hugely beneficial to not only accomplishing the mission but, more importantly, to the morale of the unit itself. The men and women who make up our unit expect that the chain of command will maintain discipline. This is one of the ways by which we can do so.

Every unit that has this discipline tends to operate well. We've proven time and time again, through the unit morale profiles and research that we do, that the morale is helped by having a good level of discipline. It's an important tool for us to have.

Mr. Sajjan: We're talking about the sexual misconduct aspect of it. If we want to hold leaders to account, we need to give them the actual tools to ensure they can dispense discipline for infractions.

Cmdre Bernatchez : Je demanderais à tous de faire un peu de gymnastique intellectuelle et affirmerais que le processus de procès sommaire n'existera pas une fois que le projet de loi aura reçu la sanction royale et que ce sera inscrit dans le règlement.

Ce processus entraîne des conséquences criminelles et pénales, et c'est pourquoi certaines infractions donnent lieu au choix d'être jugé devant une cour martiale. Ce serait complètement effacé. Nous commençons un nouveau chapitre où nous mettons en place un véritable processus disciplinaire dont la nature n'est ni pénale ni criminelle.

Lieutenant-général Charles Lamarre, commandant du Commandement du personnel militaire, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes : Je ferais peut-être une petite déclaration au sujet de l'importance pour nous de disposer de cet outil lorsque nous menons des opérations au Canada.

J'ai fait partie d'une force opérationnelle au Canada et été le commandant d'unités déployées à l'étranger, les deux fois en Afghanistan, et, auparavant, j'ai servi en Bosnie et en Croatie. Souvent, nous rencontrons des militaires d'autres pays qui ne possédaient pas ce genre d'outil. Ils ne tenaient aucune audience sommaire, si on veut, pour trancher les petites affaires qui survenaient.

Le bien-être de la force opérationnelle et la capacité d'agir rapidement à l'égard d'événements qui ont dégénéré sont essentiels. Nous avons vu d'autres pays qui devaient faire venir des équipes par avion depuis leur territoire afin qu'elles règlent les affaires les plus mineures, pas des causes qui seraient instruites devant une cour martiale, mais des questions disciplinaires mineures.

Il est extrêmement avantageux pour nous de pouvoir régler une situation rapidement, non seulement pour l'accomplissement de la mission, mais aussi — et c'est le plus important — pour le moral de l'unité en soi. Les hommes et les femmes qui la composent s'attendent à ce que la chaîne de commandement maintienne la discipline. Il s'agit de l'une des manières dont nous pouvons le faire.

Toutes les unités qui appliquent cette discipline tendent à bien fonctionner. Nous avons prouvé à maintes reprises, au moyen des profils du moral de l'unité et des recherches que nous effectuons, que le maintien d'un bon degré de discipline contribue au moral. C'est un outil important pour nous.

M. Sajjan : Il est question d'inconduite sexuelle. Si nous voulons tenir les dirigeants responsables, nous devons leur procurer les outils nécessaires pour nous assurer qu'ils peuvent imposer des sanctions disciplinaires en cas d'infraction.

This allows us to take the more cumbersome and difficult and move them into court martial. It allows senior leaders to be more comfortable in actually delivering discipline when it's needed.

It is very important right now to ensure that commanding officers have the ability to correct behaviour. When you look at what we're dealing with in terms of sexual misconduct and other things we are facing, we need to make sure commanding officers have the tools. This allows us to give them the tools so we can also hold leaders to account.

Senator McIntyre: According to the Canadian Bar Association, Bill C-77 is a positive step in protecting the rights of Canadians. However, according to them, Parliament must undertake a comprehensive study of the Canadian military justice system.

Could I have your thoughts on that, please?

Mr. Sajjan: We need to continually take a look at the Canadian military justice system, just as we look at our other laws. Things evolve in societies. Technology changes. In the military, we have different generations and recruits. We need to continually look at our justice system, and we are.

Bill C-77 is one look we have identified. We need to provide better victim support. That's one aspect. As the JAG mentioned, the summary trial process was not being well used. It actually prevented discipline and commanding officers from using it for what it was intended. That is what we're trying to do here.

It doesn't mean that is the only thing we're looking at. We also have the National Defence Act review coming up in a couple of years. It allows us to look at not just the criminal justice system but at the totality of a lot of other things as well.

This has been an ongoing discussion. We are looking at various changes, but Bill C-77 is not the only thing we are looking at. We will continue to look at other changes and make changes as necessary. The National Defence Act review will give us that opportunity.

Senator McIntyre: How does Canada compare with other countries such as the United States, France and the United Kingdom in recognizing the rights of victims of service offences?

Cette façon de faire nous permet d'envoyer les affaires les plus encombrantes et difficiles devant la cour martiale. Elle permet aux dirigeants d'être plus à l'aise d'imposer des sanctions disciplinaires, au besoin.

Il est actuellement très important de veiller à ce que les commandants aient la capacité de corriger les comportements. Quand on regarde ce à quoi nous avons affaire du point de vue de l'inconduite sexuelle et d'autres problèmes auxquels nous faisons face, il faut veiller à ce que les commandants disposent des outils nécessaires. Le projet de loi nous permettra de leur procurer ces outils afin que nous puissions également tenir les dirigeants responsables.

Le sénateur McIntyre : Selon l'Association du Barreau canadien, le projet de loi C-77 est un pas dans la bonne direction pour ce qui est de protéger les droits des Canadiens. Toutefois, selon les membres de cette association, le Parlement doit entreprendre une étude complète du système de justice militaire canadien.

Pourrais-je connaître vos réflexions à ce sujet, s'il vous plaît?

M. Sajjan : Nous devons examiner continuellement le système de justice militaire canadien, tout comme nous examinons nos autres lois. Les choses évoluent dans les sociétés. La technologie change. Dans l'armée, il y a des générations différentes et des recrues. Nous devons examiner continuellement notre système de justice, et nous le faisons.

Le projet de loi C-77 vise à régler un des problèmes que nous avons soulevés. Nous devons offrir un meilleur soutien aux victimes. Il s'agit là d'un aspect. Comme l'a mentionné le juge-avocat général, le processus de procès sommaire n'était pas bien utilisé. En fait, il empêchait les commandants de prendre des mesures disciplinaires et de l'utiliser aux fins voulues. Voilà ce que nous tentons de faire.

Cela ne signifie pas que c'est la seule mesure que nous envisageons. Nous procéderons également à un examen de la Loi sur la défense nationale dans deux ou trois ans. Le projet de loi nous permet d'examiner non seulement le système de justice pénale, mais aussi la totalité de beaucoup d'autres éléments également.

C'est une discussion continue. Nous envisageons diverses modifications, mais le projet de loi C-77 n'est pas la seule mesure que nous étudions. Nous continuerons d'envisager d'autres modifications et d'apporter des changements, au besoin. L'examen de la Loi sur la défense nationale nous donnera cette possibilité.

Le sénateur McIntyre : Comment le Canada se compare-t-il à d'autres pays, comme les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, en ce qui a trait à la reconnaissance des droits des victimes d'infractions liées au service?

Mr. Sajjan: I would only be giving you my opinion. I've served with the U.S. I've also met a lot of my counterparts and worked very closely with them. Before I let the JAG answer about the differences in our systems, I can tell you that when our units are deployed with other nations, especially with the U.S., they are always very complementary to the units that we provide. We maintain our own discipline and our own system. We maintain an effective fighting force.

Does the JAG want to provide any details on the different changes?

Commodore Bernatchez: As we're speaking right now, the military justice system in Canada does not have legally enshrined rights for victims. That's what we're talking about today in Bill C-77. That being said, the entire endeavour to support victims within the Canadian Armed Forces is one of very high importance.

As a matter of policy, a number of initiatives have been developed either by the military police, by the Director of Military Prosecutions or by the courts martial to ensure that as many of the rights as possible would be extended to victims within the military justice system. Once again, they're not enshrined in legislation.

That is probably a question that could be asked of one of my technical experts during the second hour. Should we work to enshrine the rights for victims within the military justice system, as is proposed by Bill C-77, I would say that we would probably be ahead of many of our allies as far as ensuring that these rights are provided for as a matter of law.

[Translation]

Senator Boisvenu: Welcome, minister. I am critical of this bill, as you know. I agree with you that Statistics Canada's report on sexual crimes in the Armed Forces is a task for Canada. The situation has probably not improved under your watch. It can be said that your government has not been very active in supporting victims of crime over the past four years. I am thinking, among other things, of the sexual exploitation of minors. Bill C-452 was unanimously passed in 2015. Even your leader voted in favour of this bill, but still today, your government has done nothing to save young girls from sexual exploitation.

I wanted to correct you. You said that victims will be assisted by a liaison officer of their choice. No, it will be a liaison officer chosen by the army. Victims will not have the right to choose.

M. Sajjan : Je ne ferai que vous donner mon opinion. J'ai servi avec des militaires américains. J'ai aussi rencontré beaucoup de mes homologues et travaillé en très étroite collaboration avec eux. Avant de laisser la juge-avocate générale répondre au sujet des différences entre nos systèmes, je peux vous dire que, quand nos unités sont déployées avec celles d'autres pays, surtout les États-Unis, ces unités étrangères sont toujours très complémentaires à celles que nous fournissons. Nous maintenons notre propre discipline et notre propre système. Nous maintenons une force de combat efficace.

La juge-avocate générale veut-elle donner des détails sur les diverses modifications?

Cmdre Bernatchez : En ce moment même, le système de justice militaire du Canada ne dispose pas de droits inscrits dans la loi pour les victimes. C'est de cela qu'il est question aujourd'hui dans le projet de loi C-77. Cela dit, tout l'effort déployé pour soutenir les victimes au sein des Forces armées canadiennes revêt une très grande importance.

D'un point de vue stratégique, un certain nombre d'initiatives ont été mises sur pied par la police militaire, par le directeur des poursuites militaires ou par les cours martiales dans le but de veiller à ce qu'autant de droits que possible soient accordés aux victimes à l'intérieur du système de justice militaire. Encore une fois, ces droits ne sont pas inscrits dans la loi.

Il s'agit probablement d'une question qui pourrait être posée à l'un de mes experts techniques durant la deuxième heure. Si nous faisons des droits des victimes une partie intégrante du système de justice militaire, comme il est proposé dans le projet de loi C-77, j'affirmerais que nous aurions probablement une longueur d'avance sur un grand nombre de nos alliés pour ce qui est de garantir que ces droits sont prévus par la loi.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, monsieur le ministre. Je suis critique de ce projet de loi, comme vous le savez. Je suis d'accord avec vous pour dire que le rapport de Statistique Canada sur les crimes à caractère sexuel dans les forces armées est une tâche pour le Canada. Ce n'est sans doute pas sous votre gouvernement que la situation s'est améliorée. On peut dire que votre gouvernement n'a pas été des plus actifs dans le soutien aux victimes d'actes criminels depuis quatre ans. Je pense, entre autres, à l'exploitation sexuelle des mineurs. Le projet de loi C-452 a été adopté à l'unanimité en 2015. Même votre chef a voté en faveur de ce projet de loi, mais encore aujourd'hui votre gouvernement n'a rien fait pour sauver de jeunes filles de l'exploitation sexuelle.

Je voulais vous corriger. Vous dites que les victimes pourront être aidées par un agent de liaison de leur choix. Non, ce sera un agent de liaison choisi par l'armée. Les victimes n'auront pas le droit de choisir.

This bill is incomplete. First, there is no appeal process for victims if a decision is not favourable to them.

When it comes to compensation, protection or participation, it is at the military's discretion. You call this a bill of rights? Yes, it is one. If you really want it to be a charter of victims' rights in the Armed Forces, change its name. Call it a charter, not a declaration. A declaration is about intent.

With such an incomplete bill, do you really think you are meeting the needs of victims in the Armed Forces, and what victims did you consult before writing this bill?

[English]

Mr. Sajjan: Senator, thank you for the question and also for your work on this file.

Every respectful Canadian would agree that we need to be serious when it comes to sexual exploitation. As a former police officer, I can assure you that I worked on these files. We took these things very seriously, as does our government.

With regard to the victim liaison officer, no. It will be the choice of the victim to request somebody they may want. We want to make sure, for example, that not only do they get their choice but the goal is to have the victim liaison officers trained appropriately so they can support victims. In case the victim chooses somebody who may not have the training, we will make sure the person gets the training so that they can support the victim.

When I became minister, I sent out two letters to all parliamentarians and senators about making sure that we take the politics out of defence so that we can have the appropriate input. I have been very open to this from the beginning of our defence policy. As you can see in my notes, I didn't talk about how the previous government had it die on the Order Paper.

At the end of the day, I want to be able to work together on this matter. We all agree we want to support victims. We have worked very closely with the parliamentary committee to get unanimous support moving forward. In fact, good points were raised. Some of those points can't be addressed in this bill, but we will be working on those in other ways as well. That's what I am committing to here.

Ce projet de loi est incomplet. Tout d'abord, il n'y a pas de processus d'appel pour les victimes si une décision ne leur est pas favorable.

Lorsqu'on parle d'indemnisation, de protection ou de participation, c'est à la discrétion de l'armée. Vous appelez cela une déclaration des droits? Oui, c'en est une. Si vous voulez vraiment que ce soit une charte des droits des victimes dans les forces armées, changez-la de nom. Appelez-la une charte, et non une déclaration. Une déclaration, c'est ce qu'on entend faire.

Avec un projet de loi aussi incomplet, pensez-vous vraiment répondre aux besoins des victimes au sein des forces armées, et quelles sont les victimes que vous avez consultées avant d'écrire ce projet de loi?

[Traduction]

M. Sajjan : Monsieur le sénateur, je vous remercie de votre question ainsi que du travail que vous faites sur ce dossier.

Tous les Canadiens respectueux conviendraient du fait que nous devons faire preuve de sérieux en ce qui concerne l'exploitation sexuelle. En tant qu'ancien agent de police, je peux vous assurer que j'ai travaillé sur ce genre de dossiers. Nous prenons ces situations très au sérieux, tout comme notre gouvernement.

Pour ce qui est de l'agent de liaison de la victime, non. Ce sera le choix de la victime de demander une personne dont elle pourrait vouloir l'aide. Nous voulons nous assurer, par exemple, non seulement que leur choix est respecté, mais aussi que les agents de liaison de la victime reçoivent une formation appropriée afin de pouvoir soutenir les victimes. Dans les cas où la victime choisirait une personne qui n'aurait pas reçu la formation, nous veillerons à ce que cette personne suive la formation afin qu'elle puisse soutenir la victime.

Quand je suis devenu ministre, j'ai envoyé deux lettres à tous les parlementaires et sénateurs au sujet de l'importance de sortir la politique du secteur de la défense afin que nous puissions avoir l'apport approprié. Je suis très ouvert à ce processus depuis le début de l'établissement de notre politique de défense. Comme vous pouvez le voir dans mes notes, je n'ai pas abordé la façon dont le gouvernement précédent l'a fait mourir au Feuilleton.

Au bout du compte, je veux être en mesure de collaborer à cet égard. Nous sommes tous d'accord sur le fait que nous voulons soutenir les victimes. Nous avons travaillé en très étroite collaboration avec le comité parlementaire afin d'obtenir un appui unanime pour aller de l'avant. De fait, de bonnes questions ont été soulevées. Certaines d'entre elles ne peuvent pas être réglées au moyen du projet de loi, mais nous travaillerons là-dessus par d'autres moyens également. Voilà à quoi je m'engage.

We're in agreement that we all need to support victims in the pinpoints that we provide. My department and I are showing good faith that I will continue to work with all of you to make sure that we look at the wider aspect of things. I just wanted to say, senator, if you don't mind.

[Translation]

Senator Boisvenu: Minister, why does the bill not recognize the right of victims to appeal the decision?

Commodore Bernatchez: As you know, in the Canadian criminal justice system, the legal issue is between the state and the accused. When a decision is made by a criminal court in Canada, the decision to appeal rests with the Crown, and is granted automatically or according to certain criteria developed by higher courts, such as courts of appeal and supreme courts. With respect to the military justice system, it is important to understand that —

Senator Boisvenu: I understand you have a speech to make, but clause 71.24 provides that no cause of action arises in the event of an appeal. The victim does not have this right. The victim does not have the right to choose who will represent them. The Armed Forces will choose who will represent him in case of absence. The victim is not entitled to protection or compensation. It is the Armed Forces that will decide as they see fit. These are not fundamental rights, where the rights of the victim are recognized. Do you not think that there is too much latitude in this bill for the Armed Forces, which allows them to decide for the victim?

Commodore Bernatchez: Perhaps I misunderstood your question. Are you talking about a right to appeal the court's decision, or a right of appeal if there is a denial of exercise of the rights provided for?

Senator Boisvenu: I am talking about the court decision.

The bill refers to the right to “protection... of the Armed Forces”, or to the right to restitution if... There is always an “if”, and the Armed Forces are given great latitude to decide on the importance of enforcing the law, when this right should be an absolute right, as in the Victims' Bill of Rights that was adopted in 2015.

This charter gives the Armed Forces considerable latitude in the enforcement and recognition of rights. This is the major weakness of this declaration.

[English]

The Chair: Senator, can we let the witness answer the question? Go ahead.

Nous nous entendons sur le fait que nous devons soutenir les victimes à l'égard des aspects soulevés. Mon ministère et moi-même faisons preuve de bonne foi, et je continuerai de travailler avec vous tous afin de m'assurer que nous examinons l'ensemble du problème. Je voulais simplement le dire, monsieur le sénateur, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, pourquoi le projet de loi ne reconnaît-il pas le droit des victimes d'en appeler de la décision?

Cmdre Bernatchez : Comme vous le savez, dans le système de justice criminelle canadien, l'enjeu juridique est entre l'État et l'accusé. Lorsqu'une décision est rendue par un tribunal criminel au Canada, la décision d'en appeler revient à l'État, et elle est accordée automatiquement ou selon certains critères élaborés par les tribunaux d'instance supérieure, comme les cours d'appel et les cours suprêmes. Pour ce qui est du système de justice militaire, il faut bien comprendre que...

Le sénateur Boisvenu : Je comprends que vous avez un discours à nous faire, mais l'article 71.24 prévoit l'absence de droit d'action en cas d'appel. La victime n'a pas ce droit. La victime n'a pas le droit à choisir qui va la représenter. Ce sont les forces armées qui vont choisir qui la représentera en cas d'absence. La victime n'a pas droit à la protection ni à l'indemnisation. Ce sont les forces armées qui en décideront comme bon leur semble. Ce ne sont pas des droits fondamentaux, où l'on reconnaît les droits de la victime. Ne trouvez-vous pas qu'il y a trop de latitude dans ce projet de loi pour les forces armées, qui leur permet de décider à la place de la victime?

Cmdre Bernatchez : Peut-être ai-je mal compris votre question. Est-ce que vous parlez d'un droit d'appel de la décision du tribunal ou d'un droit d'appel s'il y a un déni d'exercice des droits prévus?

Le sénateur Boisvenu : Je parle de la décision du tribunal.

Le projet de loi parle de droit à la protection « [...] si les forces armées », ou alors de droit au dédommagement si... Il y a toujours un « si », et on donne aux forces armées une grande latitude pour décider de l'importance de l'application du droit, alors que ce droit devrait être un droit absolu, comme dans la Charte des droits des victimes qui a été adoptée en 2015.

Cette charte donne aux forces armées beaucoup de latitude dans l'application et la reconnaissance des droits. Voilà la grande faiblesse de cette déclaration.

[Traduction]

La présidente : Monsieur le sénateur, pouvons-nous laisser le témoin répondre à la question? Allez-y.

[Translation]

Commodore Bernatchez: I would simply like to emphasize again that the declaration of victims' rights in the military justice system is virtually a mirror of the Canadian Victims Bill of Rights. Nothing is planned that gives more —

Senator Boisvenu: I wrote that bill of rights, and this isn't a mirror.

[English]

The Chair: Senator Boisvenu, can we allow her to answer the question?

[Translation]

Senator Boisvenu: People shouldn't just say any old thing.

Commodore Bernatchez: It is not a charter that gives the Canadian Armed Forces more flexibility than the Canadian Victims Bill of Rights gives to Canadian authorities. It is important to understand this. When we talk about the victim liaison officer, what I would like to explain is that he is a liaison officer who will explain the process that takes place in the military justice system. However, there is a whole network of information and support that will also be provided to victims of sexual offences or sexual misconduct. It is a partnership effort. This is not something that will be done in isolation. It is a complement to everything the institution will put in place to ensure that victims are well supported during the process, from the filing of the complaint to its resolution. Perhaps Ms. Preston could talk about the projects that are being considered to support victims.

[English]

Ms. Preston: One of the service enhancements we're about ready to launch is what we're calling "response and support coordination." Essentially, it's a case management system. From the time of first disclosure until such time as the victim no longer requires support, they will have access to a single point of contact, a councillor in the Sexual Misconduct Response Centre who will walk the journey with the victim from beginning to end and provide whatever support they need.

If that support is accompanying them to appointments or to court martials, if it is helping them fill out grievance papers or victim impact statements, if they are advocating with the chain of command, if they feel their case is being mishandled or is not meeting time frames, this will be a consistent point of contact to be with the victim from beginning to end.

[Français]

Cmdre Bernatchez : J'aimerais tout simplement remettre l'accent sur le fait que la Déclaration des droits des victimes, dans le système de justice militaire, est pratiquement le miroir de la Charte canadienne des droits des victimes. Rien n'est prévu qui donne plus...

Le sénateur Boisvenu : J'ai écrit cette charte, et ce n'est pas un miroir.

[Traduction]

La présidente : Sénateur Boisvenu, pouvons-nous lui permettre de répondre à la question?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Qu'ils ne disent pas n'importe quoi, quand même.

Cmdre Bernatchez : Ce n'est pas une charte qui donne plus de latitude aux Forces armées canadiennes que la Charte canadienne des droits des victimes en donne aux autorités canadiennes. Il est important de bien comprendre cela. Lorsqu'on parle de l'agent de liaison pour les victimes, ce que j'aimerais expliquer, c'est qu'il s'agit d'un agent de liaison qui va expliquer la démarche qui se fait dans le système de justice militaire. Cependant, il y a tout un réseau d'information et de soutien qui sera fourni en plus aux victimes d'infractions de nature sexuelle ou d'inconduite sexuelle. C'est un travail de partenariat. Ce n'est pas quelque chose qui va se faire isolément. C'est un complément à tout ce que l'institution va mettre en place pour s'assurer que les victimes sont bien soutenues durant le processus, du dépôt de la plainte jusqu'à sa résolution. Peut-être Mme Preston pourrait-elle parler des projets qui sont envisagés pour soutenir les victimes?

[Traduction]

Mme Preston : L'une des améliorations aux services que nous sommes sur le point d'être prêts à lancer, c'est ce que nous appelons la « coordination de l'intervention et du soutien ». Essentiellement, il s'agit d'un système de gestion des cas. Du premier signalement jusqu'au moment où elle n'a plus besoin de soutien, la victime aura accès à un point de contact unique, un conseiller du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle qui l'accompagnera dans son cheminement, du début à la fin, et lui fournira le soutien dont elle aura besoin.

Si la victime souhaite être accompagnée à des rendez-vous ou devant la cour martiale, recevoir de l'aide pour remplir les documents relatifs au grief ou la déclaration de la victime ou défendre ses droits auprès de la chaîne de commandement, ou bien si elle estime que sa cause n'est pas bien gérée ou que les délais ne sont pas respectés, ce sera un point de contact constant qui suivra la victime du début à la fin.

As Commodore Bernatchez said, this new position we're getting in place will work very much in a complementary fashion with the victim liaison officer. The two would have to work hand in hand in terms of providing information and supporting the victim.

We will also be ensuring that the victim liaison officers get the appropriate training to be able to do their work effectively. It is not just about providing information on the military justice system but also being informed about being a victim, trauma-informed care, the impact of victimization on people and the soft skills that they will need to work with people who are in a vulnerable state.

Senator Richards: In summary hearings is the presumption of innocence always sacrosanct? It's not a trial, but does that rule still apply? Lieutenant-Colonel Fowler didn't think it did. He didn't come out and say it didn't, but he had questions about it. I just thought I would ask that.

Mr. Sajjan: Yes, absolutely, this is the case. I think some people might have been talking about having their own experiences. We have to make sure we have an appropriate system in place so that people are properly trained to follow the process more appropriately.

This is one of the reasons why Bill C-77 is also trying to make the system fairer and more streamlined and that the less serious infractions will be dealt with in a summary hearing rather than a court martial. It is quite the burden when we are putting it on commanding officers.

Yes to your question, and this is why the regulations will be very important when we outline how this will be dealt with. The training that will be done afterward will be critical as well.

Senator Griffin: I am considering making a couple of observations when we have clause-by-clause consideration of this bill. The first is to recommend that the government study offering free legal advice to victims in the military justice system. The second is to instruct the Canadian Armed Forces to monitor how the rights of victims are being met and to report on those outcomes regularly.

These would not be amendments but simply things that should be done by government.

Mr. Sajjan: Absolutely. As I stated, it's not only the recommendations but also being able to have a conversation to make sure that we understand the context fully when you say it,

Comme l'a affirmé le commodore Bernatchez, le titulaire de ce nouveau poste que nous établissons travaillera de façon très complémentaire avec l'agent de liaison de la victime. Les deux travailleront de concert pour ce qui est de fournir de l'information et de soutenir la victime.

Nous nous assurerons également que les agents de liaison de la victime recevront la formation appropriée qui leur permettra de faire leur travail efficacement. Il s'agit non seulement de fournir de l'information sur le système de justice militaire, mais aussi d'avoir une connaissance adéquate de ce que signifie être une victime, des soins tenant compte des traumatismes et des conséquences de la victimisation sur les gens, ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires pour travailler auprès de personnes qui sont dans un état de vulnérabilité.

Le sénateur Richards : Dans le cadre des audiences sommaires, la présomption d'innocence est-elle toujours sacro-sainte? Il ne s'agit pas d'un procès, mais cette règle s'applique-t-elle tout de même? Le lieutenant-colonel Fowler pensait que non. Il ne l'a pas déclaré officiellement, mais il se posait des questions à ce sujet. Je me disais seulement que je poserais cette question.

M. Sajjan : Oui, absolument, c'est le cas. Je pense que certaines personnes ont peut-être parlé de leurs propres expériences. Nous devons nous assurer de mettre en place un système approprié afin que les gens soient adéquatement formés pour suivre le processus de façon plus appropriée.

C'est l'une des raisons pour lesquelles le projet de loi C-77 vise également à rendre le système plus équitable et à le simplifier et prévoit que les infractions mineures seront gérées au moyen d'une audience sommaire plutôt que devant une cour martiale. C'est tout un fardeau quand nous l'imposons aux commandants.

La réponse à votre question est oui, et c'est pourquoi le règlement sera très important au moment où nous décrirons comment gérer ces situations. La formation qui sera donnée après sera également cruciale.

La sénatrice Griffin : J'envisage de présenter deux ou trois observations pendant l'étude article par article du projet de loi. Premièrement, je recommanderais au gouvernement d'étudier la possibilité d'offrir gratuitement des conseils juridiques aux victimes, dans le système de justice militaire. La deuxième recommandation serait d'exiger que les Forces armées canadiennes s'assurent du respect des droits des victimes et rendent régulièrement des comptes à ce sujet.

Ce ne seraient pas des amendements, mais plutôt des mesures que le gouvernement devrait prendre.

M. Sajjan : Absolument. Comme je l'ai dit, ce n'est pas tout de faire des recommandations; il faut aussi pouvoir entamer des discussions afin de comprendre l'intégralité de la

so that when we're making potential changes they are done with the full context in mind. We look forward to working with you in this regard.

Ms. Preston: I can speak directly to that. We actually have developed a pilot program to provide independent legal advice to victims within the military justice system. We have modelled it very much on the pilot that is currently taking place in three or four provinces across the country. This has been a joint initiative between the Judge Advocate General and the Sexual Misconduct Response Centre. Happily, we recently received our budget. We did get the funding that we asked for to be able to do that. It is our hope to implement that this year. It would be the provision of legal advice, not legal representation.

With respect to monitoring the rights of victims, I can say that recently, as well, we've expanded the mandate of the Sexual Misconduct Response Centre. One of the significant additional responsibilities that we're taking on is the responsibility to monitor the Canadian Armed Forces, their implementation of Operation HONOUR writ large.

That would entail things like monitoring individual cases that come to our attention. It would be monitoring data to identify systemic trends, but it would also be monitoring the effectiveness of programs as well as exactly what you said, monitoring the rights of victims. That would fall squarely within our organization.

As I said, this is a recent new additional responsibility. We haven't figured out exactly the mechanics of it, but it absolutely would fall under our responsibility.

Senator Griffin: Thank you. I am really pleased with that answer.

Senator Gold: Thank you, minister and officials, for clarifying a number of things, for putting Bill C-77 in perspective of the larger issues that we all have a responsibility to pursue, and for clarifying the rationale behind summary hearings, the sensitivity of the issue of sanctions and the changes in the standard of proof and the like. All of that was helpful to us.

So much is going to be driven by the regulations, I wonder if I could ask you to comment on that a bit more. These regulations, as senators know, are exempt from review by the joint parliamentary committee. I mean that's the way it has always been. It's all the more important that you provide us with some guidance, if not indeed reassurance, on some of the issues that you're going to be directing and ensuring are in the regulations.

situation. Ainsi, nous pouvons prendre en considération tout le contexte lorsque nous réfléchissons aux modifications à apporter. Nous avons hâte de travailler avec vous là-dessus.

Mme Preston : J'ai un commentaire à faire à ce propos justement. Nous avons élaboré un projet pilote visant à fournir des conseils juridiques indépendants aux victimes, dans le système de justice militaire. Dans une très grande mesure, nous nous sommes inspirés du projet pilote qui est actuellement mis à l'essai dans trois ou quatre des provinces du Canada. Cette initiative a été lancée conjointement par le juge-avocat général et le Centre d'invention sur l'inconduite sexuelle. Heureusement, notre budget a récemment été approuvé. Nous avons obtenu les fonds nécessaires pour mettre en œuvre ce projet, et nous comptons le faire cette année. Toutefois, ce serait seulement pour des conseils juridiques, et non pour des services de représentation juridique.

Pour ce qui est de surveiller le respect des droits des victimes, je peux vous dire aussi que nous avons récemment élargi le mandat du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle. Notamment, l'une des responsabilités supplémentaires consiste à surveiller, dans l'ensemble, la mise en œuvre de l'opération Honour dans les Forces armées canadiennes.

Cela suppose, entre autres choses, de contrôler chaque cas qui nous est signalé, de recueillir des données afin de cerner les tendances systémiques, de contrôler l'efficacité des programmes et de s'assurer que les droits des victimes sont respectés, exactement comme vous l'avez dit. Ces tâches s'inscrivent directement dans le mandat de notre organisation.

Encore une fois, c'est une responsabilité supplémentaire que nous avons endossée récemment. Nous n'avons pas encore réglé tous les détails, mais, oui, nous devons faire tout cela parce que c'est notre responsabilité.

La sénatrice Griffin : Merci. C'était une réponse très satisfaisante.

Le sénateur Gold : Merci, monsieur le ministre, mesdames et messieurs. Vous avez éclairci un certain nombre de points, et avez situé le projet de loi C-77 dans le contexte des problèmes plus importants que nous tous avons la responsabilité de régler. Merci aussi de nous avoir expliqué le raisonnement sous-jacent aux audiences sommaires, la nature délicate de la question des peines, les modifications relatives à la norme de preuve et tout le reste. Tout cela nous sera utile.

Dans une grande mesure, cela sera régi par règlement. Je me demandais si vous pouviez formuler un peu plus de commentaires à ce sujet. Les sénateurs et les sénatrices le savent : le règlement est exempté de l'examen par le comité parlementaire mixte. Il en a toujours été ainsi. Pour cette raison, il est extrêmement important que vous nous fournissiez des conseils — à défaut de garanties — à propos des aspects que vous allez traiter et intégrer au règlement.

Let me mention a few. They are around the victim liaison officer among others, although there is a whole range of issues. Concern has been expressed that people need to be properly trained. You addressed that, and I would like to hear more about how the regulations might hard wire the necessary training and all of the disciplines, crisis, trauma and the like.

Concern has also been expressed that the victim liaison officer needs some degree of independence or autonomy from the unit or the chain of command where the offence may have taken place because it's hardly reassuring to a victim to be ostensibly supported by somebody who may be in a difficult conflictual relationship with the chain of command.

Will the regulations address that? How far along might you be in thinking through these issues? What lessons are you considering including or learning from the experience of some of the Five Eyes and other allies, for example, the U.S. military's experience with victim advocates as a stand-alone institution to assist victims?

These are representative of a large number of our concerns. It's a bit of a blank slate as the regulation process typically is when bills are not yet in law. Could you help us to understand where you're going?

Mr. Sajjan: A lot of the questions you are asking are a lot of the questions that either I or we have had discussions about internally as well. In fact, even when we talk about certain offences that may happen, we always ask in our discussions with the JAG whether there are any changes we need to make to give better tools to the Canadian Armed Forces from a legal perspective that can have an impact on other topics.

We have regular discussions. We have had many discussions on this issue, and I'll let the JAG talk about some of the things we might be potentially looking at. If Bill C-77 passes, it doesn't end with letting the regulations be written. This is about having a continual conversation to make sure that the regulations meet the mark.

What are the ramifications? What is the training going to be? Are the right resources going into it? At the end of the day, I want to emphasize that the goal is to make sure that we stomp out sexual misconduct. This is one way to make sure we provide the support to victims and give the leadership the tools to be more efficient with the delivery of discipline within the Canadian Armed Forces.

Je pense entre autres à l'agent de liaison de la victime, même s'il y a tout un éventail d'autres questions. Certains ont exprimé des préoccupations à propos de la formation pertinente. Vous en avez déjà parlé, mais j'aimerais que vous nous fournissiez plus de détails sur la façon dont le règlement pourrait prévoir concrètement la formation nécessaire dans toutes les disciplines connexes, sur les crises, les traumatismes, et tout le reste.

Certains se préoccupent aussi du fait que l'agent de liaison de la victime doit être autonome ou indépendant jusqu'à un certain point de l'unité ou de la chaîne de commandement où l'infraction aurait été commise, étant donné que ce serait très peu rassurant pour la victime d'être soutenue ouvertement par une personne en conflit d'intérêts avec la chaîne de commandement.

Va-t-on aborder ce problème dans le règlement? Où en êtes-vous dans votre réflexion sur ces questions? Avez-vous tiré des leçons de ce qui a été fait par les pays du Groupe des cinq et par nos autres alliés et comptez-vous appliquer ces leçons? Par exemple, les forces armées américaines ont créé un organisme indépendant pour la défense des droits des victimes afin d'aider les victimes.

Tout cela reflète bien nos nombreuses préoccupations. Nous sommes en quelque sorte devant une page blanche étant donné que le processus d'élaboration du règlement débute habituellement avant l'adoption du projet de loi. Pouvez-vous nous expliquer ce que vous allez faire?

M. Sajjan : Beaucoup de vos questions concernent des points dont nous avons aussi discuté à l'interne. Je me suis penché personnellement sur certaines de ces questions. Concrètement, quand nous discutons des infractions qui pourraient survenir, nous demandons toujours au juge-avocat général quels changements nous pourrions faire pour donner aux Forces armées canadiennes de meilleurs outils, sur le plan juridique, afin d'obtenir des résultats à d'autres égards.

Nous avons des échanges réguliers et nous avons aussi tenu de nombreuses discussions à ce sujet. Je vais laisser la juge-avocate générale vous fournir des détails sur certaines mesures qui pourraient être prises. L'objectif final, si le projet de loi C-77 est adopté, n'est pas de rédiger le règlement. C'est de poursuivre la discussion afin de veiller à ce que le règlement donne les résultats escomptés.

Nous devons nous demander: quelles seront les répercussions? Quelle formation doit être donnée? Est-ce que les ressources sont adéquates? Au bout du compte, je veux insister sur le fait que l'objectif, c'est de prévenir les cas d'inconduite sexuelle. Nous avons ici le moyen de veiller à ce que les victimes aient accès à du soutien et à ce que les dirigeants des Forces armées canadiennes disposent des outils nécessaires pour imposer de façon efficace des sanctions disciplinaires.

When it comes to victim liaison officers, these are a lot of the questions I also had. This is why it's so important that the victim gets to choose who the victim liaison officer could be. They could come from the unit. They could come from outside. It's their choice. Having somebody from outside is not only appropriate but it should be their right.

That's why it's so important to make sure, regardless of the person selected, they have the appropriate training to make sure the support will be there and that the work the SMRC is doing will encompass that as well.

I won't talk about the lessons because I know that the JAG team talks more with our allies about what is working and what is not.

Commodore Bernatchez: Absolutely. The military justice system, like the civil and criminal justice systems, is a system that is in constant evolution. It needs to be closely monitored by the executive, the legislative and by myself as the superintendent of the military justice system, to ensure that it continues to meet the obligation under Canadian law, that it continues to align with the requirements of Canadian law, and that it continues to respond to the unique requirements of the Canadian Armed Forces.

We have to ensure that the system continues to correspond to the law and to the needs by ensuring that a proper legislative framework is proposed, which is sufficiently clear to indicate to all of the different actors what are their responsibilities and what is expected. Like the RCMP Code of Conduct and like the Ontario Provincial Police Code of Conduct, how it translates is done in regulations, policies and directives so that there is sufficient flexibility for it to adapt to changing times.

Certain infractions at a certain point and certain sanctions at a certain point will no longer be relevant because they will no longer answer certain of the legal requirements or certain of the needs of the institution.

That being said, we'll have a major tool at our disposal to ensure that it continues to be reviewed over time. This will be provided by the mandatory review that is done of the National Defence Act and the military justice system. That is provided under section 273.601 of the National Defence Act. It's a seven-year review. The next one is due to be concluded in 2021.

We have been listening to the Auditor General. We have been listening to the Public Accounts Committee. We are listening to the House of Commons. We are also listening to you and to witnesses that have appeared to ensure that all of the major

Je me suis aussi posé beaucoup de ces questions à propos de l'agent de liaison de la victime. Donc, c'est important que la victime puisse choisir son agent de liaison. Ce peut être un membre de son unité ou quelqu'un de l'extérieur de son unité. C'est le choix de la victime. Si la victime choisit une personne de l'extérieur, c'est non seulement approprié, mais c'est aussi son droit.

C'est aussi pourquoi il est très important de s'assurer que la personne nommée, peu importe de qui il s'agit, suive une formation appropriée. Ainsi, on fait en sorte qu'elle soutiendra la victime. Les efforts déployés par le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle englobent cela également.

Je ne vais rien dire à propos des leçons retenues, parce que je sais que l'équipe du juge-avocat général discute davantage avec nos alliés à propos de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas.

Cmdre Bernatchez : Absolument. Le système de justice militaire, tout comme le système de justice pénale et le système de justice civile, évolue constamment. Il doit faire l'objet d'une surveillance étroite par l'organe exécutif, l'organe législatif et le directeur du système de justice militaire, c'est-à-dire moi-même. Nous devons veiller à ce que le système de justice militaire se conforme aux obligations prévues dans le droit canadien, aux exigences du droit canadien et aux exigences uniques des Forces armées canadiennes.

Nous devons nous assurer que le système est toujours en conformité avec la loi et qu'il continue de répondre aux besoins. À cette fin, nous devons proposer un bon cadre législatif. Ce cadre doit préciser de façon suffisamment claire les responsabilités qui incombent à l'ensemble des personnes concernées ainsi que ce qu'on attend d'elles. Par exemple, il faut dire comment les exigences prévues dans le Code de déontologie de la GRC ou le Code de conduite de la Police provinciale de l'Ontario sont interprétées dans la réglementation, dans les politiques et dans les directives, ce qui donne une marge de manœuvre suffisante pour les adapter en fonction de l'époque.

Certaines infractions ou peines perdent de leur pertinence avec le temps, parce qu'elles ne correspondent plus à des exigences juridiques données ou à des besoins donnés de l'institution.

Cela dit, nous aurons accès à un outil important pour veiller à ce que la surveillance se poursuive au fil du temps : je parle de l'examen obligatoire de la Loi sur la défense nationale et du système de justice militaire qui est prévu à l'article 273.601 de la Loi sur la défense nationale. C'est un examen septennal. Le prochain devrait être terminé en 2021.

Nous avons écouté le vérificateur général du Canada. Nous avons écouté le Comité des comptes publics. Nous écoutons la Chambre des communes. Nous écoutons également votre comité et vos témoins qui ont comparu afin de veiller à ce que toutes les

concerns about the military justice system are ones that can be eventually looked at by the independent review authority that will be named to do so.

I know this is a long answer, but I want to make sure you are informed. The victim liaison officers will be trained, just like all of the actors provided for the summary hearing process. They will be trained in accordance with the training standards that will be established under my authority as the superintendent of the military justice system. That training ensures that they understand their roles, their responsibilities and their accountabilities.

Lt-Gen. Lamarre: Perhaps I could add a couple of things fairly quickly.

If I could come back to the issue of the chain of command, there's a bit of perception that perhaps the chain of command is corrupt and does not have the best interest of its members at heart. That's exactly what they do have for every single member serving in a unit. Our unit sizes can be 100 people or upwards of 600 people. The chain of command has an interest to achieve their mission but first and foremost to look after their men and women. That includes if something has occurred within that chain of command or rather has occurred within the unit.

If there has been an incident where something inappropriate has taken place, an assault, something serious or something less serious, the chain of command wants to make sure that we look after the individuals involved both from dealing with it disciplinarily and looking after the person who has been affected.

I'll tell you it's an important part of it. The whole idea of the victim liaison officers being assigned by a chain of command is a proposal that is there. Just as we have right now in the current system, if you want to have an assisting officer for another case, you're already entitled to go outside your chain of command to get that person. That's something that is offered.

At the very worst, when we were in Afghanistan and were having to bring back people who had been badly injured, or if we were bringing back the bodies of those who had fallen, we had assisting officers that had been properly stood up and trained to assist the families and to assist the members coming back.

We look upon this as being the same responsibility. We have people we have to look after. The system by which we're going to do this is with properly trained victim liaison officers, not only on the legal aspect of things but, as Dr. Preston related, properly trained to make sure they can look after the individual. This is only to the extent that the victims themselves want to

préoccupations majeures concernant le système de justice militaire seront prises en considération par l'autorité indépendante que l'on va charger de mener à bien cet examen.

Je sais que ma réponse a été longue, mais je voulais veiller à ce que vous ayez l'information. Les agents de liaison de la victime seront formés, au même titre que tous les autres intervenants du processus d'audience sommaire. Leur formation respectera les normes de formation qui seront élaborées sous la supervision du directeur du système de justice militaire, c'est-à-dire moi-même. Dans le cadre de cette formation, nous veillerons à ce que les personnes concernées comprennent leur rôle, leurs responsabilités et les comptes qu'elles doivent prendre.

Lgén Lamarre : Peut-être pourrais-je ajouter deux ou trois choses très rapidement.

Pour revenir à ce qui a été dit sur la chaîne de commandement... Certaines personnes pensent que la chaîne de commandement est corrompue, qu'elle n'a pas à cœur l'intérêt du membre. Pourtant, la chaîne de commandement défend bel et bien l'intérêt de chaque membre d'une unité, laquelle peut compter de 100 à plus de 600 personnes. La chaîne de commandement veut accomplir sa mission, mais sa priorité absolue est de s'occuper des membres, hommes ou femmes. Elle s'occupera d'eux si un incident s'est produit dans la chaîne de commandement ou dans l'unité.

En cas d'inconduite, d'agression, d'incident grave ou d'incident moins grave, la chaîne de commandement va s'assurer de prendre les mesures appropriées pour les personnes concernées. Elle imposera des sanctions disciplinaires au contrevenant et offrira de l'aide à la victime.

Je peux vous dire que la chaîne de commandement est un élément important. D'ailleurs, on propose dans le projet de loi que l'agent de liaison de la victime soit nommé par la chaîne de commandement. Comme cela se fait actuellement dans le régime actuel, si vous voulez un officier désigné, pour une autre affaire, vous avez déjà le droit de demander une personne de l'extérieur de la chaîne de commandement. C'est déjà une possibilité.

Dans la pire des situations, quand nous étions en Afghanistan et que nous devions rapatrier des membres qui avaient été gravement blessés ou qui avaient péri, nous avions des officiers désignés qui avaient été formés pour aider les familles et les membres qui rentraient au pays.

De notre point de vue, la responsabilité est la même. Nous avons des membres à aider. À cette fin, nous allons mettre en place un système pour former correctement les agents de liaison de la victime. La formation ne concernera pas uniquement les aspects juridiques. Comme Mme Preston l'a dit, les agents seront formés correctement pour s'occuper des aspects personnels. Bien

have that assistance. That's an important aspect. I need to have it very clear that the primary role of the chain of command is to look after all of their members.

Senator Oh: I am going to follow up with a question on liaison officers. The liaison officer is appointed by the accused's commanding officer, correct?

Mr. Sajjan: No. Senator, I think we clarified that. The victim has the right to choose the victim liaison officer whether it's inside the chain of command or outside the chain of command. Whoever is selected will be given the appropriate training to make sure that they provide the right support for the victim.

Commodore Bernatchez: The bill is quite clear that it's "a" commanding officer. It's not "the accused's commanding officer" or "the victim's commanding officer." It gives the flexibility to "a" commanding officer to appoint a victim liaison officer.

That's done in order to truly respect the nature of the control a commanding officer would have of the member designated to ensure that member is held accountable, made free to accomplish their function and is properly trained to accomplish their function.

The victim liaison officer does not necessarily come from the victim's unit, the offender's unit or the accused's unit. It's "a" commanding officer.

Senator Oh: You say that the liaison officers were given training. Is that correct?

Commodore Bernatchez: Yes, absolutely.

Senator Oh: It's not a permanent job of a liaison officer.

Mr. Sajjan: Senator, if I can explain, it is just like the assisting officers General Lamarre talked about. Whoever the victims are, it is about making sure that they get to choose somebody they are comfortable with. Because you need somebody with the authority in the chain of command to be able to make sure this actually happens, the commanding officer allows for that.

The goal is to train many people to become victim liaison officers as we have training for assisting officers and, in the case of Afghanistan, making sure that the fallen were well looked after. In case the person selected has not taken that training, we will make sure the person gets the training so they can support the victim properly.

sûr, ce sera seulement dans la mesure où les victimes elles-mêmes veulent de l'aide. C'est aussi un aspect important. Je veux qu'il soit très clair que la priorité de la chaîne de commandement est de s'occuper de ses membres.

Le sénateur Oh : J'ai une question complémentaire à propos des agents de liaison. L'agent de liaison est nommé par le commandant de l'accusé, n'est-ce pas?

M. Sajjan : Non, monsieur le sénateur. Je crois que nous l'avons déjà expliqué. La victime a le droit de choisir son agent de liaison. Il peut s'agir d'une personne de l'intérieur de la chaîne de commandement, ou de l'extérieur. Peu importe qui est nommé, nous offrirons à cette personne une formation appropriée afin de veiller à ce qu'elle puisse soutenir correctement la victime.

Cmdre Bernatchez : Dans le projet de loi, il est très clairement écrit « un » commandant, et non « le commandant de l'accusé » ou « le commandant de la victime ». Cela donne une marge de manœuvre; « un » commandant nomme l'agent de liaison de la victime.

De cette façon, on prend véritablement en considération l'autorité du commandant sur le membre nommé. Le commandant doit s'assurer que le membre rend des comptes, qu'il peut accomplir sa fonction sans contraintes et qu'il est formé adéquatement pour cela.

Il n'est pas prévu que l'agent de liaison de la victime doit appartenir à l'unité de la victime, à celle du contrevenant ou l'accusé. Il est écrit « un » commandant.

Le sénateur Oh : Ai-je bien compris que les agents de liaison recevront une formation?

Cmdre Bernatchez : Oui, bien sûr.

Le sénateur Oh : Ce n'est pas un poste permanent d'agent de liaison de la victime.

M. Sajjan : Si vous me permettez de l'expliquer, monsieur le sénateur, cela ressemble aux officiers désignés dont le général Lamarre vient de parler. Peu importe qui est la victime, nous voulons nous assurer qu'elle puisse choisir quelqu'un avec qui elle se sent à l'aise. Puisqu'il faut que quelqu'un, dans la chaîne de commandement, ait l'autorité de veiller à ce que cela se fasse, c'est le commandant qui nomme l'agent.

L'objectif est qu'un grand nombre de personnes suivent une formation d'agent de liaison de la victime, tout comme il y a un grand nombre de personnes qui ont suivi une formation pour être officier désigné. En Afghanistan, par exemple, cela nous a permis de veiller à ce qu'il y ait des personnes pour s'occuper des soldats tombés au combat. Si la personne qui est nommée n'a pas suivi la formation, nous nous assurons qu'elle la suive afin qu'elle puisse soutenir correctement la victime.

Does that answer your question, sir?

Senator Oh: Thank you.

The Chair: Minister, let me take the opportunity to thank you for being with us and going well beyond the time. We very much appreciate it.

I understand the officials will stay to answer further questions. I think there are a few outstanding.

Mr. Sajjan: Thank you very much for the tremendous work you've done on your report. I have personally read it, and I'll be going through it in more detail as well.

At the end of the day, when it comes to our Canadian Armed Forces, our women and men, we need to give them the confidence that they are fully supported. By your doing this tremendous work demonstrates just that.

The Chair: Thank you, minister.

Senators, we're joined at the table by Colonel Stephen Strickey, Deputy Judge Advocate General, Military Justice, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces, and Lieutenant-Colonel Geneviève Lortie, Director of Law, Military Justice - Policy, Department of National Defence.

Thank you. Welcome to the table.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My first question is for Commodore Bernatchez.

In order to report, victims must trust the system in place. I would say that we are proposing a liaison officer concept that has not worked in the United States, and we have to recognize that there is a process where we have to guess what will happen with the regulations.

Why did you choose a model that does not work, rather than using a lawyer?

Commodore Bernatchez: Thank you for inviting to us to speak to Bill C-77.

To come back to the liaison officer for victims, it is important to understand that the liaison officer will ensure that the information related to the military justice system is communicated to the victim and will explain the process that is followed from the moment charges are laid until the decision is made.

Est-ce que cela répond à votre question, monsieur?

Le sénateur Oh : Merci.

La présidente : Monsieur le ministre, je vais profiter de l'occasion pour vous remercier d'être venu témoigner et d'être resté beaucoup plus longtemps que prévu. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Je crois que les représentants du ministère resteront pour répondre à d'autres questions. Il y en a encore quelques-unes en suspens.

M. Sajjan : Merci beaucoup du travail colossal que vous avez accompli pour préparer votre rapport. Je l'ai moi-même lu, et je compte le relire très attentivement.

Le but ultime des Forces armées canadiennes à l'égard de ses membres, hommes ou femmes, est qu'ils sachent que nous les soutenons entièrement, et c'est justement ce que démontre le travail formidable que vous faites.

La présidente : Merci, monsieur le ministre.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous accueillons maintenant le colonel Stephen Strickey, juge-avocat général adjoint, Justice militaire, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes. Nous accueillons également le lieutenant-colonel Geneviève Lortie, directrice juridique, Justice militaire - Politiques, ministère de la Défense nationale.

Merci. Bienvenue parmi nous.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ma première question s'adresse au commodore Bernatchez.

Pour dénoncer, les victimes doivent faire confiance au système en place. Je dirais qu'on propose un concept d'agent de liaison qui n'a pas fonctionné aux États-Unis, et force est de constater qu'il y a un processus où il faut deviner ce qui va se passer avec les règlements.

Pourquoi avoir choisi un modèle qui ne fonctionne pas plutôt que d'avoir recours à un avocat?

Cmdre Bernatchez : Merci de nous avoir invités pour parler du projet de loi C-77.

Pour revenir à la question qui a trait à l'agent de liaison qui sera fourni aux victimes, il est d'important de comprendre que cet agent de liaison va s'assurer que l'information qui a trait au système de justice militaire est communiquée à la victime, et qui explique le processus qui est suivi à partir du moment où les accusations sont portées jusqu'au moment où la décision est rendue.

That person will be there to support the victim and provide that information. However, they will not be working in isolation. It must be understood that this is an information officer who is part of a much larger victim support network within the Canadian Armed Forces. Although Bill C-77 talks about a liaison officer specializing in the military justice process, the sexual misconduct victim resource centre run by Dr. Preston will have more to offer victims. This may be something Dr. Preston could talk about later.

During the first hour, we also talked about a project currently being developed by Dr. Preston's organization to provide victims with legal advice.

[English]

Ms. Preston: As I mentioned in the first hour, we are initiating a service enhancement where we will provide case managers or response and support coordinators for all victims, upon consent or with consent, from the time of first disclosure until such time as they don't need support anymore. This role will work very much in a complementary fashion with the victim liaison officer.

In speaking about the pilot we've developed for providing independent legal advice to victims, it isn't either/or. It isn't whether you have access to a victim liaison officer or independent legal advice. We want to offer both. We want to offer a range of services that victims can choose between as best meets their needs.

[Translation]

Senator Dagenais: I have 39 years of police work behind me, at Sûreté du Québec. When there were victims within the organization, an association defended them and provided them with a list of lawyers.

Have you thought about the solution of providing victims of sexual harassment with a list of external lawyers they can consult who will be paid by the armed forces? The victim may feel more confident because they would be dealing with an external lawyer.

Have you thought about that?

[English]

Ms. Preston: That's exactly what our pilot is going to entail. We will build a roster of lawyers in the community to be able to provide that advice. Similar to the way pilots are running in some provinces, we will essentially issue vouchers to the victims

Cette personne sera là pour accompagner la victime et donner ces informations. Par contre, elle ne travaillera pas de manière isolée. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'un agent d'information qui fait partie d'un réseau de soutien à la victime qui est beaucoup plus important au sein des Forces armées canadiennes. Bien qu'on parle, dans le projet de loi C-77, d'un agent de liaison qui se spécialise dans le processus de justice militaire, le Centre de ressources aux victimes d'inconduite sexuelle, qui est dirigé par la Dre Preston, aura davantage à offrir aux victimes. C'est peut-être un sujet que la Dre Preston pourrait aborder plus tard.

On a également parlé, durant la première heure, d'un projet qui est élaboré actuellement par l'organisation de la Dre Preston dans le but d'offrir des conseils juridiques aux victimes.

[Traduction]

Mme Preston : Comme je l'ai mentionné au cours de la première heure, nous avons lancé une initiative d'amélioration des services dans le cadre de laquelle toutes les victimes auront accès à des gestionnaires de cas ou à des coordonnateurs de soutien et d'intervention. Cette aide sera offerte, avec le consentement de la victime, du moment où la plainte est déposée jusqu'au moment où la victime n'en aura plus besoin. L'aide offerte par ces personnes sera surtout complémentaire au soutien apporté par l'agent de liaison de la victime.

En passant, le projet pilote que nous avons élaboré pour fournir des conseils juridiques indépendants aux victimes n'est pas une option exclusive. Les victimes n'ont pas à choisir entre un agent de liaison ou des conseils juridiques indépendants. Nous voulons offrir les deux. Nous voulons offrir un éventail de services aux victimes afin qu'elles puissent choisir la solution qui convient à leurs besoins.

[Français]

Le sénateur Dagenais : J'ai travaillé pendant 39 ans dans le milieu policier, à la Sûreté du Québec. Lorsqu'il y avait des victimes au sein de l'organisation, il y avait une association qui les défendait et qui leur fournissait une liste d'avocats.

Avez-vous pensé à cette solution, soit de dire, dans les cas où il y a des victimes de harcèlement sexuel : « Voici une liste d'avocats à l'externe que vous pouvez consulter et qui seront payés par les forces armées »? La victime se sentirait peut-être plus en confiance, puisqu'elle ferait affaire avec un avocat à l'externe.

Y avez-vous déjà pensé?

[Traduction]

Mme Preston : C'est exactement ce qui est prévu dans le cadre de notre projet pilote. Nous allons dresser une liste des avocats de la collectivité qui pourront offrir des conseils. Comme cela se fait dans les autres projets pilotes mis en œuvre par

for them to contact whichever lawyer of choice in their province or territory to choose which victims they want. Then the bills would be submitted to the SMRC and we would pay for that.

[Translation]

Senator Dagenais: The Statistics Canada survey on sexual misconduct showed that, in over half the cases, both within regular forces and within reserve forces, the aggressor is a peer. I note that the rate of assaults committed by peers is higher among men than among women. So there are more male victims than female ones, and that is higher in the reserves.

Could you tell us more about those statistics?

[English]

Ms. Preston: It is true that there are more male victims than female victims. That is by virtue of the fact that 85 per cent of the Canadian Armed Forces is made up of men. Even though the prevalence rate is lower for men, the absolute number of victims in the military is higher than that of women.

What that speaks to is that it's very important for us to focus on the experiences of male victims, perhaps some of the myths held around men being victimized sexually, some of the barriers to reporting, and some of the unique treatment needs they might have.

However, we can't lose sight of the fact that women as a group are victimized at rates four times higher or, in the case of reserves, six times higher than men. We can't lose sight of the fact that it is very much a gendered offence and that we have to ensure we have supports specifically for women as well.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you very much.

[English]

Senator McIntyre: Thank you all for being here today to answer our questions.

Dr. Preston, as I understand, the Sexual Misconduct Response Centre was established in 2015 as part of Operation HONOUR. My understanding is that the centre's focus is exclusively on harmful and inappropriate sexual behaviour. It provides members with the options of confidentiality and anonymity.

certaines provinces, nous allons essentiellement remettre un document de crédit aux victimes afin qu'elles puissent communiquer avec l'avocat de leur choix dans leur province ou leur territoire. Les victimes pourront choisir. Ensuite, elles enverront la facture au Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, et nous les rembourserons.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Le sondage de Statistique Canada sur les inconduites sexuelles révèle que, dans plus de la moitié des cas, tant au sein de la Force régulière que dans la Force de réserve, l'agresseur est un pair. Je remarque que le taux des agressions commises par les pairs est plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Il y a donc plus d'hommes victimes que de femmes, et cela est plus significatif dans la réserve.

Pourriez-vous nous en dire davantage au sujet de ces statistiques?

[Traduction]

Mme Preston : C'est vrai qu'il y a plus de victimes masculines que de victimes féminines, mais c'est parce que 85 p. 100 des membres des Forces armées canadiennes sont des hommes. Même si le taux est inférieur chez les hommes, le nombre total de victimes masculines dans les Forces canadiennes est supérieur au nombre de victimes féminines.

Il est donc très important pour nous d'insister sur l'expérience des victimes masculines ainsi, peut-être, que de dénoncer les mythes touchant les hommes victimes d'agressions sexuelles, d'abattre les obstacles qui les empêchent de porter plainte et d'examiner les traitements particuliers dont ils peuvent avoir besoin.

Cependant, nous ne devons pas oublier le fait que le taux d'incidents chez les victimes féminines est quatre fois plus élevé ou même, chez les réservistes, six fois plus élevé que le taux de victimes masculines. Nous ne devons pas oublier le fait que cette infraction vise principalement les femmes. Nous devons donc veiller à offrir un soutien particulier aux femmes également.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup.

[Traduction]

Le sénateur McIntyre : Merci à vous tous d'être ici aujourd'hui pour répondre à vos questions.

Madame Preston, je crois savoir que le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle a été établi en 2015, dans le cadre de l'opération Honour. À ma connaissance, les activités du centre concernent exclusivement les comportements sexuels inappropriés et dommageables. Les membres qui demandent de

That said, is there a requirement on the part of the centre to report to the chain of command or the military police?

Ms. Preston: No. You're right that we were stood up in 2015. At that time our mandate was specifically to provide support to members of the Canadian Armed Forces who were affected by what was called, "harmful and inappropriate sexual behaviour," a term coined within the military.

Over time we've evolved to using the term, "sexual misconduct," in policy documents. You're quite right that we provide our services in confidence, and they can be provided anonymously as well.

That's an important addition to the services available to CAF members because there is nowhere else in the system that they can speak to someone under those conditions. Anyone who is in uniform has a duty to report.

The staff that work for me in the centre are civilians. Therefore, they do not have a duty to report when people come forward to speak to them. The only time there would be an obligation to break confidentiality would be the same requirements that exist in other settings. If there's a risk of imminent self-harm or a risk of imminent harm to others, for example a risk to a child, those are the only legal reasons why we would break confidentiality.

Senator McIntyre: In other words, the chain of command has no authority over any of you in the centre. You're not part of the Canadian Armed Forces.

Ms. Preston: No, we are not part of the Canadian Armed Forces. We were established consistent with the recommendation of the External Review Authority under Madame Deschamps.

Her recommendation was to establish a centre that is independent of the chain of command. She didn't say independent from the entire department. She said that it was from the chain of command because of what she heard from people who testified or provided information to her about a profound lack of trust in the Canadian Armed Forces. It was very important to her that there be an independent centre not under the jurisdiction of the chain of command.

Our centre is independent. We are within the department, but I report directly to the deputy minister.

l'aide ont le choix de rester anonymes et de recevoir des services confidentiels.

Cela dit, est-il prévu que le centre rende des comptes à la chaîne de commandement ou à la police militaire?

Mme Preston : Non. Le centre a effectivement été mis sur pied en 2015. À cette époque, notre mandat était exclusivement de fournir du soutien aux membres des Forces armées canadiennes qui avaient été victimes de ce qu'on appelait des « comportements sexuels dommageables et inappropriés », une expression provenant des Forces canadiennes.

Au fil du temps, nous avons commencé à utiliser le terme « inconduite sexuelle » dans les documents de politique. En ce qui concerne la confidentialité de nos services, vous avez raison. L'anonymat est aussi une option que nous offrons.

C'est un ajout important aux services offerts aux membres des Forces armées canadiennes; il n'y a nulle part ailleurs dans le système un endroit où ils peuvent parler à quelqu'un dans ces conditions. Tous les membres en uniforme ont le devoir de signaler toute infraction.

Au centre, mes employés sont des civils. En conséquence, ils n'ont pas ce devoir de signaler une infraction lorsqu'une personne va leur parler. Il y a cependant des circonstances où ils doivent le faire, mais ce sont les mêmes circonstances qui sont prévues dans d'autres organisations, par exemple s'il y a un risque imminent d'automutilation ou de préjudice pour autrui, comme un enfant. Sur le plan juridique, il est seulement acceptable de divulguer une infraction dans ces circonstances.

Le sénateur McIntyre : En d'autres mots, la chaîne de commandement n'exerce aucune autorité sur vous ni sur le centre. Vous ne faites pas partie des Forces armées canadiennes.

Mme Preston : Non, nous ne faisons pas partie des Forces armées canadiennes. Le centre a été mis sur pied à la suite de la recommandation de l'examen de l'autorité externe dirigé par Mme Deschamps.

Sa recommandation était de mettre sur pied un centre indépendant de la chaîne de commandement. Elle n'a pas précisé qu'il devait être indépendant du ministère au grand complet. Elle a dit qu'il devait être indépendant de la chaîne de commandement, parce que, selon les témoignages ou l'information qu'elle avait recueillie, les gens éprouvaient une profonde méfiance à l'égard des Forces armées canadiennes. Il était donc très important pour elle qu'il y ait un centre indépendant ne relevant pas de la chaîne de commandement.

Notre centre est indépendant. Nous faisons partie du ministère, mais je relève directement de la sous-ministre.

Senator McIntyre: I note that the bill would add a section to the National Defence Act to provide victims of service offences with the right to have their security considered by the “appropriate authorities” in the military justice system.

However, the bill does not define the term “appropriate authorities.” As well, it does not set out the forms of confidentiality that would be provided to protect a victim’s identity.

Who would be considered the appropriate authorities, and what forms of confidentiality would be provided to victims in the military justice system?

Commodore Bernatchez: I will ask my Deputy Judge Advocate General for Military Justice to provide the detailed answer to this question.

Colonel Stephen Strickey, Deputy Judge Advocate General, Military Justice, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces: The appropriate authority would entail many entities of the chain of command, those who may have some type of interest in the proceeding.

In terms of your question dealing with ensuring the privacy rights of the victim are accounted for, I would point you to sections 71.18 and 71.19 of the proposed legislation. This is a comment that would apply to a lot of questions dealing with the regulations.

As was brought forth by a senator on this committee who cited this section, every order, rule or regulation is to be construed and applied in a manner that is compatible with the rights provided for in this division.

As was stated by the minister in developing regulations under the Queen’s Regulations and Orders, certainly the primacy clause of this section of this piece of legislation makes it incumbent upon those who work on the regulations to ensure that the department is mandated to the greatest extent possible to ensure that all the rights are taken into account and operationalized, if you will, in the regulations.

On the privacy concerns, I would point to subsection 71.19(2), which is an exception to certain quasi-constitutional statutes which include the Privacy Act. When developing regulations, one certainly has to take fully into account the rights that are accorded in the declaration of victims’ rights. One cannot supersede those quasi-constitutional rights that would be included in something as the Privacy Act.

Le sénateur McIntyre : J’ai remarqué que le projet de loi prévoit d’ajouter un article à la Loi sur la défense nationale afin d’offrir aux victimes d’infractions d’ordre militaire le droit à ce que leur sécurité soit prise en considération par les « autorités compétentes » du système de justice militaire.

Cependant, le projet de loi ne précise pas ce que sont les « autorités compétentes ». En outre, il n’explique pas les mesures de confidentialité qui seraient prises pour protéger l’identité de la victime.

Quelles seraient donc les autorités compétentes, et quelles mesures de confidentialité seraient offertes aux victimes dans le système de justice militaire?

Cmdre Bernatchez : Je vais demander au juge-avocat adjoint, Justice militaire, de répondre. Il pourra vous fournir des détails.

Colonel Stephen Strickey, juge-avocat général adjoint, Justice militaire, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes : Par « autorité compétente », on entend le grand nombre d’entités de la chaîne de commandement qui pourraient s’intéresser, pour une raison ou pour une autre, au dossier.

Pour répondre à votre question sur la façon dont nous assurons la protection des renseignements personnels de la victime, je vous renvoie aux articles 71.18 et 71.19 du projet de loi. Ils pourraient répondre à un grand nombre de vos questions à propos de la réglementation.

Un membre du comité a déjà cité cet article, disant que les ordonnances, règles ou règlements doivent être interprétés et appliqués de manière compatible avec les droits prévus par cette section.

Pour reprendre ce que le ministre a dit, la réglementation doit être conforme aux Ordonnances et règlements royaux, et il est évident que la disposition prépondérante de cette partie du projet de loi exige que les organismes de réglementation veillent à ce que le ministère ait le mandat, dans la mesure du possible, de faire en sorte que tous les droits soient pris en considération et rendus applicables dans le règlement.

Pour répondre à vos préoccupations à propos de la protection des renseignements personnels, je vous invite à consulter le paragraphe 71.19(2), qui prévoit des exceptions à certaines lois quasi constitutionnelles, y compris la Loi sur la protection des renseignements personnels. Bien sûr, pendant l’élaboration du règlement, il faut prendre en considération les droits établis dans la Déclaration canadienne des droits des victimes. Il n’y a aucune exception possible pour ces droits quasi constitutionnels qui seraient aussi prévus, par exemple, dans la Loi sur la protection des renseignements personnels.

[Translation]

Senator Pratte: I would like to come back to what happens when a victim files a complaint and, for one reason or another, they are dissatisfied with the decision maker's decision — and it is still unknown who the decision maker will be.

The bill states the following: “No cause of action or right to damages arises from an infringement or denial of a right under this division.” Those are the exact words from the Canadian Victims Bill of Rights. Does that mean the victim won't be able to appeal a decision on their rights they are dissatisfied with?

Commodore Bernatchez: The right to appeal and recourse should not be confused. That is what I understood earlier this morning. The right to appeal has a very specific meaning in Canadian criminal law before higher courts.

The victim will have recourse if their rights, as defined in the declaration, are not respected. It is important to understand that the complaint or recourse mechanism will have to be established. Inspiration must be drawn from what is being done in other Canadian jurisdictions. That will show what has worked and what hasn't, and it will be adapted to the military justice system. That is how it will be ensured that victims have a say if they realize that their rights have not been respected to their satisfaction, in compliance with the legal requirements.

Perhaps Colonel Strickey has something to add?

Col. Strickey: Bill C-77 interweaves with the Canadian Victims Bill of Rights.

[English]

All that is to say the JAG is obviously correct with regard to the legal right to appeal, which is quite outside the internal mechanism.

To the greatest extent possible, as this committee is well aware the declaration of victims' rights mirrors that which is currently available in the Canadian Victims Bill of Rights, which includes the remedy complaint mechanism.

Senator Pratte: Does that mean the regulations would specify how this new system would work?

Appeal, as you said, is something very specific, but there could be a mechanism for the victim, if he or she is not satisfied with the first decision regarding his or her complaint. Let's call it an appeal, for lack of a better term.

[Français]

Le sénateur Pratte : J'aimerais revenir sur ce qui arrive lorsqu'une victime porte plainte et que, pour une raison ou pour une autre, elle n'est pas satisfaite de la décision de celui ou celle qui rend cette décision — et on ne sait pas encore qui sera le décideur.

Dans le projet de loi, on indique ce qui suit : « La violation ou la négation d'un droit conféré par la présente section ne donne pas ouverture à un droit d'action ni au droit d'être dédommagé ». Ce sont exactement les mots qui se trouvent de la Charte canadienne des droits des victimes. Est-ce que cela signifie que la victime ne pourra pas porter en appel une décision rendue relativement à ses droits dont elle n'est pas satisfaite?

Cmdre Bernatchez : Il ne faut pas confondre droit d'appel et recours. C'est ce que j'ai cru comprendre plus tôt ce matin. Le droit d'appel a une signification bien spécifique en droit criminel canadien devant les tribunaux d'instance supérieure.

La victime aura un recours si ses droits, tels qu'ils sont prévus dans la déclaration, ne sont pas respectés. Il est important de comprendre que ce mécanisme de plaintes ou de recours devra être établi. Il faudra s'inspirer de ce qui se fait dans les autres juridictions canadiennes. On verra ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné, et on l'adaptera au système de justice militaire. C'est la façon dont on procédera pour s'assurer que les victimes ont voix au chapitre si elles se rendent compte que leurs droits n'ont pas été respectés à leur satisfaction, conformément à ce qu'exige la loi.

Le colonel Strickey a peut-être quelque chose à ajouter?

Col Strickey : Le projet de loi C-77 tisse un lien étroit avec la Charte canadienne des droits des victimes.

[Traduction]

Tout cela pour dire que la juge-avocate générale a tout à fait raison en ce qui concerne le droit prévu par la loi d'interjeter appel, qui existe bien indépendamment des mécanismes internes.

Comme vous le savez très bien, la Déclaration des droits des victimes reflète dans la mesure du possible ce qui est prévu actuellement dans la Charte canadienne des droits des victimes, y compris le mécanisme de recours judiciaire relatif aux plaintes.

Le sénateur Pratte : Donc, le règlement doit-il préciser comment fonctionnera ce nouveau système?

Comme vous l'avez dit, le droit d'appel est quelque chose de très précis. Cependant, il pourrait y avoir un mécanisme de recours pour une victime qui n'est pas satisfaite de la décision prise sur sa plainte. À défaut d'un meilleur terme, appelons cela un appel.

Col. Strickey: It could be of use to look at what is currently available in the civilian system. As you know, sir, the Canadian Victims Bill of Rights has been in force for some time now. I want to put on the table that I am far from an expert on available dispute mechanisms.

However, I understand, for instance, under the Department of Public Safety that there is a National Office for Victims. Those subject to federal law who wish to launch an issue they had somewhere pursuant to the CVBR can issue a complaint. That complaint is heard. Again, I am not an expert, but if the person is not satisfied, it's my understanding that would rise up to an ADM-type level where an official response would be forthcoming.

In developing whatever regulations we will develop in terms of this mechanism, certainly we will glean the lessons that were learned from these other federal institutions, such as the RCMP and Public Safety vis-à-vis Corrections and Border Services, in how they implemented the complaint mechanisms in the Canadian Victims Bill of Rights.

Senator Pratte: Why isn't this system that will deal with complaints provided in the act? Why is it left totally to regulation?

Col. Strickey: I want to apologize before this committee because I am sure, in the next couple of days I will spend with you, I will use the phrase, "to the greatest extent possible the declaration of victims' rights mirrors the Canadian Victims Bill of Rights," for good reason in the corpus of Canadian law.

Many times I've had the opportunity to work on pieces of legislation where the Criminal Code has been amended and there's a corresponding or consequential amendment to the National Defence Act. In bringing the DNA scheme within the National Defence Act, again it is very similar to the civilian system. For the Sex Offender Information Registration Act it was the same.

In this process, I would not say that the complaint mechanism process set out in the declaration of victims' rights mirrors totally the CVBR, but to the greatest extent possible it does. Given the gap in time between the coming into force of the CVBR and if this bill receives Royal Assent and the regulations are developed, we really could learn some lessons from this great example in terms of regulations.

Col Strickey : Ce pourrait être utile d'examiner ce qui est offert actuellement dans le système civil. Comme vous le savez, monsieur, la Charte canadienne des droits des victimes est en vigueur depuis un certain temps maintenant. Je veux qu'il soit clair que je suis loin d'être un expert sur les mécanismes qui existent pour régler les différends.

Cependant, d'après ce que je sais, il existe un Bureau national pour les victimes d'actes criminels qui relève du ministère de la Sécurité publique. Ainsi, les personnes assujetties aux lois fédérales qui souhaitent signaler un incident qu'ils ont vécu peuvent déposer une plainte en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, et cette plainte sera examinée. Encore une fois, je ne suis pas un expert, mais si la personne n'est pas satisfaite, je crois savoir que le dossier peut se rendre jusqu'au niveau équivalent au sous-ministre adjoint, où une décision officielle sera rendue.

Évidemment, nous allons nous inspirer des leçons tirées de l'expérience des autres organisations fédérales pour élaborer le règlement relatif à ce mécanisme. Je pense, par exemple, à la GRC et au ministère de la Sécurité publique en ce qui concerne le système correctionnel et les services frontaliers. Nous allons voir comment ces organismes ont mis en œuvre les mécanismes de traitement des plaintes, en tenant compte de la Charte canadienne des droits des victimes.

Le sénateur Pratte : Pourquoi ce système de traitement des plaintes n'est-il pas décrit dans la loi? Pourquoi va-t-on tout faire dans le règlement?

Col Strickey : Je veux présenter mes excuses au comité, parce que pendant les deux ou trois jours que nous allons passer ensemble, je vais certainement répéter la phrase : « dans la mesure du possible, la Déclaration des droits des victimes reflète la Charte canadienne des droits des victimes », car cela concerne souvent, à raison, le corpus des lois canadiennes.

J'ai souvent eu l'occasion de travailler sur des textes législatifs modifiant le Code criminel où des modifications corrélatives étaient aussi apportées à la Loi sur la défense nationale. Par exemple, lorsque le régime d'empreintes génétiques a été ajouté à la Loi sur la défense nationale, il y avait une disposition très similaire dans le système civil. Même chose pour la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels.

Par rapport au processus dont il est question ici, je ne dirais pas que le processus de traitement des plaintes prévu dans la Déclaration des droits des victimes reflète parfaitement ce qu'il y a dans la Charte canadienne des droits des victimes, mais qu'il la reflète dans la mesure du possible. Il s'écoulera un certain temps entre l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits des victimes et le moment où ce projet de loi recevra la sanction royale et où le règlement sera élaboré, alors nous pourrions vraiment en tirer des leçons pour le règlement, parce que c'est un excellent exemple.

Senator McPhedran: I am not sure you answered this question, but I am going to take another run at it.

I want to observe that the regulations have become kind of a magic wand here. Many of our unanswered concerns and questions are being answered by referencing, “This is going to happen in the regulations.”

I would like to better understand a couple of things about the process of developing the regulations. First, who is primarily responsible for the development and completion of these regulations should Bill C-77 become law?

Col. Strickey: That is an excellent. I’ve had the pleasure of working on many regulatory packages, and my colleague here, Lieutenant-Colonel Lortie, was responsible for developing the largest regulatory package since the advent of massive changes to the military justice system in 1999, with the coming into force of Bill C-15. I will certainly allow her to comment on things that I may miss.

Generally speaking, as the minister stated, the direction comes from the government, from the minister. From my experience, I obviously take my direction from the Judge Advocate General, who is the superintendent. Then, in terms of how it goes from a step-by-step process, it would really be collaboration.

We would sit with a team of lawyers, including regulatory drafters from the Department of Justice, to take into account myriad concerns, comments, questions and points brought forth by this committee, the Commons committee, interested parties, the chain of command and by consulting, as I mentioned, in terms of the complaint mechanism with other government departments. We would begin the structure of developing drafting instructions, which is a framework of a framework, if you will.

Then we would work in very close conjunction with the Department of Justice in both official languages to ensure that we capture the nuts and bolts of the system we are trying to create. Then that would go through a series of reviews by myself, by jura linguists, by the Judge Advocate General and by various experts. We would obviously consult with the SMRC, the Director of Military Prosecutions and the Provost Marshal. There would be a number of parties that would have a say.

The minister noted the report that this committee put forward. There would be reports like that one and a report from a Commons committee. All of them would come together to form the corpus of information that we would use to move forward. Then we would draft the regulations, and hopefully all that work would be published and come into force.

La sénatrice McPhedran : Je ne sais pas si vous avez répondu à cette question, alors je vais la poser de nouveau.

J’ai observé que le règlement est en train de devenir une sorte de baguette magique ici. On répond à un grand nombre de nos préoccupations et de nos questions en disant : « Cela va être réglé dans le règlement. »

Il y a deux ou trois points que je veux éclaircir à propos du processus d’élaboration du règlement. Premièrement, qui sera le premier responsable de l’élaboration, du début à la fin, du règlement, si le projet de loi C-77 est adopté?

Col Strickey : C’est une excellente question. J’ai eu la chance de travailler sur un grand nombre de dossiers sur la réglementation, et ma collègue ici présente, le lieutenant-colonel Lortie, a été responsable de l’élaboration du plus grand dossier sur la réglementation entrepris depuis la refonte majeure du système de justice militaire, laquelle a découlé de l’entrée en vigueur du projet de loi C-15, en 1999. Je vais donc lui demander d’ajouter des commentaires si jamais j’oublie quelque chose.

Dans l’ensemble, comme le ministre l’a dit, c’est le gouvernement — le ministre — qui décide de l’orientation. Moi-même, bien sûr, je reçois mes directives du juge-avocat général, qui est le directeur du système de justice militaire. Ensuite, pour le reste du processus, chaque étape est un effort collaboratif.

Il y aurait des discussions avec des équipes d’avocats, y compris des rédacteurs de règlements du ministère de la Justice, afin d’examiner le grand nombre de préoccupations, de commentaires, de questions et de points qui nous sont transmis par votre comité, un comité de la Chambre des communes, les parties intéressées et la chaîne de commandement. Comme je l’ai dit, il y a aussi des consultations avec les autres ministères à propos des mécanismes de traitement des plaintes. Après, nous devrions préparer les instructions de rédaction, qui sont plus ou moins le cadre du cadre.

Nous travaillerions ensuite en très étroite collaboration avec le ministère de la Justice, dans les deux langues officielles, afin de nous assurer de saisir toutes les subtilités du système que nous voulons créer. Puis, le texte ferait l’objet d’une série d’examen menés par moi-même, par des juristes linguistiques, par le juge-avocat général et par divers experts. Bien sûr, le CIIS, le directeur des poursuites militaires et le grand prévôt seraient eux aussi consultés. Plus d’une partie aurait une voix au chapitre.

Le ministre a d’ailleurs mentionné le rapport de votre comité. Nous consulterions des rapports comme celui-là, ainsi que le rapport d’un comité de la Chambre des communes. Tous ces renseignements seraient réunis pour former un corpus que nous utiliserions pour la suite. Après, nous rédigerions le règlement, puis — nous l’espérons, vu la quantité de travail — ce règlement serait publié avant d’entrer en vigueur.

Senator McPhedran: Related to that, to anyone who wishes to answer, is there any reason why the regulations could not require the commanding officer to inform a victim of the VLO option which currently doesn't exist in the bill?

Is there any reason why that couldn't become, instead of on request, something that is done automatically to provide essential information to a victim right from the beginning?

Commodore Bernatchez: Thank you for the question. It's important to remember that the Canadian Armed Forces have several ways of communicating and informing its internal constituency, or members of the Canadian Armed Forces, and the public on any matter through websites, Internet sites, et cetera.

I'll go back to an earlier comment Dr. Preston made. The main consideration in looking at whether it would be preferable to have a proactive approach to a victim, instead of one that is very mindful of the victim's desire, is that certain victims do not want to be contacted, especially not by somebody in uniform when the perpetrator is somebody who was or is wearing a uniform. It may be seen as a further act of intimidation or something that is not at all welcome. I think that's the main concern.

When we say we have a system that is victim centric and we want to ensure that the desires of the victims are respected, that's one articulation of it.

Senator McPhedran: Before we go further, may I please clarify because you're not answering my question? You're making some important points but you're not answering my question.

My question is about the actual provision of information. It's not about sending someone into contact. It's not about any of what you just described. It's about the requirement or the responsibility of the representative of the Canadian Armed Forces, the commanding officer, to provide the full range of information to a victim, respecting that the victim will be able to make appropriate decisions. It's about provision of information.

Right now, it is on request under the information section. Bill C-77 places the onus on the victim at probably just about the worst possible time for somebody to be their own advocate and have to request basic information that is needed to be able to proceed and to be able to access the other rights listed later on in the various parts of the overall section of rights.

La sénatrice McPhedran : À ce sujet — et je pose la question à vous tous —, y a-t-il une raison qui justifierait que le règlement n'exige pas que le commandant informe la victime du fait qu'elle peut demander l'aide d'un agent de liaison de la victime? Il n'y a rien à l'heure actuelle dans le projet de loi.

Y a-t-il une raison pour laquelle un agent de liaison de la victime n'est pas nommé automatiquement pour fournir de l'information à la victime dès le début? Pourquoi la victime doit-elle en faire la demande?

Cmdre Bernatchez : Merci de la question. Il est important de savoir que les Forces armées canadiennes ont plusieurs façons de communiquer avec leurs membres — les membres des Forces armées canadiennes — et avec le public pour leur donner de l'information sur n'importe quel sujet : des sites web, des sites Internet, et cetera.

Pour revenir à un commentaire que Mme Preston a fait précédemment, le principal facteur, au moment de déterminer s'il serait préférable de prendre une approche proactive avec la victime plutôt qu'une approche davantage axée sur ce que la victime souhaite, c'est le souhait de certaines victimes que l'on ne communique pas avec elles. Elles ne veulent pas être approchées par une personne en uniforme, surtout si le contrevenant est ou était quelqu'un en uniforme. Cela pourrait être perçu comme une tentative d'intimidation; ce ne serait vraiment pas apprécié. Je crois que c'est ce qu'on veut éviter par-dessus tout.

C'est une des facettes de ce système qui est axé sur la victime. Comme nous l'avons dit, nous voulons nous assurer que les souhaits des victimes sont respectés.

La sénatrice McPhedran : Avant que vous n'alliez plus loin, je dois dire que vous ne répondez pas à ma question. Vous soulevez des points très importants, mais vous ne répondez pas à ma question.

Ma question portait sur la façon concrète dont l'information est communiquée. Je ne vous ai pas demandé si on envoyait quelqu'un entrer en contact avec la victime. Ce que vous avez décrit ne répond pas à ma question. Je veux savoir si le représentant des Forces armées canadiennes, le commandant, a l'obligation ou la responsabilité de fournir tous les renseignements à la victime afin de lui laisser prendre les décisions qu'elle estime justes. C'est la communication de renseignements qui m'intéresse.

À l'heure actuelle, dans l'article concernant le droit à l'information, les renseignements sont communiqués à la victime sur sa demande. Le projet de loi C-77 prévoit que la victime, qui est en train de vivre quelque chose d'extrêmement difficile, se défend elle-même et demande des renseignements généraux à propos de ce qu'elle doit faire et de la façon dont elle peut se prévaloir des droits énoncés dans les autres dispositions de la section sur les droits.

How does that make sense? Can there not be a way in the regulations that the commanding officer has the responsibility to provide all available information about options and the process, including the VLO option?

Commodore Bernatchez: I think the answer to that is one of practicalities. When we're talking about a commanding officer, we would have to identify which commanding officer within the chain of command would have the responsibility to provide the entirety of the information.

To ensure centrally that this is done as a matter of course, as would be provided for under the act, the victim has a right to be informed. Consequently, the institution has an obligation to provide that information. It is a reciprocal obligation. I think that would be one of the challenges. If you want to identify in regulation which commanding officer, it would be which one.

The other one is one of consistency within all of the rights provided under the declaration. If I could ask my deputy JAG for military justice to walk us through the scheme, that would be helpful.

Col. Strickey: If I understand, it almost seems to be a clause-by-clause type of question if we were to add a positive obligation on a commanding officer to advise a victim of their rights rather than what is currently in there.

Senator McPhedran: On request.

Col. Strickey: As you quite correctly stated, almost the entirety of the right to information uses the term on request. In answering your question, the challenge for the committee would be a bit of a knock-on effect, one after the other. To change one victim's liaison officer in section 71.16, presumably it would have to be done in sections 71.02, 71.03 and 71.04 and in the amendments to the CVBR because that would perhaps be an issue as well.

Senator McPhedran: You don't have to touch the civilian code. This is all about the code for the Canadian Armed Forces.

As I said to the minister, and I think I saw him nod affirmatively, the civilian code is your floor. It's not your ceiling.

Col. Strickey: Of course.

Senator McPhedran: The modifications that you're making are appropriate to your culture. How is it that the information is the only qualified right and all of the other listings of rights that follow under this section of rights are not qualified?

C'est illogique. Y aurait-il une façon d'indiquer dans le règlement que le commandant a la responsabilité de fournir à la victime toute l'information existante sur les options et les processus, y compris à propos de l'agent de liaison de la victime?

Cmdre Bernatchez : Je crois que c'est ainsi pour des raisons pratiques. Au sujet du commandant, il faudrait que nous puissions déterminer quel commandant dans la chaîne de commandement aurait la responsabilité de fournir l'information intégrale.

Si on voulait veiller, de façon centralisée, à ce que cela soit fait automatiquement, si c'était prévu ainsi dans le projet de loi... La victime a le droit d'être informée, ce qui veut dire que l'institution a l'obligation de fournir l'information. C'est une obligation réciproque, et je crois que c'est un des problèmes. Il faudrait préciser dans le règlement de quel commandant il s'agit.

L'autre problème, c'est que le règlement doit être en harmonie avec l'ensemble des droits prévus dans la déclaration. Je vais demander au juge-avocat général adjoint de nous expliquer le processus étape par étape. Je crois que ce sera utile.

Col Strickey : Si je ne me trompe, je crois qu'il faudrait procéder à une sorte d'étude article par article si on voulait remplacer ce qui est prévu actuellement par une obligation proactive et qui exige que le commandant informe la victime de ses droits.

La sénatrice McPhedran : Actuellement, c'est à la demande de la victime.

Col Strickey : Comme vous l'avez bien dit, nous utilisons effectivement l'expression « sur demande » dans presque toute la section sur le droit à l'information. Pour répondre à votre question, un obstacle pour votre comité serait l'effet domino qu'un changement entraînerait. Si vous modifiez quelque chose à propos de l'agent de liaison de la victime à l'article 71.16, alors vous allez probablement devoir modifier également les articles 71.02, 71.03 et 71.04, sans parler de la Charte canadienne des droits des victimes, ce qui soulèverait d'autres problèmes également.

La sénatrice McPhedran : Nous n'avons pas à modifier le code civil. Il est seulement question ici de la réglementation pour les Forces armées canadiennes.

Comme je l'ai dit au ministre, et je crois que je l'ai vu hocher la tête pour signifier son accord, ce qui est prévu pour les civils est votre minimum, pas votre maximum.

Col Strickey : Bien sûr.

La sénatrice McPhedran : Les modifications que vous apportez reflètent votre culture, mais pourquoi est-ce que le droit à l'information est le seul droit conditionnel? Tous les autres droits énumérés dans la section sur les droits ne le sont pas.

This really doesn't make sense that the critical gateway for a victim to be able to access the entire rights framework is made conditional on the victim somehow knowing what it is that he or she should be requesting.

I'll leave it at that, but I am completely mystified by this and I think it's a serious loophole. The key part of my question was: Can this be fixed through regulation?

The Chair: I understand the commodore and Lieutenant-Colonel Lamarre have to go. I know you're past your time. You should feel free to leave when you need to and we will continue with the rest of the witnesses.

Lt.-Gen. Lamarre: Thank you very much, and we'll go shortly.

Commodore Bernatchez: Senator, to go back to your question, I don't want you to misunderstand what the response was. I am not saying this is not something we would consider in regulation. As we said, we're listening to all the concerns expressed and making good notes as we're going through it. I was more reflecting out loud in saying when we consider that one of the challenges I foresee we'll have is to say who would be the commanding officer that would be responsible for providing that information.

General Lamarre was kind enough to pass a note to me to say, "I am a commanding officer and I would ensure, if the victim was within my unit, that is something I would do as a matter of course."

Just to be clear, I am not saying we're absolutely not looking at this, no. Regulations will have to be informed by all of these useful comments and clarifications. I was also sharing with you some of my internal thinking about this.

Senator McPhedran: I appreciate that, but I also want us to bear in mind that we are in the age of web pages and comprehensive information is available through a link. This is not onerous for a commanding officer regardless of who that commanding officer may be.

Commodore Bernatchez: Agreed.

Lt.-Gen. Lamarre: If I could just add to that, oftentimes the commanding officer will be the commanding officer of that victim because he or she will have that victim's best interest at heart. If anybody who works for you says, "I am having a problem," you would say, if they identify that way, "Let's help you, let's figure out how to fix the problem," no matter what the problem might be.

Je trouve illogique que le principal mécanisme par lequel une victime peut se prévaloir de tous ses droits ne soit pas automatique. On s'attend à ce que la victime sache d'une façon ou d'une autre ce qu'elle doit demander.

Je m'arrête ici, mais je trouve cela parfaitement incompréhensible. Selon moi, c'est une grave lacune. Ce que je voulais surtout savoir, c'est si nous pourrions régler ce problème au moyen du règlement.

La présidente : Je crois que le commodore et le lieutenant-colonel Lamarre doivent nous quitter. Je sais que nous avons pris plus de votre temps que prévu. Sentez-vous bien à l'aise de partir si vous le devez. Nous poursuivrons la séance avec les autres témoins.

Lgén Lamarre : Merci beaucoup. Nous partirons sous peu.

Cmdre Bernatchez : Madame la sénatrice, pour revenir à votre question, je ne veux pas que vous vous mépreniez quant à la réponse. Je ne dis pas que nous n'allons pas examiner cette possibilité dans le règlement. Comme nous l'avons dit, nous sommes réceptifs à toutes les préoccupations qui sont soulevées et en prenons bonne note pour la suite du processus. Plus qu'autre chose, je réfléchissais à haute voix quand j'ai dit que l'un des obstacles potentiels est qu'il faudra déterminer quel commandant serait responsable de fournir l'information.

Le général Lamarre a eu la gentillesse de me remettre une note qui dit ceci : « Comme commandant, s'il y avait une victime dans mon unité, je le ferais sans me poser de question. »

Pour être clair, je ne dis pas que nous refusons catégoriquement d'envisager cette possibilité, mais le règlement sera élaboré à la lumière de l'ensemble des commentaires et des précisions pertinentes qui ont été recueillis. Je voulais seulement vous faire part de mes réflexions à ce sujet.

La sénatrice McPhedran : Je comprends, mais je veux aussi que nous gardions à l'esprit le fait que nous vivons à l'époque des pages web; nous pouvons accéder à de l'information exhaustive d'un simple clic. Ce ne serait pas un fardeau pour le commandant, peu importe de qui il s'agit.

Cmdre Bernatchez : Je suis d'accord.

Lgén Lamarre : Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter que le commandant sera habituellement le commandant de la victime, parce qu'il ou elle aura son intérêt à cœur. Quand une personne qui travaille pour vous vient vous dire : « J'ai un problème » et qu'elle présente les choses de cette façon, vous répondez : « Je vais vous aider. Trouvons une façon de régler le problème », peu importe de quoi il s'agit.

In this particular case we are talking about the harmful and inappropriate behaviour of sexual misconduct. The individual in case has access to a tremendous amount of information, not the least of which is starting with the SMRC, which gives you the confidentiality to place a first call if you want to. There are trained experts on call 24-7 to give you advice and assign a victim liaison officer to you that can represent your equities, inform you and make sure they are in touch with them. The VLO would be involved with the chain of command, the medical chain, our chaplaincy, potential external resources that are available in all of our major base locations and everything else for people to reach out to.

They also would also be informed by a number of things. I know we talk about web pages, but they are over and above the entire complement that I am talking about. Every commander and command chain will want to ensure that the person has access to everything that is available to them so they can be looked after. I think that's an important aspect.

I agree with you. As a commander, I would want our commanding officers to be mandated and told, "You know what. You're going to have to make sure, if this gets identified to you, that we're going to deal with it and you have a responsibility."

To just finish off with a last observation, 5,300 Canadians came through our recruiting centres for basic training. We start in the first week of their training to talk about Op HONOUR. That is where the education starts. It is covered two more times while they're in basic training, and every leadership course talks about what is there.

We have the methods by which we can make it the responsibility of people to make sure, if they're dealing with somebody who identifies as a victim, that they're looked after.

Senator McPhedran: This is so helpful. For the regulations to be effective, they have to address situations where there is bad judgment. That's why you need the regulations. The way this is worded, you're leaving the onus on the victim and you're creating much more space for bad judgment.

[Translation]

Senator Boisvenu: I have a few technical questions, but first, there must be proper understanding of the scope of the Canadian Victims Bill of Rights and of this declaration. This declaration must not create any gaps that allow for arbitrary statements, such as "to the extent possible." The Canadian Victims Bill of Rights applies to federal organizations victims deal with. When Senator

Ici, il est question d'inconduite sexuelle, un comportement dommageable et inapproprié. Dans ce contexte, la victime a accès à énormément d'information. Le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle est l'une des ressources les plus importantes; les victimes peuvent faire un premier appel et recevoir des services confidentiels. Des experts qualifiés sont prêts à prendre les appels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 afin de donner des conseils et de nommer un agent de liaison de la victime qui défendra ses intérêts, lui fournira de l'information et s'assurera que les lignes de communication restent ouvertes. L'agent de liaison de la victime va interagir avec la chaîne de commandement, la chaîne médicale et notre aumônerie, peut-être aussi avec certaines ressources externes offertes sur toutes nos bases importantes, et avec toutes les autres ressources nécessaires auxquelles les victimes peuvent s'adresser.

L'agent aurait aussi de l'information sur une multitude de sujets. Je sais que nous avons parlé de pages web, mais les agents vont passer par-dessus tous les membres de notre effectif. Tous les commandants et toutes les chaînes de commandement voudront s'assurer que la victime a accès à toutes les ressources existantes afin d'obtenir de l'aide. Selon moi, c'est quelque chose d'important.

Je suis d'accord avec ce que vous dites. En tant que commandant, j'aimerais que nos commandants aient ce mandat. On devrait leur dire : « Savez-vous quoi? Si un signalement est fait, vous allez devoir veiller à ce que des mesures soient prises. C'est votre responsabilité. »

Pour terminer, j'ai une dernière observation : 5 300 Canadiens se sont présentés à nos centres de recrutement pour l'instruction élémentaire. Dès la première semaine d'instruction, nous leur parlons de l'opération Honour. La sensibilisation commence dès cette étape. Le sujet est abordé à deux autres occasions pendant l'instruction élémentaire, et il en est aussi question dans l'ensemble des cours pour les dirigeants.

Nous disposons de certaines méthodes pour veiller à ce que les gens aient la responsabilité de s'assurer qu'une personne qui dit être une victime obtienne de l'aide.

La sénatrice McPhedran : Tout cela nous sera très utile. Si nous voulons que la réglementation soit efficace, elle doit viser les situations où le jugement peut être faussé. C'est pour cette raison que nous avons besoin d'un règlement. Selon le libellé actuel, la responsabilité incombe à la victime, ce qui augmente énormément le risque de mauvais jugement.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai quelques questions techniques, mais, au préalable, il faut bien comprendre la portée de la Charte canadienne des droits des victimes et de cette déclaration. Il faut que cette déclaration ne crée aucun espace qui laisse place à l'arbitraire, du genre « dans la mesure du possible ». La Charte canadienne des droits des victimes s'applique aux organismes

Pratte says that the wording is the same for the two statutes, it is because, for victims of crime, the first jurisdictions are the provinces. So the Canadian Victims Bill of Rights could not talk about services provided by the provinces. A victim is informed by the province, and not by the federal government. I am talking about “normal” citizens. The victim is protected by the province. They will participate in the legal process because the administration is handled by the province. Here, we are talking about a declaration of victims’ rights that comes fully under the responsibility of the federal government and the armed forces. There is no second entity with responsibility in the bill of rights. For example, if “to the extent possible” was included in the declaration, because the provinces provide services, I would agree. However, that is not the case; the declaration applies 100 per cent to victims from the Canadian Armed Forces, and the armed forces are 100 per cent responsible for its implementation.

That is not the case with the Canadian Victims Bill of Rights, for which the primary responsibility to inform, protect, engage and compensate victims belongs to the provinces. The federal government does not compensate civilian victims; the provinces do. So having a bill or a declaration of victims’ rights in the armed forces that contains vague language is dangerous. For the victim, beyond the Canadian Armed Forces, there are no other levels of recourse to give them an opportunity for support, information and participation. The only entity is the armed forces. That is why precise and clear language must be used, without possibility of interpretation. The major weakness of this bill is the lack of precision in terms of rights introduced by the passage “to the extent possible.” When you are told that you have a right to the extent possible, someone, somewhere, will determine the scope of that right.

That is why the scope of the two statutes must be understood. Their wording can be compared, but not their purpose because they are completely different, and the armed forces are entirely responsible for the bill.

That said, do you have data on victims in the armed forces who filed a complaint and then left the forces? This bill’s ultimate goal should be to keep more victims in the armed forces. If, in 10 years’ time, out of all the victims who file a complaint, 90 per cent leave the Canadian Armed Forces, you will have missed the mark. The bill’s purpose must be to keep the victims who file complaint in the forces.

If you can, I would like you to give me the current retention rate for victims who file a complaint in the armed forces. Do 50 per cent of them leave after filing a complaint or

fédéraux avec lesquels traitent les victimes. Quand le sénateur Pratte dit : « Oui, mais c’est la même formulation pour les deux chartes », c’est parce que, pour les victimes d’actes criminels, les premiers référents, ce sont les provinces. Donc, dans la Charte canadienne des droits des victimes, on ne pouvait pas parler des services offerts par les provinces. Une victime est informée par la province, et non par le gouvernement fédéral. Je parle des citoyens « normaux ». La victime est protégée par la province. Elle va participer au processus judiciaire parce que l’administration relève de la province. Ici, il s’agit d’une Déclaration des droits des victimes dont toute la responsabilité revient au gouvernement fédéral et aux forces armées. Il n’y a pas de deuxième instance qui a une responsabilité dans la charte. Si on incluait, par exemple, dans la déclaration « dans la mesure du possible », parce que ce sont les provinces qui fournissent les services, je serais d’accord. Toutefois, ce n’est pas le cas; cette déclaration s’applique à 100 p. 100 aux victimes des Forces armées canadiennes et la responsabilité de son application relève à 100 p. 100 des forces armées.

Ce n’est pas le cas de la Charte canadienne des droits des victimes, pour laquelle la première responsabilité d’informer, de protéger, de faire participer et de dédommager les victimes relève des provinces; ce n’est pas le gouvernement fédéral qui dédommage les victimes civiles, ce sont les provinces. Donc, le fait d’avoir une charte ou une Déclaration des droits des victimes au sein des forces armées qui comporte un langage approximatif est dangereux. Pour la victime, au-delà des Forces armées canadiennes, il n’y a plus d’autre instance de recours pour lui permettre d’être soutenue et informée et de participer. La seule instance, ce sont les forces armées. C’est pour cela qu’il faut employer un langage précis et clair, sans aucune possibilité d’interprétation, et c’est là la grande faiblesse de cette déclaration, soit l’imprécision des droits résultant de la mention « dans la mesure du possible ». Lorsqu’on dit que vous possédez un droit dans la mesure du possible, quelqu’un, quelque part, va juger de la portée de ce droit.

C’est pour cela qu’il faut bien comprendre la portée des deux chartes. On peut comparer leur formulation, mais pas leur finalité, parce qu’elles sont complètement différentes, et la responsabilité de la déclaration revient exclusivement aux forces armées.

Cela dit, avez-vous des données sur les victimes dans les forces armées qui ont porté plainte et qui ont quitté les forces armées par la suite? Cette charte doit avoir pour objectif final de retenir davantage de victimes dans les rangs des forces armées. Si, dans 10 ans, sur le nombre de victimes qui portent plainte, 90 p. 100 quittent les Forces armées canadiennes, vous aurez raté votre objectif. Il faut que la charte ait pour finalité de retenir dans les forces les victimes qui portent plainte.

J’aimerais que vous me donniez, si c’est possible, le taux de rétention actuel parmi les victimes qui portent plainte au sein des forces armées. Est-ce que ce sont 50 p. 100 qui partent après

100 per cent? Do you have data on that? That is my first question.

Here's my second question. Why, in this bill or declaration — I have trouble deciding between those two terms, and I will actually propose an amendment, I want to tell you right away, to call this document a bill — have you not included a preamble? I think that is essential, as a preamble would establish the objective of the bill for military members. Why is there no preamble?

Finally, here is my third question. What groups of victims or individual victims were consulted, especially concerning the right to information, in order to agree on the wording “to the extent possible”?

Those are my three questions. Thank you.

[English]

Commodore Rebecca Patterson, Director General, Canadian Armed Forces Strategic Response Team - Sexual Misconduct, National Defence and the Canadian Armed Forces: Thank you for your questions. I certainly can take on the first question concerning the statistics of who leaves or who stays that has experienced sexual misconduct in the Canadian Armed Forces.

We don't have the specific statistics on that, but we are trying to close the gap. Every member of the Canadian Armed Forces who leaves completes a survey looking at reasons for leaving. There are questions in there, without pointedly asking if they have been victims of sexual misconduct, that give them the opportunity to come forward.

There are also exit interviews with the chain of command. If somebody feels they want to discuss that, they can. However, at this point concrete statistics on who leaves and who stays are not available.

[Translation]

Col. Strickey: Regarding the comparison between the terms “bill” and “declaration”, I will ask my colleague, Ms. Lortie, to answer you.

Lieutenant-Colonel Geneviève Lortie, Director of Law, Military Justice - Policy, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces: Concerning your question on the preamble, what must be noted about the declaration of victims' rights is that it is part of other texts. It is part of the Code of Service Discipline, which is part of the National Defence Act. When it comes to the Canadian Victims Bill of Rights, which is a piece of legislation in itself, the preamble provided explanations and context for all the rights included in it. In this case, when it comes to the National Defence Act, that

avoir porté plainte, ou 100 p. 100? Avez-vous des données à ce niveau-là? C'est ma première question.

Ma deuxième question est la suivante : pourquoi, dans cette charte ou cette déclaration — j'ai de la difficulté à choisir entre ces deux termes, et je vais d'ailleurs proposer un amendement, je vous le dis tout de suite, afin d'appeler ce document-là une charte —, n'avez-vous pas inclus de préambule? Je trouve que c'est essentiel; un préambule vient camper l'objectif de la charte pour les militaires. Pourquoi n'y a-t-il pas de préambule?

Enfin, ma troisième question est celle-ci : qui sont les groupes de victimes, ou quelles sont les victimes qui ont été consultées, surtout par rapport au droit à l'information, pour qu'elles acceptent la formulation « dans la mesure du possible »?

Ce sont mes trois questions. Merci.

[Traduction]

Cmdre Rebecca Patterson, directrice générale, Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle, Défense nationale et les Forces armées canadiennes : Merci de vos questions. Je peux répondre à votre première question à propos des données sur les membres qui quittent les forces armées ou qui y restent après avoir vécu un incident d'inconduite sexuelle.

Nous n'avons pas de données précises à ce sujet, mais nous essayons de combler cette lacune. Tous les membres qui quittent les Forces armées canadiennes doivent remplir un questionnaire pour expliquer leurs motifs. Même si on ne demande jamais directement à ces membres s'ils ont été victimes d'inconduite sexuelle, certaines questions leur offrent la possibilité de dénoncer ce genre d'incident.

Il y a aussi des entrevues de départ avec la chaîne de commandement. C'est une autre occasion pour les membres de discuter de ces problèmes. Malgré tout, pour l'instant, nous n'avons pas de données concrètes sur les membres qui quittent les Forces canadiennes ou qui décident de rester.

[Français]

Col Strickey : Pour ce qui est de la comparaison entre les mots « charte » et « déclaration », je vais demander à ma collègue, Mme Lortie, de vous répondre.

Lieutenant-colonel Geneviève Lortie, directrice juridique, Justice militaire - Politiques, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes : En ce qui a trait à votre question sur le préambule, ce qu'on doit voir relativement à la Déclaration des droits des victimes, c'est qu'elle se trouve à l'intérieur d'autres textes. Elle se trouve à l'intérieur du Code de discipline militaire, qui, lui, se trouve à l'intérieur de la Loi sur la défense nationale. Dans le cas de la Charte canadienne des droits des victimes, qui est une loi en elle-même, le préambule venait expliquer et donner le contexte

mention was not added because the declaration is part of other tools. If there was a preamble, it would be a preamble to the National Defence Act that would explain the entire piece of legislation itself.

However, even though the word “declaration” and not the word “bill” is used, all the rights are the same. The rights found in the Canadian Victims Bill of Rights are also in the declaration, even if the same word is not used, and that gives it the same quasi-constitutional status. So the declaration is at the same level as the Canadian Victims Bill of Rights when it comes to criminal justice. In the provisions themselves, the bill would be amended through Bill C-77. The Canadian Victims Bill of Rights is a reminder that there are other quasi-constitutional pieces of legislation, such as the Access to Information Act or the Privacy Act. The declaration on victims’ rights will be added to that list, and that will also give it quasi-constitutional status.

Senator Boisvenu: Thank you very much.

[*English*]

Senator Gold: Thank you. My first question has to do with summary hearings. Our first panel today had witnesses who were very critical of the elimination of summary trials and the institution of summary hearings. When questioned, they raised two central points. I would ask for your comments on whether you agree with their comments or how you would respond to them.

The first was that it does away with a person’s choice to elect a court martial if he or she so chooses. Most opt for summary trials, nonetheless in all but a few cases there was that election.

The second was the change from criminal standard of proof to the balance of probability.

My second question is more general. I’ll wait for your answers to the first.

Col. Strickey: I will start with the second one in terms of the balance of probabilities. The overall goal of the summary hearing system is to create a non-penal, non-criminal disciplinary system. When one looks at analogous systems currently in use in the Government of Canada, one can make a very loose analogy to that of the RCMP, in which it is an administrative-type tribunal that deals with conduct.

pour l’ensemble des droits qui y figuraient. Dans ce cas-ci, pour ce qui est de la Loi sur la défense nationale, cette mention n’a pas été ajoutée, puisque la déclaration se trouve à l’intérieur d’autres outils. S’il y avait un préambule, ce serait un préambule à la Loi sur la défense nationale qui viendrait expliquer toute la loi elle-même.

Par contre, même si on a le mot « déclaration », et non le mot « charte », tous les droits sont les mêmes. Les droits que l’on trouve dans la Charte canadienne des droits des victimes se trouvent également dans la déclaration, même si on n’utilise pas le même mot, et cela lui donne également le même statut quasi constitutionnel. Donc, la déclaration se trouve sur le même plan que la Charte canadienne des droits des victimes en ce qui a trait au système de justice criminelle. Dans les dispositions elles-mêmes, la charte serait modifiée par le projet de loi C-77. La Charte canadienne des droits des victimes rappelle qu’il y a d’autres lois quasi constitutionnelles, comme la Loi sur l’accès à l’information ou la Loi sur la protection des renseignements personnels, et la Déclaration des droits des victimes sera ajoutée à cette liste, ce qui lui donnera également un statut quasi constitutionnel.

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Merci. Ma première question a trait aux audiences sommaires. Des témoins de notre premier groupe du jour ont critiqué vertement la substitution des audiences sommaires aux procès sommaires. Lorsque nous les avons interrogés à ce sujet, ils ont présenté deux arguments principaux. Je vous demanderais de préciser si vous êtes d’accord avec eux et de réagir à leurs commentaires.

Premièrement, cette modification enlève la possibilité de porter l’affaire devant la cour martiale si c’est ce que la personne souhaite. La plupart des gens choisissent un procès sommaire, mais il arrive quelquefois que la personne choisisse la cour martiale.

Deuxièmement, on a remplacé la norme criminelle de preuve par la prépondérance des probabilités.

Ma deuxième question est plus générale; je vais vous laisser répondre à la première d’abord.

Col Strickey : Je vais d’abord m’attaquer à la deuxième question, la prépondérance des probabilités. Dans l’ensemble, le but du régime d’audience sommaire est de mettre en place un régime disciplinaire non pénal et non criminel. Le gouvernement du Canada a recours à des systèmes similaires. Par exemple, cela ressemble plus ou moins à ce qui existe à la GRC : elle a un tribunal de type administratif pour ce genre d’incidents.

Because we are not dealing with criminal sanctions and because it is non-penal and it is non-criminal, in this case the appropriate standard would be the balance of probabilities.

In terms of the second point which I believe dealt with election to court martial, clearly in the current summary trial system you're quite correct that although the vast majority of members who have the right to elect do elect summary trial, there is the ability for them to elect court martial.

Here we're dealing with something very different. I would stress the fact that we're moving from a penal and criminal disciplinary system to a non-penal, non-criminal system. There would be, legally speaking, a fairly clear line between the two. Therefore, you're dealing with different infractions, a different balance of probabilities and different sanctions. As I said, it is very much analogous to the RCMP Code of Conduct.

It's my understanding that the OPP has a similar process, whereby a disciplinary matter can be dealt with in a fair and efficient matter. However, it would not cede to the criminal sphere.

When dealing with a non-penal, non-criminal system in a criminal system, the election would not be required.

Commodore Patterson: Perhaps I could add to that as well. It's going to be interesting in application when we look at sexual misconduct specifically because we believe we need to cover the entire spectrum, starting off with bad jokes through to much more serious offences. It provides quicker and more rapid tools. It provides an equitable response, depending on the nature of the infraction. That's one of the values we see.

Senator Gold: We understand that Bill C-77 preserves the notion that all service offences, before *Beaudry* and *Stillman*, including Criminal Code offences, will now be tried by court martial. Therefore, the serious offences against the person, sexual offences and others, will all go to courts martial.

Senator Pratte: To the issue of summary hearings, you mentioned, Colonel Strickey, that the sanctions were different. We had witnesses in this committee who had a problem with the sanction, including the sanction of reduction of rank because it is a major sanction and very important for a military officer's career.

Was there any consideration of not having reduction in rank in the sanctions provided for a summary hearing?

Puisque nous n'imposerons pas des sanctions pénales — étant donné qu'il s'agit d'un tribunal non pénal et non criminel —, la norme appropriée est la prépondérance des probabilités.

Pour répondre à votre deuxième point à propos des personnes qui pourraient choisir d'être jugées devant une cour martiale, vous avez tout à fait raison lorsque vous dites que, dans le régime de procès sommaire actuel, la très grande majorité des membres qui ont le droit de choisir décident d'être jugés par procès sommaire, même s'ils peuvent aussi choisir la cour martiale.

Par contre, la situation est différente ici. J'insiste sur le fait que nous voulons remplacer un régime disciplinaire pénal et criminel par un système non pénal et non criminel. Sur le plan juridique, il y a une distinction assez nette entre les deux, parce que les infractions concernées sont différentes, tout comme la norme de la prépondérance des probabilités et les sanctions qui peuvent être imposées sont différentes. Comme je l'ai dit, cela ressemble énormément au Code de déontologie de la GRC.

Je crois savoir que la Police provinciale de l'Ontario a adopté un processus similaire dans le cadre duquel les infractions disciplinaires peuvent être réglées de manière équitable et efficiente. Cependant, ce processus ne s'appliquerait pas aux infractions criminelles.

Donc, puisqu'il y a deux systèmes, un système non pénal et non criminel et un système criminel, il n'y a pas à choisir.

Cmdre Patterson : Peut-être pourrais-je ajouter quelque chose. Je crois que cette approche sera intéressante pour les incidents d'inconduite sexuelle en particulier, parce que nous croyons que nous devons prendre en considération tout le continuum, des mauvaises blagues jusqu'aux infractions plus graves. Cette approche nous donne des outils pour agir plus rapidement. Nous pouvons réagir en fonction de la nature de l'infraction. Pour nous, cela a de la valeur.

Le sénateur Gold : À notre connaissance, le projet de loi C-77 prévoit toujours que toutes les infractions d'ordre militaire, selon les arrêts *Beaudry* et *Stillman*, y compris les infractions au Code criminel, feront l'objet d'un procès devant une cour martiale. Donc, les infractions graves commises contre une personne, que ce soient des infractions de nature sexuelle ou autre, seront jugées devant une cour martiale.

Le sénateur Pratte : À propos des audiences sommaires, vous avez dit, colonel Strickey, que les sanctions étaient différentes. Des témoins ont exprimé devant le comité leur mécontentement à propos des sanctions, y compris la rétrogradation, étant donné qu'il s'agit d'une sanction majeure qui peut avoir de très graves répercussions sur la carrière d'un officier.

Avez-vous songé à retirer la rétrogradation des sanctions qui peuvent être imposées par audience sommaire?

Col. Strickey: Certainly this is a question I received quite often at the Commons committee because it can be quite confusing. We're talking about summary trial, summary hearing, sanctions and punishments, some of which are quite analogous, as you quite correctly pointed out.

In terms of reduction of rank, what I can say generally is that in creating a system that is non-criminal and non-penal in nature, an assessment would be made with regard to any corollary of that to make sure they fit within the non-criminal, non-penal concept.

In terms of reduction in rank, I don't want to overstate the comparison to the RCMP Code of Conduct because clearly summary hearing is its own mechanism. Again I apologize that I am not expert in the RCMP Code of Conduct. However, I would point out, in terms of any reduction in rank, that demotion is the terminology they have within their administrative disciplinary scheme.

In terms of the comparison between the two, I caution that I don't want to draw a direct comparison because the RCMP scheme is very different. It has various levels, boards and things on which I am clearly not an expert. However, in terms of drawing a comparison for comparison's sake, that is a useful one because we're dealing with the sanction of a demotion within a Canadian administrative tribunal and what would be perceived here as a reduction in rank.

Senator Gold: My second question is about the bill in general, but more on the declaration of victims' rights. Thank you for the precision that there's no legal significance to the title declarations. That's an important point that I understood you to state.

What would be your concerns if Bill C-77, for whatever reason, didn't pass and died on the Order Paper? How would that affect your work or how would that affect victims who would otherwise fall within the terms of this act?

Ms. Preston: I think this is an important bill because it places the military justice system in parallel with the Canadian criminal justice system. It would remove the perception that there's a two-tiered system and that victims in the military justice system are somehow lesser or entitled to less. That's an important equalization for victims.

Obviously, the enshrining of these rights into law is important. It's one thing for us to be doing it by policy or by practice, but to enshrine it into law raises it to another level.

Col Strickey : Le comité de la Chambre des communes m'a souvent posé cette question, parce que c'est peut-être difficile à comprendre. On parle ici de procès sommaires, d'audiences sommaires, de sanctions et de châtements, et comme vous l'avez correctement indiqué, ces notions sont parfois très proches.

Pour ce qui est de la rétrogradation, je peux dire, de façon générale, que nous avons prévu pour ce système non criminel et non pénal un examen de tous les corollaires afin de nous assurer que tout se fait en conformité avec un système non criminel et non pénal.

Aussi, à propos de la rétrogradation, je ne veux pas faire trop de comparaisons avec le Code de déontologie de la GRC, parce que les audiences sommaires représentent évidemment un mécanisme distinct. Encore une fois, vous m'excuserez, parce que je ne suis pas un expert du Code de déontologie de la GRC. Je vais souligner, cependant, que le terme « rétrogradation » est effectivement employé dans le régime disciplinaire administratif de la GRC.

Pour ce qui est de comparer les deux, faisons attention. Je ne veux pas établir une comparaison directe entre les deux, étant donné que le système de la GRC est très différent. Il comprend divers niveaux, des comités et d'autres choses, et je n'ai vraiment pas l'expertise appropriée. Cependant, si on les comparait, seulement pour l'exercice, la sanction de rétrogradation que peut imposer un tribunal administratif canadien est un exemple utile, étant donné que cela correspond à une rétrogradation dans les Forces canadiennes.

Le sénateur Gold : Ma deuxième question concerne le projet de loi en général et, en particulier, la Déclaration des droits des victimes. Je vous remercie d'avoir précisé que les titres des déclarations n'ont aucune importance sur le plan juridique. C'est quelque chose de très important que vous avez mentionné.

Qu'est-ce qui pourrait vous préoccuper, si le projet de loi C-77, pour une raison ou pour une autre, n'était pas adopté et mourrait au Feuilleton? Quelles seraient les répercussions sur votre travail et sur les victimes qui seraient, autrement, visées par ce projet de loi?

Mme Preston : À mes yeux, ce projet de loi est important parce qu'il établit un parallèle entre le système de justice militaire et le système de justice pénale canadien. On élimine ainsi l'idée qu'il existe un système à deux vitesses et que dans le système de justice militaire, pour une certaine raison, les victimes ont moins d'importance ou ont moins de droits. Il est important que les victimes soient traitées de la même manière.

Évidemment, il est aussi important d'inscrire ces droits dans la loi. C'est une chose d'inscrire ces droits dans les politiques ou dans les pratiques, et c'en est une autre de les inscrire dans la loi. Cela les renforce.

One of the criticisms of the legislation that is frequently levelled at the CAF in audits or at various committees is the lack of accountability or need for external oversight or something like that. This bill helps to provide that. It helps to raise the bar so that the CAF will be required to ensure that these rights are met.

Commodore Patterson: If I might add as well, one of the things we certainly did see with Statistics Canada was increasing trust within the system. However, with those who have been affected by sexual misconduct, that level is much lower. When you think about what can be influencing that, it's fear within the system, fear of the consequences, fear of not being listened to and fear of not making a difference.

One thing that could be of great value in this bill, going back to what Dr. Preston said, is that these rights are enshrined. It helps provide those extra protective factors to move forward and say, "Not only do you have our word; you have it in a legislative framework that this is your right." We hope it will help us move forward on a lot of our initiatives to develop trust and make people comfortable when they come forward.

Again, from the Canadian Armed Forces perspective, what is very important to us is that we know where this is going on so that it doesn't continue to affect others. We think this bill is a very important tool in the toolbox in order to move forward on sexual misconduct elimination.

Senator Gold: We've had much discussion about the importance of regulations and the guidance we hope can be provided and will be provided. We also hope that the regulations themselves will provide the right level of protection and support for all the participants in the processes covered by it.

Dr. Preston, what role will you have? I know you're independent of the chain of command. That's an important aspect of your institutional role. Do you anticipate having a role in providing input to the regulatory process? Do you feel there is receptivity to the input your colleagues are and will be providing?

Ms. Preston: Absolutely, I see that the SMRC should play a central role in the development of the regulations. I've certainly had a number of conversations with the people in the JAG office about that. My expectation is that I will be a welcomed participant at the table.

I think it would be a glaring oversight if we were not at the table.

En ce qui concerne les Forces canadiennes, il y a une critique qui est souvent formulée à l'égard de la loi dans les audits ou dans les travaux des divers comités. Cela concerne le fait qu'il n'y a pas d'obligation redditionnelle et qu'il devrait y avoir une surveillance extérieure ou quelque chose du genre. Ce projet de loi aide à corriger ce problème. On hausse la barre afin que les Forces armées canadiennes soient tenues de faire respecter ces droits.

Cmdre Patterson : J'ajouterais également que, selon Statistique Canada, la confiance envers le système augmente clairement. Cependant, le niveau de confiance est beaucoup plus faible chez les personnes qui ont vécu des incidents d'inconduite sexuelle. Cela est probablement dû à la peur devant le système, à la peur des conséquences, à la peur de ne pas être écouté et à la peur que rien ne change.

Pour revenir à ce que Mme Preston a dit, l'un des aspects du projet de loi qui a le plus de valeur est le fait qu'il inscrit ces droits dans la loi. Cela vient ajouter des facteurs de protection supplémentaire. Nous pouvons dire : « Non seulement vous avez notre parole, mais vos droits sont également inscrits dans un cadre législatif. » Nous espérons que cela nous aidera à faire avancer un grand nombre de nos initiatives visant à établir des liens de confiance afin que les gens se sentent à l'aise de dénoncer un incident.

Encore une fois, pour les Forces armées canadiennes, l'une des priorités est que nous sachions ce qui se passe afin que cela cesse. Nous croyons que ce projet de loi sera un outil très précieux, parmi d'autres, que nous pouvons utiliser pour prévenir les cas d'inconduite sexuelle.

Le sénateur Gold : Nous avons beaucoup discuté de l'importance du règlement et de l'orientation qui, nous l'espérons, sera fournie. Nous espérons également que le règlement lui-même offrira un niveau adéquat de protection et de soutien à tous les intervenants des processus qui sont visés.

Madame Preston, j'aimerais en savoir davantage sur le rôle que vous jouerez. Je sais que vous êtes indépendante de la chaîne de commandement. C'est un aspect important de votre rôle institutionnel. Croyez-vous que vous devrez intervenir dans le processus réglementaire? Selon vous, les contributions de vos collègues sont-elles et seront-elles accueillies favorablement?

Mme Preston : Absolument. Je crois que le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle devrait jouer un rôle central dans l'élaboration de la réglementation. J'ai déjà eu un certain nombre de discussions avec les représentants du bureau du juge-avocat général. Je m'attends à ce qu'on m'invite de bon cœur à participer.

Je crois que ce serait une omission flagrante si je n'étais pas invitée.

Senator McPhedran: I have a quick supplementary question directly on point. How are you going to develop regulations that ensure you're not operating in two silos here? Where is your crossover point?

Ms. Preston: Do you mean the silos specifically between the two roles we've talked about?

Senator McPhedran: Yes.

Ms. Preston: That is a very good point. Since joining the Department of National Defence I have noticed that there are a lot of silos and people don't always communicate across the silos. When I came in and took over the portfolio responsible for victims, one of my advantages was that I was speaking to everyone in the portfolios and hearing all the duplications, some of the redundancies and some of the ways in which things could be done more efficiently and effectively.

The bottom line is that the vision I have for service delivery for victims is that we have a seamless, comprehensive continuum of care, from the time they come forward with a disclosure. I don't mean a formal report. From the time they come forward and speak to a friend or a co-worker, my vision is that they can be funnelled to get support from beginning to end in a seamless way so that they're not bumped from service provider to service provider, so that they don't fall between the cracks, so that they don't get different information from different people.

That is what I've been working on since I started. I have been doing that by building very effective relationships with all the partners and getting them to see that if the motive of every one of us is to serve victims better, we need to work together better on this and we need to integrate.

I can tell you that we have buy-in at the table. For example, right now we are actively working with our partners to develop the referral system for our response and support coordination. We're working with police, prosecutors, health services and chaplaincy. There is no resistance whatsoever. They want to work together seamlessly in the best interests of victims.

We've had similar conversations with the JAG around how these roles will work together because the VLO role was proposed long before Op HONOUR came in, the SMRC came in, and the current role we're setting up was there. We are absolutely going to work it out so that it's seamless.

La sénatrice McPhedran : Rapidement, j'ai une autre question à poser justement à ce sujet. Comment le règlement pourra-t-il vous empêcher de travailler en vase clos? Qui assure la liaison?

Mme Preston : Par « vase clos », voulez-vous dire les deux rôles dont nous avons parlé en particulier?

La sénatrice McPhedran : Oui.

Mme Preston : C'est une excellente question. Depuis que je travaille au ministère de la Défense nationale, j'ai remarqué que beaucoup de personnes travaillent en vase clos et qu'elles ne communiquent pas toujours entre elles. Quand j'ai commencé ce travail et que j'ai pris la responsabilité du portefeuille des victimes, un de mes avantages était que je parlais à tout le monde, dans les divers portefeuilles, et que j'étais au courant de tous les chevauchements et de certaines redondances. Je savais quelles mesures il fallait prendre pour être plus efficaces et plus efficaces.

Mon objectif final, en ce qui a trait aux services offerts aux victimes, est que nous puissions offrir un continuum de soins exhaustifs et fluides dès le moment où la personne décide de signaler un incident. Je ne parle même pas d'une plainte officielle. Dès le moment où une personne signale un incident ou en parle à un ami ou à un collègue, je veux qu'elle puisse être aiguillée vers du soutien afin que le processus, du début à la fin, soit fluide. Je ne veux pas que la victime soit envoyée d'un fournisseur de service à un autre, que son dossier se perde dans le système ou qu'elle obtienne des renseignements contradictoires des personnes qu'elle consulte.

Voilà sur quoi je travaille depuis que j'ai commencé. Pour atteindre ce but, j'ai établi des relations très fructueuses avec tous nos partenaires, et je les ai convaincus que, si nous voulons tous offrir de meilleurs services aux victimes, nous devons travailler ensemble et adopter une approche intégrée.

Je peux vous dire que nous avons déjà convaincu bien des intervenants. Par exemple, en ce moment, nous travaillons activement avec nos partenaires à l'élaboration du système d'aiguillage de notre régime de coordination des interventions et du soutien. Nous travaillons avec la police, les procureurs, les services de santé et l'aumônerie, et il n'y a absolument aucune contestation. Ils veulent tous travailler efficacement et en collaboration afin de défendre les intérêts des victimes.

Nous avons tenu des discussions similaires avec le juge-avocat général à propos des interactions entre les rôles, étant donné que le rôle d'agent de liaison de la victime a été proposé bien avant le lancement de l'opération Honour, la création du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle et la dotation des rôles que nous sommes en train de mettre sur pied. Nous avons bien l'intention d'élaborer un processus fluide.

Perhaps, if there's precise military justice information, they can get it from the VLO, but all other supports, information and accompaniment would be provided by the SMRC.

We are the authoritative voice for victims writ large. I will be the one to identify where there are gaps, inefficiencies, systemic issues and perhaps a lack of training to eliminate those.

[Translation]

Senator Boisvenu: I want to thank the witnesses once again. I asked three questions and you forgot one of them, concerning the consultation.

Was there a consultation with victims' groups or direct victims, or was the consultation held only among the chain of command?

[English]

Commodore Patterson: If the question is in terms of the bill, I will pass this to Colonel Strickey to address.

[Translation]

Lt.-Col. Lortie: Concerning the bill, as we have said several times, since the idea was to mirror the Victims Bill of Rights, there was no further consultation held. We used the consultations conducted by the Department of Justice to come to the results included in the Victims Bill of Rights. No other consultations were held after bills C-71 and C-77 were introduced.

Senator Boisvenu: Has the Department of Justice consulted military victims, or are you referring to consultations held when the government passed the Victims Bill of Rights?

Lt.-Col. Lortie: I am indeed referring to those consultations. No specific consultations were held. I was not specifically referring to consultations with military victims, but with victims in general.

Senator Boisvenu: Are you telling me that we are studying a bill on a declaration of military victims' rights, and military victims were not consulted at all? Am I understanding this correctly?

Col. Strickey: I think that is exactly what Lieutenant-Colonel Lortie said. However, I would like to add that, after hearing about consultations carried out in committee, we now have an opportunity to further address the issues that were raised, including issues raised by victims groups.

Donc, s'il y a de l'information particulière relative au système de justice militaire, la victime pourra l'obtenir de son agent de liaison, mais le reste — le soutien, l'information et l'accompagnement — sera offert par le CIIS.

Nous sommes l'organisme autorisé pour les victimes en général. C'est donc mon devoir de cerner les lacunes, les problèmes d'efficacité, les problèmes systémiques et, peut-être, les lacunes en matière de formation afin d'éliminer ces problèmes.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je remercie encore une fois nos témoins. J'avais posé trois questions et vous en avez oublié une, soit celle qui concerne la consultation.

Une consultation a-t-elle été organisée auprès de groupes de victimes ou de victimes directes, ou la consultation s'est-elle faite seulement au sein de la chaîne de commandement?

[Traduction]

Cmdre Patterson : Si cette question concerne le projet de loi, je vais demander au colonel Strickey d'y répondre.

[Français]

Lcol Lortie : En ce qui concerne le projet de loi, comme on l'a répété plusieurs fois, puisque l'idée était de créer un miroir de la Charte des droits des victimes, il n'y a pas eu d'autres consultations qui ont été faites. On a utilisé les consultations qui ont été menées par le ministère de la Justice pour arriver aux résultats qui ont été inclus dans la Loi sur la Charte des droits des victimes. Il n'y a pas eu d'autres consultations qui ont été faites après le dépôt des projets de loi C-71 et C-77.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que le ministère de la Justice a consulté des victimes militaires, ou faites-vous référence aux consultations qui ont eu lieu lorsque le gouvernement a adopté la Charte des droits des victimes?

Lcol Lortie : Effectivement, je fais référence aux consultations. Il n'y a pas eu de consultations précises. Je ne faisais pas spécifiquement référence aux consultations menées auprès de victimes militaires, mais bien aux victimes en général.

Le sénateur Boisvenu : Vous me dites que nous étudions un projet de loi sur une Déclaration des droits des victimes militaires, et qu'il n'y a eu aucune consultation menée auprès de victimes militaires? Est-ce que je comprends bien?

Col Strickey : Je crois que c'est exactement ce que le lieutenant-colonel Lortie a précisé. Cependant, j'aimerais ajouter que, après avoir entendu parler des consultations qui ont été faites au comité, nous avons maintenant l'occasion de traiter plus en profondeur les enjeux qui y ont été exprimés, y compris les enjeux soulevés par des groupes de victimes.

Senator Boisvenu: You will understand that the consultations on the Victims Bill of Rights were carried out before the bill was introduced. Are you telling me that a bill will be passed and military victims will be consulted afterwards?

I'm starting to believe that this bill was written by the chain of command, without any consultations with victims.

I have spoken with military members, and I am not sure this declaration will be a gift you will be giving to victims who have publicly spoken out over the past five or six years, especially victims of sexual assault.

[English]

Col. Strickey: Thank you for the question, senator. What I can say from a legislative history perspective is that when the CVBR was tabled, Bill C-32, the mirroring legislation was Bill C-71 in 2015. To the greatest extent possible, as was outlined in the legislative summary, the bill mirrored the Canadian Victims Bill of Rights. Then Bill C-71 died on the Order Paper and Bill C-77 was put forward.

In studying the proposed legislation and all four rights accorded to victims, to the greatest extent possible the CVBR has been mirrored.

Senator McPhedran: Going back to regulations, I want to thank everyone for helping me this past Thursday with the consultation call that we did and for your additional information here today. Regulations, as I mentioned before, are for the times when there's bad judgment, to guard against bad judgment, and to provide a framework for action and thinking that overcomes bad judgment.

A lot of what we're hearing here today sounds reassuring to me. It has a great deal to do with the individuals before us today. Regulations are not for one generation. Regulations are not for this generation of leadership. They're for what comes after, as well as what we have now.

My biggest concern is that, in the way in which it seems the regulations will be drafted, they don't appear to have a clear set of guiding principles. If I am wrong that's great. Clarify that for me, please.

To the point of Senator Boisvenu, may I ask: In the course of drafting regulations, do you have plans to have substantive consultations with people who have experience and therefore

Le sénateur Boisvenu : Vous comprendrez que les consultations qui ont été faites au sujet de la Charte des droits des victimes l'ont été avant que le projet de loi soit déposé. Vous me dites qu'on va adopter un projet de loi et qu'on va consulter les victimes militaires après?

Je commence à croire que ce projet de loi a été écrit par la chaîne de commandement, sans faire aucune consultation auprès des victimes.

J'ai parlé avec des militaires, et je ne suis pas sûr que cette déclaration sera un cadeau que vous ferez aux victimes qui se sont manifestées publiquement depuis cinq ou six ans, surtout les victimes d'agression sexuelle.

[Traduction]

Col Strickey : Merci de votre question, monsieur le sénateur. Ce que je peux dire, à propos des antécédents législatifs, c'est qu'à l'époque où la Charte canadienne des droits des victimes — le projet de loi C-32 — a été présentée, la loi équivalente était le projet de loi C-71. C'était en 2015. Dans la mesure du possible, comme cela est mentionné dans le résumé législatif, ce projet de loi était le miroir de la Charte canadienne des droits des victimes. Toutefois, le projet de loi C-71 est mort au Feuilleton et le projet de loi C-77 a été déposé.

Après avoir étudié le projet de loi et les quatre droits prévus pour les victimes, il est clair que, dans la mesure du possible, le projet de loi a été élaboré pour être le miroir de la Charte canadienne des droits des victimes.

La sénatrice McPhedran : Pour en revenir au règlement, j'aimerais remercier tous ceux qui m'ont aidée jeudi dernier pendant l'appel de consultation. Merci aussi de nous avoir fourni des renseignements supplémentaires aujourd'hui. Le règlement, comme je l'ai dit plus tôt, devrait s'appliquer aux cas d'erreurs de jugement, afin de prévenir ce genre de problèmes et de fournir un cadre d'action et de réflexion pour régler les problèmes de mauvais jugement.

Beaucoup de vos témoignages d'aujourd'hui me rassurent, surtout compte tenu des témoins que nous avons reçus aujourd'hui. Ce règlement ne s'appliquera pas à une seule génération. Il n'est pas adopté seulement pour la génération actuelle de dirigeants. Il doit servir ceux qui viendront après ainsi que ceux qui ont des problèmes en ce moment.

Ma plus grande préoccupation tient au fait que, si je me fie à la façon dont la réglementation sera probablement rédigée, il n'y aura aucun principe directeur clair. J'espère bien me tromper, mais j'aimerais que vous me fournissiez des précisions à ce sujet, s'il vous plaît.

À propos de ce qu'a dit le sénateur Boisvenu, j'aimerais savoir si, pendant l'élaboration du règlement, vous comptez mener des consultations rigoureuses auprès des gens qui ont vécu ce genre

expertise, to a large extent, that drafters seldom have in actually living through the processes that you're trying to make better through the regulations?

Col. Strickey: Thank you, senator, for that question and observation. As I alluded to earlier, I can say a guiding principle of a regulation would be the drafting instructions. That's about halfway through the process.

Prior to that process, in terms of gleaning all the expert support we need to draft the regulations you are quite right. Having drafted regulations, along with Lieutenant-Colonel Lortie, we may not be aware of all the what-ifs and unintended consequence that may be out there.

As Dr. Preston stated, that's why, certainly in moving forward with these recommendations, it is critical to ensure that we receive the expert feedback that we receive.

To a great extent, in terms of going out to those experts, I would emphasize as a lawyer that we need to ensure we align the regulations in such a way to be true to the act, to be true to what the minister stated, and to follow through on his direction that the regulations would indeed bring this act to life on a day-to-day basis.

Clearly, that would entail great consultation with Dr. Preston, Commodore Patterson and her team, and with the chain of command, again having the benefit of this committee's comments, of reviewing Hansard, of all the questions and of going back to the parliamentary committee for as much information as we can glean.

We would rely upon subject matter experts to give us information in terms of regulations rather than having a public consultation. We would also rely upon the subject matter experts to come to us representing a certain point of view as we rely upon the chain of command to represent its disciplinary requirements in terms of the summary hearing and not the victim aspect of things.

We have done this in terms of a consultation. We do this regularly. This is a very significant set of regulations. To finish my answer before turning it over to the other witnesses, I would go back as well to the proposed section 71.18, which means something in terms of the interpretation of this act, the regulations and everything we do if there is a guiding principle. I would say from a military justice perspective that often we would not have such a clear operating principle. It is clear in the proposed legislation, to the extent it is possible to do so, that every order, rule and regulation are to be construed and applied in a manner that is consistent with the act.

d'expérience et qui ont donc une expertise, parce que la majorité des rédacteurs n'ont pas eu à vivre les processus qu'ils essaient d'améliorer grâce au règlement.

Col Strickey : Merci, madame la sénatrice, de votre question et de cette observation. Comme je l'ai dit plus tôt, les instructions de rédaction exposent le principe directeur d'un règlement. Elles sont données à la moitié du processus, environ.

Avant cela, vous avez tout à fait raison. Nous avons besoin de réunir tout le soutien des experts afin de pouvoir rédiger le règlement. Le lieutenant-colonel Lortie et moi-même avons déjà rédigé des règlements, et nous savons que nous ne pouvons pas prendre en considération toutes les possibilités et les conséquences inattendues.

Comme l'a dit Mme Preston, c'est pourquoi il est essentiel, avant de mettre en œuvre ces recommandations, de recueillir les commentaires des experts.

Pour ce qui est de demander l'aide de ces experts, dans une grande mesure, j'aimerais souligner en tant qu'avocat que nous devons veiller à ce que le règlement soit concrètement en harmonie avec la loi et avec ce que le ministre a déclaré. Nous devons suivre ses directives et faire en sorte que le règlement rende possible l'application de la loi au quotidien.

Donc, manifestement, cela supposerait une consultation rigoureuse avec Mme Preston, avec le commodore Patterson et son équipe et avec la chaîne de commandement. Nous pouvons aussi compter sur les commentaires et les questions de votre comité — nous pouvons consulter le harsard —, et nous pouvons aussi nous adresser au comité parlementaire pour obtenir toute l'information possible.

Au lieu de tenir des consultations publiques, nous allons consulter des experts en la matière pour obtenir l'information dont nous avons besoin aux fins de la réglementation. Nous comptons sur le fait que les experts en la matière vont communiquer avec nous afin de présenter leur point de vue et que la chaîne de commandement va présenter ses exigences, non pas en ce qui concerne les victimes, mais plutôt en ce qui a trait aux mesures disciplinaires et aux audiences sommaires.

C'est ce que nous faisons en matière de consultation. C'est ce que nous faisons habituellement. Ces dispositions réglementaires ont beaucoup d'importance. Pour terminer ma réponse avant de céder la parole aux autres témoins, j'aimerais revenir à l'article 71.18 du projet de loi, qui concerne l'interprétation du projet de loi, du règlement et de tout le reste à la lumière d'un principe directeur. Je dirais que, dans le système de justice militaire, nous n'avons habituellement pas de principe directeur aussi clair. Dans le projet de loi, le principe directeur est clair : dans la mesure du possible, les ordonnances, les règles ou les règlements doivent être interprétés et appliqués de manière compatible avec les droits prévus dans la loi.

From a legal perspective, you can appreciate that would be our takeaway principle. Then we would glean the comments and expertise from outside to move forward with the regulations.

Senator McPhedran: I am hoping that both Commodore Patterson and Dr. Preston will answer the question about consultations with survivors.

Ms. Preston: I would like to add to that. There are two stakeholder groups that I would like to run the regulations by. One is our external advisory council that we've established. There is one former CAF member on our council who has lived experience.

I've certainly had a number of victims speak to me about their interest in being involved in reviewing the regulations. I wanted to make that clear too. When I speak about the SMRC being involved, I speak about us as practitioners, as experts from a professional point of view, and about the clients whom we serve.

In the last couple of months at the SMRC we have been establishing a formal stakeholder engagement strategy. I hope to use the strategy for the review of the regulations. The reason being that up until now we've been consulting ad hoc with people we have relationships with or people who are willing to do that for us.

Obviously, It's Just 700 is a significant part of the stakeholder group, but we want to make sure we get a range of voices at the table. IJ700 doesn't necessarily represent everyone. We don't want to be ad hoc about it. We want to be very systemic. We want different voices at the table. We've developed a formalized strategy to enable us to do it in a much more proactive and comprehensive way.

My vision going forward is using the stakeholder strategy to engage in a number of things, including the regulations.

Commodore Patterson: With the expanded mandate or role of the SMRC, that puts where the chain of command sits in a supporting role in this case. For instance, this remains the number one institutional priority of the Chief of Defence Staff, and I am kind of his universal translator on that.

What will happen as we move forward? Dr. Preston talks about the consultation session. I act in a coordination role to make sure this happens. It is very much from the Chief of Defence Staff. He will look at Dr. Preston and ask, "Have we

Vous comprendrez que, à nos yeux et d'un point de vue juridique, c'est un principe clé. À partir de là, nous allons recueillir les commentaires et les conseils d'experts de l'extérieur afin de mener à bien l'élaboration du règlement.

La sénatrice McPhedran : J'aimerais que le commodore Patterson et Mme Preston répondent toutes les deux à ma question à propos de la consultation auprès des survivants et des survivantes.

Mme Preston : Il y a quelque chose que j'aimerais ajouter. Il y a deux groupes d'intervenants que j'aimerais consulter aux fins de la réglementation. Premièrement, il y a le conseil consultatif externe que nous avons établi. Il y a aussi un ancien membre des Forces armées canadiennes qui siège à notre conseil qui a déjà vécu ce genre d'expérience.

Bien sûr, un certain nombre de victimes ont communiqué avec moi pour me dire qu'elles voulaient participer à l'examen de la réglementation. Je voulais le préciser. Quand je dis que le CIIS participera au processus, je veux dire que nous y participerons en tant que professionnels, en tant qu'experts du domaine et pour représenter nos clients.

Au cours des deux ou trois derniers mois, le CIIS a adopté une stratégie officielle de participation des intervenants, et j'espère pouvoir tirer parti de cette stratégie pendant l'examen de la réglementation. Voyez-vous, jusqu'ici, nous avons tenu des consultations ponctuelles avec des partenaires ou avec des gens qui sont prêts à nous aider.

Bien évidemment, le groupe It's Just 700 est un élément important de notre groupe d'intervenants. Malgré tout, nous voulons nous assurer que toutes sortes de voix prennent part à la discussion. Le groupe It's Just 700 ne représente pas nécessairement tout le monde. Nous ne voulons pas mener uniquement des consultations ponctuelles. Nous voulons un processus très systématique. Nous voulons que toutes sortes de voix prennent part à la discussion. Nous avons mis au point une stratégie officielle qui nous permettra de le faire de façon beaucoup plus proactive et rigoureuse.

Pour la suite des choses, j'entends tirer parti de la stratégie pour les intervenants afin d'intervenir sur toutes sortes de choses, y compris la réglementation.

Cmdre Patterson : Compte tenu du mandat ou du rôle élargi du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, la chaîne de commandement a un rôle de soutien, dans ce contexte. Par exemple, ce dossier demeure la première priorité institutionnelle du chef d'état-major de la Défense. Je suis plus ou moins son interprète universelle sur ce sujet.

Donc, que va-t-il arriver pour la suite? Mme Preston a parlé de séances de consultation. Mon rôle consiste à assurer la coordination pour veiller à ce que cette consultation ait lieu. C'est très important pour le chef d'état-major de la Défense. Je

consulted the people who are required?” He won’t even move forward on it until that has occurred. I am basically a supporting component. I serve that role to make sure we don’t miss whether the JAG has moved forward and whether they discussed with the SMRC, et cetera.

Trying to break down those silos is one of the primary tasks of the strategic response team now.

[*Translation*]

Senator Pratte: I have two questions. The first is on Bill C-71, which was introduced by the previous government. I am looking at it quickly. I do not know it as well as Senator Boisvenu does — I am a novice to all this — but this is a declaration, and not a bill. It seems to me very similar to what is in Bill C-77.

[*English*]

Colonel Strickey, are there any significant differences that we could find in the declaration of victims’ rights between Bill C-77 and what was provided for by Bill C-71?

Col. Strickey: No. My colleague is looking at what we call a table of concordance between some changes. I’ll certainly follow up with you if it’s not the case, but our initial assessment is that there were some terminology changes but no significant changes between either piece of proposed legislation.

Senator Pratte: The second question is on more of a technical point. Some concerns were expressed about subsection 71.04(1), which gives the victim the right to receive information on the offender while they are in a service prison or a detention barrack. That seemed, to some witnesses, quite imprecise as to what information the victim would have the right to.

I am wondering about what you mentioned earlier about subsection 71.19(2), which is the exception. It seems to say that the Privacy Act, among other quasi-constitutional acts, would protect the offender from information that could be indiscreet or whatever.

Col. Strickey: Indeed, it is a technical question.

Senator Pratte: I am sorry about that.

Col. Strickey: No, no. That’s why I am here. It’s a warm-up for clause-by-clause consideration.

sais qu’il va demander à Mme Preston : « A-t-on consulté les personnes qu’il fallait consulter? » Il refusera de faire quoi que ce soit jusqu’à ce que cela soit fait. Je remplis essentiellement un rôle de soutien. Je surveille ce que fait le juge-avocat général afin de veiller à ce que nous ne rations rien, je vérifie s’il y a eu les discussions avec le CIIS, et cetera.

En ce moment, l’une des tâches principales de l’équipe d’intervention stratégique est de mettre fin au cloisonnement et aux vases clos.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : J’ai deux questions. La première porte sur le projet de loi C-71, qui a été déposé par le précédent gouvernement. Je le regarde rapidement. Je ne m’y connais pas autant que le sénateur Boisvenu — je suis novice dans tout cela —, mais il s’agit d’une déclaration, et non d’une charte. Cela me semble très semblable à ce qu’on retrouve dans le projet de loi C-77.

[*Traduction*]

Colonel Strickey, y a-t-il des différences notables entre le projet de loi C-77 et le projet de loi C-71 en ce qui touche la Déclaration des droits des victimes?

Col Strickey : Non. Un collègue a préparé ce qu’on pourrait appeler une table de concordance des modifications. Je vais communiquer avec vous après la séance si je me trompe, mais d’après notre évaluation initiale, il semble qu’il n’y ait pas de différence majeure entre les deux projets de loi, mis à part quelques modifications de nature terminologique.

Le sénateur Pratte : Ma deuxième question est un peu plus technique. Certaines personnes ont exprimé des préoccupations à propos du paragraphe 71.04(1), qui prévoit que la victime a le droit d’obtenir des renseignements sur le contrevenant incarcéré dans une prison militaire ou une caserne disciplinaire. Des témoins ont dit que les renseignements que les victimes auraient le droit d’obtenir sont mal définis.

Je m’interroge également sur ce que vous avez dit plus tôt au sujet du paragraphe 71.19(2), qui énonce les exceptions. J’ai l’impression qu’il dit que la Loi sur la protection des renseignements personnels, comme d’autres lois quasi constitutionnelles, protégerait le contrevenant si on demandait des renseignements qui seraient considérés comme indiscrets, par exemple.

Col Strickey : Vous avez raison, c’est une question technique.

Le sénateur Pratte : Vous m’en excuserez.

Col Strickey : Non, non. Je suis ici pour cette raison. C’est pour nous préparer à l’étude article par article.

You're quite correct. I would go back to section 71.18. Every rule, order and regulation made under this act, or any other act, will afford victims the rights in the declaration, to the greatest extent possible, with the exception of those quasi-constitutional pieces of legislation, of which would be the Privacy Act.

I will correct the record if I am wrong on this, but my first impression is that, to the greatest extent possible, the information will be provided to the victim with regard to the section 71.04 that you pointed out, to the point at which it would run afoul of the Privacy Act.

Senator Pratte: What kind of information was envisioned when the bill was drafted? What is envisioned?

[*Translation*]

Lieutenant-Colonel Lortie can answer that question? Okay. So what kind of information are we talking about when it comes to the victim obtaining information on the accused?

Lt.-Col. Lortie: The provision included in the declaration is meant to mirror the Canadian Victims Bill of Rights, where it is a matter of the Corrections and Conditional Release Act. That act lists various mechanisms used to determine what information can be accessible to the victim and is found in another piece of legislation.

For military members, that information is in regulations, while, in the declaration, there is a reference to establish the necessary regulations to get to the same types of mechanisms, without extrapolating on what can be had in the regulations, of course. Obviously, we will carefully consider the Access to Information Act, the Privacy Act and everything already in the Corrections and Conditional Release Act.

If I may come back to the exclusion mentioned in the declaration we were talking about earlier, when the offender is to serve a sentence in a penitentiary or a civil prison, the victim is told they are excluded from the declaration.

In fact, the mechanisms of the Victims Bill of Rights come into play at that point. The victim will obtain rights through the Victims Bill of Rights when the military member charged is to serve their sentence in a penitentiary or a civil prison. That is why there is a provision, in clause 61 of Bill C-77, that amends the bill of rights. That provision will be modified to mention that, in the case of military offenses, victims are excluded from mechanisms set out in the Victims Bill of Rights, unless the

Vous avez tout à fait raison. Revenons à l'article 71.18. Les ordonnances, les règles ou les règlements découlant des lois fédérales doivent accorder aux victimes les droits prévus dans la déclaration, dans la mesure du possible. Cependant, les textes législatifs quasi constitutionnels, comme la Loi sur la protection des renseignements personnels, sont exclus.

Je vais rectifier mes propos si je me trompe, mais ma première impression est que, dans la mesure du possible, des renseignements seront fournis à la victime en vertu de l'article 71.04, comme vous l'avez dit, dans la mesure où cela ne contrevient pas à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le sénateur Pratte : Quel genre de renseignements envisageait-on de fournir, lorsque le projet de loi a été rédigé? Qu'est-ce qui était prévu?

[*Français*]

C'est le lieutenant-colonel Lortie qui peut répondre à cette question? D'accord. Alors, de quel genre d'information parle-t-on lorsqu'il s'agit, pour la victime, d'obtenir des informations sur l'accusé?

Lcol Lortie : La disposition incluse dans la déclaration sert de miroir à la Charte canadienne des droits des victimes, dans laquelle on parle de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. C'est cette loi qui énumère les différents mécanismes qui servent à déterminer quelles informations peuvent être accessibles à la victime et qui se trouvent dans une autre loi.

Pour les militaires, cette information se trouve dans un règlement, alors que, dans la déclaration, il y a une référence visant à établir les règlements nécessaires pour arriver au même type de mécanisme, sans extrapoler sur ce que l'on peut avoir dans les règlements, bien entendu. Nous allons, bien évidemment, étudier attentivement la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et ce qui se trouve déjà dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Si je peux revenir sur l'exclusion mentionnée dans la déclaration dont nous parlions un peu plus tôt, lorsque le contrevenant va purger une peine dans un pénitencier ou une prison civile, on dit de la victime qu'elle s'est exclue de la déclaration.

En effet, les mécanismes de la Charte des droits des victimes entrent en jeu à ce moment-là. La victime obtiendra des droits grâce à la Charte des droits des victimes lorsque le militaire qui a été inculpé purge sa peine dans un pénitencier ou une prison civile. C'est pour cette raison qu'il y a une disposition, à l'article 61 du projet de loi C-77, qui modifie la Charte. Celle-ci sera modifiée pour mentionner que, dans le cas d'infractions d'ordre militaire, les victimes sont exclues des mécanismes

military member found guilty is to serve their sentence in a penitentiary or a civil prison.

The two mechanisms will be merged to ensure that there are no gaps and that, in both systems, the victim has all the necessary information at all times.

Senator Pratte: Okay. Thank you very much.

Lt.-Col. Lortie: You're welcome.

[English]

Senator Richards: My question is for the colonel. Just as an overview, could you speak for a moment on Indigenous special circumstances?

I think I know what it might intend, but I am not sure if it's clear in itself. Is it a policy for both a victim and an accused?

Col. Strickey: The answer, quite briefly, is that this is a mirroring provision to a provision that currently is in the Criminal Code with regard to sentencing an offender. It would not deal with victims.

A judge must consider, on sentencing, particular circumstances dealing with Indigenous offenders prior to sentencing. For the lawyers in the room, many of you would be familiar with the *Gladue* case, the original case in the Supreme Court. This is a mirroring of that sentencing provision.

Senator Richards: My sister is a judge, so I have some knowledge about it. Thank you.

Senator Gold: I have a very technical question. Although I am tempted to ask you, yet again, why you think this bill should pass, I won't.

Bill C-77 entitles victims to a victim liaison officer, unless the commanding officer, to quote from the bill, "is of the opinion that it is not possible" to appoint one "for operational reasons."

Could you give those of us who don't have a military background some examples of what operational reasons might exist that would trigger this particular exception? What is the thinking behind it?

Col. Strickey: If I could, senator, just on your question regarding the bill, I didn't get a chance to answer it. Clearly I am an official here. I do not advocate one way or the other, but I would like to point out, from a military justice history

prévus par la Charte des droits des victimes, sauf lorsque le militaire condamné va purger sa peine dans un pénitencier ou une prison civile.

Les deux mécanismes seront réunis pour s'assurer qu'il n'y a pas de lacunes et que, dans les deux systèmes, la victime dispose de toute l'information nécessaire en tout temps.

Le sénateur Pratte : D'accord. Merci beaucoup.

Lcol Lortie : Je vous en prie.

[Traduction]

Le sénateur Richards : Ma question s'adresse au colonel. Pouvez-vous nous parler rapidement et de façon générale des circonstances particulières des Autochtones?

Je crois que je comprends l'objectif, mais je ne suis pas sûr que les dispositions elles-mêmes soient claires. Est-ce que c'est une politique pour la victime autant que pour l'accusé?

Col Strickey : Pour répondre, très rapidement, je dirais que cette disposition en reflète une autre qui existe à l'heure actuelle dans le Code criminel et qui concerne la détermination de la peine. Cela ne concerne donc pas les victimes.

Au moment de déterminer la peine, un juge doit prendre en considération les circonstances particulières des délinquants autochtones. La plupart des avocats ici présents connaissent l'arrêt *Gladue*, l'arrêt de la Cour suprême qui a fait jurisprudence. Donc, il s'agit d'un miroir de cette disposition sur la détermination de la peine.

Le sénateur Richards : Ma sœur est juge, alors je connais un peu cette affaire. Merci.

Le sénateur Gold : J'ai une question très technique à poser. À dire vrai, je suis tenté de vous demander à nouveau pourquoi vous croyez que ce projet de loi devrait être adopté, mais je vais me retenir.

En vertu du projet de loi C-77, les victimes ont le droit d'être aidées par un agent de liaison de la victime. Un commandant doit nommer cet agent, à moins que, pour citer le projet de loi, « il n'estime que des raisons opérationnelles l'en empêchent ».

Pour ceux d'entre nous qui n'ont pas fait carrière dans les Forces canadiennes, pouvez-vous nous donner des exemples de raisons opérationnelles qui pourraient justifier qu'un commandant s'appuie sur cette exception pour refuser de nommer un agent? Quel est le raisonnement derrière cette disposition?

Col Strickey : Si vous me le permettez, monsieur le sénateur, j'aimerais répondre à votre question sur le projet de loi, car je n'ai pas encore eu la possibilité de le faire. Bien entendu, je suis ici en tant que fonctionnaire. Je ne défends aucune idée en

perspective, that I've had the pleasure of working on a number of bills that have come before this chamber, if not before this committee. We usually have gone before different committees.

When you look at the reform of the modern military justice system since 1999, Bill C-25 ushered in that system. There has not been a significant number of bills that have made big changes to the National Defence Act. As the JAG alluded to, current section 273.601 calls for an independent review to look at a number of things, including Part III, the Code of Service Discipline. That was part of Bill C-25. In 2003, Chief Justice Lamer did such a review and submitted a report.

Bill C-7, Bill C-41 and Bill C-45 were subsequently tabled in various parliaments, but because of elections and various other things they died on the Order Paper. It was not until Bill C-15, in 2013, enabled the changes recommended by Chief Justice Lamer to be examined. It was not until the good work of my colleague Lieutenant-Colonel Lortie working on the regulations that affected those changes very recently.

From a historical perspective, the changes in the military justice system are not frequent. I will correct the record if I am wrong, but I recall the then Minister of National Defence in 2014 described this bill, although it was Bill C-71, as enshrined to align the military justice system with the civilian justice system. That was in April 2014, and here we are.

From a historical perspective, although I clearly take no position one way or the other, I've had the benefit of working on many of those pieces of legislation, including Bill C-71. From a historical perspective, it is very rare that major changes to the military justice system are made. I wanted to make that point because I spend a lot of my time doing these things. I find it very interesting and fascinating. I am certainly pleased to do so.

In terms of your other question, Commodore Patterson might have some comments from a chain of command perspective. What I can say from a legal adviser perspective is that there are times when the military justice system is portable. We travel where the soldiers, sailors, airmen, airwomen and special forces are in terms of summary trials, summary hearings and the entirety of the military justice system.

You will see current provisions in the Queen's Regulations and Orders dealing with appointing an assisting officer. To the greatest extent, for operational reasons, it may be a factor that the commanding officer wants to appoint a particular officer, a non-commissioned member, but for whatever reason, operationally speaking, cannot do so. The person could be in

particulier, mais j'aimerais souligner que j'ai eu le plaisir de travailler, au fil des ans, sur un certain nombre de projets de loi concernant la justice militaire qui ont été présentés à cette chambre, voire à ce comité. Nous avons l'habitude de comparaître devant différents comités.

La réforme du système de justice militaire moderne a commencé en 1999 avec le projet de loi C-25. Peu de projets de loi ont apporté d'importants changements à la Loi sur la défense nationale. Comme l'a mentionné la juge-avocate générale, l'article 273.601 actuel impose un examen indépendant d'un certain nombre d'éléments, notamment la partie III du Code de discipline militaire. Cela faisait partie du projet de loi C-25. En 2003, le juge en chef Lamer a procédé à cet examen et a présenté un rapport.

Les projets de loi C-7, C-41 et C-45 ont été déposés subséquemment devant divers parlements, mais, en raison des élections, entre autres choses, ils sont morts au Feuilleton. Ce n'est qu'en 2013 que le projet de loi C-15 a permis l'examen des changements recommandés par le juge en chef Lamer. Il a fallu attendre l'excellent travail de ma collègue, le lieutenant-colonel Geneviève Lortie, sur les règlements ayant eu une incidence sur ces changements il y a peu de temps.

D'un point de vue historique, il est rare que l'on apporte des changements au système de justice militaire. Je ferai corriger le compte rendu si j'ai tort, mais, si je me souviens bien, le ministre de la Défense nationale de 2014 avait décrit ce projet de loi, même si c'était le projet de loi C-71, comme ayant pour but d'adapter le système de justice militaire au système de justice civil. C'était en avril 2014, et regardez où nous en sommes.

Bien qu'il soit clair que je ne prenne aucune position, j'ai eu l'occasion de travailler au fil des ans sur bon nombre de ces mesures législatives, y compris le projet de loi C-71. Sur le plan historique, il est rare que l'on apporte des changements importants au système de justice militaire. Je voulais soulever ce point, car j'y consacre beaucoup de temps. Je trouve cela très intéressant et fascinant. Je suis certes ravi de faire ce travail.

Le commodore Patterson pourra peut-être faire certains commentaires du point de vue de la chaîne de commandement pour répondre à votre autre question. En tant que conseiller juridique, je peux affirmer que le système de justice militaire est un système portable. Nous allons là où il y a des soldats, des marins, des aviateurs, des aviatrices et des membres des forces spéciales pour la tenue de procès et d'audiences sommaires et pour l'application de l'ensemble du système de justice militaire.

Vous constaterez que des dispositions des Ordonnances et règlements royaux portent sur la nomination d'un officier chargé d'aider un accusé. Le commandant en chef pourrait vouloir nommer un officier en particulier, un militaire du rang, mais, pour des raisons opérationnelles, il se peut qu'il ne puisse le faire. La personne désignée pourrait se trouver dans un autre

another country on an exercise. The person could be unavailable, whatever that may be.

That is a reflection of the current provisions of the assisting officer in the summary trial system where an accused gets the choice of an assisting officer to the greatest extent possible, but there is an issue with operational concerns and reasons.

Commodore Patterson: I have nothing else to add. That about sums it up.

Senator McPhedran: I want to pick up on the explanation where you referenced a situation out of the country to make sure I understand it clearly.

If an alleged assault occurs outside of Canada where members of the Armed Forces are involved, they are not covered by Bill C-77, as it now reads, unless all parties are transported back to Canada in order to have this dealt with.

Col. Strickey: I will be a little more precise. If the offence occurs in Canada, right off the bat there is the connection to Canada subsection 71.15(2):

A victim is entitled to exercise their rights under this Division only if

(a) they are present in Canada; or

(b) they are a Canadian citizen or a *permanent resident* . . .

I will let Lieutenant-Colonel Lortie correct me if I am wrong. If you are a Canadian citizen, if you are a member of the Canadian Armed Forces, if you are overseas and you are a victim, you have the benefit of the declaration of victims' rights.

Senator McPhedran: Is it overseas or only if you come back to Canada?

Col. Strickey: Overseas because you're a Canadian citizen.

Senator McPhedran: Or a permanent resident.

Col. Strickey: Or a permanent resident, yes, as per the bill.

The Chair: Let me take this opportunity to thank our witnesses. They brought it in right on the minute. We appreciate the long afternoon you've spent with us. Thank you for answering all our questions. It's greatly appreciated.

We are pleased to welcome once again to the committee Marie-Claude Gagnon, Founder of It's Just 700; by video conference, Diane Crocker, Professor, Department of Sociology

pays pendant un exercice. Quoi qu'il en soit, elle pourrait ne pas être disponible.

C'est ce qui ressort des dispositions actuelles concernant un officier portant assistance dans le cadre de procès sommaires; un accusé peut choisir l'officier qui l'aidera, parmi une foule de membres, mais cette nomination pose problème compte tenu de préoccupations et de raisons opérationnelles.

Cmdre Patterson : Je n'ai rien à ajouter. Cela résume bien la situation.

La sénatrice McPhedran : J'aimerais revenir sur votre explication, où vous parlez d'une situation à l'étranger, pour m'assurer que je l'ai bien comprise.

Si une présumée agression se produit à l'extérieur du Canada et que des membres des Forces canadiennes sont impliqués, ils ne sont pas protégés par le projet de loi C-77, dans sa forme actuelle, à moins que toutes les parties soient rapatriées au Canada pour régler la situation.

Col Strickey : J'aimerais apporter des précisions. Si l'infraction a lieu au Canada, cela concerne d'emblée le paragraphe 71.15(2) portant sur le lien avec le Canada:

La victime ne peut exercer les droits prévus par la présente section que si elle remplit l'une des exigences suivantes :

a) elle est présente au Canada;

b) elle est un citoyen canadien ou un *résident permanent*...

Si j'ai tort, je laisserai le lieutenant-colonel Lortie me corriger. Si vous êtes citoyen canadien et membre des Forces canadiennes à l'étranger et que vous êtes victime d'une agression, vous bénéficiez de la Déclaration des droits des victimes.

La sénatrice McPhedran : Cela s'applique lorsqu'on se trouve à l'étranger ou uniquement si l'on revient au Canada?

Col Strickey : Lorsqu'on est à l'étranger, car on est citoyen canadien.

La sénatrice McPhedran : Ou résident permanent.

Col Strickey : Ou résident permanent, oui, conformément au projet de loi.

La présidente : Je profite de l'occasion pour remercier nos témoins. Ils ont terminé juste à temps. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir passé ce long après-midi avec nous. Merci d'avoir répondu à toutes nos questions. C'est fort apprécié.

Nous avons le plaisir d'accueillir une fois de plus Marie-Claude Gagnon, fondatrice de It's Just 700, et d'entendre, par vidéoconférence, Diane Crocker, professeure au département

and Criminology, Saint Mary's University; and Sergeant (Ret'd) Jessica Miller.

The Chair: Ms. Gagnon, would you like to start?

[*Translation*]

Marie-Claude Gagnon, Founder, It's Just 700: I thank the committee for the opportunity to share my observations today.

[*English*]

Before I start, I would point out that for the last four years military victims were forced to face a justice system that delayed their rights. The drafting of the proposed declaration of victims' rights in the Code of Service Discipline was done without the input of military victims. Now, time constraints now leave us with no choice but to limit our recommendations to ones that will most likely be well received and modified.

Today, I will share my main concerns about this bill as a former naval reservist from the Canadian Armed Forces, a military sexual trauma survivor and founder of the group It's Just 700, dedicated to Canadian survivors of military sexual trauma.

First, the declaration of victims' rights should be renamed. By its own title, this addition to the Canadian Armed Forces Code of Service Discipline has less meaning than the Canadian Victims Bill of Rights. A declaration means a formal statement, proclamation or announcement. A charter means a formal document by which a government grants rights, power and privilege to a person or the people. Also, this title may confuse francophone victims since the victim impact statement is called the "*déclaration de la victime*."

Second, the basic set of principles found in the Canadian Victims Bill of Rights preamble should be in the proposed declaration of victims' rights. If the declaration of victims' rights is meant to mirror the rights of Canadian victims, it should include its basic set of principles, particularly the following statement:

... victims of crime and their families deserve to be treated with courtesy, compassion and respect, including respect for their dignity,

And this statement:

... victims' rights be considered throughout the criminal justice system,

de sociologie et de criminologie de la Saint Mary's University, ainsi que le sergent à la retraite Jessica Miller.

La présidente : Madame Gagnon, voulez-vous prendre la parole en premier?

[*Français*]

Marie-Claude Gagnon, fondatrice, It's Just 700 : Je remercie le comité de me donner l'occasion de présenter mes observations aujourd'hui.

[*Traduction*]

Avant de commencer, j'aimerais souligner que des victimes militaires ont été forcées, au cours des quatre dernières années, de faire face à un système judiciaire qui a tardé à reconnaître leurs droits. L'ébauche de la Déclaration des droits des victimes proposée dans le Code de discipline militaire a été rédigée sans que l'on demande l'avis des victimes d'infractions en milieu militaire. De plus, les contraintes de temps ne nous laissent aucun autre choix que de faire uniquement des recommandations qui seront probablement bien reçues et qui seront modifiées.

Je vous fais part aujourd'hui des principales préoccupations que j'ai au sujet de ce projet de loi, en tant qu'ancienne résistante navale des Forces armées canadiennes, survivante de traumatismes sexuels en milieu militaire et fondatrice du groupe It's Just 700, voué aux citoyens canadiens qui ont survécu à des traumatismes sexuels en milieu militaire.

Premièrement, la Déclaration des droits des victimes devrait être renommée. Cet ajout au Code de discipline militaire des Forces armées canadiennes a moins de poids que la Charte canadienne des droits des victimes. Une déclaration est une déclaration, une proclamation ou une annonce officielles. Une charte est un document officiel selon lequel un gouvernement accorde des droits, des pouvoirs et des privilèges à une ou à plusieurs personnes. De plus, ce titre pourrait semer la confusion chez les victimes francophones étant donné que la déclaration portant sur les répercussions sur la victime s'appelle la « déclaration de la victime ».

Deuxièmement, les principes de base énoncés dans le préambule de la Charte canadienne des droits des victimes devraient être inclus dans la Déclaration des droits des victimes proposée. Si cette déclaration doit refléter les droits des victimes canadiennes, elle devrait comprendre les principes de base de la Charte, en particulier l'énoncé suivant :

[...] les victimes d'actes criminels et leurs familles méritent d'être traitées avec courtoisie, compassion et respect, notamment celui de leur dignité

Et cette déclaration :

[...] les droits des victimes d'actes criminels soient pris en considération dans l'ensemble du système de justice pénale;

Third, the declaration should ensure that victims are proactively made aware of their rights to information and to appoint a victim liaison officer by removing the terms “on request” and “at the request of the victim.”

I was 21 years old at the time of my assault at sea. I was a young reservist easily intimidated by hierarchy, ranks and confused by the complexity of the military justice process. With no access to the Internet, nobody to inform me of the options, resources and support available to me, I had no idea of my rights.

According to the Statistics Canada 2018 Survey on Sexual Misconduct in the Canadian Armed Forces. For the victims of sexual violence in the Canadian Armed Forces morality is not that different from that of today’s victims 20 years later. This declaration should ensure that victims are proactively made aware of their rights. Military judges should also be required to inform victims of any order made under section 147.

Fourth, the role and training of the victim liaison officer should be more defined. According to the Auditor General *Report 5 — Inappropriate Sexual Behaviour — Canadian Armed Forces*, training given to the chain of command was not sufficient to understand how to effectively respond to and to support victims.

The same report found that in 21 of the five cases the file showed that victims experienced fear, distress, discomfort, a lack of support, reprisals or blame, including the victim’s commanding officers, senior leaders, instructors and colleagues.

As the Federal Ombudsman for Victims of Crimes pointed out last week, the role of the victim liaison officer could be further strengthened by explicitly stating that the VLO is also responsible for providing information to the victim mentioned in my third recommendation. His or her role should be expanded to help victims work through the justice process, inform them about the documents that can be given on consent as stated in the bill, help them obtain these documents so as not to put the whole burden on the victims, and provide information on how to access additional victim services and legal information.

VLOs should be military lawyers to help ensure that victims have access to a person well versed on victims’ rights and the

Troisièmement, la déclaration doit faire en sorte que les victimes soient informées de manière proactive de leurs droits à l’information et qu’un agent de liaison de la victime soit nommé; il faudra pour cela retirer les termes « sur demande » et « à la demande de la victime ».

J’étais âgée de 21 ans lorsque j’ai subi une agression en mer. J’étais une jeune réserviste, facilement intimidée par la hiérarchie et les rangs, et je ne comprenais pas la complexité du processus judiciaire militaire. N’ayant pas accès à Internet ni à personne qui m’aurait pu m’informer des options qui m’étaient offertes et des ressources et du soutien qui étaient à ma disposition, je n’ai rien su de mes droits.

Selon un sondage effectué par Statistique Canada en 2018 sur l’inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes, les victimes de violence sexuelle estiment que les valeurs morales de l’Armée canadienne ne sont pas si différentes d’il y a 20 ans. Cette déclaration doit garantir que les victimes sont informées de manière proactive de leurs droits. Les juges militaires devraient également être tenus d’informer les victimes de toute ordonnance rendue en vertu de l’article 147.

Quatrièmement, il faudrait préciser davantage le rôle de l’agent de liaison de la victime et la formation qu’il doit suivre. Selon le *Rapport 5 — Les comportements sexuels inappropriés — Forces armées canadiennes* présenté par le vérificateur général, la formation offerte par la chaîne de commandement n’avait pas aidé les militaires à comprendre comment intervenir plus efficacement auprès des victimes et à leur venir en aide.

Selon ce même rapport, l’information consignée dans 21 des 52 dossiers a révélé que les victimes avaient ressenti de la peur, de la détresse et de l’inconfort, qu’elles avaient manqué de soutien et qu’elles avaient subi des représailles notamment par leur commandant, de hauts dirigeants, des instructeurs et des collègues ou reçu un blâme.

Comme l’a dit l’ombudsman fédérale des victimes d’actes criminels la semaine dernière, le rôle d’un agent de liaison de la victime pourrait être renforcé; il faudrait pour cela indiquer explicitement que l’agent est également responsable de fournir de l’information à la victime, comme je l’ai mentionné dans ma troisième recommandation. Le rôle de l’agent de liaison devrait être élargi de telle sorte qu’il puisse guider la victime tout au long du processus judiciaire, l’informer des documents dont elle peut demander la communication en vertu du projet de loi et l’aider à obtenir ces documents pour lui faciliter la tâche et lui indiquer comment elle peut avoir accès à d’autres services d’aide aux victimes et à des renseignements juridiques.

Les agents de liaison de la victime devraient être des avocats militaires; les victimes auraient ainsi accès aux services d’une

military justice system, protected against unit bias, independent from the chain of command, and able to safeguard the victim's confidentiality.

Victims should be informed of their right to have a liaison officer who has received adequate trauma-informed and victim-centric training. I concur with the ombudsman that any substitution of this role should be done by someone with an agreed upon basic knowledge, experience and training, and an absence of conflict of interest. The appointment of this substitution should not be left to the discretion of the commanding officer or anyone else placed in a conflict of interest. The choice of the substitute and the reason that the VLO is not provided should be clearly documented.

My recommendation is therefore to add the additional role I just highlighted to the victim's liaison office section in proposed subsection 71.16(3) and ensure that training requirements are clearly stated either in the bill or in a subsequent regulation.

Fifth, and of utmost importance, victims should have the right to appeal decisions or orders on the ground that rights under the declaration have been infringed or denied and that no cause of action should be removed from this bill.

The 2018 Auditor General of Canada, *Report 5 — Inappropriate Sexual Behaviour — Canadian Armed Forces*, found that the required procedure to help ensure the needs of victims are met was not followed in 31 of the 46 military police cases the OAG sampled. This means victims were not always contacted to provide statements and were not provided with the required support, the information package, or even offered referral services at the start of the investigation.

As the Federal Ombudsman for Victims of Crime declared:

... appeals related to infringements or denials of victims' rights to ensure the effective oversight and enforcement of victims' rights. ... Victims' rights must be enforceable in order for the military justice system to be held accountable for the rights it will be mandated to provide under the declaration of victims' rights.

“No cause of action or right to damages arises from an infringement or denial of a right,” under the division declaration must be removed so victims have the power to exercise and enforce their rights if they are not respected. Oversight cannot be ensured if this section remains.

personne qui connaît bien les droits des victimes et le système de justice militaire, qui est exempte de tout parti pris pour ou contre une unité militaire, qui est indépendante de la chaîne de commandement et qui peut assurer leur confidentialité.

Les victimes devraient être informées de leur droit d'avoir recours à un agent de liaison qui a reçu une formation adéquate et éclairée portant sur les traumatismes et axée sur les victimes. Je suis d'accord avec l'ombudsman que toute personne appelée à jouer le rôle de suppléant devrait posséder un bagage convenu de connaissances de base, d'expérience et de formation, et ne pas être en situation de conflit d'intérêts. La nomination d'un suppléant ne devrait pas être laissée à la discrétion d'un commandant ou de toute personne en situation de conflit d'intérêts. Les motifs du choix du suppléant et du remplacement d'un agent de liaison devraient être clairement consignés.

Je recommanderais que l'on ajoute le rôle additionnel de l'agent de liaison que je viens de décrire dans le paragraphe 71.16(3) proposé, en énonçant clairement les exigences en matière de formation dans le projet de loi ou dans le règlement qui en découlera.

Cinquièmement, et c'est de la plus grande importance, les victimes devraient avoir le droit d'interjeter appel d'une décision ou d'une ordonnance au motif que les droits prévus par la déclaration ont été violés ou niés; aucun motif de poursuite ne devrait être retiré de ce projet de loi.

Le Rapport 5 — Les comportements sexuels inappropriés — Forces armées canadiennes, présenté en 2018 par le vérificateur général, a révélé que, dans 31 des 46 dossiers de l'échantillon soumis à la police militaire étudié, la procédure requise pour assurer le respect des besoins des victimes n'avait pas été suivie. Les victimes ne s'étaient donc pas vu offrir la possibilité de donner leur version officielle des faits, n'avaient pas reçu la documentation sur les services de soutien disponibles et ne s'étaient pas vu offrir des services d'orientation au début de l'enquête.

Voici ce qu'a déclaré l'ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels :

[...] les appels relatifs aux violations ou aux dénégations des droits des victimes afin de garantir une surveillance et une application efficaces des droits [...] Les droits des victimes doivent être exécutoires pour que le système de justice militaire soit tenu responsable des droits qu'il aura pour mandat de garantir en vertu de la Déclaration des droits des victimes.

Il faut retirer de la déclaration le passage « la violation ou la négation d'un droit [...] ne donne pas ouverture à un droit d'action ni au droit d'être dédommagé », pour que les victimes puissent exercer et faire valoir leurs droits s'ils ne sont pas respectés. La surveillance ne peut être assurée si cet article reste en vigueur.

Before I conclude, I would like to recommend two other points. First, the application of this declaration should be reviewed within a year or after the *Beaudry* decision.

Second, the declaration of victims' rights should also be applicable to civilians, employees and families that must go through the military justice system.

Diane Crocker, Professor, Department of Sociology and Criminology, Saint Mary's University, as an individual: I am a professor of criminology at Saint Mary's University. I have spent my research career researching topics around gender-based violence in particular. My comments will have to be limited to that domain and to the victims of sexual violence, intimate partner violence and domestic violence.

I've also done a fair bit of work on restorative justice. My interest really lies in how we achieve justice for people and what that means to people, particularly when we're talking about crimes that disproportionately affect women. This is particularly relevant to the current military context and some of the issues that have come up.

In my experience through hundreds of interviews with victims and offenders and perpetrators, and those who work with them in prisons, community agencies and government agencies, I've been struck by the mismatch between people's expectations of justice and what our systems provide. I mean more than our justice system or the system in a larger way. It holds true for victims and perpetrators, but what is at stake here today is victims.

From this work and reading the work of others, I have concluded that our systems take a far too narrow, retributive and adversarial approach to justice. We've narrowed justice down to punishment, just desserts and rights, and pitting rights of accused or offenders or perpetrators against victims.

In my experience of talking to victims, this hasn't actually served their interests well even though it's appealing to appeal to rights.

Restorative justice scholars and petitioners in particular speak of how crime creates harms and obligations. They don't speak in terms of rights. Crime creates harms and obligations, but our current justice system fails to address either. My concern with this sort of preamble is a broader concern about framing victims bills of rights as a way of achieving better justice or even, in the context of the military, creating some kind of culture change for how victims experience what happens after there has been an offence of some kind.

Avant de conclure, j'aimerais faire deux autres recommandations. D'abord, on devrait examiner l'application de cette déclaration d'ici un an ou après la décision qui sera rendue dans l'affaire *Beaudry*.

Ensuite, la Déclaration des droits des victimes devrait s'appliquer aux civils, aux employés et aux familles qui doivent passer par le système de justice militaire.

Diane Crocker, professeure, Département de sociologie et de criminologie, Saint Mary's University, à titre personnel : Je suis professeure de criminologie à la Saint Mary's University. J'ai consacré ma carrière de chercheuse aux thèmes de la violence fondée sur le genre en particulier. Mes commentaires se limiteront à ce domaine et aux victimes de violence sexuelle, de violence conjugale et de violence familiale.

J'ai également beaucoup travaillé sur la justice réparatrice. Mon principal intérêt est de réellement savoir comment nous pouvons assurer la justice pour tous, et ce que cela signifie pour les gens, en particulier quand nous parlons de crimes qui touchent de manière disproportionnée les femmes. C'est particulièrement pertinent dans le contexte militaire actuel, étant donné les quelques problèmes qui sont survenus.

D'après mon expérience, puisque j'ai réalisé des centaines d'entrevues avec des victimes, des délinquants et des agresseurs et avec ceux qui ont travaillé avec ces derniers dans les prisons, dans les organismes communautaires et dans les organismes gouvernementaux... J'ai été étonnée par le déséquilibre entre les attentes des gens en matière de justice et ce que nos systèmes offrent en réalité. Je ne parle pas seulement de notre système de justice ou du système de manière générale. Il en va de même pour les victimes et pour les agresseurs, mais l'enjeu ici, aujourd'hui, ce sont les victimes.

À partir de ce travail et en examinant le travail des autres, j'ai conclu que nos systèmes ont une approche de la justice qui est bien trop étroite, punitive et accusatrice. Nous avons réduit la justice à des sanctions, au principe du juste dû et aux droits, en opposant les droits des accusés, des délinquants et des agresseurs à ceux des victimes.

Mes discussions avec les victimes ont montré que cela n'a vraiment pas bien servi leurs intérêts, même s'il est intéressant de faire appel aux droits.

Les spécialistes et les pétitionnaires de la justice réparatrice en particulier expliquent que le crime cause des préjudices et crée des obligations. Ils ne parlent pas de droits. Le crime cause des préjudices et crée des obligations, mais notre système pénal actuel ne tient compte ni des préjudices ni des obligations. Ce qui me préoccupe dans ce genre de préambule, c'est qu'il présente la Charte des droits des victimes comme un moyen d'améliorer la justice, ou même, dans le contexte militaire, de susciter une sorte de changement de culture quant à ce que vivent les victimes après qu'une infraction quelconque a été commise.

Restorative justice practitioner Dennis Maloney in his thought experiment says that if we were walking down a road at night and saw a woman in an alley being brutally assaulted, and her children were there and were terrified, we would help her. We would let the perpetrator flee. We would help her, not because she has a right to that help, but because she has been harmed and we have an obligation to help her and support her. Our current justice system in the way we frame justice around rights doesn't lend itself to helping.

My understanding is that I am here today partly because of a project that I am involved with in partnership with the Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women, a community-based organization called Be the Peace Institute and a colleague of mine at Mount Saint Vincent University Deborah Norris.

We are collecting justice stories from people who identify as having been victimized by some form of gender-based violence. We're not asking them their opinions, to start. We're asking them their stories. We have a lot of research that documents the complaints that victims have and the terrible experiences they have when brought into a justice process through no fault of their own.

Instead of asking them their opinion, we're starting with asking about their story. Then we're using those stories with them together to draw out principles of justice that underlie what their sense of justice would look like.

The issues covered in the Canadian Victims Bill of Rights don't come up. The principles that underlie their sense of justice form around ideas of identity, agency, denunciation and getting support to regain their sense of humanity. I can say more about those later, if you'd like, but it's not necessarily always about the criminal justice system either.

We have no stories of victim impact statements in our stories. The mostly women that we've talked to have identified stories about justice or having agency, having the ability to decide things for themselves and having supports to move forward with their lives.

While very well intentioned, I don't know the full intention of this addition to the law, but there is not enough in here at the level of principles, I don't believe, to truly change how much around how victims will experience the processes they go to. I don't have the specific details of the previous speaker. Leaving aside the question of whether a rights-based approach is the best way to support victims, there are some limitations here insofar as the rights outlined offer the right to protect but don't operationalize how. The right to participation is defined as the

Le spécialiste de la justice réparatrice Dennis Maloney dit que, si l'on marche dans une rue la nuit et que l'on aperçoit une femme dans une allée se faire brutalement agresser, et que ses enfants terrifiés sont témoins de la scène, on l'aiderait. On laisserait l'agresseur fuir. On aiderait cette femme, non pas parce qu'elle a le droit qu'on l'aide, mais parce qu'elle a subi un préjudice et que nous avons l'obligation de l'aider et de la soutenir. Le système de justice actuel structure la justice en fonction des droits, et ne fait pas beaucoup de place à l'aide aux gens.

Si je suis ici, aujourd'hui, c'est en partie, je crois, en raison d'un projet auquel je participe en partenariat avec le Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse, une organisation communautaire appelée Be the Peace Institute et une de mes collègues de l'Université Mount Saint Vincent, Mme Deborah Norris.

Nous recueillons les récits liés à des démêlés avec la justice de personnes qui se disent avoir été victimes d'une certaine forme de violence fondée sur le genre. Nous ne leur demandons pas leur avis, pour commencer. Nous leur demandons de nous raconter leur histoire. Nous avons un grand nombre de recherches qui documentent les plaintes que les victimes ont formulées et les terribles expériences qu'elles ont vécues parce qu'elles ont eu affaire à un processus de justice sans avoir commis aucune faute.

Au lieu de leur demander leur avis, nous commençons par leur demander de nous raconter leur histoire. Ensuite, nous tirons de ces histoires, avec elles, les principes de justice qui sous-tendent ce à quoi la justice ressemblerait à leur sens.

Les questions abordées dans la Charte canadienne des droits des victimes ne sont pas soulevées. Les principes qui sous-tendent leur conception de la justice s'articulent autour d'idées sur l'identité, sur la capacité d'agir, sur la dénonciation et sur le soutien nécessaire pour retrouver leur confiance en l'humanité. Plus tard, je pourrais en dire plus, si vous voulez, mais il n'est pas toujours question du système de justice pénale non plus.

Nous n'avons rien à propos de la déclaration sur les répercussions sur la victime dans nos récits. La plupart des femmes à qui nous avons parlé ont parlé de justice ou de la capacité d'agir, de pouvoir prendre elles-mêmes des décisions les concernant, d'obtenir du soutien pour reprendre leur vie en main.

Bien qu'il soit bien intentionné, je ne connais pas pleinement l'intention de cet ajout dans la loi, mais, je ne crois pas qu'il y ait assez d'éléments, sur le plan des principes, pour changer réellement la façon dont les victimes vivent le processus. Je n'ai pas les détails spécifiques qu'a présentés le précédent intervenant. En laissant de côté la question de savoir si une approche axée sur les droits est la meilleure façon d'aider les victimes, il y a ici certaines limites, dans la mesure où les droits énoncés comprennent le droit à la protection, mais n'expliquent

right to express views. The right to restitution is a right to have restitution requests considered.

In a sense it really doesn't empower victims in the process. It gives rights to speak, rights to ask questions, rights to get information, but it doesn't address the injustice stories that we've been told and the research that we're doing.

In essence it doesn't address the harms. It doesn't put any obligations on the state, the military, the military community or the community at large to make things right for people who have been harmed.

Sergeant (Ret'd) Jessica B. Miller, as an individual: It is a privilege to be here today. I thank the committee for allowing me the time to speak and deliver a first-hand account of what it was like to go through Operation HONOUR.

I served proudly for nearly 22 years as a medical technician. I deployed to Afghanistan, to operations throughout the Caribbean and to aid the Civil Power in Canada, and I am a survivor of military sexual trauma.

It is important for me to give a short background about what brought me here today. I worked for a physician assistant on board the HMCS *Toronto*, who I believed would be a mentor and a guide to becoming a better medic and a stronger leader. Instead, I found myself trapped on a ship with a man who decided it was his privilege to slap my buttocks, grab my breasts, run his fingers through my hair, or touch me in any way he wanted. He would kiss and hug me without my permission.

When I was would say no, he would beg. He threatened me with a poor performance review if I spoke up. He never used my name or my rank. He called me baby girl.

I endured this for nearly 10 months. I couldn't go to my chain of command. He was the chain of command. I knew what the outcome would be. I would lose my position on the ship, and I would be responsible for mission failure. He ensured I knew that.

When I knew I was ready to speak, I was asked to talk with a CFNIS investigator in Halifax. I walked into a non-descript building and escorted into a small sterile room. It was all new, intimidating and incredibly scary. I had to tell a female investigator my deepest pain. I had to describe in detail each time he touched me, how it made me feel, and then talk about things that I was not ready to even speak about.

pas comment assurer ce droit. Le droit de participation est défini comme le droit d'exprimer ses opinions. Le droit au dédommagement est le droit que les demandes de dédommagements soient prises en compte.

Dans un sens, cela ne donne pas vraiment de pouvoir aux victimes engagées dans le processus. Il leur donne le droit de s'exprimer, de poser des questions, d'obtenir de l'information, mais ne règle en rien les injustices que l'on nous a racontées ni ne nous aide dans les recherches que nous réalisons.

Cela ne permet pas de lutter contre les préjugés. Rien n'oblige l'État, le secteur militaire, la collectivité militaire ou la collectivité dans son ensemble à faire les choses correctement pour les gens qui ont subi des préjugés.

Sergent à la retraite Jessica B. Miller, à titre personnel : C'est pour moi un privilège d'être ici, aujourd'hui. Je remercie le comité d'avoir bien voulu m'accorder le temps de rendre compte personnellement de mon expérience de l'opération Honour.

J'ai servi avec fierté au sein des Forces armées canadiennes pendant près de 22 ans à titre de technicienne médicale. J'ai été déployée en Afghanistan, dans des opérations dans les Caraïbes et pour aider les autorités civiles du Canada, et je suis une survivante d'un traumatisme sexuel en milieu militaire.

Il est important pour moi de dire quelques mots sur ce qui m'amène ici, aujourd'hui. J'ai travaillé pour un auxiliaire médical, à bord du NCSM *Toronto*, et je croyais qu'il serait un mentor et un guide et m'aiderait à devenir une meilleure technicienne médicale et un chef plus solide. Au lieu de cela, je me suis retrouvée piégée sur un navire avec un homme qui avait décidé qu'il avait le privilège de me taper les fesses, de me saisir les seins, de me passer les doigts dans les cheveux et de me toucher comme il le voulait. Il m'embrassait et me prenait dans ses bras sans ma permission.

Quand je lui disais non, il me suppliait. Il m'a menacée de me donner une mauvaise évaluation si j'en parlais. Il ne m'a jamais appelée par mon nom ou par mon grade. Il m'appelait bébé.

J'ai enduré cela pendant près de 10 mois. Je ne pouvais pas m'adresser à ma chaîne de commandement, puisqu'il faisait partie de ma chaîne de commandement. Je savais quel aurait été le résultat. J'aurais perdu mon poste sur ce bateau et j'aurais été responsable de l'échec de la mission. Il me l'a assuré.

Quand je me suis sentie prête à parler, on m'a demandé de parler à une enquêtrice du Service national des enquêtes des Forces canadiennes, à Halifax. Je suis entrée dans un immeuble quelconque et j'ai été escortée dans une petite pièce neutre. C'était tout nouveau, intimidant et incroyablement effrayant. J'ai dû parler de ma profonde peine à l'enquêtrice. J'ai dû décrire en détail toutes les fois où il m'a touchée, comment je me suis

I walked out of that building alone and confused. The investigation process had just begun, but things got worse from there.

The original prosecutor changed because he was posted for operational reasons five months before the trial. The first prosecutor did his post charge review. He preferred four of the charges, including sexual assault. The original prosecutor's intent was to move forward with that. He told me which punishments he would be seeking.

The new prosecutor posted in. He was given my file to review. I say "he" because I am unsure to this point who the second prosecutor even is. The prosecutor took a file and plead down sexual assault charges without ever meeting me, not even once. I never spoke with him in person, on the phone or even by email. I was never scheduled for a meeting with him. He never even heard my voice describe the trauma I had been through.

In the end, the prosecutor plead down from sexual assault crime to a service incident, and he plead guilty to the charges under 129. He paid a \$1,000 fine and walked out the courtroom door.

I only learned of the court proceedings and final decision because I googled it. No one has reached out to me, not even anyone to this day, including the prosecutor, CFNIS or the victim's liaison person. No one has followed up to see how I am, to give me details of the case or how it came to a conclusion.

The Canadian Armed Forces tried a case of sexual assault, multiple sexual assaults, and the prosecutor never even bothered to meet the victim.

I have many suggestions on how to fix these issues, but I found three topics that are small changes which will have a large impact.

First, there is always one consonant in the Canadian Armed Forces: passage of information in a timely manner. It is one of our guiding principles of leadership. Communication is key to success.

After reviewing Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act, I found a reoccurring theme throughout. Under general information, investigation and proceedings, information about the offender, there are two words that must be removed. By adding "on request" throughout the document, you have put the onus on the victim. This is not fair to the victim and what they have endured. Violation of your body is the greatest

sentie, et ensuite parler de choses que je n'étais pas prête à même évoquer.

Je suis sortie de cet immeuble seule et tourmentée. Le processus d'enquête venait de commencer, mais c'est là où les choses ont empiré.

Le procureur initial a été remplacé parce qu'il a été affecté cinq mois avant le procès pour des raisons opérationnelles. Le premier procureur avait effectué sa révision postérieure à l'accusation. Il voulait porter quatre accusations, y compris celle d'agression sexuelle. L'intention du procureur initial était d'aller de l'avant dans ce dossier. Il m'a parlé des sanctions qu'il cherchait à obtenir.

Un nouveau procureur a été affecté à mon dossier. Il a reçu mon dossier pour l'examiner. Je dis « il », car j'ignore toujours qui est le second procureur. Il a pris le dossier et a réduit les accusations d'agression sexuelle sans même me rencontrer une seule fois. Je ne lui ai jamais parlé en personne, par téléphone ou même par courriel. Aucune rencontre n'a jamais été prévue. Il n'a même jamais entendu ma voix décrire le traumatisme que j'ai subi.

Au bout du compte, il a ramené le crime d'agression sexuelle à une infraction d'ordre militaire; mon agresseur a plaidé coupable aux accusations prévues à l'article 129. Il a payé une amende de 1 000 \$ et il est parti.

Je n'ai eu connaissance des procédures judiciaires et de la décision finale que parce que je les ai cherchées sur Google. Personne n'a communiqué avec moi, personne jusqu'à aujourd'hui, ni le procureur, ni le SNEFC, ni l'agent de la liaison de la victime. Personne n'a fait de suivi pour savoir comment j'allais, pour me dire que c'est fini.

Les Forces armées canadiennes ont instruit une affaire d'agression sexuelle, d'agressions sexuelles multiples, et le procureur n'a jamais pris la peine de rencontrer la victime.

J'ai beaucoup de propositions sur la façon dont nous pouvons régler ces problèmes, mais j'ai dégagé trois points qui représentent de petits changements qui auront de grandes répercussions.

D'abord, le mot d'ordre dans les Forces armées canadiennes a toujours été : transmettre l'information au bon moment. C'est l'un de nos principes directeurs en matière de direction. La communication est la clé de la réussite.

Après l'examen du projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale, j'ai trouvé un thème récurrent. Sous les rubriques Renseignements généraux, Enquête et procédures et Renseignements concernant le contrevenant, deux mots doivent être enlevés. En ajoutant « sur demande » tout au long du document, vous imposez le fardeau à la victime. Ce n'est pas juste pour la victime et pour ce qu'elle a enduré. La violation de

personal attack. Victims of sexualized trauma are just that, traumatized.

To expect a young junior sailor, soldier or air person to know what information they are entitled to is an impossible task for them. Unless you've lived through the sort of trauma, you don't know how hard it can be to come forward, let alone reach out. You fear you'll be the one getting in trouble.

You have the ability to make a strong impactful change that will affect many survivors of trauma. Give the power to victims. Let them feel they are part of the process. Take more time to bring them in and speak in person. No random phone calls.

Have the prosecutor sit with the victim, have him or her feel what the other person has been through. Empowering a victim with the right to information and not upon request is the first step in healing. Take the pressure off the victim and engage with them. Don't wait for a scared, confused and traumatized person to think of a question to ask. Let's give back the power to those who have been traumatized. Please remove those two words.

Second, as I first mentioned, going into a building off base to tell your deepest secrets to a stranger was an anxiety-filled experience. I was alone, and my brain could not process what was happening during that interview.

Section 71.16 describes the intent of the victim liaison officer to give support. This would have been a wonderful asset for me, but it can't just be someone who is randomly appointed and given a three-day training source. A victim liaison officer needs to be fully aware of law situations, the procedural process, and able to handle mental health situations and comfort the victim as needed. This position cannot be randomly selected. The officer needs to be approachable and have compassion.

I want you to know how important this position is. It is almost equally as important as the nursing case manager you receive when you're leaving the forces.

Part III of the act amends other things. Subparagraph (b) protects the privacy and security of victims and witnesses in proceedings involving certain sexual offences. I ask, why is victims privacy only secured in certain offences? Why aren't all victims of sexual assault or harassment given the protection and safety of keeping their names out of the media?

vosre corps est la pire des attaques personnelles. Les victimes de traumatisme sexuel sont, c'est simple, traumatisées.

S'attendre à ce qu'un jeune matelot subalterne, un soldat ou un aviateur sachent à quelle information ils ont droit, c'est une tâche impossible. Tant que vous n'avez pas vécu ce type de traumatisme, vous ne savez pas à quel point il peut être difficile de les dénoncer et, d'abord, d'en parler. C'est que la victime a peur d'avoir des problèmes.

Vous pouvez faire un changement important et significatif qui touchera beaucoup de survivants d'un traumatisme. Donnez le pouvoir aux victimes. Donnez-leur le sentiment qu'elles font partie du processus. Prenez plus de temps pour les rencontrer et leur parler en personne. Ne faites plus d'appels téléphoniques au hasard.

Il faut que le procureur rencontre la victime et qu'il ou elle comprenne par quoi la victime est passée. La première étape de la guérison, c'est de donner aux victimes le droit à l'information, et pas l'information sur demande. Ne faites pas pression sur la victime, discutez avec elle. N'attendez pas d'être en face d'une personne effrayée, tourmentée et traumatisée pour commencer à réfléchir aux questions à poser. Rendons le pouvoir à ceux qui ont été traumatisés. S'il vous plaît, supprimez ces deux mots.

Ensuite, comme je l'ai dit au début, devoir aller dans un bâtiment en dehors de la base pour raconter mes secrets les plus profonds à une étrangère a été une expérience très angoissante. J'étais seule, et mon cerveau n'arrivait pas à comprendre ce qui se passait durant cette entrevue.

L'article 71.16 dit que l'intention de l'agent de liaison de la victime est de l'aider. Cela aurait été un magnifique atout pour moi, mais ça ne peut pas être une personne nommée au hasard qui a suivi une formation de trois jours. Un agent de liaison de la victime doit connaître parfaitement les situations de droit et le processus procédural, et être en mesure de faire face aux problèmes de santé mentale et de reconforter la victime, au besoin. Ce poste ne peut pas être laissé au hasard. L'agent doit être facile d'approche et faire preuve de compassion.

Je veux que vous sachiez à quel point ce poste est important. Il est presque aussi important que celui du gestionnaire de soins infirmiers que vous rencontrez quand vous quittez les forces.

La partie III du projet de loi modifie d'autres choses. L'alinéa b) protège la vie privée et la sécurité des victimes et des témoins dans les instances concernant certaines infractions sexuelles. Je me demande pourquoi la vie privée des victimes n'est protégée que dans le cadre de certaines infractions? Pourquoi est-ce que ce ne sont pas toutes les victimes d'agression ou de harcèlement sexuel qui peuvent bénéficier de protection et de sécurité, de façon à ce que leur nom ne se retrouve pas dans les médias?

Had I reviewed the public affairs officer media release prior, I would have asked to remove one word, “subordinate.” If the PAO knew, he or she would have removed it too because I was his only subordinate.

Once the charges were published across Canada, I was quickly identified and I lost the last bit of security I had. Under subparagraph (g), certain circumstances require a military judge to inquire of the prosecutor if reasonable steps have been taken to inform the victims of any prearrangement entered into by the accused and prosecutor.

Again, why is it only in certain circumstances? What are those reasonable steps? Why aren't all victims of sexual assault given the dignity of information? The judge should always ensure the victim has been informed in all cases, not just a select few.

Had the judge asked the prosecutor in my case, he would have found out that the prosecutor standing in front of him had no idea who I was. He didn't know anything more about me than what was in the file. He never heard my pain, saw the torture on my face or how this has impacted my life.

My unanswered question is: How does a federal prosecutor for the Canadian Armed Forces plea down a civil crime like sexual assault that occurred over many months and on deployment to a service-related offence, all while still pleading guilty to performing these heinous acts? He plead guilty to doing all the things I described earlier, but he was charged only under NDA 129, and all the other charges disappeared. They didn't even make it to the conduct sheet in court.

I ask you to please read the judicial decision written by the lieutenant-colonel. Read his misogynistic words. Read how he praises my assaulter. Read how he describes kissing as being okay in some cultures and how the guilty knew what he was doing was wrong, but still only gave him a \$1,000 fine.

Making these simple changes to the bill will have a big impact for every victim. Giving victim power of knowledge and communication, allowing the victim to keep their privacy and assigning caring, compassionate liaison assistance will give a victim someone they can trust.

Si j'avais préalablement examiné le communiqué de presse de l'agent des relations publiques, j'aurais demandé à ce que l'on enlève le mot « subordonné ». Si l'agent des affaires publiques était au courant, il l'aurait également retiré, puisque j'étais sa seule subordonnée.

Lorsque les accusations ont été rendues publiques d'un bout à l'autre du Canada, j'ai rapidement été identifiée et j'ai perdu le peu de sécurité qu'il me restait. En vertu de l'alinéa g), dans certaines circonstances, le juge militaire est dans l'obligation de se renseigner auprès du procureur de la poursuite pour savoir si des mesures raisonnables ont été prises pour informer les victimes de la conclusion de tout accord entre l'accusé et le procureur de la poursuite.

Encore une fois, pourquoi est-ce seulement dans certaines circonstances? Quelles sont ces mesures raisonnables? Pourquoi ne daigne-t-on pas communiquer ces renseignements à toutes les victimes d'agression sexuelle? Le juge devrait toujours s'assurer que la victime est informée dans toutes les affaires, et non pas seulement pour certaines.

Dans mon cas, si le juge avait questionné le procureur de la poursuite, il aurait découvert que le procureur qui se tenait devant lui ne savait absolument pas qui j'étais. Les seules choses qu'il connaissait à mon sujet, c'était ce qui figurait dans le dossier. Jamais il n'a entendu ma douleur ni vu le supplice sur mon visage ou constaté à quel point ces événements avaient eu des répercussions sur ma vie.

Voici ma question qui est restée sans réponse : comment se fait-il qu'un procureur fédéral des Forces armées canadiennes arrive à négocier à la baisse un crime civil comme une agression sexuelle qui a été commise sur nombre de mois pendant un déploiement pour que cela devienne une infraction liée au service, tout en plaçant coupable à ces actes odieux? Il a plaidé coupable d'avoir fait toutes les choses que j'ai décrites plus tôt, mais n'a été accusé qu'en vertu de l'article 129 de la Loi sur la défense nationale, et toutes les autres accusations ont disparu. On n'a même pas cru bon de présenter la fiche de conduite devant les tribunaux.

Je vous prie de lire la décision judiciaire rédigée par le lieutenant-colonel. Constatez ses écrits misogynes. Voyez de quelle façon il fait l'éloge de mon agresseur et explique que, dans certaines cultures, il est acceptable d'embrasser quelqu'un. Le coupable savait que ce qu'il faisait était mal, mais on ne lui a donné qu'une amende de 1 000 \$.

Ces petits amendements au projet de loi auront des répercussions importantes pour toutes les victimes. Le fait de donner à la victime le pouvoir de savoir et de communiquer, de lui permettre de préserver ses renseignements personnels et de lui offrir une aide de liaison bienveillante et compatissante lui permettra de pouvoir compter sur quelqu'un.

I hope these small changes can be implemented. Eradicating sexualized culture in the Canadian Armed Forces will take many years of hard, dedicated work. If we work as a team, and that team includes victims, I hope my assault and lack of punishment to the guilty will be a wake-up call for those involved in Operation HONOUR.

Military sexual trauma is real. It has a huge impact throughout the forces. Let's start making a difference and protecting members in uniform so we can protect those who truly need our help.

The Chair: Thank you, Sergeant Miller. We will now move to questions.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I'd like to thank the three witnesses. My first question is for Ms. Gagnon. From one committee to the next, what I'm noticing as we consider bill after bill, is that the government thinks it knows everything and has no regard for those who don't hold the same views or think the same way. Why didn't the government consult you when it was drafting this bill? It would appear to be standard practice for this government.

Ms. Gagnon: Since there wasn't a legal obligation to consult, a decision was made not to hold consultations.

Senator Dagenais: I would say the first people who should be consulted on a bill to better protect victims are the victims. They can look at the legislation through a lens politicians can't. In your view, what are the bill's biggest flaws, and do you think it could be amended to make things easier for victims and improve their lot?

Ms. Gagnon: The biggest issue, as I see it, relates to the declaration of victims' rights and the no cause of action provision.

That's the most important part of the bill, because, as it stands, the declaration of victims' rights has no teeth. No accountability is provided for. A modicum of accountability should be established to ensure victims' rights are respected. According to the Auditor General, most of the procedures that were put in place weren't followed or subject to any accountability. Every five years, we can't keep being told that the system isn't working, prompting the department to make promises and so forth. Real action is necessary to tie the declaration of victims' rights to some form of accountability.

J'espère que ces petits amendements pourront être appliqués. Il faudra de nombreuses années de travail acharné et dévoué pour éradiquer l'inconduite sexuelle au sein des Forces armées canadiennes. Si nous travaillons en équipe et de pair avec les victimes, j'ai bon espoir que mon agression et l'impunité du coupable sonneront l'alarme pour ceux qui font partie de l'Opération Honour.

Les traumatismes sexuels en milieu militaire sont bien réels. Ils ont des répercussions énormes dans l'ensemble des forces. Il est temps de commencer à faire une différence et à protéger les militaires en uniforme afin que nous puissions protéger ceux qui ont réellement besoin de notre aide.

La présidente : Merci, sergent Miller. Nous allons maintenant passer à la période de questions.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos trois invités d'être venues. Ma première question s'adresse à Mme Gagnon. Je constate que, de comité en comité, dans le cadre de nos nombreuses études de projets de loi, ce gouvernement croit tout savoir, mais ne veut pas se préoccuper des opinions des gens qui ne pensent pas comme lui. Pourquoi le gouvernement ne vous a-t-il pas consultée lors de la rédaction de ce projet de loi? On dirait que c'est une pratique généralisée du gouvernement en place.

Mme Gagnon : Comme il n'y avait pas d'obligation légale de consulter, on a décidé de ne pas tenir de consultations.

Le sénateur Dagenais : Je pense que les premières personnes qu'il faut consulter lorsqu'on met en branle un projet de loi pour améliorer la sécurité des victimes, ce sont les victimes. En tant que victime, on est en mesure de porter un regard différent de celui des politiciens. À votre avis, quelles sont les plus grandes erreurs du projet de loi, et croyez-vous qu'on pourrait y apporter des amendements afin de faciliter la vie et d'améliorer le sort des victimes?

Mme Gagnon : Selon moi, le point le plus important a trait à la Déclaration des droits des victimes et concerne l'absence de droit d'action.

Selon moi, c'est la partie du projet de loi la plus importante parce que, en ce moment, la Déclaration des droits des victimes n'a pas de mordant. Il n'y a pas de reddition de comptes. On pourrait au moins assurer une reddition de comptes minimale afin que ces droits soient respectés. Selon le vérificateur général, la plupart des procédures mises en place n'ont pas été suivies et n'exigeaient aucune reddition de comptes. On ne peut pas attendre tous les cinq ans pour se faire dire que cela n'a pas fonctionné et faire des promesses, et ainsi de suite. Il faut prendre des mesures plus concrètes afin d'assurer une certaine responsabilité par rapport à la Déclaration des droits des victimes.

Senator Dagenais: My next question is for Sergeant Miller.

I'd like to talk about assaults or offences that occur during missions outside Canada. Do you think the bill will make a difference for victims like you? I believe you said you were assaulted on a ship or while you were out of the country. How would this bill do more to help you?

[English]

Sgt. Miller: I think it would depend upon where the assault took place. Was it an assault that was between two Canadian service members, or was it an assault between service members from different countries?

In my case it was my direct boss, so it was the physician assistant on board. Because we were on ship out in the ocean, we were told that we were still technically in Canadian jurisdiction. Therefore, everything still applied under the Canadian law because we were still on a Canadian ship.

He happened to use the opportunity of being in an isolated area to take advantage of the opportunity.

[Translation]

Senator Dagenais: My last question is for Ms. Crocker. What have your research findings revealed about how perpetrators in positions of authority behave? Do you think Bill C-77 can restore any justice?

[English]

Ms. Crocker: I missed the first part of the question. I am sorry. I didn't catch that.

[Translation]

Senator Dagenais: In your research work, what have your findings revealed about how perpetrators in positions of authority behave, and do you think Bill C-77 is a solution that can restore some justice?

[English]

Ms. Crocker: Thank you. I didn't catch the first part about people in positions of authority.

In the interviews we've done I don't think the victim's perception of the attitudes of people in positions of authority change with the notion of the rights of victims as articulated in this bill.

Le sénateur Dagenais : Ma prochaine question s'adresse au sergent Miller.

J'aimerais aborder la question des agressions ou des infractions commises en mission à l'extérieur du Canada. Croyez-vous que ce projet de loi sera significatif pour les victimes comme vous? Vous semblez nous dire que vous étiez sur un bateau ou à l'extérieur du Canada; qu'est-ce que ce projet de loi apportera de plus?

[Traduction]

Sgt Miller : Je crois que cela dépend de l'endroit où l'agression a eu lieu. S'agissait-il d'une agression entre deux militaires canadiens ou bien s'agissait-il d'une agression entre des militaires provenant de pays différents?

Dans mon cas, il s'agissait de mon supérieur immédiat, donc de l'adjoint au médecin à bord. Puisque nous nous trouvions sur un navire au beau milieu de l'océan, on nous a dit que nous relevions théoriquement toujours de l'administration canadienne. Par conséquent, tout était assujéti au droit canadien, car nous nous trouvions sur un navire canadien.

Il a profité du fait que nous nous trouvions dans une zone isolée pour passer à l'acte.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma dernière question s'adresse à Mme Crocker. Dans vos recherches, quelles conclusions tirez-vous du comportement des agresseurs qui sont en position d'autorité, et croyez-vous que le projet de loi C-77 pourra rétablir une forme de justice?

[Traduction]

Mme Crocker : J'ai manqué la première partie de la question. Je m'excuse, je n'ai pas bien entendu.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Dans les différentes recherches que vous avez menées, quelles conclusions tirez-vous du comportement des agresseurs qui étaient en position d'autorité, et croyez-vous que le projet de loi C-77 est une solution visant à rétablir une forme de justice?

[Traduction]

Mme Crocker : Merci. Je n'avais pas bien saisi la première partie qui portait sur les personnes en position d'autorité.

Dans les entrevues que nous avons menées, je ne pense pas que la perception de la victime quant à l'attitude des personnes en position d'autorité change compte tenu des droits des victimes énoncés dans ce projet de loi.

I don't think they change the culture of disbelief, of prosecutors feeling an obligation to sit down and share, or of navigators or liaisons being very trauma informed. I don't think those things necessarily arise from the articulation of rights.

People in authority who provided justice in the stories that I heard tended not to be in the criminal justice system. They tended to be outside it. They tended to be social workers, sometimes lawyers, but lawyers more on the victims side, and other informal support networks. Those are the people in authority who in our stories provided justice to victims.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you very much.

Senator Boisvenu: I'd like to welcome the witnesses. Ms. Gagnon, this isn't your first time before the committee. Your input has always been extremely helpful.

Since you weren't consulted as part of the process, we, on our end, will endeavour to do just that.

I can't get over the fact that Canadian Armed Forces Command handled the bill in much the same way it would have gone about procuring a used submarine. It would be quite normal for senior leadership to make such decisions. However, moving forward with a bill without asking victims whether it would make things better for them once they had reported their attacker shows a total lack of respect for victims. I get the impression that this was simply cut and paste from the victims bill of rights, with precious little attention paid to the circumstances of sexual assault victims in the Armed Forces. I'm quite worried when it comes to your future, ladies.

If, instead of a "declaration" of victims' rights, this were called a "charter," or "bill," of rights, do you think it would send a clear message to victims in the Armed Forces that they matter? Symbolically speaking, a charter and a declaration are not the same.

Ms. Gagnon: Yes, I do think the word "declaration" is full of good intentions, as the federal ombudsman mentioned, but means little. It's merely words on paper. At the very least, the wording could be equivalent to that used on the civilian side.

Senator Boisvenu: If all the issues in the bill could be removed, would it then be possible to truly recognize the rights of victims in the armed forces?

Je ne pense pas que cela puisse changer la culture d'incrédulité, ni faire en sorte que les procureurs se sentent obligés de s'asseoir et de communiquer des renseignements, ou que les navigateurs ou les agents de liaison ne soient réellement informés par rapport aux traumatismes. Je ne pense pas que ce genre de choses découlent de la définition des droits.

Les personnes en situation d'autorité qui ont rendu justice aux histoires que j'ai entendues ne faisaient généralement pas partie du système de justice pénale. Il s'agissait d'intervenants externes, notamment de travailleurs sociaux, parfois d'avocats, mais agissant plutôt du côté de la victime, et d'autres réseaux de soutien informels. Voilà les personnes en situation d'autorité qui, dans nos histoires, ont fait en sorte que justice soit rendue aux victimes.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup.

Le sénateur Boisvenu : Je souhaite la bienvenue à nos témoins. Madame Gagnon, vous n'en êtes pas à votre première comparution ici et vos témoignages nous ont toujours été d'une très grande utilité.

Comme vous n'avez pas été consultée durant ce processus, nous allons tenter de le faire aujourd'hui de notre côté.

Je suis renversé par le fait que le commandement des forces armées a géré ce projet de loi comme il aurait géré l'acquisition d'un sous-marin usagé. Il serait tout à fait normal que ce soit le haut commandement qui prenne de telles décisions. Adopter un projet de loi sans demander aux victimes s'il améliorerait leur sort une fois qu'elles auront dénoncé leur agresseur, c'est tout à fait irrespectueux envers elles. Cela me donne l'impression qu'on a fait du copier-coller avec la Charte des droits des victimes et qu'on est très peu sensible à la situation des victimes d'agressions sexuelles dans les forces armées. Je suis très inquiet de votre avenir, mesdames.

Si ce projet de loi portait le nom de « charte » plutôt que celui de « déclaration », est-ce que cela ne lancerait pas un message clair aux victimes des forces armées, à savoir qu'on leur accorde de l'importance? En effet, une charte et une déclaration, ce n'est symboliquement pas la même chose.

Mme Gagnon : Effectivement, je crois que le terme « déclaration » est plein de bonnes intentions, comme l'a affirmé l'ombudsman fédéral, mais il n'a pas de portée. Ce ne sont que des mots sur du papier. On pourrait utiliser une terminologie équivalente également.

Le sénateur Boisvenu : Si on retirait, dans la mesure du possible, toutes les notions incluses dans le projet de loi, est-ce que cela permettrait de reconnaître les vrais droits des victimes des forces armées?

Ms. Gagnon: I think that would make a big difference, because the bill lacks teeth in its current form. There's always a way to circumvent the system, and not necessarily through exceptions. I'm familiar enough with how things work in the Canadian Armed Forces to know that situations can be manipulated to justify not respecting victims' rights.

Senator Boisvenu: Should victims be given a copy of the order?

Ms. Gagnon: Yes, victims should be able to obtain a copy of the order so they are aware of what's going on. Given the frequency of postings within the armed forces, it can be very unsettling for victims to find themselves working alongside their attacker in another setting.

Senator Boisvenu: When a victim is represented by a third party, is it important that the victim, rather than the armed forces, choose the representative?

Ms. Gagnon: Yes, because it could create a conflict of interest, especially when the representative is designated through the chain of command. What safeguards are there to make sure the person isn't subject to influence or chosen for their personality or views? The victim should be the one to choose her representative to ensure some degree of independence. A unit is small. In a place like Gagetown, nothing prevents a commanding officer from attending a social function with an accused, a victim or a liaison officer, so that unit cohesion can be detrimental to the victim.

Senator Boisvenu: Given all the interpretations attributed to the declaration, do you think it would be better to proceed on a step-by-step basis or take a few extra months to improve the bill to make sure it does what victims want it to and meets their expectations, as opposed to going full steam ahead? If we rush things, victims may end up being disappointed. When victims come forward, they need to feel protected so they stay in the armed forces.

Ms. Gagnon: From the research I did based on my group, I can tell you that the proportion of victims who stayed in the armed forces was 7 per cent.

Senator Boisvenu: Do you think we should take a few extra months to examine the bill to make sure it meets victim's expectations?

Ms. Gagnon: If we are talking about a few months, I think that would be very significant. We've been waiting for four years. We weren't consulted and we weren't given the opportunity to propose changes that could make a real difference for victims. I think it would be better to wait a bit.

Mme Gagnon : Je crois que cela ferait une grande différence, parce que le projet de loi manque de mordant en ce moment. Il y a toujours une façon de contourner le système, et ce n'est pas fait nécessairement en fonction des exceptions. Je connais assez les Forces armées canadiennes pour savoir comment les situations peuvent être manipulées d'une certaine façon pour invoquer un bon motif pour ne pas respecter les droits des victimes.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que les victimes devraient recevoir une copie des ordonnances?

Mme Gagnon : Oui, les victimes devraient être en mesure d'obtenir une copie des ordonnances pour être au courant de qui se passe. En raison de nos fréquentes affectations, cela peut être déstabilisant de nous côtoyer dans d'autres fonctions.

Le sénateur Boisvenu : Lorsqu'une victime se fait représenter par une tierce personne, est-ce important que ce soit la victime plutôt que l'état-major qui choisisse ce représentant?

Mme Gagnon : Oui, parce que cela pourrait créer un conflit d'intérêts, notamment lorsqu'une victime désigne une personne par l'entremise de sa chaîne de commandement pour la représenter. Qu'est-ce qui garantit que cette personne ne subira pas de pression ou sera choisie en fonction de sa personnalité ou de sa vision des choses? À mon avis, la victime devrait pouvoir choisir la personne qui la représentera pour avoir une certaine indépendance. Une unité, c'est petit. Dans une ville comme Gagetown, rien n'empêche un commandant de participer à une activité sociale avec un accusé, une victime ou un agent de liaison. Donc, cela crée un genre de cohésion qui peut nuire à une victime.

Le sénateur Boisvenu : Étant donné que cette charte suscite bien des interprétations, serait-il préférable de progresser à petits pas ou de se donner quelques mois de plus pour la bonifier, afin de s'assurer qu'elle respecte la volonté et les attentes des victimes, plutôt que d'y aller rapidement? En précipitant les choses, les victimes risquent d'être déçues. Lorsque les victimes dénoncent, il faut s'assurer qu'elles se sentent protégées afin qu'elles restent dans les forces armées.

Mme Gagnon : D'après la recherche que j'ai menée dans mon groupe, on parle de 7 p. 100 des victimes.

Le sénateur Boisvenu : Croyez-vous que nous devrions nous donner quelques mois de plus pour étudier ce projet de loi, afin de s'assurer qu'il correspond aux attentes des victimes?

Mme Gagnon : Si on parle de quelques mois, je crois que ce serait extrêmement important. Nous attendons depuis quatre ans. Nous n'avons pas été consultés et nous n'avons pas eu la possibilité d'apporter des changements qui pourraient avoir un impact considérable en faveur des victimes. Je crois qu'il serait préférable d'attendre un peu.

Senator Boisvenu: Thank you. After today, consider yourself consulted.

[*English*]

Senator McPhedran: I want to thank Professor Crocker, Ms. Gagnon and Ms. Miller for being with us today. It not only takes courage to make a complaint. As someone who has represented survivors in other cases, it takes great courage to follow through when things don't go well and to try to make it better for others.

You may have been here earlier to hear me ask the minister whether this bill is likely to die on the Order Paper. You may have heard his answer that he thought there was a reasonable possibility of that.

In some ways I am sharing with all three of you the opportunity to think about this bill in much the way that my colleagues and I on the committee have to struggle. You've heard very excellent points made by colleague senators about changes. You've made excellent points about changes. I happen to agree strongly with many of the points that you've made, but is this bill worth having as it is with no changes?

Sgt. Miller: I'll be honest, no. If I approach this from a leadership position, as a sergeant, if I had a young member come to me and describe what happened to them and we went looking for their rights, what's the next step?

What is it we have to do? If I took Bill C-77 as it is right now, with someone who was a victim of sexual assault, we would look it over and be lost on what to do next, what the expectations are and what the victim can expect moving forward.

The entire bill is very ambiguous, saying almost everywhere it can be put in, "on request." I read Bill C-32, the Canadian Victims Bill of Rights. It's glaringly similar; it's almost verbatim. Taking an institution like the Canadian Forces, which prides itself on being an independent institution from the Canadian general public, we need to have our own bill of rights that is clearly laid out step by step so that everyone can understand what is expected of them from the victim to anyone going forward.

Right now, the way this bill is written, it doesn't say much at all.

Ms. Gagnon: That's a difficult question. I've made statements before saying that it is better to have one than

Le sénateur Boisvenu : Merci. Vous pouvez considérer que vous avez été consultée aujourd'hui.

[*Traduction*]

La sénatrice McPhedran : Je tiens à remercier Mme Crocker, Mme Gagnon et Sgt Miller d'être ici avec nous aujourd'hui. Il faut plus que du courage pour formuler une plainte. En tant que personne qui a déjà représenté des survivants, je sais qu'il faut beaucoup de courage pour continuer d'avancer lorsque les choses se corsent et pour tenter d'améliorer le sort des autres.

Peut-être étiez-vous ici plus tôt lorsque j'ai demandé au ministre si ce projet de loi risquait de mourir au Feuilleton. Peut-être l'avez-vous entendu répondre qu'il y avait de fortes chances que cela se produise.

En quelque sorte, je vous offre à vous trois l'occasion de vous pencher sur ce projet de loi de la même façon que mes collègues du comité et moi-même le faisons. Vous avez pu entendre de la part de mes collègues d'excellents points par rapport aux amendements. Vous en avez également apporté de très bons. Je suis tout à fait d'accord avec bon nombre de vos points, mais ce projet de loi vaudrait-il la peine d'être adopté tel quel, sans d'autres amendements?

Sgt Miller : Pour être honnête, je ne pense pas. En tant que personne en position de leadership — en tant que sergent —, je me demanderais quelle serait la prochaine étape si de jeunes militaires venaient me parler et me décrivaient ce qui leur était arrivé et que nous cherchions à faire valoir leurs droits.

Qu'est-ce que nous devrions faire? Si j'examine le projet de loi C-77 tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle avec quelqu'un qui a été victime d'agression sexuelle, nous serions confus par rapport à ce qui doit être fait, ce que sont les exigences et ce à quoi la victime peut s'attendre pour l'avenir.

L'ensemble du projet de loi est très ambigu, et on y retrouve la formulation « sur demande » presque partout. J'ai lu le projet de loi C-32 portant sur la Charte canadienne des droits des victimes. C'est visiblement similaire; c'est presque une reproduction mot pour mot. Dans le cas d'une institution comme les Forces canadiennes, qui se targue d'être une institution indépendante du public canadien, nous devons avoir notre propre déclaration des droits, dans laquelle il est expliqué étape par étape — afin que tout le monde puisse comprendre — ce qui est exigé de toutes les parties, qu'il s'agisse de la victime ou de n'importe qui d'autre.

À l'heure actuelle, le projet de loi, de la façon dont il est libellé, ne dit pas grand-chose.

Mme Gagnon : C'est une question difficile. Je me suis déjà prononcée sur le fait qu'il valait mieux avoir un projet de loi que

none. At the same time it's difficult. If it was that important, why wait until the last minute to make it pass?

I can't see the teeth in it. I wish I could. I've changed my mind from when I spoke. At the end of the day, I would rather have none than have this.

Ms. Crocker: Leaving aside my concern about framing justice issues around rights, it is very much like the Canadian Victims Bill of Rights. One of the problems is that it can create harm by creating expectations that may not be fulfilled.

I don't know enough about the military system, but what I've heard from Ms. Miller and Ms. Gagnon leads me to believe that some specific procedural issues of authority and seniority need to be addressed. This could create more harm than good if it leads people to expect certain things will happen and they do not.

In our stories we hear that one of the injustices people experience is that their expectations are not met. They feel betrayed by the system for laying out certain things it couldn't deliver on.

Senator Gold: Thank you for your answers to a tough question. I am sure the answers are also tough.

I don't know if you were here for some of the testimony that preceded yours. We asked the minister and the officials a number of questions. They provided answers on a number of issues.

As you know, a lot of this will get fleshed out in regulations. They advised that there will be a full range of training for victim liaison officers. They made it clear that it would be for the victim to choose his or her victim liaison officer, and not one simply assigned by the commanding officer. They seemed open to providing and getting input from stakeholders and victims as the regulations developed.

To the extent that you heard what they have in mind when they give it teeth, put flesh on the bones, or whatever the right image is, would you still feel the same way about the bill? If the bill can't be amended, died on the Order Paper or went forward with those provisions in the regulations as you've heard, would that change your mind?

de ne pas en avoir du tout. C'est tout de même difficile. Si ce projet de loi est si important, pourquoi avoir attendu à la dernière minute pour le faire adopter?

Je ne trouve pas qu'il y a quoi que ce soit là-dedans à se mettre sous la dent. J'ai changé d'avis depuis la dernière fois. Au bout du compte, je préférerais qu'il n'y ait pas de projet de loi du tout plutôt que d'avoir celui qui est présenté.

Mme Crocker : En laissant de côté mes préoccupations sur la définition des questions juridiques entourant les droits, le projet de loi s'apparente énormément à la Charte canadienne des droits des victimes. L'un des problèmes, c'est qu'il peut entraîner des préjudices en créant des attentes qui pourraient ne pas être comblées.

Je n'en sais pas assez sur le système militaire, mais ce que j'ai entendu de la part du Sgt Miller et de Mme Gagnon m'amène à penser qu'il faut se pencher sur certaines questions procédurales précises par rapport à l'autorité et à l'ancienneté. S'il incite les gens à s'attendre à ce que certaines choses se produisent et que cela n'arrive jamais, le projet de loi entraînera plus de préjudices que de bienfaits.

Dans les histoires que nous entendons, l'une des injustices que vivent les gens, c'est que leurs attentes ne sont pas satisfaites. Ils se sentent trahis par le système parce qu'il leur a présenté certaines choses auxquelles il ne pouvait pas donner suite.

Le sénateur Gold : Je vous remercie d'avoir répondu à cette question difficile. Je suis certain que les réponses le sont tout autant.

Je ne sais pas si vous étiez ici pendant les témoignages qui ont précédé le vôtre. Nous avons posé bon nombre de questions au ministre et aux représentants. Ils ont répondu à bon nombre de questions.

Comme vous le savez, une grande partie de cela sera étoffée dans les dispositions réglementaires. Le ministre et les représentants nous ont avisés qu'un éventail de formations seront offertes aux agents de liaison de la victime. Ils ont clairement expliqué que l'agent de liaison ne sera pas assigné à la victime par le commandant, mais bien que la victime pourra elle-même choisir son agent de liaison. Ils se sont montrés enclins à fournir des commentaires aux intervenants et aux victimes et à en recueillir au fur et à mesure de l'élaboration de la réglementation.

Compte tenu de ce que vous avez entendu sur ce qui sera fait pour donner du mordant au projet de loi, ajouter de la chair autour de l'os, quelle que soit la bonne image, êtes-vous toujours du même avis par rapport au projet de loi? S'il ne pouvait pas être amendé, s'il mourait au Feuilleton ou s'il était adopté et que les dispositions étaient précisées dans la réglementation, comme vous l'avez entendu, seriez-vous toujours du même avis?

We would all like to see in a crystal ball what the regulations would look like. I am mindful of what you've gone through and really appreciate your courage and presence here today. Based upon your knowledge of how the system has failed in many ways, would anything you have heard from the officials and minister change your perception of the possible benefits of this bill, if we could just imagine what it would look like in the future?

Ms. Gagnon: I don't know if you have heard of the crime victim assistance that I was provided by the Canadian Armed Forces. It was broadcast everywhere on their website and as a service. There was a long time, I have been told, where not all the positions were filled. I don't know if anyone was able to benefit from it. It was on paper but it never happened.

That's what happens when there is a lack of accountability. I hear promises. I've been hearing them a lot. Consultation was done in the past for the court martial review tribunal, for example. I was invited, but it became a discussion piece that would not be looked into. Many things like that happen without accountability. There needs to be a way to be accountable.

My best would be if there were some amendments. As is, if it matters to some victims then great, but I don't think it will make a difference for victims. What makes a difference is not necessarily the report. It's furthest victimization. This is what happens with this bill. The support isn't as it should be, and people are further victimized.

This is why there is such a high number of people leaving the military after they report. When that happens, it makes other people not want to report because they see their peers reporting and leaving the forces. It's damaging for victims.

I understand, if there were amendments, the value of having something in maybe a couple of years. It won't make a difference for me if it needs to pass. To be honest, I would prefer to wait a couple of months. I don't know what else to say. We are stuck between two difficult places.

Sgt. Miller: I can add that this bill is very broadly written. In the forces we're taught and indoctrinated from the very beginning that we follow the rules. We follow the chain of command.

Things just get lost if we don't have a guiding principle, if we don't have a full and clear set of rules as to what is supposed to transpire and the order of that. The ball gets dropped.

Nous aimerions tous avoir une boule de cristal pour voir à quoi ressembleraient les règlements. Je suis conscient de ce que vous avez vécu et je salue votre courage et votre présence ici aujourd'hui. D'après ce que vous savez par rapport à l'échec du système à bien des égards, est-ce qu'il y a quelque chose qui a été dit par le ministre ou les représentants qui arriverait à changer votre perception par rapport aux avantages possibles de ce projet de loi, si nous pouvions simplement imaginer à quoi il ressemblerait à l'avenir?

Mme Gagnon : Je ne sais pas si vous avez entendu parler de l'aide aux victimes d'actes criminels qui était offerte par les Forces armées canadiennes. Ce service était affiché partout sur leur site Internet. Pendant longtemps — c'est ce que l'on m'a dit —, les postes n'étaient pas tous pourvus. Je ne sais pas si quelqu'un a réussi à en tirer un avantage. C'était sur papier, mais cela ne s'est jamais produit.

Voilà ce qui arrive lorsqu'il y a une déresponsabilisation. J'ai souvent entendu des promesses. Une consultation s'est tenue par le passé dans le cadre du tribunal d'appel de la cour martiale, par exemple. On m'a invitée, mais c'est devenu un sujet de discussion qui n'a pas été examiné. Ce genre de choses arrivent bien souvent dans le cadre d'une absence de responsabilisation. Il doit y avoir en place un mécanisme de reddition de comptes.

J'estime que le mieux, c'est que quelques amendements soient apportés au projet de loi. Tel qu'il est, si cela fait une différence pour un certain nombre de victimes, c'est très bien. Cependant, à mon avis, cela ne fera aucune différence pour les victimes. Ce qui fait une différence, ce n'est pas nécessairement le fait de dénoncer. C'est la victimisation accrue. C'est ce qui se passe avec ce projet de loi. Le soutien n'est pas aussi important qu'il devrait l'être, et les gens seront encore plus victimisés.

C'est la raison pour laquelle autant de personnes quittent le service militaire après avoir procédé à une dénonciation. Lorsque cela se produit, cela dissuade les autres personnes de dénoncer, puisqu'elles voient leurs pairs le faire puis quitter les forces. Cela cause du tort aux victimes.

Je comprends l'intérêt d'avoir quelque chose en place dans quelques années, dans la mesure où des amendements sont apportés. En toute honnêteté, je préférerais attendre quelques mois. Je ne sais pas quoi dire d'autre. Nous sommes coincés entre l'arbre et l'écorce.

Sgt Miller : Ce que je pourrais ajouter, c'est que le projet de loi est rédigé de manière très générale. Dans les Forces, on nous apprend et on nous endoctrine dès le début à respecter les règles. Nous suivons la chaîne de commandement.

Si nous n'avons pas de principe directeur et un ensemble complet de règles claires relativement à ce qui est censé se produire, on faillit à la tâche.

I went through an entire trial, and I never saw the prosecutor. He tried a case with me as the victim, and I don't even know who he is. Those are the things that should be clearly laid out. It should not be assumed that a lawyer would want to speak to a client.

Senator Gold: Perhaps my question was not precise enough, but thank you for your answer.

We were told by the minister, and it's clearly in the act, that the procedures and definitions of offences, the whole infrastructure of the rights of victims and the coordination with the independent senators will be fleshed out in the regulations. These can only be worked on if and when the bill is passed.

I was asking whether or not it is a leap of imagination or perhaps faith. Would this framework, supplemented by the Queen's regulations which you've lived under in so many ways, change your opinion of this bill, imperfect though it is?

I agree with my colleague. I agree with many of your comments and recommendations. I agree with the intent, spirit and content of them.

We don't have three months because Parliament will rise. The brutal reality is that we either pass this bill, amended or not.

It might or might not die on the Order Paper, but we certainly don't have three months. It will be for the next Parliament then to decide, as it had to do in the past, whether we start over or resume work on it.

That's the challenge we have as legislators. I wonder whether your views were informed by the regulations and the undertakings about the content of the regulations.

Sgt. Miller: Essentially, you're saying that we need to potentially take this bill as it is, and then in moving forward there would be amendments to clarify the various points.

Senator Gold: I wasn't suggesting that you have to do anything. That's kind of what falls on us.

Sgt. Miller: No, that is what I am asking.

Senator Gold: Amended or not amended, if this bill passes then there's a whole next step where regulations have to be developed within the military in consultation with others, including Dr. Preston.

Je n'ai pas vu le procureur pendant toute la durée de mon procès. Il a intenté une poursuite en mon nom, et je ne sais même pas qui il est. Ce sont des choses qui devraient être clairement définies. On ne devrait pas supposer qu'un avocat devrait parler à son client.

Le sénateur Gold : Peut-être que ma question n'était pas assez précise, mais je vous remercie de votre réponse.

Le ministre nous a dit, et c'est clairement dans la loi, que les procédures et les définitions des infractions, l'ensemble de l'infrastructure des droits des victimes et la coordination avec les sénateurs indépendants seront précisés dans la réglementation. On peut seulement modifier ces aspects si le projet de loi est adopté.

Je me demandais si cela ne relevait pas de l'imagination ou peut-être d'un acte de foi. Ce cadre, en plus des règlements royaux auxquels vous êtes assujéti à bien des égards, changera-t-il votre opinion du projet de loi, si imparfait soit-il?

Je suis d'accord avec ma collègue. J'adhère à nombre de vos commentaires et recommandations. J'approuve leur intention, leur esprit et leur contenu.

Nous ne disposons pas de trois mois parce que le Parlement s'ajournera. La dure réalité, c'est que nous allons adopter le projet de loi, modifié ou non.

Il se peut qu'il meure au Feuilleton, mais nous n'avons certainement pas trois mois. Il reviendra à la prochaine législature, comme cela s'est fait par le passé, de décider si nous recommençons notre travail au début ou le reprenons là où il a été interrompu.

C'est le défi auquel nous faisons face en tant que législateurs. Je me demande si vos points de vue sont éclairés par les dispositions réglementaires et le travail accompli sur le contenu des règlements.

Sgt Miller : Essentiellement, vous dites que nous devons probablement accepter le projet de loi tel quel, et, dans l'avenir, des modifications seraient apportées à la loi pour clarifier divers points.

Le sénateur Gold : Je ne prétends pas que vous devriez faire quoi que ce soit. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Sgt Miller : Non, c'est ce que je demande.

Le sénateur Gold : Qu'il soit amendé ou non, si le projet de loi est adopté, il faudra alors par la suite élaborer des règlements au sein de l'armée en collaboration avec d'autres intervenants, y compris Mme Preston.

A number of witnesses have said they understand that much of the action will be in the regulations for better or for worse. The regulations will either really improve support for victims or they won't, and we don't know yet. We've had undertakings that they'll be attentive to these.

I didn't mean to put you on the spot. The hard choice we're faced with is that a bill, imperfect as most bills are, is to be fleshed out by regulations that we haven't seen. Although we've had a lot of discussion about them and commitments about what might go into them, we're at the end of a Parliament. Whatever decision we make over the next days and weeks will determine whether or not we have anything at all.

Ms. Gagnon: I studied political science at university and how Machiavelli learns from history. When I look to history, I don't see the promise when this is together. Over the last five years there has been a lot of promises. I don't know if you saw the progress report from 2016 and then the one that was never delivered. It took a year and a half when it was supposed to be quarterly.

There were many promises, but which ones were kept? I am looking at that and thinking, "What guarantee is there that this one will be kept?" Looking to history right now, I can't find much that has been kept.

Senator Richards: Thank you very much for being here today. My question has kind of been answered, but I will ask it again.

Ms. Gagnon, you mentioned a number of amendments. Even with the amendments, do you think the bill is worth it? In what ways do you think the bill fails?

If you could answer it again, I wouldn't mind.

Ms. Gagnon: With the amendments, definitely I would support it.

Senator Richards: You would support the bill with the amendments.

Ms. Gagnon: Yes, I would.

Senator Richards: Without the amendments, do you think it's a failure?

Ms. Gagnon: Yes.

Senator Richards: Do you think the same, Sergeant Miller?

Un certain nombre de témoins ont dit comprendre qu'une grande partie des mesures découleront des règlements, pour le meilleur et pour le pire. Peut-être qu'ils contribueront vraiment à améliorer le soutien aux victimes, ou peut-être que ce ne sera pas le cas, nous ne le savons pas encore. On nous a promis qu'une attention y sera portée.

Je ne veux pas vous placer sur la sellette. Le choix difficile qui s'impose à nous, c'est que le projet de loi, imparfait comme la plupart des projets de loi, doit s'appuyer sur des règlements que nous n'avons pas vus. Même si nous avons beaucoup discuté de ces règlements et des engagements quant à ce qu'ils devraient comporter, nous sommes à la fin d'une législature. La décision que nous allons prendre dans les prochains jours ou les prochaines semaines déterminera si nous aurons quoi que ce soit.

Mme Gagnon : J'ai étudié les sciences politiques à l'université et la façon dont Machiavel apprenait de l'histoire. Lorsque j'examine l'histoire, je ne vois pas de garantie dans ce projet de loi. Au cours des cinq dernières années, on a fait beaucoup de promesses. Je ne sais pas si vous avez lu le rapport d'étape de 2016 et ensuite celui qui n'a jamais été publié. Il a fallu un an et demi alors qu'il devait s'agir d'un rapport trimestriel.

Nombre de promesses ont été faites, mais lesquelles ont été tenues? Je regarde cela et je me dis : « Qu'est-ce qui me garantit que celle-ci sera respectée? » Si je regarde l'histoire, je ne peux pas en trouver beaucoup qui ont été honorées.

Le sénateur Richards : Merci beaucoup d'être ici aujourd'hui. Ma question a été répondue, mais je vais la poser encore une fois.

Madame Gagnon, vous avez mentionné un certain nombre d'amendements. Même avec les amendements, pensez-vous que ce projet de loi en vaut la peine? Selon vous, quelles sont les lacunes du projet de loi?

Si vous pouviez répondre encore une fois à cette question, je vous en serais reconnaissant.

Mme Gagnon : Avec les amendements, j'appuierais certainement le projet de loi.

Le sénateur Richards : Vous appuieriez le projet de loi avec les amendements.

Mme Gagnon : Oui.

Le sénateur Richards : Sans les amendements, pensez-vous qu'il s'agit d'un échec?

Mme Gagnon : Oui.

Le sénateur Richards : Pensez-vous la même chose, sergent Miller?

Sgt. Miller: Absolutely. I am in complete agreement with Ms. Gagnon.

Senator Richards: Ms. Crocker, you were talking about rights compared to justice. I am wondering if you could expound on that. You mentioned rights compared to justice and that you didn't want to confuse the two or whatever.

Perhaps you could clarify that for me. I didn't quite catch what you were saying.

Ms. Crocker: Yes. In the face of the stories we're hearing from Ms. Miller and Ms. Gagnon, it's a bit of an academic point. You are attempting to get better justice for victims and enhancing the rights of victims. The argument is that if you balance the rights of the accused and the rights of the victim, you will get more justice. That is fundamentally flawed as a way to get justice for victims.

That doesn't say that we shouldn't provide the rights to information, as Sergeant Miller was talking about. The right to that information is fair enough, but in terms of the stories that I hear those are not the things that people identify as what got them justice at the end of the day.

If the idea is to make sure the rights of victims are protected in this bill, the right to information, the right to participation and the right to restitution, that is fair enough, but the bill doesn't actually give those rights beyond information. Even that has caveats, it sounds like, in the opinions of others who have testified. It gives opportunities to express views.

Victims who read the Canadian Victims Bill of Rights read that they have the right to participation and then feel harmed by the fact they don't really have a right to participate. They have the right to share their voice, but it doesn't necessarily have to be accounted for or brought into the hearing. There are ways in which they feel that it doesn't matter.

My concern about some of the rights framed in this way is that they can create harm by creating expectations. Also, by giving victims' rights doesn't create a more just system. It certainly doesn't precipitate culture change. If a military culture exists that is supportive of or is ignoring some of the issues underlying these problems, then these rights aren't going to change that either, unfortunately.

Senator Richards: Thank you.

[*Translation*]

Senator Pratte: I have a question about the right of appeal. There's been a lot of discussion around the bill's failings, which

Sgt Miller : Absolument. Je suis tout à fait d'accord avec Mme Gagnon.

Le sénateur Richards : Madame Crocker, vous parliez de droits par rapport à la justice. Pourriez-vous nous en dire un peu plus là-dessus? Vous avez affirmé que vous ne vouliez pas confondre les droits et la justice.

J'aimerais que vous nous expliquiez cela. Je n'ai pas tout à fait compris ce que vous vouliez dire.

Mme Crocker : Oui. En comparaison des histoires de Mme Miller et de Mme Gagnon, il s'agit plutôt d'un aspect théorique. Vous essayez d'obtenir une meilleure justice pour les victimes et d'améliorer leurs droits. L'argument est le suivant : si on établit un équilibre entre les droits de l'accusé et ceux de la victime, on obtiendra davantage de justice. C'est une façon fondamentalement erronée d'obtenir justice pour les victimes.

Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas fournir de droit à l'information, comme le disait le sergent Miller. Le droit à cette information est juste, mais, selon les histoires que j'ai entendues, ce n'est pas ce que les gens identifient comme leur ayant rendu justice au bout du compte.

Si l'idée, c'est de protéger les droits des victimes dans le projet de loi, le droit à l'information, le droit de participation et le droit au dédommagement sont équitables, mais le projet de loi ne prévoit pas de droit autre que celui à l'information. Il semble que même ce dernier comporte des restrictions, selon l'avis d'autres témoins. Il donne la possibilité d'exprimer des points de vue.

Les victimes qui ont lu la Charte canadienne des droits de victimes pensent qu'elles ont un droit de participation et se sentent lésées par le fait qu'elles n'ont pas vraiment de droit de participer au processus. Elles ont le droit de faire entendre leur voix, mais on n'est pas nécessairement tenu d'en tenir compte ou de l'utiliser à l'audience. À certains égards, elles ont l'impression que cela n'a pas d'importance.

Ce qui m'inquiète de la définition actuelle de certains droits, c'est qu'ils peuvent causer un préjudice en suscitant des attentes. Également, le fait de donner des droits aux victimes ne crée pas un système plus équitable. Cela n'entraîne certainement pas un changement de culture. S'il y a une culture militaire qui appuie certaines des questions sous-jacentes à ces problèmes ou qu'il en fait fi, alors ces droits ne vont malheureusement rien changer à cela.

Le sénateur Richards : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : J'aimerais poser une question sur le droit d'appel. On a souligné plusieurs faiblesses dans le projet de

are of concern to me. I would point out that those same failings were in the legislation brought forward by the previous government.

For example, Bill C-71, under the former government, already used the language “to the extent possible” and “at the request of the victim.”

Essentially, the content of the declaration of victims’ rights specific to the military was already known because of Bill C-71. It says the same thing. It’s a cut-and-paste job.

Ms. Gagnon, you said the right of appeal was probably the amendment the bill needed most. Could you explain your position? The bill already sets out a complaints mechanism, but we don’t know exactly what it will look like. The officials we heard from earlier said it would be fleshed out in the regulations. When you talk about the right of appeal, what would you like to see in place?

Ms. Gagnon: It’s not just the right of appeal; it’s also the right of action, which is of particular importance in this case. If a victim’s rights aren’t respected, they won’t be able to bring an action. Herein lies the problem. How is it possible to ensure victims’ rights are respected if they have no recourse? How is it possible to ensure accountability if victims have no recourse and the system bears no responsibility?

According to the Auditor General’s fifth report, a mistake may have been made, but there was no oversight. As long as things continue to be done in the same way, nothing will change. Making the system accountable is key.

These are just words, so there is nothing to guarantee that the system will bear responsibility if victims are not provided with services in accordance with their rights.

Senator Pratte: The cause of action mentioned in the bill refers to the ability to initiate legal proceedings. Victims will have access to a complaints mechanism if their rights aren’t respected. The internal complaints system will probably include an appeal mechanism. It won’t involve going before the courts.

Would you like victims to have the opportunity to go before the courts to have their rights respected, under the legislation?

Ms. Gagnon: Victims need recourse. It has to go beyond their complaint being dismissed once it’s been reviewed. There has to be some accountability. It has to be documented when one of their rights hasn’t been respected. It’s about more than just having their complaint acknowledged only to be dropped.

loi et cela m’interpelle. Je remarque que toutes ces faiblesses se trouvaient déjà dans le projet de loi de l’ancien gouvernement.

Par exemple, quand on dit « dans la mesure du possible » et « sur demande de la victime », cela se trouvait déjà dans l’ancien projet de loi C-71.

Au fond, le texte de la Déclaration des droits des victimes dans le domaine militaire est connu depuis l’adoption du projet de loi C-71. C’est la même chose. C’est du copier-coller.

Madame Gagnon, lorsque vous avez parlé du droit d’appel, vous avez dit que c’était probablement l’amendement le plus important qu’il fallait faire au projet de loi. Pouvez-vous expliquer votre point de vue? Le projet de loi prévoit déjà un mécanisme de traitement des plaintes. On ne sait pas exactement comment ce mécanisme se traduira. Les fonctionnaires nous ont dit plus tôt que cela se ferait par règlement. Lorsque vous parlez de droit d’appel, comment l’envisagez-vous?

Mme Gagnon : Ce n’est pas seulement le droit d’appel, c’est aussi le droit d’action, qui est particulièrement important dans ce cas-ci. Par exemple, si les droits d’une victime n’ont pas été respectés, on ne peut pas mener une action à ce chapitre. Il y a donc un problème : comment faire en sorte que les droits des victimes seront respectés s’il n’y a aucun recours? Comment peut-on assurer une reddition de comptes si aucun recours n’existe pour une victime et si le système n’est pas responsable?

Selon le rapport n° 5 du vérificateur général, une faute peut avoir été commise, mais il n’y a pas eu de reddition de comptes. La situation demeurera la même tant et aussi longtemps qu’on ne changera pas notre manière de faire. Il faut créer un système qui assurera une reddition de comptes.

Ce sont des mots, et rien n’assurera que le système sera responsable si on ne fournit pas des services qui respectent les droits des victimes.

Le sénateur Pratte : Le droit d’action dont il est question dans le projet de loi est un droit d’action légal devant les tribunaux. Il y aura un mécanisme de traitement des plaintes dont les victimes pourront se prévaloir si leurs droits ne sont pas respectés. Il y aura probablement un mécanisme d’appel au sein d’un système de plaintes interne. Il n’est pas question d’aller devant les tribunaux.

Voudriez-vous que les victimes puissent aller devant les tribunaux pour faire respecter les droits prévus par la loi?

Mme Gagnon : Il nous faut un recours. Il ne s’agit pas seulement d’examiner une plainte et de la rejeter par la suite. Il doit y avoir une reddition de comptes. Il faut que ce soit écrit et documenté lorsqu’un droit n’a pas été respecté. Il ne s’agit pas seulement de dire qu’on a pris connaissance d’une plainte et que, finalement, on la laisse tomber.

[English]

Senator Pratte: Sergeant Miller, do you have any comments on this issue?

Sgt. Miller: Are we referring to an appeal as an appeal to a decision, or are we referring to an appeal as to rights?

Senator Pratte: The issue is: What kind of appeal mechanism should exist if the rights provided to victims in the bill are not respected?

The bill says that there will be some kind of mechanism to treat complaints, but this mechanism will be defined by regulation. The bill also says that you can't go in front of a court to have your rights confirmed or whatever.

Sgt. Miller: I did go through the appeal process after the decision came down for my court case that I wasn't involved in. The decision or all the findings that came out were basically that they did not follow their procedures, their DAOD or their QR&Os. Nothing was done the way it was supposed to be done in my case. They apologized and basically said, "We'll try harder next time."

Do I think an appeals process is a good mechanism for us? I don't think at this point because nothing came out of it. Nothing was changed. There was no written documentation saying that we were going to try to do something different. It was basically, "We'll just keep going as per," and "we're sorry that happened to you."

Senator Pratte: The issue is whether you would like to have a right of appeal, if it's possible, in front of the courts. Going in front of the courts is not easy. It's not easy for victims either.

Sgt. Miller: Absolutely. I think that would be on a case-by-case basis. It is up to the person who has been victimized. I can't say for the whole, and I can't say at this moment I would want to either. We need to give victims every opportunity to feel fulfilled through the process.

Senator Gold: On a point of information, the process that you went through unfortunately, was that a court martial or was it a summary trial?

Sgt. Miller: A court martial.

[Translation]

Senator Boisvenu: Bill C-71 never made it past first reading in the House of Commons, back in 2015. Had it been referred to the Senate, I would have raised the same concerns and suggested

[Traduction]

Le sénateur Pratte : Sergent Miller, avez-vous des commentaires sur cette question?

Sgt Miller : Parlons-nous d'un appel relativement à une décision, ou faisons-nous référence à un appel relativement aux droits?

Le sénateur Pratte : La question est la suivante : quel type de mécanisme d'appel devrait-il exister si les droits accordés aux victimes dans le projet de loi ne sont pas respectés?

Le projet de loi dit qu'il y aura un genre de mécanisme pour traiter les plaintes, mais ce mécanisme sera défini par règlement. Le projet de loi indique également qu'on ne peut pas aller devant un tribunal pour faire valoir ses droits ou peu importe.

Sgt Miller : Je suis passée par le processus d'appel après la décision rendue relativement à mon affaire à laquelle je n'ai pas participé. La décision ou toutes les conclusions indiquaient essentiellement que les Directives et ordonnances administratives de la Défense ou les Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes n'avaient pas été respectés. Rien n'a été fait de la façon prévue dans mon cas. Les responsables ont présenté des excuses et dit essentiellement : « Nous tâcherons de faire mieux la prochaine fois. »

Est-ce que je pense qu'un processus d'appel est un bon mécanisme pour nous? Je ne le crois pas à l'heure actuelle parce que rien n'en est ressorti. Rien n'a changé. Il n'y a pas eu de document écrit indiquant qu'on allait essayer de faire les choses différemment. On m'a pratiquement dit : « Nous allons conserver nos procédures et nous sommes désolés de ce qui vous est arrivé. »

Le sénateur Pratte : La question est de savoir si vous aimeriez disposer d'un droit d'appel, si c'est possible, devant les tribunaux. Il n'est pas facile de comparaître devant les tribunaux. C'est également difficile pour les victimes.

Sgt Miller : Absolument. Je crois que cela devrait se faire au cas par cas. Cela revient à la victime. Je ne peux pas me prononcer pour tout le monde et je ne peux pas dire aujourd'hui que j'aimerais avoir ce mécanisme. Il faut que les victimes aient toutes les possibilités de se sentir bien servies par le processus.

Le sénateur Gold : J'aimerais obtenir un renseignement. Le processus que vous avez malheureusement suivi, était-ce devant une cour martiale ou dans le cadre d'un procès sommaire?

Sgt Miller : Une cour martiale.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Le projet de loi C-71 n'a pas dépassé l'étape de la première lecture à la Chambre des communes en 2015 et, s'il avait été transmis au Sénat, j'aurais fait les mêmes

the same improvements as with the bill establishing the Canadian Victims Bill of Rights.

There is danger in the regulatory mirror. I worked in government for 30 years, so I know that when bureaucrats make regulations, the purpose is to make the law more restrictive, not more permissive. Bureaucracy being what it is, the public servants who apply the legislation passed by senators and members of Parliament often give it an even more restrictive interpretation. That's why it's risky to leave the bulk of the weaknesses in the bill in the hands of public servants, who can't do the job of lawmakers. Our job, as I see it, is to determine whether this is a good bill or not and, if necessary, to improve it. What do you think?

Ms. Gagnon: I agree with that.

Sgt. Miller: Yes, I agree.

[English]

The Chair: I would like to express my sincere thanks to our witnesses. To Professor Crocker, thank you for joining us and giving us your perspective. To Ms. Gagnon, we always welcome you back. To Sergeant Miller, thank you for your service to our country. I also want to tell you that your perspective has been well heard by this committee. Thank you very much.

Senators, for our final panel today, we have before us from the Canadian Bar Association, Eric Charland, Member, Military Law Section by video conference; Lindsay L. Rodman, also by video conference; and Carly Arkell, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces.

Mr. Charland, perhaps you would like to begin.

Eric Charland, Member, Military Law Section, Canadian Bar Association: The Canadian Bar Association, Military Law Section, appreciates the invitation to appear before you today on Bill C-77, the National Defence Act amendments.

The Canadian Bar Association is a national association of over 36,000 lawyers, law students, notaries and academics. An important aspect of the CBA mandate is seeking improvements in the law and the administration of justice. It is from that perspective that I appear before you today.

The CBA section consists of specialists in military law from across the country. To avoid a perceived or actual conflict of interest, section members who are also members of the Office of

critiques et j'aurais proposé les mêmes améliorations que dans le cas du projet de loi sur la Charte canadienne des droits des victimes.

Il faut se méfier du miroir de la réglementation. J'ai travaillé pendant 30 ans au sein du gouvernement et, lorsque les fonctionnaires et les bureaucrates adoptent une réglementation, celle-ci n'a pas pour effet de rendre une loi plus permissive, mais plutôt plus restrictive. La bureaucratie étant ce qu'elle est, les fonctionnaires, dans leur interprétation de l'application de la loi que les sénateurs et les députés ont adoptée, la rendront souvent encore plus restrictive. C'est pourquoi il est risqué de laisser une grande partie des faiblesses que comporte le projet de loi entre les mains des fonctionnaires, qui ne peuvent pas faire le travail des législateurs que nous sommes. Notre travail, selon moi, est de déterminer si ce projet de loi est bon ou non et, le cas échéant, de l'améliorer. Qu'en pensez-vous?

Mme Gagnon : Je suis d'accord.

Sgt Miller : Oui, je suis d'accord.

[Traduction]

La présidente : J'aimerais remercier sincèrement nos témoins. Merci, madame Crocker, de vous être jointe à nous et de nous avoir donné votre point de vue. Madame Gagnon, nous sommes toujours heureux de vous recevoir. Sergent Miller, je vous remercie de votre service pour notre pays. Je tiens également à vous dire que votre point de vue a bien été entendu par le comité. Merci beaucoup.

Mesdames et messieurs, pour notre dernier groupe de témoins aujourd'hui, nous recevons, par vidéoconférence, Eric Charland, membre de la Section du droit militaire de l'Association du Barreau canadien; Lindsay L. Rodman, également par vidéoconférence; et Carly Arkell, du ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes.

Maître Charland, vous aimeriez peut-être commencer.

Eric Charland, membre, Section nationale du droit militaire, Association du Barreau canadien : La section du droit militaire de l'Association du Barreau canadien est reconnaissante de l'invitation de témoigner devant vous aujourd'hui concernant le projet de loi C-77 sur les modifications apportées à la Loi sur la défense nationale.

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui compte plus de 36 000 avocats, étudiants en droit, notaires et universitaires. Un aspect important du mandat de l'ABC est de chercher à améliorer la loi et l'administration de la justice. C'est dans cette perspective que je témoigne devant vous aujourd'hui.

La section de l'ABC est composée de spécialistes du droit militaire de partout au pays. Pour éviter un conflit d'intérêts réel ou perçu, les membres de la section, qui sont également membre

the Judge Advocate General make no comment on this submission.

This presentation today will touch on two aspects of Bill C-77, the introduction of the declaration of victims' rights in the National Defence Act and the replacement of the summary trial system by the summary hearings system.

First, on the integration of the Canadian Victims Bill of Rights into the National Defence Act, the court martial system deals with offences often involving victims. They should be entitled to an analogous level of protection to that of victims in the civilian system. This bill is a positive step. It articulates specific rights of victims without adding procedural roadblocks for the court martial system.

Section 71.17 indicates that it should be construed and applied in a manner that is reasonable in the circumstances and in a manner that is not likely to interfere with the discretion that may be exercised by any person or body authorized to release an accused person or offender into the community, endanger the life or safety of any individual or cause injury to international relations, National Defence or national security.

In light of the specificity of the military environment, these confines are understood. We reiterate, however, the importance of protecting victims and trust that an appropriate balance of challenging interests will be conducted when applying the declaration of victims' rights.

We have three specific comments in our submission on the declaration of victims' rights. The first one is about the victim liaison officer. It is a new role that is provided for in the bill. We support this role, particularly given the context of the Canadian Armed Forces. We stress, however, the importance of the victim liaison officers receiving appropriate training. It's a delicate role they have to play.

Second is the victims right to information. We recommend that the bill articulate the information made available to the victim and confirm whether its disclosure is discretionary or as a right.

The third concern is about the information on the offender, while they are in a service prison or detention barrack, that can be provided to a victim. Other than the time of the offender's release, this information is usually protected by the Privacy Act.

du Cabinet du juge-avocat général, n'ont pas participé à la rédaction de ce mémoire.

Mon exposé aujourd'hui portera sur deux aspects du projet de loi C-77 : l'introduction de la Déclaration des droits des victimes dans la Loi sur la défense nationale et le remplacement du système de procès sommaires par le système d'audiences sommaires.

D'abord, pour ce qui est de l'intégration de la Charte canadienne des droits des victimes à la Loi sur la défense nationale, le système des cours martiales traite souvent des infractions qui ont fait des victimes. Ces dernières devraient avoir droit à un niveau de protection similaire à celui des victimes dans le système civil. Le projet de loi est un pas dans la bonne direction. Il prévoit des droits précis pour les victimes sans ajouter d'obstacles procéduraux au système des cours martiales.

L'article 71.17 indique que la section doit être interprétée et appliquée de manière raisonnable dans les circonstances et d'une manière qui n'est pas susceptible de porter atteinte au pouvoir discrétionnaire pouvant être exercé par toute personne ou tout organisme autorisés à libérer l'accusé ou le contrevenant dans la collectivité, de mettre en danger la vie ou la sécurité d'une personne, ou de porter atteinte aux relations internationales ou à la défense ou à la sécurité nationales.

Compte tenu de la spécificité du milieu militaire, ces limites sont bien comprises. Nous insistons, toutefois, sur l'importance de protéger les victimes et espérons qu'un équilibre approprié entre des intérêts contraires sera établi lorsqu'on appliquera la Déclaration des droits des victimes.

Nous avons trois observations précises dans notre exposé sur la Déclaration des droits des victimes. La première concerne l'agent de liaison de la victime. C'est un nouveau rôle prévu par le projet de loi. Nous appuyons ce rôle, particulièrement dans le contexte des Forces armées canadiennes. Nous soulignons, cependant, que les agents de liaison de la victime doivent recevoir une formation appropriée. C'est un rôle délicat qu'ils doivent jouer.

La deuxième porte sur le droit à l'information qu'ont les victimes. Nous recommandons que le projet de loi précise l'information qui sera accessible à la victime et confirme si sa divulgation est discrétionnaire ou si c'est un droit.

La troisième préoccupation touche les renseignements sur le contrevenant, lorsqu'il est incarcéré dans une prison militaire ou une caserne disciplinaire, qui peuvent être fournis à la victime. À l'exception du moment de la mise en liberté du contrevenant, ces renseignements sont généralement protégés par la Loi sur la protection de la vie privée.

The main part of my presentation is about the replacement of the summary trial by the summary hearing system. The military justice system has a two-tiered tribunal structure, court martial and summary trial.

[*Translation*]

A court martial is a formal military tribunal presided over by an independent military judge. A summary trial is conducted by a commanding officer, delegated officer or superior commander.

Under the current system, an accused person who is triable by summary trial has the right to elect to be tried by court martial, except for categories of minor offences, when the punishment is within a certain threshold. This bill would make the following changes: replace summary trials with summary hearings; introduce the concept of service infractions; address the burden of proof obligation on a balance of probabilities as opposed to “by proof beyond a reasonable doubt;” and not prevent a member of the armed forces from being tried by court martial for an offence arising from the same facts after a finding of guilt further to a summary hearing.

Moving from a summary trial to a summary hearing system is a fundamental change that would significantly alter the very essence of the military justice system. It is more than just a name change.

[*English*]

The purported aim of the change is to reform summary trials into a non-penal, non-criminal summary hearing process for dealing with minor service infractions. More serious offences would continue to be tried by court martial.

The summary trial is a predominant service tribunal used to maintain discipline at the unit level in the Canadian Armed Forces. The lesser degree of constitutional protection for the accused at summary trials is balanced by the right of the accused to choose to be tried by a court martial in circumstances where the sanction contemplated meets a certain threshold. There is an election process.

The major overhaul of the military justice system contemplated in this bill has not been the subject of a recent comprehensive public review of the Code of Service Discipline and military law.

[*Translation*]

We recommend, first, that the transition to summary hearings contemplated in Bill C-77 be deferred and, second, that Parliament conduct a comprehensive review of Canada’s military

La partie principale de mon exposé a trait au remplacement du procès sommaire par le système d’audiences sommaires. Le système de justice militaire possède une structure à deux paliers : la cour martiale et le procès sommaire.

[*Français*]

Les cours martiales sont des tribunaux militaires officiels présidés par des juges militaires indépendants. Les procès par voie sommaire se déroulent sous l’égide d’un commandant, d’un officier délégué ou d’un commandant supérieur.

Dans le contexte du système actuel, soit les procès par voie sommaire, la personne accusée a le droit d’être entendue par une cour martiale plutôt que de faire l’objet d’un procès sommaire, sauf pour des catégories d’infractions mineures, lorsque la peine envisagée ne dépasse pas un certain seuil. Ce projet de loi propose les changements suivants : il remplace les procès par voie sommaire par des audiences sommaires; il introduit le concept de manquements d’ordre militaire; il change l’approche relative au fardeau de la preuve pour adopter celle de la prépondérance des probabilités, plutôt que le principe « hors de tout doute raisonnable »; et, enfin, il fait en sorte qu’une déclaration de culpabilité à l’issue d’une audience sommaire n’empêche pas que le militaire soit jugé par une cour martiale pour une infraction liée aux mêmes faits.

Le passage d’un système de procès par voie sommaire à un système d’audiences sommaires est un changement fondamental qui modifierait considérablement l’essence même du système de justice militaire. Ce n’est pas seulement un changement de nom.

[*Traduction*]

L’objectif déclaré de la modification est de remplacer les procès sommaires par un processus d’audiences sommaires non pénal et non criminel pour traiter les infractions mineures d’ordre militaire. Les infractions graves continueraient d’être jugées par une cour martiale.

Le procès sommaire est principalement un tribunal militaire utilisé pour maintenir la discipline à l’échelon des unités dans les Forces armées canadiennes. Le degré moindre de protection constitutionnelle pour l’accusé dans les procès sommaires est compensé par son droit de choisir d’être jugé par une cour martiale lorsque la peine envisagée respecte un certain seuil. Il y a un processus qui suppose un choix.

La refonte importante du système de justice militaire envisagée dans le projet de loi n’a pas donné lieu récemment à un examen public exhaustif du Code de discipline militaire et du droit militaire.

[*Français*]

Nous recommandons, premièrement, que la transition vers les audiences sommaires qui est envisagée dans le projet de loi C-77 soit différée et, deuxièmement, que le Parlement réalise une

justice system and the proposed reforms to the current summary trial system.

[English]

The CBA section appreciates the opportunity to comment on Bill C-77 and trusts our comments are helpful.

The Chair: Ms. Rodman, would you like to make your comments, please?

[Translation]

Lindsay L. Rodman, Marine Corps and Operation Enduring Freedom Veteran, as an individual: Members of the committee, thank you for inviting me to be here today.

[English]

It is my great honour to be with you today. I regret that I cannot appear in person. I come to you today wearing many hats. I am director of communications and legal strategy at Iraq and Afghanistan Veterans of America, a fellow at the Canadian Global Affairs Institute, and a non-resident senior fellow at NYU School of Law, Reiss Center on Law and Security.

Perhaps most relevant to you, I am a judge advocate in the U.S. Marine Corps where I hold the rank of major. I have served on active duty and in the reserves, including deployment to Afghanistan and tours in the Pentagon and in the White House.

Today, I am speaking to you in my individual capacity. My remarks are my own and do not reflect the views of the United States Marine Corps.

I am also proudly part of the Canadian military community. My husband retired in September after 20 years of service as an officer in the Royal Canadian Air Force. We spent the past two years in Ottawa, where I was a fellow with the Council on Foreign Relations studying Canadian national security and defence issues.

In our household comparing and contrasting the experiences of the U.S. military and the Canadian military was commonplace. I learned many things from my husband's experience about how we could do things better back home, and I am humbled that you're receiving my testimony today to learn more about what the American experience might have to offer the Canadian Armed Forces.

étude exhaustive du système de justice militaire canadien et des propositions de réforme du système actuel de procès par voie sommaire.

[Traduction]

La section de l'ABC est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de faire des commentaires sur le projet de loi C-77 et espère que ses observations seront utiles.

La présidente : Madame Rodman, voulez-vous faire votre exposé?

[Français]

Lindsay L. Rodman, Corps des Marines et vétérane de l'opération Enduring Freedom, à titre personnel : Mesdames et messieurs les membres du comité, merci de m'avoir invitée ici aujourd'hui.

[Traduction]

C'est un honneur pour moi que d'être parmi vous aujourd'hui. Je regrette de ne pas pouvoir témoigner en personne. Je cumule plusieurs fonctions. Je suis directrice des communications et de la stratégie juridique à Iraq and Afghanistan Veterans of America, membre de l'Institut canadien des affaires mondiales et agrégée supérieure de recherches non résidente au Reiss Center on Law and Security de la faculté de droit de l'Université de New York.

Ce qui est peut-être plus pertinent pour vous, c'est que je suis juge-avocate dans le Corps des Marines des États-Unis, au sein duquel je suis major. J'ai été dans le service actif et les réserves et j'ai été déployée en Afghanistan, au Pentagone et à la Maison-Blanche.

Aujourd'hui, je vous parle à titre individuel. Il s'agit de mes propres observations; elles ne reflètent pas celles du Corps des Marines des États-Unis.

Je fais également fièrement partie de la communauté militaire canadienne. Mon époux a pris sa retraite en septembre après 20 ans de service comme officier dans l'Aviation royale canadienne. Nous avons passé les deux dernières années à Ottawa, où j'étais membre du Council on Foreign Relations pour étudier les questions de sécurité nationale et de défense du Canada.

Il était courant dans notre couple de comparer les expériences que nous avons vécues dans l'armée américaine et l'armée canadienne. Le service de mon époux m'a beaucoup appris sur la façon dont nous pourrions mieux faire les choses chez nous, et je témoigne humblement devant vous aujourd'hui pour vous dire ce que les connaissances américaines peuvent offrir aux Forces armées canadiennes.

When Canada's military sexual assault numbers came out last year, I was astounded. The numbers were nearly identical to similar data that came out of the American military in a 2012 survey. That survey kicked off years of congressional oversight inquiries, annual changes in the law and a slew of new policies aimed at addressing the scourge of military sexual assault in our military.

One such policy change that eventually became law was the advent of the victims legal counsel, or VLCs, in 2015. I will admit that I was adamantly opposed to VLCs when the idea was introduced.

I had three major problems with the proposal. First, it offended my notions of fairness in court and might jeopardize convictions. Second, I did not think we had the personnel capacity in the judge advocate community to cover this additional mission. Third, it seemed unnecessary since we already had significant victim advocate support available for our victims.

I was wrong. Our command's ability to respect the interest of victims has been improving over time and while we have seen an outpouring of gratitude and support for this program.

Although there is no civilian analogue for the position of victim legal counsel in the United States, we have found that the unique context of the military requires these extra resources for victims to be truly taken care of within our system.

In addition, attorneys are able to take on the command even in situations where uniform victim advocates and civilian social workers seem unable or disempowered.

At this point we have a number of personnel devoted to a victim when he or she comes forward in the U.S. military, including the uniform victim advocate, a member of the command; the victim advocate, a social worker charged with helping the victim gain access to the resources he or she needs; and the VLC.

There are gaps in our coverage, however. Civilian victims with no connection to the military, for example, are not entitled to VLCs.

While I offer lessons from our experience, I regret to say that what we are doing has not worked. The rate of sexual assault in the military has not gone down. The latest numbers from the Department of Defence are not good and show little to no progress in lowering the overall rate of sexual assaults in our military.

Lorsqu'on a publié, l'an dernier, les chiffres relatifs aux agressions sexuelles dans l'armée canadienne, je n'en suis pas revenue. Ils étaient presque similaires à ceux de l'enquête de 2012 menée dans l'armée américaine. C'est ce qui a donné lieu à des années d'enquêtes de surveillance de la part du Congrès, à des modifications annuelles de la loi et à un grand nombre de nouvelles politiques qui visaient à enrayer le fléau des agressions sexuelles dans notre armée.

Une de ces politiques, qui a fini par devenir une loi, c'est la création en 2015 d'un conseiller juridique des victimes, ou CJV. J'admets que j'étais tout à fait contre les CJV lorsqu'on a mis de l'avant cette idée.

J'éprouvais trois problèmes importants avec cette proposition. Premièrement, cela heurtait ma notion d'équité devant les tribunaux et pouvait compromettre les condamnations. Deuxièmement, je ne croyais pas que nous avions assez de personnel dans la communauté des juges-avocats pour nous acquitter de cette tâche supplémentaire. Troisièmement, cela me semblait inutile, puisque nous avons déjà en place des mesures de soutien importantes pour défendre les victimes.

J'avais tort. La capacité de notre chaîne de commandement de respecter l'intérêt des victimes s'est améliorée au fil du temps, et nous avons constaté un élan de gratitude et de soutien pour ce programme.

Même s'il n'y a pas de poste équivalent à celui de conseiller juridique des victimes dans le civil aux États-Unis, nous nous sommes aperçus que le contexte unique de l'armée exige ces ressources supplémentaires pour que l'on s'occupe vraiment des victimes au sein de notre système.

En outre, les procureurs peuvent s'en prendre au commandement même dans des situations où les défenseurs militaires des victimes et les travailleurs sociaux civils ne sont pas en mesure ou n'ont pas le pouvoir d'intervenir.

À l'heure actuelle, un certain nombre de membres du personnel sont affectés à une victime qui se manifeste dans l'armée américaine, y compris le défenseur militaire des victimes, un membre du commandement, le représentant de la victime, un travailleur social chargé d'aider la victime à accéder aux ressources dont elle a besoin et le CJV.

Toutefois, il y a des lacunes dans notre programme. Les victimes civiles, qui n'ont aucun lien avec l'armée, par exemple, n'ont pas droit aux services d'un CJV.

Même si je parle des leçons que nous avons tirées de notre expérience, je dois dire à regret que ce que nous avons fait n'a pas fonctionné. Le taux d'agressions sexuelles dans l'armée n'a pas diminué. Les derniers chiffres du département de la Défense sont mauvais et montrent qu'il n'y a eu pratiquement aucune baisse du taux général d'agressions sexuelles dans l'armée.

While our military is taking additional steps to take care of victims, we are also creating victims at the high rates we were a decade ago.

There are many constructive ways we can try to compare and contrast the U.S. and Canadian experiences in combating sexual assault in our militaries. In the U.S., for example, there is nothing called Op HONOUR. Despite not having this overarching program, we have devoted many resources and many years of study to addressing this problem. Some have been more successful than others. In the end, however, we retained a deep cultural problem in the U.S. military.

I have focused my comments thus far on our efforts to support victims of sexual assault because that is where I see great need in both militaries for new and innovative solutions. I know that Bill C-77 contains more than just the Victims Bill of Rights, including significant reforms aimed at your summary trial process.

Having heard some of your testimony today, and from Mr. Drapeau and others earlier last week, I can offer some thoughts on the U.S. summary court martial process. In our summary court martial there is also no right to an attorney. Summary courts are not available for officers. Enlisted members can lose rank and can be confined for up to 30 days.

Though we retain this tool, it is used sparingly. Instead, we favour using special and general courts martial which provide all the protections, safeguards and processes that we as Canadians and Americans associate with modern justice systems.

The analogy between the Canadian summary trials and American summary courts martial is not perfect, but I hope these reflections and the others I have offered this afternoon have been helpful.

Thank you for your attention, and I look forward to your questions.

Major Carly Arkell, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces, as an individual: I would like to start by thanking the committee for the invitation to speak today. My intention is to share my personal experience with sexual violence in the Canadian Armed Forces post Op HONOUR as it relates to victim support and rights.

I have 21 years of combined reserve and regular service in the Canadian Armed Forces. From the time I joined in 1998 until four years ago, I had not experienced sexual violence. There were many incidents of mild to moderate harassment, both

Même si l'armée prend des mesures supplémentaires pour s'occuper des victimes, nous créons également autant de victimes qu'il y a une décennie.

Il existe de nombreuses façons constructives de comparer les expériences américaines et canadiennes au chapitre de la lutte contre les agressions sexuelles dans l'armée. Aux États-Unis, par exemple, il n'y a pas d'Opération Honour. Même si nous n'avons pas ce programme global, nous avons consacré beaucoup de ressources et nombre d'années d'études pour régler ce problème. Certaines mesures ont connu plus de succès que d'autres. Au bout du compte, cependant, il y a encore un profond problème de culture dans l'armée américaine.

Mes commentaires portaient jusqu'à maintenant sur les efforts déployés pour appuyer les victimes d'agression sexuelle parce que je crois que c'est à cet égard que les deux armées ont grandement besoin de solutions nouvelles et novatrices. Je sais que le projet de loi C-77 contient plus que seulement la Charte canadienne des droits des victimes, notamment des réformes importantes qui visent le processus de procès sommaires.

Après avoir entendu certains des témoignages d'aujourd'hui, et ceux de M. Drapeau et d'autres la semaine dernière, je peux formuler quelques réflexions sur le processus des cours martiales sommaires aux États-Unis. Dans ce mécanisme, on n'a pas droit à un avocat. Les officiers ne peuvent pas avoir accès aux tribunaux sommaires. Des membres de l'armée peuvent perdre leur grade et être incarcérés jusqu'à 30 jours.

Même si nous avons conservé cet outil, il est rarement utilisé. Nous favorisons plutôt l'utilisation de cours martiales spéciales et générales, qui offrent toutes les protections, les garanties et les processus que nous, Canadiens et Américains, associons à des systèmes de justice modernes.

L'analogie entre les procès sommaires de l'armée canadienne et les cours martiales sommaires de l'armée américaine n'est pas parfaite, mais j'espère que les réflexions que je vous ai proposées cet après-midi vous sont utiles.

Je vous remercie de votre attention et j'ai hâte de répondre à vos questions.

Major Carly Arkell, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes, à titre personnel : J'aimerais commencer par remercier le comité de m'avoir invitée à témoigner aujourd'hui. J'ai l'intention de parler de mon expérience personnelle de violence sexuelle dans les Forces armées canadiennes après l'Opération Honour, en ce qui concerne le soutien aux victimes et les droits des victimes.

J'ai 21 années d'expérience dans la réserve et le service des Forces armées canadiennes. Entre 1998, année où je me suis jointe à l'armée, et il y a quatre ans, je n'avais pas subi de violence sexuelle. Il y a eu beaucoup d'incidents de harcèlement

sexual and non-sexual in nature, but I had acclimatized to the cultural and saw them as infrequent annoyances.

Since Operation HONOUR started in 2015, I was sexually assaulted by a member of the Canadian Armed Forces. This was someone whom I had trusted and who was also a senior rank to me.

Although I wanted to ignore what happened and pretend that it did not happen, I reported the attack within two weeks. I felt particularly compelled to report because my attacker had been and would again be in positions with a great deal of authority granted to him. I realized that if this had happened to me, I could not be the first and I would not be the last. I couldn't live with myself if I didn't speak up and thereby let him do the same thing to someone else.

My experience is that I was not well supported as a victim. First, as the investigation unfolded, I was not kept informed of the progress or status, despite the investigator having promised to keep me so informed.

Second, I felt as much under investigation as the attacker. The investigator tried to pressure me into consenting to have my entire medical file released to them. I was interviewed on multiple occasions.

Finally, when I asked for victim liaison support that was reportedly available, I had to call multiple times before I was able to speak to anyone. The only support I received was to be provided with a list of local civilian sexual assault and rape crisis centres. I was never contacted by the victim liaison again.

The only support I received was through my own initiative and consisted of informal peer support and accessing counselling through Canadian Armed Forces Health Services.

One of the values in the Canadian Armed Forces military ethos is loyalty. In part, *Duty with Honour: The Profession of Arms in Canada*:

For loyalty to endure, it must be reciprocal and based on mutual trust.

From the first day of basic military training, members are taught to be part of a team, to work together and to trust each other. This is critical to operational effectiveness. Regardless of your occupation or element, every member needs to be able to trust that the person beside them will do their job and will save

léger à modéré, de nature sexuelle et non sexuelle, mais je m'étais adaptée à la culture et jugeais qu'il s'agissait de désagréments occasionnels.

Depuis le début de l'Opération Honour en 2015, j'ai été agressée sexuellement par un membre des Forces armées canadiennes. C'était un membre en qui j'avais confiance et qui avait un grade supérieur au mien.

Je voulais faire fi de ce qui s'était produit et prétendre que ce n'était pas arrivé, mais j'ai signalé l'agression dans les deux semaines. Je me sentais obligée de signaler l'incident parce que mon agresseur occupait et continuerait d'occuper des postes investis de grands pouvoirs. J'ai compris que, si cela m'était arrivé, je ne pouvais pas être la première et je ne serais pas la dernière. Je n'aurais pas pu vivre en paix avec ma conscience si je n'avais pas parlé et que j'avais laissé mon agresseur faire la même chose à quelqu'un d'autre.

Je n'ai pas été bien appuyée en tant que victime. Premièrement, on ne m'a pas tenue au courant de l'évolution ou de l'état de l'enquête, malgré le fait que l'enquêteur m'avait promis de me tenir informée.

Deuxièmement, j'ai eu l'impression que je faisais l'objet de l'enquête autant que mon agresseur. L'enquêteur a exercé des pressions sur moi pour que je consente à lui remettre mon dossier médical complet. On m'a rencontrée en entrevue à de nombreuses occasions.

Enfin, lorsque j'ai demandé le soutien d'un agent de liaison de la victime qui était disponible, selon ce qu'on m'a dit, j'ai dû faire de nombreux appels avant de pouvoir m'entretenir avec quiconque. Le seul soutien qu'on m'a offert, c'est de me fournir une liste de centres civils pour les victimes d'agression sexuelle et de viol. C'est la seule fois que l'agent de liaison de la victime a communiqué avec moi.

Le seul appui dont j'ai bénéficié a été celui que j'ai trouvé par moi-même, et c'était du soutien informel par les pairs et un service de consultation offert par les services de santé des Forces armées canadiennes.

Une des valeurs de l'éthique militaire des Forces armées canadiennes, c'est la loyauté. Dans *Servir avec honneur : La profession des armes au Canada*, on peut notamment lire ceci :

Pour qu'elle dure, la loyauté doit être réciproque et fondée sur la confiance mutuelle.

Dès le premier jour de formation militaire de base, on enseigne aux membres à faire partie d'une équipe, à travailler ensemble et à se faire confiance. C'est essentiel pour l'efficacité des opérations. Peu importe le poste ou l'élément, tous les membres doivent être convaincus que la personne à leur côté fera son

their life, regardless of whether you are flying, on foot patrol in a hostile area, or on a ship in the middle of the ocean.

Sexual misconduct erodes that trust. When a member is sexually assaulted, that trust is broken in an instant. I am not so naive as to believe that sexual misconduct can be eradicated. However, I strongly believe that as an organization and as individual leaders we can control how we respond. The response of the organization through policies, procedures and resources is critical, but just as critical is how the individual leaders and supervisors respond. This action, or inaction, will determine if trust can be rebuilt.

I believe the following points are critical to victim support. First, clarity and transparency in the reporting process encompass both the disciplinary process including the military justice system and the administrative process. Bill C-77 addresses the disciplinary process, but there is yet to be any support for the administrative process.

In my case, I was told by a general officer, “Don’t count on the disciplinary side, but the administrative side will get him.” However, given the secretive and confidential nature of the administrative process, I have no way of knowing what was the outcome of the administrative process. I do not even know if an administrative review was conducted as per the Defence Administrative Orders and Directives.

Second, victim support and guidance must come from a person that is well versed in victim rights, the military justice system and the military administrative processes, able to protect against unit bias, independent from the chain of command, and able to safeguard the victim’s confidentiality.

These individuals should not be members of the victims unit. This should not be assigned as a secondary duty in the same manner as assisting officers in general. Doing so would fall short of providing the necessary support and guidance and would most likely further traumatize the victim, thereby causing more harm.

In my experience, I had a very supportive supervisor and chain of command. This made a tremendous difference in how I viewed the Canadian Armed Forces. I believe it is in large part the reason I have the strength and confidence to appear before you today.

I am not the only survivor of military sexual trauma, but I am fortunate to be able to speak up. I am only the tip of the iceberg. There are many other members and veterans who don’t have the ability or means to speak up. My trust in the organization is still

travail et sauvera leur vie, peu importe qu’on soit dans les airs, au sein d’une patrouille à pied dans une région hostile ou sur un navire au milieu de l’océan.

L’inconduite sexuelle érode cette confiance. Lorsqu’un membre est agressé sexuellement, cette confiance est brisée instantanément. Je ne suis pas naïve au point de croire qu’on peut éradiquer les inconduites sexuelles. Toutefois, je crois fermement que l’organisation et tous les dirigeants peuvent influencer sur la façon de réagir au problème. La réaction de l’organisation au moyen de politiques, de procédures et de ressources est essentielle, mais la réponse de tous les dirigeants et superviseurs est tout aussi importante. L’action ou l’inaction déterminera si la confiance peut être rétablie.

Je pense que les éléments suivants sont fondamentaux au soutien aux victimes. Premièrement, la clarté et la transparence du processus de signalement englobent le processus disciplinaire, y compris le système de justice militaire, et le processus administratif. Le projet de loi C-77 porte sur le processus disciplinaire, mais il n’y a rien encore pour soutenir le processus administratif.

Dans mon cas, l’officier général m’a dit : « Ne comptez pas sur le processus disciplinaire, mais le processus administratif va l’attraper. » Cependant, vu la nature secrète et confidentielle du processus administratif, je n’ai aucun moyen de connaître le résultat de ce processus. Je ne sais même pas si un examen administratif a été effectué conformément aux Directives et ordonnances administratives de la Défense.

Deuxièmement, le soutien et les conseils aux victimes doivent venir d’une personne, qui connaît bien les droits des victimes, le système de justice militaire et les processus administratifs militaires, est en mesure de protéger la victime contre les préjugés favorables aux unités, indépendamment de la chaîne de commandement, et est capable de protéger la confidentialité de la victime.

Ces personnes ne devraient pas être membres de l’unité de la victime. Il ne devrait pas s’agir d’une affectation à une tâche secondaire comme c’est le cas des officiers désignés en général. Cela n’offrirait pas le soutien et les conseils nécessaires et traumatiserait probablement encore davantage la victime, ce qui lui causerait plus de préjudices.

Après mon agression, j’ai obtenu beaucoup de soutien de la part de mon superviseur et de la chaîne de commandement. Cela a considérablement modifié la façon dont je voyais les Forces armées canadiennes. Je crois que c’est en grande partie la raison pour laquelle j’ai la force et la confiance nécessaires pour témoigner devant vous aujourd’hui.

Je ne suis pas la seule survivante de traumatisme sexuel subi dans l’armée, mais j’ai la chance de pouvoir m’exprimer ouvertement. Je ne suis que la pointe de l’iceberg. Nombre de membres et d’anciens combattants n’ont pas la capacité ou les

fragile. How the organization responds to the needs of other members will build or break that delicate trust.

A few years ago, I was asked if I had suggestions on what the Canadian Armed Forces could use as a measure of success. I responded:

If a member can come forward to report, go through the process and come through with their career intact, then we have succeeded.

As my medical release due to military sexual assault is processed, I am proof that the approach taken to date with Operation HONOUR has failed. The past cannot be undone. However, something good can come from my experience. If someone else is protected or if someone else can be better supported and recover, then something positive will have come from my pain and suffering, from the pain of suffering my family and I have endured.

The Chair: Major, thank you very much. We will now move to questions.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you to our witnesses for being here. My first question is for Ms. Rodman.

Do you think Bill C-77 is merely a political smokescreen? If so, what inspiration could we draw from the U.S. to maximize the bill's impact?

[English]

Ms. Rodman: Thank you, senator, for your question. I don't want to opine on whether or not it's a political smokescreen, but I will say that it sounds like a step in the right direction.

More resources for victims in the U.S. military have been universally received as being positive steps in the right direction.

The question of whether it goes far enough is a different question. If you, in your wisdom, determine that it was enough to take care of all the victims in the Canadian military system, I would have some doubts about that, but if you felt that extending the protections that exist for civilians within the Canadian military system is a step in the right direction, I would have no problems with that.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you. My next question is for Major Arkell.

moyens de s'exprimer publiquement. Ma confiance dans l'organisation est encore fragile. La façon dont elle répond aux besoins d'autres membres renforcera ou brisera cette confiance fragile.

Il y a quelques années, on m'a demandé si j'avais des propositions à faire sur ce sur quoi pourraient se fonder les Forces armées canadiennes pour mesurer leur succès. Voici ce que j'ai répondu :

Si un membre peut signaler un incident, suivre le processus et conserver sa carrière intacte, alors nous aurons réussi.

Comme j'ai obtenu ma libération pour raisons médicales à la suite d'une agression sexuelle dans l'armée, je suis la preuve que l'approche adoptée jusqu'à maintenant avec l'opération Honour a échoué. On ne peut pas refaire l'histoire. Toutefois, mon expérience peut servir à améliorer les choses. Si quelqu'un d'autre est protégé ou peut bénéficier d'un meilleur soutien et se rétablir, alors quelque chose de positif aura découlé de ma douleur et de mes souffrances et de celles de ma famille.

La présidente : Major, merci beaucoup. Nous allons maintenant passer aux questions.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Ma première question s'adresse à Mme Rodman.

Croyez-vous que le projet de loi C-77 n'est qu'un écran de fumée de politiciens? Si tel est le cas, de quel exemple pourrions-nous nous inspirer du côté des Américains pour optimiser les impacts du projet de loi C-77?

[Traduction]

Mme Rodman : Merci, monsieur le sénateur, de votre question. Je ne veux pas dire s'il s'agit ou non d'un écran de fumée de politiciens, mais je dirais qu'il semble que ce soit un pas dans la bonne direction.

L'augmentation des ressources pour les victimes dans l'armée américaine a toujours été perçue comme une bonne mesure.

La question de savoir si le projet de loi va assez loin, c'est autre chose. Si vous, dans votre sagesse, déterminez que c'est suffisant pour que l'on s'occupe de toutes victimes dans le système militaire canadien, je douterais que ce soit le cas, mais si vous pensez que le fait d'étendre les protections qui existent pour les civils au système militaire canadien est un pas dans la bonne voie, je n'aurais aucune difficulté à accepter cela.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci. Ma seconde question s'adresse au major Arkell.

What is your take on the system of information-sharing put in place by the bill? Do you think it would have helped in your case?

[English]

Maj. Arkell: I think the bill, as written, could potentially have been helpful in my case.

However, I have some concerns specifically about what policies and regulations would be put in place to ensure it.

First, it does not provide protection against chain of command retaliation or if the chain of command fails to carry out their duties as per the directives and orders.

In my case I had a very supportive chain of command, but there are still no means or measures and no guarantee that the policies and procedures that would be put in place as a result of the changes in this law would actually provide the necessary supports.

The second aspect is something that I think is extremely important. In how it's worded in informing the victim, it specifies "upon request." I come from a relative position of privilege due to my education, my rank, my years of service and my leadership experience in operational units and at headquarters and bureaucracy. I struggle to know where to look, whom to ask or what to say.

If I couldn't figure out where to go to get that information, or that I could even ask for information, then how do we expect our junior members or people who are even further traumatized than I was to do so?

I feel strongly that members and victims should be told their rights as a matter of course and a matter of action. They should be told that they have the right to ask for a liaison officer. They should not have it enforced or imposed on them, but they should be given the information so that they can choose.

[Translation]

Senator Dagenais: Mr. Charland, commanding officers will still be the ones who determine whether a member of the military committed an infraction and who impose sanctions. Is that dimension of the bill unconstitutional, or could it give rise to challenges that could drag on for years?

Mr. Charland: Thank you for the question.

I'd like to clarify something, if I may. You referred to commanding officers being the ones to determine whether service infractions had been committed. If we are talking about

Comment avez-vous trouvé le mode de communication mis en place par le projet de loi C-77? Avez-vous l'impression que cela aurait mieux permis de faire avancer votre cause?

[Traduction]

Maj Arkell : Je pense que le projet de loi, comme il est rédigé, aurait pu être utile dans mon cas.

Toutefois, je m'inquiète précisément des politiques et des règlements qui seraient mis en place pour protéger les victimes.

D'abord, il ne fournit pas de protection si la chaîne de commandement exerce des représailles ou si elle omet de s'acquitter de ses tâches conformément aux directives et aux ordonnances.

Dans mon cas, la chaîne de commandement m'a beaucoup appuyée, mais il n'y a tout de même aucun moyen de garantir que les politiques et les procédures qui seraient mises en place à la suite des amendements au projet de loi fourniraient en réalité les mesures de soutien nécessaires.

Le deuxième aspect, c'est quelque chose qui, à mon avis, est extrêmement important. Quand vient le temps d'informer la victime, le libellé précise « sur demande ». Je suis privilégiée en raison de mon éducation, de mon rang, de mes années de service et de mon expérience de leadership dans les unités opérationnelles, le quartier général et la bureaucratie. J'ai eu du mal à trouver de l'aide et je ne savais pas vers qui me tourner ou quoi dire.

J'ignorais où se trouvait l'information et je ne savais même pas que je pouvais la demander, alors comment pouvons-nous nous attendre à ce que les nouvelles recrues ou les personnes qui ont subi des traumatismes pires que le mien puissent y arriver?

Je crois sincèrement qu'on devrait, dans le cours normal des choses, communiquer aux membres et aux victimes leurs droits, et cela devrait se refléter dans les gestes. Ils devraient savoir qu'ils ont le droit de demander le soutien d'un agent de liaison. Il ne faut pas les forcer à parler à un agent de liaison ni le leur imposer, mais ils devraient recevoir l'information afin de pouvoir choisir.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Maître Charland, ce sont toujours les commandants qui détermineront si les militaires ont commis des manquements et qui imposeront des sanctions. Est-ce que cet aspect du projet de loi est inconstitutionnel ou conduira à des litiges qui pourraient durer des années?

M. Charland : Je vous remercie de la question.

J'aimerais faire une précision. Vous parlez des commandants qui décideront si des manquements d'ordre militaire ont été commis. Si on parle d'infractions d'ordre militaire, il y a

service infractions, the accused normally has a choice between a summary trial and a trial by court martial. If we are talking about a summary hearing, under the bill, then, yes, commanding officers or delegated officers would be making the determination. However, the biggest difference is that, under the current process, when the offence is such that it could result in a fairly serious punishment, the accused has the choice between a summary trial or trial by court martial. That's a very important distinction because a summary trial doesn't offer as many procedural safeguards as a trial by court martial. In a summary trial, an officer — a commanding officer, a delegated officer or a superior commander — conducts the trial. Conversely, a trial by court martial is presided over by a duly appointed military judge who is a member of the bar, and a Crown prosecutor and a defence lawyer are also involved. They therefore have full authority, as recognized under the Charter and other Canadian instruments normally applicable to criminal justice.

Senator Dagenais: You said that a military judge presides over a trial by court martial, but that it's not a member of the military in a summary trial. Is that right?

Mr. Charland: Exactly. There is no Crown prosecutor or defence counsel. It is an inquisitorial procedure presided over by the senior officer, the unit commander or delegated officer.

Senator Dagenais: Are you saying that this is an inquisitorial measure presided over by a commander?

Mr. Charland: Yes, when we talk about summary trials or summary hearings proposed in the bill, the commander is responsible for presiding over the trial. No lawyer or judge participates in the trial. However, with our current summary trials, a military member who is charged could contact defence counsel services, who are military lawyers. They can be reached at any time to answer questions. However, that's not legal representation. It is legal advice on proceedings initiated as part of a summary trial.

Senator Dagenais: Ultimately, they are still military members.

Mr. Charland: The defence counsel services have military lawyers whose mandate is to represent military members if they are court-martialled. At that point, it becomes full legal representation.

normalement un choix entre un procès par voie sommaire et un procès devant une cour martiale actuellement. Si on parle, avec le nouveau projet de loi, d'une audience sommaire, dans ce cas-ci, oui, ce sont des commandants ou des officiers délégués qui pourront décider. Par contre, la plus grande distinction à faire, c'est que, dans le processus actuel, lorsque l'infraction est d'une telle nature qu'elle peut entraîner une peine assez importante, on donne le choix à la personne accusée de subir un procès par voie sommaire ou un procès devant une cour martiale. Cette distinction est très importante parce que, dans un procès par voie sommaire, il y a des protections vis-à-vis de la procédure qui sont moins importantes que devant la cour martiale. Dans un procès par voie sommaire, c'est un officier, soit un commandant, un officier délégué ou un commandant supérieur, qui préside le procès, tandis que, à la cour martiale, il y a un juge militaire dûment nommé et membre du barreau, un procureur de la Couronne et un avocat de la défense. Ces derniers ont donc les pleins pouvoirs, reconnus de plein droit en vertu de la Charte et d'autres instruments canadiens qui s'appliquent normalement à la justice criminelle.

Le sénateur Dagenais : Vous dites que, à la cour martiale, c'est un juge militaire qui préside, alors que, pour un procès par voie sommaire, ce ne sont pas des militaires?

M. Charland : Exactement. Il n'y a pas de procureur de la Couronne ou d'avocat de la défense. C'est une procédure de nature inquisitoire présidée par l'officier supérieur, le commandant de l'unité ou un officier délégué.

Le sénateur Dagenais : Vous dites que c'est une mesure inquisitoire qui est présidée par un commandant?

M. Charland : Oui; quand on parle de procès par voie sommaire ou des audiences sommaires qui sont proposées dans le projet de loi, c'est le commandant qui a la responsabilité de présider le procès. Il n'y a pas d'avocat ou de juge qui participe au procès. Par contre, avec les procès par voie sommaire que nous avons actuellement, un militaire qui serait mis en accusation pourrait contacter un service d'avocats de la défense, qui sont des avocats militaires. Ils peuvent être rejoints en tout temps pour répondre à des questions. Par contre, cela ne constitue pas une représentation juridique. Il s'agit plutôt de conseils juridiques sur des procédures qui auraient été entamées relativement à un procès par voie sommaire.

Le sénateur Dagenais : Ultiment, ils sont toujours des militaires.

M. Charland : Le service des avocats de la défense peut compter sur des avocats militaires dont le mandat est de représenter les militaires s'ils sont traduits en cour martiale. À ce moment-là, il s'agit d'une représentation juridique pleine et entière.

If I may, following up on your question to Ms. Rodman and Ms. Arkell, I would like to tell you that I do not believe that the bill is a smokescreen for the declaration of victims' rights, for one reason: right now, military justice is completely excluded from the Victims Bill of Rights.

[English]

The Canadian Victims Bill of Rights doesn't apply at all in the military justice system.

[Translation]

If this part of the bill is passed, protection will be provided. That is why we are saying that this is a step in the right direction.

Senator Dagenais: It is a step in the right direction, but still, the victims have never been consulted.

Mr. Charland: I understand your viewpoint.

Senator Dagenais: Thank you.

[English]

Senator McPhedran: I have a question for Ms. Rodman and one for Major Arkell.

Ms. Rodman, thank you for the article in one of Canada's major newspapers. I think we all found it very helpful. Within the U.S. military legal representation is now provided to victims at no cost.

What are some of the key shortcomings of the VLO equivalent system in the United States? How did those shortcomings contribute to the decision to provide the legal representation that is now available?

I am wondering if you're going to give us a view of our future.

Ms. Rodman: We actually had a hybrid approach. We had two different victim support systems. The uniformed victim advocate and the victim advocate, who was a civilian masters level social worker, were a combined resource provided to victims before the advent of the victim legal counsel in 2014 and 2015.

As I mentioned, at the time I thought that the victim legal counsel seemed obstructive. What was articulated in the legal community was that victims, even in the disciplinary process, were not being represented adequately at court.

Major Arkell referenced her medical records being something that the attorneys were looking for. We had both prosecutors and defence attorneys looking for those medical records, so victims did not feel like they were being adequately represented at court

Si vous me le permettez, pour faire suite à la question que vous avez posée à Mmes Rodman et Arkell, j'aimerais vous dire que je ne crois pas que le projet de loi est un écran de fumée pour la Déclaration des droits des victimes, et ce, pour une raison: actuellement, la justice militaire est complètement exclue de la Déclaration des droits des victimes d'actes criminels.

[Traduction]

La Charte canadienne des droits des victimes ne s'applique pas du tout au système de justice militaire.

[Français]

Si cette partie du projet de loi est adoptée, une protection sera assurée. C'est pourquoi on dit qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction.

Le sénateur Dagenais : C'est un pas dans la bonne direction, mais on n'a jamais consulté les victimes, par contre.

M. Charland : Je comprends votre point de vue.

Le sénateur Dagenais : Merci.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : J'ai une question pour Mme Rodman et une autre pour le major Arkell.

Madame Rodman, merci de l'article qui a été publié dans l'un des principaux journaux du Canada. Je crois que nous l'avons tous trouvé très utile. Dans l'armée américaine, la représentation juridique est maintenant offerte gratuitement aux victimes.

Quelles sont les principales lacunes du système équivalent aux agents de liaison de la victime aux États-Unis? Comment ces lacunes ont-elles contribué à la décision de fournir la représentation juridique qui est offerte maintenant?

Pourriez-vous nous donner un aperçu de notre avenir?

Mme Rodman : Nous avons en réalité une approche hybride. Il s'agissait de deux systèmes de soutien des victimes différents. Le défenseur militaire des victimes et le défenseur des victimes, qui était un travailleur social civil titulaire d'une maîtrise, constituaient une ressource combinée offerte aux victimes avant l'arrivée du conseiller juridique des victimes en 2014 et en 2015.

Comme je l'ai mentionné, je croyais à l'époque que le conseiller juridique des victimes causait de l'obstruction. Ce qu'on disait dans la communauté juridique, c'était que les victimes, même pendant le processus disciplinaire, n'étaient pas représentées adéquatement devant les tribunaux.

Le major Arkell a dit que les procureurs voulaient avoir son dossier médical. Les procureurs et les avocats de la défense voulaient tous deux obtenir les dossiers médicaux, alors les victimes sentaient qu'elles n'étaient pas représentées de manière

by either side. We had victim legal counsel there to intervene in motions where it was relevant to their interests. The actual mandate for victim legal counsel has been much broader than that.

I am really touched by Major Arkell's testimony. It is amazing that it reflects the stories of so many U.S. service members. The ability to be actually represented in administrative processes, to have an attorney by your side, and to have the attorney challenge the command and ask for the information that you need, has been very powerful on behalf of victims. It's something that victims, even through the victim advocate and the social worker, did not feel empowered to do.

One of the reasons I was so skeptical when I was skeptical was because I didn't understand why they were not getting the response they needed. As an attorney, I did not always feel like I had this special position where I was going to be necessarily getting better responses than they were.

I want to clarify that I have not personally served as a victim legal counsel but I have colleagues and friends who have. My understanding is the responsiveness is much better to an attorney asking a question, even when you're not really doing it in the scope of a traditional legal representation.

A lot of their work is not done according to how we would think of a traditional lawyer's role. They're not exclusively representing victims in court. They're doing a lot of shepherding victims through the process administratively and disciplinarily to ensure their rights are upheld.

Senator McPhedran: Major Arkell, thank you for being with us in public. I also want to express appreciation to the supervisors who supported that and encouraged you. I think you've given us a great deal today.

One of the aspects of what you shared with us is also about your family. One of my major takeaways is that not only is not enough being done for victims, but not enough is being done for families of victims.

In reviewing Bill C-77, do you see anything there that would be helpful or could have been helpful to your family as well? Did anything strike you as being, "Oh, that might have made a difference?"

Maj. Arkell: In short, no. To elaborate on that, I think that better support in my case for me would have had a positive impact indirectly on my family. However, I didn't see anything in there that would have applied to my family.

adéquate devant les tribunaux d'un côté comme de l'autre. Le conseiller juridique des victimes devait intervenir dans les motions lorsque c'était pertinent pour les intérêts de la victime. Le véritable mandat du conseiller juridique des victimes est beaucoup plus vaste que cela.

J'ai été très touchée par le témoignage du major Arkell. Il est étonnant de constater qu'il reflète les histoires de nombreux membres en service de l'armée américaine. La capacité d'être représenté dans les processus administratifs et d'avoir un avocat à ses côtés afin qu'il interroge le commandement et demande l'information nécessaire a été un outil très puissant pour les victimes. C'est quelque chose que les victimes, même par l'entremise du défenseur des victimes et du travailleur social, ne croyaient pas qu'elles pouvaient faire.

Une des raisons pour lesquelles j'étais sceptique, c'était parce que je ne comprenais pas pourquoi les victimes n'obtenaient pas la réponse dont elles avaient besoin. En tant qu'avocate, je n'ai pas toujours senti que j'étais dans une position spéciale où j'allais nécessairement obtenir de meilleures réponses que les victimes.

Je tiens à préciser que je n'ai pas personnellement été conseillère juridique des victimes, mais certains de mes collègues et de mes amis ont rempli ce rôle. Je crois comprendre qu'un avocat obtient beaucoup plus de réponses, même s'il n'agit pas dans le cadre d'une représentation juridique traditionnelle.

Une grande partie du travail du conseiller juridique des victimes n'est pas ce à quoi on s'attendrait d'un avocat ordinaire. Il ne représente pas seulement les victimes devant les tribunaux. Il les guide dans le cadre des processus administratif et disciplinaire afin de s'assurer que leurs droits sont respectés.

La sénatrice McPhedran : Major Arkell, merci d'être avec nous dans le cadre d'une séance publique. J'aimerais également exprimer ma reconnaissance aux superviseurs qui vous ont appuyée et encouragée. Vous nous avez fourni beaucoup de matière à réflexion aujourd'hui.

Un des aspects dont vous avez parlé, c'est votre famille. Un des principaux points que je retiens, c'est qu'on en fait pas assez non seulement pour les victimes, mais également pour leur famille.

Voyez-vous quelque chose dans le projet de loi C-77 qui serait utile ou qui aurait pu être utile également pour votre famille? Y a-t-il quelque chose qui vous a frappé et qui aurait pu, selon vous, changer la donne?

Maj Arkell : En bref, non. Je dirais qu'un meilleur soutien dans mon cas aurait indirectement eu un effet positif sur ma famille. Cependant, je n'ai rien vu dans le projet de loi qui se serait appliqué à ma famille.

If I recall reading the bill correctly, it was a representative on behalf of the victim if the victim was unable or incapable, but nothing directly for that support.

Senator McPhedran: I don't know how much you heard of what we heard this morning, but I actually indicated to the officials that they were holding out the regulations as a kind of magic wand.

Perhaps we can go with the idea that the regulations can actually cure a lot of what is missing in the bill. I don't necessarily agree with that, but let's go with that as a hypothetical. What kinds of regulations or what more could be done to address the needs of families of victims? Do you have any thoughts on that?

Maj. Arkell: I agree that the bill is only one component. I'd be concerned about what reassurances we would get that the policies and regulations that would come from it would provide necessary supports and would even be applied to considering the needs of the members and their families.

What supports would be beneficial to families? I don't see this as necessarily the means to go about it. However, stepping back from this bill specifically and looking at member support and member family support, I think there should be access to family counselling and psychological services for spouses, children, couples and families, particularly in the context of understanding the military environment.

Psychologists are not employed by the Canadian Armed Forces as uniformed positions. They are employed as contractors or are sent out to the community. There's no guarantee that those providers understand the military environment. That can impact the quality of care.

In addition, the limit is for individual members or couples, not for spouses, not for children or not for families. There are a lot of limitations in the existing system and room for improvement. An additional one would be child care during meetings, trials and counselling.

My husband and I both work full time so we have child care arrangements and our children are school aged now. However, a lot of members, particularly if their spouse is a stay-at-home mother or father, don't necessarily have access to child care services. In addition, they may not have family in the area. It doesn't matter where your family is. You could be posted from one end of the country to the other.

Expanding psychological services would be an important aspect, as would providing additional services such as child care when accessing those services or during trials or other components of the investigation.

Si je me souviens de ce que j'ai lu, on parle d'un représentant qui agirait pour le compte de la victime si elle en est empêchée ou incapable, mais rien ne porte directement sur ce soutien.

La sénatrice McPhedran : Je ne sais pas si vous avez entendu ce qui a été dit ce matin, mais j'ai dit aux fonctionnaires qu'ils se servaient des règlements comme d'un genre de baguette magique.

Il est possible d'accepter l'idée que les règlements puissent en réalité combler nombre de lacunes du projet de loi. Je n'adhère pas nécessairement à cela, mais allons-y avec cette hypothèse. Quels types de règlements pourraient répondre aux besoins des familles des victimes, ou que pourrait-on faire de plus à cet égard? Avez-vous des observations à ce sujet?

Maj Arkell : Je conviens que le projet de loi n'est qu'un seul élément. Je me demande ce qui nous garantirait que les politiques et les règlements qui découleront du projet de loi fourniraient les mesures de soutien nécessaires et qu'ils seraient même appliqués selon les besoins des membres et de leur famille.

Quelles sont les mesures de soutien qui bénéficieraient aux familles? Je ne crois pas que ce soit nécessairement la façon d'aborder la situation. Cependant, si on laisse de côté un moment le projet de loi et qu'on examine le soutien aux membres et aux familles, je pense que les époux, les enfants, les couples et les familles devraient avoir accès à des services de consultation et à des services psychologiques, particulièrement dans le contexte du milieu militaire.

Les Forces armées canadiennes n'embauchent pas de psychologues dans leurs rangs. On retient leurs services comme sous-traitants, ou on envoie les victimes dans la collectivité. Rien ne garantit que ces fournisseurs comprennent l'environnement militaire. Cela peut avoir des incidences sur la qualité des soins.

En outre, cela se limite aux membres ou aux couples; les époux, les enfants ou les familles n'y ont pas accès. Le système actuel comporte beaucoup de contraintes et il peut être amélioré. Un autre élément serait la garde d'enfants pendant les réunions, le procès et les consultations.

Mon époux et moi-même travaillons à temps plein, alors nous devons avoir recours à des services de garde, et nos enfants sont maintenant d'âge scolaire. Toutefois, nombre de membres, particulièrement si le conjoint reste à la maison, n'ont pas nécessairement accès à des services de garde. De plus, ils n'ont peut-être pas de la famille dans la région. L'endroit où se trouve la famille n'a pas d'importance. On peut être affecté d'un bout à l'autre du pays.

L'élargissement des services psychologiques serait un aspect important, au même titre que l'offre de services supplémentaires, comme des services de garde lorsqu'on se prévaut des services offerts, pendant le procès ou à d'autres moments de l'enquête.

As a personal story here, it wasn't my situation but I accompanied a close friend in reporting and during their interview with the Canadian Forces National Investigative Service. For two and a half to three hours, I carried her six-month-old around the waiting room and looked after her baby while she reported her assault.

Senator McPhedran: If you were asked to consult on the regulations, if you were asked by the Canadian Armed Forces to assist if Bill C-77 proceeds, how would you respond to a request to be involved?

Maj. Arkell: I would personally be glad to. I know there are other members, both currently serving members and retired members, who would also jump at the opportunity to provide that input and assist in the development of policies and regulations, as well as the writing of procedures and the implementation of the programs.

Senator McPhedran: Thank you.

[Translation]

Senator Boisvenu: My sincere thanks to our guests. Thank you for your courage, Major Arkell.

First, Mr. Charland, would it be better to go to liaison officers who have legal training to provide better legal support to victims?

Here's my second question. If this bill is not passed by the government because of time constraints, would the military justice system have the authority to issue a directive to incorporate a declaration of victims into its procedures?

Mr. Charland: To answer your first question, legal training for victim liaison officers might be a good idea, but it's not something I could talk to you about on behalf of the Canadian Bar Association section. We have not analyzed that issue in depth.

As a former military lawyer and a member of the forces for about 20 years, and as a civilian lawyer today, I can tell you that if a liaison officer has legal training, he or she is almost a lawyer for the victim. Right now, liaison officers are not lawyers for victims, but they provide assistance to victims.

In terms of your second question about the declaration of victims' rights, we have not analyzed it in depth, and it remains to be confirmed. However, I understand that, with or without the declaration of victims' rights, and whether or not this bill is passed, the changes to the National Defence Act make it possible to invoke a declaration of victims' rights at court martial. My understanding, and I think this is important, is that summary trials or summary hearings addressed in the bill are not affected;

Personnellement, ce n'était pas ma situation, mais j'ai accompagné une amie proche au moment où elle a signalé un incident et pendant son entrevue avec le Service national des enquêtes des Forces canadiennes. Je me suis occupée de son bébé de six mois pendant deux heures et demie ou trois heures dans la salle d'attente pendant qu'elle signalait son agression.

La sénatrice McPhedran : Si on vous consultait à propos des règlements, si les Forces armées canadiennes vous demandaient d'aider des victimes si le projet de loi C-77 était adopté, que répondriez-vous à cette demande?

Maj Arkell : Personnellement, j'en serais ravie. Je sais qu'il y a d'autres membres, que ce soit des membres actifs ou des retraités, qui sauteraient sur l'occasion de donner leur avis et d'aider à l'élaboration des politiques et des règlements, ainsi qu'à la rédaction des procédures et à la mise en œuvre des programmes.

La sénatrice McPhedran : Je vous remercie.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup à nos invités. Merci, major Arkell, pour votre courage.

Tout d'abord, monsieur Charland, serait-il préférable de voir des agents de liaison qui auraient une formation en droit pour offrir un meilleur soutien légal aux victimes?

Ma deuxième question est la suivante : si ce projet de loi n'est pas adopté par le gouvernement, faute de temps, est-ce que le système de justice militaire aurait l'autorité nécessaire pour émettre une directive qui permettrait d'intégrer une déclaration des victimes dans ses procédures?

M. Charland : Pour répondre à votre première question, une formation en droit pour les agents de liaison pour les victimes pourrait être une bonne idée, mais ce n'est pas quelque chose dont je pourrais vous parler au nom de la section de l'Association du Barreau canadien. Nous n'avons pas analysé cette question en profondeur.

En ma qualité d'ancien avocat militaire et de membre des forces pendant une vingtaine d'années, et d'avocat dans le domaine civil à l'heure actuelle, je peux vous dire que, si un agent de liaison a une formation en droit, il est presque un avocat pour la victime. Actuellement, l'agent de liaison n'est pas un avocat pour la victime, mais il prête assistance à la victime.

Pour ce qui est de votre deuxième question sur la Déclaration des droits des victimes, nous ne l'avons pas analysée en profondeur, et cela reste à confirmer, mais, selon ma compréhension, il y a eu des changements à la Loi sur la défense nationale qui font en sorte que, avec ou sans Déclaration des droits des victimes, que ce projet de loi soit adopté ou non, il serait possible d'invoquer une déclaration des droits des victimes en cour martiale. Selon ma compréhension, et je crois que c'est

there is no impact. The bill makes no changes to that. At least that's how I understand it.

Senator Boisvenu: It's like the Canadian Victims Bill of Rights in the civilian world.

Major Arkell, I understand you're a major and you've been a victim before, right?

Maj. Arkell: Yes.

Senator Boisvenu: I also understand that you were not consulted on Bill C-77?

Maj. Arkell: No, not at all.

Senator Boisvenu: I'm really concerned about something. When a member files a complaint and procedures are initiated, if she leaves the armed forces, she will be forced to deal with the provincial services rather than the armed forces services, whether it is for compensation, protection or anything else.

The armed forces will "dump" that person onto a province — excuse the term, but it's sort of like that. Four provinces in Canada provide no services to victims, four provide a minimum number of services and four provide very good services. This means that a victim could — please correct me if I'm wrong — ultimately suffer that type of pressure because they have filed a complaint about a high-ranking officer, and the pressure could prompt them to leave the armed forces because of the stress. They will then be automatically dumped, and will no longer be able to depend on the armed forces for help. Is that how you understand the bill?

[English]

Maj. Arkell: Yes. From my understanding, there are no services or support provided even with the bill that would extend beyond a release date. I don't know the numbers but I am sure there are statistics on it. A large percentage of members come forward to report and go through the investigative process. Whether or not it makes it to trial or charges are laid, they end up suffering from the experience with psychological struggles and ultimately being released from the forces either due to medical reasons or due to their own choice of losing faith and needing to get away from the environment.

Once you are released, on the date of release you are no longer receiving any services from the Canadian Armed Forces and you are under the care and assistance of the provinces.

quand même important, les procès par voie sommaire ou les audiences sommaires qui sont traités dans le projet de loi ne sont pas affectés; il n'y a pas d'impact. Le projet de loi n'apporte pas de changements sur ce plan. C'est ce que j'en comprends, en tout cas.

Le sénateur Boisvenu : C'est comme la Charte canadienne des droits des victimes dans le domaine civil.

Major Arkell, j'ai cru comprendre que vous êtes major et que vous avez déjà été une victime; c'est bien cela?

Maj Arkell : Oui.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends également que vous n'avez pas été consultée au sujet du projet de loi C-77?

Maj Arkell : Non, pas du tout.

Le sénateur Boisvenu : Il y a une question qui me préoccupe beaucoup. Lorsqu'une militaire dépose une plainte et que des procédures sont entamées, si elle quitte les forces armées, elle sera obligée de traiter avec les services de la province plutôt qu'avec les services des forces armées, que ce soit pour l'indemnisation, la protection ou autre chose.

Les forces armées vont « larguer » cette personne à une province — excusez le terme, mais c'est un peu cela. Il y a quatre provinces au Canada qui ne fournissent aucun service aux victimes, quatre qui offrent un minimum de services et quatre autres qui fournissent de très bons services. Cela veut dire qu'une victime pourrait — vous me direz si j'ai tort —, à la limite, subir ce type de pression parce qu'elle a déposé une plainte relativement à un haut gradé, et cette pression pourrait l'amener à quitter les forces armées à cause du stress. On va alors automatiquement la larguer, et elle ne pourra plus dépendre des forces armées pour obtenir de l'aide. Est-ce ce que vous comprenez du projet de loi?

[Traduction]

Maj Arkell : Oui. D'après ce que j'ai compris, on n'offre aucun service ni aucun soutien, même dans le projet de loi, qui se prolongerait au-delà d'une date de libération. Je ne connais pas les chiffres, mais je suis certaine qu'il y a des statistiques à ce sujet. Un grand pourcentage de membres font des dénonciations et passent par le processus d'enquête. Qu'ils soient jugés ou non ou qu'ils soient accusés, ils finissent par souffrir de l'expérience et avoir des séquelles psychologiques et, au bout du compte, par être libérés des forces pour des raisons médicales ou parce qu'ils ont perdu confiance et ont besoin de s'éloigner du milieu.

Une fois libéré, à la date de votre libération, vous ne recevez plus aucun service des Forces armées canadiennes et vous êtes pris en charge par les provinces.

As you indicated, it's completely dependent upon what services are provided by the provinces. It varies across the country. Depending on what province you choose to retire or release in and move to, it will completely dictate. There is no standardization or guarantee of anything.

[Translation]

Senator Boisvenu: Shouldn't an amendment be introduced to require the armed forces to follow through on the assaults, so that victims can receive psychotherapeutic support and, if necessary, compensation? Even if the victim has left the job, shouldn't it be the responsibility of the armed forces towards the victims, given that the aggressor will still work in the armed forces and can obtain therapy, while the victim is totally dumped?

[English]

Maj. Arkell: I am speaking as an individual. I am not speaking on behalf of the Canadian Armed Forces. I feel the need to ensure that is very clear.

I personally as Carly think that services and support should be provided to the member throughout the process of the investigation and any subsequent trial. As it stands now, it's not, but I believe it should be.

I am not going to get into whether or not that should be by the Canadian Armed Forces or by Veterans Affairs and the transition aspect. I understand those support services are being beefed up right now. There's a lot of work and effort to be done on that file.

The aspect and the impact of military sexual trauma impacts more than just the legal side. There is the administrative side. There is the medical side. There are support services and Veterans Affairs. It's bigger than just this bill.

If someone is expecting this bill to solve everything, I don't think that's realistic. I don't think it is reasonable. I don't think it is fair to anyone. Yes, I believe there should be the ability to receive those supports and services even if a complainant has been released.

I would say that there has been some improvement by the Canadian Armed Forces in the last two years or year and a half. The CANFORGEN on harmful and inappropriate sexual behaviour has allowed members to elect to self-identify and thereby slow down the release process until the criteria are carried out. As they identify including the criminal/disciplinary

Comme vous l'avez dit, cela dépend entièrement des services fournis par les provinces. Ceux-ci varient d'une région à l'autre du pays. La province dans laquelle vous choisirez de prendre votre retraite ou d'être libéré et d'y déménager dictera tout. Il n'y a aucune normalisation ou garantie de quoi que ce soit.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : N'y aurait-il pas lieu de présenter un amendement pour obliger les forces armées à aller au fond du dossier des agressions, afin que les victimes puissent bénéficier d'un soutien psychothérapeutique et, le cas échéant, d'une indemnisation? Même si la victime a quitté ses fonctions, les forcées armées ne devraient-elles pas garder cette responsabilité envers les victimes, étant donné que l'agresseur travaillera toujours dans les forces armées et pourra obtenir une thérapie, alors qu'on largue carrément la victime?

[Traduction]

Maj Arkell : Je parle à titre personnel. Je ne parle pas au nom des Forces armées canadiennes. Je tiens à m'assurer que c'est très clair.

Moi, Carly, je pense que des services et un soutien devraient être offerts au membre tout au long de l'enquête et de tout procès subséquent. À l'heure actuelle, ce n'est pas le cas, mais je crois que ce devrait l'être.

Je ne vais pas m'engager sur la question de savoir si cela devrait être fait par les Forces armées canadiennes ou par Anciens Combattants Canada ni sur l'aspect de la transition. Je crois savoir que ces services de soutien sont en train d'être renforcés en ce moment même. Il y a beaucoup de travail et d'efforts à faire dans ce dossier.

Les traumatismes sexuels en milieu militaire et leurs répercussions ne se limitent pas à l'aspect juridique. Il y a aussi le côté administratif et le côté médical. Il y a les services de soutien et Anciens Combattants Canada. Cela ne se résume pas simplement au projet de loi.

Je ne pense pas que ce soit réaliste de s'attendre à ce que le projet de loi règle tout. Je ne pense pas que ce soit raisonnable. Ce n'est juste pour personne. Oui, je crois qu'il devrait être possible de recevoir ce soutien et ces services même si un plaignant a été libéré.

Je dirais que les Forces armées canadiennes ont fait quelques progrès au cours des deux dernières années ou de la dernière année et demie. Le CANFORGEN, message général des Forces armées, sur les comportements sexuels dommageables et inappropriés a permis aux membres de choisir de s'identifier et de ralentir ainsi le processus de libération jusqu'à ce que les

processes and the medical aspects, there's no guarantee that it will remain in effect or how it will be incorporated into policy and further regulations.

The intent is there to provide support and services, but there is no long-term framework.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you very much for your service to Canada.

[*English*]

Senator Gold: Thank you for your last comment because Bill C-77, if passed, would fit into a much larger range of legislation, regulations, policies, directives, services and the like.

I want to make sure I understand correctly. With regard to the victims declaration of rights, the definition of a victim is clear that it is someone, whether in the military or a civilian, against whom a service offence has been committed. There is no time limit set. Even if a victim leaves the military, she or he is still, in theory, afforded the same set of rights within this bill.

There may be actual services that lapse and the like, and that really matters; but for the purposes of our work on Bill C-77 I wanted to make that clear.

Senator Pratte: I have two questions.

[*Translation*]

My first question is for Mr. Charland. The bill provides that summary hearings will deal with all service infractions and the imposition of a set of sanctions. It even talks about a reduction in rank, up to minor sanctions that will be defined by regulations. A reduction in rank is a fairly serious sanction in the military. What do you think of the list of sanctions? Is it part of a process? Should the issue be addressed by the new summary hearings?

Mr. Charland: Thank you for the question. The bill does not provide an answer to that at this time, because summary hearings, offences, as the Canadian Bar Association understands them, will be regulated. There will be regulations to define all that. There are also offences and penalties. However, the sentencing principles are very similar to those currently in place for summary trials and courts martial. So our section of the Canadian Bar Association has not looked at that. You have heard from witnesses, including a retired lieutenant-colonel, former military Judge Perron. In his brief, he provided more detailed

critères soient respectés. Alors qu'on détermine notamment les processus criminels et disciplinaires et les aspects médicaux, rien ne garantit qu'ils demeureront en vigueur ni n'indique la façon dont ils seront intégrés aux politiques et aux règlements futurs.

L'intention est de fournir du soutien et des services, mais il n'y a pas de cadre à long terme.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup pour les services que vous rendez au Canada.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Je vous remercie de votre dernier commentaire, car si le projet de loi C-77 était adopté, il s'inscrirait dans un éventail beaucoup plus vaste de lois, de règlements, de politiques, de directives, de services et ainsi de suite.

Je veux m'assurer de bien comprendre. En ce qui concerne la Déclaration des droits des victimes, la définition des victimes est claire : il s'agit d'une personne, militaire ou civile, contre laquelle une infraction militaire a été commise. Aucune limite de temps n'est établie. Même si une victime quitte l'armée, elle bénéficie toujours, en théorie, du même ensemble de droits dans le cadre du projet de loi.

Il se peut qu'il y ait des services qui fassent défaut ou quelque chose du genre, et c'est une vraie préoccupation; toutefois, pour les besoins de notre travail sur le projet de loi C-77, je voulais que ce soit clair.

Le sénateur Pratte : J'ai deux questions.

[*Français*]

Ma première question s'adresse à Me Charland. Le projet de loi prévoit que les audiences sommaires traitent de tous les manquements d'ordre militaire et de l'imposition d'une série de sanctions. On parle même de rétrogradation, jusqu'à des sanctions mineures qui seront définies par règlement. La rétrogradation est une sanction assez sérieuse dans le milieu militaire. Que pensez-vous de cette liste de sanctions? Est-ce que cela correspond à un processus? Est-ce que ce sujet devrait être traité par les nouvelles audiences sommaires?

M. Charland : Je vous remercie de la question. C'est un élément pour lequel le projet de loi ne donne pas de réponse pour l'instant, parce que les audiences sommaires, les infractions, selon la compréhension de l'Association du Barreau canadien, viendront par règlement. Des règlements seront pris pour définir tout cela. Il y a aussi les infractions et les peines. Par contre, il y a des principes de détermination de la peine qui sont très similaires à ceux qui sont actuellement en vigueur pour les procès par voie sommaire et la cour martiale. Donc, notre section de l'Association du Barreau canadien ne s'est pas

arguments on the issue. Even if a reduction in rank, for example, is not considered a criminal sanction, it comes with a reduction in salary, and when all that reaches a certain level, a certain degree, people might think that the sanction is criminal in nature.

One concern that our section of the Canadian Bar Association has is that, for the time being, we have no details on the issue. The details will come with the regulations. That is why it is difficult to give you a very clear answer. However, I think a reduction in rank could be considered a criminal sanction.

Senator Pratte: Thank you very much.

[*English*]

Major Arkell, thank you for sharing your painful story with us.

You mentioned something that has been mentioned earlier by previous witnesses about the administrative process. One witness who was before us this morning said that the chain of command or whatever resorts to administrative processes rather than the military justice system, as it's more convenient or they simply decide to bypass the military justice system.

I was surprised by the fact that officers told you they would treat the matter of sexual assault, which is a very serious offence, by administrative processes. Did I understand correctly what they said?

Maj. Arkell: What was said to me wasn't by someone. My case was under investigation by the National Investigative Service at the time. I was told by a general who reassured me and wanted to temper any expectations I might have. The disciplinary process, the military legal process, was not necessarily something that would achieve what I want or need. However, I could be confident the administrative process, as per Military Order and Directive 50(19), indicates that an administrative review must be carried out. The administrative review, which is a parallel but separate process, would address that situation.

That is the means used to adjust performance deficiencies, not necessarily criminal acts or disciplinary issues. It can be used for something as simple as a member repeatedly not doing their job to an appropriate standard.

penchée là-dessus. Vous avez entendu des témoins, notamment un lieutenant-colonel à la retraite, l'ancien juge militaire Perron. Dans son mémoire, il a fourni des argumentations plus poussées à ce sujet. Même si on dit que ce n'est pas une sanction pénale, quand on parle de rétrogradation, par exemple, cela vient notamment avec une baisse de salaire, et quand tout cela atteint un certain niveau, un certain degré, des gens pourraient penser que cette sanction est de nature pénale.

Une des préoccupations de notre section de l'Association du Barreau canadien, c'est que, pour l'instant, on n'a pas de détails à ce sujet. Ce sont des détails qui viendront par règlement. C'est pourquoi il est difficile de vous donner une réponse très claire. Toutefois, je crois que la rétrogradation pourrait être considérée comme une sanction pénale.

Le sénateur Pratte : Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Major Arkell, merci de partager votre douloureuse histoire avec nous.

Vous avez parlé de quelque chose qui a été mentionné plus tôt par des témoins précédents au sujet du processus administratif. Un témoin qui a comparu devant nous ce matin a dit que la chaîne de commandement, ou quoi que ce soit d'autre, a recours à des processus administratifs plutôt qu'au système de justice militaire, parce que c'est plus pratique ou parce qu'on décide tout simplement de contourner le système de justice militaire.

J'ai été surpris par le fait que des officiers vous aient dit qu'ils traiteraient la question de l'agression sexuelle, qui est une infraction très grave, dans le cadre de processus administratifs. Ai-je bien compris ce qu'ils ont dit?

Maj Arkell : Ce n'est pas quelqu'un qui m'a dit cela. Mon cas faisait alors l'objet d'une enquête du Service national des enquêtes. C'est un général qui me l'a dit pour me rassurer et modérer toute attente que je pourrais avoir. Le processus disciplinaire, le processus juridique militaire, n'était pas nécessairement quelque chose qui me permettrait d'obtenir ce que je voulais ou ce dont j'avais besoin. Toutefois, je pouvais avoir confiance dans le processus administratif; la Directive et ordonnance 50(19) indique qu'un examen administratif devait être réalisé. Cet examen administratif, qui est un processus parallèle, mais distinct, permettrait de régler la situation.

Ce sont les moyens utilisés pour corriger les lacunes quant au rendement, pas nécessairement les actes criminels ou les questions disciplinaires. On peut y avoir recours pour quelque chose d'aussi simple qu'un membre qui, de façon répétée, ne fait pas son travail selon une norme appropriée.

At the same time, the file of anyone who has been accused of sexual misconduct or anyone who has been found to have illegal drugs in their possession immediately goes for an administrative review.

Administrative reviews are also done when you have a new medical category and you are no longer fit to serve. It was using many more aspects than just disciplinary. It is a parallel process, but it is the means by which somebody can be discharged from the Canadian Armed Forces.

Senator Pratte: In your case, if I understand correctly, as far as you know nothing happened on the administrative side.

Maj. Arkell: I have strong suspicions that an administrative review was never carried out. However, due to privacy concerns, I have no right to know the outcome of an administrative review or to get reassurance that an administrative review was carried out.

Senator McIntyre: Major Arkell, I echo the remarks of my colleagues regarding the terrible situation in which you sadly found yourself. It's very disturbing indeed, but you spoke very well.

[*Translation*]

Mr. Charland, I understand that, according to the Canadian Bar Association, Parliament should undertake a thorough review of the Canadian military justice system.

Could you give us some details, please?

Mr. Charland: Yes. Actually, when we look at Bill C-77, we notice two things. Essentially, the bill is part of the plan to incorporate the declaration of victims' rights into the National Defence Act. Sometimes, it seems to sort of be under the radar, but we are told that, with a reform of the summary trial process, which replaces summary trials with summary hearings, there would no longer be an offence under criminal law and therefore there would no longer be a criminal record.

The National Defence Act has undergone major changes over time, most notably in 1998, after Bill C-25 was passed. Since then, five-year reviews have been incorporated into the legislation to make changes as Canadian law has evolved.

Some of our studies have examined summary trials, which are an integral part of the military justice system. However, we did not note any major shortcomings in the summary trial system.

En même temps, le dossier de toute personne accusée d'inconduite sexuelle ou trouvée en possession de drogues illégales fait immédiatement l'objet d'un examen administratif.

Des examens administratifs sont également effectués lorsque vous entrez dans une nouvelle catégorie médicale et que vous n'êtes plus apte à servir. On y avait recours pour beaucoup plus d'aspects que la seule discipline. C'est un processus parallèle, mais c'est le moyen par lequel une personne peut être réformée des Forces armées canadiennes.

Le sénateur Pratte : Dans votre cas, si je comprends bien, à votre connaissance, il ne s'est rien passé sur le plan administratif.

Maj Arkell : Je soupçonne fortement qu'il n'y a jamais eu d'examen administratif. Toutefois, en raison de préoccupations en matière de protection de la vie privée, je n'ai pas le droit de connaître les résultats d'un examen administratif ni d'obtenir l'assurance qu'un examen administratif a été réalisé.

Le sénateur McIntyre : Major Arkell, je me fais l'écho des remarques de mes collègues concernant la terrible situation dans laquelle vous vous êtes malheureusement retrouvée. C'est très troublant, en effet, mais vous vous êtes très bien exprimée.

[*Français*]

Maître Charland, je comprends que, selon l'Association du Barreau canadien, le Parlement devrait entreprendre un examen approfondi du système de justice militaire canadien.

Pourriez-vous nous donner des précisions, s'il vous plaît?

M. Charland : Oui. En fait, quand on fait l'analyse du projet de loi C-77, on remarque deux choses. Dans le fond, le projet de loi fait partie du plan d'incorporation de la Déclaration des droits des victimes à la Loi sur la défense nationale. Parfois, on a l'impression que cela passe un peu sous le radar, mais on nous dit que, avec une réforme du processus des procès par voie sommaire, qui remplace ces derniers par des audiences sommaires, il ne s'agirait plus d'une infraction en fonction du droit criminel et qu'il n'y aurait donc plus de casier judiciaire.

La Loi sur la défense nationale a subi des modifications majeures au fil du temps, notamment en 1998, à la suite de l'adoption du projet de loi C-25. Depuis ce temps, des révisions quinquennales ont été incorporées à la loi, afin d'y apporter des modifications en fonction de l'évolution du droit canadien.

Dans le cadre de certaines études, nous nous sommes penchés sur les procès sommaires, qui font partie intégrante du système de justice militaire. Cependant, nous n'avons pas noté de défaillance majeure dans le système des procès sommaires.

I understand that, on your end, you heard from witnesses who talked about problems with the mindset of the commander or officer presiding over summary trials. If I understood correctly, you were told that the person was found guilty from the outset. I understand that this may be a perception; however, eminent jurists have spoken out on some summary trial issues and we have not noted any conclusions of that sort. No legal challenges to the constitutionality of the process have been able to demonstrate that sort of thing.

However, our Military Law Section of the Canadian Bar Association believes that changes of that magnitude require an external review of military law or of the responsibilities of military lawyers. Parliament seems to be in the best position to do that. You are studying the bill, but the bill covers a lot of things, such as the declaration of victims' rights and major changes to summary trials, which would become summary hearings. Much has been left to the regulations, and we clearly do not have the regulations to the bill to guide us.

I hope that sort of answers your question.

Senator McIntyre: Yes, thank you, Mr. Charland.

[English]

Senator Gold: Thank you all for being here. Major Arkell, I want to make sure I understood your testimony correctly.

Had you had access to a resource of your choice like a properly trained victims liaison officer and the other supports that the bill contemplates for victims, did I understand that in your particular case it might have been of some help to you and your family in going through what you had to go through?

Maj. Arkell: In my particular situation I don't know whom I would have chosen to be a victim liaison officer. I was very fortunate that my privacy was respected by the chain of command and that very few people within my organization or in any other organization were aware. To this day I am sure it will be a shock to most people I work with that I testified here today.

If I understand it to be similar to an assisting officer, such as when a member is ill or injured and returning from Afghanistan or in other situations where an officer is assigned to assist a

Je comprends que, de votre côté, vous avez entendu des témoins qui ont parlé de problèmes ayant trait à une disposition d'esprit d'un commandant ou d'un officier qui présidait les procès sommaires. Si j'ai bien compris, on a dit que, dès le départ, on était reconnu coupable. Je comprends qu'il s'agit là d'une perception que l'on peut avoir; cependant, d'éminents juristes se sont prononcés sur certaines questions relatives aux procès sommaires et nous n'avons pas noté de conclusions de cette ampleur. Il n'y a pas eu de contestation judiciaire en ce qui a trait à la constitutionnalité du processus qui aurait pu faire état de ce genre de choses à cet égard.

Toutefois, notre Section nationale du droit militaire au sein de l'Association du Barreau canadien est d'avis que des changements de cette ampleur exigent l'apport d'une révision externe du droit militaire ou des responsabilités des avocats militaires. L'entité qui semble la mieux placée pour faire cela est le Parlement. Vous faites une étude du projet de loi, mais le projet de loi couvre beaucoup de choses; il y a la Déclaration des droits des victimes, ainsi que des modifications majeures aux procès sommaires, qui deviendraient des audiences sommaires. On a gardé beaucoup de choses pour l'étape de la réglementation, et nous ne disposons évidemment pas d'une réglementation associée au projet de loi pour savoir quelle direction nous devrions prendre.

J'espère que cela répond un peu à votre question.

Le sénateur McIntyre : Oui. Merci, monsieur Charland.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Merci à tous d'être ici. Major Arkell, je veux m'assurer que j'ai bien compris votre témoignage.

Si vous aviez eu accès à une ressource de votre choix, comme un agent de liaison de la victime dûment formé et les autres mesures de soutien prévues pour les victimes dans le projet de loi, ai-je bien compris que, dans votre cas, cela aurait pu vous aider, vous et votre famille, à traverser ce que vous avez dû vivre?

Maj Arkell : Dans ma situation, je ne sais pas qui j'aurais choisi comme agent de liaison de la victime. J'ai eu beaucoup de chance que ma vie privée ait été respectée par la chaîne de commandement et que très peu de gens au sein de mon organisation ou de toute autre organisation aient été au courant. Encore aujourd'hui, je suis certaine que mon témoignage ici aujourd'hui sera un choc pour la plupart des gens avec qui je travaille.

Si je tiens pour acquis que c'est semblable à un officier désigné, comme lorsqu'un membre est malade ou blessé et revient d'Afghanistan ou se trouve dans d'autres situations où un

member, I don't think a victim liaison would have been of much benefit to me because my supervisor was able to provide me with some of that.

The lack of clarity, processes, procedures and what rights I had, if any, were bigger impediments. Even my supervisor didn't know about it. I should specify that my supervisor at that time was quite senior. I was in a unique position at that point.

I don't think I would have benefited from the victim liaison officer, to be honest with you.

Senator Gold: Your latter point is an important one about how your supportive superior nonetheless was not able to provide you with all the information. My understanding of the bill and the testimony is that one of the functions of the victim liaison officer is to provide the range of information and resources which you might choose to benefit or take advantage of.

In that case, might it not have been helpful to give you the information you couldn't get from your otherwise supportive superior officer?

Maj. Arkell: In many cases it would be beneficial to have someone provide information. Yes, I think it would be extremely beneficial in most situations. I was just speaking to my particular situation.

As was mentioned in other testimony, it doesn't replace a legal counsel. I think that having access to legal counsel is very important. I actually took advantage of the Ontario pilot program. That was extremely helpful for me. There have been additional services, supports and policies put in place since my experience. I cannot stress enough adequate training, respect for the member's confidentiality, and not being subjected to influence by anyone's chain of command, particularly that of the accused. This is an issue when you get to smaller organizations in smaller bases. It's a very small community. Also, the training of the individual needs to include trauma-informed care and victim-centric care because that is where well-intentioned efforts can cause more harm.

Senator Gold: My last question is directed to all three of you.

Earlier today, Colonel Strickey reminded us that reviews of the National Defence Act and the military justice system don't happen very often. Attempts in the past have not been successful, at least in getting bills across the finish line and enacted into law. That's a reality we've had in the past, and that's the context for my question.

officier est désigné pour aider un membre, je ne pense pas qu'un agent de liaison de la victime aurait été très utile pour moi, car mon superviseur a été en mesure de me fournir un peu de tout cela.

Le manque de clarté, les processus, les procédures et la connaissance de mes droits, le cas échéant, étaient des obstacles plus importants. Même mon superviseur n'était pas au courant. Je dois préciser que mon superviseur à l'époque était très haut gradé. J'étais dans une position unique à ce moment-là.

Je ne pense pas que l'agent de liaison de la victime m'aurait été utile, pour être honnête avec vous.

Le sénateur Gold : Votre dernier point est important, à savoir que votre supérieur qui vous soutenait n'a pas été en mesure de vous fournir toute l'information. D'après ce que je comprends du projet de loi et des témoignages, l'une des fonctions de l'agent de liaison de la victime est de fournir l'éventail de renseignements et de ressources dont vous pourriez choisir de bénéficier ou de profiter.

Dans ce cas, n'aurait-il pas été utile qu'on vous donne les renseignements que vous n'avez pas pu obtenir de votre officier supérieur qui autrement vous soutenait?

Maj Arkell : Dans de nombreux cas, il serait avantageux que quelqu'un fournisse les renseignements. Oui, je pense que ce serait extrêmement bénéfique dans la plupart des situations. Je parlais de ma situation particulière.

Comme il a été mentionné dans d'autres témoignages, cela ne remplace pas un avocat. Je pense qu'il est très important d'avoir accès à un avocat. J'ai en fait profité du programme pilote de l'Ontario. Cela m'a été extrêmement utile. D'autres mesures de soutien, politiques et services ont été mis en place depuis mon expérience. Je ne saurais trop insister sur l'importance d'une formation adéquate, du respect de la confidentialité du membre et de l'absence de toute influence exercée par la chaîne de commandement de qui que ce soit, en particulier celle de l'accusé. C'est un problème lorsqu'il s'agit de plus petites organisations de plus petites bases. C'est une petite communauté. En outre, la formation de la personne doit inclure des soins adaptés au traumatisme et des soins axés sur la victime, car c'est là que des efforts bien intentionnés peuvent causer le plus de tort.

Le sénateur Gold : Ma dernière question s'adresse à vous trois.

Plus tôt aujourd'hui, le colonel Strickey nous a rappelé que les examens de la Loi sur la défense nationale et du système de justice militaire ne sont pas réalisés très souvent. Dans le passé, les tentatives n'ont pas été couronnées de succès, du moins pour ce qui est de mener les projets de loi à terme et de les adopter. C'est une réalité que nous avons connue par le passé et c'est ce sur quoi repose ma question.

All three witnesses have expressed some level of support for the declaration of victims' rights aspects of this bill. On behalf of the Canadian Bar Association, Mr. Chartrand, you led testimony in that way as a step in the right direction however imperfect.

Given the reality of how long it seems to take to get revisions to the military justice system addressed and given that we're coming toward the end of this particular Parliament, how do you evaluate the possibility that this bill will not pass?

In other words, what would be your reaction if, for whatever reason, this bill simply could not be passed before Parliament rises and therefore died on the Order Paper?

Mr. Charland: The Canadian Victims Bill of Rights, if I am correct, became law in 2015. We are in 2019. Legislative bills related to military justice do not necessarily have much horsepower, so to speak, in terms of the order of priority.

I will speak from a personal perspective now. I have been involved in the directorate of law, which was under then Lieutenant-Colonel Strickey until 2014. I was very happy when I saw Bill C-15 receive Royal Assent, which last amended the National Defence Act. Sadly, a regulation that came into effect to carry on the provision of Bill C-15 happened in September 2018, so there is a lot of delay.

In terms of the Canadian Victims Bill of Rights incorporation into the National Defence Act, it's better to have it than not at this time. It's better that this section of the bill pass. In terms of the summary hearing reform, there is no right of victim involvement in this section of law or in this part of the bill. The answer is different depending on the part of the bill. Yes, for sure, I think it's better to pass this bill on the incorporation of Canadian Victims Bill of Rights into the National Defence Act. As it stands, my understanding is that military justice is excluded from what is applicable in the civilian equivalent in Canada.

Ms. Rodman: If Bill C-77 were to pass and Canada felt satisfied that military justice reform had accomplished recognizing the needs of victims within the system, I would be concerned about that. If Bill C-77 failed to pass and it resulted in some kind of renewed and holistic effort to get it right, even though in the intervening time we might be worried that might actually be a good outcome in the long run.

That being said, I would hate to sacrifice good progress in the short run just in the hopes that it would not spur even better progress in the long run.

Les trois témoins ont exprimé un certain appui à l'égard de la Déclaration des droits des victimes dans ce projet de loi. Au nom de l'Association du Barreau canadien, maître Charland, vous avez témoigné qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction, aussi imparfait soit-il.

Étant donné le temps qu'il faut pour que les révisions du système de justice militaire soient faites et étant donné que nous approchons de la fin de la présente législature, comment évaluez-vous la possibilité que le projet de loi ne soit pas adopté?

Autrement dit, quelle serait votre réaction si, pour quelque raison que ce soit, le projet de loi ne pouvait tout simplement pas être adopté avant que le Parlement ajourne et que, par conséquent, il mourait au Feuilleton?

M. Charland : Si je ne m'abuse, la Charte canadienne des droits des victimes est entrée en vigueur en 2015. Nous sommes en 2019. Les projets de loi relatifs à la justice militaire n'ont pas nécessairement un grand pouvoir, pour ainsi dire, en ce qui concerne l'ordre de priorité.

Je vais maintenant parler d'un point de vue personnel. Je fais partie de la direction juridique, qui relevait alors du lieutenant-colonel Strickey, jusqu'en 2014. J'ai été très heureux lorsque j'ai vu le projet de loi C-15 recevoir la sanction royale, lequel a été le dernier à modifier la Loi sur la défense nationale. Malheureusement, un règlement pour donner suite aux dispositions du projet de loi C-15 est entré en vigueur en septembre 2018, de sorte qu'il y a beaucoup de retard.

En ce qui concerne l'intégration de la Charte canadienne des droits des victimes à la Loi sur la défense nationale, il est préférable de l'avoir plutôt que de ne pas l'avoir à l'heure actuelle. Il vaut mieux que cet article du projet de loi soit adopté. Pour ce qui est de la réforme des audiences sommaires, il n'y a aucun droit de participation de la victime dans cet article de la loi ou dans cette partie du projet de loi. La réponse est différente selon la partie du projet de loi. Oui, bien entendu, je pense qu'il est préférable d'adopter ce projet de loi sur l'intégration de la Charte canadienne des droits des victimes à la Loi sur la défense nationale. Dans l'état actuel des choses, je crois comprendre que la justice militaire est exclue de ce qui s'applique à l'équivalent dans le civil au Canada.

Mme Rodman : Si le projet de loi C-77 était adopté et que le Canada était convaincu que la réforme de la justice militaire permettrait de reconnaître les besoins des victimes au sein du système, cela me préoccuperait. Si le projet de loi C-77 n'était pas adopté et que cela donnait lieu à une sorte d'effort global renouvelé pour bien faire les choses, même si, dans l'intervalle, nous pourrions nous en inquiéter, cela pourrait être un bon résultat à long terme.

Cela dit, je ne voudrais pas sacrifier de bons progrès à court terme seulement dans l'espoir que cela n'entraînera pas de progrès encore meilleurs à long terme.

Maj. Arkell: I have to echo the last statement. I've been torn about this, realizing the reality of timelines and having worked in Ottawa for a number of years. I am familiar with the procedures and the impact they have on the operations of government departments.

As Major Rodman put it, we have to recognize that this is just the beginning. We have to do more in how we write the policies and regulations to incorporate this bill. There are other aspects of it. If this is simply one piece of the pie and not the total solution, then, yes. However, I give it a very low grade.

It barely passes. I am not even sure it really meets the standard, to use a military term, but a lot of progress has been made. I guess something is better than nothing, but we can't rest on our laurels. We can't stop here.

Senator Griffin: You will be glad to hear, chair, that I had three great questions, and Senator Gold just took the last of the three, so I pass.

Senator Richards: My question will be very quick. Wherever this happens, it's horrendous, but I was wondering if Major Rodman or Major Arkell could answer it.

Are there any data on what percentage of assaults take place on base or during deployment? Is there a big difference there? Does anyone know? Have there been any data about that over the last number of years?

Ms. Rodman: I suppose I could start with the U.S. system. Off the top of my head, I don't know the breakdowns between which assaults happen on base. The vast majority of assaults happens when the 18-year-old to 24-year-old cohort live on base in barracks. You will have a substantial portion there. I also know that sexual relations are prohibited on deployment in the U.S. military. It would be completely naive of me to say that somehow helps preclude these things from happening, but fewer relationships develop on deployment. That's not to say they don't happen; they absolutely do.

If it's of interest to the Senate, I can commend and refer you to the very detailed sexual assault prevention response office data from the U.S. Department of Defense. I would be happy to provide more numbers later if that could help you answer some of these questions.

Senator Richards: Thank you very much.

Maj Arkell : Je dois confirmer la dernière déclaration. Cela m'a déchirée de prendre conscience de la réalité des échéanciers, ayant travaillé à Ottawa pendant un certain nombre d'années. Je connais bien les procédures et leurs répercussions sur les opérations des ministères.

Comme l'a dit le major Rodman, nous devons reconnaître que ce n'est qu'un début. Nous devons faire plus quant à la façon dont nous rédigeons les politiques et les règlements afin d'incorporer le projet de loi. Il y a d'autres aspects. S'il ne s'agit que d'une partie de la solution et non d'une solution globale, alors, oui. Cependant, je lui donne une très mauvaise note.

Il a à peine la note de passage. Je ne suis même pas certaine qu'il réponde à la norme, pour employer un terme militaire, mais beaucoup de progrès ont été réalisés. Je suppose que quelque chose, c'est mieux que rien du tout, mais on ne peut pas se reposer sur nos lauriers. On ne peut pas s'arrêter là.

La sénatrice Griffin : Vous serez heureux d'apprendre, madame la présidente, que j'avais trois excellentes questions, et le sénateur Gold vient de poser la dernière des trois, alors je passe mon tour.

Le sénateur Richards : Ma question sera très rapide. Où que cela se produise, c'est horrible, mais je me demandais si le major Rodman ou le major Arkell pouvaient répondre à ma question.

Existe-t-il des données sur le pourcentage d'agressions commises sur la base ou pendant le déploiement? Y a-t-il une grande différence? Est-ce que quelqu'un le sait? Y a-t-il eu des données à ce sujet au cours des dernières années?

Mme Rodman : Je suppose que je pourrais commencer avec le système américain. D'emblée, je ne connais pas la répartition entre les agressions qui se produisent sur la base. La grande majorité des agressions se produisent lorsque la cohorte des 18 à 24 ans habite les casernes de la base. Vous trouverez là une partie importante. Je sais aussi que les relations sexuelles sont interdites lors d'un déploiement dans l'armée américaine. Il serait tout à fait naïf de ma part de dire que cela aide d'une façon ou d'une autre à empêcher ces agressions de se produire, mais il y a moins de relations qui s'établissent pendant le déploiement. Cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas lieu; cela se produit certainement.

Si cela intéresse le Sénat, je peux vous trouver des données très détaillées du Bureau d'intervention et de prévention des agressions sexuelles du Département de la défense des États-Unis et vous y référer. Je serais heureuse de fournir d'autres chiffres plus tard si cela peut vous aider à répondre à certaines des questions.

Le sénateur Richards : Merci beaucoup.

Maj. Arkell: I don't know for sure what are the statistics. I would actually probably look at both the Statistics Canada survey that came out in 2018 and the one from 2016. I would check the data to see if that was specified there.

However, I reinforce that the military environment is unique from that of the civilian world. The civilian Bill of Rights doesn't necessarily extend to the military, in part because of the cultural environment in which we operate. We work, we live and we socialize together, so it extends beyond just the office.

The Chair: Thank you, Major Arkell, Mr. Charland and Ms. Rodman, for your being here today. We are deeply appreciative of the contributions you have made to our study.

(The committee adjourned.)

Maj Arkell : Je ne sais pas avec certitude quelles sont les statistiques. En fait, j'examinerais probablement l'enquête de Statistique Canada qui a été publiée en 2018, ainsi que celle de 2016. Je vérifierais les données pour voir si on y trouve des précisions.

Toutefois, j'insiste sur le fait que le milieu militaire est distinct du monde civil. La Déclaration des droits dans le milieu civil ne s'applique pas nécessairement aux militaires, en partie à cause de la culture dans laquelle nous évoluons. Nous travaillons, nous vivons et nous socialisons ensemble, de sorte que cela va au-delà de la simple relation de bureau.

La présidente : Je vous remercie, major Arkell, maître Charland et madame Rodman d'avoir été des nôtres aujourd'hui. Nous vous sommes profondément reconnaissants des contributions que vous avez apportées à notre étude.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 28, 2019

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act and to make related and consequential amendments to other Acts, met this day at 2 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Gwen Boniface (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Senators, we will begin. I'd like senators to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Senator Jean-Guy Dagenais from Quebec.

[*English*]

Senator Plett: Don Plett, Landmark, Manitoba.

Senator Richards: Dave Richards, New Brunswick.

Senator McInnis: Tom McInnis, Nova Scotia.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

[*English*]

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, Manitoba.

[*Translation*]

Senator Pratte: André Pratte from Quebec.

Senator Gold: Marc Gold from Quebec.

[*English*]

Senator Mercer: Terry Mercer, Nova Scotia.

The Chair: I'm Gwen Boniface, your chair.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 28 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 14 heures, pour l'étude article par article du projet de loi.

La sénatrice Gwen Boniface (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Chers collègues, nous allons commencer. J'invite les sénateurs à se présenter.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Sénateur Jean-Guy Dagenais, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Plett : Don Plett, de Landmark, au Manitoba.

Le sénateur Richards : Dave Richards, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur McInnis : Tom McInnis, de la Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, Prince Edward Island.

Le sénateur Oh : Victor Oh, de l'Ontario.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, du Manitoba.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : André Pratte, du Québec.

Le sénateur Gold : Marc Gold, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Mercer : Terry Mercer, de la Nouvelle-Écosse.

La présidente : Je suis la sénatrice Gwen Boniface, votre présidente.

Senators, before we begin, we have two housekeeping matters to deal with. First, as all of you know, Senator Jaffer has left the committee. Therefore, we will need to elect a deputy chair.

Senator Gold: I propose that Senator Mercer be elected deputy chair.

The Chair: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The second matter, Senator Dagenais.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Madam Chair, I have an agenda item. We've passed around the motion that I'll introduce and read to you in French:

That the Standing Senate Committee on National Security and Defence be authorized to examine and report on the circumstances that led the RCMP to lay, now withdrawn and unfounded, criminal charges against Vice-Admiral Mark Norman, including the scope and nature of the involvement in that process by any other persons.

That, as part of this examination, the committee be authorized to call the Minister of National Defence, the Chief of the Defence Staff, Vice-Admiral Norman, and any other witnesses that the committee may decide to invite.

That the committee submit its report by no later than June 20, 2019.

[*English*]

The Chair: Senator Dagenais, in terms of the motion, I believe we have an agreement to send it to steering; is that correct?

[*Translation*]

Senator Dagenais: I hope that all members of the National Security Committee will accept the motion. Madam Chair, I think it would be better to hold a vote. I want to make sure that everyone agrees before we discuss the motion and consider it. The purpose is to clarify the suspension of Vice-Admiral Norman. We mustn't forget that his case has been brought to the public's attention. I think that, out of respect for Vice-Admiral Norman, we must give him an opportunity to explain his position or give him access to a forum in the public arena. This is the role of the National Security Committee, which is authorized to review Canada's national security and defence practices, circumstances and capabilities. I would prefer to hold a vote to

Chers collègues, avant de commencer, nous devons nous occuper de deux questions de régie interne. Tout d'abord, comme vous le savez, la sénatrice Jaffer a quitté le comité. Par conséquent, nous devons élire un vice-président.

Le sénateur Gold : Je propose que le sénateur Mercer soit élu vice-président.

La présidente : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Passons à la deuxième question. Sénateur Dagenais, vous avez la parole.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Madame la présidente, j'ai un point à l'ordre du jour. On a fait circuler la motion que je vais présenter et vous lire en français :

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les circonstances ayant mené la GRC à déposer des accusations criminelles, maintenant retirées et jugées sans fondement, contre le vice-amiral Mark Norman, y compris la portée et la nature de la participation à ce processus d'autres personnes;

Que dans le cadre de cette étude, le comité soit autorisé à inviter le ministre de la Défense nationale, le chef d'état-major de la défense, le vice-amiral Norman, et tout autre témoin qu'il décide d'entendre;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 20 juin 2019.

[*Traduction*]

La présidente : Sénateur Dagenais, en ce qui concerne la motion, je crois que nous avons convenu de l'envoyer au comité directeur; est-ce exact?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : J'espère que l'ensemble des membres du Comité de la sécurité nationale acceptent la motion. Madame la présidente, je crois qu'il serait préférable de tenir un vote, parce que je veux être sûr que tout le monde sera d'accord avant qu'on discute de la motion et qu'on étudie le tout. Le but est d'apporter des éclaircissements sur la suspension du vice-amiral Norman. Il ne faut pas oublier que son dossier a été porté sur la place publique, et je pense que, par respect pour le vice-amiral Norman, on doit lui permettre de s'expliquer ou lui donner accès à une tribune sur la place publique. C'est le rôle du Comité de la sécurité nationale, qui est autorisé à examiner les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière

accept the motion. We could then discuss how to proceed with the work.

[English]

Senator Gold: The motion raises an important issue to be sure. I have two difficulties with proceeding to a vote. Most importantly, we would need to take time to discuss it and deliberate it. In that regard, we have been given permission by the Senate and authorized to sit for the exclusive purpose of Bill C-77, of which I'm the sponsor, so I declare my interest in proceeding to clause by clause.

First, I don't think it's appropriate for us to be debating what we would have to do before a vote because that's not what we were given permission by the Senate to do at this time, outside our normal meeting time.

Second, I think it's appropriate for steering to have an opportunity to discuss this and bring it back for a full discussion. I don't know when steering is proposing to meet, but we're meeting as a committee next Monday. I can't help but think that would give steering time to discuss the modalities and come forward with a recommendation that we would then consider in good faith.

It's inappropriate today to take time from clause-by-clause consideration, which is the only reason we're allowed to be sitting today instead of being in the chamber.

Senator Plett: Well, as the whip, and as Senator Gold knows, we both gave permission to sit today. There were reasons begin, but we just simply approve. Today, when a request was sent out as to whether this committee could meet at 1:30 as opposed to 2:00, specifically Senator Mitchell said, "Only if it is to deal with government business."

When we want to be specific about why we approve a committee to sit, we have the option to do that. I didn't do that. I just simply agreed after the chair of this committee asked me whether I would agree to a number of different meetings.

The fact of the matter is that we are already discussing this. A vote takes about one minute. Without question, that vote can be taken now. It will take a minute or minute and a half, and then we will be able to move on to clause by clause. The debate itself will take longer than that, so, chair, I suggest you call the question.

de sécurité nationale et de défense. Je préfère tenir un vote pour qu'on accepte la motion et, par la suite, on pourrait discuter de la façon dont on pourrait entreprendre les travaux.

[Traduction]

Le sénateur Gold : La motion soulève certes une question importante. J'ai toutefois deux réserves quant à l'idée de tenir un vote. Par-dessus tout, il nous faudrait prendre le temps d'en discuter et d'en délibérer. À cet égard, le Sénat nous a donné l'autorisation de siéger exclusivement pour étudier le projet de loi C-77, dont je suis le parrain. C'est d'ailleurs pourquoi l'étude article par article m'intéresse particulièrement.

Premièrement, je ne pense pas qu'il soit approprié de débattre de ce que nous devrions faire avant la tenue d'un vote, car ce n'est pas ce que le Sénat nous a autorisés à faire aujourd'hui, en dehors des heures normales de séance.

Deuxièmement, je crois qu'il convient que le comité directeur ait l'occasion de discuter de cette question et de nous la renvoyer pour une discussion approfondie. J'ignore quand les membres du comité directeur proposent de se réunir, mais notre comité tiendra une séance lundi prochain. Je ne peux m'empêcher de penser que cela donnerait au comité directeur le temps de discuter des modalités et de nous présenter une recommandation que nous serions alors disposés à examiner de bonne foi.

Il ne convient pas d'empiéter maintenant sur le temps réservé à l'étude article par article, car c'est la seule raison pour laquelle nous avons été autorisés à siéger aujourd'hui, au lieu de participer aux débats du Sénat.

Le sénateur Plett : Eh bien, en ma qualité de whip, et comme le sénateur Gold le sait, nous avons tous deux donné la permission de siéger aujourd'hui. Des raisons sont invoquées au départ, mais nous ne faisons que donner notre approbation. Aujourd'hui, lorsqu'une demande a été envoyée pour savoir si le comité pouvait tenir une séance à 13 h 30 plutôt qu'à 14 heures, le sénateur Mitchell a dit explicitement : « Seulement si c'est pour s'occuper d'une affaire émanant du gouvernement. »

Lorsque nous voulons préciser la raison pour laquelle un comité est autorisé à siéger, nous avons l'option de le faire. Or, ce n'est pas ce que j'ai fait. J'ai uniquement donné mon accord après que la présidente du comité m'a demandé si j'approuverais la tenue d'un certain nombre de réunions différentes.

Le fait est que nous en discutons déjà. Un vote prend environ une minute. S'il n'y a pas de questions, nous pouvons procéder au vote sur-le-champ. Il faudra une minute ou une minute et demie et, ensuite, nous pourrions passer à l'étude article par article. Le débat en soi prendra plus de temps que cela. Alors, madame la présidente, je vous propose de mettre aux voix la motion.

The Chair: Senator Plett, if I can clarify for the purpose of the record, this meeting is as a result of a notice of motion and a motion passed by the chamber.

Senator Mercer: This is an important issue. I'm an old friend of Vice-Admiral Norman, so I would be happy to see him.

My understanding is that the purpose of this meeting today was to discuss government business. When our group was asked for permission to sit at 1:30, we said okay, but the government said no. So the government says no and they want us only to discuss government business. That's the only thing we have permission to do — discuss government business.

I think this is a motion that needs to be discussed. We have the short time limit that Senator Dagenais has put on this — and I understand that we don't have a lot of time — to report back by June 20. Steering has not met on this. Steering has not had an opportunity to look at the schedule or the availability of the witnesses that the mover of the motion has suggested. None of these people could be available. They could be out of the country on business — anywhere in the world on government business.

I think to do proper justice to Senator Dagenais' motion, steering needs to sit down and talk about this. I don't think we should vote on it today. We should defer the vote until the next meeting of the committee.

Senator Pratte: I don't find the process proposed here acceptable. It's a very important topic and there are very interesting aspects to the motion as I just read it. However, I don't think it's reasonable to ask us to say, "Here's a motion and let's vote on it because it will take a minute." The opposition is always in favour of debating issues and bills for extended periods of time, so we have time to have a real debate. I think we need that time to reflect on the motion, the possibilities and the text of the motion. That requires time. I think we need that time. It is not reasonable to us ask to vote in a minute on this motion that we just had put in front of us now.

[Translation]

Senator Dagenais: Madam Chair, I understand that my colleagues want to hold a "procedural wrangling" debate. However, I can tell you one thing. We're studying government bills. As deputy chair of the National Security Committee, on which I've served for six years, I've never seen so much flexibility on the part of the opposition, as you call us. In recent

La présidente : Sénateur Plett, si je peux me permettre d'apporter une précision aux fins du compte rendu, la séance d'aujourd'hui est le résultat d'un avis de motion et d'une motion adoptée par le Sénat.

Le sénateur Mercer : C'est une question importante. Le vice-amiral Norman est un vieil ami à moi, alors je serai heureux de le voir.

Selon ce que j'ai pu comprendre, l'objet de la réunion d'aujourd'hui était de discuter d'une affaire émanant du gouvernement. Lorsqu'on a demandé la permission de notre groupe pour siéger à 13 h 30, nous avons dit oui, mais le gouvernement a dit non. Qui plus est, le gouvernement tient à ce que nous discutons uniquement des initiatives ministérielles. C'est la seule chose que nous avons été autorisés à faire — discuter d'une affaire émanant du gouvernement.

Je crois que cette motion doit faire l'objet d'une discussion. Le sénateur Dagenais nous propose un court délai — et je suis conscient qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps —, de sorte que nous en fassions rapport d'ici le 20 juin. Le comité directeur n'a pas tenu de réunion à ce sujet et n'a pas eu l'occasion d'examiner le calendrier ou la disponibilité des témoins proposés par l'auteur de la motion. Il se peut qu'aucun d'entre eux ne soit disponible. Ces personnes pourraient être à l'extérieur du pays pour affaires — en mission officielle n'importe où dans le monde.

À mon avis, pour rendre justice à la motion du sénateur Dagenais, le comité directeur doit se réunir et en parler. Je crois que nous aurions tort de voter là-dessus aujourd'hui. Nous devrions reporter le vote à la prochaine séance du comité.

Le sénateur Pratte : Je ne trouve pas que le processus proposé en l'occurrence soit acceptable. Il s'agit d'un sujet très important, et la motion comporte plusieurs aspects très intéressants, d'après ce que je viens de lire. Toutefois, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de nous demander de dire : « Voici une motion, et votons là-dessus parce que cela ne prendra qu'une minute. » L'opposition est toujours favorable à l'idée de débattre longuement des questions et des projets de loi pour que nous ayons le temps de tenir un vrai débat. Nous avons besoin de temps pour réfléchir à la motion et à son libellé, ainsi qu'aux possibilités. Cela exige du temps. Je crois que nous avons besoin d'une telle période de réflexion. Il n'est pas raisonnable de nous demander de voter en moins d'une minute sur une motion qui vient de nous être présentée.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Écoutez, madame la présidente, je comprends que mes collègues veulent faire un débat de « procédurite ». Toutefois, je peux vous dire une chose : on étudie les projets de loi du gouvernement et, en tant que vice-président du Comité de la sécurité nationale, auquel je siége depuis six ans, je n'ai jamais vu autant de flexibilité de la part de

weeks, we've held meetings with five or six groups of witnesses on Mondays, from 11 a.m. to 6 p.m. We had the whips' permission to sit while the Senate was in session, which I've never seen before. We can't be criticized for not wanting to study government bills.

Today, I'm introducing a motion that will take a few minutes. I understand that my colleagues on the other side may not want to listen to Vice-Admiral Norman for purely political reasons. I'll try to contain myself, because I believe that "procedural wrangling" is being used to avoid clarifying a situation. This person has been suspended for two years and deserves to be heard. When we're told that we would need a steering committee to study this issue together, I don't understand. On the one hand, we want to take the time to study — I know that today we were supposed to do the clause-by-clause consideration of Bill C-77, which we'll do. We were rushed through the study of this bill, which comes from the House of Commons and which is, once again, flawed. The committee must study the bill for two days. We've been asked for our approval to sit from 11 a.m. to 6 p.m. in order to meet with five groups of witnesses. I've never seen anything like it. Today, we're being criticized for taking a few minutes to introduce a motion.

I find that unacceptable, Madam Chair. I rarely get angry in this committee. However, if we're asking for transparency, flexibility and cooperation, it would be perfectly normal for our colleagues on the other side to approve the motion. If we want to discuss how this study should be done, we can do so on Monday, provided that we agree to hear from Vice-Admiral Norman; from General Vance, who is on the opposite side of the issue; and from the somewhat talkative Minister of Defence, who came yesterday and who had trouble answering our questions.

I'll stop there. We're told that we mustn't be partisan and that we're a chamber of independent thought. I think that we're not behaving like an independent chamber today and that my colleagues are acting in a partisan manner. This is unacceptable.

Senator Boisvenu: In response to my colleagues Senator Gold and Senator Pratte, I understand that the Norman case has received very little media coverage in Quebec. The topic has received extensive media coverage in English Canada and the Maritimes. Unless you've been living on Mars or elsewhere for the past three weeks, this motion doesn't require much debate. A troubling event has occurred, and it concerns national defence and, therefore, our committee. My colleague's motion is completely justified and doesn't require any debate, other than on the issue of whether we agree to hear from Vice-Admiral Norman. That's it.

l'opposition, comme vous nous appelez. Depuis quelques semaines, nous tenons des réunions avec cinq ou six groupes de témoins le lundi, de 11 à 18 heures. On a eu l'autorisation des whips de siéger pendant que le Sénat siège, ce que je n'ai jamais vu. On ne peut pas nous reprocher de ne pas vouloir étudier les projets de loi du gouvernement.

Aujourd'hui, je présente une motion qui prendra quelques minutes. Je comprends que mes collègues d'en face ne souhaitent peut-être pas écouter le vice-amiral Norman pour des raisons purement politiques. Je vais essayer de me contenir, car je crois qu'on se sert de la « procédure » dans le but d'éviter d'éclaircir une situation. Cette personne est suspendue depuis deux ans et elle mérite d'être entendue. Lorsqu'on nous dit qu'il faudrait un comité directeur pour étudier ensemble cette question, je ne comprends pas. D'un côté, on veut prendre le temps d'étudier... Je sais qu'aujourd'hui on devait faire l'étude article par article du projet de loi C-77, ce que nous ferons. On nous a bousculés dans l'étude de ce projet de loi qui nous arrive de la Chambre des communes et qui est, encore une fois, mal ficelé. On oblige le comité à l'étudier pendant deux jours et on nous demande notre approbation pour siéger de 11 h à 18 h afin d'accueillir cinq groupes de témoins. Je n'ai jamais vu ça. Aujourd'hui, on vient nous reprocher de prendre quelques minutes pour présenter une motion.

Je trouve cela inacceptable, madame la présidente. Il est rare que je me fâche dans ce comité, mais si on demande de la transparence, de l'assouplissement et de la collaboration, il serait tout à fait normal que nos collègues d'en face approuvent la motion. Si on veut discuter de la façon de faire cette étude, on peut le faire lundi, à condition qu'on accepte d'entendre le vice-amiral Norman et le général Vance, qui est de l'autre côté de la médaille, ainsi que le plus ou moins loquace ministre de la Défense, qui s'est présenté hier et avait de la difficulté à répondre à nos questions.

Je vais arrêter là. On nous dit qu'il ne faut pas faire de partisanerie et que nous sommes une chambre de réflexion indépendante. Je pense qu'on ne se conduit pas comme une chambre indépendante aujourd'hui et que mes collègues se conduisent de façon partisane. C'est inacceptable.

Le sénateur Boisvenu : En réponse à mes collègues, les sénateurs Gold et Pratte, je comprends que le dossier Norman a été très peu couvert par les médias québécois. C'est un sujet qui a été couvert amplement par les médias au Canada anglais et dans les Maritimes. À moins d'avoir vécu sur la planète Mars ou ailleurs depuis trois semaines, cette motion n'a pas besoin de beaucoup de débat. Il est arrivé un événement inquiétant qui touche la défense nationale et, donc, notre comité. La motion de mon collègue est tout à fait justifiée et ne nécessite aucun débat, si ce n'est la question de savoir si, oui ou non, nous sommes d'accord pour entendre le vice-amiral. Voilà.

[English]

Senator McPhedran: Madam Chair, I would like to observe what I think has been a practice of this committee, and that is to respect the additional services and thought that our executive committee gives to matters that need further consideration. I hope we will do that with this motion. I urge us to do that.

In addition, I would like to state that we're here to do clause by clause. We have people sitting waiting for us to stop wrangling, and I would urge us to go ahead with the stated business for today.

Senator Plett: I certainly agree with the last comment that Senator McPhedran made; so if we would go to a quick vote, we could do that.

Senator McPhedran referred to the practice of committees. The fact of the matter is that the practice at a number of our committees as of late, because of the lateness in the parliamentary schedule, Bill C-69 and the Energy Committee is a prime example and, today, Aboriginal is another prime example where steering committees did not make decisions but committees made decisions.

Back when this committee started studying Bill C-71, chair, you know that I wanted to reverse two bills. I went to you and we ended up dealing with both bills, and I have commended you in the past for the way you handled those bills. But I went to the Leader of the Government in the Senate, and he was adamant and said that committees are masters of their own destiny. The leader was clear that committees are the masters; they can make decisions as to what they do.

Chair, this doesn't need a lot of discussion. If members opposite aren't happy, they can vote down the motion. That won't take long at all.

Madam Chair, I strongly encourage that we call the question on this, and if there is no agreement, it will be voted down.

Senator Gold: I understand the passion with which the proponents of this motion are presenting the case. I will not make any assumptions about motivations. It is not what I do.

The Senate, not the whips, authorized us to sit to deal with government business. That government business is clause by clause. We have officials here; we have work to do. I'm led to believe that amendments are to be proposed and discussed.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : Madame la présidente, je tiens à rappeler que notre comité a pour pratique, me semble-t-il, de respecter les services supplémentaires requis par notre comité directeur pour réfléchir aux questions qui nécessitent un examen plus approfondi. J'espère que c'est ce que nous ferons dans le cas de cette motion. J'insiste pour que nous procédions ainsi.

Par ailleurs, je voudrais préciser que nous sommes ici pour l'étude article par article. Nous avons ici des gens qui attendent que nous cessions nos querelles. J'exhorte donc les sénateurs à s'en tenir au programme prévu pour aujourd'hui.

Le sénateur Plett : Je suis certainement d'accord avec la sénatrice McPhedran sur ce qu'elle vient de dire; bref, si nous tenions un vote rapide, nous pourrions y arriver.

La sénatrice McPhedran a fait allusion à la pratique des comités. En réalité, d'après la pratique adoptée dernièrement par un certain nombre de comités sénatoriaux, étant donné que le calendrier parlementaire tire à sa fin, ce ne sont pas les comités directeurs qui ont pris les décisions, mais bien les comités. Le projet de loi C-69 au Comité de l'énergie en est un exemple parfait, et c'est ce qui s'est également passé aujourd'hui au Comité des peuples autochtones.

Lorsque notre comité a entamé l'étude du projet de loi C-71, vous savez, madame la présidente, que je voulais renverser deux projets de loi. Je vous ai consultée, et nous avons fini par nous occuper des deux mesures législatives. Je vous ai d'ailleurs félicitée pour la manière dont vous avez géré l'étude de ces deux projets de loi. Or, lorsque je suis allé voir le leader du gouvernement au Sénat, il m'a dit catégoriquement que les comités sont maîtres de leur destinée. Le leader a affirmé clairement que ce sont les comités qui mènent la barque; ils peuvent décider des travaux qu'ils entreprendront.

Madame la présidente, nous n'avons pas besoin d'une longue discussion. Si les sénateurs d'en face ne sont pas contents, ils pourront voter contre la motion. Ce sera vite fait.

Madame la présidente, je vous encourage fortement à mettre aux voix la motion et, à défaut d'un accord, la motion sera rejetée.

Le sénateur Gold : Je comprends la passion avec laquelle les défenseurs de cette motion font valoir leurs arguments. Je n'avancerai aucune hypothèse quant à leurs motivations. Ce n'est pas dans mes habitudes.

C'est le Sénat — et non pas les whips — qui nous a autorisés à siéger pour nous occuper d'une affaire émanant du gouvernement, à savoir l'étude article par article. Les fonctionnaires sont ici; nous avons du travail à faire. Tout me porte à croire que des amendements seront proposés et discutés.

I, for one, not will not be challenged or, dare I say, bullied into agreeing to a vote on something without the opportunity to discuss it properly. It's not an inconsiderable thing, notwithstanding the relative elegance of the language.

I barely had time to read it. I don't know what's involved. I'm not sure, frankly, it's even within the scope — masters of our own house notwithstanding — of this committee as compared to other committees. That would depend on the range that the committee chose to explore because there are other committees with very specific mandates that, frankly, we don't have, including the administration of justice.

So it's not so obvious. I would benefit from the steering committee and from Senator Mercer, who has just joined steering. All we are dealing with is a matter of some days.

I say this to whomever may be watching us: It's irresponsible for us, in the Senate, to both ignore our responsibilities and the mandate we have from the Senate to complete our study of a government bill that deals with victims' rights and important changes to the military justice system for the purposes of a quick, fast vote for whatever reason that is being thrust upon us literally at the very last minute.

I hesitate to go further procedurally, but it is not obvious that this is in order. I would benefit from steering and urge the proponent —

[*Translation*]

— my friend and colleague Senator Dagenais, to accept that the steering committee members take the time to discuss the matter together and come back to us with their recommendations.

[*English*]

That is the proper way for the Senate to proceed.

Senator Plett: Call the question.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I want to reassure my colleagues. First, I have tremendous respect for our chair, and we have an excellent relationship. Before I introduced the motion to the committee today, I took the time to inform the chair. Senator Jaffer, who was on the steering committee, is absent. We formed the steering committee, since Senator Mercer joined us only today. We all agreed to introduce this motion yesterday at 5:30 p.m. because we had half an hour left before the scheduled 6 p.m. end time. At 5:45 p.m., after seeing how tired my colleagues were, I

Pour ma part, je n'accepterai pas que l'on me conteste ou, oserais-je dire, que l'on m'intimide en vue de m'amener à voter sur quelque chose sans me donner l'occasion d'en discuter en bonne et due forme. Ce n'est pas une mince affaire, pour employer un euphémisme.

J'ai eu à peine le temps de lire la motion. Je ne sais pas ce qui est en cause. Bien franchement, je me demande même si cette question relève de la compétence de notre comité — même si nous sommes maîtres de nos travaux —, plutôt que de celle d'autres comités. Cela dépendrait de la portée de l'étude que le comité choisirait d'entreprendre parce que d'autres comités ont, en toute honnêteté, des mandats bien plus précis que le nôtre, notamment en matière d'administration de la justice.

Ce n'est donc pas si évident que cela. Il me serait utile d'avoir l'avis du comité directeur et du sénateur Mercer, qui vient de s'y joindre. Nous ne parlons que de quelques jours.

Voici ce que j'aimerais dire aux gens qui nous regardent peut-être : il est irresponsable, de notre part, de faire fi non seulement de nos responsabilités au Sénat, mais aussi du mandat qui nous a été confié par le Sénat, c'est-à-dire celui de terminer l'étude d'un projet de loi d'initiative ministérielle qui porte sur les droits des victimes et qui prévoit d'importants changements au système de justice militaire, dans le but de tenir un vote rapide, lequel nous est littéralement imposé à la dernière minute pour je ne sais trop quelle raison.

J'hésite à en dire davantage sur la procédure, mais la recevabilité en l'occurrence n'est pas évidente. Je pourrais bénéficier de l'avis du comité directeur, et je demande instamment à l'auteur de la motion —

[*Français*]

— mon ami et collègue, le sénateur Dagenais, d'accepter que les membres du comité de direction prennent le temps de discuter ensemble et de nous revenir avec leurs recommandations.

[*Traduction*]

C'est la manière appropriée de procéder au Sénat.

Le sénateur Plett : Passons au vote.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Je tiens à rassurer mes collègues. D'abord, j'ai un énorme respect pour notre présidente et nous avons une excellente relation. Avant de présenter la motion au comité aujourd'hui, j'avais pris le soin d'en aviser madame la présidente. La sénatrice Jaffer, qui était au comité directeur, est absente. Nous formions donc le comité directeur, car le sénateur Mercer s'est joint à nous aujourd'hui seulement. D'un commun accord, nous avons convenu de présenter cette motion hier à 17 h 30, parce qu'il nous restait une demi-heure avant la fin

suggested that we postpone the discussion and the vote until today. So we formed the steering committee. If you're concerned about the discussions that must be held by the steering committee, we had those discussions.

On another note, we mustn't forget that the House of Commons Standing Committee on National Defence couldn't hear from Vice-Admiral Norman because the Liberals were opposed to it. There may have been partisanship in the House of Commons. We're told that there isn't any partisanship in the Senate. I think that we should all agree to accept this motion.

You can smile. You sometimes criticize us for acting in a partisan manner. However, I think that Vice-Admiral Norman deserves our respect. His career has been brilliant. I don't know him personally. To those of you who are on the fence, I must say that it was my idea. I didn't understand — perhaps because of my police officer background — the reason for the two-year suspension of an individual who had a brilliant career. I also don't understand what the RCMP did in this investigation. As a former police officer, it seems that charges were laid only because the prosecutor authorized them. Now he's being told, "Vice-Admiral Norman, don't worry, there are no more charges, you can go back to work, nothing happened." In my opinion, there was a lack of respect for a high-ranking military officer.

The National Security Committee's role is to advocate for the military members and their interests. I can understand them. There's the hierarchy. We know who appoints the high-ranking officers. I used to be a police officer, so I know how ranks work. We have an excellent forum, the Senate Committee on Defence, to study what happened to Vice-Admiral Norman and to give him a chance to explain his position in the public arena. The chair and I have discussed this issue. Once again, I'd like to acknowledge her excellent work. We have a good relationship, and we'll continue to maintain it.

Today, I expect that we'll vote on this motion to hear from Vice-Admiral Norman, General Vance and the Minister of National Defence. We'll then see how we progress on the issue. By the way, if you're concerned about the clause-by-clause consideration, we have enough time to finish it today. Instead of meeting at 1 p.m. next week, I propose that the committee meet at 11 a.m. We're very flexible. I think that we have enough time today to do the clause-by-clause consideration.

Once again, I urge you to accept this motion. We'll then move on to the clause-by-clause consideration. We don't want to hold up our witnesses, who are military members. I understand their silence, because they can't get involved. I think that they fully

prévue à 18 h. Il était 17 h 45 et, voyant la fatigue de mes collègues, j'ai suggéré moi-même de reporter la discussion et le vote à aujourd'hui. Donc, nous formions le comité directeur. Pour ceux qui sont préoccupés par les discussions que doit tenir le comité directeur, nous avons eu ces discussions.

Une autre chose qu'il faut relever, c'est qu'il ne faut pas oublier que le Comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes n'a pas pu entendre le vice-amiral Norman, parce que les libéraux s'y sont opposés. Il y a peut-être eu de la partisanerie à la Chambre des communes. On dit qu'au Sénat, il n'y en a pas. Je pense que, d'un commun accord, nous devrions accepter cette motion.

Vous pouvez sourire. Vous nous reprochez parfois d'agir de façon partisane, mais je pense que nous devons le respect au vice-amiral Norman. C'est quelqu'un qui a une brillante carrière. Je ne le connais pas personnellement. À ceux qui hésitent, j'affirme que c'est une idée personnelle que j'ai eue, parce que je ne comprenais pas — peut-être à cause de mon vieux fond de policier — qu'on suspende pendant deux ans un individu qui a eu une brillante carrière. Je ne comprends pas non plus ce que la GRC a fait dans cette enquête. En tant qu'ancien policier, il me semble que l'on porte des accusations seulement parce que le procureur l'a autorisé. On lui dit maintenant : « Vice-amiral Norman, ne vous inquiétez pas, il n'y a plus d'accusation, vous pouvez reprendre votre travail, il ne s'est rien passé. » À mon avis, on a manqué de respect envers un haut gradé militaire.

Le rôle du Comité de la sécurité nationale est de défendre les militaires et leurs intérêts. Je peux les comprendre. Il y a la hiérarchie, on sait qui nomme les gradés. J'ai déjà été policier, alors je sais comment fonctionnent les grades. Nous avons une excellente tribune, le Comité sénatorial de la défense, pour étudier ce qui est arrivé au vice-amiral Norman et lui donner une chance de s'expliquer sur la place publique. La présidente et moi avons eu des discussions à ce sujet. Encore une fois, je souligne son excellent travail. Nous avons une bonne relation et nous continuerons sur cette lancée.

Aujourd'hui, je m'attends à ce qu'on vote sur cette motion pour entendre les témoignages du vice-amiral, du général Vance et du ministre de la Défense nationale. Par la suite, nous verrons comment nous progresserons dans ce dossier. En passant, si l'étude article par article vous préoccupe, nous avons suffisamment de temps pour la terminer aujourd'hui. Au lieu que le comité se réunisse à 13 h la semaine prochaine, je propose que la réunion commence à 11 heures. Nous sommes très flexibles. Je pense que nous avons suffisamment de temps aujourd'hui pour procéder à l'étude article par article.

Encore une fois, je vous implore d'accepter cette motion. Par la suite, nous passerons à l'étude article par article. Nous ne voulons pas retarder nos témoins, qui sont des militaires. Je comprends leur silence, car ils ne peuvent pas intervenir. Je

understand that we must show respect for Vice-Admiral Norman. One way to show respect for him is to invite him to appear before our committee.

Senator Gold: I'll try to find a compromise that may be acceptable to my colleagues.

[English]

I will do this in English so that I can be clearer in my own mind. I stand by everything that I have said to date, and I think it's inappropriate for us to vote without proper discussion. My understanding is that we were given permission to sit as of two o'clock with no necessary end time. Here is what I would propose, and I hope it's acceptable to you.

[Translation]

Senator Dagenais, in a spirit of compromise and collegiality, I propose that we proceed with the clause-by-clause consideration. It could take an hour or two. I'm not familiar with the amendments that haven't been shared yet and I don't know whether it will be necessary to debate them or to hear the testimony of our guests. We have the right to sit until the end of the session. We'll have enough time to introduce this motion at the end and debate it. That way, my colleagues and I will have time to ask questions and decide how we want to vote at the end of the day. Senator Dagenais, would it be acceptable to postpone the vote on the motion until the end of today's meeting in order to proceed with the clause-by-clause consideration immediately? What do you think?

[English]

Senator Plett: Let me start and Senator Dagenais can jump in.

For me personally, Senator Gold, that would be acceptable under the condition that when we are done with clause by clause, the question gets called on the motion, without any further debate.

Senator Gold: My French and English weren't clear.

Senator Plett: It was very clear. I think the translation was fine.

Senator Gold: But, Senator Plett, if I understand correctly, and everyone should understand what you are asking, you are insisting that a motion you are presenting be voted upon without the opportunity to ask questions. Even on the face of it, it speaks only of Vice-Admiral Mark Norman. Senator Dagenais, in his remarks, invoked General Vance and the minister. You can understand the uncertainty that it creates in my mind, and I would like the opportunity to ask questions. I would like the

pense qu'ils comprennent très bien tout le respect qu'on doit au vice-amiral Norman et, une façon de le respecter, c'est de l'inviter à comparaître devant notre comité.

Le sénateur Gold : Je vais essayer de trouver un compromis qui serait peut-être acceptable pour mes collègues.

[Traduction]

Je vais continuer en anglais pour pouvoir exprimer ma pensée plus clairement. Je maintiens tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, et je pense qu'il ne convient pas de tenir un vote sans une discussion appropriée. Si je comprends bien, on nous a donné la permission de siéger à 14 heures, sans nécessairement préciser l'heure à laquelle la séance devrait prendre fin. Voici ce que je propose, et j'espère que ce sera acceptable pour vous.

[Français]

Sénateur Dagenais, dans un esprit de compromis et de collégialité, je vous propose de procéder à l'étude article par article. Cela pourrait prendre une heure ou deux. Je ne connais pas les amendements qui n'ont pas été partagés jusqu'à présent et je ne sais pas s'il sera nécessaire d'en débattre ou d'entendre le témoignage de nos invités. Nous avons le droit de siéger jusqu'à la fin de la séance. Nous aurons suffisamment de temps pour présenter cette motion à la fin et en débattre. Ainsi, mes collègues et moi aurons le temps de poser des questions et de décider comment nous voulons voter à la fin de la journée. Est-il acceptable, sénateur Dagenais, de reporter le vote sur la motion à la fin de la séance d'aujourd'hui afin de procéder à l'étude article par article immédiatement? Qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Le sénateur Plett : Permettez-moi de commencer, et le sénateur Dagenais pourra intervenir par la suite.

Personnellement, sénateur Gold, je trouve que ce serait acceptable à condition que la motion soit mise aux voix, sans autre débat, après l'étude article par article.

Le sénateur Gold : Mes explications en français et en anglais n'étaient pas claires.

Le sénateur Plett : C'était très clair. Je crois que vous vous en êtes bien tiré avec la traduction.

Le sénateur Gold : Sénateur Plett, si je vous comprends bien, et tout le monde devrait saisir l'objet de votre demande, vous insistez pour que nous votions sur une motion que vous avez présentée, sans que nous ayons la possibilité de poser des questions. À première vue, il n'est question que du vice-amiral Mark Norman. Or, le sénateur Dagenais a évoqué, dans son intervention, le général Vance et le ministre. Vous pouvez comprendre l'incertitude que cela crée dans mon esprit, et c'est

opportunity to listen the answers, and I would like the opportunity in the hope that it can be a dialogue rather than a *dialogue des sourds*, that some comments my colleagues may have — and I have no idea what they would be, because we have not had a chance to talk about it — would land on receptive ears.

What is wrong with doing the work we are required to do and allowed to do by the Senate, get that done and then turn to the matter that you have introduced just this morning?

Senator Plett: Do you want to put a timetable on it?

Senator Gold: I said today.

Senator Plett: Fair enough, today, but we're 12 people. To sit here and have no time limit — what we are doing right now is repeating ourselves, saying the same thing. That is what would happen if we have no end time, sit here and debate, argue this back and forth, from now to midnight.

Why don't we say that after clause by clause we will take 30 minutes to discuss it and then the question gets called? I think that's reasonable.

It is not a long motion; it is a fairly simple motion. It doesn't dictate or force anybody. It calls on people to come, and maybe cannot come. Somebody said, "Well, the minister may be out of the country." If he is out of the country, no one would expect him to come. None of the motions we have had in the Senate would compel someone to come back from Germany on a given date.

I think we want to be reasonable, so let's set a time limit — 30 minutes, 45 minutes, an hour — and then the question gets called. I think that's reasonable.

[*Translation*]

Senator Pratte: I agree with the compromise proposed by Senator Gold. I think that we would need some time to discuss the motion and, in particular, the text of the motion. In principle, I agree that the committee should examine this issue. This is an important issue and there are many unanswered questions, so I agree. However, after a quick initial review of the text, I have at least three questions that I don't want to comment on right now.

First, the French text states as follows: "criminal charges, which have now been withdrawn and deemed unfounded." The charges were withdrawn, but who deemed them unfounded? The prosecutors said that Vice-Admiral Norman didn't act illegally, but that he did something inappropriate. I'm not sure that I want

pourquoi j'aimerais avoir l'occasion de poser des questions. J'aimerais avoir la possibilité d'écouter les réponses, et j'ose espérer qu'il y aura un véritable dialogue, plutôt qu'un dialogue des sourds, c'est-à-dire que les observations éventuelles de mes collègues — observations dont je n'ai pas la moindre idée, parce que nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler — trouveront une oreille réceptive.

Qu'y a-t-il de mal à faire le travail que nous sommes tenus d'accomplir et que nous avons été autorisés à effectuer par le Sénat, pour terminer l'étude article par article avant de passer à la question que vous venez de présenter ce matin?

Le sénateur Plett : Voulez-vous proposer un échéancier?

Le sénateur Gold : J'ai proposé que ce soit fait aujourd'hui.

Le sénateur Plett : Je veux bien, mais nous sommes 12 personnes. Nous allons siéger ici sans aucune limite de temps — à ce stade-ci, nous ne faisons que répéter les mêmes arguments. C'est ce qui risque d'arriver si nous n'en précisons pas la durée : nous pourrions rester ici et débattre de la question de long en large jusqu'à minuit.

Pourquoi n'accepterions-nous pas de prendre 30 minutes, après l'étude article par article, pour discuter de la motion et passer ensuite au vote? Je crois que c'est raisonnable.

Ce n'est pas une longue motion; c'est assez simple. Elle ne dicte rien ou ne force personne à faire quoi que ce soit. Elle ne fait que convoquer des témoins, dont certains risquent de ne pas pouvoir se présenter. Quelqu'un a dit que le ministre pourrait se trouver à l'extérieur du pays. Le cas échéant, personne ne s'attendrait à ce qu'il vienne. D'ailleurs, aucune des motions adoptées au Sénat ne pourrait obliger quelqu'un à rentrer d'Allemagne à telle ou telle date.

Je crois que nous voulons être raisonnables. Alors, fixons une durée — 30 minutes, 45 minutes, une heure —, puis passons au vote. C'est ce qui me paraît raisonnable.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Je suis d'accord avec le compromis proposé par le sénateur Gold. J'estime qu'on aurait besoin d'un certain temps pour discuter de la motion et, notamment, du texte de la motion. En principe, je suis d'accord à ce que le comité examine cette question. C'est un dossier important et il y a beaucoup de questions sans réponse, alors je suis d'accord. Cependant, après avoir fait rapidement une première lecture du texte, j'ai au moins trois questions sur lesquelles je ne veux pas me prononcer tout de suite.

Premièrement, dans le texte en français, il est indiqué ceci : « accusations criminelles, maintenant retirées et jugées sans fondement ». Elles ont été retirées, mais jugées sans fondement par qui? Les procureurs ont dit que le vice-amiral ne s'était pas comporté de façon illégale, mais de façon inappropriée. Je ne

to keep, in the motion, a determination of what the committee considers Vice-Admiral Norman's responsibility.

Second, the French version contains an error in the first paragraph, which states as follows: "y compris la portée et la nature de la participation à ce processus du autre personne." Are we talking about "une autre personne" or "de toute autre personne"? This should be corrected.

Third, I have a question about the deadline. I understand that everyone expects Parliament to stop sitting after June 21 at this time. However, frankly, given the complexity of this issue, I have trouble understanding how we can conduct a serious investigation at the rate of one meeting a week. We'll hear from Vice-Admiral Norman, if he agrees to appear, and General Vance. If we want to conduct a serious investigation, we should hear from many witnesses to clarify issues. The June 20 date poses a problem for us. I think that it limits us.

In principle, I'm in favour of an investigation, but I have questions about the motion. We should find time to discuss it before voting. Perhaps we could discuss it after our clause-by-clause consideration.

[English]

Senator Mercer: You mentioned partisanship earlier, chair, and I think there is nothing more partisan than this motion. We're months away from an election. The objective, I would suggest, is for the Conservatives to get this out in front of the public and go on a fishing trip to find something that would be embarrassing to the current government. That may indeed happen if this motion passes.

I would like to add to the list of people we call as witnesses: the former Conservative Minister of National Defence, and senior officials from the Stephen Harper PMO who may have been involved in giving directions to Vice-Admiral Norman or giving directions to the Minister of National Defence to proceed with this process with Vice-Admiral Norman.

As I said earlier, I consider myself a friend of Vice-Admiral Norman. I've got a great deal of respect for him, and I was so pleased when this whole thing came to an end. Within two minutes of hearing the decision, I emailed him to congratulate him and wished him well.

But I want to know what else happened. If they want to talk about partisanship and get this out in the open — be careful what you ask for in this business, because once you start peeling the onion, you have to go down all the levels. There is probably somebody in the former Conservative government, either the

suis pas sûr de vouloir garder dans la motion une détermination de ce que le comité estime être la responsabilité ou non du vice-amiral Norman.

Deuxièmement, dans la version française, il y a une erreur dans le premier paragraphe, où il est indiqué ceci : « y compris la portée et la nature de la participation à ce processus du autre personne ». S'agit-il d'une autre personne, de toute autre personne? Ça devrait être corrigé.

Troisièmement, j'ai une question en ce qui concerne la date d'échéance. Je comprends que tout le monde s'attend à ce que le Parlement ne siège pas après le 21 juin pour l'instant, mais, honnêtement, compte tenu de la complexité de ce dossier, je vois difficilement comment on pourra arriver à faire enquête de façon sérieuse à raison d'une réunion par semaine. Nous allons entendre le vice-amiral Norman, s'il consent à comparaître, et le général Vance. Si nous souhaitons mener une enquête sérieuse, nous devons entendre beaucoup de témoins pour clarifier des questions. La date du 20 juin nous pose un problème. Je trouve que ça nous restreint.

En principe, je suis favorable à la tenue d'une enquête, mais j'ai des questions quant à la motion. Il faudrait trouver du temps pour en discuter avant de voter. Nous pourrions peut-être le faire après notre étude article par article.

[Traduction]

Le sénateur Mercer : Vous avez parlé de partisanerie tout à l'heure, madame la présidente, et je crois qu'il n'y a rien de plus partisan que cette motion. Nous sommes à quelques mois des élections. Je dirais que l'objectif des conservateurs est de porter ce dossier sur la place publique et d'aller à la pêche aux renseignements pour trouver quelque chose qui mettrait le gouvernement actuel dans l'embarras. C'est ce qui risque fort bien de se produire si cette motion est adoptée.

J'aimerais ajouter à la liste des témoins possibles l'ancien ministre conservateur de la Défense nationale et les hauts fonctionnaires du Cabinet de Stephen Harper, qui ont peut-être donné des ordres au vice-amiral ou demandé au ministre de la Défense nationale d'entreprendre un tel processus avec le vice-amiral Norman.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'estime être un ami du vice-amiral Norman. J'ai beaucoup de respect pour lui, et j'ai été très heureux lorsque toute cette affaire a pris fin. À peine deux minutes après avoir entendu la décision, je lui ai envoyé un courriel pour le féliciter et lui souhaiter bonne chance.

Je tiens toutefois à savoir ce qui s'est passé d'autre. Si vous voulez parler de partisanerie et porter ce dossier sur la place publique, faites attention à ce que vous demandez, parce qu'une fois que vous commencez à décortiquer le tout, il faut aller jusqu'au bout. Quelqu'un de l'ancien gouvernement

Conservative Minister of National Defence or senior officials in the Harper PMO, who have had their hands in this.

What bothers is that they knew this, but they let Vice-Admiral Norman go through this for two years. You could have ended it by coming forward and saying, “Hold it, guys: We asked him to do this, directed him to do this, and he did nothing wrong.” That’s what you should have done, and that’s what didn’t happen.

So don’t talk about politics from your side. There will be other political questions asked from people sitting on this side.

The Chair: If I may, before we move to Senator Dagenais, I want to remind everyone of the process we went through for Bill C-77, which I think was very acceptable to the committee and why I made the point of referring it to steering. Senator Mercer reminded me of this process. We decided to do an actual work plan and bring it back to the committee. It would look at witnesses, timing — all things that I’m hearing, senators, in this discussion. That is precisely why, at the beginning, I said that this would come to steering, and we could bring a work plan back.

I think this is just a bit unusual. I thought with Bill C-71, once we went through that process, it worked quite well. I just include that in the discussion.

In my view, what you agree to or what’s perceived to be agreed to should be the entirety, not perhaps just a couple of people and more witnesses.

[Translation]

Senator Dagenais: We’ve been talking about this for half an hour already. I’d ask for the vote.

[English]

The Chair: I have Senator Plett on the list.

Senator Plett: First of all, I will second that.

Briefly, Madam Chair, you did a great job on Bill C-71. I think I’ve told you that in the past. However, Bill C-71 was a bill we all agreed needed to be dealt with, so there was a work plan.

I think once we have an agreement that we want to do something, then again I agree with you entirely: It’s up to steering to decide how we want to do it. When do we want to

conservateur pourrait probablement être mêlé à cette affaire, qu’il s’agisse du ministre conservateur de la Défense nationale ou des hauts fonctionnaires du Cabinet de M. Harper.

Ce qui dérange, c’est qu’ils le savaient et qu’ils ont laissé le vice-amiral Norman endurer cela pendant deux ans. Vous auriez pu y mettre fin en disant ouvertement : « Attendez un peu : nous lui avons demandé de faire cela, nous lui avons ordonné de le faire, et il n’a rien fait de mal. » C’est ce que vous auriez dû faire, mais ce n’est pas ce qui a été fait.

Alors, n’évoquez pas ces considérations politiques de votre côté. D’autres questions politiques seront posées par les sénateurs qui sont assis de ce côté-ci de la table.

La présidente : Si vous me le permettez, avant de passer au sénateur Dagenais, j’aimerais rappeler à tous le processus que nous avons suivi pour le projet de loi C-77, un processus qui, à mon avis, a été très bien reçu par le comité, et vous réexpliquer pourquoi j’ai pris la peine de le renvoyer au comité directeur. Le sénateur Mercer m’a rappelé ce processus. Nous avons décidé de faire un plan de travail concret et de le présenter de nouveau au comité. Il porterait sur les témoins, sur l’ordonnancement des travaux, bref, sur toutes les choses que je vois soulevées ici, dans cette discussion. C’est précisément la raison pour laquelle, au début, j’ai dit que cela allait être renvoyé au comité directeur, et que nous pourrions revenir avec un plan de travail.

Je pense que c’est juste un peu inhabituel. Je pense que le processus que nous avons suivi pour le projet de loi C-71 a très bien fonctionné. Je tenais simplement à ce que cela soit inclus dans la discussion.

À mon avis, ce sur quoi vous vous mettez d’accord ou ce qui sera perçu comme étant convenu devrait concerner l’ensemble, pas seulement quelques personnes et d’autres témoins.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Il y a déjà une demi-heure que nous en parlons. Je demanderais le vote.

[Traduction]

La présidente : Le sénateur Plett est sur la liste.

Le sénateur Plett : Tout d’abord, je vous informe que je vais appuyer cela.

Brièvement, madame la présidente, vous avez fait un excellent travail sur le projet de loi C-71. Je crois que je vous l’ai déjà dit. Cependant, le projet de loi C-71 était un projet de loi dont il fallait s’occuper, et nous étions tous d’accord avec cela, alors il y avait un plan de travail.

Je pense qu’une fois que nous nous serons entendus sur la nécessité de faire quelque chose, la suite pourra se dérouler comme vous le dites, et je suis tout à fait d’accord avec vous à ce

have our meetings? How long should our meetings be? Whom should we add? The motion refers to other witnesses the committee may decide to invite. I think those are things that steering would do. But steering doesn't decide whether or not we deal with something; they decide how we deal with something.

Steering cannot decide whether this motion is acceptable. They can decide how we deal with the motion if it's adopted.

In reference to Senator Mercer, I was always wondering where Senator Ringuette got her horrible amendment from, and I guess you helped her draft one that in the chamber. I suggest you make an amendment and call Scott Brison in if you think Scott Brison should come in. Call the previous Conservative Minister of Defence. Those amendments, of course, can be voted on.

Madam Chair, we've debated this. The mover of the motion has called the question and I say we call the question.

The Chair: Senator Plett, Senator Griffin would like to make a comment. Senator Gold's proposal to defer until after the discussion on Bill C-77 is on the table.

Senator Griffin: My comment is very short, you will be glad to know, and it's a technical point. The charges were not withdrawn; they were stayed. So if the resolution goes forward, that should be taken as a friendly amendment, I would suggest.

The Chair: Would senators agree to a time frame and we could deal with this after, because we will need amendments, as I'm hearing at least a few? Could we defer it until after clause by clause? Could we have a time limit?

Senator Gold: If the consensus is that we'll take an hour to an hour and a half or something, I think we need more rather than less, frankly. I'm willing to commit a certain amount — I'm in the middle of a sentence, Senator Plett.

In response to the question, yes, I would agree to some time limit to the discussion this afternoon. I think it is less inappropriate to do it that way than it is to vote without discussion or to continue 35 minutes into when we were supposed to be doing clause by clause. So I propose that give up to 90 minutes to discuss this at the end of clause by clause.

chapitre : c'est au comité directeur de décider comment nous devons procéder. Quand voulons-nous tenir nos réunions? Quelle devrait être la durée de nos réunions? Qui devrions-nous ajouter? La motion fait référence à d'autres témoins que le comité pourrait inviter. Je pense que ce sont des choses dont le comité directeur pourrait décider. Ce n'est pas lui qui décide si nous traitons quelque chose ou non. Son rôle est d'établir comment nos travaux devraient se dérouler.

Le comité directeur ne peut pas décider de l'acceptabilité de cette motion. Il peut décider de la façon dont nous allons traiter de cela si elle est adoptée.

En ce qui concerne le sénateur Mercer, disons que je n'arrêtais pas de me demander où la sénatrice Ringuette était allée chercher son détestable amendement, mais je présume maintenant que vous avez dû lui prêter main-forte. Je vous suggère d'apporter un amendement et de convoquer Scott Brison si vous pensez qu'il devrait venir. Appelez l'ancien ministre conservateur de la Défense. Bien entendu, ces amendements pourront être mis aux voix.

Madame la présidente, nous en avons débattu. Le présentateur de la motion a demandé sa mise aux voix et je dis qu'il faut la mettre aux voix.

La présidente : Sénateur Plett, la sénatrice Griffin aimerait dire quelque chose. La proposition du sénateur Gold de reporter l'étude du projet de loi C-77 après la discussion est sur la table.

La sénatrice Griffin : Vous serez heureux de savoir que ce que je veux dire est très court, et que cela concerne un aspect technique. Les accusations n'ont pas été retirées; elles ont été suspendues. Donc, si la résolution va de l'avant, cela devrait à mon avis être considéré comme un amendement favorable.

La présidente : Les sénateurs accepteraient-ils un échancier? Nous pourrions nous pencher sur cette question après, parce que nous aurons besoin d'amendements. Je sais qu'il y en a déjà quelques-uns. Pourrions-nous attendre d'avoir fini l'étude article par article? Pourrions-nous nous donner une limite de temps?

Le sénateur Gold : À condition que nous nous entendions pour dire que nous allons prendre encore une heure, une heure et demie, ou quelque chose du genre. À vrai dire, je pense que nous avons besoin de plus de temps plutôt que moins. Je suis prêt à consacrer un certain laps de temps — je suis au milieu d'une phrase, sénateur Plett.

En réponse à la question, oui, je suis d'accord pour limiter la durée du débat de cet après-midi. Je pense qu'il est moins inapproprié de procéder de cette façon que de voter sans discussion ou de continuer pendant 35 minutes alors que nous étions censés procéder à l'étude article par article. Je propose donc d'accorder jusqu'à 90 minutes pour en discuter une fois que nous aurons terminé l'étude article par article.

The Chair: Is it agreeable, senators?

Some Hon. Senators: No.

Senator Gold: What would be agreeable?

Senator Plett: Thirty minutes.

The Chair: No.

Senator Plett: Fine. Let's call the question now. Call the question now.

Senator Mercer: Madam Chair, I move to adjourn the committee.

The Chair: Senator Mercer has moved the adjournment of the committee. All those in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I believe the "nays" have it.

Would you like a roll call?

Hon. Senators: No.

The Chair: Let's go back to the discussion, then.

Senators, can we reach some sort of agreement? We have heard 30 or 45 minutes. I think Senator Plett said an hour. What we're hearing on this side is an hour.

Senator Gold: I would be prepared to accept an hour. We need time to discuss, for reasons that have been articulated and others that have not. No one has had the opportunity to ask questions, much less hear the answers. Although I think an hour is too short, I would be happy to agree to an hour.

The Chair: Agreeable?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Can we move to clause by clause, then?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Before we begin, I would like to remind senators of a number of points. If at any point a senator is not clear about where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure at all times that we all have the same understanding of where we are in the process.

La présidente : Plaît-il aux honorables sénateurs de procéder de cette façon?

Des voix : Non.

Le sénateur Gold : Qu'est-ce qui serait acceptable?

Le sénateur Plett : Une discussion de 30 minutes.

La présidente : Non.

Le sénateur Plett : D'accord. Mettons la question aux voix. Mettez la question aux voix dès maintenant.

Le sénateur Mercer : Madame la présidente, je propose l'ajournement de la séance.

La présidente : Le sénateur Mercer a proposé l'ajournement de la séance. Que tous ceux qui sont en faveur disent oui?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Je crois que les « non » l'emportent.

Voulez-vous un appel nominal?

Des voix : Non.

La présidente : Dans ce cas, revenons à la discussion.

Distingués membres du comité, pouvons-nous parvenir à un accord? Quelqu'un a parlé de 30 ou 45 minutes. Je crois que le sénateur Plett a parlé d'une heure. Ce que nous entendons de ce côté-ci, c'est une heure.

Le sénateur Gold : Je serais prêt à accepter une heure. Pour les raisons qui ont été énoncées et pour d'autres qui ne l'ont pas été, nous avons besoin de temps. Personne n'a eu l'occasion de poser des questions et encore moins d'entendre les réponses. Même si je pense qu'une heure ne suffit pas, je suis disposé à l'accepter.

La présidente : Vous êtes d'accord?

Des voix : Oui.

La présidente : Pouvons-nous donc passer à l'étude article par article?

Des voix : Oui.

La présidente : Avant de commencer, j'aimerais rappeler un certain nombre de choses aux sénateurs. Si, à un moment donné, un sénateur ne sait pas où nous en sommes dans le processus, veuillez demander des précisions. Je veux m'assurer en tout temps que nous comprenons tous de la même façon où nous en sommes.

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause. Therefore, before we take up an amendment in a clause, I will be verifying whether any senators had intended to move an agreement earlier in that clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given the opportunity to do so.

One small point: If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause as standing as part of the bill. It would be useful to this process if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in this bill where this amendment could have effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Staff will endeavour to keep track of these places where subsequent amendments need to be moved and will draw our attention to them. Because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have a question about the process or the propriety of anything occurring, they certainly can raise a point of order. As chair, I will listen to the argument, decide where there is sufficient discussion of a matter or order, and make a ruling. The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

As chair, I will do my utmost to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. For this, however, I will depend upon your cooperation and ask you all to consider other senators and keep remarks to the point and as brief as possible.

Finally, I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll-call vote, which obviously provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Are there any questions on any of the above? If not, we can proceed.

Welcome to the table, Senator Ngo.

En ce qui concerne le déroulement du processus, je souhaite rappeler aux sénateurs que, lorsque plusieurs amendements sont proposés dans un article, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes d'un article. Je vérifierai donc si des sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement antérieur dans cet article. Si des sénateurs ont l'intention de proposer un amendement antérieur, ils auront la possibilité de le faire.

Un petit point : si un sénateur s'oppose à un article entier, je vous rappelle que, au comité, le processus approprié consiste non pas à proposer une motion visant à supprimer l'article entier, mais à voter plutôt contre l'article du projet de loi. Il serait utile, pour ce processus, si un sénateur propose un amendement, qu'il indique au comité d'autres articles dans le projet de loi sur lesquels cet amendement pourrait avoir un effet, sans quoi, il sera très difficile pour les membres du comité de rester cohérents dans leurs décisions.

Le personnel s'efforcera de faire le suivi des endroits où des amendements subséquents doivent être proposés et il attirera votre attention sur ceux-ci. Comme aucun préavis n'est nécessaire pour proposer des amendements, il se peut, bien sûr, qu'aucune analyse préliminaire des amendements n'ait été faite pour établir lesquels pourraient porter à conséquence pour d'autres et se révéler contradictoires.

Si des membres du comité ont des questions au sujet du processus ou de la pertinence de ce qui se passe ici, ils peuvent assurément invoquer le Règlement. En tant que présidente, je vais écouter l'argument, déterminer s'il y a eu une discussion suffisante et prendre une décision. Le comité est le maître ultime de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et on peut porter en appel une décision devant le comité plénier en demandant si elle devrait être maintenue.

En tant que présidente, je vais faire tout mon possible pour m'assurer que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole en aient l'occasion. Toutefois, pour ce faire, je vais compter sur votre coopération et vous demander à tous de tenir compte des autres sénateurs et de garder vos observations les plus brèves possible.

En dernier lieu, je tiens à rappeler à tous les sénateurs que, s'il existe une incertitude quant aux résultats d'un vote par oui ou non ou d'un vote à main levée, le recours le plus efficace consiste à demander un vote par appel nominal, qui a l'avantage de donner des résultats sans équivoque. Les sénateurs savent qu'en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Y a-t-il des questions par rapport à ce que je viens de dire? S'il n'y en a pas, nous pourrions procéder.

Bienvenue à la table, sénateur Ngo.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-77, An Act to amend the National Defence Act and to make related and consequential amendments to other Acts?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed, with leave, that on clauses that do not have amendments we group them in groups of not more than 10?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We're going to pass out the amendments.

Senator Gold: I just received a letter from the minister. Can I make a motion to have it read into the record? How should we proceed?

The Chair: It has been brought to our attention that there has been a letter distributed, I believe, from the minister.

Senator Gold, did you want to speak to it?

Senator Gold: I think this should be made part of the record in some way. Forgive me for being a little unclear about the procedure.

The Chair: Would you like to table it?

Senator Gold: Yes. I move that this letter from the minister be tabled. Thank you.

The Chair: We will move to clause-by-clause consideration, then.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 carry?

[Translation]

Senator Dagenais: I don't know whether I'm at the right spot. It's Division 1.1 of the preamble.

[English]

The Chair: Senator, if you don't mind, we'll just pass out the amendments so that people get to see it.

[Translation]

Senator Dagenais: Madam Chair, I'll explain the reason for my amendment. This amendment includes a preamble to the declaration of victims' rights in Division 1.1 of the National Defence Act. The federal ombudsman for victims' rights made this recommendation on pages 4 and 5 of the brief submitted to

Est-il convenu que le comité passe à l'étude article par article du projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois?

Des voix : D'accord.

La présidente : Avec votre consentement, est-il convenu de regrouper les articles qui n'ont pas été modifiés en groupes d'un maximum de 10?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous allons distribuer les amendements.

Le sénateur Gold : Je viens de recevoir une lettre du ministre. Puis-je présenter une motion afin qu'elle soit consignée dans le compte rendu? Comment devrions-nous procéder?

La présidente : On nous a signalé qu'une lettre a été distribuée, je crois, par le ministre.

Sénateur Gold, vouliez-vous en parler?

Le sénateur Gold : Je pense que cela devrait être consigné dans le compte rendu d'une façon ou d'une autre. Pardonnez-moi d'être un peu confus au sujet de la procédure.

La présidente : Souhaitez-vous la déposer?

Le sénateur Gold : Oui. Je propose que cette lettre du ministre soit déposée. Je vous remercie.

La présidente : Nous allons donc passer à l'étude article par article.

L'étude du titre est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 1 est-il adopté?

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je ne sais pas si je suis au bon endroit. Il s'agit de la section 1.1 du préambule.

[Traduction]

La présidente : Sénateur, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons simplement distribuer les amendements pour que les gens puissent les voir.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Madame la présidente, je vais expliquer le motif de mon amendement. Cet amendement inclut un préambule à la Déclaration des droits des victimes à la section 1.1 de la Loi sur la défense nationale. C'était une recommandation de l'ombudsman fédéral des droits des

the committee. The declaration proposed in Bill C-77 doesn't contain any general preamble recognizing, for example, that (1) offences are harmful to victims and the broader military community; (2) that it's important that victims' rights be considered throughout the military justice system; and (3) victims deserve to and should expect to be treated with courtesy, compassion, respect and dignity.

This type of preamble exists in the Canadian Victims Bill of Rights, which was adopted in 2015, along with references to the 2003 Canadian Statement of Basic Principles of Justice for Victims of Crime. That's the purpose of the amendment.

[English]

Senator Gold: I recall we had testimony as recently as yesterday that addressed the question of whether it's appropriate drafting form or appropriate even substantively for preambles in a part of this bill which will become part of a larger bill, and I would like the officials to comment on that. When you do, could you also comment on whether or not this to some degree duplicates the actual provisions of the declaration of victims' rights in there? The more important point is to comment on this proposed amendment. Then I might have other comments too, if you don't mind.

Colonel Stephen Strickey, Deputy Judge Advocate General, Military Justice, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces: Thank you.

For the record, it's our pleasure to be here and assist the committee in clause-by-clause consideration. I have a great team with me that has worked very hard on the bill. I would say that we have not had the opportunity to review any of the amendments. Indeed, it was only a few seconds ago that we received this one.

While we will certainly endeavour to provide the committee with all the technical expertise that we have on the bill, I would beg the committee's forgiveness in terms of the time frame in which we are asked to provide that feedback.

[Translation]

That said, Madam Chair, I want to take a few minutes to consider the amendments, if possible. I think that it's worthwhile to have a conversation with the clerk. Obviously, I'm not an expert on a technical amendment such as this one, and I want to hear the clerk's opinion before I respond.

victimés, aux pages 4 et 5 du mémoire qui a été déposé au comité. La déclaration proposée dans le projet de loi C-77 ne renferme aucun préambule général reconnaissant par exemple les éléments suivants : 1) les infractions causent des torts aux victimes et à l'ensemble de la collectivité militaire; 2) il est important que les droits des victimes soient pris en compte à l'échelle du système de justice militaire; 3) les victimes méritent d'être traitées avec courtoisie, compassion, respect et dignité et devraient s'y attendre.

Donc, un tel préambule existe dans la Charte canadienne des droits des victimes, adoptée en 2015, ainsi que des renvois à la Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité. Voilà donc l'objet de l'amendement.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Je me souviens que pas plus tard qu'hier, nous avons entendu des témoignages qui portaient sur la question de savoir si la forme de rédaction était appropriée ou s'il convenait même d'inclure un préambule dans une partie de ce projet de loi qui fera partie d'un projet de loi plus vaste, et j'aimerais savoir ce que les fonctionnaires en pensent. Lorsque vous vous prononcerez là-dessus, pourriez-vous également nous dire si cela fait double emploi avec les dispositions de la déclaration des droits des victimes qui s'y trouvent? Le point le plus important est de commenter l'amendement proposé. Ensuite, j'aurais peut-être d'autres observations à formuler, si cela ne vous dérange pas.

Colonel Stephen Strickey, juge-avocat général adjoint, Justice militaire, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes : Merci.

Je tiens à ce que vous sachiez que c'est un plaisir pour nous d'être ici afin d'aider le comité à mener l'étude article par article. J'ai avec moi une excellente équipe qui a travaillé très fort sur ce projet de loi. Je vous informe que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les modifications. D'ailleurs, celle-ci vient tout juste de nous être remise.

Nous nous efforcerons certainement de fournir au comité toute l'expertise technique dont nous disposons au sujet du projet de loi, mais je vais implorer l'indulgence du comité étant donné le délai dans lequel on nous demande de fournir des observations.

[Français]

Cela dit, madame la présidente, je voudrais prendre quelques minutes pour étudier les modifications, si possible, parce que je crois qu'il vaut la peine d'avoir une conversation avec le greffier. Bien évidemment, je ne suis pas un expert à l'égard d'une modification technique comme celle-là, et j'aimerais avoir un avis de la part du greffier avant de répondre.

Senator Boisvenu: You may remember that I asked the woman who was here on Monday why the bill doesn't have a preamble such as the one in the Victims Bill of Rights, adopted in 2015, and the one in the 2003 Canadian Statement of Basic Principles of Justice for Victims of Crime. The woman said that this type of declaration existed, but in the form of spare parts in many of the legal components that make up the National Defence Act. No instrument brings everything together.

Second, why is it important to have a preamble? The reason is that there have been no consultations with victims of crime. The purpose of the legislation, which is to respect victims and treat them with dignity, trust and empathy, must be clarified in the preamble. The purpose of the preamble is to explain why the legislation is being passed. This legislation is being passed for victims, but victims haven't been consulted.

I think the preamble is very significant here. A victim of the armed forces could check the preamble and see the legislator's intentions with the legislation. The preamble sets out the objectives in this regard. I think that the proposal of my colleague Senator Dagenais is completely justified.

Senator Dagenais: In addition, Madam Chair, I want to continue along the same lines as my colleague Senator Boisvenu. In my opinion, victims should be treated with courtesy, understanding and respect, as I said. The privacy of victims should also be considered and respected to the greatest extent possible.

All reasonable measures should be taken to minimize inconvenience to victims. The safety and security of victims should be considered at all stages of the criminal justice process and appropriate measures should be taken when necessary to protect victims from intimidation and retaliation. The bill must include the need to inform victims about the criminal justice system and the victim's role and opportunities to participate in criminal justice processes. It must also include the need to inform victims about the status of the investigation and the scheduling, progress and final outcome of the proceedings.

The bill must establish the importance of informing victims about available victim assistance services, other programs and assistance available to them, and means of obtaining financial reparation. I think that all this must be added to the bill.

I think that the views, concerns and representations of victims are an important consideration in criminal justice processes and should be considered in accordance with prevailing law, policies and procedures. The needs, concerns and diversity of victims

Le sénateur Boisvenu : Si vous vous souvenez, j'ai posé la question à la dame qui était ici lundi, à savoir pourquoi le projet de loi ne comporte pas de préambule comme celui de la Charte des droits des victimes, adoptée en 2015, et comme celui de la Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité. La dame disait qu'une telle déclaration existait, mais sous forme de pièces détachées dans beaucoup d'éléments légaux qui constituent la Loi sur la défense nationale. Il n'y a pas d'instrument qui rassemble le tout.

Deuxièmement, pourquoi est-il important d'avoir un préambule? C'est parce qu'il n'y a pas eu de consultations auprès des victimes d'actes criminels. Il faut préciser dans le préambule l'objectif de cette loi, qui est de respecter les victimes et de les traiter avec dignité, confiance et empathie. C'est là l'objet du préambule, soit d'indiquer pourquoi la loi est adoptée. Cette loi, elle est adoptée pour les victimes, mais les victimes n'ont pas été consultées.

Je crois que le préambule prend ici tout son sens. Une victime des forces armées pourrait ainsi consulter le préambule et voir ce que le législateur prévoyait de faire avec cette loi. C'est le préambule qui énonce les objectifs à ce chapitre. Je pense que la proposition de mon collègue, le sénateur Dagenais, est tout à fait fondée.

Le sénateur Dagenais : En complément, madame la présidente, j'aimerais aller dans le même sens que mon collègue, le sénateur Boisvenu. À mon avis, les victimes doivent être traitées avec courtoisie, compréhension et respect, comme je l'ai mentionné. On doit aussi tenir compte des impératifs de la vie privée des victimes et les respecter autant que possible.

De plus, il convient de prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les inconvénients que subissent les victimes, de tenir compte de la sécurité des victimes à toutes les étapes du processus de justice pénale et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les victimes contre l'intimidation et les représailles. Le projet de loi doit prévoir également la nécessité de renseigner les victimes au sujet du système de justice pénale, de leur rôle et des possibilités qui leur sont offertes d'y participer, et de renseigner les victimes sur l'état de l'enquête, le calendrier des événements, le progrès de la cause et son issue.

En outre, le projet de loi doit aussi indiquer l'importance de renseigner les victimes au sujet des services d'aide qui sont offerts et des autres programmes dont elles peuvent se prévaloir, ainsi que des moyens qui doivent être mis à leur disposition afin d'obtenir une indemnisation financière. Je pense que tout cela doit être ajouté au projet de loi.

Les opinions, les préoccupations et les commentaires des victimes constituent, selon moi, des éléments très importants dans le processus de justice pénale. Il convient d'en tenir compte, conformément aux lois, aux politiques et aux procédures

should also be considered in the development and delivery of programs and services, and in related education and training.

Lastly, information should be provided to victims about available options to raise their concerns when they believe that these principles haven't been followed.

I believe that we have enough information to adopt the amendment to ensure that the bill is changed to the satisfaction of the victims. We must never forget that the main purpose of this bill is to support victims.

Senator Pratte: I have two questions about this amendment. The text is basically the same as the Canadian Victims Bill of Rights. It isn't a controversial text per se. The first question is strictly technical. As Senator Gold said, we're wondering whether there's a legislative drafting issue with regard to the insertion of a preamble into the National Defence Act. The preamble would be just before the declaration, which is part of the National Defence Act. Is there a technical barrier? That's the first question.

The second question is whether, given that the text of the proposed preamble is a "copy and paste" of the text of the Canadian Victims Bill of Rights, an issue arises with regard to inserting into the declaration of victims' rights, in the National Defence Act, the same text found in the Canadian Victims Bill of Rights.

[English]

Col. Strickey: Thank you for the questions.

I take your point certainly, sir, in regard to the proper placement of a preamble like this. When we review the bill, the "declaration of victims' rights" would begin at proposed section 71.01. From a technical perspective, I would say we have to consult with the Department of Justice legislative drafters to determine from a legislative drafting perspective — I am a technical expert in military justice but not on legislative drafting, unfortunately. It's unclear to me whether the proper placement of this would be at the front of the — because it appears to me that what we're doing, from a technical perspective, is adding a preamble to the bill, not adding a preamble to the proper place in the act. I put that out as an issue to be determined, not as an answer.

Second, in preparing for clause by clause today, I did review some — and again I apologize profusely because I'm certainly not an expert in the rules of this committee or anything else — but in determining some of the possible amendments based on our appearance, in terms of a preamble, we were unclear if such

en vigueur. De plus, il convient de tenir compte des besoins, des préoccupations et de la diversité des victimes dans l'élaboration et dans la prestation des programmes et des services, ainsi que des programmes connexes d'éducation et de formation.

Enfin, il faut renseigner les victimes au sujet des options dont elles peuvent se prévaloir pour parler de leurs préoccupations lorsqu'elles sont d'avis que les principes énoncés ci-dessus n'ont pas été respectés.

Je crois donc que nous possédons suffisamment d'éléments pour adopter l'amendement afin que le projet de loi soit modifié à la satisfaction des victimes. Il ne faut jamais oublier que le but principal de ce projet de loi est de favoriser les victimes.

Le sénateur Pratte : Dans mon esprit, deux questions se posent quant à cet amendement. Le texte est essentiellement le même que celui de la Charte canadienne des droits des victimes. Ce n'est donc pas un texte qui est controversé comme tel. La première question est purement technique. Comme le sénateur Gold l'a dit, la question qu'on se pose est de savoir s'il y a un problème de rédaction législative à insérer un préambule à l'intérieur de la Loi sur la défense nationale. Le préambule se trouverait juste avant la déclaration qui, elle-même, constitue une partie de la Loi sur la défense nationale. Est-ce qu'il y a un obstacle technique qui se pose? C'est la première question.

La deuxième question est de savoir si, dans le texte du préambule proposé, compte tenu du fait que c'est un « copier-coller » du texte de la Charte canadienne des droits des victimes, il y a un problème à importer dans la Déclaration des droits des victimes, dans la Loi sur la défense nationale, le même texte que celui qui se trouve dans la Charte.

[Traduction]

Col Strickey : Je vous remercie de vos questions.

Je comprends ce que vous dites, monsieur, en ce qui concerne l'emplacement approprié d'un préambule comme celui-ci. La « Déclaration des droits des victimes » commencerait à l'article 71.01 proposé. Dans une perspective technique, je dirais que nous devons consulter les rédacteurs législatifs du ministère de la Justice afin de déterminer ce qu'il convient de faire du point de vue de la rédaction — je suis un expert technique en matière de justice militaire, mais pas en rédaction législative, malheureusement. Je ne sais pas si cela devrait être placé au début, car j'ai l'impression que, d'un point de vue technique, nous ajoutons un préambule au projet de loi et non un préambule à la place qui lui revient dans la loi. J'ai dit que c'était une question qui devait être élucidée, pas une réponse.

Deuxièmement, en préparant l'étude article par article aujourd'hui, j'ai bien examiné quelques-uns des amendements. Encore une fois, je m'excuse bien bas parce que je ne suis certainement pas un expert des règles de ce comité ou de quoi que ce soit d'autre. Cependant, en tentant de déterminer

an amendment could go forward. Again, that's not a legal perspective. I would leave it for this committee to determine that question. That's not a technical question. I just point that out as a question, really, back to the committee.

Senator Gold: I'd like to make a few more general comments, less about this amendment than about the process. I beg the indulgence of my colleagues. I will only make this somewhat lengthy speech once.

As far as I understand, we're going to be confronted with a number of amendments following this. Some will be unnecessary. In my view, this is an unnecessary one that actually complicates things, because there is language in there that — but leaving that aside, others will be meritorious and will no doubt improve the bill. All bills can be improved. This is a good bill, but it is not perfect. Our job is to improve legislation, and we all take it seriously. I do.

We're faced with a very practical challenge, which all members around the table understand: There are only so many sitting weeks left in this Parliament, and there are only so many sitting days left in the House of Commons. The practical challenge, then, is if we amend this bill to improve it, there is a risk that it may very well die on the Order Paper. This was alluded to or acknowledged by the minister here in response to Senator McPhedran's question. As legislators, it is a practical question, and as sponsor of the bill I'm confronting it very acutely.

Speaking of the part of the bill that would introduce a declaration of victims' rights, for myself, I was persuaded by the testimony of the Federal Ombudsman for Victims of Crime, Ms. Illingworth, and the testimony of the Executive Director of the Sexual Misconduct Response Centre, Dr. Preston, that the bill is a positive step forward and should be passed. They were very clear in their testimony.

I was also impressed by the difficult decisions and conclusions that witnesses Major Arkell and Lindsay Rodman came. When asked about the bill, they said that though imperfect, they would nonetheless recommend the bill pass. It was difficult for Major Arkell, and we felt the humanity in her answer. She nonetheless said it should pass as is, even though each and every one of the witnesses I just identified had recommendations and amendments they were proposing. None thought this bill is perfect, but they all said, on balance, better this than nothing, if that were the choice. I agreed with those witnesses.

ce dont il allait être question lors de notre comparution, nous n'avons pas pu établir si un tel amendement relatif au préambule pouvait être adopté. Encore une fois, je ne vous donne pas une perspective juridique. Je laisse au comité le soin de trancher. Ceci n'est pas une question technique. En fait, je ne fais que renvoyer la question au comité.

Le sénateur Gold : J'aimerais faire quelques observations plus générales, moins sur cet amendement que sur le processus. Je demande l'indulgence de mes collègues. Je ne ferai ce long discours qu'une seule fois.

D'après ce que j'ai compris, nous allons devoir traiter avec un certain nombre d'amendements par la suite. Certains seront inutiles. À mon avis, c'est le cas de celui-là. En fait, il vient compliquer les choses, parce qu'il contient des propos qui... En revanche, il y en a d'autres qui seront méritoires et qui permettront sans aucun doute d'améliorer le projet de loi. Tous les projets de loi peuvent être améliorés. Celui-ci en est un bon, mais il n'est pas parfait. Notre travail consiste à améliorer la loi, et nous prenons tous ce travail au sérieux. C'est du moins mon cas.

Nous sommes en face d'un défi pratico-pratique, que tous les membres autour de la table comprennent : le nombre de semaines de séances qu'il reste à ce Parlement est limité; les jours de séance de la Chambre des communes sont comptés. Par conséquent, le défi pratique est le suivant : si nous modifions ce projet de loi pour l'améliorer, il y a un risque très probable qu'il meure au Feuilleton. Ceci a été évoqué ou reconnu ici par le ministre lorsqu'il a répondu à la question de la sénatrice McPhedran. Pour les législateurs, c'est une question pratique; pour le parrain du projet de loi que je suis, c'est une perspective consternante.

En ce qui concerne la partie du projet de loi qui introduirait une déclaration des droits des victimes, j'ai été persuadé par le témoignage de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Mme Illingworth, et celui de la directrice exécutive du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, Mme Preston, que le projet de loi constitue un pas dans la bonne direction et doit être adopté. Elles se sont montrées très claires dans leur témoignage.

J'ai également été impressionné par les décisions difficiles prises par le major Arkell et Lindsay Rodman, et par les conclusions que ces témoins ont tirées. Interrogées au sujet du projet de loi, elles ont déclaré que, bien qu'il soit imparfait, elles recommanderaient son adoption. Cela a été difficile pour le major Arkell, et nous avons ressenti l'humanité dans sa réponse. Elle a déclaré qu'il devrait être adopté tel quel, bien que chacune des témoins que je viens de citer ait proposé des recommandations et des amendements. Personne ne pensait que ce projet de loi était parfait, mais tout le monde a jugé que, tout bien considéré, il valait mieux l'adopter que de ne rien faire. J'étais d'accord avec ces témoins.

And I agree with them that the failure to pass this bill or put it at risk of dying on the Order Paper would be a major setback for victims' rights. It would perpetuate the current system where victims who are caught up, through no fault of their own, in the military justice system are denied the same rights, however incomplete we may believe they are, that the law currently provides to victims in the civilian justice system, rights that our colleague Senator Boisvenu championed, and rightly so, in a previous Parliament.

I also believe that a failure to pass this bill or, more accurately, putting the bill at risk of dying on the Order Paper, as responsible legislators we have to have our eyes wide open when faced with this and we have to accept responsibility for our actions. Putting this bill at risk of dying on the Order Paper sends a terribly wrong signal to the victims of offences committed within military justice, but it also sends the wrong signal to the military. The military has a responsibility to address and continue to work toward reforming the culture within the military that has given rise to the unacceptable level of sexual misconduct and other unacceptable acts within the forces.

I was encouraged throughout our hearings by the openness of the minister, the Office of the Judge Advocate General and the officials, many of whom are here today, to take into account the preoccupations and concerns of this committee. I was encouraged by the process that they outlined for seeking input in the very important regulation process. We all know, those of you more experienced than I, a lot of the action is in the regulations, and a lot of our questions were around that. As a constitutional lawyer, I have some background in this.

I was very encouraged by the testimony. Although I only had a brief chance to read the minister's letter, which I tabled earlier today, I was very encouraged by the minister's commitments to consider a number of issues that were central to our preoccupations and may very well arise in amendments as yet not circulated.

So, I come to my conclusion. This bill received all-party support in the House of Commons. Of course we could improve the bill, but if in the effort to improve the bill we actually put it at risk of dying on the Order Paper, I have to say as someone who believes in this bill and in the rights that it accords, however imperfect to victims, believes in the signal that it sends to victims, believes in the other reforms it's introducing into the criminal justice system, including bringing in some of the provisions from the criminal justice system, the civil justice system, on sentencing and about hate-oriented crimes regarding

Je suis d'accord avec elles pour dire que le fait de ne pas adopter ce projet de loi ou de risquer qu'il meure au Feuilleton serait un grand pas en arrière pour les droits des victimes. Cela maintiendrait le système dans le cadre duquel les victimes qui sont prises, sans y être pour quelque chose, dans le système de justice militaire se voient refuser les mêmes droits, aussi incomplets soient-ils selon nous, que la loi accorde actuellement aux victimes dans le système de justice civile, des droits dont notre collègue, le sénateur Boisvenu, a été le champion, et à raison, lors d'une législature précédente.

Je crois aussi que si nous n'adoptons pas ce projet de loi ou, plus précisément, si nous courons le risque qu'il meure au Feuilleton, en tant que législateurs responsables, nous devons faire preuve de lucidité à ce sujet et assumer la responsabilité de nos actes. Le fait de risquer la mort de ce projet de loi au Feuilleton envoie un message tout à fait erroné aux victimes d'infractions commises dans le cadre du système de justice militaire, mais il envoie aussi le mauvais message à l'armée. Cette dernière est responsable d'assurer et de poursuivre la réforme de la culture militaire qui a donné lieu à un niveau inacceptable d'inconduite sexuelle et d'autres actes inacceptables au sein des forces armées.

Tout au long de nos audiences, j'ai été encouragé par l'ouverture du ministre, du Cabinet du juge-avocat général et des fonctionnaires, dont bon nombre sont présents aujourd'hui, à prendre en compte les préoccupations et les inquiétudes de ce comité. J'ai été encouragé par le processus qu'ils ont décrit visant à recueillir des commentaires dans le cadre du très important processus de réglementation. Nous savons tous, ceux d'entre vous qui ont plus d'expérience que moi, qu'une grande partie de l'action se trouve dans les règlements et que beaucoup de nos questions portaient là-dessus. En tant qu'avocat de droit constitutionnel, j'ai une certaine expérience dans ce domaine.

J'ai trouvé les témoignages très encourageants. Bien que je n'aie pu lire que brièvement la lettre du ministre, que j'ai déposée plus tôt aujourd'hui, j'ai trouvé très encourageant son engagement à examiner un certain nombre de questions qui étaient au cœur de nos préoccupations et qui pourraient très bien être soulevées dans des amendements qui n'ont pas encore été distribués.

J'en arrive donc à ma conclusion. Ce projet de loi a reçu l'appui de tous les partis à la Chambre des communes. Il pourrait évidemment être amélioré, mais si nous risquons pour cela qu'il meure au Feuilleton, je dois dire que, en tant que personne qui croit en ce projet de loi et aux droits qu'il accorde aux victimes, aussi imparfaits soient-ils, qui croit au message qu'il envoie aux victimes et aux autres réformes qu'il introduit dans le système de justice pénale, y compris l'introduction de certaines dispositions du système de justice pénale, du système de justice civile, sur la détermination de la peine et sur les crimes haineux liés à

sexual orientation and expression, however meritorious, I'm having difficulty accepting any amendments.

I want to be transparent with you. If circumstances were different and we were not at risk of this bill dying on the Order Paper, I have no doubt — though I have to say not necessarily this one — there will be amendments I expect to come forward that I would support with enthusiasm. However, because I cannot put this bill at risk, I am not able to support this amendment and I will be voting against all amendments. I want it to be understood on the record that it's not because I don't think the amendments would not be meritorious, although I haven't seen them yet. It's simply that I think the bill is too important to let die.

As I said, you won't hear the full speech again.

[*Translation*]

Senator Dagenais: First, if the bills were more tightly written and prepared in less of a rush, we would not be forced to go over them again and make amendments. The goal of an amendment is to improve a bill. In this case, it is to make the bill more acceptable to victims. I heard from some victims yesterday. The three witnesses agreed that the bill would not give them anything more.

I also know the government's strategies, of course. They send us bills at the end of the session and only give us two days to study them, which is ridiculous. They are disrespecting the victims waiting for this bill. Today, we are being told that this amendment is useless. All amendments to a bill are intended to improve and refine it. That is what we are doing on behalf of armed forces members and all Canadians. I feel that this amendment is acceptable.

Senator Boisvenu: I completely understand Senator Gold's position. He is defending the Liberal government. That government has been in power for four years. In four years, the government has done nothing for victims of crime. Name one other bill that has addressed victims of crime in the last four years. There are none. There was one bill that was intended, among other things, to make the victims' ombudsman equal to the criminals' ombudsman, the correctional investigator. All the Liberals voted against that bill, which would have made the government's victims representative the equal of the one who speaks for criminals. Four years have gone by, and we are told that all the amendments we are introducing are useless.

l'orientation et à l'expression sexuelles, qu'elles soient ou non fondées, j'ai de la difficulté à accepter l'apport de tout amendement.

Je veux être honnête avec vous. Si les circonstances étaient différentes et que nous ne risquions pas de voir ce projet de loi mourir au Feuilleton, je n'ai aucun doute que l'on proposerait des amendements — même si ce n'était pas nécessairement celui-ci — que je serais heureux d'appuyer. Toutefois, étant donné que je ne peux pas mettre ce projet de loi en péril, je ne peux pas appuyer cet amendement et je vais voter contre tous les amendements. Je tiens à ce qu'il soit bien clair que ce n'est pas que je pense que les amendements ne seraient pas justifiés, bien que je ne les aie pas encore vus. Je pense simplement que le projet de loi est trop important pour qu'on le laisse mourir.

Comme je l'ai dit, vous n'entendez pas à nouveau l'intégralité de mon discours.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Premièrement, si les projets de loi étaient mieux ficelés et préparés de façon moins hâtive, on ne serait pas obligé de les réétudier et d'y apporter des amendements. Le but d'un amendement est d'améliorer un projet de loi. Dans ce cas-ci, il s'agit de rendre le projet de loi plus acceptable pour les victimes. J'ai entendu des victimes hier. Les trois témoins s'entendaient pour dire que le projet de loi ne leur apporterait rien de plus.

Évidemment, je connais aussi les stratégies du gouvernement. On nous apporte les projets de loi en fin de session et on ne nous donne que deux jours pour les étudier, ce qui n'est pas sérieux. C'est un manque de respect pour les victimes, qui attendent ce projet de loi. Aujourd'hui, on nous dit que cet amendement est inutile. Tous les amendements à un projet de loi visent à le parfaire et à le peaufiner, et nous le faisons dans l'intérêt des militaires et de tous les Canadiens. Je pense que cet amendement est acceptable.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends très bien la position du sénateur Gold, qui défend la position du gouvernement libéral. Cela fait quatre ans que ce gouvernement est au pouvoir. En quatre ans, le gouvernement n'a rien fait pour les victimes d'actes criminels. Nommez-moi un autre projet de loi qui a été élaboré depuis quatre ans et qui traite des victimes d'actes criminels. Il n'y en a aucun. Il y a eu un projet de loi qui visait entre autres à rendre l'ombudsman des victimes d'actes criminels égal à l'ombudsman des criminels, à savoir l'inspecteur carcéral. Tous les libéraux ont voté contre ce projet de loi qui aurait fait en sorte que le représentant des victimes au sein du gouvernement ait été égal à celui qui est porte-parole des criminels. Quatre ans se sont écoulés, et on nous dit que tous les amendements qu'on présente sont inutiles.

You represent the government's interests. We represent victims' interests and they have not been consulted. So we are going to speak on their behalf and try to improve anything that can be improved. When a bill tells victims that a representative will be appointed in their place if they are not there, it shows a lack of consideration to them.

If your position is to say from the outset that amending this bill is useless, what are you doing as senators? Our job is to improve the bill so that they meet the needs of the most vulnerable in our society, victims of crime. If we decide not to amend this bill, what are we doing here? What use will it have been to have listened to the witnesses yesterday who told us that it is better to have no bill at all than to pass a badly designed bill that does nothing to advance victims' rights and that will change nothing? That's what the witnesses told us.

At very least, can we improve things that need to be improved? We can let some things go, but the bill has some points that absolutely must be amended. The minister said so in his letter, and I quote:

Ensure that the SMRC, Military Police and Military Prosecution Service proactively make victims aware...

So it is not the bill that mentions the need to work proactively, it is the minister in his letter. Can we make the bill correspond to what the minister wants?

[English]

Senator McInnis: I hesitate to speak on the bill because I have not had the advantage that other members have had to hear witnesses and testimony and to actually get into the bill. I think it's an important bill. When I was Attorney General in Nova Scotia, we passed a victims' rights bill, and that was back in 1988-89.

Preambles to legislation are statements of the purpose of the act. They lay out the principle and the guiding form.

With respect, Senator Gold — I have a lot of respect for you, and you know that — you never pass an imperfect bill if you know that changes and amendments can be made. I know you're passionate about getting the bill through, but we are not sure when we're going to rise here in the Senate. I know you're worried about amendments that go to the other place, and, of course, we want to ensure that the bill gets there before they leave.

De votre côté, vous représentez les intérêts du gouvernement. De notre côté, nous représentons les intérêts des victimes, qui n'ont pas été consultées. Donc, on va parler en leur nom et on va essayer d'améliorer ce qui peut l'être. Quand, dans un projet de loi, on indique aux victimes que, si elles sont absentes, on nommera un représentant à leur place, c'est un manque de considération envers elles.

Si votre position est de dire qu'au départ, ça ne sert à rien de modifier ce projet de loi, que faites-vous à titre de sénateurs? Notre travail est d'améliorer un projet de loi pour qu'il corresponde aux besoins des gens les plus vulnérables de notre société, à savoir les victimes d'actes criminels. Si on décide de ne pas améliorer ce projet de loi, qu'est-ce qu'on fait ici? Qu'est-ce que cela nous a donné d'écouter les témoins hier, qui nous ont dit qu'il vaut mieux ne pas avoir de projet de loi que d'adopter un projet mal ficelé qui ne va en rien faire avancer les droits des victimes et qui ne va rien changer? Les témoins nous l'ont dit.

À la limite, peut-on améliorer ce qui est perfectible? À ce chapitre, on peut laisser aller des choses, mais il y a des éléments dans ce projet de loi qu'il faut absolument modifier. C'est le ministre qui le dit dans sa lettre, et je le cite :

Veillera à ce que le CIIS, la police militaire et le Service des poursuites militaires informent de manière proactive les victimes [...]

Or, le projet de loi ne mentionne pas la nécessité de travailler en amont, c'est le ministre qui l'écrit. Peut-on faire en sorte que le projet de loi corresponde à ce que le ministre veut?

[Traduction]

Le sénateur McInnis : J'hésite à parler du projet de loi parce que je n'ai pas eu l'avantage qu'ont eu d'autres membres d'entendre des témoins et des témoignages, et d'étudier réellement le projet de loi. Je pense que ce dernier est important. Lorsque j'étais procureur général en Nouvelle-Écosse, nous avons adopté un projet de loi sur les droits des victimes, et c'était en 1988-1989.

Le préambule d'une loi est l'énoncé de l'objet de la loi. Il en établit le principe et la forme directrice.

Avec tout le respect que je vous dois, sénateur Gold, — j'ai beaucoup de respect pour vous, et vous le savez — vous n'adoptez jamais un projet de loi imparfait si vous savez que des changements et des amendements peuvent y être apportés. Je sais que vous souhaitez ardemment l'adoption du projet de loi, mais nous ne savons pas quand le Sénat s'ajournera. Je sais que vous vous inquiétez des amendements qui vont à l'autre chambre, et nous voulons, évidemment, nous assurer que le projet de loi soit adopté avant leur départ.

The other important thing about getting the bill through is when we leave for the summer, we know that there will be dissolution and all that it brings; things die off.

The other point I wanted to make — and it's perhaps irrelevant to the point but should be made — so often I see where bills are passed in the House of Commons and they simply haven't taken the time to do a good job. We see time allocation in various committees. It's in this body, the Senate, where we have the ability and the time normally to do a good job, to bring in good witnesses and hear what they have to say. I'm sure you've done that this time.

But I caution: Never pass an imperfect bill if you can make it better.

I know what you're saying: Some of these amendments — I have not had the opportunity to study them — perhaps don't go to the root of the bill. I don't like the word "gut" a bill. They're not about that and some that I have just looked at certainly have the intent to improve the bill. If we can do that, we should.

Senator Gold: I don't think I was misunderstood, but because my wife tells me I so often am and she's always right, I will say it again.

Though I haven't had the benefit of seeing amendments that follow this one, I have no doubt that they are not only well-intentioned but they would have the effect of improving the bill. This is not an example, which we've lived with in other places, where there are attempts to gut the bill. It's not that at all.

I will leave without comment Senator Boisvenu's attribution of what my role is. My role as sponsor is to try to facilitate the passage of a bill I believe in in principle. My remarks were offered in the spirit of openness and transparency. As many committee members know, not only in my parliamentary group but elsewhere, I have shared these preoccupations with others in the hope that we would approach the decisions that we have to make with full knowledge of the facts. I see that as our responsibility as legislators. Of course it is always to try to improve the law, but sometimes a half a loaf is better than no loaf and I fear we're faced with that situation in this bill.

So we will all do what we choose to do, but there will be consequences if the effect of our best intentions will result in this bill not being passed and victims not getting the rights that are proposed in the law.

L'autre élément important pour faire adopter le projet de loi est que lorsque nous partirons pour l'été, nous savons que le Parlement sera dissous et tout ce que cela entraînera; les choses seront oubliées.

L'autre point que je voulais faire valoir — et c'est peut-être sans rapport avec le sujet, mais cela doit être mentionné — c'est que je vois souvent des projets de loi qui sont adoptés à la Chambre des communes pour lesquels on n'a tout simplement pas pris le temps de faire un bon travail. Nous voyons l'attribution du temps dans divers comités. C'est dans cet organe, le Sénat, que nous avons la capacité et le temps de faire du bon travail, d'inviter de bons témoins et d'entendre ce qu'ils ont à dire. Je suis sûr que vous l'avez fait cette fois-ci.

Toutefois, j'aimerais vous conseiller de ne jamais adopter un projet de loi imparfait si vous pouvez l'améliorer.

Je comprends ce que vous voulez dire : certains de ces amendements — je n'ai pas eu l'occasion de les étudier — ne vont peut-être pas au cœur même du projet de loi. Je n'aime pas le mot « vider » un projet de loi de son contenu. Il ne s'agit pas de cela et certains des amendements que je viens d'examiner ont assurément pour but d'améliorer le projet de loi. Si c'est possible, on devrait le faire.

Le sénateur Gold : Je ne pense pas avoir été mal compris, mais comme ma femme me dit souvent que je le suis et qu'elle a toujours raison, je vais répéter ce que j'ai dit.

Bien que je n'aie pas eu l'avantage de voir les amendements qui suivent celui-ci, je suis persuadé que, non seulement ils partent de bonnes intentions, mais qu'ils auraient pour effet d'améliorer le projet de loi. Il ne s'agit pas d'une situation, comme nous l'avons vu ailleurs, dans laquelle on tente de vider le projet de loi de son contenu. Ce n'est pas du tout le cas.

Je ne ferai aucun commentaire sur la façon dont le sénateur Boisvenu définit mon rôle. En tant que parrain, mon rôle est d'essayer de faciliter l'adoption d'un projet de loi auquel je crois en principe. Mes remarques ont été faites dans un esprit d'ouverture et de transparence. Comme de nombreux membres du comité le savent, j'ai partagé ces préoccupations avec d'autres, au sein de mon groupe parlementaire et ailleurs, dans l'espoir que nous aborderions les décisions que nous devons prendre en toute connaissance de cause. Je considère qu'il s'agit là de notre responsabilité en tant que législateurs. Le but est évidemment de toujours essayer d'améliorer la loi, mais parfois, la moitié d'un pain vaut mieux que rien, et j'ai bien peur que nous nous trouvions dans cette situation avec ce projet de loi.

Nous agissons donc tous comme nous l'entendons, mais il y aura des conséquences si nos meilleures intentions ont pour effet que ce projet de loi ne soit pas adopté et que les victimes n'obtiennent pas les droits qui sont proposés dans cette loi.

It's not the first time that senators have been faced with this dilemma or indeed have spoken passionately for the exact same reason. It was as recently as 2015 in the context of the third reading debate of Bill C-32 when our colleague Senator Boisvenu made the exact same point when confronted with amendments from Senator Joyal. He said, "Victims support the Victims Bill of Rights," and our witnesses did, in significant numbers, even when they had reservations, but they said it can be improved. I'm quoting from the English translation:

Basically, we have a choice between two options: a Cadillac that we won't have the money to run or a decent sedan that we can cover a lot of ground in because we can afford to drive it.

Here, it is not a question of money or resources; it's the practical question of whether or not our best intentions are going to have the unintended and — I won't say "unforeseen" because these are foreseeable — unfortunate consequences of the bill dying.

I just want to be clear that it is not because I don't think our role is to improve bills, and it is not because I'm here doing the government's bidding. The government makes decisions as to its priorities and when it introduces bills. I take that as read.

I have a practical problem. I believe that half a loaf is better than none, and it's for only that reason, and I'm just announcing it. I don't control anybody's vote here, despite what some may say, but I want the record to be clear that it's a still dilemma for me.

I've opted to act in this way, and I won't say anything more about that.

The Chair: Before the colonel put his hand up a couple of times.

Did you want to make a point?

Col. Strickey: Yes, Madam Chair. We've had an opportunity to review it from a technical perspective, and this answers I believe Senator Pratte's concern in taking a provision from one act and placing it into another. As we look at the preamble line by line, and as this committee knows when I appeared yesterday, I said many times — and I warned you that you would be bored with me saying it over and over again — that to the greatest extent possible, Bill C-77 mirrors the Canadian Victims Bill of Rights, or CVBR. This would be an occasion where there would have to be amendments made to ensure that it takes into account the military justice system. For instance, where the first line states, "Whereas crime has a harmful impact on victims and society," we recommended that that would be a service offence to ensure that the military justice system is taken into

Ce n'est pas la première fois que les sénateurs sont confrontés à ce dilemme ou qu'ils discutent avec passion pour exactement la même raison. Pas plus tard qu'en 2015, dans le contexte du débat en troisième lecture du projet de loi C-32, notre collègue, le sénateur Boisvenu, a fait exactement la même observation lorsqu'il a pris connaissance des amendements du sénateur Joyal. Il a déclaré ce qui suit : « Les victimes appuient la Charte des droits des victimes », et nos témoins l'ont fait, en grand nombre, même lorsqu'ils avaient des réserves, mais ils ont dit qu'elle pouvait être améliorée. Je cite :

Dans le fond, nous avons le choix entre deux outils : une Cadillac, pour laquelle on n'aura pas assez d'argent pour la faire fonctionner, ou une bonne berline, avec laquelle on pourra faire beaucoup de chemin, parce qu'on aura les moyens de la conduire.

Ici, il ne s'agit pas d'une question d'argent ou de ressources; il s'agit plutôt de savoir si nos meilleures intentions auront ou non les conséquences inattendues et — je ne dirai pas « imprévues », car elles sont prévisibles — malheureuses de faire mourir le projet de loi.

Je tiens simplement à préciser que ce n'est pas parce que je ne pense pas que notre rôle soit d'améliorer les projets de loi, et ce n'est pas parce que je suis ici pour faire ce que le gouvernement demande. Le gouvernement établit ses priorités et détermine quand il présente des projets de loi. Je tiens cela pour acquis.

J'ai un problème pratique. Je crois qu'un demi-pain vaut mieux que rien, et c'est seulement pour cette raison, et je l'annonce simplement. Je ne contrôle le vote de personne ici, malgré ce que certains pourraient dire, mais je tiens à ce qu'il soit clair qu'il s'agit toujours d'un dilemme pour moi.

J'ai choisi d'agir de cette façon, et je n'en dirai pas plus à ce sujet.

La présidente : Avant que le colonel ne lève la main à quelques reprises.

Voulez-vous faire une remarque?

Col Strickey : Oui, madame la présidente. Nous avons eu l'occasion de l'examiner d'un point de vue technique, et je crois que cela répond à la préoccupation du sénateur Pratte relativement au fait de prendre une disposition dans une loi et de l'insérer dans une autre. En examinant le préambule ligne par ligne, et comme le comité le sait, lorsque j'ai comparé hier, j'ai dit à maintes reprises — et je vous ai dit que vous vous lasseriez que je le répète sans arrêt — que le projet de loi C-77 reflète autant que possible la Charte canadienne des droits des victimes. Il s'agirait d'un exemple de situation dans laquelle il faudrait apporter des amendements pour s'assurer que l'on tienne compte du système de justice militaire. Par exemple, lorsqu'il est dit à la première ligne : « Attendu que les actes criminels ont des répercussions préjudiciables sur les victimes et la société », nous

account. Line 3 states, “Whereas it is important that victims’ rights be considered throughout the criminal justice system,” again, the military justice system. Line 5: “Whereas consideration of the rights of victims . . .” of service offences — instead of “crime” — is in the administration of proper military justice. Another change in the following line, and so on.

In terms of the technical review of this preamble, to Senator Pratte’s point, he’s quite correct that it is in our view that should this go forward, there would have to be a number of modifications to ensure it aligns with the military justice system instead of the civilian justice system.

[*Translation*]

Senator Dagenais: For two days, we have heard victims — and we must never forget that they are victims — testify more than once that they were never consulted. So this entire bill has been written without victims being consulted. I feel that our amendments are intended to make the voices of victims heard and to give them a place in this bill. I asked the victims who appeared, and, without intending to repeat Senator Boisvenu’s comments, they confirmed to us that Bill C-77 provides them with nothing new. If the amendments mean that the bill has to die in the Order Paper, the previous bill remains. It was not perfect either. A bill is never perfect, but can we at least pass some amendments to make it more acceptable to the victims? That is what we are being asked. Today, we are doing the consultation that the victims have never had.

[*English*]

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I’m hearing “no.” Would senators like to have a roll-call vote?

Hon. Senators: Yes.

Mark Palmer, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

avons recommandé d’en faire une infraction d’ordre militaire pour s’assurer que le système de justice militaire soit pris en compte. À la ligne 3, on lit : « Attendu qu’il importe que les droits des victimes d’actes criminels soient pris en considération dans l’ensemble du système de justice pénale », encore une fois, le système de justice militaire. À la ligne 5, on lit : « Attendu que la prise en considération des droits des victimes [...] » d’infractions d’ordre militaire — au lieu de « crime » — relève de l’administration d’une justice militaire adéquate. Un autre changement à la ligne suivante, et ainsi de suite.

Pour ce qui est de l’examen technique de ce préambule, le sénateur Pratte a tout à fait raison de dire que, selon nous, si l’on décidait de l’adopter, il faudrait apporter un certain nombre de modifications pour assurer la conformité au système de justice militaire et non au système de justice civile.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : On a entendu des témoins durant deux jours, et ce qu’il ne faut jamais oublier, c’est que les victimes qui sont venues témoigner — et elles nous l’ont dit à plus d’une reprise — n’ont jamais été consultées. Donc, tout ce projet de loi a été rédigé sans qu’on consulte les victimes. Je pense que nos amendements visent à faire entendre la voix des victimes et à leur donner un projet de loi dans lequel elles pourront se retrouver. J’ai posé la question aux victimes qui ont comparu, et sans répéter ce qu’a dit le sénateur Boisvenu, elles nous ont affirmé que le projet de loi C-77 ne leur apporte rien de plus. Si, parce qu’il y a des amendements, le projet de loi devait mourir au Feuilleton, il reste l’ancien projet de loi, qui n’est pas parfait non plus. Un projet de loi n’est jamais parfait, mais peut-on du moins adopter quelques amendements pour le rendre plus acceptable pour les victimes? C’est ce qu’on demande. Aujourd’hui, on fait la consultation que les victimes n’ont jamais eue.

[*Traduction*]

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : J’entends un « non ». Les sénateurs souhaitent-ils la tenue d’un vote par appel nominal?

Des voix : Oui.

Mark Palmer, greffier du comité : L’honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L’honorable sénateur Boisvenu ?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Mercer?

Senator Mercer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 6; no, 6.

The Chair: The motion is defeated.

Before we move on, I'm sure you noticed the light is flashing, so we have a vote at 4:03. We will continue, but we will stop to give all senators time to get to the chamber.

Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Senator Boisvenu: I have an amendment.

The Chair: We are just waiting for it to be circulated.

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Mercer?

Le sénateur Mercer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : Le résultat du vote est le suivant : pour : 6; contre : 6.

La présidente : La motion est rejetée.

Avant de passer à autre chose, je suis sûre que vous avez remarqué que le voyant clignote. Nous avons donc un vote à 16 h 3. Nous allons continuer, mais nous arrêterons pour donner à tous les sénateurs le temps de se rendre au Sénat.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 2 est-il adopté ?

Le sénateur Boisvenu : J'ai un amendement.

La présidente : Nous attendons simplement qu'il soit distribué.

Senator Boisvenu, we will turn to you.

[Translation]

Senator Boisvenu: So, the current paragraph says this:

(b) if, for operational reasons, the victim is unable to act on their own behalf and has requested the appointment of a member of the Canadian Forces to act on their behalf, a member appointed by the Chief of the Defence Staff or any officer authorized by the Chief of the Defence Staff.

So the principle is about acting on the behalf of victims.

This amendment is about the victim having the right to have someone represent them and act on their behalf. I feel that it is a fundamental right. If a victim cannot do it because of operational issues, especially when they are deployed, they can ask a relative, a friend or a spouse, basically someone they trust, to exercise their rights as a victim.

Bill C-77 states that a person appointed by the Chief of the Defence Staff or any other officer appointed by him will act on behalf of victims who cannot do so for operational reasons. This therefore removes the right of victims to choose anyone they trust if they are not able to act on their own behalf for operational reasons. I believe that there is still a significant risk — in theory — that the person representing the victim could be someone close to the attacker. In terms of justice and representation, this is inconceivable if a victim has to be represented in the legal proceedings. I believe that the choice is theirs, certainly not the employer's. This amendment makes it possible for them to ask other members of the armed forces to act on their behalf.

In a word, the victims choose who will exercise their rights. This avoids conflicts of interest and inspires confidence that the legal proceedings will be transparent. It means that the principle of replacement or of representation is a right that belongs wholly to victims.

I therefore move:

That Bill C-77 be amended in clause 2, on page 3, by replacing lines 24 to 28 with the following:

“act on their own behalf, they may ask another member of the Canadian Armed Forces to act on their behalf.”

[English]

The Chair: On debate.

Sénateur Boisvenu, nous allons nous tourner vers vous.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Donc, l'alinéa actuel indique ce qui suit :

b) si la victime est empêchée d'agir pour son propre compte pour des raisons opérationnelles et demande qu'un membre des Forces canadiennes soit nommé pour agir pour son compte, le membre nommé par le chef d'état-major de la défense ou tout officier autorisé par lui.

Donc, c'est le principe d'agir pour le compte de la victime.

Cet amendement est lié au droit de la victime d'avoir quelqu'un qui peut la représenter pour agir en son nom. Je pense que c'est un droit fondamental. Si la victime ne peut pas le faire pour des raisons opérationnelles, surtout dans les cas de déploiement, elle peut demander à un parent, à un ami ou à son conjoint d'exercer ses droits de victime; bref, à une personne de confiance.

Le projet de loi C-77 prévoit que ce sera une personne nommée par l'état-major de la Défense ou tout officier autorisé par lui à agir au nom de la victime si elle ne peut pas le faire pour des raisons opérationnelles. Ainsi, il retire à la victime incapable d'agir pour des raisons opérationnelles le droit de choisir une personne en qui elle a confiance. Je crois qu'il y a tout de même un risque élevé — c'est une hypothèse — que la personne qui représente la victime puisse être quelqu'un qui est proche de l'agresseur. Donc, il y a quelque chose ici d'inconcevable au chapitre de la justice et de la représentation si la victime doit être représentée dans le cadre de procédures judiciaires. Je crois que le choix lui appartient; il n'appartient surtout pas à l'employeur. Cet amendement fait en sorte qu'elle puisse demander à un autre membre des forces armées d'agir à son compte.

Bref, elle va choisir qui agira pour exercer ses droits. Cela évite les conflits d'intérêts et inspire confiance à l'égard du processus judiciaire pour favoriser la transparence. Il s'agit de faire en sorte que le principe de remplacement et de représentativité soit un droit qui appartient entièrement à la victime.

Je propose donc ce qui suit :

Que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 2, à la page 3, par substitution, aux lignes 28 à 32, de ce qui suit :

« compte pour des raisons opérationnelles, elle peut demander à un autre membre des Forces canadiennes d'agir pour son compte. »

[Traduction]

La présidente : En débat.

Senator Gold: I wonder if any of the officials can help us understand what the rationale was for the provision to which this amendment is directed.

Col. Strickey: This clause is to be read in conjunction with the definition of “victim” in subclause 2(3). It’s required in order to ensure that certain people are authorized to exercise a victim’s right when a victim is dead or incapable of acting on their own behalf. In particular, the clause by clause stipulates with this provision — it accounts for the unique requirements of military operations by permitting a victim who cannot act due to operational reasons to request the appointment of a Canadian Forces member to act on their behalf to exercise their rights under the declaration of victims’ rights.

When we look at the current provision of the bill, paragraph 4(1.1)(b), the key phrase from a technical perspective would be that “the victim is unable to act on their own behalf.” If that victim is unable to act on their own behalf for operational reasons, then a person will be appointed for that victim. It is a triggering clause in that sense.

Senator Gold: Thank you. I want to make sure I understand. Can you elaborate on what it means by “if, for operational reasons, the victim is unable to act”? Can you explain what that might be? You mentioned somebody dead. Obviously, if you’re not there, you can’t choose somebody, but can you elaborate upon factual circumstances where this might arise so we can understand the significance of the amendment?

Col. Strickey: Thank you for the question. I can pose some hypotheticals.

When I was here yesterday, you will recall that we talked about the phrase “for operational reasons.” That’s used throughout the Queen’s Regulations and Orders. We had a conversation yesterday with regard to a victim liaison officer in the operational reasons clause — an assisting officer in the current framework of the summary trial, “for operational reasons.” This would be a case, for instance, if one were unable to communicate with a victim because of a deployment or an inability of a communication system to work, or if the victim is travelling. If, for any reason, a victim could not express their rights under the declaration, this would allow for the chain of command to take care of that victim.

Senator Gold: In other words, they have requested another member of the Canadian Armed Forces, but for some reason they can’t take it any further than that. So this allows some — but it’s

Le sénateur Gold : Je me demande si l’un des fonctionnaires pourrait nous aider à comprendre la justification de la disposition visée par cet amendement.

Col Strickey : Cet article doit être lu en tenant compte de la définition de « victime » au paragraphe 2(3). Il est nécessaire pour faire en sorte que certains particuliers soient autorisés à exercer les droits d’une victime si elle est décédée ou incapable d’agir pour son propre compte. Plus précisément, l’étude article par article fait ressortir une disposition qui tient compte des exigences exceptionnelles des opérations militaires, puisqu’elle permet à une victime qui est empêchée d’agir pour son propre compte pour des raisons opérationnelles de demander qu’un membre des Forces canadiennes soit nommé pour agir pour son compte et ainsi exercer ses droits conformément à la Déclaration des droits des victimes.

Quand on regarde la disposition actuelle du projet de loi, à l’alinéa 4(1.1).b), le libellé clé d’un point de vue technique est le suivant : « la victime est empêchée d’agir pour son propre compte ». Si cette victime ne peut pas agir pour son propre compte pour des raisons opérationnelles, une personne sera nommée pour le faire à sa place. En ce sens, l’application de l’article est déclenchée par les circonstances.

Le sénateur Gold : Merci. Je veux m’assurer de bien comprendre. Pouvez-vous expliquer ce que signifie la tournure « si la victime est empêchée d’agir pour son propre compte pour des raisons opérationnelles »? Pouvez-vous préciser de quoi il pourrait s’agir? Vous avez parlé d’une personne décédée. Évidemment, si vous n’êtes plus là, vous ne pouvez pas choisir quelqu’un pour vous représenter, mais pourriez-vous nous donner un exemple où cela pourrait survenir en l’espèce afin que nous puissions comprendre l’importance de cet amendement?

Col Strickey : Merci pour votre question. Je peux vous soumettre quelques hypothèses.

Vous vous souviendrez que, hier, nous avons parlé de l’expression « pour des raisons opérationnelles ». Elle est employée dans l’ensemble des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes. Nous avons discuté hier de l’agent de liaison de la victime dans le contexte de l’article sur les raisons opérationnelles, soit un officier désigné selon les règles actuelles du tribunal militaire, « pour des raisons opérationnelles ». Ce serait le cas, par exemple, s’il n’était pas possible de joindre la victime en raison d’un déploiement ou de la défaillance d’un système de communication, ou encore si la victime est en déplacement. Si, pour n’importe laquelle de ces raisons, une victime ne peut pas exercer ses droits conformément à la Déclaration des droits des victimes, cette mesure permet à la chaîne de commandement de s’en charger pour elle.

Le sénateur Gold : Autrement dit, la victime demande à un autre membre des Forces armées canadiennes de la représenter, mais pour quelque raison que ce soit, son recours se limite à

only if and when he or she has requested, not a relative, but somebody from the Armed Forces; is that correct?

Col. Strickey: That is correct, sir.

Senator Richards: I think the problem is the phrase “. . . a member appointed by the Chief of the Defence Staff or any officer authorized by the Chief of the Defence Staff.” That might potentially leave the victim in a compromised position. I think that’s what Senator Boisvenu is worried about. Can you address that for a moment?

Col. Strickey: Thank you, for the question.

I would submit this would be a very rare situation, one we do face from time to time in the Canadian Armed Forces, where, for unique operational reasons — and there are many. As I said, we may be on deployment, in transit, on exercise in the middle of nowhere. If, in this particular case, the victim cannot act on their own behalf in terms of them being incommunicado or there is a gap in time in which an aircraft is landing, this would allow the chain of command, for a set period of time, I would say — “unable to act on their own behalf” — until such time as the operational reasons are not there. This will allow for the chain of command to bridge the gap to ensure that the victim can exercise their rights.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would invite our witnesses to exercise caution in the examples they give. Using an exception to determine the general rule seems questionable to me. Let us stick to the general rule. You are talking about someone who is dead. Not everyone in a military operation dies. Not all women who have been sexually assaulted are in military operations.

Let me ask you not to interpret provisions using exceptions as examples when the provisions are general in nature. We are studying a bill of rights, and we are being told that victims have no right to appoint their own representatives. Do you see the weakness in the bill? At its most basic level, its philosophy is to take away a victim’s right to appoint a representative if they are absent. How can that be called a bill of rights? There is something I do not understand here.

[English]

Senator Gold: I’m trying to understand this, too. I’m understanding a little better, but I want to make sure I understand it correctly.

cette demande. Donc cette mesure permet une certaine... Mais seulement si la victime demande à être représentée et seulement au moment où elle la demande, et pas par un parent, mais bien par un membre des forces armées. C’est exact?

Col Strickey : C’est exact, monsieur.

Le sénateur Richards : Je crois que ce qui pose problème, c’est la tournure « le membre nommé par le chef d’état-major de la Défense ou tout officier autorisé par lui ». La victime pourrait ainsi se trouver en position de vulnérabilité. Je pense que c’est ce qui inquiète le sénateur Boisvenu. Pouvez-vous traiter brièvement de cet aspect?

Col Strickey : Merci pour votre question.

Je suis d’avis qu’il s’agit d’un cas très rare que l’on rencontre à l’occasion au sein des Forces armées canadiennes où, pour des raisons opérationnelles exceptionnelles... Ce qui peut prendre bien des formes. Comme je l’ai dit, il peut s’agir d’un déploiement, d’un déplacement ou d’un exercice au milieu de nulle part. Si, dans ce cas précis, la victime ne peut pas agir pour son propre compte parce qu’elle est tenue au secret ou qu’on doit attendre l’atterrissage d’un avion, cette mesure permettrait à la chaîne de commandement d’agir, pour une période donnée — qui correspond selon moi à la notion d’être « empêchée d’agir pour son propre compte » —, jusqu’à la fin des raisons opérationnelles invoquées. Ainsi, la chaîne de commandement pourra remédier à l’absence de la victime pour s’assurer qu’elle est en mesure d’exercer ses droits.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J’inviterais nos témoins à la prudence dans les exemples qu’ils apportent. Se servir d’une exception pour gérer la règle générale m’apparaît périlleux. Conservons la règle générale. Vous parlez d’une personne décédée. Or, les militaires en théâtre d’opérations ne décèdent pas tous. Les femmes qui ont été agressées sexuellement n’étaient pas toutes en théâtre d’opérations.

Je vous demande d’éviter d’interpréter une disposition à l’aide d’exemples exceptionnels, alors que la disposition a une portée générale. Nous étudions une charte des droits, et on dit que la victime n’a pas le droit de nommer son représentant. Voyez-vous la faiblesse du projet de loi? À sa base même, d’un point de vue philosophique, on retire le droit à la victime de nommer son représentant en cas d’absence. Or, on veut appeler cela une charte des droits. Il y a quelque chose que je ne comprends pas ici.

[Traduction]

Le sénateur Gold : J’essaie de comprendre cela, moi aussi. Je comprends un tout petit peu plus, mais je veux m’assurer de comprendre comme il faut.

Do I understand, though, that this amendment would actually rob (1.1)(b) of all meaning? As I read it, it says:

(1.1) Any of the following individuals may exercise a victim's rights . . .

(b) if, for operational reasons, the victim is unable to act on their own behalf . . .

By that meaning, they're unable to say, "I want Major So-and-So to act on my behalf." If they're unable to do that, the amendment then says they may ask another member to act on their behalf, but by definition, they're unable to ask. They're unable to get their first choice, so here they're unable to get any choice.

If I understand the clause, it is to provide for that exceptional circumstance where they can't exercise the choice, but there may be a hearing or some process where their rights need to be defended in some way, and this allows the gap to be filled.

Am I right in thinking that this amendment actually has an internal contradiction? You're unable to act. When you're unable to act on your behalf for operational reasons, you can ask someone else; but, by definition, if you were able to act, you would have had the person you wanted. You are not able to have that person, so how can you have another person?

Am I missing something? I think it's well-intentioned to avoid conflict of interest, but I think it takes away the right of a victim to be represented when he or she, for whatever reason, can't exercise the right the law would otherwise provide.

I certainly wouldn't want any of us to pass an amendment thinking it's well-intentioned and adds rights if it in fact takes away rights. Maybe I'm wrong in my understanding.

Col. Strickey: You're quite correct.

It's important to return to paragraph (1.1)(a), which outlines that any of a number of individuals may exercise a victim's rights; for instance, if the victim were incapable, other than for operational reasons. We have the list. So, other than for operational reasons, if the victim is incapable, then we have a list of people who may exercise rights on their behalf: their spouse, a person in a conjugal relationship, a relative or dependent. And there are a number of other subparagraphs.

Dois-je comprendre, toutefois, que cet amendement viendrait annuler toute la pertinence de l'alinéa 4(1.1)b)? Actuellement, il se lit comme suit :

(1.1) [...] peuvent être exercés par l'un ou l'autre des particuliers ci-après pour le compte de la victime...

b) si la victime est empêchée d'agir pour son propre compte pour des raisons opérationnelles...

Ce qui signifie que la victime ne peut pas demander que le major Untel agisse pour son compte. Si les victimes ne sont pas en mesure de le faire, l'amendement précise donc qu'elles peuvent demander à un autre membre d'agir pour leur propre compte, mais elles ne sont pas en mesure de le faire par définition. Elles n'ont pas accès à leur premier choix, donc ici elles n'ont tout simplement pas le choix.

Si je comprends bien l'article, il vise à répondre à des circonstances exceptionnelles où les victimes ne peuvent pas exercer leur droit de choisir, mais il peut y avoir une audience ou un quelconque processus où leurs droits doivent être défendus de quelque façon, et l'article vient remédier à cette lacune.

Ai-je raison de penser que cet amendement est intrinsèquement contradictoire? Vous ne pouvez pas agir. Quand vous ne pouvez pas agir pour votre propre compte pour des raisons opérationnelles, vous demandez à quelqu'un d'autre de le faire; mais, par définition, si vous aviez été en mesure d'agir, vous auriez été représenté par la personne de votre choix. Vous ne pouvez pas recourir à cette personne, alors comment pouvez-vous recourir à quelqu'un d'autre?

Est-ce qu'il y a quelque chose qui m'échappe? Je crois qu'il est tout à fait convenable de vouloir éviter les conflits d'intérêts, mais je pense que l'on retire du coup à la victime le droit d'être représentée quand, pour une raison ou pour une autre, elle ne peut pas exercer elle-même les droits que lui accorderait normalement la loi.

Je ne voudrais absolument pas que qui que ce soit parmi nous adopte un amendement qui se veut bien intentionné et qui ajoute des droits si, dans les faits, il en retire. Peut-être que je comprends mal.

Col Strickey : Vous avez bien raison.

Il est important de revenir à l'alinéa 4(1.1)a), qui précise que divers particuliers peuvent exercer les droits de la victime pour son compte, par exemple si la victime est incapable de le faire pour des raisons autres qu'opérationnelles. Nous avons une liste. Donc, si pour des raisons autres qu'opérationnelles la victime ne peut pas exercer ses droits, il y a une liste de personnes qui peuvent le faire pour son compte : son conjoint, son conjoint de fait, un de ses parents ou une personne à sa charge. Et il y a un certain nombre d'autres sous-alinéas.

Paragraph (b), as you articulately stated, senator, would cover “for operational reasons.” Indeed, it says “for operational reasons.” From a technical perspective, I would propose that (b) is intended to fill a gap if a victim is unable to act on their own behalf for operational reasons, nothing more.

[Translation]

Senator Boisvenu: Paragraph (b) mentions a member of the military in deployment, meaning that they are alive. They cannot appear in person. Basically, this says that the armed forces will decide who represents them. Where is the logic in paragraph (a) saying that, if the victim is dead, a relative or friend can represent them, while paragraph (b) says that, if they are in deployment, the armed forces will choose who represents them?

(a) if the victim is dead or is incapable, other than for operational reasons, of acting on their own behalf,

That means someone who can speak for them, right? But in paragraph (b), if they are in deployment, the armed forces will represent them.

Senator Gold: Senator, you have forgotten another sentence:

(b) if, for operational reasons, the victim is unable to act on their own behalf and has requested the appointment of a member of the Canadian Forces

[English]

In other words, they’ve asked for an appointment. If they’ve asked for someone from the military but they’re unable to choose, I asked whether there was a contradiction. Maybe I’m wrong. I don’t know. That was the question.

[Translation]

Senator Boisvenu: Let me tell you where the contradiction is. Victims were not consulted about the content of that paragraph. That is the question I asked one of the victims yesterday: If you were in deployment, who do you want to represent you? As a victims’ representative, I say that the paragraph must be amended. Victims were not consulted about the wording. It was written by senior officers. We simply must amend it in order to return the power to the victims, to their loved ones, or to someone who can make decisions in the victims’ place.

[English]

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

L’alinéa 4(1.1)b), comme vous l’avez bien énoncé, monsieur le sénateur, s’applique quand il y a des « raisons opérationnelles ». D’un point de vue technique, j’avance que l’alinéa b) vise à remédier à une lacune si la victime ne peut pas agir pour son propre compte pour des raisons opérationnelles, et rien d’autre.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : L’alinéa b) parle d’un ou d’une militaire en déploiement, donc la personne est vivante. Elle ne peut pas se présenter. Dans le fond, on dit que la partie qui va décider de sa représentativité, ce sont les forces armées. Où est la logique lorsqu’on dit à l’alinéa a) que, si la victime est décédée, c’est un proche ou un ami qui la représentera, mais que, à l’alinéa b), si elle est en déploiement, ce sont les forces armées qui choisiront son représentant?

a) si la victime est décédée ou incapable d’agir pour son propre compte pour des raisons autres qu’opérationnelles :

Là, on parle de la personne qui peut parler en son nom, n’est-ce pas? Cependant, à l’alinéa b), si elle est en déploiement, ce sont les forces armées qui vont la représenter.

Le sénateur Gold : Sénateur, vous avez oublié de mentionner une autre phrase. :

b) si la victime est empêchée d’agir pour son propre compte pour des raisons opérationnelles et demande qu’un membre des Forces canadiennes soit nommé [...]

[Traduction]

Autrement dit, la victime a demandé une nomination. Si elle a demandé qu’il s’agisse d’un membre des forces armées, mais qu’elle n’est pas en mesure de choisir, je me demandais s’il n’y avait pas là une contradiction. J’ai peut-être tort. Je ne sais pas. C’était ma question.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vais vous dire où est la contradiction. Les victimes n’ont pas été consultées sur le contenu de cet alinéa. C’est la question que je posais hier à l’une des victimes : si vous êtes en déploiement, qui voulez-vous comme représentant? Ce que je dis en tant que représentant des victimes, c’est que cet alinéa doit être modifié. On n’a pas consulté les victimes pour le rédiger. Ce sont les hauts commandants qui l’ont rédigé. Nous devons tout simplement le modifier pour redonner le pouvoir aux victimes, à leurs proches ou à quelqu’un qui pourra décider à la place de la victime.

[Traduction]

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Roll call.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Mercer?

Senator Mercer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 5; no, 5; abstentions, 1.

The Chair: The motion is defeated.

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Monsieur le greffier, veuillez procéder à un vote par appel nominal.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Mercer?

Le sénateur Mercer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Palmer : Le résultat du vote est le suivant : pour : 5; contre : 5; abstention : 1.

La présidente : La motion est rejetée.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Une voix : Avec dissidence.

The Chair: On division.

Senators, I'm watching the clock. We will suspend in about five minutes.

Shall clauses 3 to 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 7 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I understand there are amendments, Senator Boisvenu, on clause 7.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Absolutely, Madam Chair. Do people have a copy?

[*English*]

The Chair: Senators, since there will probably be some discussion on the amendment, shall we distribute the amendment and then suspend and go vote in the chamber?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will pass that out and then suspend.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Senators, as a reminder, we are on an amendment, which has the letter and title PB7-5a.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: You will not be surprised at this amendment, which is basically to change the name from "Declaration of Victims' Rights" to "Charter of Victims' Rights." Basically, the legal title in the civilian justice system is the "Canadian Victims Bill of Rights." The proposal is to change the title to "Charter of Victims' Rights in the Military Justice System."

I could speak about this subject at length. The purpose of the amendment is basically to give victims in the military justice system a powerful symbol that their rights are protected, not just in the content, but also, symbolically, in the title. As we know,

La présidente : Avec dissidence.

Mesdames et messieurs, le temps file. Nous allons suspendre les travaux dans cinq minutes environ.

Les articles 3 à 6 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée.

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Je crois comprendre qu'il y a des amendements proposés à l'article 7, sénateur Boisvenu?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Absolument, madame la présidente. Est-ce que les gens en ont copie?

[*Traduction*]

La présidente : Mesdames et messieurs, puisque l'amendement fera probablement l'objet d'un débat, souhaitez-vous en obtenir une copie avant la suspension des travaux pour aller voter à la Chambre?

Des voix : Oui.

La présidente : Nous allons distribuer les copies et suspendre les travaux.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

La présidente : Mesdames et messieurs, je vous rappelle que nous étudions un amendement qui a pour numéro et titre PB7-5a.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Vous ne serez pas surpris du dépôt de cet amendement qui vise essentiellement à changer le nom de « Déclaration des droits des victimes » pour celui de « Charte des droits des victimes ». Dans le fond, l'appellation juridique dans le système de justice civile est « Charte canadienne des droits des victimes », et on propose d'en changer le nom pour celui de « Charte des droits des victimes » dans le système de justice militaire.

Je pourrais parler longuement sur ce sujet. L'amendement vise essentiellement à donner aux victimes du système de justice militaire un symbole puissant en ce qui touche la protection de leurs droits, pas seulement en ce qui a trait au contenu, mais

the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which was adopted in 1982, provides that those who have been charged or convicted have fundamental rights that the courts have historically recognized. The charter has been given full value in statements from the courts.

A declaration of victims' rights exists in many provinces. It existed at federal government level until the Canadian Victims Bill of Rights was adopted. There was quite a pitched battle at the time because the bureaucracy did not want to use the words "charte" or "charter". They wanted to use the word "declaration," as the bill does. But for victims of crime, having a charter, a bill of rights, was a victory that was just as big as the rights recognized under the charter. Having a Charter of Victims' Rights in the military justice system therefore provides justice to the victims.

So I move:

That Bill C-77 be amended in clause 7, on page 5, by replacing line 7 with the following:

"Charter of Victims' Rights in the Military Justice System".

Thank you.

[English]

Senator McPhedran: I want to begin by expressing heartfelt appreciation to you, Senator Boisvenu, for your years of advocacy on behalf of victims and also for what I consider to be some very excellent proposed amendments. My comments relate to this amendment and to a number of the others that have very real substance to them.

I'm also mindful of the reference earlier from a former Attorney General about the need to not pass imperfect legislation. I need to say, though, that in my relatively short time here I have yet to see a single perfect piece of legislation that we have passed on any topic, at any time.

My sense is that we're working within a pragmatic environment. I must say that for this amendment and for the others of great substance, the letter we received today from the Minister of Defence has had quite a profound impact on me. With permission, I would like to read part of it into the record, which I think is highly relevant to this amendment and some of the others that are likely to be proposed.

également à titre de symbole. Comme on le sait, la Charte canadienne des droits et libertés, qui a été adoptée en 1982, assure dorénavant aux gens qui sont accusés ou reconnus coupables des droits fondamentaux que les cours ont reconnus historiquement. Cette charte a pris toute cette valeur à partir des déclarations des cours.

La Déclaration des droits des victimes existe dans beaucoup de provinces; elle existait au sein du gouvernement fédéral jusqu'à ce qu'il adopte la Charte des droits des victimes d'actes criminels. On avait mené un combat assez corsé à l'époque, parce que l'appareil bureaucratique ne voulait pas utiliser le mot « charte ». Il voulait plutôt utiliser, comme dans le projet de loi, le mot « déclaration ». Or, pour les victimes d'actes criminels, le fait d'obtenir une charte représentait pour eux une victoire aussi grande que les droits que leur reconnaît la charte. L'adoption de la Charte des droits des victimes dans le système de justice militaire rend donc justice aux victimes.

Je propose donc ce qui suit :

Que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 7, à la page 5, par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

« Charte des droits des victimes dans le système de justice militaire ».

Je vous remercie.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : D'abord, permettez-moi, sénateur Boisvenu, de vous remercier sincèrement pour toutes les années que vous avez consacrées à la défense des droits des victimes et aussi pour le dépôt de ce que j'estime être d'extrêmement bonnes propositions d'amendements. Mes commentaires portent sur cet amendement en particulier, ainsi que sur un certain nombre d'autres qui sont vraiment pertinents.

Je garde également à l'esprit les commentaires faits plus tôt par un ancien procureur général sur l'importance de ne pas adopter des projets de loi de nature imparfaite. Je dois dire, cependant, que bien que je sois au Sénat depuis assez peu de temps, je n'ai pas encore vu un seul projet de loi parfait être adopté, peu importe le sujet.

J'estime que nous travaillons dans un cadre pragmatique. Je dois dire que la lettre que nous avons reçue aujourd'hui du ministre de la Défense a eu un profond effet sur moi et ma façon d'abord cet amendement de même que les autres vraiment pertinents qui sont proposés. Avec votre permission, j'aimerais en lire un passage pour qu'il soit consigné au compte-rendu, ce qui me paraît extrêmement pertinent pour cet amendement et certains des autres qui seront probablement proposés.

In the letter, the minister says:

. . . I want to be clear that National Defence is committed to working with you and all Parliamentarians to pursue meaningful change to ensure the CAF is a respectful workplace that fosters inclusiveness and diversity. I have listened carefully to your concerns, and as part of this commitment, National Defence will . . .

The words “commitment” and “will” are important.

I’m now quoting:

Require that regulations ensure that Victims’ Liaison Officers (VLO) will receive appropriate training in order to effectively carry out their role in the military justice system;

Ensure that the SMRC, Military Police, and Military Prosecution Service proactively make victims aware of their rights under this legislation, including the right to request information and to ask any Commanding Officer for a VLO of their choice;

Enable VLOs to work in conjunction with the SMRC Response and Support Coordinators in cases of sexual misconduct to ensure that victims are aware of the resources available to them and their rights under the *Declaration of Victims’ Rights*;

Ensure that the policy analysis required to draft the regulations will include consultation with victims and key stakeholders such as the SMRC to ensure that all perspectives are properly taken into account; and

Ensure that the regulations pertaining to the summary hearing process are drafted in light of the fundamental principles of creating a non-penal, non-criminal disciplinary system.

I have had a chance to raise some of these points with some of the witnesses we have heard. For me, this goes a long way.

I think this will remain an imperfect bill. I think this amendment and a number of others would make it a better bill, but it would still be an imperfect one.

I asked the question specifically of the minister about the chances of this bill dying on the Order Paper, and his answer reinforces for me the fact that for the purposes of the ongoing initiatives that are under way and the commitments that have been made by the minister in this letter today, it is important to proceed with the bill and not to allow for delays that may, in turn, cause it to die altogether.

Dans sa lettre, le ministre affirme ce qui suit :

[...] Je tiens à préciser que la Défense nationale s’est engagée à travailler avec vous et avec tous les parlementaires pour apporter des changements significatifs afin que les Forces armées canadiennes soient un milieu de travail respectueux qui favorise l’inclusion et la diversité. J’ai écouté attentivement vos préoccupations et, dans le cadre de cet engagement, la Défense nationale [...]

Le verbe « s’est engagée à » est important.

Je cite le ministre :

exigera que les règlements fassent en sorte que les agents de liaison avec les victimes (ALV) reçoivent une formation appropriée afin de s’acquitter efficacement de leur rôle dans le système de justice militaire;

veillera à ce que le Centre d’intervention sur l’inconduite sexuelle, le CIIS, la police militaire et le Service des poursuites militaires informent de manière proactive les victimes de leurs droits en vertu de cette loi, y compris le droit de demander des renseignements et de demander à tout commandant divisionnaire un ALV de leur choix;

permettra aux ALV de travailler de concert avec les coordonnateurs de l’intervention et du soutien du CIIS dans les cas d’inconduite sexuelle pour s’assurer que les victimes connaissent les ressources dont elles disposent et leurs droits en vertu de la *Déclaration des droits des victimes*;

veillera à ce que l’analyse des politiques nécessaire à la rédaction du règlement comprenne des consultations avec les victimes et les principaux intervenants, comme le CIIS, afin de s’assurer que tous les points de vue sont correctement pris en compte; et

veillera à ce que les règlements relatifs au processus d’audience sommaire soient rédigés à la lumière des principes fondamentaux de la création d’un système disciplinaire non criminel et non pénal.

J’ai eu l’occasion de soulever certains de ces points avec certaines des personnes venues témoigner devant nous. Pour moi, la lettre du ministre est très rassurante.

Je crois que ce projet de loi va demeurer imparfait. Je crois que cet amendement et plusieurs autres l’amélioreraient, mais qu’il demeurerait malgré tout imparfait.

J’ai demandé au ministre en personne si le projet de loi risquait de mourir au Feuilleton, et sa réponse me confirme que, à la lumière des initiatives en cours et des engagements pris par le ministre dans sa lettre d’aujourd’hui, il est important d’adopter ce projet de loi et de ne plus permettre de délais qui pourraient, éventuellement, se solder par un échec législatif.

The Chair: Senator Boisvenu, did you have something else?

[Translation]

Senator Boisvenu: I do not want to question what those opposite are telling me, but minor amendments to the bill like this one will not adversely affect the timelines. Basically, when the minister receives a bill with such minor amendments, he makes the decision. He can almost make the decision on the spot and say that he accepts them. All he has to do is send his response to the Senate.

Delay is not at all at issue here. This is not as if we wanted to fundamentally amend the bill by removing entire clauses. Items as minor as this title depends only on what the minister wants. Delays have nothing to do with it, senator. I find it regrettable that an alleged reason such as a delay is being used to say that minor amendments cannot be accepted.

I have been in the Senate for ten years and I know that, when a minister agrees to amendments, it is done in 48 hours. It is not a matter of months or weeks. It is done very quickly. However, it is your choice.

[English]

Senator McPhedran: Senator Boisvenu, I very much respect your point of view on this. From my perspective, though, this is really not about content. It is about the number of sitting days that we have available to us to get through an agenda that is huge and the high probability that any amendment would create sufficient delay that the bill would die on the Order Paper.

[Translation]

Senator Dagenais: I am aware of the minister's letter. I find it odd that the minister decided to send us a letter at the last minute, knowing full well that we will be studying the bill clause by clause and that amendments will be proposed. The letter, although it is well written and quite commendable, is no more than a strategy to make us quietly swallow his Bill C-77. I regret that we are interpreting the minister's letter to mean that we agree with it and, now that we have it, we should not worry about any amendments. I will have been here for seven and a half years soon and this is the first time I have seen anything like it.

The time we have left does not matter; we can sit in July if we have to. There is no problem sitting in July or August in order to consider the bill properly. To me, an amendment has more force of law than a letter stating the minister's good intentions. If that

La présidente : Sénateur Boisvenu, souhaitez-vous ajouter quelque chose?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je ne remets pas en question ce que les gens d'en face me disent, mais des amendements mineurs au projet de loi, comme celui-ci, ne porteraient pas atteinte aux délais. Au fond, lorsque le ministre reçoit un projet de loi avec des modifications aussi mineures, c'est lui qui prend la décision. Il peut presque la prendre sur-le-champ et dire qu'il accepte ces modifications. Tout ce qu'il doit envoyer au Sénat, c'est sa réponse.

L'argument du délai n'est pas du tout en jeu ici. Ce n'est pas comme si on devait modifier le projet de loi en profondeur, en retirant des articles. Lorsqu'on parle d'un élément aussi mineur que le titre, cela ne dépend que de la volonté du ministre. Il n'y a aucun lien avec les délais, madame la sénatrice. Je trouve regrettable qu'on se serve de cette prétendue raison pour dire qu'on ne peut pas accepter de modifications mineures en ce qui a trait aux délais.

Cela fait 10 ans que je suis au Sénat, et je sais que, lorsqu'un ministre accepte des modifications, cela se fait en 48 heures. Ce n'est pas une question de mois ou de semaines; c'est très expéditif. Cela dit, c'est votre choix.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : Sénateur Boisvenu, je respecte énormément votre avis sur le sujet. De mon point de vue, toutefois, ce n'est vraiment pas une question de contenu. Cela concerne le nombre de jours de séance qu'il nous reste pour terminer un ordre du jour extrêmement chargé de même que la grande probabilité que tout amendement provoque un délai assez important pour provoquer la mort du projet de loi au Feuilleton.

[Français]

Le sénateur Dagenais : J'ai pris connaissance de la lettre du ministre. Ce que je trouve curieux, c'est que le ministre se décide à nous envoyer une lettre à la dernière minute, alors qu'il sait très bien que nous allons étudier le projet de loi article par article et que des amendements seront proposés. Cette lettre, même si elle est bien écrite et tout à fait louable, n'est qu'une stratégie pour nous faire avaler en douce son projet de loi C-77. Je rejette le fait qu'on mette en lumière la lettre du ministre pour dire qu'elle nous convient et que, étant donné que nous avons cette lettre, nous devrions faire fi des amendements. Cela fera bientôt sept ans et demi que je suis ici, et c'est la première fois que je vois cela.

Peu importe le temps qu'il nous reste, s'il le faut, on siègera en juillet. Il n'y a aucun problème à siéger en juillet ou en août afin d'étudier comme il faut ce projet de loi. Selon moi, ce qui a force de loi, c'est un amendement plutôt qu'une lettre énonçant les

was his intention, he could have done it earlier. He has had the position for three and a half years. That is my comment.

[English]

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Roll call.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Mercer?

Senator Mercer: No.

Mr. Palmer: Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

bonnes volontés du ministre. S'il avait de bonnes volontés, il aurait pu l'envoyer plus tôt aussi; cela fait déjà trois ans et demi qu'il est en poste. C'était mon commentaire.

[Traduction]

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Monsieur le greffier, veuillez procéder à un vote par appel nominal.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Mercer?

Le sénateur Mercer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 6; no, 6.

The Chair: The motion is defeated.

Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 8 to 15 carry?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I have an amendment to clause 7 on page 5.

This amendment deals with the right to information. We heard about it during committee meetings, both from victims' representatives and from legal people. It refers to what is most important to victims when they report their attackers: information. The bill says that victims will only be informed on request. That was roundly criticized by the ombudsman for victims of crime. We know that some of the victims are minors, 16 and 17 years old. Victims like that are living under authority. If they are pressured by that authority, they will not have the energy, the courage or the strength to seek out information. The armed forces is a unique environment in which authority plays a very strong role on the personnel at the beginning. That is even more true when members are victimized by superiors, especially victims of sexual assault.

I feel that even the minister has understood this. Moreover, as I said earlier, in the letter he wrote, the minister says that the military police and the military prosecutions services are or will be proactive in informing victims of their rights. Personally, I believe that victims will be informed only on request, given the way in which this bill is written, even though the minister talks about working proactively.

This contradiction must absolutely be corrected. If not, I feel that the minister's statement, the position he himself describes, will be contradictory in nature.

So I move:

That Bill C-77 be amended at clause 7:

(a) on page 5,

(i) by replacing line 24 with the following:

“**71.02** Every victim has the right to informa-”

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : Le résultat du vote est le suivant : pour : 6; contre : 6.

La présidente : La motion est rejetée.

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Les articles 8 à 15 sont-ils adoptés?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'ai un amendement à proposer à l'article 7, page 5.

L'amendement qui suit concerne le droit à l'information. On l'a entendu durant les réunions du comité, aussi bien de la part des représentants des victimes que des gens du domaine du droit. On fait référence au fait que l'élément le plus important pour une victime, lorsqu'elle dénonce son agresseur, c'est l'information. Ce projet de loi fait en sorte que ce ne serait que sur demande que les victimes seraient informées. Cette critique a été vivement soulevée par l'ombudsman des victimes d'actes criminels. Nous savons que, dans le cas de ces victimes, certaines sont des mineures âgées de 16 ou 17 ans. Ces victimes vivent une situation d'autorité qui fait que, souvent, sous la pression de l'autorité, elles n'auront pas l'énergie, le courage ou la force d'aller chercher de l'information. Les forces armées sont un milieu particulier où l'autorité a une ascendance très forte sur le personnel au départ, mais c'est encore plus vrai lorsqu'un membre du personnel est victime d'un supérieur, surtout dans le cas des victimes d'agressions sexuelles.

Je pense que même le ministre l'a compris. D'ailleurs, je le disais plus tôt, dans la lettre qu'il a écrite, lorsqu'il dit que la police militaire et les Services des poursuites militaires informeront ou informent de manière proactive les victimes de leurs droits, pour ma part, compte tenu de la façon dont ce projet de loi est rédigé, je crois que les victimes seraient informées seulement sur demande, alors que le ministre parle de travailler en amont.

Il y a une contradiction qu'il faut absolument corriger, sans quoi je pense que la déclaration du ministre aurait, à mon avis, une nature contradictoire par rapport à la position qu'il décrit lui-même.

Voici donc ma proposition:

Que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 7 :

a) à la page 5 :

(i) par substitution, à la ligne 24, de ce qui suit :

« **71.02** Toute victime a le droit d'obtenir »,

(ii) by replacing line 32 with the following:

“71.03 Every victim has the right to informa-”; and

(b) on page 6, by replacing line 6 with the following:

“71.04 (1) Every victim has the right to in-”.

(ii) par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« 71.03 Toute victime a le droit d’obtenir »;

b) à la page 6, par substitution, aux lignes 6 et 7, de ce qui suit :

« 71.04 (1) Toute victime a le droit d’obtenir des renseignements en ce qui concerne : ».

[English]

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Mercer?

Senator Mercer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

[Traduction]

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

M. Palmer : L’honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L’honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L’honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Palmer : L’honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Palmer : L’honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L’honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

M. Palmer : L’honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L’honorable sénateur Mercer?

Le sénateur Mercer : Non.

M. Palmer : L’honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Palmer : L’honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L’honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 6; nays, 6.

The Chair: The motion is defeated.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I have another amendment to clause 7. Can we distribute it? Madam Chair, the amendment is intended to shelter liaison officers from pressure that could come from members of a unit or from the chain of command. We know that the chain of command appoints the liaison officers. So it is important for us for the appointments to be independent.

So we would have a lawyer — let's use the term “military lawyer” — as the liaison officer, rather than a social worker or someone else. That appointment would not be made by a commanding officer. Commanding officers would simply inform victims of their right to have a liaison officer. Appointments would be made by the Judge Advocate General, who is responsible for all lawyers.

The way in which liaison officers are currently appointed by the armed forces is somewhat similar to what is done at the Crime Victims Assistance Centre, where victims are given assistance with the legal process and information about the procedures, and so on. But one of the major gaps, especially with victims of sexual assault, is the lack of legal support. We feel that having liaison officers without legal training would mean that victims would be poorly supported during the legal proceedings. We know that, with sexual assaults, the most frequent complaint in the armed forces, appropriate legal support is needed so that victims do not withdraw their complaints during the case. In civilian courts, almost 50 per cent of victims abandon the prosecution. A number of provinces have understood that and now provide legal support to victims throughout the entire process, so that they do not abandon the case after they have filed their complaint.

So here is my amendment:

That Bill C-77 be amended at clause 7, on page 8, by replacing lines 16 to 30 with the following:

“71.16(1) A commanding officer shall inform the victim of their right to have a liaison officer appointed to assist the victim, unless the commanding officer is of the opinion that it is not possible to have a liaison officer appointed for operational reasons.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : Le résultat du vote est le suivant : pour : 6; contre : 6.

La présidente : La motion est rejetée.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'ai un autre amendement à l'article 7. Est-ce que nous pouvons le distribuer? Madame la présidente, cet amendement vise à mettre le poste d'agent de liaison à l'abri de pressions pouvant provenir des membres d'une unité ou d'une chaîne de commandement. On sait que la chaîne de commandement nomme les agents de liaison. Donc, pour nous, il est très important de rendre ces nominations indépendantes.

On ferait donc en sorte que ce soit un avocat, appelé « avocat militaire », qui soit agent de liaison, plutôt qu'un travailleur social ou une personne d'une autre nature. Ce ne serait pas le commandement qui le nommerait. Le commandement ne ferait qu'informer la victime de son droit d'avoir un agent de liaison. Le juge avocat-général responsable de tous les avocats procéderait à ces nominations.

La façon dont l'agent de liaison est nommé actuellement par les forces armées ressemble un peu à ce qui se fait au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels, qui accompagne les victimes dans le processus judiciaire, qui les informe des procédures, et cetera. Un des plus grands vides qu'on observe, surtout concernant les victimes d'agressions sexuelles, c'est le manque de soutien juridique. Nous pensons que le fait d'avoir un agent de liaison qui n'ait pas de formation en droit fasse en sorte que les victimes soient mal assistées durant les procédures judiciaires. On sait que dans les cas d'agressions sexuelles, qui représentent les plaintes les plus fréquentes au sein des Forces canadiennes, l'un des soutiens nécessaires pour que les victimes ne retirent pas leur plainte en cours de poursuite — dans le domaine civil, presque 50 p. 100 des victimes abandonnent la poursuite —, c'est un soutien judiciaire adéquat. D'ailleurs, plusieurs provinces l'ont compris et offrent dorénavant un soutien judiciaire aux victimes durant tout le processus, pour faire en sorte qu'elles n'abandonnent pas les poursuites après avoir porté plainte.

Donc, voici l'amendement que je propose :

Que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 7, à la page 8, par substitution, aux lignes 21 à 33, de ce qui suit :

« tionnelles empêchent la nomination d'un agent de liaison de la victime, un commandant informe la victime de son droit de faire nommer un agent de liaison.

(2) At the request of the victim, the Judge Advocate General shall appoint a military lawyer to be a liaison officer to assist the victim as provided for in subsection (3). In the event of the absence or incapacity of the liaison officer, the Judge Advocate General shall appoint another military lawyer to replace the liaison officer during that absence or incapacity.

(2.1) A liaison officer appointed under subsection (2) must satisfy the requirements established in regulations made by the Governor in Council, including all regulations in respect of required training for liaison officers, in particular or criminal law and victimology.”

Senator Pratte: This amendment worries me a bit because it limits the training of the victim’s liaison officer. It would be a lawyer. But according to the testimony we have heard, yesterday in particular, victims themselves are telling us that they have multiple needs, not just legal needs. So I do not see why we would limit this role to lawyers exclusively. I know that is the system in the United States, but we do not always have to do the same thing here.

In his letter, the minister formally committed to liaison officers being properly trained. I quote:

Require that regulations ensure that Victim’s Liaison Officers (VLO) receive appropriate training in order to effectively fulfill their role in the military justice system.

That is a very clear commitment that a number of people requested. I do not see why the type of person to be victim’s liaison officers, and the training they receive, would be limited to lawyers only.

Senator Boisvenu: This is for the sole reason that most complaints in the armed forces are for sexual assault and what victims need is legal support in legal proceedings. There are two reasons for that: the number of prosecutions abandoned is very high, because of internal pressures, and the command structure in the armed forces exerts much more pressure than the civil system. It is strictly for those reasons. The needs are more legal than psychological or therapeutic.

[English]

Senator McPhedran: Again, I want to commend Senator Boisvenu for the nature of the content of the amendment.

(2) Sur demande de la victime, le juge-avocat général nomme un avocat militaire à titre d’agent de liaison de la victime pour aider celle-ci de la manière prévue au paragraphe (3). Le juge avocat-général nomme un autre avocat militaire pour remplacer l’agent de liaison en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier.

(2.1) L’agent de liaison nommé au titre du paragraphe (2) doit satisfaire aux conditions prévues par règlement du gouverneur en conseil, notamment les règlements qui concernent la formation requise des agents de liaison, en particulier droit criminel et en victimologie. ».

Le sénateur Pratte : Cet amendement me cause un peu de soucis, car il limite la formation de l’agent de liaison de la victime. Ce serait un avocat. Or, selon les témoignages que nous avons entendus, notamment hier, des victimes elles-mêmes nous indiquent que leurs besoins sont de nature multiple, pas seulement de nature légale. Donc, je ne vois pas pourquoi on réserverait ce rôle nécessairement à un avocat. Je sais que c’est le système aux États-Unis, mais ce n’est pas parce que c’est ainsi aux États-Unis qu’il faut nécessairement faire la même chose ici.

Dans sa lettre, le ministre s’est formellement engagé à ce que les agents de liaison des victimes reçoivent la formation nécessaire, et je cite :

Exigera que les règlements fassent en sorte que les agents de liaison avec les victimes (ALV) reçoivent une formation appropriée afin de s’acquitter efficacement de leur rôle dans le système de justice militaire;

C’est un engagement très clair qui avait été demandé par plusieurs personnes, et je ne vois pas pourquoi on limiterait la formation ou le type de personne qui serait agent de liaison de la victime seulement à des avocats.

Le sénateur Boisvenu : C’est pour la seule et unique raison que la majorité des plaintes au sein des forces armées sont des plaintes pour agressions sexuelles, et que le besoin des victimes est celui d’un soutien juridique durant les procédures judiciaires. À cela, il y a deux raisons : le taux d’abandon des poursuites qui est très élevé, à cause des pressions qui proviennent de l’interne, et la structure de commandement dans les forces armées, qui entraîne beaucoup plus de pressions que ce que l’on peut observer au civil. C’est strictement pour ces raisons. Les besoins sont davantage de nature juridique que de nature psychologique ou thérapeutique.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : Je tiens une fois de plus à féliciter le sénateur Boisvenu pour la nature de son amendement.

I think that in some ways this is ahead of our time. I heard clearly in the testimony from Major Rodman yesterday that what is now being contemplated by our Canadian Armed Forces is actually a model that the Americans abandoned after they tried it. They have now moved much closer to what Senator Boisvenu is describing here.

I definitely tilt to supporting the rationale that Senator Boisvenu has given in terms of the value of being represented by someone who is, if not a lawyer, certainly legally trained.

I'm left, though, in the same position as I spoke about earlier. I won't go into more detail at this point because I went into so much detail before. I will not be able to support this amendment primarily because I think it will end up having the result of killing the bill.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Perhaps I was not clear. It is really at the victim's request. It does not exclude the possibility of other types of liaison officers. I have in mind criminologists who are not lawyers. It is at the victim's request, meaning that, if a victim needs a legal counsel, I feel that the system should allow them to have one, which the act currently does not allow.

[*English*]

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McInnis?

Je crois que, d'une certaine façon, sa proposition arrive avant son temps. Dans le témoignage de la major Rodman, hier, j'ai clairement retenu que les Forces armées canadiennes envisagent maintenant d'adopter un modèle abandonné par les Américains après sa mise à l'essai. Ils se rapprochent maintenant beaucoup plus de ce que décrit ici le sénateur Boisvenu.

Je suis vraiment d'accord avec le raisonnement exposé par le sénateur Boisvenu quant à la valeur d'être représenté par quelqu'un qui, même s'il n'est pas avocat, a tout de même reçu une formation juridique.

Je demeure toutefois du même avis que tout à l'heure. Je ne vais pas aller davantage dans les détails maintenant, parce que je l'ai déjà fait. Je ne peux pas approuver cet amendement principalement parce qu'il aura, selon moi, pour effet de torpiller le projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je me suis peut-être mal exprimé. C'est vraiment sur demande de la victime. Cela n'exclut donc pas la possibilité d'avoir d'autres types d'agents de liaison. Je pense à des criminologues qui ne sont pas avocats. C'est à la demande de la victime, ce qui veut dire que, si le besoin de la victime est d'avoir un avocat-conseil, je pense que le système doit lui permettre d'en avoir un, ce que la loi ne lui permettrait pas à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Mercer?

Senator Mercer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 6; nays 6.

The Chair: The motion is defeated.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: This is amendment PB 7-8c.

The amendment strengthens the role of liaison officers, which is defined in subclause 71.16(3) of the bill. It adds responsibilities, including to inform victims of the programs to which they have a right. That goes beyond the idea of explaining how the charges in military offences are handled. So this is about informing victims of the programs to which they have a right and of the rights that the current declaration provides.

The amendment points victims to the services they are entitled to in the military. It would add a right to the responsibilities of victim's liaison officers. In addition, if a victim leaves the armed forces or the Department of National Defence, they have a recognized right to be directed to the provinces instead of just being dumped. The bill gives the armed forces no responsibilities after a victim leaves.

This was something that the ombudsman for victims of crime brought up. At very least, the provision could be improved by clearly stating that liaison officers are also required to explain to victims the rights they have.

Le sénateur McInnis : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Mercer?

Le sénateur Mercer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : Pour : 6; contre : 6.

La présidente : La motion est rejetée.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Il s'agit de l'amendement PB 7-8c.

Cet amendement vise à renforcer le rôle de l'agent de liaison, qui est défini au paragraphe 71.16(3) du projet de loi, en lui ajoutant des responsabilités, entre autres celle d'informer la victime des programmes auxquels elle a droit. Cela dépasse la notion d'expliquer comment les accusations relatives aux infractions d'ordre militaire sont portées. On parle donc d'informer la victime des programmes auxquels elle a droit et des droits que la présente déclaration lui confère.

Cet amendement vise à aiguiller la victime vers les services auxquels elle a droit dans le domaine militaire. Ce serait un droit qui serait ajouté aux responsabilités des agents de liaison. Par ailleurs, si la victime quitte les forces armées ou le ministère de la Défense nationale, elle a un droit reconnu d'être orientée vers les provinces au lieu d'être larguée tout simplement. Ce que prévoit ce projet de loi, c'est l'absence de responsabilités à la suite du départ de la victime des forces armées.

C'est un souhait qui a été soulevé par l'ombudsman des victimes d'actes criminels. Cette disposition pourrait être améliorée à tout le moins en énonçant expressément que l'agent de liaison est également tenu d'expliquer à la victime les droits qui lui sont conférés.

So here is the amendment I propose:

That Bill C-77 be amended in clause 7, on page 8, by replacing line 34 with the following:

“the Code of Service Discipline;

(a.1) informing the victim of the various programs to which they have access;

(a.2) informing the victim of their rights under this Division;

(a.3) ensuring that a victim who leaves the Canadian Forces at any time is informed as soon as possible after their departure about programs in their province of residence that are available to assist them; and”

[English]

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Mercer?

Senator Mercer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Voici donc l'amendement proposé, et je cite :

Que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 7, à la page 8, par adjonction, après la ligne 38, de ce qui suit :

« a.1) d'informer la victime des divers programmes auxquels elle a droit;

a.2) d'informer la victime des droits que la présente section lui confère;

a.3) de veiller à ce que, dès que possible après son départ des Forces canadiennes, la victime soit informée des programmes offerts dans sa province de résidence pour lui venir en aide; ».

[Traduction]

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Mercer?

Le sénateur Mercer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 6; nays, 6.

The Chair: The motion is defeated.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Madam Chair, I have another amendment, still on clause 7.

[*English*]

The Chair: Senator Boisvenu, can you wait while we hand it out?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Of course, Madam Chair. I am always obedient to your commands.

This amendment would remove from the bill the provisions that take away the victims' power to have their rights respected.

Let me read what is in the bill.

No cause of action

71.24 . . . an infringement or denial of a right under this Division.

— so if victims find that the content of this bill violates or does not recognize their rights —

No cause of action or right to damages arises

if victims are denied their rights they cannot appeal —

For greater certainty, nothing in this section is to be construed as affecting any other cause of action or right to damages.

Clearly, if their rights are upheld.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : Pour : 6; contre : 6.

La présidente : La motion est rejetée.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Madame la présidente, j'ai un autre amendement, toujours à l'article 7.

[*Traduction*]

La présidente : Sénateur Boisvenu, pouvez-vous attendre pendant que nous distribuons l'amendement?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Absolument, madame la présidente, je suis très obéissant à vos directives.

Cet amendement retirera du projet de loi les dispositions suivantes qui enlèvent aux victimes le pouvoir de faire respecter leurs droits.

Je vous lis ce que contient le projet de loi :

Absence de droit d'action

71.24 La violation ou la négation d'un droit conféré par la présente section...

— donc, si la victime trouve que ce qui est contenu dans ce projet de loi viole ses droits ou ne les reconnaît pas —

... ne donne pas ouverture à un droit d'action ni au droit d'être dédommagé...

— si les droits de la victime ne sont pas respectés, elle ne peut pas en appeler —

[...] Il est entendu que le présent article ne change en rien le droit d'action et le droit d'être dédommagé conférés autrement.

Évidemment, si ses droits sont respectés.

Subclause 71.25 reads as follows:

No appeal lies from any decision or order solely on the grounds that a right under this Division has been infringed or denied.

So these clauses take away all right to appeal. If we do not remove this clause, victims may make a complaint, and, if the complaint is dismissed, they have no right to recourse. If we want victims' rights to be upheld, they have to be able to have that right. If we take out these two clauses, the current law still applies. This means the right to a judicial review, and if there is an error in law, federal law applies.

In procedural terms, the current procedure for an offender in the correctional system is to inform victims about the assistance services and other programs that are available. The opinions, the concerns and the comments of victims are important features of the current criminal justice process. It is appropriate for us to consider the policies and procedures that are currently in place, in accordance with the law. It is appropriate to consider the needs, concerns and the diversity of the victims in developing and providing programs and services.

It is also appropriate to inform victims of the options available to them. One option that they absolutely must have is the right to appeal. If the rights they have under this declaration are not recognized and respected, by keeping these two clauses in the bill, to me, it means a lack of respect for victims.

So I move:

That Bill C-77 be amended in clause 7, on page 11, by deleting lines 9 to 16.

Senator Pratte: This is something I do not understand, because the same two sections, exactly word for word, are in the Canadian Victims Bill of Rights. If it's fine in the bill of rights, it must also be good for the declaration. I understand that what is wanted in both cases is that there be no legal recourse. There is recourse in an internal complaint management system, but no recourse before the courts, which is what the bill of rights provides in sections 28 and 29. The words are exactly the same.

Senator Boisvenu: Here is the problem, Senator Pratte.

Senator Pratte: I have just paid you a great compliment.

À l'article 71.25, on dit ceci :

Aucun appel d'une décision ou d'une ordonnance ne peut être interjeté au seul motif qu'un droit conféré par la présente section a été violé ou nié.

Donc, ces articles enlèvent tout droit d'exercer un droit d'appel. Si nous ne retirons pas cet article, les victimes peuvent porter plainte, et si la plainte est rejetée, elles n'ont aucun recours. Si nous voulons que leurs droits soient respectés, il faut que les victimes puissent exercer ce droit. Si on enlève ces deux articles, c'est le droit actuel qui s'applique, qui précise le droit à une révision judiciaire, et s'il y a une erreur de droit, le droit fédéral s'applique.

S'agissant des procédures ainsi que de la procédure d'un délinquant dans le système correctionnel actuellement, il convient de renseigner les victimes au sujet du service d'aide disponible et des autres programmes. Les opinions, les préoccupations et les commentaires des victimes constituent des éléments importants dans le processus judiciaire pénal. Il convient d'en tenir compte, conformément aux lois, aux politiques et aux procédures en vigueur. Il convient de tenir compte des besoins, des préoccupations et de la diversité des victimes dans l'élaboration et la prestation des programmes et des services.

Il convient aussi de renseigner les victimes au sujet des options dont elles peuvent se prévaloir. Et s'il y a une option qu'elles doivent absolument avoir, c'est un droit d'appel. Si leurs droits conférés par cette déclaration ne sont pas reconnus ou respectés, cela veut dire, pour moi, que si ces deux articles sont maintenus dans ce projet de loi, c'est un manque de respect à l'égard des victimes.

Je propose donc ce qui suit :

Que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 7, à la page 11, par suppression des lignes 9 à 16.

Le sénateur Pratte : Il y a quelque chose que je ne comprends pas, parce que les deux mêmes articles, exactement mot pour mot, se retrouvent dans la Charte canadienne des droits des victimes. Si c'est bon pour la charte, ça doit être bon aussi pour la déclaration. Je comprends que ce que l'on veut, c'est que, dans les deux cas, il n'y ait pas de recours judiciaire. Il y a un recours dans le cadre d'un système interne de gestion des plaintes, mais pas de recours devant les tribunaux; c'est ce qui est prévu dans la charte, aux articles 28 et 29. Ce sont exactement les mêmes mots.

Le sénateur Boisvenu : Le problème est le suivant, sénateur Pratte.

Le sénateur Pratte : Je viens de vous faire un grand compliment.

Senator Boisvenu: Yes, I understand. Here is the problem: you must not compare the two charters on that basis because, in the Canadian Victims' Bill of Rights, the federal government responsibilities are minimal and involve only the prison system and the Parole Board, which already has a complaint mechanism.

The problem with this charter is that it also affects the responsibilities currently downloaded to the provinces in terms of assistance to victims. These may be for damages or for financial or psychological support. Those responsibilities fall on the provinces; they do not come from the Canadian Victims Bill of Rights. This charter, however, contains all the rights and services that victims can be given from the Canadian Armed Forces. The victims will not be knocking on other doors.

With the Canadian Victims Bill of Rights, victims will not be knocking on the federal government's door when the time comes for front-line services to be provided. They will be knocking on the provincial government's door, looking for IVAC or CAVAC.

That is not the case we have before us, since the only outlet here is the Canadian Armed Forces. They provide all the services that the provinces normally provide under the Canadian Victims Bill of Rights.

So these are two completely different situations. By removing this right, if victims file a complaint for assault and if the complaints are dismissed, they have nowhere else to go. With the Canadian Victims Bill of Rights, victims have recourse elsewhere, in their provinces. There is a big distinction between the two.

Senator Pratte: I am not sure I completely follow your reasoning. I am sorry, I am not very strong in this area. Under the Victims Bill of Rights, there is no right of action or right of appeal either. It is the same thing.

Senator Boisvenu: Let me say it again. Under the Canadian Victims Bill of Rights, victims have recourse elsewhere, either to IVAC or CAVAC, for compensation, information, legal information and support, or psychological assistance. Those services are provided by the provinces, not the federal government, whereas the charter we are dealing with here encompasses all the services and all the rights of victims in the Canadian Armed Forces. There is a major difference between the two charters.

If the responsibility for victims of crime — civilian victims — lay with the federal government, you would be perfectly correct and there would really be a gap in the Canadian Victims Bill of

Le sénateur Boisvenu : Oui, j'ai compris. Le problème est celui-ci : il ne faut pas comparer les deux chartes par rapport à ce système parce que, dans la charte canadienne, les responsabilités du gouvernement fédéral sont très minimales et ne concernent que le système carcéral et la Commission des libérations conditionnelles pour lesquels il existe déjà un mécanisme lié aux plaintes.

Le problème de cette charte est qu'elle touche aussi bien les responsabilités dévolues actuellement aux provinces en ce qui a trait à l'aide aux victimes, qu'il s'agisse de dédommagement, de soutien financier ou de soutien psychologique. Ces responsabilités relèvent des provinces et non de la Charte canadienne des droits des victimes. Cette charte-ci englobe tous les droits et tous les services que les victimes se verront accorder par les Forces armées canadiennes; les victimes n'iront pas cogner à d'autres portes.

En ce qui a trait à la Charte canadienne des droits des victimes, lorsque vient le temps d'offrir les services de première ligne, les victimes ne cognent pas à la porte du gouvernement fédéral; elles cognent à la porte du gouvernement provincial, que ce soit à l'IVAC ou au CAVAC.

Ce n'est pas le cas que nous avons devant nous, puisqu'ici, il s'agit d'un guichet unique que sont les Forces armées canadiennes et qui offre l'ensemble des services que les provinces offriraient normalement dans le cadre de la Charte canadienne des droits des victimes.

Il s'agit donc de deux contextes complètement différents. En retirant ce droit, si une victime portait plainte pour avoir été agressée et que sa plainte n'était pas retenue, elle n'aurait pas d'autre endroit où aller frapper. Dans le cas de la Charte canadienne des droits des victimes, les victimes ont d'autres recours ailleurs, dans leur province. Il y a une grande distinction entre les deux.

Le sénateur Pratte : Je ne suis pas sûr de suivre complètement votre raisonnement. Excusez-moi, je ne suis pas très ferré dans ce domaine. Il reste que, en vertu de la Charte des droits des victimes, il n'y a pas non plus de droit d'action ni de droit d'appel. C'est la même chose.

Le sénateur Boisvenu : Je le répète. En fonction de la Charte canadienne des droits des victimes, une victime a des recours ailleurs, que ce soit à l'IVAC ou au CAVAC, afin d'être indemnisée, informée et accompagnée juridiquement ou de recevoir de l'aide psychologique. Ce sont les provinces qui offrent ces services et non le gouvernement fédéral, alors que la charte dont nous traitons ici englobe tous les services et tous les droits des victimes des Forces armées canadiennes. Il y a une grande distinction à faire entre les deux chartes.

Si la responsabilité des victimes d'actes criminels relevait du gouvernement fédéral — je parle des victimes civiles —, vous auriez tout à fait raison; il y aurait alors vraiment une lacune

Rights. However, that is not the case, because 80 per cent of the services for civilian victims are provided by the provinces.

In the case we are dealing with, 100 per cent of the services to victims are provided by the Canadian Armed Forces. If they are not given a recourse to appeal for their right, they will have nowhere else to turn in order to claim their rights.

Senator Dagenais: I agree with Senator Boisvenu's comments.

Bill C-77 is the only option that victims have. There are no other avenues. He is completely right. Having consulted with those services, I can confirm that there are several places where victims can receive services, appeal decisions, or be provided with consultations.

We have to understand that Senator Boisvenu's amendment is intended to open up avenues for victims. So we have to enhance the bill in order to help victims, because the actual bill itself is about helping them.

In my opinion, we cannot be against this amendment. Not only do we have the bill, but we also want to improve it by giving victims the opportunity to have access to IVAC or CAVAC and other support they may be able to receive, instead of being forced to use the services provided by the federal government, in other words, by the army. I repeat, this bill is about helping victims, so why not give them more opportunities for help?

Sometimes, despite all the goodwill of its members, an organization is not up to the task. And the victim might feel more comfortable elsewhere. I'm inspired by an email I received yesterday from a veteran who was a victim and who told me that her only recourse was the army. However, she wanted access to other avenues to be heard. That is what the amendment proposed by Senator Boisvenu provides. If we refuse to adopt this amendment, it's as if we're telling victims that we would rather impose constraints on them. For instance, if you are required to go to the credit union and you aren't allowed to go to the National Bank or the Royal Bank, you are restricted. In some way, the rights of victims are being restricted in the bill, and our amendment aims to broaden its scope by offering a little more flexibility and opportunities to victims. I think it would be quite commendable to accept such an amendment. I don't see why some want to oppose it.

[English]

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

dans la Charte canadienne des victimes. Cependant, ce n'est pas le cas, car 80 p. 100 des services offerts aux victimes civiles sont offerts par les provinces.

Dans le cas qui nous occupe, 100 p. 100 des services offerts aux victimes le sont par les Forces armées canadiennes. Si on ne leur reconnaît pas un recours pour faire appel à ce droit, elles n'auront pas d'autre endroit où faire reconnaître leurs droits.

Le sénateur Dagenais : Je m'associe aux commentaires du sénateur Boisvenu.

Le projet de loi C-77 offre aux victimes un guichet unique. Il n'y a pas d'autres avenues, il a entièrement raison de le dire. Pour avoir déjà consulté ces services, je peux affirmer que les services offerts aux victimes sont des services provinciaux et qu'il y a plusieurs endroits où la victime peut recevoir un service, en appeler d'une décision ou recevoir une consultation.

Il faut comprendre une chose, c'est que l'amendement du sénateur Boisvenu vise à ouvrir les perspectives pour les victimes. Il s'agit donc de bonifier le projet de loi pour aider les victimes, car il s'agit bien d'un projet de loi qui vise à les aider.

Selon moi, on ne peut pas être contre cet amendement. Non seulement il y a le projet de loi, mais on veut l'améliorer en donnant l'occasion aux victimes d'avoir accès à l'IVAC, au CAVAC et à d'autres soutiens auxquels les victimes pourraient avoir recours, au lieu d'être contraintes à utiliser les services offerts par le gouvernement fédéral, qui sont les services de l'armée. Je le répète, c'est un projet de loi qui vise à aider les victimes, alors pourquoi ne pas leur donner plus de possibilités?

Parfois, une organisation, malgré toute la bonne volonté de ses membres, peut ne pas suffire à la tâche. Aussi, la victime pourrait se sentir plus à l'aise ailleurs. Je m'inspire d'un courriel que j'ai reçu hier d'une ancienne militaire qui a été victime et qui me disait que son seul recours, c'est l'armée. Or, elle désirait avoir accès à d'autres avenues pour se faire entendre. C'est ce que prévoit l'amendement proposé par le sénateur Boisvenu. Si on refuse d'adopter cet amendement, c'est comme si on disait aux victimes qu'on préfère leur imposer des contraintes. Par exemple, si vous êtes obligé d'aller à la Caisse populaire et que vous n'avez pas le droit d'aller à la Banque Nationale ou à la Banque Royale, vous êtes restreint. En quelque sorte, on restreint les droits des victimes dans le projet de loi, et notre amendement vise à élargir sa portée en offrant un peu plus de souplesse et de possibilités aux victimes. Je pense qu'il serait tout à fait louable d'accepter un tel amendement. Je ne vois pas pourquoi on veut s'y opposer.

[Traduction]

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Some Hon. Senators: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Mercer?

Senator Mercer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 6; nays, 6.

The Chair: The motion is defeated.

Shall clause 7 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Carried, on division.

Shall clauses 8 to 16 carry?

Des voix : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Mercer?

Le sénateur Mercer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : Pour : 6; contre : 6.

La présidente : La motion est rejetée.

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : L'article 7 est adopté avec dissidence.

Les articles 8 à 16 sont-ils adoptés?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 17 to 26 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Madam Chair, you are moving fast.

[*English*]

The Chair: I will give you a chance to catch up.

[*Translation*]

Senator Dagenais: It seems to me that I had a good amendment to propose. We are going to go further. Thank you.

[*English*]

The Chair: Shall clauses 27 to 36 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 37 to 46 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 47 to 56 carry?

Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Shall clauses 57 to 64 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clause 65 carry?

[*Translation*]

Senator Dagenais: I have an amendment to propose.

That Bill C-77 be amended on page 81 by adding the following after line 23:

“**65.1** The Minister of National Defence must prepare and caused to be tabled before both each member of Parliament, no later than 15 days before the first anniversary of the day on which section 7 of this Act comes into force, a report that sets out the impact...”

These 15 days after the first anniversary, if we read it as drafted, means that after the bill is passed, the minister must report to both houses on the impacts of the bill almost a year

Des voix : Oui.

La présidente : Les articles 17 à 26 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Madame la présidente, vous allez vite.

[*Traduction*]

La présidente : Je vous donnerai une chance de nous rattraper.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Il me semble que j’avais un bon amendement à proposer. On va aller plus loin. Merci.

[*Traduction*]

La présidente : Les articles 27 à 36 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : Les articles 37 à 46 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : Les articles 47 à 56 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Une voix : Avec dissidence.

La présidente : Les articles 57 à 64 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : L’article 65 est-il adopté?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : J’ai un amendement à proposer :

Que le projet de loi C-77 soit modifié, à la page 81, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« **65.1** Le ministre de la Défense nationale établit et fait déposer devant chaque chambre du Parlement, au plus tard quinze jours avant le premier anniversaire de l’entrée en vigueur de l’article 7 de la présente loi, un rapport sur les répercussions [...] ».

Ces 15 jours après le premier anniversaire, si on le lit tel qu’il est rédigé, cela veut dire qu’après l’adoption du projet de loi, le ministre doit faire rapport aux deux Chambres des impacts du

later. I can tell you that a year is a long time when you have been a victim of sexual or other assault.

We were told that a devastating report on victims' rights was released as recently as last week. We know that the situation has not improved, according to the evidence we have heard. We want to know in a year's time whether this bill will have produced results. However, one year is far too late. The well-being of victims must be taken into consideration. We didn't hear from them. They were not consulted.

When you are a victim of a crime — and I have known a few in my career — you have to wait for legal proceedings. This bill wants to keep victims waiting another year. I think we should shorten the deadline, accept the amendment and indicate that one year is too long. This restriction should be removed, as proposed in the amendment, and a much shorter time frame should be established to give victims a chance to be better represented. Again, they were not consulted.

I think the colonel wanted to say something.

[English]

Col. Strickey: To clarify a point we talked about yesterday, pursuant to section 273.601 of the National Defence Act, there is a statutory, mandated review that would encapsulate everything that falls within Part III of the Code of Service Discipline, and I believe the minister's letter indicated that there would be a review forthcoming. So that would encapsulate not only, presumably, changes in this bill if it were to pass, but a myriad of other issues that we talked about at this committee, Madam Chair.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Boisvenu: One thing is certain: This bill should have been developed in consultation with victims of crime. A bill has been drafted at the highest levels of the armed forces. We cannot criticize the exercise because there was good will, but the fundamental mistake was to draft a bill in the absence of victims of crime. It's unforgivable.

When we wrote the Canadian Victims Bill of Rights, we consulted nearly 3,000 people. It made all the difference. I know that this bill will be evaluated, as it is every time a government passes a bill, but I am thinking specifically of victims. One year later, we need to know how victims have been protected thanks to this bill, which we find unsatisfactory and incomplete. The victims told us that this will not change their experience. They will experience the same frustrations and abandonment. If the

projet de loi quasiment un an plus tard. Je peux vous dire qu'un an, c'est un long délai lorsque vous êtes victime d'une agression sexuelle ou autre.

On nous a dit qu'un rapport dévastateur sur les droits des victimes a été diffusé aussi récemment que la semaine dernière. Nous savons que la situation ne s'est pas améliorée, selon les témoignages que nous avons entendus. On veut savoir dans un an si ce projet de loi aura donné des résultats. Or, un an, c'est beaucoup trop tard. Il faut prendre en considération le bien-être des victimes. On ne les a pas entendues. On ne les a pas consultées.

Quand vous êtes victime d'un acte criminel — j'en ai connu quelques-unes dans ma carrière —, vous devez attendre les procédures judiciaires. Avec ce projet de loi, on veut faire attendre les victimes encore un an. Je crois qu'on devrait écourter le délai, accepter l'amendement et indiquer qu'un an, c'est trop long. On devrait enlever cette restriction, comme le propose l'amendement, et établir un délai beaucoup plus court afin de donner une chance aux victimes d'être mieux représentées. Encore une fois, on ne les a pas consultées.

Je pense que le colonel voulait intervenir.

[Traduction]

Col Strickey : Pour éclaircir un point dont nous avons discuté hier, l'article 273.601 de la Loi sur la défense nationale prévoit un examen obligatoire qui engloberait tout ce qui relève de la partie III du Code de discipline militaire, et je pense que la lettre du ministre indiquait qu'un examen serait imminent. Je présume donc que cet examen inclurait non seulement les modifications au projet de loi, advenant son adoption, mais aussi une myriade d'autres questions dont nous avons parlé au sein du comité, madame la présidente.

La présidente : Merci.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Il y a une chose qui est certaine : ce projet de loi aurait dû être élaboré de concert avec les victimes d'actes criminels. On a élaboré un projet de loi dans les hautes sphères des forces armées. On ne peut pas critiquer l'exercice mené, car il y avait une bonne volonté, mais l'erreur fondamentale a été de rédiger un projet de loi en l'absence des victimes d'actes criminels. C'est impardonnable.

Lorsque nous avons écrit la Charte canadienne des droits des victimes, nous avons consulté près de 3 000 personnes. Cela a fait toute la différence. Je sais que ce projet de loi sera évalué, comme chaque fois qu'un gouvernement adopte un projet de loi, mais je pense spécifiquement aux victimes. Il faut savoir, un an après, comment les victimes ont été protégées grâce à ce projet de loi, que nous trouvons insatisfaisant et incomplet. Les victimes nous ont dit que cela ne va rien changer à leur

armed forces or the minister tells us that this is a tool that will change the fate of victims, even if they have not consulted the victims, because they know what is good for them, I think we should go to the victims one year later and ask them if the bill has changed anything for them. Otherwise, in two or three years, we will see the same Statistics Canada report with the same percentage of military personnel — especially women — who are being assaulted, and that will not change anything. It is important that a minimum effort be made in the year following the implementation of this bill, by consulting with victims to ask them if they are satisfied with the way the armed forces have treated them.

Senator Dagenais: To add to Senator Boisvenu's comment, this reminds me of an experience. These discussions should have been conducted on an equal basis. I'll explain.

As Senator Boisvenu raised, it is as if the big bosses had decided everything without asking the employees what they thought about it. The discussion and drafting of the bill was a one-way street. The boss said, "This is what I thought for you, my employees, and this is what you're going to get, but I don't want to know what you think." This is the current bill. We should have had a joint discussion. I understand that there is no union association in the army, but there could have been joint discussions, which was not done.

The fear is that even if we wait a year to see the results of the bill, it may be too late for some victims, especially the victims we have heard from. When the damage is done, it is done. It's difficult for the victims. Once again, we should accept this amendment while thinking of the victims. Let's stop thinking about delays and the government's bill. For once, can we think about the victims? We are talking about the end of the session that is coming up, and we're finding that there isn't much time left. We want to get the bill passed so it doesn't die on the Order Paper. We can sit a little later in June. Then there are July and August. We should take the necessary time, because right now we are rushing through a poorly crafted bill.

[English]

Senator McPhedran: I want to respond to some of the points that Senator Dagenais has just made, and to make it clear that I would be more than pleased to sit longer, including into the summer, but no one around this table makes that decision. It's out of our control. As a result of that, to frame the difficult choices that we're making here today as being either for or against victims, I have to demur on that.

vécu. Elles vont vivre les mêmes frustrations et le même abandon. Si les forces armées ou le ministre nous disent qu'il s'agit d'un outil qui va changer le sort des victimes, même s'ils n'ont pas consulté les victimes, car ils savent ce qui est bon pour elles, je pense qu'il faut aller voir les victimes un an plus tard et leur demander si le projet de loi a changé quoi que ce soit pour elles. Sinon, dans deux ou trois ans, nous verrons le même rapport de Statistique Canada avec le même pourcentage de militaires — surtout des femmes — qui sont agressés, et cela ne va rien changer. Il est important qu'on fasse un minimum d'effort au cours de l'année suivant la mise en œuvre de ce projet de loi, en consultant les victimes pour leur demander si elles sont satisfaites de la façon dont les forces armées les ont traitées.

Le sénateur Dagenais : Pour ajouter au commentaire du sénateur Boisvenu, cela me rappelle une expérience. Ces discussions auraient dû être menées de façon paritaire. Je m'explique.

Comme le sénateur Boisvenu l'a soulevé, c'est comme si les grands patrons avaient tout décidé sans demander aux employés ce qu'ils en pensaient. La discussion et la rédaction du projet de loi ont été faites à sens unique. Le patron a indiqué ceci : « Voici ce que j'ai pensé pour vous, mes employés, et voici ce que vous allez obtenir, mais je ne veux pas savoir ce que vous en pensez. » C'est le projet de loi actuel. Il aurait fallu tenir une discussion paritaire. Je comprends qu'il n'y a pas d'association syndicale dans l'armée, mais il aurait pu y avoir des discussions paritaires, ce qui n'a pas été fait.

La crainte, c'est que même si l'on attend un an pour voir les résultats du projet de loi, il sera peut-être trop tard pour certaines victimes, surtout les victimes que nous avons entendues. Quand le mal est fait, il est fait. C'est difficile pour les victimes. Encore une fois, on devrait accepter cet amendement tout en pensant aux victimes. Arrêtons de penser aux délais et au projet de loi du gouvernement. Pour une fois, est-ce qu'on peut penser aux victimes? On évoque la fin de la session qui approche et on trouve qu'il ne reste pas beaucoup de temps. On veut faire adopter le projet pour ne pas qu'il meure au Feuilleton. On peut siéger un peu plus tard en juin. Après, il y a juillet et août. On devrait prendre le temps nécessaire, car, à l'heure actuelle, on est en train de faire adopter en catastrophe un projet de loi mal ficelé.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : Je veux réagir à certains points que le sénateur Dagenais vient de soulever et indiquer clairement que je serais plus qu'heureuse de siéger plus longtemps, y compris pendant l'été, mais cette décision ne dépend pas de nous. Cela échappe à notre contrôle. Par conséquent, je me dois de soulever une objection quand d'aucuns affirment que les choix difficiles que nous faisons aujourd'hui sont en faveur ou au détriment des victimes.

Speaking for myself, a motivation that I think I see in other colleagues is to move, however minimally, in the direction of having an articulation of victims' rights in law.

This is a hugely imperfect bill. I do know, though, from some of the consultations that I've had with advocates and survivors, that being able to move ahead with some of the projects that have been spurred on — including by the attention that this committee has paid to the whole issue of sexual misconduct in the military — is a small step in the direction of supporting those initiatives and supporting those who have been given responsibilities and, in some cases, responsibilities that didn't exist before.

Speaking again for myself, with the greatest of respect to your position, I see this, as difficult as it is, as also being out of concern and support for victims and survivors.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I have enormous respect for the armed forces. There are members of my family who have been in the armed forces. When I was young, I spent five years in the Air Cadets. I have a spouse who worked in the armed forces for seven years.

Two mistakes have been made in this bill. The first is that we didn't consult the victims. The second mistake, which I think is even more important, is that the government used a public consultation that was done in the context of another bill. I've never seen this before. It's as if we took the plans of a Volkswagen to build a Cadillac. This is what has been done.

In addition to not having consulted the victims, we are using consultations that were done in the context of the Victims Bill of Rights, which has nothing to do with the military charter. A fundamental mistake. It's as if I were asking the army to build me a tank, and it used Volkswagen plans to do so. What will the outcome be? You'll get stuck.

This is what will happen with this charter, because a totally different context is used in civil society. The government repeated the same thing throughout the consultations: The military is a different context and a different world. It has said this over and over again and is using a civil public consultation. This is inconceivable. This is a blatant lack of professionalism in my opinion.

Finally, victims are not being given an opportunity to be heard in the consideration of this bill. This is the third mistake.

Pour ma part, je pense observer chez d'autres collègues une motivation qui les pousse vers une intégration des droits des victimes dans la loi, ne serait-ce que de façon minimale.

Le projet de loi est terriblement imparfait. Je sais toutefois, d'après les consultations que j'ai menées auprès d'avocats et de survivants, que le fait de pouvoir aller de l'avant avec certains projets qui ont été encouragés — y compris par l'attention que notre comité a portée à la question de l'inconduite sexuelle dans l'armée — constitue un petit pas nous permettant d'appuyer ces initiatives et les personnes auxquelles ont été confiées des responsabilités, des responsabilités qui, dans certains cas, n'existaient pas avant.

Pour ma part toujours, avec le plus grand respect pour votre position, je pense que cette mesure, toute difficile soit-elle, a aussi été pensée par soucis et en soutien à l'égard des victimes et des survivants.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'ai un respect énorme pour les forces armées. Il y a des membres de ma famille qui ont été dans les forces armées. Lorsque j'étais jeune, j'ai passé cinq ans dans les cadets de l'air. J'ai une conjointe qui a travaillé sept ans dans les forces armées.

Deux erreurs ont été commises dans ce projet de loi. La première, c'est de ne pas avoir consulté les victimes. La deuxième erreur, qui m'apparaît encore plus importante, c'est que le gouvernement s'est servi d'une consultation publique qui a été effectuée dans le contexte d'un autre projet de loi. Je n'ai jamais vu cela. C'est comme si on avait pris les plans d'une Volkswagen pour construire une Cadillac. C'est ce qui a été fait.

En plus de ne pas avoir consulté les victimes, on utilise une consultation qui a été faite dans le contexte de la Charte des droits des victimes, ce qui n'a aucun rapport avec la charte des militaires. Erreur fondamentale. C'est comme si je demandais à l'armée de me bâtir un char d'assaut et qu'elle se base sur les plans d'une Volkswagen pour ce faire. Quel en sera le résultat? Vous allez vous enliser.

C'est ce qui se passera avec cette charte, parce qu'on a utilisé un contexte totalement différent, au civil. D'ailleurs, le gouvernement l'a dit tout au long des consultations, il a répété la même chose : les militaires, c'est un contexte et un monde différents. Il n'a pas cessé de le répéter et il se sert d'une consultation publique au civil. C'est inconcevable. Il s'agit d'un manque flagrant de professionnalisme à mon avis.

Enfin, on ne donne pas l'occasion aux victimes de se faire entendre dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. C'est la troisième erreur qui est commise.

Senator Dagenais: Madam Chair, just last week, the CBC reported several times on the comments of Statistics Canada and army representatives who said that, despite all the goodwill of General Vance, whom we had the opportunity to meet several times, with Operation Honour, there had been no improvement. Statistics Canada told us that. There has been no improvement.

We think that with the bill, in its current form, there will be an improvement, but given what we have heard, we are still taking the same wrong path. We should have learned from Operation Honour, which was implemented four years ago. I commend General Vance's efforts, which were full of good intentions. I believe so. It has been difficult. When we see the failure of Operation Honour, if we think that Bill C-77 will be better, and if we reject amendments that could give victims more opportunities, we are going down the wrong path. This is a mistake.

Once again, if the government is still in place after the next election, it will live with its mistakes, but I hope it will be fixed sooner or later because we are on the wrong track.

Senator Pratte: Senator Boisvenu, despite your extraordinary career in the field of victims' rights, you don't have a monopoly on protecting victims' rights. The main reason why most of us rejected many of these amendments is that we are convinced that, despite some weaknesses, the declaration of victims' rights is an important step forward, because the text is the same as the one in the bill.

I understand that the context is different, but it is still not commonplace to introduce into military law the charter of victim impact statements, which incorporates, word for word, in several respects, the charter of which Senator Boisvenu is one of the main authors. We believe that this is an important step forward for victims' rights. You have another interpretation, it is your right, but you don't have the right to claim that you are the only one defending the rights of victims.

Senator Dagenais: We'll discuss this issue again next year.

Senator Boisvenu: We have never claimed to have a monopoly. I have a different experience from yours, but what we are claiming is to have more respect for the victims than you have had.

[English]

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Le sénateur Dagenais : Madame la présidente, pas plus tard que la semaine dernière, à plusieurs reprises, Radio-Canada rapportait les paroles de représentants de Statistique Canada et de l'armée qui disaient que, malgré toute la bonne volonté du général Vance, qu'on a eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises, avec l'opération Honour, il n'y a eu aucune amélioration. C'est Statistique Canada qui nous l'a dit. Il n'y a eu aucune amélioration.

On pense qu'avec le projet de loi, dans sa forme actuelle, il va y avoir une amélioration, mais compte tenu de ce qu'on a entendu, on prend encore le même mauvais chemin. On aurait dû apprendre de l'opération Honour, qui a été mise en œuvre il y a quatre ans. Je loue les efforts du général Vance, qui était rempli de bonnes intentions. Je le crois. Cela a été difficile. Quand on constate l'échec de l'opération Honour, si on pense que le projet de loi C-77 sera meilleur, et qu'on rejette en plus des amendements qui pourraient donner plus de possibilités aux victimes, on prend le mauvais chemin. C'est une erreur.

Encore une fois, si le gouvernement est encore en place après les prochaines élections, il vivra avec ses erreurs, mais j'espère que ce sera réparé un jour ou l'autre parce qu'on fait fausse route.

Le sénateur Pratte : Sénateur Boisvenu, malgré votre carrière extraordinaire dans le domaine des droits des victimes, vous n'avez pas le monopole de la protection des droits des victimes. La raison principale pour laquelle la plupart d'entre nous avons rejeté plusieurs de ces amendements, c'est que nous sommes convaincus que, malgré certaines faiblesses, la Déclaration des droits des victimes est une avancée importante, parce que le texte est le même que celui de la charte.

Je comprends que le contexte est différent, mais il n'est tout de même pas banal qu'on introduise dans le droit militaire la charte des déclarations des droits des victimes qui reprend, mot pour mot, à plusieurs égards, la charte dont le sénateur Boisvenu est l'un des principaux auteurs. Nous estimons qu'il s'agit là d'une avancée importante pour les droits des victimes. Vous avez une autre interprétation, c'est votre droit, mais vous n'avez pas le droit de prétendre que vous êtes les seuls à prendre la défense des droits des victimes.

Le sénateur Dagenais : Vous nous en reparlerez l'année prochaine.

Le sénateur Boisvenu : Nous n'avons jamais prétendu avoir le monopole. J'ai une expérience différente de la vôtre, mais ce que nous prétendons, c'est d'avoir plus de respect pour les victimes que vous en avez eu.

[Traduction]

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Roll call.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Absolutely.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Mercer?

Senator Mercer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 6; nays 6.

The Chair: The motion is defeated.

Shall clause 65 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Procédons à un vote par appel nominal.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Absolument.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Mercer?

Le sénateur Mercer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : Pour : 6; contre : 6.

La présidente : La motion est rejetée.

L'article 65 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Une voix : Avec dissidence.

The Chair: Noted.

Shall clause 66 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Boisvenu: On division.

The Chair: Shall clause 67 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clause 68 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall the title carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

I understand we have three senators tabling observations.

Senator Gold: The observations to which I wanted to speak are headed *DRAFT — CONFIDENTIAL — ÉBAUCHE*. It is a stapled document in English and French.

I would be quite content, chair — but I'm in your hands and the hands of the committee — to speak generally about the intent of these since we have them before us and they can be placed in the record, unless it's your wish that I read them.

The Chair: Everyone has the document in front of them, so perhaps you can speak to it.

Senator Gold: It would be my pleasure.

What underlies these observations were the comments I made, along with Senator McPhedran and others, as we approached this bill, believing there were areas where improvement was warranted. We had questions all the way through the process before witnesses. We wanted to make sure that the report of the committee included statements of principle and directions that I believe, and I hope you share this belief, are important for the government to take seriously. Moreover, they provide a kind of

La présidente : C'est noté.

L'article 66 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Boisvenu : Avec dissidence.

La présidente : L'article 67 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : L'article 68 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Le comité souhaite-t-il envisager l'annexion d'observations au rapport?

Je crois comprendre que trois sénateurs déposent des observations.

Le sénateur Gold : Les observations dont je voulais traiter se trouvent dans un document agrafé intitulé *DRAFT — CONFIDENTIAL — ÉBAUCHE*, qui est présenté en anglais et en français.

Je me ferais un plaisir d'expliquer de façon générale l'intention de ces observations, puisqu'elles sont devant nous et qu'elles peuvent être portées au compte rendu, à moins que vous souhaitiez que je les lise. Je suis à votre disposition.

La présidente : Comme tout le monde a le document devant soi, vous pouvez peut-être en parler.

Le sénateur Gold : Je le ferai avec plaisir.

Ces observations s'appuient sur les commentaires que j'ai formulés, ainsi que sur ceux que la sénatrice McPhedran et d'autres personnes ont faits dans le cadre de l'étude de ce projet de loi, étant donné que certains passages méritaient d'être améliorés. Nous avons soulevé des questions tout au long du processus avant d'entendre les témoins. Nous voulions nous assurer que le rapport traitait des déclarations de principes et des orientations, car je crois — comme vous, je l'espère — qu'il est

baseline so that we, as a committee in the next Parliament, can hold the government to account and measure the progress that we hope, expect and seek in the improvement of our military justice system in all respects.

These observations pick up many of the themes we heard from witnesses. The only thing I would like to read to you is the preamble, which gives you the guiding principles. Then there are a series of observations about victims' rights.

By the way, many of these observations are echoed in the minister's letter, at least commitments that the minister made, and all the better because we now have two hooks to hang our hat on, if we can use that expression. But we also address the subject of summary hearings, which I note en passant was not really the subject of much debate or any proposed amendments here, but are important changes to the military justice system. Witnesses raised important questions that we took seriously, that I took seriously, and I wanted to make sure were on the record as well.

Let me read the first two paragraphs because I'd like the record to understand the context within which I, with the benefit of my colleagues' discussions, approach these:

In light of this committee's recommendations in its report of May 2019 entitled *Sexual Harassment and Violence in the Canadian Armed Forces* and evidence heard during its study of Bill C-77, amending the *National Defence Act* and other acts, the committee makes the following observations with emphasis on the importance of regulations for implementing the intent of the bill.

Overall, the committee's observations...

— the ones I'm proposing to you here —

...are guided by conviction that military justice proceedings must be accessible and fair to all parties, and to achieve this, victims must be afforded a meaningful role in military justice proceedings so they are protected, considered, informed, respected and heard.

Then you have before you the specifics. If you have questions or suggestions for improvement, I'm certainly open to entertain all of them.

The Chair: Senators, any comments?

important que le gouvernement examine cette question en profondeur. En outre, ces observations constituent une sorte de repère pour que notre comité puisse, au cours de la prochaine législature, demander des comptes au gouvernement et évaluer les progrès souhaités, attendus et recherchés pour ce qui est d'améliorer le système de justice militaire à tous les égards.

Ces observations reprennent un grand nombre de thèmes évoqués par les témoins. Le seul passage que j'aimerais vous lire est le préambule, qui énonce les principes directeurs. Il y a ensuite une série d'observations sur les droits des victimes.

Soit dit en passant, un grand nombre de ces observations trouvent leur écho dans la lettre du ministre, dans les engagements qu'il a pris, à tout le moins. C'est une bonne chose, car il apporte de l'eau à notre moulin, si vous me permettez l'expression. Nous abordons toutefois la question des audiences sommaires également, un point qui, soit dit en passant, n'a pas fait l'objet de nombreux débats ou du moindre amendement; il s'agit toutefois de modifications substantielles au système de justice militaire. Des témoins ont soulevé d'importantes questions que nous avons prises au sérieux, que j'ai prises au sérieux, et je voulais m'assurer qu'elles figurent aussi au compte rendu.

Permettez-moi de lire les deux premiers paragraphes, car je veux que vous saisissiez le contexte dans lequel j'ai abordé ces questions en m'inspirant des interventions de mes collègues :

Compte tenu des recommandations de ce comité dans son rapport de mai 2019 intitulé *Le harcèlement et la violence sexuels dans les Forces armées canadiennes* et des témoignages recueillis lors de son étude du projet de loi C-77, ce qui modifie la *Loi sur la défense nationale* et d'autres projets de loi, le comité fait les observations avec une emphase sur l'importance des réglementations pour la mise en œuvre de l'intention de ce projet de loi.

Dans l'ensemble, les observations du comité [...]

— soit celles que je vous propose ici —

[...] sont fondées sur la conviction que les procédures de justice militaire doivent être accessibles et équitables pour toutes les parties. Pour ce faire, les victimes doivent pouvoir jouer un rôle important dans les procédures de justice militaire afin d'être protégées, considérées, informées, respectées et entendues.

Vous avez ensuite devant vous les détails. Si vous avez des questions ou des suggestions en vue d'apporter des améliorations, je suis à votre entière disposition pour les examiner.

La présidente : Honorables sénatrices et sénateurs, avez-vous des commentaires à formuler?

[Translation]

Senator Dagenais: I quickly took into account the comments of my colleague Senator Gold, which are good, by the way, but where I would have a problem is in paragraph 11, the legislative review where it says that the independent review of the National Defence Act, planned for the seventh year — imagine, in seven years' time — after the implementation of Bill C-77, should make it possible to assess the effectiveness of the victim impact statement and the extent to which these observations have been taken into account.

Imagine a victim next year. Effectiveness will be considered in the victim's statement, and in six years' time, the victim will be assessed as to whether the statement given is correct. I guarantee you I wouldn't want to be a victim.

Senator Gold: Thank you for this question because it wasn't the intention.

As we heard in testimony yesterday, and as was repeated today, the reference to the independent review in seven years is related to the provisions of the bill. What I understood in writing this is that the independent review will take place in 2021, if I remember correctly. So we're not talking about seven years. In fact, it's more a question of a year or a little over a year, because the independent review in seven years is framed in the legislation itself. We aren't waiting seven years, far from it. The point here is to clarify that, in the context of what Colonel Strickey described just an hour ago, we will focus on the effectiveness of the statement, and also on the process for replacing summary hearings. Was I right?

[English]

The Chair: Senator Gold, before you move to the colonel, I understand from the clerk that there may be an issue in the English versus French translation. I'm wondering if you would like to read No. 11 into the record so that it can be properly heard.

Senator Gold: Which one better captures the intent that I just described?

The Chair: The English version.

Senator Gold: The English version. Thank you. It's my pleasure.

Observation No. 11 reads as follows, under the heading of statutory review:

The seventh-year independent review of the *National Defence Act* immediately following the implementation of Bill C-77 and its regulations should assess the efficacy of

[Français]

Le sénateur Dagenais : J'ai tenu compte rapidement des observations de mon collègue, le sénateur Gold, qui sont bonnes, soit dit en passant, mais là où je mettrais un bémol, c'est au paragraphe 11, l'examen législatif où on indique que l'examen indépendant de la Loi sur la défense nationale, prévu pour la septième année — imaginez, dans sept ans — après la mise en œuvre du projet de loi C-77, devrait permettre d'évaluer l'efficacité de la déclaration des victimes et la mesure dans laquelle ces observations ont été prises en compte.

Imaginons une victime l'an prochain. On prendra en considération l'efficacité dans sa déclaration et on évaluera dans six ans si sa déclaration est bonne. Je vous garantis que je n'aimerais pas être une victime.

Le sénateur Gold : Je vous remercie de cette question, car ce n'était pas l'intention.

Comme on l'a entendu lors des témoignages d'hier, et cela a été répété aujourd'hui, la référence à l'examen indépendant dans sept ans est liée aux dispositions du projet de loi. Ce que j'ai compris en rédigeant ça, c'est que l'examen indépendant aura lieu en 2021, si ma mémoire est bonne. Donc, on ne parle pas de sept ans. En fait, il est plutôt question d'un an ou d'un peu plus d'un an, parce que l'examen indépendant dans sept ans est encadré dans la législation elle-même. On n'attend pas sept ans, loin de là. Il s'agit ici de préciser que, dans le contexte de ce que le colonel Strickey a décrit il y a à peine une heure, nous allons mettre l'accent sur l'efficacité de la déclaration, et aussi sur le déroulement du processus pour le remplacement des audiences sommaires. Est-ce que j'avais raison?

[Traduction]

La présidente : Sénateur Gold, avant de passer au colonel, je crois comprendre, d'après ce que le greffier m'indique, qu'il pourrait y avoir un problème entre la version anglaise et la traduction française. Je me demande si vous pourriez lire l'observation n° 11 aux fins du compte rendu pour qu'on l'entende bien.

Le sénateur Gold : Quelle version traduit le mieux l'intention que je viens de décrire?

La présidente : La version anglaise.

Le sénateur Gold : La version anglaise. Merci. Je la lirai avec plaisir.

L'observation n° 11 indique ce qui suit au sujet de l'examen législatif :

The seventh-year independent review of the *National Defence Act* immediately following the implementation of Bill C-77 and its regulations should assess the efficacy of

the Declaration of Victims' Rights, summary hearings, and the degree to which these observations have been applied.

The Chair: Does that help, Senator Dagenais?

[Translation]

Senator Dagenais: Madam Chair, I'm trying to understand. What I understand is that the independent review of the legislation will take place in seven years and will assess the effectiveness of victim impact statements. This means that in 2026, we will examine the effectiveness of victim impact statements. We are talking about an independent review in seven years. In seven years' time, I will no longer be in the Senate; people will be relieved, but I find this delay extraordinary. Why seven years?

[English]

The Chair: I'm trying to get clarity. I think somewhere between the English and French it was lost. Unfortunately, because I don't speak French I'm not able to help explain. My understanding is the review is a seven-year review, but it will fall in place in 2021. Am I correct, colonel?

[Translation]

Col. Strickey: Madam Chair, under the National Defence Act and the independent review, in subsection 273.601(2), I quote:

Report to Parliament

(2) The Minister shall cause a report of a review to be laid before each House of Parliament within seven years after the day on which this section comes into force, and within every seven-year period after the tabling of a report under this subsection.

[English]

That's the seven years to which Senator Gold refers.

Senator Gold: I think the question we need to know is when is the next review scheduled to happen? I would have no objection specifying it in the observations to make it clear we're not talking about a seven-year delay.

Lieutenant-Colonel Geneviève Lortie, Director of Law, Military Justice - Policy, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces: This provision came into force June 1, 2014, so the next report is expected, based on the National Defence Act, by June 1, 2021.

Senator Gold: The report is due. I would take it that means they would begin to prepare the report at least a year before, so that almost immediately upon the coming into force of Bill C-77

the Declaration of Victims' Rights, summary hearings, and the degree to which these observations have been applied.

La présidente : Cela vous aide-t-il, sénateur Dagenais?

[Français]

Le sénateur Dagenais : Madame la présidente, j'essaie de comprendre. Ce que je comprends, c'est que l'examen indépendant de la loi se fera dans sept ans et qu'il permettra d'évaluer l'efficacité des déclarations des victimes. Cela veut donc dire qu'en 2026, nous allons examiner l'efficacité des déclarations des victimes. On parle d'un examen indépendant qui se tiendra dans sept ans. Dans sept ans, je ne serai plus au Sénat; les gens seront soulagés, mais je trouve ce délai extraordinaire. Pourquoi sept ans?

[Traduction]

La présidente : J'essaie d'y voir clair. Je pense que quelque chose s'est perdu entre l'anglais et le français. Malheureusement, comme je ne parle pas français, je ne peux pas expliquer le problème. Je crois comprendre que l'examen doit avoir lieu au bout de sept ans, mais qu'il sera réalisé en 2021. Ai-je raison, colonel?

[Français]

Col Strickey : Madame la présidente, en vertu de la Loi sur la défense nationale et de l'examen indépendant, au paragraphe 273.601(2), et je cite :

Rapport au Parlement

(2) Au plus tard sept ans après la date d'entrée en vigueur du présent article et, par la suite, au plus tard sept ans après le dépôt du rapport précédent, le ministre fait déposer le rapport d'examen devant chacune des chambres du Parlement.

[Traduction]

Ce sont les sept ans auxquels le sénateur Gold fait référence.

Le sénateur Gold : Je pense que nous devons savoir quand le prochain examen doit avoir lieu. Je n'ai aucune objection à ce que cela soit indiqué dans les observations pour qu'il soit clair qu'on n'attendra pas sept ans.

Lieutenant-colonel Geneviève Lortie, directrice juridique, Justice militaire - Politiques, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes : Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2014; en vertu de la Loi sur la défense nationale, le prochain rapport sera présenté le 1^{er} juin 2021.

Le sénateur Gold : Le rapport est attendu. Je présume que les auteurs commenceront à préparer le rapport au moins un an à l'avance, soit presque immédiatement après l'entrée en vigueur

with the declaration of victims' rights, they would at least be planning the organization of the report for a year thereafter. I'm not sure one could do it any faster.

Senator Pratte: I believe that even in the English version the mention of a seventh-year independent review immediately following the implementation of Bill C-77 breeds some confusion. I'm not sure of the exact wording, but I would suggest that in both languages we remove the reference to the seven years and simply indicate that the next independent review would take place in 2021.

[*Translation*]

The act already provides for this to take place every seven years, but the next review is expected in 2021, two years from now.

Senator Dagenais: That's my understanding. So, there is an independent review every seven years.

Senator Pratte: That's right.

Senator Dagenais: It's still quite long.

Senator Pratte: Yes, perhaps, but —

Senator Dagenais: Maybe the act should be changed at some point.

[*English*]

Senator Gold: That was the intent of the observation, so any language that removes any doubt and introduces clarity is welcome.

[*Translation*]

Thank you for the clarification.

[*English*]

The Chair: I believe we may have a suggestion.

Julia Nicol, Analyst, Library of Parliament: Could you not just clarify by referring to the provision in the NDA that requires the seven-year review and say, "the review as per section . . ."? Then it would be clear and you don't have the seven years.

Col. Strickey: Yes, I think that would be sufficient. In my opinion, it clarifies the question of seven years and would leave a reader to turn to the provision of the act.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I listened, and we won't spend the evening on it, and I understood the interpretation. Even if I don't seem to understand, I do.

du projet de loi C-77 avec la Déclaration des droits des victimes. Puis la structure du rapport serait établie l'année suivante. Je ne pense pas qu'on pourra le faire plus rapidement.

Le sénateur Pratte : À mon avis, dans la version anglaise, la mention de l'examen indépendant aux sept ans immédiatement après la mise en œuvre du projet de loi C-77 porte à confusion. Je ne sais pas exactement comment on pourrait formuler le tout, mais je proposerais de supprimer la référence aux sept dans les deux langues et de simplement indiquer que le prochain examen indépendant aura lieu en 2021.

[*Français*]

Il est déjà prévu dans la loi que cela a lieu tous les sept ans, mais le prochain examen est attendu en 2021, soit dans deux ans.

Le sénateur Dagenais : C'est ce que je comprends. Donc, tous les sept ans, il y a un examen indépendant.

Le sénateur Pratte : C'est ça.

Le sénateur Dagenais : C'est tout de même assez long.

Le sénateur Pratte : Oui, peut-être, mais...

Le sénateur Dagenais : Il faudrait peut-être modifier la loi à un moment donné.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : C'était l'intention de l'observation; toute formulation qui dissiperait tout doute et qui clarifierait le sens est la bienvenue.

[*Français*]

Je vous remercie pour la précision.

[*Traduction*]

La présidente : Je pense que nous avons peut-être une suggestion.

Julia Nicol, analyste, Bibliothèque du Parlement : Ne pourriez-vous pas clarifier le sens en faisant référence à la disposition de la Loi sur la défense nationale qui exige l'examen après sept ans, en indiquant « l'examen prévu à l'article... »? Tout serait clair et il ne serait pas question des sept ans.

Col Strickey : Oui, je pense que cela suffirait. À mon avis, cela clarifie la question des sept ans et dirigerait le lecteur vers la disposition de la loi.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : J'ai écouté, et on ne passera pas la soirée là-dessus, j'ai compris l'interprétation. Même si je n'ai pas l'air de comprendre, je comprends.

[English]

Senator Gold: Contemplated by section such-and-such of the act.

The Chair: Are there any comments on other sections, then? I think we have agreement.

Hon. Senators: Agreed.

Senator McPhedran: I heartily endorse and was part of the collaboration for the previously accepted observations. I would like to offer two more.

The first is:

The Declaration of Victims' Rights should be interpreted to not only apply to members of the Canadian Armed Forces, but any civilian employee or contractor who is made victim of a crime in the course of their work for the Canadian Armed Forces or the Department of National Defence, within Canada or abroad.

Are there any questions or comments on that?

Senator Pratte: I just want to clarify something. In the bill as it is, these employees are not covered. Is that correct, or is that ambiguous?

Senator McPhedran: I find it ambiguous and would invite the officials to respond.

Col. Strickey: If we're dealing with, as we talked about yesterday, the provision of the declaration of victims' rights, or DVR, would apply to a Canadian citizen, those in Canada and to a permanent resident. I believe you corrected me on that yesterday.

If we're talking about anything taking place in Canada, once the declaration of victims' rights is put into law, then we would really have the issue of whether a matter was in the military justice system or the civilian justice system. Then you would have a regime of either the Canadian Victims Bill of Rights, or CVBR, applying or the DVR applying, depending on where the matter was dealt with.

Abroad, I can't say this for all things, but if the matter was proceeded with in the military justice system for deployed Canadian civilians, for instance, then the declaration of victims' rights would apply at that time.

Senator McPhedran: Because we had a fair bit of discussion about this and I think there is a degree of ambiguity, I thought why not put it in there for clarity.

The Chair: Are we in agreement?

[Traduction]

Le sénateur Gold : Nous ferions référence à l'article untel de la loi.

La présidente : Y a-t-il d'autres commentaires sur d'autres articles? Je pense que nous sommes tous d'accord.

Des voix : Oui.

La sénatrice McPhedran : J'appuie sans réserve les observations acceptées précédemment et auxquelles j'ai collaboré. J'aimerais en proposer deux autres.

Voici la première :

La Déclaration des droits des victimes devrait être interprétée comme s'appliquant non seulement aux membres des Forces armées canadiennes, mais également à tout employé ou contractuel civil victime d'un crime dans l'exercice de ses fonctions au sein des Forces armées canadiennes ou du ministère de la Défense nationale, au Canada ou à l'étranger.

Y a-t-il des questions ou des commentaires à ce sujet?

Le sénateur Pratte : Je tiens simplement à éclaircir un point. Dans la version actuelle du projet de loi, ces employés ne sont pas visés. Est-ce correct ou est-ce ambigu?

La sénatrice McPhedran : Je trouve que c'est ambigu et j'inviterais les fonctionnaires à à intervenir.

Col Strickey : S'il est question de la Déclaration des droits des victimes, ou DDV, dont nous avons parlé hier, ses dispositions s'appliqueraient aux citoyennes et citoyens canadiens, aux personnes présentes au Canada et aux résidents permanents. Je pense que vous m'avez corrigé à ce sujet hier.

Pour ce qui est de toutes les causes au Canada, une fois que la Déclaration des droits des victimes aura force de loi, il s'agira de déterminer si l'affaire relève du système de justice militaire ou du système de justice civile. Selon l'instance saisie de la question, c'est la Charte canadienne des droits des victimes ou la Déclaration des droits des victimes qui s'appliquera.

À l'étranger, je ne peux me prononcer sur toutes les figures de cas, mais si l'affaire est examinée par le système de justice militaire pour des civils canadiens déployés, par exemple, alors la Déclaration des droits des victimes s'appliquerait.

La sénatrice McPhedran : Étant donné que nous avons longuement discuté de la question et que je pense que ce point est assez ambigu, je me suis dit : « Pourquoi ne pas en parler dans les observations pour éclaircir la question? »

La présidente : Sommes-nous d'accord?

[Translation]

Senator Dagenais: I'm going to talk about Observation No. 1. It is said that the declaration of victims' rights should be interpreted as applying not only to members of the Canadian Armed Forces, but also to civilian contract workers working in the military. Did I understand that correctly? Let's just say I'm a civilian working in the army. If I am sexually harassed or something like that, I will have to turn to the military system, because I won't be able to go externally. I won't be able to call on the IVAC or CAVAC, as Senator Boisvenu mentioned. That's not quite true, is it?

[English]

Senator McPhedran: This observation is to try and capture a situation when a civilian or contractor is caught up in the military justice system.

The Chair: Observation No. 2?

Senator McPhedran: Yes. It reads:

That in establishing the regulations necessary for the implementation of Bill C-77, due consideration should be given to the recommendations of this Committee's report, *Sexual Harassment and Violence in the Canadian Armed Forces*.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Okay.

Senator Dasko.

Senator Dasko: Thank you, chair. I've been asked by Senator Griffin to offer two observations. You will see three of them on the sheet, but she has asked me to remove No. 3 because she felt that was covered by the Senator Gold's observations we discussed earlier. I will read them:

The Committee recommends that the government:

1. study offering free legal advice to victims in the military justice system;
2. instruct the Canadian Armed Forces to monitor how victims' rights are being met and to report on these outcomes regularly;

That is what she has asked me to offer as observations.

The Chair: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vais parler de l'observation n° 1. On dit que la Déclaration des droits des victimes devrait être interprétée comme s'appliquant non seulement aux membres des Forces armées canadiennes, mais aussi aux contractuels civils qui travaillent dans l'armée. Ai-je bien compris? Disons que je suis un civil qui travaille dans l'armée. Si je subis du harcèlement sexuel ou quelque chose du genre, il faudra que je me tourne vers le système militaire, car je ne pourrai pas aller à l'extérieur. Je ne pourrai pas faire appel à l'IVAC ou au CAVAC, comme le sénateur Boisvenu le mentionnait. Ce n'est pas tout à fait exact?

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : Cette observation vise à prendre en compte une situation où un civil ou un entrepreneur est pris dans le système de justice militaire.

La présidente : L'observation n° 2?

La sénatrice McPhedran : Oui. Elle se lit comme suit :

Que, lors de l'établissement des règlements nécessaires à la mise en œuvre du projet de loi C-77, il soit dûment tenu compte des recommandations du rapport de ce comité, *Le harcèlement et la violence sexuels dans les Forces armées canadiennes*.

Des voix : D'accord.

La présidente : Très bien.

Sénatrice Dasko, allez-y.

La sénatrice Dasko : Merci, madame la présidente. La sénatrice Griffin m'a demandé de présenter deux observations. Vous en verrez trois dans le document, mais elle m'a demandé de retirer la troisième, car elle estimait que c'était couvert dans les observations du sénateur Gold dont nous avons parlé plus tôt. Je vais les lire :

Le comité recommande que le gouvernement :

1. envisage d'offrir des conseils juridiques gratuits aux victimes dans le système de justice militaire;
2. charge les Forces armées canadiennes d'examiner comment les droits des victimes sont respectés et de partager assidûment ces conclusions;

Voilà les observations qu'elle m'a demandé de présenter.

La présidente : Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

The Chair: Is it agreed that I report this bill, with observations, to the Senate?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: I want to thank the officials for joining us tonight.

As agreed, we will start the discussion on Senator Dagenais' motion.

[*Translation*]

Senator Dagenais: We were supposed to have a one-hour discussion on my motion. Is that what you just said?

[*English*]

The Chair: Are we ready to continue?

Senator McPhedran: I'm requesting a very slight change. I've had the benefit of a discussion with Colonel Strickey, and I think my colleagues would agree that he pointed out a mistake I made in observation 1. I should not have referred to it as "a crime"; I should have referred to it as a service offence. May I please ask for support to make that change so that it accurately reflects the military justice system?

Hon. Senators: Agreed.

Senator McPhedran: Thank you very much.

The Chair: Now we'll move to the motion.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I have a comment. The Department of Defence has never made the clause-by-clause binder available to us so we could work on our amendments and to fully understand the meaning. We had a relatively brief presentation. Normally, we are provided with a detailed binder. We have asked for it many times, but we have never received it.

I would like to inform the committee that we didn't have the support we should have received from the government to properly prepare ourselves to introduce amendments. We have worked very hard, and I thank the staff in my office for their help. The government should have at least provided us with as much information as possible so that we could do a proper job. Thank you.

[*English*]

The Chair: Thank you. It's duly noted.

La présidente : Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi, avec observations, au Sénat?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

La présidente : Je tiens à remercier les fonctionnaires d'être des nôtres ce soir.

Comme convenu, nous allons commencer à débattre de la motion du sénateur Dagenais.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : On devait avoir une discussion d'une heure sur ma motion. C'est ce que vous venez de dire?

[*Traduction*]

La présidente : Sommes-nous prêts à poursuivre?

La sénatrice McPhedran : Je demande une très petite modification. J'ai eu l'occasion de discuter avec le colonel Strickey, et je pense que mes collègues conviendront qu'il a signalé une erreur que j'ai faite dans l'observation n^o 1. Je n'aurais pas dû utiliser le mot « crime », mais plutôt « infraction d'ordre militaire ». Je vous demanderais d'appuyer ce changement afin que cela reflète fidèlement le système de justice militaire.

Des voix : D'accord.

La sénatrice McPhedran : Merci beaucoup.

La présidente : Nous passons maintenant à la motion.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'aurais un commentaire. Le ministère de la Défense n'a jamais mis à notre disposition le cartable article par article pour nous permettre de travailler sur nos amendements et de bien comprendre le sens. On a eu une présentation relativement sommaire. Normalement, on nous fournit un cartable détaillé. On l'a demandé à maintes reprises, mais on ne l'a jamais reçu.

Je tiens à indiquer au comité que, de notre côté, nous n'avons pas eu le soutien que nous aurions dû recevoir de la part du gouvernement pour bien nous préparer à présenter des amendements. Nous avons travaillé très fort, et je remercie le personnel de mon bureau de son aide. La moindre des politesses aurait été que le gouvernement nous fournisse le maximum d'information pour que nous puissions faire un travail adéquat. Merci.

[*Traduction*]

La présidente : Merci. C'est noté.

[Translation]

Senator Dagenais: Madam Chair, for the benefit of my colleagues, I have just been informed that Senator Griffin, who participated in the discussions early this afternoon, would like to participate in the next discussions. She should be here in 25 minutes. Can we suspend the meeting for 25 minutes while we wait for her? Why not?

Madam Chair, I was ready to vote. My colleagues said no, that they wanted time to study the motion, and they asked for an hour. It was not at my request that we asked for an hour. Senator Griffin is asking for the opportunity to participate in the discussion because she was there at the beginning. I think, out of respect for Senator Griffin, who is a permanent member of the National Security Committee, we should suspend the meeting. This isn't a personal request on my part. If I had been listened to this morning, we wouldn't be here again tonight. We say no without even taking the time to listen to the explanations; I think we should give Senator Griffin the opportunity to be present. Why do we not want to hear her and have her participate in the discussion? She is a permanent member of the Standing Senate Committee on National Security and Defence.

Senator Gold: What I understand is that, given that she is chairing another committee, she looked for a replacement and Senator Dasko was available to replace her. If Senator Griffin wants to come back, she can follow the usual process to return to the committee by replacing Senator Dasko. It's been a long day, and we are ready to discuss your motion. I think we need to go ahead.

Senator Dagenais: A message could be sent to Senator Griffin. Sometimes, the chair may be replaced by the deputy chair. I don't know if anyone could give it to him; at least we should try to ask him.

I find this a bit deplorable, because we were asked for an hour of discussion; there were people who were here in the first hour and who participated in the discussion. I understand that the players have changed, but I think that, for the sake of transparency, Senator Griffin could be given the opportunity to participate — and it is at her request, not mine. Out of respect for the senator, I am sharing the message with you; it isn't at my request; she's the one asking to participate in the discussion.

[English]

Senator McPhedran: I would like to observe that there are many considerations for many different members of this committee. As important as Senator Griffin is to this committee and as important it is to try to accommodate a request of this nature, there is something in place that both follows the procedures and has her place occupied.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Madame la présidente, pour le bien de mes collègues, on vient de m'informer que la sénatrice Griffin, qui a participé aux discussions en début d'après-midi, voudrait participer aux prochaines discussions. Elle devrait être ici dans 25 minutes. Peut-on suspendre la séance pendant 25 minutes en l'attendant? Pourquoi non?

Madame la présidente, j'étais prêt à passer au vote. Mes collègues ont dit non, qu'ils voulaient avoir le temps d'étudier la motion, et ils ont demandé une heure. Ce n'est pas à ma demande qu'on a demandé une heure. La sénatrice Griffin demande d'avoir l'occasion de participer à la discussion parce qu'elle était là au début. Je pense que, par respect pour la sénatrice Griffin, qui est une membre permanente du Comité de la sécurité nationale, nous devrions suspendre la séance. Il ne s'agit pas d'une demande personnelle de ma part. Si on m'avait écouté ce matin, on ne serait pas encore ici ce soir. On dit non sans même avoir pris le temps d'écouter les explications; je pense qu'on devrait donner l'occasion à la sénatrice Griffin d'être présente. Pourquoi ne veut-on pas l'entendre et qu'elle participe à la discussion? Elle est membre permanente du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense.

Le sénateur Gold : Ce que je comprends, c'est que, compte tenu du fait qu'elle préside un autre comité, elle a cherché un remplacement et la sénatrice Dasko était disponible pour la remplacer. Si la sénatrice Griffin veut revenir, elle peut suivre le processus normal pour revenir au comité en remplaçant la sénatrice Dasko. C'est une longue journée, et nous sommes prêts à discuter de votre motion. Je pense qu'il faut aller de l'avant.

Le sénateur Dagenais : On pourrait envoyer un message à la sénatrice Griffin. Parfois, la présidente peut se faire remplacer par le vice-président. Je ne sais pas si quelqu'un pourrait le lui transmettre; au moins, nous devrions tenter de le lui demander.

Je trouve cela un peu déplorable, car on nous a demandé une heure de discussion; il y avait des gens qui étaient ici à la première heure et qui ont participé à la discussion. Je comprends que les joueurs ont changé, mais je pense que, par souci de transparence, on pourrait donner l'occasion à la sénatrice Griffin de participer — et c'est à sa demande, pas à la mienne. Par respect pour la sénatrice, je vous transmets le message; ce n'est pas à ma demande, c'est elle qui demande de participer à la discussion.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : J'aimerais faire remarquer qu'il y a beaucoup de considérations pour bon nombre d'entre nous. Certes, la sénatrice Griffin a un rôle important au sein du comité, et il est tout aussi important d'essayer de répondre à une demande de ce genre, mais en même temps, nous avons respecté les procédures et quelqu'un la remplace.

The other point I want to make is that there are certain types of considerations. There is another kind of consideration that I am hoping to have considered, which is that I have been told by my doctor that I shouldn't be here past 8:30 tonight and arguably shouldn't be here at all.

I would ask for that consideration as well, and I would ask if we could please proceed.

Senator Mercer: My concern in saying no is the fact that we're at the beginning of a very long period of four weeks where there will be very few breaks. Our colleague's reference to her health is going to be echoed a number of times between now and the end of June by colleagues, particularly by colleagues who have not been here for this pre-election process before.

The month of June is always heavy. The pressure to get things done in a particular time frame is going to be there.

Yes, it affects me too. I would like to go home, but I'm happy to do my work and to do work here. We need to be mindful that waiting a period of time for a colleague to arrive is asking a lot. If she shows up, great.

Senator Dasko: I want to say that Senator Griffin asked me to replace her and I'm here to do that. If she wants to return at any point and take her spot back, that's fine with me, but I think we should proceed.

[Translation]

Senator Dagenais: We aren't talking about an hour or two hours. Almost 20 minutes have passed since then. I understand that my colleagues are tired and that we are all coming to June. I have been here for seven years and, indeed, in June, everyone wants to go on vacation and everyone has bills to deal with. It is dreadful the work we can do in a month's time, whereas in previous months — I prefer to keep quiet.

If 20 minutes is too long, listen —

[English]

The Chair: People would like to proceed; am I correct?

Senator Dasko: She discussed this motion with me as well.

[Translation]

Senator Dagenais: You weren't here at the start of the discussions.

L'autre point que je tiens à souligner, c'est qu'il y a toutes sortes de considérations, dont une en particulier que j'aimerais que l'on prenne en compte. Mon médecin m'a dit que je ne devrais pas être ici après 20 h 30 ce soir. J'irais jusqu'à dire que je ne devrais sans doute pas être ici du tout.

Je vous demanderais également d'en tenir compte, et j'aimerais qu'on poursuive.

Le sénateur Mercer : Ce qui me préoccupe, si nous refusons, c'est que nous sommes au début d'une très longue période de quatre semaines pendant laquelle les pauses seront très peu nombreuses. D'ici la fin juin, plusieurs collègues invoqueront des raisons de santé, à l'instar de notre collègue, en particulier ceux qui n'ont jamais vécu la période préélectorale.

Le mois de juin est toujours très chargé. Il y aura des pressions pour que les choses soient faites dans un délai donné.

Oui, cela me touche aussi. J'aimerais bien rentrer chez moi, mais je suis heureux de faire mon travail, ici au comité. Il faut être conscients qu'attendre pendant un certain temps qu'une collègue arrive, c'est beaucoup demander. Si elle se présente, tant mieux.

La sénatrice Dasko : Je tiens à dire que la sénatrice Griffin m'a demandé de la remplacer et que je suis ici pour cela. Si elle choisit de revenir et de reprendre sa place, cela ne me posera pas problème, mais je pense que nous devrions continuer.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Nous ne parlons pas d'une heure ou de deux heures. Il y a presque 20 minutes qui se sont écoulées. Je comprends que mes collègues sont fatigués et que nous arrivons tous au moins de juin. Cela fait sept ans que je suis ici et, effectivement, en juin, tout le monde veut partir en vacances et tout le monde a des projets de loi à régler. C'est épouvantable le travail que nous pouvons abattre dans un mois, alors que, les mois précédents... Je préfère me taire.

Si 20 minutes, c'est trop, écoutez...

[Traduction]

La présidente : Si j'ai bien compris, vous voulez qu'on poursuive.

La sénatrice Dasko : Elle a aussi discuté de cette motion avec moi.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Vous n'y étiez pas au début des discussions.

[English]

The Chair: We have time. Shall we proceed?

[Translation]

Senator Dagenais: Madam Chair, I've said what I had to say about the motion and, quite rightly, Senator Pratte mentioned that there was a spelling mistake, that is, a spelling mistake of "du" that should be replaced. Indeed, I agree with Senator Pratte that it should read "*la nature de la participation à ce processus ou autre personne*" instead. I think the "du" should be replaced by "*ou autre personne*." It's a typo. We should check if there isn't a mistake in the English version. If we want to reflect the English version, it should be "par une autre personne".

Senator Pratte: "*De toute autre personne*."

Senator Dagenais: "*De toute autre personne*"? I recognize the editorial writer of *La Presse*.

I don't think there's a mistake in the English version.

Madam Chair, as I mentioned, my intention in introducing this motion was that, as part of the future work of the Standing Senate Committee on National Security and Defence, we invite Vice-Admiral Norman, General Vance and, of course, the Minister of National Defence, to appear, and that the committee be authorized to study — and this is part of our responsibilities — to report on the circumstances that led the RCMP to lay criminal charges, which have now been withdrawn and found to be unfounded.

Unfortunately, Senator Griffin is not present, and she mentioned that the charges were not withdrawn, but stayed. Perhaps Senator Gold, who is a lawyer, will tell us, but I have rarely seen charges suspended. Charges are laid or withdrawn. Often, it is the Director of Criminal and Penal Prosecutions who determines whether charges will be withdrawn because there is no motive. You don't hold a sword of Damocles over a person's head and tell them that they can go home even if there were accusations against them and that, for now, they are suspended. I think the charges were withdrawn and found to be unfounded.

The defence of the military has been talked about for a long time, so that they are well defended and well-represented. I think the army's second-in-command would be entitled to a public forum to explain his situation. I tell myself that this person has unfortunately been accused in the court in the public arena, and I am talking about Senator Pratte, who knows that the public court is often more severe than a court of law. For two years, Vice-Admiral Norman was suspended, which affected him, his

[Traduction]

La présidente : Nous avons le temps. Continuons, voulez-vous?

[Français]

Le sénateur Dagenais : Madame la présidente, j'ai dit ce que j'avais à dire concernant la motion et, avec raison, le sénateur Pratte a mentionné qu'il y avait une erreur d'orthographe, soit « du » qu'il faudrait remplacer. Effectivement, je suis d'accord avec le sénateur Pratte pour dire qu'il faudrait plutôt lire « la nature de la participation à ce processus ou autre personne ». Je pense que le « du » devrait être remplacé par « ou » autre personne. C'est une erreur de frappe. Il faudrait vérifier s'il n'y a pas une erreur dans la version anglaise. Ce serait plutôt « par une autre personne », si on veut refléter la version anglaise.

Le sénateur Pratte : « De toute autre personne ».

Le sénateur Dagenais : « De toute autre personne »? Je reconnais là l'éditorialiste de *La Presse*.

Dans la version anglaise, je crois qu'il n'y a pas d'erreur.

Madame la présidente, comme je le mentionnais, mon intention, en présentant cette motion, c'était que, dans le cadre des travaux futurs du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, on invite le vice-amiral Norman, le général Vance et, bien entendu, le ministre de la Défense nationale, et que le comité ait l'autorisation d'étudier — cela fait d'ailleurs partie de nos responsabilités —, pour en faire rapport, les circonstances qui ont amené la GRC à déposer des accusations criminelles, qui ont maintenant été retirées et jugées sans fondement.

Malheureusement, la sénatrice Griffin n'est pas présente, mais elle mentionnait que les accusations n'avaient pas été retirées, mais suspendues. Peut-être que le sénateur Gold, qui est avocat, nous le dira, mais j'ai rarement vu des accusations être suspendues. On porte ou on retire des accusations. Souvent, c'est le directeur des poursuites criminelles et pénales qui détermine si on va retirer les accusations parce qu'il n'y a pas de motif. On ne tient pas une épée de Damoclès au-dessus de la tête d'une personne en lui disant qu'elle peut retourner chez elle même s'il y avait des accusations contre elle et que, pour l'instant, on les suspend. Je pense que les accusations ont été retirées et jugées sans fondement.

On a parlé longtemps de la défense des militaires, afin qu'ils soient bien défendus et bien représentés. Je pense que le numéro deux de l'armée aurait droit à une tribune publique pour expliquer sa situation. Je me dis que cette personne a été malheureusement accusée au tribunal de la place publique, et j'en réfère au sénateur Pratte qui sait que le tribunal public est souvent plus sévère qu'un tribunal judiciaire. Pendant deux ans, le vice-amiral Norman s'est retrouvé suspendu, ce qui a eu des

wife, his daughter and his reputation, and I think he should be given an opportunity to come forward and explain himself. In addition, in the interest of transparency, we must also invite General Vance, who will give us his version of the facts, as well as the Minister of National Defence.

This is not all for the purpose of a public trial, but to clarify a situation that I consider serious. We don't often see the Canadian army's second-in-command being suspended and told to go home, and we don't want to hear from him even if we suspect him. The most surprising thing is that after two years, the charges are going to be dropped. I won't go any further, because we could also invite the Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police, who couldn't tell us anything because the investigation is ongoing.

I think we should at least give Vice-Admiral Norman an opportunity to come and explain himself, for the sake of transparency and for the benefit of Canadians. Canadians are proud of their army, and I think that when a second-in-command is suspended in this way in the public arena, if we want to reinstate him in his position, we must give him an opportunity to explain himself. What is even more bizarre is that General Vance is prepared to reinstate him, while the Minister of Defence claims to have appointed someone to replace him.

I look at what has happened in the past. We have often seen senior executives of crown corporations, senior public servants for whom it took two, three or four years to replace them. What was the urgency of replacing Vice-Admiral Norman, knowing full well that it was a suspension and that he could be reinstated? For the sake of transparency and fairness, both parties must be heard. I know my colleagues will say, "Senator Dagenais is a Conservative, and he wants to make it a political event". However, it wasn't Senator Dagenais who suspended Vice-Admiral Norman, and it wasn't Senator Dagenais who wanted to reinstate him.

Evidently, there is no question of inviting Prime Minister Trudeau either. However, what is a little unfortunate is that those who were responsible for the consequences of his suspension left the House of Commons when the time came to apologize. For perception in the public arena... and we know that in politics it's all about perception. I hear comments, both in Quebec and elsewhere, and Canadians are wondering what happened. I will praise the English newspapers that covered this event extensively. Unfortunately, in Quebec, and I don't blame the French-language newspapers, because perhaps it attracts less attention from Quebecers, or it's less of a seller. However, I think it was all written in the newspapers, which reported the fact that the Canadian army's second-in-command was suspended and that, after two years, it was now felt that he should no longer be suspended. That leaves a lot of lingering questions.

répercussions sur lui, sa femme, sa fille et sa réputation, et je pense qu'on doit lui donner l'occasion de venir s'expliquer. De plus, par souci de transparence, on doit également inviter le général Vance, qui va nous donner sa version des faits, de même que le ministre de la Défense nationale.

Tout cela n'est pas dans le but de faire un procès sur la place publique, mais bien d'apporter des éclaircissements à une situation que je considère comme étant grave. On ne voit pas souvent le numéro deux de l'armée canadienne se faire suspendre et se faire dire de retourner chez lui et qu'on ne veut pas l'entendre même si on le soupçonne. Le plus surprenant, c'est qu'après deux ans, on va retirer les accusations. Je n'irai pas plus loin, parce qu'on pourrait aussi inviter la commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qui ne pourrait rien nous dire parce que l'enquête est en cour.

Je pense qu'on devrait du moins donner l'occasion au vice-amiral Norman de venir s'expliquer, par souci de transparence et pour le bien des Canadiens. Les Canadiens sont fiers de leur armée et je pense que lorsqu'un numéro deux est suspendu de cette façon sur la place publique, si on veut le réinstaller dans son poste, on doit lui donner l'occasion de s'expliquer. Ce qui est d'autant plus bizarre, c'est que le général Vance est prêt à le réinstaller dans ses fonctions, alors que le ministre de la Défense prétend avoir nommé quelqu'un pour le remplacer.

Je regarde ce qui s'est produit par le passé. On a vu souvent de hauts dirigeants de sociétés d'État, de hauts fonctionnaires pour lesquels il a fallu attendre deux, trois ou quatre ans avant de les remplacer. Quelle était l'urgence de remplacer le vice-amiral Norman, sachant très bien que c'était une suspension et qu'il pouvait être remis en poste? Par souci de transparence et d'équité, on doit entendre les deux parties. Je sais que mes collègues vont dire ceci : « Le sénateur Dagenais, c'est un conservateur, et il veut en faire un événement politique. » Cependant, ce n'est pas le sénateur Dagenais qui a suspendu le vice-amiral Norman, et ce n'est pas le sénateur Dagenais qui veut le réintégrer.

Évidemment, il n'est pas question non plus d'inviter le premier ministre Trudeau. Par contre, ce qui est un peu dommage, c'est que ceux qui étaient responsables des conséquences de sa suspension ont quitté la Chambre des communes lorsqu'est venu le temps de présenter des excuses. Pour la perception sur la place publique... On sait qu'en politique tout est question de perception. J'entends des commentaires, autant au Québec qu'ailleurs, et les Canadiens se demandent ce qui s'est passé. Je vais louer les journaux anglais qui ont amplement couvert cet événement. Malheureusement, au Québec, et je ne blâme pas les journaux francophones, car, peut-être que ça attire moins l'attention des Québécois ou c'est moins vendeur. Cependant, je pense que tout a été écrit dans les journaux, qui ont relaté le fait qu'on ait suspendu le numéro deux de l'armée canadienne et que, après deux ans, on jugeait

I understand my colleague, Senator Mercer, when he says: “If you want to invite Vice-Admiral Norman, you could also invite Mr. Harper and Peter MacKay.” But we could also invite Mr. Brison, who was President of the Treasury Board and who, after three years, decided to return to spend more time with his family. Has he been involved in any way in this whole thing?

I think Canadians need to know the truth. I think the role of the Senate... often my colleagues tell me about it. The Senate has a reflective role and we owe it to Canadians. We are not elected officials, we are here to study issues, think things through and illustrate the role of the Senate, which is a bit like the watchdog of the House of Commons.

That being said, the purpose of my motion is to invite Vice-Admiral Norman, General Vance and, of course, the Minister of Defence to be heard, if they accept our invitation. They cannot be forced and they can refuse, but it would be appropriate, for the sake of transparency, to invite them to come and explain what happened. This is not a public trial that we are proposing to conduct. We often hear about our neighbours in the United States, and we see how often people from the White House or the director of the FBI have been called to testify before American Senate committees. However, I believe that even if we are not elected, we are senators, and when isolated events occur that we don't often see, the role of the Senate is to invite the people concerned to come to the Senate, where they will have the opportunity to explain themselves. In addition, we give ourselves the opportunity to question them. This is not a trial, but it is a bit like the way it is done regularly in the United States, where there have been several Senate committees. I think the role of the Senate — I don't like the expression “House of Commons watchdog” — is to supplement and help the House of Commons.

That is why I tabled this motion. I wasn't influenced by anyone, it came from me. I see Senator Pratte smiling. Yes, it's a fine monologue, but I'm going to do it anyway. Honestly, I suggested it myself to my leader and whip. When I saw that this wasn't happening in the House of Commons, where the Liberals are in the majority, I thought I would try my luck on the Standing Senate Committee on National Security and Defence, where we could try to do better than our colleagues in the House of Commons by giving the people concerned an opportunity to explain themselves.

I think I have said enough, and I hope I have convinced you. Otherwise, I hope it will be something to think about. Thank you for listening to me. I see I'm putting you all in a good mood, I've

maintenant qu'il ne devrait plus être suspendu. Ça laisse beaucoup de questions en suspens.

Je comprends mon collègue, le sénateur Mercer, lorsqu'il dit : « Si vous voulez inviter le vice-amiral Norman, vous pourriez inviter aussi M. Harper et Peter MacKay. » Or, on pourrait inviter également M. Brison, qui a été président du Conseil du Trésor et qui, au bout de trois ans, a décidé de retourner passer plus de temps avec sa famille. A-t-il été impliqué de près ou de loin dans toute cette histoire?

Je pense que les Canadiens doivent connaître la vérité. Je pense que le rôle du Sénat... Souvent, mes collègues m'en font part. Le Sénat a un rôle de réflexion et nous sommes redevables aux Canadiens. Nous ne sommes pas des élus, nous sommes ici pour étudier des dossiers, faire des réflexions et illustrer le rôle du Sénat qui est un peu celui du chien de garde de la Chambre des communes.

Cela étant dit, le but de ma motion est d'inviter le vice-amiral Norman, le général Vance et, bien entendu, le ministre de la Défense à se faire entendre, s'ils acceptent notre invitation. On ne peut pas les forcer et ils peuvent refuser, mais il serait de bon aloi, par souci de transparence, de les inviter à venir expliquer ce qui s'est passé. Ce n'est pas un procès public qu'on se propose de faire. Souvent, on mentionne nos voisins des États-Unis et on constate le nombre de fois où des gens de la Maison-Blanche ou le directeur du FBI ont été appelés à témoigner devant les comités sénatoriaux américains. Or, je crois que, même si nous ne sommes pas élus, nous sommes des sénateurs, et, lorsque des événements isolés se produisent qu'on ne voit pas souvent, le rôle du Sénat est d'inviter les personnes concernées à venir au Sénat, où elles auront l'occasion de s'expliquer. De plus, nous nous donnons l'occasion de les questionner. Il ne s'agit pas de faire un procès, mais de procéder un peu comme ça se fait régulièrement aux États-Unis, où il y a eu plusieurs commissions sénatoriales. Je pense que le rôle du Sénat — je n'aime pas l'expression de « chien de garde de la Chambre des communes » —, c'est de suppléer à la Chambre des communes et de l'aider.

C'est pour cette raison que j'ai déposé cette motion. Je n'ai pas été influencé par personne, ça vient de moi. Je vois sourire le sénateur Pratte. Oui, c'est un beau monologue, mais je vais le faire tout de même. Honnêtement, je l'ai suggéré moi-même à mon leader et à mon whip. Lorsque j'ai vu que ça ne passait pas à la Chambre des communes, où les libéraux sont en majorité, j'ai pensé tenter ma chance au sein du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, où on pourrait essayer de faire mieux que nos collègues de la Chambre des communes en donnant aux personnes concernées l'occasion de s'expliquer.

Je crois en avoir assez dit et j'espère vous avoir convaincus. Sinon, j'espère que ce sera matière à réflexion. Je vous remercie de m'avoir écouté. Je vois que je vous mets tous de bonne

never seen so many beautiful smiles on this committee. I think you appreciated my monologue, and know that I am willing to give more, but on other topics.

[English]

Senator McPhedran: Senator Dagenais, thank you so much for your fulsome explanation of why you have made this proposal. I have a couple of observations and questions that reflect concerns I have.

First and foremost, I heard — and I may not have fully understood — you used the term “invite,” to invite Vice-Admiral Norman to come, invite the Minister of Defence and potentially invite former Conservative cabinet ministers. When we do this, though, as a standing committee of the Senate, it’s more than an invitation, is it not? It seems to me that part of what’s missing in your analysis is whether this is something that Mark Norman wishes to have added to his very complicated life.

I think this is a time when it behooves us to be very considerate of someone who has been put through more than two years of very difficult scrutiny, allegations, called before public bodies. I personally do not know the gentleman, but I feel very hesitant to engage in a process that may, in fact, be most unwelcome at this time for Mark Norman.

My second observation is that as I heard the way in which you described the analysis that you brought to your proposal, it seemed to me that the investigation of the RCMP was a critical element in what prompted you to make this proposal; yet, I don’t think I’ve heard you mention the RCMP once as being potentially invited to come before this committee. Even if they were, I think we all have enough practical knowledge of how the justice system works that it would be of very limited value to try to delve into what did or didn’t happen, what judgment went behind, not finding documents or not tabling documents, that whole range of questions.

In the decision of the federal prosecutors to stay the charge against Mark Norman, I think we could have numerous discussions over tea, or some other libation, about what all was happening there. But what we are left with is a very clear decision. What we know is that Mark Norman has returned to the Canadian Armed Forces. There is a decision to be made by General Vance, whose responsibility it is to make that decision.

My instinct on this, Senator Dagenais, is that we should let the situation evolve, we should let Mark Norman get on with his life and we should not be adding additional pressure to him at this point in time. I’m speaking very personally here and, I suppose, somewhat instinctively as someone who used to be a lawyer

humeur, je n’ai jamais vu autant de beaux sourires à ce comité. Je crois que vous avez apprécié mon monologue, et sachez que je suis disposé à en faire d’autres, mais sur d’autres sujets.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : Sénateur Dagenais, merci beaucoup de vos explications détaillées sur les raisons qui vous ont amenées à faire cette proposition. J’ai quelques observations et questions qui reflètent mes préoccupations.

Premièrement, je n’ai peut-être pas bien compris, mais je crois que vous avez utilisé le terme « inviter » pour parler de la comparution du vice-amiral Norman, du ministre de la Défense et peut-être d’anciens ministres conservateurs. Toutefois, lorsqu’un comité permanent du Sénat fait une demande en ce sens, ce n’est pas une simple invitation, n’est-ce pas? Il me semble que ce qui fait défaut, dans votre analyse, est la question de savoir s’il convient de compliquer davantage la vie de M. Mark Norman.

Je pense que nous nous devons, à ce moment-ci, de faire preuve d’empathie à l’égard d’une personne qui, pendant plus de deux ans, a fait l’objet d’une surveillance soutenue et d’allégations, en plus d’être convoquée devant des organismes publics. Je ne connais pas cet homme personnellement, mais j’hésite beaucoup à entreprendre un processus qui, en fait, pourrait tomber à un bien mauvais moment pour le vice-amiral Mark Norman.

Ma deuxième observation est la suivante : dans votre description de votre analyse de cette proposition, il m’a semblé que l’enquête de la GRC était un élément crucial qui vous a incité à aller de l’avant. Pourtant, je ne crois pas vous avoir entendu dire, ne serait-ce qu’une seule fois, que la GRC pourrait être invitée à comparaître devant le comité. Même si c’était le cas, je pense que nous connaissons tous assez bien le fonctionnement du système de justice pour savoir qu’il ne sert pas à grand-chose d’essayer de déterminer ce qui s’est passé ou non, quels étaient les motifs sous-jacents, pourquoi certains documents n’ont pas été trouvés ou déposés. Il y a toute une panoplie de questions.

Quant à la décision des procureurs fédéraux de surseoir à l’accusation contre M. Norman, je pense que nous pourrions avoir de nombreuses discussions en prenant le thé, ou autre chose, pour savoir ce qui s’est passé. Il n’en demeure pas moins que la décision est claire. Ce que nous savons, c’est que M. Mark Norman a réintégré les Forces armées canadiennes. La décision revient au général Vance. C’est à lui qu’incombe cette décision.

Sénateur Dagenais, mon instinct me dit que nous devrions laisser la situation évoluer, que nous devrions laisser M. Mark Norman reprendre une vie normale et que nous ne devrions pas lui faire subir de nouvelles pressions à ce moment-ci. J’exprime une opinion très personnelle et, je suppose, de façon un peu

representing people and knowing what often happens when you finally finish a process that has been gruelling.

Those are the observations I would offer. Although I think you're raising very important points, I'm not at all convinced that it's the appropriate action for this committee to take at this time.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you for your comments, Senator McPhedran.

Of course, if that would be reassuring, I had thought of inviting the RCMP Commissioner. In my motion, I could have given the full list of witnesses, but I have identified the main ones. Unless I am mistaken, I wrote, "and any other witnesses that the Committee may decide to hear".

You're a lawyer, as you mentioned. I already know the RCMP Commissioner's answers. She will tell me that this is under investigation and that she cannot tell us any more. If it is any comfort to you, I intended to, because it is clearly stated that an investigation has been initiated and the decision has been made to withdraw the charges. I don't want to question the RCMP's investigative methods, but I did intend to invite the RCMP.

As far as Vice-Admiral Norman is concerned, I don't want to be relativistic, but when you decide to study a particular subject, there is a steering committee. Here, there will be Senator Mercer, Madam Chair and me. We will establish a list of witnesses with the clerk. For example, if the motion is accepted, senators will be invited to submit a list of witnesses, and then the steering committee will draw up the list. That is how it's done, and I don't see a different way to do it.

In view of the particular nature of the situation, I believe that we would need at least one motion to allow us to move forward in our work. We would prepare a list of witnesses, the steering committee would hold a meeting, and meeting dates would be set.

I understand Senator Pratte's concerns that June 20 is very close. That's true, but, you know, we don't have to finish on June 20, we can keep working. In fact, senators are paid during the months of July and August. I don't think the taxpayers will blame us for working. I saw it the same way, and that's part of our responsibility.

In all committees, that's how we do it, we prepare the list of witnesses. Look, maybe there would be other soldiers who could be invited whom we don't know, or even other ministers. I am not against inviting former Minister Peter MacKay, on the contrary. That would make it more transparent and people would

instinctive, en tant qu'ancienne avocate ayant représenté des gens et sachant ce qui arrive, souvent, lorsqu'on arrive au terme d'un processus qui a été éprouvant.

Ce sont mes observations. Même si je considère que vous soulevez des points très importants, je ne suis pas du tout convaincue que ce soit l'avenue que doit emprunter le comité à ce moment-ci.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci pour vos propos, sénatrice McPhedran.

Évidemment, si cela peut vous rassurer, j'avais pensé inviter la commissaire de la GRC. Dans ma motion, j'aurais pu donner toute la liste des témoins, mais j'ai précisé les principaux. À moins que je ne me trompe, j'ai écrit : « et tout autre témoin qu'il décide d'entendre ».

Vous êtes une avocate, vous l'avez mentionné. Je connais déjà les réponses de la commissaire de la GRC, elle va me dire que cela fait l'objet d'une enquête et qu'elle ne peut pas nous en dire plus. Si cela peut vous reconforter, j'en avais eu l'intention, parce qu'il est clairement mentionné qu'une enquête avait été amorcée et qu'on a décidé de retirer les accusations. Je ne veux pas mettre en doute les méthodes d'enquête de la GRC, mais j'avais eu en effet l'intention d'inviter la GRC.

En ce qui concerne le vice-amiral Norman, je ne veux pas relativiser les choses, mais quand on décide d'étudier un sujet en particulier, il y a un comité directeur. Ici, il y aura le sénateur Mercer, madame la présidente et moi. On établira avec le greffier une liste de témoins. Par exemple, si on accepte la motion, on invitera les sénateurs à soumettre une liste de témoins et, par la suite, le comité directeur dressera la liste. C'est la façon dont on procède, et je ne vois pas une façon différente de le faire.

Compte tenu du caractère particulier de la situation, je crois qu'il faudrait au moins une motion pour nous permettre d'avancer dans notre travail. On dresse la liste des témoins, le comité directeur tient une réunion, et on fixe les dates des rencontres.

Je comprends les inquiétudes du sénateur Pratte qui trouve que le 20 juin, c'est très court. C'est vrai, mais, vous savez, on n'est pas obligé de finir le 20 juin, on peut continuer à travailler. D'ailleurs, les sénateurs sont payés pendant les mois de juillet et août. Je ne crois pas que les contribuables nous en voudront de travailler. Je le voyais de la même façon, et ça fait partie de nos responsabilités.

Dans tous les comités, c'est comme ça, on prépare la liste des témoins. Écoutez, il y aurait peut-être d'autres militaires qui pourraient être invités qu'on ne connaît pas, ou même d'autres ministres. Je ne suis pas contre le fait qu'on invite l'ancien ministre Peter MacKay, au contraire. Cela permettrait plus de

feel that the Senate is doing its job. They could say that we are taking charge of the file because we are hearing witnesses.

I will not hide from you that there may be journalists at the door, but we must not take into account what is happening outside. We have work to do as a committee, and I think that not only could we do our job, but it would finally give value to the Senate. I rarely use English expressions, but the Senate is perceived as “rubber stamping” government projects. For once, we would take the bull by the horns and do our job, which we do very well, by the way. We are all experienced senators with different backgrounds.

I think this would allow Vice-Admiral Norman to speak. I don't know him personally, but I think he might like to come. We must not forget that his reputation was tarnished in the public arena and that he deserves a hearing in the public arena.

You know, I was once accused in the public arena, and the member of the House of Commons who did so apologized publicly. What is done in the public square deserves to be explained in the public square and not in private.

That was my reaction to your comment.

[English]

Senator McInnis: I'm loath to get involved in this, but anyway, here goes.

There's nothing wrong with inviting any senior individual within government, but I would be quite surprised if Vice-Admiral Norman would show up, for several reasons. One, of course, is that I fully expect — I have absolutely no knowledge but am surmising — there will be pending civil litigation or some form of settlement that will be under way shortly. The RCMP most certainly would not release information that I could understand that would be evidence, because they don't know where this is going at the moment. For them to come and to give information with respect to evidence that may or may not be in some civil court would be questionable.

Here, you can have an in camera session versus a public session. Obviously I agree with Senator Dagenais that the public has a right to know and is very interested in this subject, but I think it would be challenging. You don't have to force them to come. They may show up, but in terms of what they would say, I think they would be hand-tied as to what they could do.

transparence et les gens auraient l'impression que le Sénat fait son travail. Ils pourraient dire que nous prenons le dossier en main, car nous entendons des témoins.

Je ne vous cacherais pas qu'il va peut-être y avoir des journalistes à la porte, mais on ne doit pas tenir compte de ce qui se passe à l'extérieur. Nous avons un travail à faire comme comité, et je pense que, non seulement nous pourrions faire notre travail, mais ça donnerait enfin une valeur au Sénat. Il est rare que j'utilise des expressions anglaises, mais le Sénat est perçu comme le *rubber stamp* des projets du gouvernement. Pour une fois, nous prendrions le taureau par les cornes et nous ferions notre travail, que nous faisons très bien, d'ailleurs. Nous sommes tous des sénateurs d'expérience qui ont des expériences différentes.

Je pense que cela permettrait au vice-amiral Norman de s'exprimer. Je ne le connais pas personnellement, mais je pense qu'il aurait aimé être rencontré. Il ne faut pas oublier qu'il a été sali sur la place publique et qu'il mérite de s'expliquer sur la place publique.

Vous savez, on m'a déjà accusé sur la place publique, et le député de la Chambre des communes qui l'a fait s'est excusé publiquement. Ce qui se fait sur la place publique mérite d'être expliqué sur la place publique et non en privé.

C'était ma réaction à votre commentaire.

[Traduction]

Le sénateur McInnis : Je suis réticent à me lancer dans le débat, mais quoi qu'il en soit, voici ce que J'en pense.

Il n'y a rien de mal à inviter un haut dirigeant du gouvernement, mais je serais très surpris que le vice-amiral Norman se présente, et ce, pour plusieurs raisons. L'une d'elles, bien sûr, c'est que je m'attends à ce qu'il y ait bientôt — je n'en sais absolument rien, mais je le suppose — une poursuite au civil ou la négociation d'un règlement quelconque. La GRC ne divulguerait certainement pas des renseignements qui, d'après ce que je comprends, serviraient de preuves, parce qu'elle ne connaît pas la tournure que prendra cette affaire pour le moment. Il serait mal avisé que des représentants de la GRC viennent ici et discutent d'éléments de preuve qui pourraient ou non être présentés devant un tribunal civil.

Le comité peut siéger à huis clos plutôt qu'en séance publique. Je conviens évidemment avec le sénateur Dagenais que le public a le droit de savoir et qu'il porte beaucoup d'intérêt à cette affaire, mais je pense que ce serait difficile. Il n'est pas nécessaire d'obliger ces gens à comparaître. Ils pourraient venir au comité, mais je pense qu'ils n'auraient pas la possibilité de parler tout à fait librement.

I would change some words. You want a report on the circumstances. You actually want a report on the information or evidence or facts. Circumstances is one thing.

These people are not giving evidence under oath, but he could be saying things that would be injurious to future cases.

Having said that, there's no harm in asking at all. We can always invite these people to come. Normally, out of respect, they do come. Rarely do you see them deny.

My concern is this: What will it be for? What information are we going to get? Those are the questions.

Senator Mercer: Question!

The Chair: We have a motion on the floor.

Senator Griffin: Actually, I have a question before the question.

Before I left this afternoon, I suggested a change in wording in the resolution that the charges have been stayed as opposed to withdrawn. Has that been changed?

Some Hon. Senators: No.

Senator Griffin: I would like to propose an amendment to the motion. As I recall, it said "withdrawn" and "unfounded." The word "unfounded" I find awkward. We don't know for sure if they're "unfounded" until we actually have the discussion. I would feel more comfortable if the word "unfounded" is out of there.

"Withdrawn" isn't correct. The charges were stayed. What I would like to do is replace "withdrawn" and "unfounded" with the word "stayed."

Are you okay with that as a friendly announcement, Senator Dagenais?

[*Translation*]

Senator Dagenais: Senator Griffin, I understand your concern. Could we not instead say this: "to lay criminal charges now withdrawn," stopping there and removing the words "deemed unfounded"?

There are lawyers around the table. Do you think charges can be stayed?

Senator Gold: The expression does not exist in French.

Senator Dagenais: I've never heard that before. Charges are not suspended; it seems to me that they are withdrawn or maintained.

Je changerais quelques mots. Vous voulez un rapport sur les circonstances. En fait, vous voulez en fait un rapport sur les renseignements ou les preuves ou les faits. Les circonstances, c'est un aspect.

Ces gens ne témoignent pas sous serment. Cependant, certains de ses propos pourraient nuire à d'autres affaires à l'avenir.

Cela dit, il n'y a aucun mal à le demander. On peut toujours inviter ces gens à venir au comité. Normalement, ils acceptent, par respect. Les refus sont rares.

Ma préoccupation est de savoir en quoi ce sera utile. Quels renseignements obtiendrons-nous? Voilà les questions.

Le sénateur Mercer : Question.

La présidente : Nous sommes saisis d'une motion.

La sénatrice Griffin : En fait, j'ai une question avant qu'on mette la question aux voix.

Avant de partir cet après-midi, j'ai proposé de modifier le libellé de la motion pour dire que les accusations ont été suspendues plutôt que retirées. Cela a-t-il été changé?

Des voix : Non.

La sénatrice Griffin : J'aimerais proposer un amendement à la motion. Si je me souviens bien, on lisait : « retirées » et « sans fondement ». L'expression « sans fondement » me dérange, car nous ne pouvons avoir la certitude à cet égard tant que cela n'aura pas fait l'objet de discussions. Je me sentirais plus à l'aise si « sans fondement » n'y figurait pas.

Le terme « retirées » n'est pas correct. Les accusations ont été suspendues. Ce que je voudrais faire, c'est remplacer « retirées » et « sans fondement » par « suspendues ».

Cet amendement favorable vous convient-il, sénateur Dagenais?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Sénatrice Griffin, je comprends votre appréhension. Est-ce qu'on ne pourrait pas plutôt dire ceci : « déposer des accusations criminelles maintenant retirées », en s'arrêtant là et en enlevant les mots « jugées sans fondement »?

Il y a des avocats autour de la table; croyez-vous que des accusations peuvent être suspendues?

Le sénateur Gold : Il n'y a pas l'expression en français.

Le sénateur Dagenais : Je n'ai jamais entendu cela. On ne suspend pas des accusations; il me semble qu'on les retire ou on les maintient.

[English]

Senator Mercer: Perhaps I could read the definition. I googled the definition, because I understood your concern:

A stay of proceedings is a ruling by the court in civil and criminal procedure, halting further legal process in a trial or other legal proceeding. The court can subsequently lift the stay and resume proceedings based on events taking place after the stay is ordered.

This is according to Wikipedia.

The Chair: There are certainly better lawyers here than me, but my understanding is that with a stay, they're halted, but it doesn't prevent them from being resurrected. That's why they stay versus withdraw.

Senator McInnis: There was evidence that brought about the stay. If there's new evidence that comes forward — for example, if you had the gentleman there, and he's saying certain things — that this is not in camera, this is public — that's why I would be quite amazed if he showed up. He could say things that could be injurious to his case.

I think this is not over yet. We all know that. I would be quite surprised if he would come and say something that would hurt him down the road.

You can always ask.

Senator Griffin: I agree that we can always ask. It's up to the individual being asked if they want to come and see us.

Also, if he does, he is protected by parliamentary privilege, is he not?

Senator Mercer: No.

Senator Griffin: Not at committee?

Senator Mercer: Not at committee.

Senator Griffin: Then he'll probably bring his lawyer with him if he does come.

Senator Gold: The more we talk about it, the more I'm uneasy. It's not that what happened isn't very unfortunate, but wouldn't the simplest thing be to find out — it's Vice-Admiral Norman. This is the linchpin. It would be relatively easy to inquire over the next few days whether he would have any willingness to testify and, if so, what conditions might apply. That would make a huge difference to whether we proceed.

[Traduction]

Le sénateur Mercer : J'ai fait une recherche sur Google, parce que je comprenais votre préoccupation, et j'ai trouvé une définition qui pourrait se traduire ainsi :

La suspension des procédures est une décision rendue par le tribunal dans le cadre d'une procédure civile ou pénale. Elle met fin à une procédure judiciaire, comme un procès ou une autre procédure judiciaire. Le tribunal peut ensuite lever la suspension et reprendre les procédures, en fonction des événements qui se sont produits après l'ordonnance de la suspension.

J'avais pris la définition anglaise sur Wikipédia.

La présidente : Il y a certainement de meilleurs avocats que moi ici, mais je crois comprendre que dans le cas d'une suspension, les procédures sont arrêtées, ce qui n'empêche pas qu'elles soient reprises. C'est pour cela qu'on dit qu'elles sont suspendues plutôt que retirées.

Le sénateur McInnis : La suspension a été ordonnée en fonction de preuves. Si de nouvelles preuves étaient présentées, par exemple, s'il comparait ici, en séance publique, et non à huis clos... Voilà pourquoi je serais très étonné qu'il se présente. Il pourrait tenir des propos qui pourraient lui être nuisibles.

Je pense que cette affaire n'est pas encore terminée. Nous le savons tous. Je serais très surpris qu'il vienne dire des choses qui pourraient lui nuire plus tard.

Vous pouvez toujours demander.

La sénatrice Griffin : J'en conviens. La décision revient à la personne à qui l'on demande de témoigner au comité.

En outre, s'il acceptait, ne serait-il pas protégé par le privilège parlementaire?

Le sénateur Mercer : Non.

La sénatrice Griffin : Pas au comité?

Le sénateur Mercer : Non.

La sénatrice Griffin : Dans ce cas, s'il vient ici, il sera certainement accompagné de son avocat.

Le sénateur Gold : Plus on en parle, plus je suis mal à l'aise. Ce qui s'est passé est très malheureux, certes, mais le plus simple, ne serait-il pas de poser la question au vice-amiral Norman? C'est la clé. Il serait relativement facile, au cours des prochains jours, de chercher à savoir s'il serait prêt à témoigner et, le cas échéant, dans quelles conditions. Cela nous aiderait énormément à déterminer s'il faut aller de l'avant ou non.

I would be kind of reverting to — although we did agree to vote on this, I'm not that keen to support this motion. If there were agreement to consider not doing anything formally until we find out whether he would be willing to come, I think that would be the most humane thing to do for Vice-Admiral Norman. Failing that, I'm uneasy with this motion, frankly.

If this motion passes, it passes. If this motion is defeated, that doesn't stop other initiatives to see if he would be willing and under what conditions. But right now, for reasons Senator McPhedran raised and also some of the tone of this motion, I feel uneasy.

Thank goodness we'll take away the word "unfounded," because we don't know. There is evidence at least in the public domain that suggests there was some behaviour. It might not have been criminal behaviour, to say nothing about the fact that this touches on the administration of justice as much or more than defence and military matters. The source of it was procurement issues. I hesitate.

Senator Griffin: I wanted clarification before we voted. There were two words I needed to have removed in order to have comfort with this. One was inaccurate in that it said "unfounded," and that the charges were stayed, not withdrawn. The word "unfounded" is judgmental. I really would prefer that we remove both of those words: One because I'm uncomfortable, and the other because it's not correct.

The Chair: I think you proposed it as a friendly amendment. I think Senator Boisvenu was going to speak on it.

Senator Griffin: Okay.

The Chair: Am I correct?

[Translation]

Senator Boisvenu: No, I wanted to answer my colleague Senator Gold. I just wanted to comment on his comment.

[English]

The Chair: Senator Dagenais, are you responding to Senator Griffin?

[Translation]

Senator Dagenais: This is a complementary comment to Senator Griffin's comment.

Cela me ramène d'une certaine façon à... Bien que nous ayons accepté de mettre la question aux voix, je ne suis pas très enthousiaste à l'idée d'appuyer cette motion. S'il était convenu de ne rien faire officiellement jusqu'à ce qu'on sache s'il serait prêt à venir, je pense que ce serait l'approche la plus humaine à l'égard du vice-amiral Norman. À défaut de cela, cette motion me rend certainement mal à l'aise, pour être franc.

Si cette motion est adoptée, soit. Si elle était rejetée, cela ne nous empêcherait pas d'explorer d'autres avenues pour voir s'il serait prêt à témoigner et dans quelles circonstances. Pour le moment, étant donné les raisons soulevées par la sénatrice McPhedran et le ton de la motion, cela me met mal à l'aise.

Nous enlèverons les termes « sans fondement », heureusement, parce que nous n'en savons rien. Il y a des preuves, du moins dans le domaine public, qui portent à croire qu'il y a eu certains comportements. Il ne s'agissait peut-être pas de comportements criminels. Et là, c'est sans parler du fait que c'est autant sinon plus une question d'administration de la justice que de défense et de questions militaires. C'était lié à des questions d'approvisionnement. J'hésite.

La sénatrice Griffin : Je voulais des éclaircissements avant que nous passions au vote. Je considère que deux choses doivent être retirées pour que je sois à l'aise avec cela. La première est inexacte, car on indiquait que c'était « sans fondement », ce qui est une affaire de jugement, et que les accusations avaient été suspendues et non retirées. Je préférerais donc que les deux soient supprimés. Le première parce que cela me rend mal à l'aise, et l'autre parce qu'elle est inexacte.

La présidente : Je pense que vous avez déjà proposé un amendement favorable à ce sujet. Je pense que le sénateur Boisvenu allait prendre la parole à ce sujet.

La sénatrice Griffin : Très bien.

La présidente : Est-ce que je me trompe?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Non, je voulais répondre à mon collègue, le sénateur Gold. Je voulais seulement commenter son commentaire.

[Traduction]

La présidente : Sénateur Dagenais, répondez-vous à la sénatrice Griffin?

[Français]

Le sénateur Dagenais : C'est un commentaire complémentaire au commentaire de la sénatrice Griffin.

In any case, I am not against replacing the words “now withdrawn and found to be unfounded” with the words “now stayed.”

The purpose of the motion is to invite Vice-Admiral Norman. I think Senator Griffin would be more comfortable with the expression “to lay criminal charges that are now stayed.” That is what Senator Griffin is proposing as an amendment.

The purpose of the motion is to give Vice-Admiral Norman an opportunity to tell his story. As we do with all witnesses, we send an invitation. If he refuses, it will be his decision. This would not be the first time that witnesses were invited and for some reason have said they preferred not to come. We then find other witnesses.

At least I think we will have done our job. The work of the National Security and Defence Committee is to study subjects of a military nature, and I think we have work to do. If people are invited and they decide not to appear, that is their decision. We have never sent a summons to appear; we are not a court of law. As you know, how many times have witnesses been invited who say they are not available? They are not telling us outright that they do not want to come, but they tell us that they are not available.

At least, we will have done our job by saying that we wanted to clarify a situation and study it, as the National Security and Defence Committee. And if, for personal reasons, the witnesses decide not to come forward, that would be all. We are not a court of justice, but at least we will have done our job. Sometimes I read articles in the newspapers about senators that describe what senators do or do not do. At least people will be able to say that the senators of the Standing Senate Committee on National Security and Defence have done their job, and that in response to our requests, people have preferred not to show up. They are free, no one is obliged to come and testify.

I know General Vance well, and he always made himself available when invited. Maybe this time he won't come. It is up to him to decide. It is up to people to decide whether or not they want to come to the committee, but at least our work will be done.

By the way, if there is a vote, I understand that Senator Dasko will not vote, since Senator Griffin is back with us. I say this with respect for Senator Dasko.

The Standing Senate Committee on National Security and Defence is a very interesting committee, Madam, I can assure you.

De toute façon, je ne suis pas contre le fait de remplacer les mots « maintenant retirées et jugées sans fondement » par les mots « maintenant suspendues ».

Le but de la motion est d'inviter le vice-amiral Norman. Je pense que la sénatrice Griffin serait plus à l'aise avec l'expression « à déposer des accusations criminelles qui sont maintenant suspendues ». C'est ce que la sénatrice Griffin présente comme amendement.

Le but de la motion, c'est de donner l'occasion au vice-amiral Norman de s'expliquer. Comme on le fait avec tous les témoins, on envoie une invitation. S'il refuse de se présenter, ce sera sa décision. Ce n'est pas la première fois qu'on invite des témoins et que, pour une raison quelconque, ils disent préférer ne pas venir. On trouve alors d'autres témoins.

Au moins, je me dis que nous aurons fait notre travail. Le travail du Comité de la sécurité nationale consiste à étudier des sujets à caractère militaire, et je pense qu'on a un travail à faire. À partir du moment où on invite des gens et qu'ils décident de ne pas se présenter, cela leur appartient. On n'a jamais envoyé de sommation à comparaître; nous ne sommes pas une cour de justice. Vous le savez, combien de fois a-t-on invité des témoins qui répondent ne pas être disponibles? Ils ne nous disent pas carrément qu'ils ne veulent pas venir, mais ils nous disent ne pas être disponibles.

Au moins, on aura fait notre travail en disant qu'on a voulu éclaircir une situation et étudier cette situation, à titre de Comité de la sécurité nationale. Et si, pour des raisons personnelles, les témoins décidaient de ne pas se présenter, ce serait tout. Nous ne sommes pas une cour de justice, mais au moins nous aurons fait notre travail. Parfois, je lis des articles dans les journaux sur les sénateurs qui décrivent ce que les sénateurs font ou ne font pas. Au moins, les gens pourront dire que les sénateurs du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense ont fait leur travail, et qu'en réponse à nos demandes, les gens ont préféré ne pas se présenter. Libre à eux, personne n'est obligé de venir témoigner.

Je connais bien le général Vance, et il s'est toujours rendu disponible lorsqu'on l'invitait. Peut-être que cette fois-ci il ne viendra pas. C'est à lui de décider. Il appartient aux gens de décider s'ils veulent venir témoigner au comité ou pas, mais au moins, notre travail sera fait.

En passant, s'il y a un vote, je comprends que la sénatrice Dasko ne votera pas, puisque la sénatrice Griffin est de retour parmi nous. Je le précise avec respect pour la sénatrice Dasko.

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense est un comité très intéressant, madame, je peux vous l'assurer.

Senator Boisvenu: I would like to add two comments. The first thing is that whether or not they are founded, the charges have been dropped. Second, in response to Senator Gold, the day after the charges were dropped, Mr. Norman gave a press conference with his lawyer and said that he had things to say and that he would like to be able to give his side of the story. I have no doubt that he would prefer to be invited in an organized context which is not a circus. I think it is better for him to come here and explain himself, between parliamentarians and members of the Armed Forces, than to give a version to the media.

We are used to questioning, we are used to meeting witnesses on a wide variety of topics, and I think we could do so in a very professional way and listen to the vice-admiral's version of events. In my opinion, this would be a unique opportunity for Canadians to know the truth from one of the two sides, since the other side does not want to explain.

[English]

The Chair: Senators, for clarity in terms of the friendly amendment on the motion, am I correct that it is to read, on the second line, "... to lay, now stayed, criminal charges"?

Thank you.

All those in favour of the motion, as amended? Shall we do a roll call?

Senator Pratte: Sorry, chair. I understand the amendment was accepted. Therefore, it has been dealt with. The motion is now amended and we are voting on the motion as amended.

The Chair: That's correct.

All those in favour of the motion, as amended?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Roll call.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais ajouter deux commentaires. La première des choses, c'est qu'elles soient fondées ou pas, les accusations ont été abandonnées. Deuxièmement, pour répondre au sénateur Gold, dès le lendemain de l'abandon des accusations, M. Norman a donné une conférence de presse en compagnie de son avocate, et il a dit qu'il avait des choses à dire et qu'il aimerait pouvoir donner sa version des faits. Je n'ai pas de doute qu'il préférerait être invité dans un contexte organisé, qui ne soit pas un cirque. Je crois qu'il est préférable qu'il vienne s'expliquer ici, entre parlementaires et membres des forces armées, plutôt que de donner une version aux médias.

Nous avons l'habitude des interrogatoires, nous avons l'habitude de rencontrer des témoins sur des sujets très variés, et je crois que nous pourrions le faire de façon très professionnelle et écouter la version des faits du vice-amiral. À mon avis, il s'agirait d'une chance unique, pour les Canadiens et les Canadiennes, de connaître la vérité de la part d'une des deux parties, l'autre partie ne voulant pas s'expliquer.

[Traduction]

La présidente : Chers collègues, pour que l'amendement favorable à la motion soit clair, est-ce bien, à la deuxième ligne, « ... accusations criminelles, maintenant suspendues... »?

Merci.

Tous ceux qui sont en faveur de la motion, telle qu'amendée? Fait-on un vote par appel nominal?

Le sénateur Pratte : Désolé, madame la présidente. Je crois comprendre que l'amendement a été accepté. Par conséquent, la question a été réglée. La motion est maintenant modifiée. Nous votons sur la motion telle que modifiée.

La présidente : C'est exact.

Tous ceux qui sont en faveur de la motion, telle que modifiée?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Procédons par appel nominal.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Mercer?

Senator Mercer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 7; nays, 5.

The Chair: The motion is adopted.

The meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Mercer?

Le sénateur Mercer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : Pour : 7; contre : 5.

La présidente : La motion est adoptée.

La séance est levée.

(La séance est levée.)

Tuesday, May 28, 2019

Department of National Defence and the Canadian Armed Forces:

Colonel Stephen Strickey, Deputy Judge Advocate General, Military Justice;

Major Karl Lacharité, Special Advisor, Office of the Judge Advocate General;

Lieutenant-Colonel Geneviève Lortie, Director of Law, Military Justice, Policy.

Le mardi 28 mai 2019

Ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes :

Colonel Stephen Strickey, juge avocat général adjoint, Justice militaire;

Lieutenant-colonel Geneviève Lortie, directrice juridique, Justice militaire — Politiques;

Major Karl Lacharité, conseiller spécial, Cabinet du Juge-avocat général.

APPEARING

Monday, May 27, 2019

The Honourable Harjit S. Sajjan, P.C., M.P., Minister of National Defence.

WITNESSES

Monday, May 27, 2019

As individuals:

Christian Leuprecht, Professor, Department of Political Science and Economics, Royal Military College of Canada (by video conference);

Lieutenant-Colonel (Ret'd) Jean-Guy Perron;

Lieutenant-Colonel (Ret'd) Rory Fowler.

Department of National Defence and the Canadian Armed Forces:

Commodore Geneviève Bernatchez, Judge Advocate General;

Lieutenant-General Charles Lamarre, Commander, Military Personnel Command;

Lieutenant-Colonel Geneviève Lortie, Director of Law, Military Justice - Policy;

Colonel Stephen Strickey, Deputy Judge Advocate General, Military Justice;

Commodore Rebecca Patterson, Director General, Canadian Armed Forces Strategic Response Team - Sexual Misconduct;

Denise Preston, Executive Director, Sexual Misconduct Response Centre.

It's Just 700:

Marie-Claude Gagnon, Founder.

As individuals:

Sergeant (Ret'd) Jessica B. Miller;

Diane Crocker, Professor, Department of Sociology and Criminology (by video conference), Saint Mary's University.

Canadian Bar Association:

Eric Charland, Member, Military Law Section (by video conference).

As individuals:

Lindsay L. Rodman, Marine Corps and Operation Enduring Freedom Veteran (by video conference);

Major Carly Arkell, Department of National Defence and the Canadian Armed Forces.

(Continued on previous page.)

COMPARAÎT

Le lundi 27 mai 2019

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., député, ministre de la Défense nationale.

TÉMOINS

Le lundi 27 mai 2019

À titre personnel :

Christian Leuprecht, professeur, Département de sciences politiques et d'économie, Collège militaire royal du Canada (par vidéoconférence);

Lieutenant-colonel à la retraite Jean-Guy Perron;

Lieutenant-colonel à la retraite Rory Fowler.

Ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes :

Lieutenant-général Charles Lamarre, commandant du Commandement du personnel militaire;

Colonel Stephen Strickey, juge-avocat général adjoint, Justice militaire;

Lieutenant-colonel Geneviève Lortie, directrice juridique, Justice militaire — Politiques;

Commodore Geneviève Bernatchez, juge-avocate générale;

Commodore Rebecca Patterson, directrice générale, Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle;

Denise Preston, directrice générale, Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle.

It's Just 700 :

Marie-Claude Gagnon, fondatrice.

À titre personnel :

Sergent à la retraite Jessica B. Miller;

Diane Crocker, professeure, Département de sociologie et de criminologie (par vidéoconférence), Université Saint-Mary's.

Association du Barreau canadien :

Eric Charland, membre, Section nationale du droit militaire (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Lindsay L. Rodman, Corps des Marines et vétérane de l'opération Enduring Freedom (par vidéoconférence);

Major Carly Arkell, ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes.

(Suite à la page précédente.)



Report of the Standing Senate Committee
on National Security and Defence

The Honourable Gwen Boniface, Chair
The Honourable Jean-Guy Dagenais, Deputy Chair
The Honourable Mobina S.B. Jaffer, Deputy Chair

SEXUAL HARASSMENT AND VIOLENCE IN THE CANADIAN ARMED FORCES

MAY 2019

For more information please contact us:
by email: secd@sen.parl.gc.ca
by mail: The Standing Senate Committee on National Security
and Defence
Senate, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0A4
This report can be downloaded at: www.senate-senat.ca/
The Senate is on Twitter: @SenateCA,
follow the committee using the hashtag #SECD

Ce rapport est également offert en français



SENATE | SÉNAT
CANADA

TABLE OF CONTENTS

THE COMMITTEE MEMBERSHIP	4
ORDER OF REFERENCE	5
RECOMMENDATIONS	7
BACKGROUND.....	10
Part 1: BACKGROUND INFORMATION	11
Part 2: OPERATION HONOUR	17
CONCLUSION.....	28
APPENDIX A – ACRONYM LIST.....	29
APPENDIX B – LIST OF WITNESSES.....	30

THE COMMITTEE MEMBERSHIP



* The Honourable
Gwen Boniface
Chair



* The Honourable
Jean-Guy Dagenais
Deputy Chair



* The Honourable
Mobina S.B. Jaffer
Deputy Chair

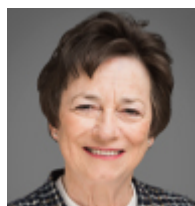
The Honourables Senators



Pierre-Hugues
Boisvenu



Marc Gold



Diane F. Griffin



Paul E. McIntyre



Marilou
McPhedran



Victor Oh



Donald N. Plett



André Pratte



David Richards

* Members of the Subcommittee on Agenda and Procedure

Ex-officio members of the committee: Peter Harder, P.C. (or Diane Bellemare, or Grant Mitchell), Larry W. Smith (or Yonah Martin), Joseph A. Day (or Terry M. Mercer), Yuen Pau Woo (or Raymonde Saint-Germain)

Other Senators who have participated in the study: Wanda Elaine Thomas Bernard and Norman E. Doyle

Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament: Daniel McBryde, Constance Naud-Arcand and Christina Yeung

Clerks of the Committee: Adam Thompson, Mark Palmer

Senate Committees Directorate: Diane McMartin

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Journals of the Senate, Tuesday, January 26, 2016:

The Honourable Senator Raine moved, for the Honourable Senator Lang, seconded by the Honourable Senator Martin:

That the Standing Senate Committee on National Security and Defence be authorized to examine and report on Canada's national security and defence policies, practices, circumstances and capabilities;

That the papers and evidence received and taken and the work accomplished by the committee on this subject during the Fortieth Parliament and the Forty-first Parliament be referred to the committee; and

That the committee report to the Senate no later than December 31, 2017, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

Charles Robert
Clerk of the Senate

Extract from the Journals of the Senate, Thursday, December 14, 2017:

The Honourable Senator Boniface moved, seconded by the Honourable Senator Sinclair:

That, notwithstanding the order of the Senate adopted on Tuesday, January 26, 2016, the date for the final report of the Standing Senate Committee on National Security and Defence in relation to its study on Canada's national security and defense policies, practices, circumstances and capabilities be extended from December 31, 2017, to December 31, 2018.

The question being put on the motion, it was adopted.

Nicole Proulx
Clerk of the Senate

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, December 6, 2018:

The Honourable Senator Boniface moved, seconded by the Honourable Senator Wetston:

That, notwithstanding the orders of the Senate adopted on Tuesday, January 26, 2016, and Thursday, December 14, 2017, the date for the final report of the Standing Senate Committee on National Security and Defence in relation to its study on Canada's national security and defense policies, practices, circumstances and capabilities be extended from December 31, 2018 to October 31, 2019.

The question being put on the motion, it was adopted.

Richard Denis
Clerk of the Senate

RECOMMENDATIONS

The committee acknowledges with appreciation the assistance provided by all witnesses, with particular attention to the testimony of the Honourable Marie Deschamps as the External Review Authority (ERA) and the contents of her final report, *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces* [the Deschamps report], which was issued in 2015.

Although progress has been made in recent years on the issue of sexual harassment and violence in the Canadian Armed Forces (CAF), the recommendations of the Deschamps report have not been fully implemented and work remains to be done to resolve the issue. Based on the evidence gathered during its study, the committee makes the following eight recommendations to the Government of Canada:

Recommendation 1

With the understanding that Defence Administrative Order and Directive (DAOD) 9005-1 (Sexual Misconduct Response) is to be promulgated, the committee recommends that DAOD 5012-0 (Harassment Prevention and Resolution), 5019-1 (Personal Relationships and Fraternization), 5019-5 (Sexual Misconduct and Sexual Disorders) and 9005-1, along with the relevant Treasury Board policies, be reviewed with specific attention to the recommendations made by the ERA. They should be amended to clarify the definitions of certain terms, such as harassment, sexual misconduct and adverse personal relationships, as well as to address the concepts of consent, hostile work environment, military sexual trauma, and duty to report. The revisions to the DAODs should therefore use plain language terminology as much as possible, as well as terminology consistent with relevant definitions, such as sexual assault, found in the *Criminal Code of Canada*.

In addition, the suite of relevant DAODs (5012-0, 5019-1, 5019-5 and 9005-1) should be made consistent with the most recent federal legislation addressing harassment and violence that occurs in the course of employment – *An Act to amend the Canada Labour Code (harassment and violence)*, *the Parliamentary Employment and Staff Relations Act and the Budget Implementation Act, 2017* – as follows: “*harassment* ... means any action, conduct or comment, including of a sexual nature, that can reasonably be expected to cause offence, humiliation or other physical or psychological injury or illness to an individual, including any prescribed action, conduct or comment.” The DAODs should continue to cover harassment within the meaning of the *Canadian Human Rights Act* (i.e. based on race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, sexual orientation, marital status, family status, disability, pardoned conviction and conviction for which a record suspension has been ordered). Policy documents and directives should also clearly state that complainants of harassment have the option to pursue their complaint outside of the military system should they so choose.

Specifically, DAOD 5012-0 should be redefined to cover the harassment that potentially could occur outside the workplace for CAF members, given the nature of military organizations as “total institutions” where members of the military live, work, train and socialize together. DAOD 5012-0 should also cover:

- sexual harassment through the use of various forms of social media; and

- examples of conduct that, while not exhaustive, will assist in understanding what constitutes prohibited sexual harassment, such as:
 - o use of belittling language referring to body parts;
 - o unwelcome sexual invitations or requests;
 - o unnecessary touching or patting;
 - o leering at a person's body;
 - o unwelcome and repeated innuendo or taunting about a person's body, appearance or sexual orientation;
 - o suggestive remarks or other verbal abuse of a sexual nature; or
 - o visual displays of degrading or offensive sexual statements or images.

Recommendation 2

That the mandate and resources of the Sexual Misconduct Response Centre (SMRC) be reviewed to better respond to the needs of individuals seeking support and that an external review mechanism be established to measure the Centre's effectiveness.

Recommendation 3

That the Sexual Misconduct Response Centre provide its clientele with as much information as possible about the various complaint mechanisms, as well as the possible advantages and disadvantages of the military justice system and the civil justice system. Complainants in either the military or civil justice system should be provided with legal and therapeutic support through qualified civilian service providers by the SMRC, or the CAF should provide adequate funds to complainants to retain their own legal and therapeutic support for at least one year, with the option of applying for an extension. In all cases, the CAF should provide adequate funding to cover travel and other costs that complainants and their witnesses may incur in relation to the resolution of their complaint.

Recommendation 4

That the CAF and the Department of National Defence (DND) implement evidence-based policies and practices to ensure that all CAF members, former CAF members, and civilians working for either organization who have experienced or been affected by sexual misconduct receive the medical, psychological, social, legal, and financial support that they need to heal from military sexual trauma, in any form. Support programs under these policies must be purpose-built for survivors of sexual trauma and respond to the individual clinical needs of members using them, while maintaining gender sensitivity and being culturally relevant. Spouses and children of military members who have been affected by sexual misconduct should be provided a similar level of support. Policies and programs must take into consideration the particular support needs of CAF members who are single, as well as those deployed or on tasking. In support of this recommendation, Queen's Regulations and Orders, Volume 1 - Chapter 34 (Medical Services) should be amended to ensure that all individuals listed above have the appropriate and adequate entitlements to care.

To be effective in ensuring the expected results, the Chief of Defence Staff (CDS) should utilize the expertise available within the External Advisory Council, recently established by the CAF, by

allocating additional support personnel and finances, including appropriate stipends. The External Advisory Council should be given a renewable five year mandate, which would allow them the time to use their expertise to review summaries of all investigations of any form of military sexual trauma (with gender noted but other identifying details removed), so that they can assess outcomes, identify issues of concern and make recommendations for improvement in how complaints are being handled. These advisors would not have enforcement authority, but their advice would go to the CDS or the Vice Chief of Defence Staff (VCDS) for the initial five years of their mandate, and all officers with any area of management responsibility in the chain of command would be advised as to the areas for improvement that they are directed to implement, with timelines for delivery to enable the CDS or VCDS to make specific annual public reports to the Minister of National Defence as to what actions if any are being taken, in response to the findings and recommendations of the advisory group. An effectiveness review should be conducted after the first five years.

Recommendation 5

That DND/CAF employ uniformed clinical psychologists or health care professionals with equivalent skills in post sexual trauma recovery and that they be available to all current and former CAF members. CAF members must have access to psychologists or other medical professionals who have received training on how to aid survivors of sexual misconduct even while deployed or on a tasking.

Recommendation 6

That the government review the laws, regulations, and policies that result in little or no information being available to current and former CAF members affected by sexual misconduct regarding the outcomes of administrative review processes, following their report of an incident of sexual misconduct and the filing of a complaint.

Recommendation 7

That there be better oversight and accountability of Operation HONOUR commitments, including more frequent reporting of progress achieved and the production of quarterly reports. That an independent external committee also be created to assess the effectiveness of the measures put in place under Operation HONOUR, given that the Sexual Misconduct Response Centre cannot be considered an external body. One possible option could be to give the newly established External Advisory Council the authority to have an official oversight role.

Recommendation 8

That DND and CAF improve the collection and dissemination of data on harmful and inappropriate sexual behaviour (HISB) within their organization, including how visible minorities, lesbian, gay, bisexual, transgender, queer and two-spirit (LGBTQ2) members and other designated groups are affected by HISB. The SMRC could play a role with regards to centralized data collection.

BACKGROUND

The issue of sexual harassment, as well as issues related to sexual violence in the workplace, have been longstanding concerns that come to the fore periodically. In 1990, sexual misconduct was reported in the media as a “major issue within the Canadian Armed Forces” and became a “subject of intensive reporting again in 2014.”¹

The report that followed the *Survey on Sexual Misconduct in the Canadian Armed Forces*,² a voluntary survey conducted in 2016 and completed by 43,000 active members of the Regular Force and Primary Reserve of the Canadian Armed Forces (CAF), noted that, among Regular Force members, 27.3% of women and 3.8% of men have been victims of sexual assault at least once since joining the CAF.³ Moreover, in the 12 months prior to their participation in the survey, roughly four in five (79%) members of the Regular Force saw, heard or were personally targeted by sexualized behaviour in the military workplace or involving other military members or Department of National Defence (DND) employees or contractors.

Five years after the publication of *Conduct Becoming: Why the Royal Canadian Mounted Police Must Transform Its Culture*⁴ and three years after the *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*,⁵ led by the Honourable Marie Deschamps, former justice of the Supreme Court of Canada, the Standing Senate Committee on National Security and Defence decided in April 2018 to look at these issues again.

The committee believes that it is important to regularly review these issues which, as more than one witness pointed out, are still relevant today.⁶ This interim report is limited in scope to the situation within the CAF. The committee may also address the issue of sexual misconduct and violence in other security and defence institutions in the future.

This report is divided into two parts. The first section provides background information on sexual misconduct and violence within the CAF. The second deals with Operation HONOUR, which was launched in 2015 to eliminate harmful and inappropriate sexual behaviour (HISB) within the CAF. Based on the testimony of the 15 individuals who appeared before the committee between April and October 2018 and publicly available information, the committee presents the following findings and recommendations to the Senate.

¹ Department of National Defence and the Canadian Armed Forces (DND/CAF), *Canadian Armed Forces Progress Report Addressing Inappropriate Sexual Behaviour*, 1 February 2016, p. 3.

² Statistics Canada, *Sexual Misconduct in the Canadian Armed Forces, 2016*, 28 November 2016.

³ The term “victim” is used throughout this report, however it is recognized that an individual affected by harmful and inappropriate sexual behaviour and/or sexual misconduct may define their own experience and/or context, and as a result may prefer the term “survivor” or “affected person”.

⁴ Senate, Standing Senate Committee on National Security and Defence (SECD), *Conduct Becoming: Why the Royal Canadian Mounted Police Must Transform Its Culture*, June 2013.

⁵ The Honourable Marie Deschamps, *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*, 27 March 2015.

⁶ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Gen. Jonathan Vance). Similar remarks were made by Marie-Claude Gagnon, Founder, It’s Just 700; see: SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018.

Part 1: BACKGROUND INFORMATION

TERMINOLOGY

Many framework documents and codes address the conduct expected of CAF members. In addition to the Code of Values and Ethics,⁷ some specifically address the issue of sexual misconduct and violence within the CAF. These include certain Defence Administrative Orders and Directives (DAODs), the Code of Service Discipline and the CDS (Chief of the Defence Staff) Operation Order – Operation HONOUR.

A. Defence Administrative Orders and Directives

DAODs are policies and standards that address a variety of topics and that are issued by or under the authority of the Deputy Minister and the CDS. Some provide specific information on sexual harassment and violence.

DAOD 5012-0,⁸ issued in 2000 and modified in 2017, is on harassment prevention and resolution. It applies to DND employees, and CAF officers and non-commissioned members.

Harassment is defined as

[i]mproper conduct by an individual, that is directed at and offensive to another individual in the workplace, including at any event or any location related to work, and that the individual knew or ought reasonably to have known would cause offence or harm. It comprises objectionable act(s), comment(s) or display(s) that demean, belittle, or cause personal humiliation or embarrassment, and any act of intimidation or threat. It also includes harassment within the meaning of the Canadian Human Rights Act (i.e. based on race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, sexual orientation, marital status, family status, disability, pardoned conviction and conviction for which a record suspension has been ordered). Harassment is normally a series of incidents but can be one severe incident which has a lasting impact on the individual.⁹

In DAOD 5012-0, the definition of “harassment” is currently drawn from the Treasury Board Policy on Harassment Prevention and Resolution. The committee is cognizant that this definition of harassment may not cover acts that potentially could occur amongst CAF members outside their workplace, given the nature of military organizations as “total institutions,” where “members of the military live, work, train and socialize together within a closely regulated environment largely set apart from the rest of society,” as noted by the Honourable Marie Deschamps.¹⁰ The committee acknowledges, however, that a CANFORGEN was released on 11 April 2019 that states:

⁷ DND/CAF, *Department of National Defence and Canadian Forces Code of Values and Ethics*, 2012.

⁸ DND/CAF, *DAOD 5012-0, Harassment Prevention and Resolution*.

⁹ Note that, pursuant to *An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code*, which received Royal Assent on 19 June 2017, gender identity and gender expression are now prohibited grounds of discrimination under the *Canadian Human Rights Act*.

¹⁰ The Honourable Marie Deschamps, *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*, 27 March 2015, p. 13.

In the CAF context, the workplace includes places such as messes, on base clubs, quarters, dining halls, gyms, and sanctioned events such as holiday gatherings and course parties as well as office spaces, classrooms, garrisons, ships, hangers, vehicles, aircraft, online forums, etc. CAF members do not simply work for the CAF, but work, socialize and often live within institutional and social structures established by the military.¹¹

In addition, DAOD 5012-0 notes that harassment “may include the abuse or misuse of authority inherent in the position of an individual” but that, if an individual “has authority over another individual in a situation by virtue of law, military rank, civilian classification or appointment, the proper exercise of that authority is not harassment.” The DAOD also states that “[a]ny ceremony or other event, such as an initiation rite, that involves participation as a result of expressed or implied coercion, and that demeans, belittles or causes personal humiliation or embarrassment, is harassment.”

DAOD 5019-5,¹² issued in 2008,¹³ is on sexual misconduct and sexual disorders. It applies to officers and non-commissioned members of the CAF. Sexual misconduct is defined as one or more acts that:

- are either sexual in nature or committed with the intent to commit an act or acts that are sexual in nature; and
- constitute an offence under the *Criminal Code* or Code of Service Discipline (CSD).

It notes that sexual misconduct includes offences such as “sexual assault, indecent exposure, voyeurism and acts involving child pornography.” The DAOD states that no CAF member may engage in sexual conduct and that CAF members are required to report any incidents of sexual misconduct. It also sets out actions that may be taken in a case of sexual misconduct.

General Jonathan Vance, Chief of the Defence Staff, outlined four categories of sexual misconduct that form the basis upon which the chain of command acts “when made aware of a complaint or the basis upon which a complaint can be lodged by a victim.”¹⁴ The four categories are as follows:

The first is inappropriate sexual behaviour, which includes sexually demeaning language and jokes, as well as displays of sexually offensive material not specifically targeted at an individual.

Second is sexual harassment, which includes unwelcome sexual invitations, unnecessary touching, leering at a person’s body, taunting, making sexually suggestive remarks, and displays of sexually offensive material specifically directed at an individual or group.

¹¹ CAF, *CLARIFICATION ON THE DEFINITION OF SEXUAL MISCONDUCT AND APPROPRIATE ADMINISTRATIVE ACTIONS*, CANFORGEN 049/19, 11 April 2019.

¹² DND/CAF, *DAOD 5019-5, Sexual Misconduct and Sexual Disorders*.

¹³ According to DND/CAF’s response to the report by the Auditor General of Canada entitled *Inappropriate Sexual Behaviour—Canadian Armed Forces*, a new version of DAOD 5019-5 should be officially approved by summer 2019.

¹⁴ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Gen. Jonathan Vance).

The third category is sexual assault, which includes unwanted sexual touching, sexual violence and non-consensual sexual activity.

And, finally, situations with Operation HONOUR nexus, including times when the complainant has yet to be determined or cannot be determined or cannot be disclosed.¹⁵

Some witnesses were critical of the terminology used by the CAF and felt that existing policies were not exhaustive enough. The committee is of the opinion that these criticisms are valid. According to the Honourable Marie Deschamps, DAOD 5012-0 is drafted:

[...] in very narrow terms and does not cover certain situations that should be covered. For example, a situation in which a hostile environment is created by sexist remarks is not covered by this policy. One of the reasons why we found it was not covered is related to the criteria used, because the remarks concerned must be directed at one person in particular. Consequently, where no single person in particular is concerned, the Canadian Armed Forces policy does not apply.¹⁶

In her report, *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*,¹⁷ she cited as an example:

[...] a situation in which female military members entered meeting rooms and saw, written on whiteboards, highly offensive comments and unacceptable words that were clearly aimed at women. Those members may not file complaints for this type of situation because no single person in particular is concerned. Many other armed forces cover this type of hostile environment situation, and it would not take much to include it.¹⁸

In the same document, the Honourable Marie Deschamps also cautioned against the use of the term "sexual misconduct," stating that the meaning given to this concept in DAOD 5019-5 was different from what it means in plain language. She recommended, and this is also the committee's view, that the term "sexual assault," which is commonly understood by Canadians and consistent with the *Criminal Code*, be "used to describe all cases of intentional, non-consensual touching of a sexual nature."¹⁹

Nancy Taber, Associate Professor, Department of Undergraduate and Graduate Studies in Education, Brock University, also criticized certain definitions used by the CAF:

[...] in the 2017 revision of DAOD 5012-0, Harassment Prevention and Resolution and the associated set of instructions, the definition of harassment was not

¹⁵ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Gen. Jonathan Vance).

¹⁶ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Hon. Marie Deschamps).

¹⁷ Hon. Marie Deschamps, *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*, 27 March 2015.

¹⁸ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Hon. Marie Deschamps).

¹⁹ Hon. Marie Deschamps, *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*, 27 March 2015.

changed to eliminate the wording “directed at” and “offensive to.” Therefore, any behaviour not directed at a particular person, such as a sexual joke, would not be considered harassment...There is no definition of sexual harassment or sexual assault in the policy, no recognition of the role of consent, and no description in the definition of adverse personal relationships that recognizes the effect of the CAF’s hierarchical structure outside direct reporting relationships, despite these recommendations being made by Deschamps.²⁰

Associate Professor Taber suggested that the definition of harassment be rephrased to read something like “improper conduct by an individual, including at any event or any location related to work, that is an objectionable act, comment or display, demeans, belittles, causes personal humiliation or embarrassment.”²¹

The committee acknowledges that efforts have been made to revise some of the CAF terminology. In particular, the committee recognizes that a new definition of sexual misconduct was promulgated in a CANFORGEN and in the Operation HONOUR Manual that were released in April 2019, and other terminology changes will be forthcoming with DAOD 9005-1.²² The new definition states:²³

Sexual misconduct is a conduct of a sexual nature that can cause or causes harm to others. Sexual misconduct, includes:

- Actions or words that devalue a person or group of persons on the basis of their sex, sexuality, sexual orientation, or gender identity or expression;
- Jokes of a sexual nature, sexual remarks, advances of a sexual nature or verbal abuse of a sexual nature in the workplace;
- Harassment (DAOD 5012-0) of a sexual nature, including initiation rites of a sexual nature;
- Viewing, accessing, distributing or displaying sexually explicit material in the workplace; and
- Any *Criminal Code* offence of a sexual nature...

The committee noted that some of the witnesses heard in camera also mentioned the importance of agreeing on terminology, in addition to referring to the concept of “military sexual trauma” to talk about their experience, a concept that is not found in the DAODs that deal with these issues and that requires specific medical treatment.²⁴

B. Code of Service Discipline

The CSD is the basis of the CAF military justice system. The CSD, which appears in Part III of the *National Defence Act*,²⁵ contains service offences found in sexual misconduct cases, such as “disgraceful conduct” or

²⁰ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Nancy Taber).

²¹ Ibid.

²² CAF, *CLARIFICATION ON THE DEFINITION OF SEXUAL MISCONDUCT AND APPROPRIATE ADMINISTRATIVE ACTIONS*, CANFORGEN 049/19, 11 April 2019.

²³ The new definition of “Sexual Misconduct” in its entirety is available at: DND/CAF, *Operation HONOUR Manual: A Comprehensive Guide to Information and Resources on Sexual Misconduct (Interim Edition)*, April 2019, p. 3-4.

²⁴ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 22 October 2018 (Witnesses B, C and D).

²⁵ *National Defence Act*, R.S.C., 1985, c. N-5.

“conduct to the prejudice of good order and discipline.”²⁶ The CSD is criminal and penal in nature; it includes “by reference, every offence under every federal act, such as the Criminal Code and other similar acts.”²⁷

As Colonel (ret'd) David Antonyshyn, Deputy Judge Advocate General, Military Justice, explained:

A trial before a court martial is a criminal trial, even though it is called a disciplinary trial. What an employer calls discipline, we call an internal and administrative process. That is not what we mean when we refer to the Code of Military Discipline; we are referring to a trial with penal consequences.

The administrative measures that the Canadian Armed Forces may impose as an employer and that may include penalties such as a warning or release from the Canadian Forces, are part of a parallel process in the same way as when an employee is suspected of having committed theft and the employer may decide to institute proceedings against that person.²⁸

Colonel-Maître (ret'd) Michel Drapeau, barrister and solicitor and adjunct professor in the Faculty of Law, University of Ottawa, argued:

Those accused of sexual crimes continue to be simultaneously charged with Criminal Code offences and Code of Service Discipline offences...Far too often this provides the offender with the opportunity to plea to a much lesser disciplinary offence and, in the process, evade the collateral consequences of a criminal conviction such as, inter alia, legal sanctions, restrictions, disqualifications, and a criminal record.²⁹

The committee holds the view that the individuals affected by sexual harassment and violence in the CAF should be better protected from possible retaliation. The committee is aware that when an alleged attacker faces a summary trial, the trial could happen within the structure of the victim's unit and that, when an alleged attacker faces a court martial, the victim's unit is often made aware of the case.

The committee is mindful that a February 2018 Supreme Court of Canada ruling stated that:

[...] the trial judge committed the very error he had earlier in his reasons instructed himself against: he judged the complainant's credibility based solely on the correspondence between her behaviour and the expected behaviour of the stereotypical victim of sexual assault. This constituted an error of law.³⁰

²⁶ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Colonel-Maître (ret'd) Michel Drapeau).

²⁷ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Col. (ret'd) David Antonyshyn).

²⁸ Ibid.

²⁹ Colonel-Maître (ret'd) Drapeau, *Sexual Assault in the Canadian Military: Is the Military Making Headway?*, brief submitted to SECD, 30 April 2018.

³⁰ Supreme Court of Canada, *A.R.J.D. vs Her Majesty the Queen*, 13 February 2018.

In other words, the ruling found that a victim's behaviour should not be used as a means of determining the victim's credibility or whether an act constitutes sexual assault; the evidence of the offence itself is what matters.³¹

C. Chief of Defence Staff Operation Order – Operation HONOUR

CDS Operation Order – Operation HONOUR, issued by the CDS for the coordinated execution of this operation, refers to harmful and inappropriate sexual behaviour (HISB) within the CAF.

According to the CDS Operation Order – Operation HONOUR, HISB includes but is not limited to:

actions that perpetuate stereotypes and modes of thinking that devalue members on the basis of their sex, sexuality, or sexual orientation; unacceptable language or jokes; accessing, distributing, or publishing in the workplace material of a sexual nature; offensive sexual remarks; exploitation of power relationships for the purposes of sexual activity; unwelcome requests of a sexual nature, or verbal abuse of a sexual nature; publication of an intimate image of a person without their consent, voyeurism, indecent acts, sexual interference, sexual exploitation, and sexual assault.³²

Colonel-Maître (retd) Drapeau expressed some concern about this definition, explaining that:

What rankles is that according to Operation HONOUR sexual misconduct does not distinguish between the utterances of gauche, boorish or trite comments and violent sexual assault; all are considered as 'harmful behavior', and, all are treated as deserving of sanctions and adverse career consequences. In a perverse way, this banalizes 'sexual violence' per se.³³

Witnesses such as Stéfanie von Hlatky, Associate Professor, Centre for International and Defence Policy, Queen's University, pointed out that certain enabling factors exist in the CAF work environment that contribute to the incidence of HISB within the institution:

One of the enabling factors recognized by both the literature and the data collected by the Deschamps investigation and the Canadian Armed Forces is that the tolerance of misogyny and of a sexist military environment leads to harmful behaviour for both individual members of the organization and the organization as a whole.³⁴

³¹ Leslie Mackinnon, "[Top court rejects use of sexual stereotyping in case of man who abused stepdaughter](#)," *Huffington Post*, 9 February 2018.

³² Chief of the Defence Staff, [CDS OP ORDER – OP HONOUR](#), August 2015.

³³ Colonel-Maître (retd) Drapeau, [Sexual Assault in the Canadian Military: Is the Military Making Headway?](#), brief submitted to the Standing Senate Committee on National Security and Defence, 30 April 2018.

³⁴ SECD, [Evidence](#), 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Stéfanie von Hlatky).

Part 2: OPERATION HONOUR

A. Description of Operation HONOUR

Four years ago, the Chief of the Defence Staff, General Vance, launched Operation HONOUR to eliminate HISB within the CAF. Operation HONOUR was his response a few months later to the *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*³⁵ by the Honourable Marie Deschamps [the Deschamps report]. Tasked in 2014 to conduct an independent external review of sexual misconduct and sexual harassment in the CAF, she found that there was “an underlying sexualized culture in the CAF” and that “[c]ultural change [was] therefore key.”³⁶

Operation HONOUR has four lines of effort:

- Understand: “The CAF shall establish a clear understanding of what constitutes harmful and inappropriate sexual behaviour, the means to identify members who are in need of support, and improved reporting and assessment measures.”
- Respond: “The CAF shall institutionalize a cultural change, framed by clear direction and training for leaders on how to better direct and effect culture change throughout the institution.”
- Support: “The CAF shall provide support and better facilitate services to CAF members affected by harmful and inappropriate sexual behaviour including the establishment of a Sexual Misconduct Response Centre.”
- Prevent: “The CAF shall develop a unified policy approach to specifically define what constitutes harmful and inappropriate sexual behaviour in plain language, enhance education and training on harmful and inappropriate sexual behaviour, and establish an objective and enduring capability to measure performance and effect.”³⁷

To implement Operation HONOUR, the DND/CAF created the Canadian Armed Forces Strategic Response Team on Sexual Misconduct. The team is currently led by Commodore Rebecca Paterson, but was previously led by Rear-Admiral Jennifer Bennett, who testified before the committee. This team focuses on policy, training and education, and performance management, and is also responsible for action plans and progress reports on HISB.³⁸

On 5 March 2018, General Vance approved FRAG O 004³⁹ to institutionalize Operation HONOUR. In this fragmentary order, General Vance said he:

[...] intends to move Operation HONOUR from a strategic response to an institutionalized activity that integrates the extensive personnel policy changes stemming from SSE, and puts primacy on the dignity of the individual. This will begin with the reconfiguration and realignment of the CAF Strategic Response Team on Sexual Misconduct (CSRT-SM) to ensure Operation

³⁵ Hon. Marie Deschamps, *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*, 27 March 2015.

³⁶ Ibid.

³⁷ DND/CAF, *CDS OP ORDER – OP HONOUR*, August 2015.

³⁸ DND/CAF, *CAF Strategic Response Team on Sexual Misconduct*, 28 April 2017.

³⁹ DND/CAF, *FRAG O 004*, 5 March 2018.

HONOUR has an enduring function supported by a permanent organization within the CAF. Concurrently, the development of a more deliberate approach to sustain culture change will begin to reinforce the foundational principles of Duty with Honour.⁴⁰ It will also and incorporate all of our other initiatives on diversity, inclusivity, health and wellness to ensure we have a culture of leadership, respect, and honour, and one that values our people, encourages resilience, and supports and cares for all members of the CAF.

The fragmentary order further states that:

there is a need for the CAF to review existing operational designs to ensure a long-term strategic institutional plan and clearly articulate measurable, short, medium, and long-term objectives for Operation HONOUR. The focus and reinvigoration of Operation HONOUR will set the conditions for the enduring change required to eliminate HISB. This will be achieved through the development of a formal campaign plan, which will define Operation HONOUR objectives and ensure that activities are fully coordinated and resourced. This campaign plan will replace the previously published “CAF Action Plan” issued in April of 2015 as the initial response to the Deschamps Report.⁴¹

Rear-Admiral Bennett also highlighted that Operation HONOUR should not just exist in a silo, but is rather intended as a strategic initiative implemented at all levels of the CAF:

Any form of sexual misconduct is a threat to the morale and operational readiness of the Canadian Armed Forces. It undermines good order and discipline, and it is unacceptable. For this reason, Operation HONOUR is a top institutional priority and will remain so indefinitely. Eliminating sexual misconduct requires the engagement and sustained effort of all members at all levels of the Canadian Armed Forces, and we have taken an operational approach that is using language and tools that are familiar to our members and relate to our core *raison d'être*, operational effectiveness, as well as our principles of team work, trust, respect and duty with honour.⁴²

Associate Professor von Hlatky argued that Operation HONOUR aims to breed a culture of respect in the CAF, and linked this objective to the attainment of broader organizational goals, including operational effectiveness, as well as the recruitment and retention of women by the CAF.

It was a positive step when the Chief of the Defence Staff not only acknowledged the problem but launched Operation HONOUR, which stresses the importance of breeding a culture of respect while pointing out that a failure to do so undermines operational effectiveness. This link between the CAF and operational effectiveness seems to be the dominant hook not only in terms of Operation HONOUR but in terms of promoting the integration of women more

⁴⁰ Manual produced by the CAF that fully defines the professionalism of Canada’s military.

⁴¹ DND/CAF, *FRAG O 004*, 5 March 2018.

⁴² SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Rear-Admiral Jennifer Bennett).

broadly. You see this as a rationale for recruitment efforts, retention efforts and the integration of women in the CAF.⁴³

The committee is aware of the recent statement that a comprehensive campaign plan for Operation HONOUR is being developed, and that two of the plan's main components are victim support and an integrated national case management system.⁴⁴ In addition, the committee is cognizant that a cultural change strategy, informed by expert advice, is reportedly to be included in the CAF campaign plan.⁴⁵

To date, several new initiatives have been implemented under Operation HONOUR, some arising from the recommendations of the Deschamps report. For example, a Sexual Misconduct Response Centre (SMRC) was established within the Department of National Defence in September 2015.⁴⁶ These initiatives are intended to provide support to CAF members affected by HISB for as long as they need it. In his testimony before the committee, General Vance stated that he ordered that:

all victims of sexual misconduct will remain in the Canadian Armed Forces so that they can keep accessing these services throughout their recovery, no matter how long it takes. If someone cannot continue their career with us, they will stay in uniform until all long-term support services are in place for their life outside the military.⁴⁷

The committee heard from several other witnesses on Operation HONOUR. The following positive points were raised, among others. Associate Professor von Hlatky said that, since the launch of Operation HONOUR, CAF members have had better access to information on HISB through the CAF website and the Respect in the CAF mobile app, which provides research, information and tools on HISB. Associate Professor von Hlatky also noted that the training for leaders and witnesses has improved since the launch of Operation HONOUR.⁴⁸ She added that making the elimination of sexual violence a priority in Canada's defence policy, *Strong, Secure, Engaged*, and the focus on cultural change within CAF in recent years, are also improvements.⁴⁹ Maya Eichler, Assistant Professor, Department of Political and Canadian Studies, Mount Saint Vincent University, commended the work done by the many stakeholders within DND and the CAF to implement Operation HONOUR, as well as recent efforts to revitalize it.⁵⁰

I. Use of Military Justice System

Witnesses appearing before the committee also levelled a number of criticisms. One was that the CAF relies on the military justice system to handle HISB cases. Colonel-Maître (retd) Michel Drapeau testified that he believes that the military police and courts martial lack:

⁴³ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Stéphanie von Hlatky).

⁴⁴ According to DND/CAF, the "campaign plan will be sent for review and approval by 1 October 2019." See: Office of the Auditor General of Canada, *2018 Fall Report*, "[Report 5–Inappropriate Sexual Behaviour–Canadian Armed Forces](#)," para. 5.63.

⁴⁵ Chief of Defence Staff, *CDS Intent – Operation Honour*, CAF, 21 December 2018.

⁴⁶ DND/CAF, *Sexual Misconduct Response Centre – Charter*, October 2017.

⁴⁷ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Gen. Jonathan Vance).

⁴⁸ For more information on current training initiatives and the Respect in the CAF mobile app, see the [April 2017 progress report](#), pp. 24–30.

⁴⁹ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Stéphanie von Hlatky).

⁵⁰ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Maya Eichler).

the kind of specialized expertise and independence from the chain of command to be truly effective. Both are also failing victims of sexual crimes by excluding them from the statutory protection provided to every other individual on Canadian soil under the Canadian bill of rights for victims of crime.⁵¹

He suggested that it would be better to return to the system in place prior to 1998, when CAF members who wanted to file complaints about HISB incidents could rely on the civilian justice system. Colonel-Maître (ret'd) Drapeau said that civilian courts have judges with training and experience on sexual crimes and police services have units made up of officers specifically trained to deal with sexual crimes. This is why the civilian justice system can handle these cases more effectively than the police and military courts, in his opinion.⁵²

Other witnesses who have had dealings with the Canadian Armed Forces National Investigation Service, an independent unit of the Military Police, also noted shortcomings in the investigation process and in providing information to complainants.⁵³ On the subject of communicating information, the Auditor General of Canada also noted in his report that, given the requirements of the *Privacy Act*, the chain of command “did not tell victims whether administrative actions had been taken and why. In these cases, members may believe that no action was taken.”⁵⁴ According to the Auditor General, the CAF is aware of this problem and is looking for ways to address it.

Another problem identified by the committee concerns cases where a victim files an official complaint within the context of the chain of command, so that the incident is on the record for use in another case, or for other purposes. Filing an official complaint automatically triggers an investigation, regardless of whether the victim wants one. In an interview in December 2018, General Vance stated that a “new set of guidelines will be released shortly. They will say the duty to report sexual assault and harassment still exists, but what happens after a report is made will be done with the input of the victim.”⁵⁵ The committee notes that the duty to report remains in the Operation HONOUR Manual released in April 2019. The committee also understands that a new directive, DAOD 9005-1 on Sexual Misconduct Response, that contains further guidance on the duty to report will be promulgated soon.⁵⁶ In the interim, the committee acknowledges that recent policy direction in a CANFORGEN and the Operation HONOUR Manual issued in April 2019 appear to make greater efforts to direct the Commanding Officer to consult with the victim, however a complaint of sexual misconduct would still trigger either a police or unit investigation.⁵⁷

General Vance has previously stated that CAF members who prefer their complaints to be dealt with through the civilian justice system have the opportunity to do so. He told the committee that, in the past year, 22% of charges laid by CAF members for incidents were handled by civilian courts.⁵⁸ Similarly, Colonel (ret'd) Antonyshyn stated that CAF members who have been affected by sexual assault and other sexual crimes can

⁵¹ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Colonel-Maître (ret'd) Michel Drapeau).

⁵² Ibid.

⁵³ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 22 October 2018 (Witnesses A and C).

⁵⁴ Office of the Auditor General of Canada, *2018 Fall Report*, “[Report 5–Inappropriate Sexual Behaviour–Canadian Armed Forces](#),” para. 5.58.

⁵⁵ Gloria Galloway, “[Top military general to revise plan to combat sexual misconduct amid push for better gender balance](#),” *Globe and Mail*, 17 December 2018.

⁵⁶ DND/CAF, *Operation HONOUR Manual: A Comprehensive Guide to Information and Resources on Sexual Misconduct (Interim Edition)*, April 2019, p. 35.

⁵⁷ Ibid, p.89; and CAF, *CLARIFICATION ON THE DEFINITION OF SEXUAL MISCONDUCT AND APPROPRIATE ADMINISTRATIVE ACTIONS*, CANFORGEN 049/19, 11 April 2019.

⁵⁸ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Gen. Jonathan Vance).

choose where to file their complaint. He said that there is no obligation to deal with civilian or military police forces; the choice is up to the victim.⁵⁹ However, the Honourable Marie Deschamps noted that, while victims have a choice in theory, in practice, most cases that go before civilian courts are domestic violence cases. She said that very few CAF members she met with filed HISB complaints in a civilian court.⁶⁰

The committee is aware of a 19 September 2018 Court Martial Appeal Court ruling⁶¹ that found that the current process of trying CAF members for serious crimes, such as murder and sexual assault, violates their rights under the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The committee is also aware that the CAF had asked the Supreme Court of Canada to stay the decision, a request that the Supreme Court refused on 14 January 2019. According to some observers, this ruling leaves dozens of criminal cases currently before the military justice system, as well as the future of the system itself, in limbo.⁶² The committee will continue to monitor this issue, including when the Supreme Court renders its decision on the appeal on the merits of the Beaudry case, which it heard on 26 March 2019.

II. Resources

Some witnesses also commented on the lack of resources to adequately address sexual misconduct and violence in the CAF. For example, Assistant Professor Eichler deplored the insufficient resources for the implementation of Operation HONOUR initiatives. She told the committee that:

In my work with the military, I noticed that dealing with Operation HONOUR-related activities was often added to people's regular workloads, there was a lack of expertise on gender and sexual violence issues, and other more pressing operational issues tended to take priority.⁶³

She added that, "without sufficient resources, expertise and personnel, that is, with the necessary support to actually implement Operation HONOUR, and without sufficient oversight from external forces, I don't think it is possible to ensure deeper change."⁶⁴

In a similar vein, Associate Professor von Hlatky opined that:

I do think that a substantial increase in the amount of resources so that there is solid internal expertise and a mechanism to engage in a more sustainable manner with external sources of expertise would be very beneficial and potentially game-changing. That would be one of my main recommendations, because it's true that these types of tasks can't just be add-ons to existing roles and responsibilities.⁶⁵

⁵⁹ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Col. (retd) David Antonyshyn).

⁶⁰ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Hon. Marie Deschamps).

⁶¹ Court Martial Appeal Court of Canada, *Corporal R. P. Beaudry vs Her Majesty the Queen*, 19 September 2018.

⁶² Lee Berthiaume, "[Court ruling raises questions about future of Canada's military justice system](#)," *Globe and Mail*, 28 September 2018; Murray Brewster, "[Cases adjourned, charges withdrawn as military struggles with constitutionality of courts martial](#)," *CBC News*, 5 December 2018; and Murray Brewster, "[Supreme Court rejects bid to block court ruling that left dozens of military prosecutions in limbo](#)," *CBC News*, 14 January 2019.

⁶³ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Maya Eichler).

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Stéfanie von Hlatky).

III. Culture

Another criticism raised by a number of witnesses was the need to go beyond HISB prevention and complaints handling in order to change the organization's culture more deeply. Several recommendations were made to that effect. Assistant Professor Eichler believed that social and cultural barriers preventing women's full participation in the CAF need to be removed.⁶⁶ For Associate Professor Taber, cultural change is needed to change the "sexualized culture" of the CAF and to make the organization more flexible to meet the needs of women with children.⁶⁷ In the same vein, Associate Professor von Hlatky mentioned the need to change the misogynist and sexist culture of the CAF through a feminist overhaul of the military education and training system.⁶⁸

Assistant Professor Eichler also commented on the aspects of military culture that create an environment conducive to sexual harassment and violence:

These include an emphasis on uniformity, hierarchy, obedience, as well as loyalty to the group and mission before self. It is both the gendered construction of soldiering and the structural features of military institutions that make them so prone to systematic sexual harassment and violence. I believe it is both of these aspects that need to be addressed in order to change the institution. Focusing on behavioural change or the recruitment of more women will not be sufficient.⁶⁹

The committee is aware that the CAF is currently developing an Operation HONOUR campaign plan to be in effect by 31 July 2019, which will be informed by a "cultural change strategy" focusing on education and formal leadership training.⁷⁰

IV. External Oversight

Other witnesses raised the issue of a lack of external oversight with respect to Operation HONOUR's progress. Marie-Claude Gagnon, founder of the support group It's Just 700,⁷¹ noted a lack of oversight and accountability with regard to Operation HONOUR. She said that the CAF progress reports "made an impressive list of commitments, but the status of these commitments is hard to find since the last progress report was over a year ago. This is despite the promise of quarterly reports." She also gave the example of the court martial review that was to be delivered by July 2017 but was only released in 2018 subsequent to journalists making access-to-information requests, remarking that "[t]his lack of follow-through and denial by the military is concerning."⁷² To correct these shortcomings, Assistant Professor Eichler believed that there needs to be "External oversight and evaluation of the efforts that have been developed to address sexual misconduct in the Canadian Armed Forces."⁷³

⁶⁶ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Maya Eichler).

⁶⁷ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Nancy Taber).

⁶⁸ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Stéphanie von Hlatky).

⁶⁹ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Maya Eichler).

⁷⁰ Chief of Defence Staff, *CDS Intent – Operation Honour*, CAF, 21 December 2018.

⁷¹ On its [website](#), the group describes itself as a support group dedicated to current and past service members of the CAF who survived a work-related sexual trauma.

⁷² SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Marie-Claude Gagnon).

⁷³ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Maya Eichler).

In the same vein, Associate Professor Taber said that creating an external body to assess the effectiveness of the measures put in place by Operation HONOUR is crucial.⁷⁴ The committee is aware that an External Advisory Council composed of eight public- and private-sector experts has been established, and that it held its inaugural meeting in the first quarter of 2018–2019. However, the committee regrets that the council, in its current form, is designed mainly to “provide independent, third party advice”⁷⁵ to the Deputy Minister and the CDS concerning their response to sexual misconduct, as well as to advise the Executive Director of the SMRC,⁷⁶ rather than give “an independent assessment of its response to inappropriate sexual behaviour,” as recommended by the Auditor General of Canada in his fall 2018 report.⁷⁷ The committee believes that this council or another body should have the ability and authority needed to conduct stringent external oversight.

V. Data

Lastly, several witnesses said that they felt that DND/CAF should better collect and disseminate data on HISB within their organization, as well as on the progress made with Operation HONOUR. Rear-Admiral Bennett argued that “research and data collection, vigilance and diligence with respect to conduct are embedded across all levels of our institution.” She added that the CAF is using “the widest possible range of metrics, tools, types of evidence, data and engagement to measure the prevalence and scope of issues as well as the outcomes and impact of our efforts.”⁷⁸

However, several witnesses believed that these efforts are insufficient. For example, the Honourable Marie Deschamps said that data on HISB allegations within the CAF are not centralized, a point also made by the Auditor General of Canada in his recent report on inappropriate sexual behaviour in the CAF.⁷⁹ In her view, studies are strongly related to data collection; it is impossible to conduct studies without sufficient data. She asserted that the SMRC has a role to play in collecting and centralizing data on allegations.⁸⁰ There are also areas where existing data appear to be contradictory, which may warrant the collection and evaluation of additional data. For example, according to Sanela Dursun, Director, Research Personnel and Family Support with DND/CAF, Statistics Canada’s November 2016 report on sexual misconduct in the CAF broke down sexual harassment cases by visible minority group and found no differences between these groups. However, she said that, in other research studies, “it’s not unusual to find that visible minorities are at greater risk, similar to LGBTQ2 members and members of other designated groups.”⁸¹ The committee notes that the CAF is reporting the development of OPHTAS, the Operation HONOUR Tracking and Analysis System.⁸² The database is supposed to facilitate the “detailed tracking of sexual misconduct incidents, from report to closure.”⁸³

⁷⁴ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Nancy Taber).

⁷⁵ Sexual Misconduct Response Centre, *Annual Report 2017–2018*, p. 19.

⁷⁶ CAF, *Progress Report Addressing Sexual Misconduct*, 26 February 2019, p. 11.

⁷⁷ Office of the Auditor General of Canada, *2018 Fall Report*, “[Report 5–Inappropriate Sexual Behaviour–Canadian Armed Forces](#),” para. 5.120.

⁷⁸ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Rear-Admiral Jennifer Bennett).

⁷⁹ Office of the Auditor General of Canada, *2018 Fall Report*, “[Report 5–Inappropriate Sexual Behaviour–Canadian Armed Forces](#),” para. 5.113.

⁸⁰ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Hon. Marie Deschamps).

⁸¹ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Sanela Dursun).

⁸² House of Commons, Standing Committee on National Defence [NDDN], *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 April 2019 (LGen Paul Wynnnyk).

⁸³ CAF, *Progress Report Addressing Sexual Misconduct*, 26 February 2019, p.17.

In terms of the evaluation of the progress achieved with Operation HONOUR, Assistant Professor Eichler said that “there has been no independent evidence-based research conducted on the various initiatives that have taken place as part of Operation HONOUR to assess their efficacy.” She also noted the delay in producing a progress report on Operation HONOUR since the release of the third report in April 2017.⁸⁴ It is therefore clear that reports on the progress of Operation HONOUR have not been produced with the frequency expected by stakeholders. The SMRC’s annual report, which covers the 2017–2018 fiscal year, was released on 3 October 2018.⁸⁵ A fourth progress report on Operation HONOUR was released on 26 February 2019, 22 months after the publication of the previous progress report. The results of a Statistics Canada survey on sexual misconduct in the CAF are expected to be published in May 2019.⁸⁶

B. Sexual Misconduct Response Centre

In the report by the Honourable Marie Deschamps following her *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*⁸⁷ in 2015, she made a recommendation to:

[c]reate an independent center for accountability for sexual assault and harassment outside of the CAF with the responsibility for receiving reports of inappropriate sexual conduct, as well as prevention, coordination and monitoring of training, victim support, monitoring of accountability, and research, and to act as a central authority for the collection of data.⁸⁸

A centre was created in September 2015. The SMRC’s executive director, Dr. Denise Preston, describes it as follows:

as part of the Department of National Defence and independent from the chain of command, the Sexual Misconduct Response Centre ensures the provision of timely, compassionate and comprehensive support to Canadian Armed Forces members affected by sexual misconduct, while working in partnership with the CAF to increase understanding, improve preventive measures and enhance the response to sexual misconduct.⁸⁹

Under the Centre’s charter, which was “signed off to replace the initial interim mandate letter and define their roles and responsibilities”⁹⁰ in October 2017 and which should be updated by the end of the 2018–2019 fiscal year,⁹¹ the Centre participates in the:

⁸⁴ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 30 April 2018 (Maya Eichler).

⁸⁵ DND/CAF, *Sexual Misconduct Response Centre Releases Its Second Annual Report*, 3 October 2018.

⁸⁶ Statistics Canada, *Survey on Sexual Misconduct in the Canadian Armed Forces (SSMCAF)*.

⁸⁷ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Rear-Admiral Jennifer Bennett).

⁸⁸ Hon. Marie Deschamps, *External Review into Sexual Misconduct and Sexual Harassment in the Canadian Armed Forces*, p. 36.

⁸⁹ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Denise Preston).

⁹⁰ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Rear-Admiral Jennifer Bennett).

⁹¹ Office of the Auditor General of Canada, *2018 Fall Report*, “[Report 5–Inappropriate Sexual Behaviour–Canadian Armed Forces](#)”, para. 5.40.

[d]evelopment, delivery, management, and evaluation of victim support services in the CAF to ensure timely, comprehensive, consistent, evidence-based services delivered by SMRC and internal partners.⁹²

The Centre also supports the “chain of command in responding to sexual misconduct through the provision of advice, information, and expertise,” and advises “the CAF on the nature of sexual misconduct and its impact on CAF members as a means of facilitating the development of education, training, policy, and support services.”⁹³

Just over 1,000 individuals have contacted the Centre since its creation.⁹⁴ The Centre provides 24-hour service to the following members, no matter where they are in the world: members of the Regular Force; members of the Primary Reserve; members of the Supplementary Reserve; members of the Cadet Organizations Administration and Training Service; and members of the Canadian Rangers.⁹⁵ Veterans do not have access to the Centre’s services.

According to the Honourable Marie Deschamps, the “centre that has been created is not even a shadow of the centre I outlined in my report.”⁹⁶ Ms. Gagnon, of the support group It’s Just 700, believed “support is inadequate. The Sexual Misconduct Response Centre provides a hotline that redirects victims to services. That is not a centre, and that is not support.”⁹⁷

The committee notes that, among CAF members who contacted the SMRC in the past two years, there were more members of the chain of command (37% in 2017–2018 and in 2016–2017) than members who were affected by some form of sexual misconduct (29% in 2017–2018 and 31% in 2016–2017).⁹⁸ The committee wonders whether, in practice, the SMRC meets the needs of the chain of command more than those of individuals directly affected by some form of sexual misconduct.

The fact that the Centre is still only doing “groundwork and engaging in research”⁹⁹ to determine the unique needs of LGBTQ2 clients and the type of interventions needed has surprised the committee. The committee also notes that the Centre does not offer alleged victims medical leave or publicly supported legal services. It is also problematic that the Centre’s mandate does not include any mention of accountability for the chain of command, as outlined above.

Rear-Admiral Bennett said that the SMRC “continues to evolve”¹⁰⁰ and acknowledged that the CAF hasn’t “completely implemented all of the Deschamps report. The three [recommendations] that are remaining have to do with the SMRC, what they would be responsible for and the reporting relationship.”¹⁰¹

⁹² DND/CAF, *Sexual Misconduct Response Centre – Charter*, October 2017.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Denise Preston).

⁹⁵ DND/CAF, *Sexual Misconduct Response Centre – Charter*, October 2017.

⁹⁶ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Hon. Marie Deschamps).

⁹⁷ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Marie-Claude Gagnon).

⁹⁸ Sexual Misconduct Response Centre, *Annual Report 2017-2018*.

⁹⁹ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Denise Preston).

¹⁰⁰ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Rear-Admiral Jennifer Bennett).

¹⁰¹ Ibid.

Regarding the Centre's mandate, General Vance said that "the service required, at arm's length, by the Armed Forces was such that the SMRC's mandate needed to grow to more fully accomplish the recommendations of the Deschamps report."¹⁰²

The committee notes the current intention to make the SMRC "the 'authoritative voice' on all aspects of victim support and advocacy from the time incidents take place until victim needs have been fully supported and addressed."¹⁰³

A case management function is also envisioned, with a "tracking system following the victim through all those processes so that the victim liaison assistant is, at all times, interfacing with various parties in the system on behalf of the victim, making sure time frames are met and that appropriate follow ups are done, et cetera."¹⁰⁴ The committee notes that the SMRC reports that "an enhanced Response and Support Coordination program", or case management service, is currently in development.¹⁰⁵

C. Other forms of support available to current and former CAF members affected by sexual misconduct and their families

According to the CDS Operation Order – Operation HONOUR, one of the lines of effort is support, specifically that the "CAF shall provide support and better facilitate services to CAF members affected by harmful and inappropriate sexual behaviour including the establishment of a Sexual Misconduct Response Centre (SMRC)."¹⁰⁶

The committee is aware that, outside of the initiatives led by the SMRC, current and former CAF members affected by sexual misconduct do not have access to care or programs specifically designed to treat this type of injury and/or trauma. Ms. Gagnon summarized the situation by saying that support is inadequate.¹⁰⁷

Various witnesses told the committee about the challenges they faced as they tried to access treatment after experiencing sexual misconduct.¹⁰⁸ They talked about the weeks that went by before they could meet with a psychologist. They mentioned that the psychologist was a civilian since the CAF does not have uniformed clinical psychologists. They said that they had participated in group therapy, either in civilian groups or in groups composed mainly of CAF members of the same sex as their abuser, which caused them anxiety.

One witness said that some organizations, like Women Warriors Healing Garden and Project Trauma Support, offer more targeted initiatives but the costs of participation are not covered by the CAF or Veterans Affairs Canada.¹⁰⁹

Like this witness, the committee believes that current and former CAF members affected by sexual misconduct deserve as much support as CAF members and veterans who have been injured or traumatized as a result of

¹⁰² SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Gen. Jonathan Vance).

¹⁰³ Office of the Auditor General of Canada, *2018 Fall Report*, "[Report 5–Inappropriate Sexual Behaviour–Canadian Armed Forces](#), para. 5.40.

¹⁰⁴ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 June 2018 (Denise Preston).

¹⁰⁵ NDDN, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 11 April 2019 (Denise Preston).

¹⁰⁶ Chief of the Defence Staff, [CDS OP ORDER – OP HONOUR](#), August 2015.

¹⁰⁷ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Marie-Claude Gagnon).

¹⁰⁸ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 22 October 2018 (Witnesses A, B and C).

¹⁰⁹ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 22 October 2018 (Witness B).

their service, including in combat. The committee also deems that support services should be available for the families of these members when they express a need for them.

As well, the committee notes the high proportion of active CAF members affected by sexual misconduct who have been released for medical reasons, including mental health reasons. One witness said that career guidance, and work accommodation measures and guidance, would greatly assist more of these members to continue their career within the CAF if they chose to do so.¹¹⁰

¹¹⁰ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 22 October 2018 (Witness A).

CONCLUSION

The launch of Operation HONOUR three years ago suggests that senior members of the CAF take sexual harassment and violence issues seriously, and are genuinely committed to addressing this issue. Witnesses who appeared before the committee said that, because of Operation HONOUR, CAF members have better access to information on HISB and that training for leaders and witnesses has been improved. These initiatives have helped to sensitize CAF members regarding the need to prevent and identify HISB, and to better respond when cases are observed or reported. CAF members affected by HISB also have new, but limited, options for support and services through the measures put in place under Operation HONOUR, including the creation of the SMRC.

However, the testimony heard by the committee also suggests that the measures put in place to date fall short of what is required, and that further work remains to be done. For example, some witnesses were critical of the terminology used by the CAF, particularly in regard to the narrow scope of the definitions used by the CAF for terms such as “harassment.” Others raised concerns about the lack of external oversight with respect to the progress made by Operation HONOUR. Several witnesses also expressed the need to go beyond HISB prevention and complaints handling in order to change the organization’s culture more deeply. A number of witnesses said that DND/CAF should better collect and disseminate data on HISB within their organization. Some witnesses criticized the insufficient resources to implement Operation HONOUR initiatives. Finally, the SMRC was the subject of numerous criticisms, including from the Honourable Marie Deschamps, who said that the Centre is “not even a shadow” of the Centre she outlined in her report.¹¹¹ Issues concerning the quality and timeliness of support received by current and former CAF members affected by sexual misconduct and their families were also discussed.

Although progress has been made in recent years, the recommendations of the Deschamps report have not been fully implemented and work remains to be done to resolve the issue of HISB. Based on the evidence gathered during its study, the committee makes the eight recommendations to the Government of Canada that are found at the beginning of this report.

¹¹¹ SECD, *Evidence*, 1st Session, 42nd Parliament, 28 May 2018 (Hon. Marie Deschamps).

APPENDIX A – ACRONYM LIST

CAF: Canadian Armed Forces

CDS: Chief of the Defence Staff

CSD: Code of Service Discipline

DAOD: Defence Administrative Orders and Directions

DND: Department of National Defence

ERA: External Review Authority

FRAGO: Fragmentary Order

HISB: Harmful and Inappropriate Sexual Behaviour

LGBTQ2: lesbian, gay, bisexual, transgender, queer and two-spirit

SMRC: Sexual Misconduct Response Centre

VCDS: Vice Chief of the Defence Staff

APPENDIX B – LIST OF WITNESSES

Monday April 30, 2018	
<i>As individuals</i>	<p>Colonel-Maître (retd) Michel Drapeau, Senior Counsel, Michel Drapeau Law Office</p> <p>Maya Eichler, Assistant Professor, Department of Political and Canadian Studies, Mount Saint Vincent University</p> <p>Nancy Taber, Associate Professor, Department of Undergraduate and Graduate Studies in Education, Brock University</p> <p>Stéphanie von Hlatky, Associate Professor, Centre for International and Defence Policy, Queen's University</p>
Monday May 28, 2018	
<i>As an individual</i>	The Honourable Marie Deschamps, C.C.
<i>National Defence and the Canadian Armed Forces</i>	<p>Rear-Admiral Jennifer Bennett, Director General, Canadian Armed Forces Strategic Response Team on Sexual Misconduct</p> <p>Sanela Dursun, Director, Research Personnel and Family Support</p> <p>Col. (retd) David Antonyshyn, Deputy Judge Advocate General, Military Justice</p>
<i>It's Just 700</i>	Marie-Claude Gagnon, Founder
Monday June 11, 2018	
<i>National Defence and the Canadian Armed Forces</i>	<p>General Jonathan Vance, Chief of the Defence Staff</p> <p>Denise Preston, Executive Director, Sexual Misconduct Response Centre</p>
Monday, October 22, 2018	
<i>As individuals</i>	<p>Witness A</p> <p>Witness B</p> <p>Witness C</p> <p>Witness D</p>



SENATE | SÉNAT
CANADA

Imprimé par le service des impressions du Sénat /
Printed by Senate Printing Service

sencanada.ca





Rapport du Comité sénatorial permanent
de la sécurité nationale et de la défense

L'honorable Gwen Boniface, présidente
L'honorable Jean-Guy Dagenais, vice-président
L'honorable Mobina S.B. Jaffer, vice-présidente

LE HARCELEMENT ET LA VIOLENCE SEXUELS DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

MAI 2019

Renseignements :

Par courriel : secd@sen.parl.gc.ca

Par la poste : Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale
et de la défense

Sénat, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.senate-senat.ca/SECD

Le Sénat est présent sur Twitter : @SenateCA,
suivez le comité à l'aide du mot-clic #SECD

This report is also available in English.



SÉNAT | SENATE
CANADA

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ.....	4
ORDRE DE RENVOI.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
CONTEXTE.....	11
Partie 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	12
Partie 2 : L'OPÉRATION HONOUR.....	18
CONCLUSION.....	30
ANNEXE A – LISTE DES ACRONYMES.....	31
ANNEXE B – LISTE DE TÉMOINS.....	32

MEMBRES DU COMITÉ



* L'honorable
Gwen Boniface
présidente



* L'honorable
Jean-Guy Dagenais
vice-président



* L'honorable
Mobina S.B. Jaffer
vice-présidente

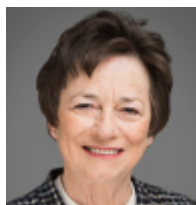
Les honorables sénateurs



Pierre-Hugues
Boisvenu



Marc Gold



Diane F. Griffin



Paul E. McIntyre



Marilou
McPhedran



Victor Oh



Donald N. Plett



André Pratte



David Richards

* Membres du sous-comité du programme et de la procédure

Membres d'office du comité : Peter Harder, C.P. (ou Diane Bellemare, ou Grant Mitchell), Larry W. Smith (ou Yonah Martin), Joseph A. Day (ou Terry M. Mercer), Yuen Pau Woo (ou Raymonde Saint-Germain)

Autres sénateurs ayant participé à l'étude : Wanda Elaine Thomas Bernard, Norman E. Doyle

Service d'information et de recherche parlementaires : Daniel McBryde, Constance Naud-Arcand, Christina Yeung

Greffiers du comité : Adam Thompson, Mark Palmer

Direction des comités du Sénat : Diane McMartin

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 26 janvier 2016 :

L'honorable sénatrice Raine propose, au nom de l'honorable sénateur Lang, appuyée par l'honorable sénatrice Martin,

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de défense;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet au cours de la quarantième législature et de la quarante-et-unième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 décembre 2017 et que le comité conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant 180 jours après le dépôt de son rapport final.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Charles Robert

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 14 décembre 2017 :

L'honorable sénatrice Boniface propose, appuyée par l'honorable sénateur Sinclair,

Que, nonobstant l'ordre du Sénat adopté le mardi 26 janvier 2016, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense concernant son étude sur les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de la défense soit reportée du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La greffière du Sénat,
Nicole Proulx

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 6 décembre 2018 :

L'honorable sénatrice Boniface propose, appuyée par l'honorable sénateur Wetston,

Que, nonobstant les ordres du Sénat adopté le mardi 26 janvier 2016, et le jeudi 14 décembre 2017, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense concernant son étude sur les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de la défense soit reportée du 31 décembre 2018 au 31 octobre 2019.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Denis Richard

RECOMMANDATIONS

Le Comité souligne avec reconnaissance l'aide apportée par tous les témoins, en particulier l'honorable Marie Deschamps, à titre de responsable de l'examen externe (REE) et grâce au contenu de son rapport final, *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes* [le rapport Deschamps], qui a été publié en 2015.

Des progrès ont été accomplis au cours des dernières années en ce qui concerne le harcèlement et la violence sexuels dans les Forces armées canadiennes (FAC), mais on n'a pas donné suite à l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport Deschamps et il reste du travail à faire pour régler le problème. À la lumière des témoignages entendus dans le cadre de l'étude, le comité formule les huit recommandations suivantes au gouvernement du Canada:

Recommandation 1

Sachant que la Directive et ordonnance administrative de la défense (DOAD) 9005-1 (Intervention en cas d'inconduite sexuelle) sera promulguée, le comité recommande que les DOAD 5012-0 (Prévention et résolution du harcèlement), 5019-1 (Relations personnelles et fraternisation), 5019-5 (Inconduite sexuelle et troubles sexuels) et 9005-1, ainsi que les politiques du Conseil du Trésor qui les concernent, soient examinées à la lumière des recommandations de la REE. Elles devraient être modifiées pour que certaines définitions, comme celle du harcèlement, de l'inconduite sexuelle et des relations personnelles préjudiciables, soient revues, et pour que les notions de consentement, d'environnement de travail hostile, de traumatismes sexuels militaires et d'obligation de signaler soient abordées; les révisions des DOAD devraient être rédigées en langage clair, dans la mesure du possible, et employer une terminologie conforme aux définitions du *Code criminel du Canada*, notamment de l'agression sexuelle.

En outre, toute la série des DOAD pertinentes (5012-0, 5019-1, 5019-5 et 9005-1) devrait être révisée en fonction des plus récentes dispositions législatives fédérales sur le harcèlement et la violence qui se produisent dans le cadre de l'emploi, *la Loi modifiant le Code canadien du travail (harcèlement et violence)*, *la Loi sur les relations de travail au Parlement*, et *la Loi no 1 d'exécution du budget de 2017*, comme suit : « [Harcèlement] Tout acte, comportement ou propos, notamment de nature sexuelle, qui pourrait vraisemblablement offenser ou humilier un employé ou lui causer toute autre blessure ou maladie, physique ou psychologique, y compris tout acte, comportement ou propos réglementaire. » Les DOADs devraient continuer de viser le harcèlement en vertu de *la Loi canadienne sur les droits de la personne* (c.-à-d. fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience, l'état de personne graciée ou dont la suspension du casier judiciaire a été ordonnée). De plus, les politiques et les directives devraient clairement indiquer que les plaignants ont la possibilité de saisir la justice à l'extérieur du système militaire, s'ils le souhaitent.

Plus précisément, la DOAD 5012-0 devrait être redéfinie pour couvrir le harcèlement pouvant se produire à l'extérieur du milieu de travail pour les membres des FAC, compte tenu de la nature des organisations militaires, qui sont des « institutions totalitaires » où les militaires vivent, travaillent, s'entraînent et socialisent les uns avec les autres. La DOAD 5012-0 devrait également englober :

- le harcèlement sexuel au moyen de divers types de médias sociaux;

- des exemples de comportement qui, sans être exhaustifs, aideront à comprendre ce qui constitue un harcèlement sexuel interdit, notamment :
 - o la tenue de propos dénigrants faisant référence à des parties du corps;
 - o les invitations ou demandes importunes de nature sexuelle;
 - o les attouchements ou tapotements non nécessaires;
 - o les regards lubriques jetés sur le corps d'une personne;
 - o les insinuations ou railleries importunes et répétées au sujet du corps, de l'apparence ou de l'orientation sexuelle d'une personne;
 - o les propos suggestifs ou d'autres formes d'agression verbale de nature sexuelle;
 - o l'affichage de propos ou d'images dégradants ou offensants de nature sexuelle.

Recommandation 2

Que le mandat et les ressources du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle (CIIS) soient revus afin qu'il réponde mieux aux besoins des individus qui y demandent du soutien et qu'un mécanisme externe soit mis en place pour mesurer l'efficacité du Centre.

Recommandation 3

Que le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle fournisse le plus d'information possible à sa clientèle sur les différents mécanismes de plainte ainsi que sur les avantages et les désavantages du système de justice militaire et du système de justice civile. On devrait offrir aux personnes qui portent plainte, que ce soit dans le système de justice militaire ou dans le système de justice civile, un soutien juridique et thérapeutique par l'entremise de fournisseurs de services civils qualifiés du CIIS – ou un financement suffisant des FAC pour que les plaignantes et plaignants retiennent leurs propres services juridiques et thérapeutiques pendant au moins un an, avec l'option de présenter une demande de prolongation. Dans tous les cas, les FAC devraient fournir assez de financement pour épouser les frais de déplacement ou autres que les victimes et leurs témoins doivent assumer en ce qui a trait à la résolution de leur plainte.

Recommandation 4

Que les FAC et le ministère de la Défense nationale (MDN) mettent en place des politiques et des pratiques fondées sur des données probantes pour s'assurer que tous les membres des FAC, les anciens membres des FAC et les civils qui travaillent pour l'une ou l'autre des organisations qui ont fait l'objet d'une inconduite sexuelle ou qui en ont subi les effets obtiennent le soutien médical, psychologique, social, juridique et financier nécessaire pour guérir du traumatisme sexuel dans l'armée, peu importe la forme. Les programmes de soutien qui encadrent ces politiques doivent être conçus spécialement pour les victimes de traumatismes sexuels et combler les besoins cliniques individuels des membres qui utilisent ces programmes, tout en faisant preuve de sensibilité à l'égard du genre et en agissant avec compétence sur le plan culturel. Les conjoints ou conjointes des militaires et leurs enfants qui ont subi les effets d'une inconduite sexuelle devraient obtenir le même niveau de soutien. Les politiques et programmes doivent prendre en considération les besoins de soutien particuliers des membres des FAC qui sont célibataires, et les besoins des membres déployés ou en mission. À l'appui de cette recommandation, le chapitre 34 d'Ordonnances et règlements royaux

applicables aux Forces canadiennes, Volume I, devrait être modifié pour s'assurer que tous les personnes nommées ci-haut ont les droits appropriés et adéquats pour les soins.

Pour être efficaces dans l'atteinte des résultats escomptés, le Chef d'état-major de la défense (CEMD) devrait utiliser l'expertise disponible au sein du groupe consultatif récemment établi par les FAC, en allouant davantage de personnel de soutien et de financement, y compris le versement d'allocations. Le groupe consultatif devrait avoir un mandat renouvelable de cinq ans, ce qui lui permettrait de consacrer une partie de son temps et de son expertise à l'examen des résumés de toutes les enquêtes sur n'importe quelle forme de traumatisme sexuel dans l'armée (en indiquant le sexe ou le genre, mais en retirant les autres détails d'identification) pour que ce groupe consultatif puisse évaluer les résultats, cerner les aspects préoccupants et faire des recommandations dans le but d'améliorer le traitement de ces plaintes. Ces conseillers n'auraient pas le pouvoir d'appliquer les lois et règlements, mais leurs conseils seraient transmis au CEMD ou au Vice-chef d'état-major de la défense (VCEMD) au cours de la période initiale de cinq ans du mandat, et on informerait tous les officiers assumant des responsabilités de gestion, dans n'importe quel secteur de la chaîne de commandement, des domaines où on leur demande de mettre en œuvre des améliorations, et ce, dans un délai déterminé. Ainsi, le CEMD ou le VCEMD pourrait préparer des rapports annuels publics précis à l'intention du ministre de la Défense nationale sur les mesures à prendre, le cas échéant, afin de donner suite aux constatations et aux recommandations du groupe consultatif. Un examen de l'efficacité devrait être effectué après les cinq premières années.

Recommandation 5

Que le MDN/FAC emploie des psychologues cliniques en uniforme ou des professionnels de la santé ayant des compétences équivalentes en matière de rétablissement après un traumatisme à caractère sexuel et qu'ils soient mis à la disposition de tous les membres, anciens ou actuels, des FAC. Les membres des FAC doivent avoir accès à des psychologues ou à d'autres professionnels médicaux qui ont reçu la formation nécessaire sur la façon d'aider les victimes d'inconduite sexuelle en déploiement ou en mission.

Recommandation 6

Que le gouvernement revoie les lois, règlements et politiques qui font que les membres actifs et les anciens membres des FAC ayant fait l'objet d'une inconduite sexuelle n'ont accès qu'à très peu d'information, voire aucune, au sujet des conclusions des examens administratifs qui ont été enclenchés par le dépôt d'une plainte à la suite d'une inconduite sexuelle.

Recommandation 7

Qu'il y ait une meilleure reddition de comptes et une surveillance accrue des engagements pris dans le cadre de l'opération HONOUR, notamment par le biais de la diffusion plus fréquente de rapports documentant les progrès effectués, incluant en respectant l'engagement de produire des rapports trimestriels. Qu'un comité externe indépendant soit aussi mis sur pied afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place dans le cadre de l'opération HONOUR, étant donné que le CIIS ne saurait être considéré comme une entité externe. Une possibilité serait de donner des pouvoirs de surveillance au nouveau Conseil consultatif externe.

Recommandation 8

Que le MDN/FAC recueille et dissémine mieux les données sur les CSDI au sein de ces organisations, notamment sur la façon dont les minorités visibles, les membres de la communauté LGBTQ2 (lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels) et d'autres groupes désignés sont touchés par des comportements sexuels dommageables et inappropriés (CSDI). Le CIIS pourrait jouer un rôle en ce qui concerne la collecte centralisée de données.

CONTEXTE

Le harcèlement sexuel, de même que les enjeux liés à la violence sexuelle en milieu de travail, sont des problèmes de longue date qui reviennent à l'avant-plan périodiquement. En 1990, l'inconduite sexuelle avait été présentée dans les médias comme « un problème majeur au sein des Forces armées canadiennes », pour ensuite faire de nouveau « l'objet d'une couverture médiatique intense en 2014¹ ».

Dans le rapport paru à la suite du *Sondage sur les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes*², sondage à participation volontaire effectué en 2016 auprès de 43 000 membres actifs de la Force régulière et de la Première réserve des Forces armées canadiennes (FAC), on apprenait que parmi les membres de la Force régulière, 27,3% des femmes et 3,8% des hommes ont été, au moins une fois depuis leur enrôlement dans les FAC, victimes d'une agression sexuelle³. En outre, au cours des douze mois précédant leur participation au sondage, près de quatre membres de la Force régulière sur cinq (79 %) ont soit vu, soit entendu des comportements sexualisés ou été personnellement ciblés par des comportements de ce genre survenus dans le milieu de travail militaire ou mettant en cause d'autres militaires ou bien des employés ou des sous-traitants du ministère de la Défense nationale (MDN).

Cinq ans après la parution de son rapport *Des questions de conduite : La Gendarmerie Royale du Canada doit transformer sa culture*⁴ et trois ans après l'*Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*⁵ mené par l'honorable Marie Deschamps, ancienne juge de la Cour suprême du Canada, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense (le comité) a décidé, en avril 2018, de se pencher de nouveau sur ces enjeux.

Le comité est d'avis qu'il est important d'examiner régulièrement cette question qui est, comme l'a souligné plus d'un témoin, toujours d'actualité⁶. Le présent rapport en est un provisoire dont la portée est circonscrite à la situation au sein des FAC. Le comité pourrait aussi examiner la question de l'inconduite et de la violence sexuelles au sein d'autres institutions de sécurité et de défense dans le futur.

Ce rapport est divisé en deux parties. La première présente des renseignements généraux sur la question de l'inconduite et de la violence sexuelles au sein des FAC. La deuxième traite de l'opération HONOUR, l'opération lancée en 2015 pour éliminer les comportements sexuels dommageables et inappropriés (CSDI) au sein des FAC. À la lumière des témoignages des 15 individus qui ont comparu devant le comité entre avril et octobre 2018 et de l'information disponible publiquement, le comité présente les conclusions et les recommandations suivantes au Sénat.

¹ Ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes (MDN/FAC), *Rapport d'étape des Forces armées canadiennes sur la lutte contre les comportements sexuels inappropriés*, 1 février 2016, p. 3.

² Statistique Canada, *Les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes, 2016*, 28 novembre 2016.

³ Le terme « victime » est employé tout au long du présent rapport. On sait toutefois qu'une personne qui a fait l'objet d'une inconduite ou d'un comportement sexuel dommageable et inapproprié peut préférer les termes « survivant(e) » ou « personne touchée » pour décrire l'expérience ou la situation qu'il ou elle a vécu(e).

⁴ Sénat, Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, *Des questions de conduite : la Gendarmerie royale du Canada doit transformer sa culture*, juin 2013.

⁵ L'honorable Marie Deschamps, *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*, 27 mars 2015.

⁶ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance). (Des propos similaires ont été tenus par Marie-Claude Gagnon, fondatrice du groupe *C'est Juste 700*, SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 28 mai 2018).

Partie 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TERMINOLOGIE

Nombre de documents-cadres et de codes traitent de la conduite attendue des membres des FAC. En plus du Code de valeurs et d'éthique⁷, certains abordent expressément la question de l'inconduite et de la violence sexuelles au sein des FAC. Parmi ceux-ci, on compte certaines Directives et ordonnances administratives de la défense, le Code de discipline militaire et l'Ordre d'opération du CEMD [Chef d'état-major de la défense] – Opération HONOUR.

A. Les Directives et ordonnances administratives de la défense

Les Directives et ordonnances administratives de la défense (DOAD) sont des politiques et normes qui abordent divers sujets et qui sont publiées par le sous-ministre et le chef d'état-major, ou sous leur autorité. Certaines d'entre elles fournissent des informations spécifiques quant au harcèlement et à la violence sexuels.

La DOAD 5012-0⁸, publiée en 2000 et modifiée en 2017, porte sur la prévention et la résolution du harcèlement. Elle s'applique aux employés du MDN ainsi qu'aux officiers et aux militaires du rang des FAC.

Le harcèlement y est défini comme tout

[c]omportement inopportun et offensant d'une personne envers une autre personne en milieu de travail, y compris pendant toute activité ou dans tout lieu associé au travail, et dont l'auteur savait ou aurait raisonnablement dû savoir qu'un tel comportement pouvait offenser ou causer préjudice. Il comprend tout acte, propos ou exhibition qui diminue, rabaisse, humilie ou embarrasse une personne, ou tout acte d'intimidation ou de menace. Il comprend également le harcèlement au sens de la Loi canadienne sur les droits de la personne (c.-à-d. en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience ou l'état de personne graciée). Le harcèlement est normalement constitué d'une série d'incidents, mais peut être constitué d'un seul incident grave lorsqu'il a un impact durable sur la personne⁹.

La définition de « harcèlement » qui se trouve actuellement dans la DOAD 5012-0 est tirée de la Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail du Conseil du Trésor. Le comité est conscient que cette définition de harcèlement n'englobe pas des actes pouvant se produire chez les membres des FAC à l'extérieur de leur milieu de travail, compte tenu de la nature des organisations militaires, qui sont des « institutions totalitaires » où « les militaires vivent, travaillent, s'entraînent et socialisent ensemble dans un environnement étroitement réglementé, généralement très à part du reste de la société », comme l'a souligné

⁷ MDN/FAC, *Code de valeurs et d'éthique du Ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes*, 2012.

⁸ MDN/FAC, *DOAD 5012-0, Prévention et résolution du harcèlement*.

⁹ Il est à noter qu'en vertu de la *Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel*, qui a reçu la sanction royale le 19 juin 2017, l'identité et l'expression de genre sont désormais des motifs de distinction illicite prévus par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

l'honorable Marie Deschamps¹⁰. Toutefois, le comité prend acte de ce qui est énoncé dans le CANFORGEN qui a été publié le 11 avril 2019 :

Dans le contexte des FAC, le milieu de travail peut comprendre des endroits comme les mess, les clubs de la base, les logements, les salles à manger, les gymnases, les événements autorisés, tels que les repas des fêtes et les fêtes de fin de cours, ainsi que les bureaux, les salles de classe, les garnisons, les navires, les hangars, les véhicules, les aéronefs, les forums en ligne et autres. Les membres des FAC ne font pas simplement que travailler pour les FAC, mais ils travaillent, socialisent et vivent souvent au sein de structures institutionnelles et sociale établies par les forces militaires¹¹.

De plus, la DOAD 5012-0 précise en outre que le harcèlement « peut inclure l'abus ou l'exercice malséant de l'autorité qui est inhérente au poste d'une personne », mais que si une personne « exerce une autorité sur une autre personne dans une situation en vertu d'une loi, d'un grade militaire, d'une classification civile ou d'une nomination, l'exercice approprié de ces pouvoirs ne constitue pas du harcèlement. » Cette DOAD précise également que « toute cérémonie ou autre activité, tel un rite d'initiation, qui implique une participation obtenue par coercition, expresse ou implicite, et qui diminue, rabaisse, humilie ou embarrasse une personne, constitue du harcèlement. »

La DOAD 5019-5¹², publiée en 2008¹³, porte, quant à elle, sur l'inconduite sexuelle et les troubles sexuels. Elle s'applique aux officiers et aux militaires du rang des FAC. L'inconduite sexuelle y est définie comme un ou plusieurs actes :

- qui sont soit de nature sexuelle, soit posés dans l'intention de commettre un ou plusieurs gestes de nature sexuelle;
- qui constituent une infraction en vertu du *Code criminel* ou du Code de discipline militaire (CDM).

On y indique aussi que « [s]ont assimilés à l'inconduite sexuelle l'agression sexuelle, l'exhibitionnisme, le voyeurisme et les actes reliés à la pornographie juvénile. » La DOAD spécifie que nul militaire ne peut commettre d'inconduite sexuelle, que les militaires sont tenus de signaler tout incident d'inconduite sexuelle. La DAOD indique aussi les mesures pouvant être prises lorsque cela arrive.

Selon le général Jonathan Vance, chef d'état-major de la défense, la chaîne de commandement s'appuie sur les définitions de quatre catégories d'inconduite sexuelle « lorsqu'elle doit déterminer les mesures à prendre après avoir été informée d'une plainte, ou lorsqu'une victime veut porter plainte¹⁴ ». Ces quatre catégories sont les suivantes :

¹⁰ L'honorable Marie Deschamps, *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement dans les Forces armées canadiennes*, 27 mars 2015, p. 13.

¹¹ FAC, *CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INCONDUITE SEXUELLE ET MESURES ADMINISTRATIVES APPROPRIÉES*, CANFORGEN 049/19, 11 avril 2019.

¹² MDN/FAC, *DOAD 5019-5, Inconduite sexuelle et troubles sexuels*.

¹³ Selon la réponse du MDN/FAC au rapport du Bureau du vérificateur général du Canada sur *Les comportements sexuels inappropriés — Forces armées canadiennes*, une nouvelle version de DOAD 5019-5 devrait être approuvée officiellement vers l'été 2019.

¹⁴ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

En premier lieu, les comportements sexuels inappropriés, ce qui comprend les blagues et le langage dégradants sur le plan sexuel ainsi que l'affichage d'information sexuellement offensante qui ne vise personne en particulier.

En deuxième lieu, le harcèlement sexuel, ce qui comprend les invitations sexuelles importunes, les attouchements non nécessaires, les regards concupiscent sur le corps d'une personne, les moqueries, les remarques suggestives à connotation sexuelle et l'affichage d'information sexuellement offensante visant expressément une personne ou un groupe.

En troisième lieu, les agressions sexuelles, ce qui comprend les attouchements sexuels non désirés, la violence sexuelle et les activités sexuelles non consensuelles.

Et enfin, les situations ayant un lien avec l'opération HONOUR, ce qui comprend les cas où l'identité du plaignant n'est pas encore connue, ne peut être établie ou ne peut être divulguée¹⁵.

Certains témoins se sont montrés critiques de la terminologie utilisée par les FAC et avaient l'impression que les politiques existantes n'étaient pas assez exhaustives. Le comité estime que ces critiques sont valides. Selon l'honorable Marie Deschamps, la DOAD 5012-0 est rédigée :

[...] en des termes très étroits et ne couvre pas certaines situations qui devraient l'être. Par exemple, une situation d'environnement hostile créé par des remarques sexistes n'est pas couverte par cette politique. Une des raisons pour lesquelles on conclut qu'elle n'est pas couverte est liée aux critères utilisés, car il faut que les remarques soient dirigées à une personne en particulier. Alors, lorsque ce n'est pas une personne en particulier qui est visée, la politique des Forces armées canadiennes ne s'applique pas¹⁶.

Elle a ajouté avoir cité en exemple dans son *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*¹⁷:

[...] une situation où des femmes militaires entrent dans des salles de réunion et trouvent sur les tableaux des remarques très offensantes, des mots inacceptables qui, de toute évidence, visaient les femmes. Ces militaires ne peuvent pas porter de plaintes pour ce type de situation, parce que ce n'est pas une personne en particulier qui est visée. Beaucoup d'autres forces armées couvrent ce type de situation d'environnement hostile, et il ne faudrait pas grand-chose pour l'inclure¹⁸.

Dans le même document, l'honorable Marie Deschamps met également en garde contre l'emploi du terme « inconduite sexuelle » et souligne que la signification donnée à ce concept dans la DAOD 5019-5 ne

¹⁵ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

¹⁶ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 30 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

¹⁷ L'honorable Marie Deschamps, *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*, 27 mars 2015.

¹⁸ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

correspond pas à celle qui lui est attribuée dans le langage courant. Elle indique, et c'est également ce que croit le comité, que le terme « agression sexuelle », que les Canadiens comprennent tous et qui correspond à celui qui est dans le *Code criminel*, devrait être « employé pour décrire tous les cas d'attouchement intentionnel non consenti de nature sexuelle¹⁹ ».

Nancy Taber, professeure agrégée au Département des études de premier cycle et de cycles supérieurs en éducation de l'Université Brock, a elle aussi critiqué certaines définitions utilisées par les FAC :

[...] dans la révision de 2017 de la DOAD 5012-0, Prévention et résolution du harcèlement, et des instructions connexes, la définition du harcèlement n'a pas été changée pour éliminer le libellé « d'une personne envers une autre personne ». Par conséquent, tout comportement qui ne vise pas une personne en particulier, comme dans le cadre d'une blague de nature sexuelle, ne serait pas considéré comme du harcèlement. [...] Il n'y a aucune définition de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle dans la politique, aucune reconnaissance du rôle du consentement, et aucune description dans la définition de relations personnelles indésirables qui reconnaît les effets de la structure hiérarchique des FAC à l'extérieur des relations de rapports directs, même si cela a été recommandé dans le rapport Deschamps²⁰.

La professeure agrégée Taber a suggéré que la définition du harcèlement soit modifiée pour ressembler davantage au libellé suivant : « comportement inopportun et offensant d'une personne, y compris pendant toute activité ou dans tout lieu associé au travail, représentant un acte, un propos ou une exhibition qui diminue, rabaisse, humilie ou embarrasse une personne, ou tout acte d'intimidation ou de menace ²¹».

Le comité reconnaît les efforts qui ont été déployés par les FAC pour réviser la terminologie employée. Il prend notamment acte qu'une nouvelle définition de l'inconduite sexuelle a été formulée dans un CANFORGEN et dans le Manuel de l'Opération HONOUR qui a été publié en avril 2019, et que d'autres changements terminologiques paraîtront prochainement dans la DAOD 9005-1²². Voici la nouvelle définition²³ :

L'inconduite sexuelle se définit comme un comportement à caractère sexuel qui peut causer ou cause du tort à autrui. L'inconduite sexuelle comprend :

- des actes ou des mots qui dévalorisent une personne ou un groupe de personnes en fonction de leur sexe, de leur sexualité, de leur orientation sexuelle, ou de leur identité ou expression de genre;
- des blagues à caractère sexuel, des commentaires sexuels, des avances à caractère sexuel ou de l'abus verbal à caractère sexuel en milieu de travail;
- du harcèlement (DAOD 5012-0) à caractère sexuel, incluant des rites d'initiation à caractère sexuel;

¹⁹ L'honorable Marie Deschamps, *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*, 27 mars 2015.

²⁰ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 30 avril 2018 (Nancy Taber).

²¹ Ibid.

²² FAC, *CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INCONDUITE SEXUELLE ET MESURES ADMINISTRATIVES APPROPRIÉES*, CANFORGEN 049/19, 11 avril 2019.

²³ La définition complète du terme « inconduite sexuelle » peut être consultée ici : MDN/FAC, *Manuel de l'Opération HONOUR : Un guide complet d'information et de ressources sur l'inconduite sexuelle (Édition provisoire)*, avril 2019, p. 3-4.

- visualiser, accéder, distribuer ou afficher du matériel sexuellement explicite en milieu de travail; et
- toute infraction au *Code criminel* à caractère sexuel [...].

Le comité a constaté que certains des témoins entendus à huit clos ont eux aussi mentionné l'importance de s'entendre sur une terminologie, en plus de référer au concept de « traumatismes sexuels militaires » pour parler de leur expérience, un concept qui ne figure pas dans les DOAD traitant de ces questions et qui nécessite un traitement médical spécifique²⁴.

B. Le Code de discipline militaire

Le Code de discipline militaire (CDM) est le fondement du système de justice militaire des Forces armées canadiennes. Le CDM, qui figure à la partie III de la *Loi sur la défense nationale*²⁵, contient les infractions d'ordre militaire qu'on retrouve dans les affaires d'inconduite sexuelle, soit par exemple la « conduite déshonorante » ou la « conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline²⁶ ». Ce code est de nature criminelle et pénale; il inclut « par renvoi, toute infraction à toute loi fédérale, comme le *Code criminel* et d'autres lois de même nature²⁷ ».

Tel que l'a précisé le Colonel (à la retraite) David Antonyshyn, juge-avocat général adjoint de la Justice militaire :

Un procès devant une cour martiale est un procès de nature criminelle, même si on l'appelle un procès disciplinaire. Lorsqu'un employeur parle de discipline, on parle d'un processus interne et administratif. Ce n'est pas de ce dont il s'agit lorsqu'on parle du Code de discipline militaire; on parle bien d'un procès avec des conséquences pénales.

Les mesures administratives que les Forces armées canadiennes peuvent imposer à titre d'employeur et qui peuvent inclure des sanctions comme un avertissement ou la libération des Forces canadiennes font partie d'un processus parallèle, de la même façon que lorsqu'un employé est soupçonné d'avoir volé et que l'employeur peut décider d'intenter un procès à cette personne²⁸.

Selon le Colonel-Maître (à la retraite) Michel Drapeau, avocat-procureur et professeur auxiliaire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa :

[...] les personnes accusées de crimes sexuels continuent d'être accusées simultanément d'infractions au *Code criminel* et d'infractions au Code de discipline militaire [...] Trop souvent, cela donne au contrevenant la possibilité de plaider coupable à une infraction disciplinaire moins grave, et, ce faisant, d'éviter les

²⁴ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 22 octobre 2018 (Témoins B, C et D).

²⁵ [Loi sur la défense nationale](#), L.R.C., 1985, ch. N-5.

²⁶ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 30 avril 2018 (Colonel-Maître à la retraite Michel Drapeau).

²⁷ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 28 mai 2018 (Colonel à la retraite David Antonyshyn).

²⁸ Ibid.

conséquences collatérales d'une condamnation criminelle telles que des sanctions juridiques, des restrictions, des disqualifications et la création d'un casier judiciaire²⁹.

Le comité estime que les personnes victimes de harcèlement sexuel et de violence au sein des FAC devraient être mieux protégées contre d'éventuelles représailles. Le comité est conscient du fait que lorsqu'un agresseur présumé fait l'objet d'un procès sommaire, le procès peut avoir lieu à l'intérieur de la structure de l'unité de la victime et que lorsqu'un agresseur présumé est poursuivi en cour martiale, l'unité de la victime est souvent mise au courant de l'affaire.

Le comité sait aussi que dans une décision rendue en février 2018, la Cour suprême du Canada a statué ce qui suit :

[...] le juge du procès a commis l'erreur même contre laquelle il s'était mis en garde plus tôt dans ses motifs : il a apprécié la crédibilité de la plaignante uniquement en comparant son comportement à celui attendu de la victime type d'agression sexuelle. Il s'agissait là d'une erreur de droit.³⁰

En d'autres mots, le comportement de la victime ne doit pas être utilisé pour déterminer la crédibilité d'une victime ou avoir d'incidence sur une éventuelle décision de la cour à savoir si un geste constitue une agression sexuelle. Ce sont les éléments de preuve eux-mêmes qui comptent.³¹

C. L'ordre d'opération du CEMD [Chef d'état-major de la défense] – Opération HONOUR

L'ordre d'opération du CEMD – Opération HONOUR, soit le document diffusé par le chef d'état-major de la Défense en vue de coordonner l'exécution de cette opération militaire, fait, quant à lui, référence à la notion de « comportements sexuels dommageables et inappropriés » (CSDI) au sein des FAC.

Selon l'ordre d'opération, les CSDI incluent, sans y être limités :

les actions perpétuant les stéréotypes et les préjugés qui déprécient des militaires en raison de leur sexe, de leur sexualité ou de leur orientation sexuelle; le langage ou les blagues inacceptables; l'accès à du matériel de nature sexuelle ainsi que la distribution ou la publication de tel matériel en milieu de travail; les remarques offensantes à caractère sexuel; l'exploitation des relations de pouvoir aux fins d'activités sexuelles; les demandes de nature sexuelle inopportunes ou la violence verbale de nature sexuelle; la publication d'images intimes d'une personne sans son consentement, le voyeurisme, les actions indécentes, les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles³².

²⁹ Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau, *Agressions sexuelles chez les Forces armées canadiennes : l'Armée fait-elle des progrès?*, mémoire soumis au Comité sénatorial permanent sur la sécurité nationale et la défense, 30 avril 2018.

³⁰ Cour suprême du Canada, *A.R.J.D. v. Sa Majesté la Reine*, 13 février 2018.

³¹ Leslie Mackinnon, "[Top court rejects use of sexual stereotyping in case of man who abused stepdaughter](#)," *Huffington Post*, 9 février 2018.

³² Chef d'état-major de la Défense, *Ordre d'opération du CEMD – Op Honour*, août 2015.

Le Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau a émis certaines réserves quant à cette catégorisation en expliquant que :

Le point irritant, c'est que selon l'opération HONNEUR, l'inconduite sexuelle n'admet pas la distinction entre les propos maladroits, grossiers ou banals et les agressions sexuelles violentes; tous sont considérés comme des « comportements dommageables », et tous sont traités comme méritant des sanctions et des conséquences négatives sur la carrière. Paradoxalement, la « violence sexuelle » en soi s'en trouve banalisée³³.

Des témoins comme Stéphanie von Hlatky, professeure agrégée au Centre d'études sur la politique internationale et de défense à l'Université Queen's, ont souligné qu'il existe au sein des FAC certains facteurs habilitants qui contribuent à la fréquence des CSDI au sein de l'institution :

L'un des facteurs habilitants reconnus tant dans la documentation que dans les données recueillies par l'enquête Deschamps et les Forces armées canadiennes est en fait la tolérance à la misogynie et un climat militaire sexiste qui mène à des comportements nuisibles tant pour les membres individuellement que pour l'organisation en entier.³⁴

Partie 2 : L'OPÉRATION HONOUR

A. Description de l'opération HONOUR

Il y a quatre ans, le chef d'état-major de la Défense, le général Vance, lançait l'opération HONOUR afin d'éliminer les CSDI au sein des FAC. L'opération HONOUR a été l'approche qu'il a privilégiée quelques mois après la parution du rapport *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*,³⁵ présenté par l'honorable Marie Deschamps (le rapport Deschamps). Chargée en 2014 de procéder à un examen externe indépendant de l'inconduite sexuelle et du harcèlement sexuel dans les FAC, elle a conclu qu'il « exist[ait] une culture sous-jacente de la sexualisation au sein des FAC » et qu'un « changement de culture s'impos[ait] donc³⁶ ».

L'opération HONOUR se concentre sur quatre secteurs d'efforts :

- la compréhension, soit l'idée que les « FAC doivent établir une compréhension claire de ce qui constitue un comportement sexuel dommageable et inapproprié, les moyens de repérer les militaires qui ont besoin de soutien ainsi que des mesures améliorées pour le signalement et l'évaluation des incidents »;

³³ Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau, *Agressions sexuelles chez les Forces armées canadiennes : l'Armée fait-elle des progrès?*, mémoire soumis au Comité sénatorial permanent sur la sécurité nationale et la défense, 30 avril 2018.

³⁴ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 30 avril 2018 (Stéphanie von Hlatky).

³⁵ L'honorable Marie Deschamps, *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*, 27 mars 2015.

³⁶ Ibid.

- l'intervention, soit l'idée que les « FAC doivent instaurer un changement culturel dans toute l'institution; ce changement sera encadré grâce à des directives claires ainsi que de la formation pour les dirigeants sur la façon de mieux orienter et susciter un changement culturel dans toute l'institution »;
- le soutien, soit l'idée que les « FAC doivent fournir du soutien et faciliter davantage la fourniture de services aux membres des FAC touchés par un comportement sexuel dommageable et inapproprié, notamment en créant un centre de soutien contre l'inconduite sexuelle »;
- et, enfin, la prévention, soit l'idée que les « FAC doivent élaborer une approche stratégique unifiée afin de définir précisément ce qui constitue un comportement sexuel dommageable et inapproprié en langage clair, améliorer la formation et l'instruction concernant les comportements sexuels dommageables et inappropriés et établir une fonction objective et durable pour mesurer le rendement et les effets ³⁷».

Pour mettre en œuvre l'opération HONOUR, le MDN/FAC a créé l'Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle. L'équipe est actuellement dirigée par la commodore Rebecca Paterson, mais elle était auparavant dirigée par la Contre-amiral Jennifer Bennett, qui a comparu devant le comité. Cette équipe met l'accent sur les politiques, la formation et la sensibilisation, ainsi que sur la mesure du rendement. Elle est également responsable de la rédaction des plans d'action et des rapports d'étape sur la lutte contre les CSDI.³⁸

Le 5 mars 2018, l'ordre fragmentaire FRAGO 004,³⁹ visant à institutionnaliser l'opération HONOUR, a été approuvé par le général Vance. Dans cet ordre fragmentaire, le général Vance indique qu'il :

[...] compte transformer l'opération *HONOUR* de simple intervention stratégique en plan stratégique institutionnalisé qui s'intègre avec les changements importants de politique en matière de personnel émanant de PSE [Protection, sécurité, engagement], et qui fait primer la dignité de l'individu. Cela commencera par la reconfiguration et une nouvelle harmonisation de l'Équipe d'intervention stratégique des FAC sur l'inconduite sexuelle (EISF-IS) pour s'assurer que l'opération HONOUR possède une fonction durable appuyée par une organisation permanente au sein des FAC. Simultanément, l'élaboration d'une approche plus délibérée visant à maintenir le changement de culture viendra renforcer les principes fondateurs de Servir avec honneur⁴⁰ et comprendra toutes nos autres initiatives en matière de diversité, d'inclusivité, de santé et de bien-être afin de s'assurer que nous possédons une culture de leadership, de respect et d'honneur qui met en valeur nos gens, les appuie et prend soin d'eux en plus d'encourager la résilience.

L'ordre fragmentaire précise que :

les FAC doivent examiner les conceptions opérationnelles existantes pour garantir un plan institutionnel stratégique à long terme et pour articuler clairement des objectifs mesurables à court, moyen et long terme pour l'opération HONOUR. Les conditions du changement durable nécessaire à l'élimination du CSDI seront fixées

³⁷ MDN/FAC, *Ordre d'opération du CEMD (O Op CEMD) – Op HONOUR*, août 2015.

³⁸ MDN/FAC, *Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle*, 28 avril 2017.

³⁹ MDN/FAC, *FRAGO 004*, 5 mars 2018.

⁴⁰ Manuel produit par les FAC qui codifie la profession militaire au Canada, incluant une définition complète du professionnalisme consacré des forces militaires canadiennes.

en fonction de l'objet et de la revitalisation de l'opération HONOUR. Cela s'accomplira par l'élaboration d'un plan de campagne formel qui cernera les objectifs de l'opération HONOUR et fera en sorte que les activités soient pleinement coordonnées et ressourcées. Il est prévu que cela remplacera aussi le « Plan d'action des FAC » publié précédemment en avril 2015 comme réponse initiale au rapport Deschamps.⁴¹

La Contre-amiral Bennett a aussi mis l'accent sur l'idée que l'opération HONOUR ne devrait pas simplement exister dans un silo, mais devrait plutôt être une initiative stratégique mise en œuvre à tous les niveaux des FAC:

Toute forme d'inconduite sexuelle est une menace pour le moral et l'état de préparation opérationnelle des Forces armées canadiennes. Cela nuit au bon ordre et à la discipline, et c'est inacceptable. Pour cette raison, l'opération HONOUR est une priorité institutionnelle de premier plan et le restera indéfiniment. L'élimination de l'inconduite sexuelle exige l'engagement et l'effort soutenu des membres à tous les niveaux des Forces armées canadiennes, et nous avons adopté une approche opérationnelle qui utilise un langage et des outils qui sont familiers à nos membres et qui sont liés à notre raison d'être fondamentale, soit l'efficacité opérationnelle, ainsi que les principes du travail d'équipe, de la confiance, du respect et du devoir avec honneur.⁴²

La professeure agrégée von Hlatky a fait valoir que l'Opération HONOUR vise à encourager une culture de respect au sein des FAC. Elle a lié cet objectif à des objectifs organisationnels plus larges, dont l'efficacité opérationnelle, ainsi que le recrutement et la rétention de femmes par les FAC.

Il s'agit d'un bon pas en avant que de voir le chef d'état-major reconnaître non seulement le problème mais également lancer l'Opération HONOUR, qui met l'accent sur l'importance de favoriser une culture de respect tout en soulignant qu'en l'absence de cette culture, l'efficacité opérationnelle s'en trouvera minée. Le lien entre les Forces armées canadiennes et l'efficacité opérationnelle semble être un thème dominant non seulement relativement à l'Opération HONOUR mais également dans la promotion en général de l'intégration des femmes. Vous constaterez que cela justifie les efforts de recrutement et de rétention ainsi que l'intégration des femmes au sein des Forces armées canadiennes.⁴³

Le comité prend bonne note des récentes informations à l'effet qu'un plan de campagne exhaustif de l'Opération HONOUR soit en cours d'élaboration et que le soutien aux victimes de même que la mise en œuvre d'un système de gestion de cas national intégré soient au cœur de ce plan de campagne⁴⁴. Le comité

⁴¹ MDN/FAC, *FRAGO 004*, 5 mars 2018.

⁴² SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

⁴³ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Stéphanie von Hlatky).

⁴⁴ Selon le MDN/FAC, le « plan de campagne sera distribué aux fins d'examen et d'approbation au plus tard le 1^{er} octobre 2019. » Bureau du vérificateur général du Canada, *Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés – Forces armées canadiennes*, para. 5.63.

a également appris qu'une stratégie visant à modifier la culture et reposant sur des conseils d'experts devrait être incluse dans le plan de campagne des FAC⁴⁵.

Pour le moment, plusieurs nouvelles initiatives ont été mises en œuvre dans le contexte de l'opération HONOUR, certaines découlant des recommandations du rapport Deschamps. Un Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle (CIIS) a notamment été créé au sein du ministère de la Défense nationale en septembre 2015⁴⁶. Ces initiatives visent à fournir du soutien aux membres des FAC touchés par les CSDI pour aussi longtemps qu'ils ou elles en ont besoin. Lors de son témoignage devant le comité, le général Vance a précisé avoir ordonné que :

toutes les victimes d'inconduite sexuelle demeurent dans les Forces armées canadiennes afin de pouvoir continuer d'avoir accès à ces services tout au long de leur rétablissement, et ce, peu importe le temps qu'il faudra. Si une personne ne peut pas poursuivre sa carrière avec nous, elle restera dans les forces jusqu'à ce que tous les services de soutien à long terme soient en place pour lui permettre de poursuivre sa vie à l'extérieur de l'armée.⁴⁷

Le comité a aussi entendu l'avis de plusieurs autres témoins sur l'opération HONOUR. Du côté positif, les points suivants ont entre autres été soulevés. La professeure agrégée von Hlatky a souligné que depuis le lancement de l'opération HONOUR, les membres des FAC ont un meilleur accès à l'information sur les CSDI grâce au site web des FAC et à l'application mobile *Respect dans les FAC*, qui fournit de la recherche, de l'information et des outils à ce sujet. La professeure agrégée von Hlatky a aussi noté qu'il y a eu de l'amélioration dans la formation conçue pour les dirigeants et les témoins depuis le lancement de l'opération HONOUR.⁴⁸ Enfin, le fait que l'élimination de la violence sexuelle soit une priorité dans la politique de défense du Canada *Protection, Sécurité, Engagement* et que l'accent soit mis sur le changement culturel au sein des FAC au cours des dernières années sont aussi des points d'amélioration, selon elle.⁴⁹ Pour sa part, Maya Eichler, professeure adjointe au Département des études politiques et canadiennes à Mount Saint Vincent University, a salué le travail fait par les nombreux intervenants au sein du MDN et des FAC pour mettre en œuvre l'opération HONOUR, ainsi que les efforts récents déployés pour redynamiser ladite opération.⁵⁰

I. Recours au système de justice militaire

Du côté négatif, plusieurs critiques ont été émises par les témoins qui ont comparu devant le comité. Une des critiques émises par des témoins est que les FAC se fient au système de justice militaire pour traiter les cas de CSDI. Le Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau a témoigné que selon lui, la police militaire et les cours martiales manquent :

d'expertise spécialisée et d'indépendance de la chaîne de commandement qui les rendraient vraiment effectives. Elles manquent à leur devoir envers les victimes de crimes sexuels en les privant de la protection juridique dont jouit

⁴⁵ Chef d'état-major de la Défense, *Intention du CEMD – Opération HONOUR*, FAC, 21 décembre 2018.

⁴⁶ MDN/FAC, *Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle – Charte*, octobre 2017.

⁴⁷ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

⁴⁸ Pour plus d'infos sur les initiatives de formation en cours et l'application mobile *Le Respect dans les FAC*, voir le *Rapport d'étape d'avril 2017*, p.28 à 35.

⁴⁹ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Stéphanie von Hlatky).

⁵⁰ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

tout autre particulier en sol canadien, en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes.⁵¹

Selon lui, il vaudrait mieux revenir au système en vigueur avant 1998, où les membres des FAC qui voulaient porter plainte pour des incidents de CSDI pouvaient s'en remettre au système de justice civil. Le Colonel-Maître (à la retraite) Drapeau a affirmé que les tribunaux civils ont des juges avec de la formation et de l'expérience sur les crimes d'ordre sexuels et les corps policiers ont des unités composées d'agents qui ont reçu de la formation spécifique sur les crimes d'ordre sexuels. C'est pourquoi le système de justice civil peut traiter ces cas plus efficacement que la police et les tribunaux militaires à son avis.⁵²

D'autres témoins ayant interagi avec le Service national des enquêtes des Forces armées canadiennes, en tant qu'unité indépendante de la police militaire, ont également indiqué avoir remarqué des lacunes quant au processus d'enquête et de communication d'information aux plaignants.⁵³ En ce qui concerne la communication d'information, le vérificateur général du Canada a lui aussi noté dans son rapport qu'en raison de dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la chaîne de commandement « n'avait pas indiqué aux victimes si des mesures administratives avaient été imposées ni les raisons à l'appui de la décision. Dans ces cas, les militaires pourraient avoir pensé qu'aucune mesure n'avait été prise ⁵⁴ ». Selon lui, les FAC sont conscientes de ce problème et explorent présentement des pistes de solution.

Un autre problème cerné par le comité concerne les cas où une victime dépose une plainte officielle dans le contexte de la chaîne de commandement, de sorte que l'incident soit inscrit au dossier pour être utilisé dans une autre affaire, ou à d'autres fins. Lorsqu'une victime dépose une plainte officielle, une enquête est automatiquement déclenchée, peu importe si c'est ce que souhaite la victime ou non. Dans une entrevue donnée en décembre 2018, le général Vance a indiqué qu'un ensemble de nouvelles directives serait publié sous peu. Selon lui, elles préciseront que le devoir de signaler les incidents d'agression sexuelle et de harcèlement existe encore, mais que ce qui arrive après le signalement sera fait avec la contribution de la victime.⁵⁵ Le comité note que l'obligation de signaler figure toujours dans le Manuel de l'opération HONOUR publié en avril 2019. Le comité comprend également qu'une nouvelle directive, la DOAD 9005-1 sur l'intervention en cas d'inconduite sexuelle, qui contient des précisions sur l'obligation de signaler, sera bientôt promulguée⁵⁶. Dans l'intervalle, le comité reconnaît que l'orientation stratégique qui a été adoptée récemment dans une CANFORGEN et dans le Manuel de l'Opération HONOUR publié en avril 2019 semble inciter davantage le commandant à consulter la victime. Cependant, le dépôt d'une plainte pour inconduite sexuelle déclenche encore une enquête policière ou une enquête de l'unité⁵⁷.

Le général Vance a souligné dans le passé que les membres des FAC qui préfèrent que leurs plaintes soient traitées par le système de justice civil ont la possibilité de le faire. Il a indiqué au comité qu'au cours de la dernière année, 22% des accusations portées par des membres des FAC pour des incidents ont été traitées

⁵¹ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Colonel-Maître à la retraite Michel Drapeau).

⁵² SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Colonel-Maître à la retraite Michel Drapeau).

⁵³ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 22 octobre 2018 (Témoins A et C).

⁵⁴ Bureau du vérificateur général du Canada, *Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés Forces armées canadiennes*, para. 5.58.

⁵⁵ Gloria Galloway, « *Top military general to revise plan to combat sexual misconduct amid push for better gender balance* », *Globe and Mail*, 17 décembre 2018.

MDN/FAC, *Manuel de l'Opération HONOUR : Un guide complet d'information et de ressources sur l'inconduite sexuelle (version provisoire)*, avril 2019, p. 37.

⁵⁷ *Ibid*, p. 96; FAC, *CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INCONDUITE SEXUELLE ET MESURES ADMINISTRATIVES APPROPRIÉES*, CANFORGEN 049/19, 11 avril 2019.

par des tribunaux civils⁵⁸. Dans la même veine, le Colonel (à la retraite) Antonyshyn a affirmé que les membres des FAC qui ont été affectés par des agressions sexuelles et d'autres crimes sexuels peuvent choisir où déposer leur plainte. Selon lui, il n'y a aucune obligation de s'adresser aux forces policières civiles ou militaires; le choix appartient à la personne touchée⁵⁹. Selon l'honorable Marie Deschamps, toutefois, ces personnes ont le choix en théorie, mais en pratique, ce sont surtout les membres des FAC qui sont touchés par la violence conjugale qui vont devant les tribunaux civils. Elle a témoigné qu'une très faible proportion des membres des FAC touchés par les CSDI qu'elle a rencontrés a porté plainte devant un tribunal civil⁶⁰.

Le comité est conscient du jugement⁶¹ du 19 septembre 2018 de la Cour d'appel de la cour martiale qui a conclu que le processus actuel pour juger les membres des FAC pour des crimes sérieux tels que le meurtre et les agressions sexuelles viole leurs droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le comité sait aussi que les FAC avaient demandé à la Cour suprême de suspendre cette décision, ce qui a été refusé le 14 janvier 2019. Selon certains observateurs, cette affaire crée de l'incertitude pour des douzaines de cas criminels qui se trouvent actuellement dans le système de justice militaire, ainsi que pour l'avenir du système lui-même⁶². Le comité continuera de surveiller cette question, notamment lorsque la Cour suprême entendra l'appel sur le fond dans l'affaire Beaudry, le 26 mars 2019, et qu'elle rendra sa décision.

II. Ressources

La question du manque de ressources pour s'attaquer adéquatement aux inconduites et à la violence sexuels dans les FAC a aussi été abordée par certains témoins. Par exemple, la professeure adjointe Eichler a critiqué les ressources insuffisantes allouées à la mise en œuvre des initiatives de l'opération HONOUR. Elle a expliqué au comité que :

dans mon travail auprès des militaires, j'ai remarqué que les activités liées à l'opération HONOUR étaient souvent ajoutées à la charge de travail habituelle du personnel, qu'il y avait un manque de connaissances des enjeux liés au genre et à la violence sexuelle, et que d'autres questions opérationnelles plus urgentes avaient tendance à obtenir la priorité.⁶³

Elle a ajouté « qu'à défaut de ressources, d'expertise et de personnel suffisants, c'est-à-dire sans l'appui nécessaire pour réellement mettre en œuvre l'opération HONOUR, et sans la surveillance externe suffisante, je ne pense pas qu'il soit possible d'apporter des changements en profondeur⁶⁴ ».

Dans la même veine, la professeure agrégée von Hlatky a fait valoir que :

⁵⁸ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

⁵⁹ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 28 mai 2018 (Colonel à la retraite David Antonyshyn).

⁶⁰ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

⁶¹ Cour d'appel de la cour martiale du Canada, *Caporal R. P. Beaudry v. Sa Majesté la Reine*, 19 septembre 2018.

⁶² Lee Berthiaume, "[Court ruling raises questions about future of Canada's military justice system](#)," *Globe and Mail*, 28 septembre 2018; Murray Brewster, "[Cases adjourned, charges withdrawn as military struggles with constitutionality of courts martial](#)," *CBC News*, 5 décembre 2018; et Murray Brewster, "[Supreme Court rejects bid to block court ruling that left dozens of military prosecutions in limbo](#)", *CBC News*, 14 January 2019.

⁶³ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

⁶⁴ Ibid.

Une augmentation considérable des ressources serait bénéfique et pourrait même mener à une révolution, puisqu'on pourrait alors se doter d'une solide expertise à l'interne et de mécanismes pour s'appuyer de façon durable à des sources externes d'expertise.⁶⁵

III. Culture

Parmi les critiques, un certain nombre de témoins ont souligné la nécessité d'aller au-delà de la prévention et du traitement des plaintes de CSDI afin de changer la culture de l'organisation plus en profondeur. Plusieurs recommandations ont été émises à cet effet. La professeure adjointe Eichler estimait qu'il faudrait éliminer les barrières sociales et culturelles qui préviennent la pleine participation des femmes aux FAC.⁶⁶ Selon la professeure agrégée Taber, des changements culturels seraient requis pour modifier la « culture sexualisée » des FAC et pour rendre l'organisation plus flexible, de manière à répondre aux besoins des femmes qui ont des enfants.⁶⁷ Dans la même veine, la professeure agrégée von Hlatky a mentionné le besoin de changer la culture misogyne et sexiste des FAC en réformant de façon féministe les programmes d'éducation et de formation militaires.⁶⁸

La professeure adjointe Eichler a aussi commenté les aspects de la culture militaire qui créent un environnement favorisant le harcèlement et la violence sexuels.

Il suffit de noter l'accent sur l'uniformité, la hiérarchie, l'obéissance, ainsi que la loyauté envers le groupe et la mission, qui doivent passer avant l'amour-propre. C'est donc la construction genrée des compétences du soldat et les caractéristiques structurelles des institutions militaires qui font en sorte qu'elles sont plus exposées au harcèlement et à la violence sexuels systématiques. Je pense que ce sont ces deux caractéristiques qui doivent changer en vue de modifier l'institution. Il ne suffit pas de mettre l'accent sur des changements de comportement ou sur le fait de recruter davantage de femmes.⁶⁹

Le comité a appris que les FAC élaborent actuellement un plan de campagne pour l'opération HONOUR, qui entrera en vigueur au plus tard le 31 juillet 2019 et qui reposera sur une « stratégie en matière de changement de culture » mettant l'accent sur l'éducation et une formation officielle en leadership⁷⁰.

IV. Surveillance externe

D'autres témoins ont soulevé la question du manque de surveillance externe en ce qui concerne les progrès accomplis par l'opération HONOUR. Selon Marie-Claude Gagnon, fondatrice du groupe de soutien *C'est Juste 700*,⁷¹ il y a un manque de reddition de comptes et de surveillance des engagements dans le contexte de

⁶⁵ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Stéphanie von Hlatky).

⁶⁶ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

⁶⁷ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Nancy Taber).

⁶⁸ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Stéphanie von Hlatky).

⁶⁹ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

⁷⁰ Chef d'état-major de la Défense, *Intention du CEMD - Opération HONOUR*, FAC, 21 décembre 2018.

⁷¹ Sur son [site](#), le groupe se décrit comme un groupe de soutien dédié aux membres actuels et anciens des FAC qui ont survécu à un traumatisme sexuel lié à leur milieu de travail.

l'opération HONOUR. Elle a noté que les rapports d'étape des Forces armées canadiennes « ont dressé une liste impressionnante d'engagements, mais la situation par rapport à ces engagements est difficile à déterminer étant donné que le dernier rapport a été produit il y a plus d'un an, et ce, malgré la promesse de produire des rapports trimestriels. » Elle a aussi donné l'exemple du rapport sur l'examen de la cour martiale, qui devait être terminé en juillet 2017, mais qui n'a été publié qu'en 2018, à la suite de demandes d'accès à l'information soumise par des journalistes. Selon M^{me} Gagnon, « ce manque de suivi et ce déni de la part de l'armée sont inquiétants⁷² ». Pour corriger ces lacunes, la professeure adjointe Eichler a suggéré qu'il faudrait mettre en place « une surveillance externe ainsi que l'évaluation des efforts qui ont été déployés pour régler le problème d'inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes⁷³. »

Pour sa part, la professeure agrégée Taber a mis l'accent sur le besoin urgent de créer un comité externe pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place par l'opération HONOUR.⁷⁴ Le comité est conscient qu'un conseil consultatif externe, formé de huit experts provenant des secteurs public et privé, a maintenant été mis sur pied et que sa première réunion s'est tenue au cours du premier trimestre de 2018-2019. Le comité regrette cependant que le conseil, sous sa forme actuelle, ait essentiellement pour rôle, en tant que tiers indépendant, « de fournir des conseils⁷⁵ » à la sous-ministre et au Chef d'état-major de la Défense au sujet de leur intervention face à l'inconduite sexuelle, en plus de conseiller le directeur général du CIIS⁷⁶, plutôt que de jouer un rôle « [d']évaluation objective des mesures prises pour mettre fin aux comportements sexuels inappropriés » tel que recommandé par le vérificateur général du Canada dans son rapport d'automne 2018⁷⁷. Le comité estime que ce conseil ou une autre entité devrait disposer de moyens et de l'autorité nécessaires à l'exercice d'une surveillance externe rigoureuse.

V. Données

Enfin, plusieurs témoins ont mentionné qu'à leur avis, le MDN/FAC devraient mieux collecter et disséminer les données sur les CSDI au sein de leur organisation, ainsi que sur les progrès réalisés dans le contexte de l'opération HONOUR. La Contre-amiral Bennett a affirmé que « la recherche et la collecte de données, la vigilance et la diligence en matière de conduite sont intégrés à tous les niveaux de notre institution. » Elle a ajouté que les FAC utilisent « la plus vaste gamme possible de mesures, d'outils, de types de preuves, de données et d'engagement pour mesurer la prévalence et la portée des problèmes ainsi que les résultats et l'incidence de nos efforts⁷⁸ ».

Cependant, plusieurs témoins estimaient que ces efforts étaient insuffisants. Par exemple, l'honorable Marie Deschamps a témoigné que les données sur les allégations de CSDI au sein des FAC ne sont pas centralisées, un élément également souligné par le vérificateur général du Canada dans son récent rapport sur les comportements sexuels inappropriés au sein des FAC⁷⁹. Selon l'honorable Marie Deschamps, il y a un lien très fort entre la collecte de données et les études; il est donc impossible de mener des études sans données suffisantes. Elle a affirmé que le CIIS aurait un rôle à jouer en ce qui concerne la collecte et la

⁷² SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 28 mai 2018 (Marie-Claude Gagnon).

⁷³ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

⁷⁴ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Nancy Taber).

⁷⁵ CIIS, *Rapport annuel 2017-2018*, p.20.

⁷⁶ FAC, *Rapport d'étape sur la lutte contre l'inconduite sexuelle*, 26 février 2019, p. 11.

⁷⁷ Bureau du vérificateur général du Canada, *Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés – Forces armées canadiennes*, para. 5.120.

⁷⁸ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

⁷⁹ Bureau du vérificateur général du Canada, *Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés – Forces armées canadiennes*, para. 5.113.

centralisation des données sur les allégations⁸⁰. Il existe aussi des sujets sur lesquels les données existantes semblent contradictoires, ce qui pourrait justifier la collecte et l'évaluation de données additionnelles. Par exemple, selon Sanela Dursun, directrice du soutien au personnel et aux familles (recherche) au MDN/FAC, le sondage de Statistique Canada de novembre 2016 sur les inconduites sexuelles dans les FAC répartissait les cas de harcèlement sexuel par groupe de minorité visible et n'a trouvé aucune différence entre ces groupes. Toutefois, elle a noté que dans d'autres études, « il n'est pas inhabituel de conclure que les minorités visibles sont plus à risque, un peu comme les membres du groupe LGBTQ2 et ceux d'autres groupes désignés⁸¹ ». Le comité signale que le FAC ont signalé la conception du SSAOPH, le Système de suivi et d'analyse de l'opération HONOUR⁸². La base de données est censée faciliter le « suivi détaillé des incidents d'inconduite sexuelle, à partir du signalement jusqu'à la résolution⁸³ ».

En ce qui concerne l'évaluation des progrès réalisés dans le contexte de l'opération HONOUR, la professeure adjointe Eichler a mentionné qu'« aucune recherche indépendante axée sur des données probantes [n'a été] menée sur les diverses initiatives qui ont eu lieu dans le cadre de l'opération HONOUR pour en évaluer son efficacité. » Elle a aussi souligné le délai à produire un rapport d'étape sur l'opération HONOUR depuis la publication du troisième rapport en avril 2017⁸⁴. Il est donc clair que les rapports sur les progrès de l'opération HONOUR n'ont pas été produits à la fréquence attendue par les intervenants. Le rapport annuel du CIIS, qui couvre l'année financière 2017-2018, a été rendu public le 3 octobre 2018⁸⁵. Un quatrième rapport d'étape sur l'opération HONOUR a été publié le 26 février 2019, 22 mois après la publication du rapport d'étape précédent. Quant aux résultats d'un sondage de Statistique Canada sur les inconduites sexuelles dans les FAC, ils sont attendus en mai 2019⁸⁶.

B. Le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle

Dans le rapport que l'honorable Marie Deschamps a rédigé à la suite de son *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*⁸⁷ en 2015, elle recommandait la mise sur pied d'un :

centre indépendant de responsabilisation en matière de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle à l'extérieur des FAC qui aura[it] la responsabilité de recevoir les signalements de comportements sexuels inappropriés, de mener les activités de prévention, de coordonner et de surveiller la formation, de faire de la recherche, de fournir le soutien aux victimes, de faire le suivi de la responsabilisation, et d'agir comme autorité centrale pour la collecte de données⁸⁸.

⁸⁰ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

⁸¹ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 28 mai 2018 (Sanela Dursun).

⁸² Comité permanent de la Défense nationale de la Chambre des communes [NDDN], *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2019 (Lieutenant-général Paul Wynnyk).

⁸³ FAC, *Rapport d'étape sur la lutte contre l'inconduite sexuelle*, 26 février 2019, p.17.

⁸⁴ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 30 avril 2018 (Maya Eichler).

⁸⁵ MDN/FAC, *Le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle présente son deuxième rapport annuel*, 3 octobre 2018.

⁸⁶ Statistique Canada, *Sondage sur les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes (SISFAC)*.

⁸⁷ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

⁸⁸ *Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes*, p.34.

Un centre a effectivement été mis sur pied en septembre 2015. Sa directrice générale, la Dre Denise Preston, le décrit ainsi :

Le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, une organisation indépendante de la chaîne de commandement, mais faisant partie du ministère de la Défense nationale, garantit un soutien complet empreint de compassion en temps opportun aux membres des FAC qui sont victimes d'inconduite sexuelle et collabore avec les FAC afin d'accroître la sensibilisation, d'améliorer les mesures préventives et de renforcer la lutte à l'égard de ces comportements⁸⁹.

En vertu de la Charte de ce centre, laquelle avait été « signée pour remplacer la lettre de mandat intérimaire initiale et pour définir les rôles et les responsabilités de l'organisation⁹⁰ » en octobre 2017 et devrait être mise à jour d'ici la fin de l'exercice financier 2018-2019⁹¹, le Centre participe :

[...] au développement, à la prestation, à la gestion et à l'évaluation des services de soutien aux victimes dans les FAC pour garantir la prestation de services fondés sur des données probantes complets et uniformes en temps opportun de la part du CIIS de partenaires internes⁹².

Le Centre appuie également « la chaîne de commandement dans la lutte contre l'inconduite sexuelle en offrant des conseils, des renseignements et un savoir-faire », en plus de « [c]onseiller les FAC sur la nature de l'inconduite sexuelle et sur les répercussions qu'elle peut avoir sur les membres des FAC dans le but de favoriser le développement de l'éducation, de la formation, des politiques et des services de soutien⁹³ ».

Un peu plus de 1 000 personnes ont communiqué avec le Centre depuis sa création⁹⁴. Le Centre offre des services 24 heures sur 24 à la clientèle suivante, peu importe où elle se trouve dans le monde : les membres de la Force régulière, les membres de la Première réserve, les membres de la Réserve supplémentaire, les membres du Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets, et, enfin, les membres des Rangers canadiens⁹⁵. Les vétérans n'ont donc pas accès aux services offerts par ce centre.

Selon l'honorable Marie Deschamps, « le centre qui a été créé ne représente même pas l'ombre du centre dont [elle] avait dressé les grandes lignes dans [s]on rapport⁹⁶ ». Mme Gagnon, du groupe de soutien *C'est Juste 700*, estime que « le soutien est inadéquat. Le CIIS offre une ligne téléphonique qui aiguille les victimes vers des services. Ce n'est pas ce qu'on appelle un centre, et ce n'est pas du soutien⁹⁷ ».

Le comité remarque que, parmi les membres des FAC ayant communiqué avec le CIIS au cours des deux dernières années, il y a davantage de membres de la chaîne de commandement (37% en 2017-2018 et en

⁸⁹ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Denise Preston).

⁹⁰ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

⁹¹ Bureau du vérificateur général du Canada, *Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés – Forces armées canadiennes*, para. 5.40.

⁹² MDN/FAC, *Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle – Charte*, octobre 2017.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Denise Preston).

⁹⁵ MDN/FAC, *Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle – Charte*, octobre 2017.

⁹⁶ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

⁹⁷ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (Marie-Claude Gagnon).

2016-2017) que de membres ayant été touchés par une forme d'inconduite sexuelle (29% en 2017-2018 et 31% en 2016-2017)⁹⁸. Le comité se demande donc si, dans les faits, le CIIS ne semble pas davantage répondre aux besoins de la chaîne de commandement qu'à ceux des individus directement touchés par une forme d'inconduite sexuelle.

En outre, le comité a été surpris d'apprendre que le Centre n'en est qu'à l'étape du « travail exploratoire⁹⁹ » pour déterminer les besoins propres aux clients de la communauté LGBTQ2 et les types d'interventions requis. Le comité note également que le Centre n'offre pas de congés de maladie ou de services juridiques financés par l'État aux victimes présumées. Il est également problématique que le mandat du Centre ne fasse mention d'aucune responsabilité pour la chaîne de commandement, tel qu'indiqué précédemment.

La contre-amiral Bennett a mentionné que le CIIS « continue d'évoluer¹⁰⁰ » et a reconnu que les FAC n'ont pas « complètement mis en œuvre l'ensemble du rapport Deschamps. Les trois recommandations qui restent sont liées au CIIS, à ses responsabilités et aux liens hiérarchiques¹⁰¹ ».

En ce qui a trait au mandat du Centre, le général Vance a déclaré que « compte tenu de la nature des services à offrir de façon indépendante aux forces armées, il convenait d'étendre le mandat du CIIS afin de mieux donner suite aux recommandations du rapport Deschamps¹⁰² ».

Le comité prend bonne note de la volonté existante de faire du CIIS « la voix officielle en ce qui concerne tous les aspects liés au soutien des victimes et à la défense de leurs droits, à partir du moment où l'incident se produit jusqu'au moment où les besoins de la victime sont entièrement comblés¹⁰³ ».

Il semblerait que la mise en place d'une fonction de gestion de cas soit également prévue, afin notamment de permettre « à l'assistant de liaison avec la victime de suivre celle-ci en tout temps dans le cadre de sa démarche en interagissant en son nom avec différentes composantes du système et en veillant entre autres à ce que les délais soient respect[és] et à ce que les suivis nécessaires soient effectués¹⁰⁴ ». Le comité note qu'un représentant du CIIS a indiqué qu'un « programme amélioré de coordination du soutien et d'intervention », ou service de gestion de cas, est en cours d'élaboration¹⁰⁵.

C. Autres formes de soutien offert aux membres des FAC et aux vétérans touchés par une inconduite sexuelle ainsi qu'à leurs proches

Selon l'ordre d'opération du CEMD [Chef d'état-major de la défense] – Opération HONOUR, un des quatre secteurs d'efforts de l'opération est le soutien, soit l'idée que les « FAC doivent fournir du soutien et faciliter davantage la fourniture de services aux membres des FAC touchés par un comportement sexuel dommageable et inapproprié, notamment en créant un centre de soutien contre l'inconduite sexuelle.¹⁰⁶»

⁹⁸ Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, *Rapport annuel 2017-2018*.

⁹⁹ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Denise Preston).

¹⁰⁰ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (Contre-amiral Jennifer Bennett).

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Général Jonathan Vance).

Bureau du vérificateur général du Canada, *Automne 2018 – Rapport 5 – Les comportements sexuels inappropriés – Forces armées canadiennes*, para. 5.40.

¹⁰⁴ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 11 juin 2018 (Denise Preston).

¹⁰⁵ NDDN, *Témoignages*, 1ère session, 42e législature, 11 avril 2019 (Denise Preston).

¹⁰⁶ Chef d'état-major de la Défense, *Ordre d'opération du CEMD – Op Honour*, août 2015.

Le comité est conscient du fait qu'en dehors des initiatives menées par le CIIS, les membres des FAC touchés par une inconduite sexuelle n'ont pas accès à des soins ou à des programmes spécifiquement conçus pour traiter ce type de blessure et/ou traumatisme. M^{me} Gagnon a résumé la situation en disant que le soutien offert est inadéquat¹⁰⁷.

Différents témoins ont décrit au comité les différents défis rencontrés alors qu'ils tentaient d'avoir accès à un traitement après avoir subi une inconduite sexuelle.¹⁰⁸ Ils ont parlé des semaines écoulées avant de pouvoir rencontrer un psychologue. Ils ont mentionné que celui-ci était un civil puisque les FAC ne comptent pas dans ses effectifs des psychologues cliniciens en uniforme. Ils ont indiqué avoir pris part à des thérapies de groupe, soit dans des groupes de civils, soit dans des groupes composés majoritairement de membres des FAC du même sexe que leur agresseur, ce qui leur causait de l'anxiété.

Un témoin a aussi précisé que certaines organisations, comme Women Warriors Healing Garden et Project Trauma Support, offrent certaines initiatives plus ciblées, mais que les coûts de participation ne sont pas couverts par les FAC ou Anciens Combattants Canada¹⁰⁹.

À l'instar de ce témoin, le comité estime que les membres des FAC et les vétérans touchés par une inconduite sexuelle méritent autant de soutien que les membres des FAC et les vétérans ayant été blessés ou traumatisés dans le cadre de leur service, notamment dans le cadre de combats. Le comité estime également que des services de soutien devraient être accessibles pour les proches de ces membres et de ces vétérans lorsqu'ils en manifestent le besoin.

Le comité note aussi la proportion élevée de membres actifs des FAC touchés par une inconduite sexuelle qui semblent être libérés pour des raisons médicales, y compris pour des raisons de santé mentale. Un témoin a indiqué que la mise en place de mesures d'accommodement et la fourniture de conseils concernant leur parcours professionnel seraient susceptibles de permettre à un plus grand nombre de ces membres de demeurer au sein des FAC s'ils le souhaitent.¹¹⁰

¹⁰⁷ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 28 mai 2018 (Marie-Claude Gagnon).

¹⁰⁸ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 22 octobre 2018 (Témoins A, B et C).

¹⁰⁹ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e législature, 22 octobre 2018 (Témoin B).

¹¹⁰ SECD, *Témoignages*, 1^{ère} session, 42^e Parlement, 22 octobre 2018 (Témoin A).

CONCLUSION

Le lancement de l'opération HONOUR il y a trois ans donne à penser que le haut commandement des FAC prend au sérieux les enjeux liés au harcèlement et à la violence sexuels et a une volonté sincère de s'attaquer à ce problème. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont mentionné que grâce à l'opération HONOUR, les membres des FAC ont un meilleur accès à l'information sur les CSDI et qu'il y a eu de l'amélioration dans la formation conçue pour les dirigeants et les témoins. Ces initiatives ont contribué à sensibiliser les membres des FAC en ce qui a trait à la nécessité de prévenir et de repérer les CSDI, ainsi qu'à mieux intervenir lorsque des cas sont observés ou signalés. Les membres des FAC touchés par les CSDI ont aussi de nouvelles options, bien que limitées, pour recevoir du soutien et des services grâce aux mesures mises en place dans le cadre de l'opération HONOUR, dont la création du CIIS.

Cependant, les témoignages entendus par le comité suggèrent aussi que les mesures mises en place jusqu'à présent ne sont pas suffisantes et que du travail additionnel reste à faire. Entre autres, certains témoins se sont montrés critiques de la terminologie utilisée par les FAC, en particulier des définitions étroites utilisées par les FAC pour des termes tels que le harcèlement. D'autres ont soulevé le manque de surveillance externe en ce qui concerne les progrès accomplis par l'opération HONOUR. Une autre ligne de critique soulevée par plusieurs témoins est la nécessité d'aller au-delà de la prévention et du traitement des plaintes de CSDI afin de changer la culture de l'organisation plus en profondeur. Un certain nombre de témoins ont mentionné qu'à leur avis, le MDN/FAC devrait mieux recueillir et communiquer les données sur les CSDI au sein de leur organisation. Certains témoins ont critiqué les ressources insuffisantes allouées à la mise en œuvre des initiatives de l'opération HONOUR. Enfin, le CIIS a fait l'objet de nombreuses critiques, notamment de la part de l'honorable Marie Deschamps, pour qui le Centre ne représente pas l'ombre de ce qu'elle avait envisagé dans son rapport.¹¹¹ Les problèmes concernant la qualité et la rapidité du soutien reçu par les membres actifs et anciens des FAC touchés par une inconduite sexuelle de même que par leurs proches ont également fait l'objet de discussions.

En somme, bien que du progrès ait été accompli au cours des dernières années, les recommandations du rapport Deschamps n'ont pas été pleinement mises en œuvre et du travail reste à faire pour résoudre le problème des CSDI. À cet effet, à la lumière des témoignages entendus lors de son étude, le comité formule au gouvernement du Canada les huit recommandations qui se trouvent au début du présent rapport.

¹¹¹ SECD, *Témoignages*, 1ère session, 42e Parlement, 28 mai 2018 (l'honorable Marie Deschamps).

ANNEXE A – LISTE DES ACRONYMES

CDM: Code de discipline militaire

CEMD : Chef d'état-major de la défense

CIIS : Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle

CSDI : Comportements sexuels dommageables et inappropriés

DOAD : Directives et ordonnances administratives de la défense

FAC : Forces armées canadiennes

FRAGO : Ordre fragmentaire

LGBTQ2 : lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels

MDN : Ministère de la Défense nationale

REE : Responsable de l'examen externe

VCEMD : Vice-chef d'état-major de la défense

ANNEXE B – LISTE DE TÉMOINS

Le lundi 30 avril 2018	
<i>À titre personnel</i>	<p>Colonel-Maître à la retraite Michel Drapeau, avocat-conseil principal, Cabinet juridique Michel Drapeau</p> <p>Maya Eichler, professeure adjointe, Département des Études politiques et canadiennes, Mount Saint Vincent University</p> <p>Nancy Taber, professeure agrégée, Département des études de premier cycle et de cycles supérieurs en éducation, Université Brock</p> <p>Stéphanie von Hlatky, professeure agrégée, Centre d'études sur la politique internationale et de défense, Université Queen's</p>
Le lundi 28 mai 2018	
<i>À titre personnel</i>	L'honorable Marie Deschamps, C.C.
<i>Défense nationale et les Forces armées canadiennes</i>	<p>Contre-amiral Jennifer Bennett, directrice générale, Équipe d'intervention stratégique des Forces armées canadiennes sur l'inconduite sexuelle</p> <p>Sanela Dursun, directrice, Soutien au personnel et aux familles (Recherche)</p> <p>Colonel (à la retraite) David Antonyshyn, juge-avocat général adjoint, Justice militaire</p>
<i>C'est Juste 700</i>	Marie-Claude Gagnon, fondatrice
Le lundi 11 juin 2018	
<i>Défense nationale et les Forces armées canadiennes</i>	<p>Général Jonathan Vance, chef d'état-major de la défense</p> <p>Denise Preston, directrice générale, Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle</p>
Le lundi 22 octobre 2018	
<i>À titre personnel</i>	<p>Témoin A</p> <p>Témoin B</p> <p>Témoin C</p> <p>Témoin D</p>



SÉNAT | SENATE
CANADA

Imprimé par le service des impressions du Sénat /
Printed by Senate Printing Service

sencanada.ca

